



**Séance ordinaire du comité exécutif  
du mercredi 7 février 2018**

**ORDRE DU JOUR PUBLIC**

**10 – Sujets d'ouverture**

**10.001** Ordre du jour

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

**10.002** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil municipal. Il sera traité à huis clos

**10.003** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil d'agglomération. Il sera traité à huis clos

**10.004** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour d'une assemblée extraordinaire du conseil municipal. Il sera traité à huis clos

**10.005** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour d'une assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération. Il sera traité à huis clos

**10.006** Procès-verbal

CE Service du greffe

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 10 janvier 2018, à 7 h 30

**10.007** Procès-verbal

CE Service du greffe

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 10 janvier 2018, à 8 h 30

**10.008** Procès-verbal

CE Service du greffe

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 17 janvier 2018, à 8 h 30

**10.009** Procès-verbal

CE Service du greffe

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 25 janvier 2018, à 16 h 45

## 20 – Affaires contractuelles

**20.001** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service des infrastructures\_voie et transports , Direction des infrastructures - 1175249003

Accorder, conformément à la loi, un contrat à Hydro-Québec pour des travaux de modifications majeures aux lignes souterraines suite au déplacement du puits d'accès #6134 à l'intersection des rues Hochelaga et Viau dans le cadre du projet de Quartier vert dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Somme maximale de 183 813,26 \$, taxes incluses - Contrat de gré à gré (Fournisseur exclusif)

**20.002** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique - 1173815004

Accorder, conformément à la loi, un contrat à la Société des Amis du Biodôme pour la gestion administrative et financière des camps de jour Espace pour la vie, incluant le service de garde, pour la saison 2018 - Somme maximale de 205 690 \$, taxes incluses - Contrat de gré à gré / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un budget additionnel de dépenses de 248 600 \$ et un budget de revenus de 248 600\$, équivalent aux recettes estimées

**20.003** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail - 1177242002

Conclure avec IBM Canada Ltée une entente-cadre d'une durée de trois ans pour l'acquisition d'équipements de télécommunication (Accès et Périmètre) avec support, entretien et formation - Appel d'offres public 17-16251 (lot 1) (2 soumissionnaires) (Montant estimé : 959 334,21 \$, taxes incluses)

*Compétence d'agglomération :* Acte mixte

**20.004** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1173438013

Accorder un contrat de trente-six mois à 9168-5941 Québec inc. (Axo construction) pour le transport sur demande de cendres, granules, sable et autres résidus par camion semi-remorque pour la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Somme maximale de 365 061,72 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16493 (3 soumissionnaires)

*Compétence d'agglomération :* Alimentation en eau et assainissement des eaux

**20.005** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA -  
1184631001

Autoriser une dépense additionnelle de 2 042 553,50 \$, taxes incluses, pour les saisons 2017-2018 et 2018-2019 pour un contrat de transport de neige sur le territoire de l'arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie accordé à Gestion Gérard Boutin inc.(contrat RPP-34) (CA12 260152), majorant ainsi le montant total du contrat de 6 362 142,00 \$ à 8 404 695,50 \$, taxes incluses

**20.006** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA -  
1175367005

Autoriser une dépense additionnelle de 9 764 447,85\$ \$, taxes incluses, pour les saisons 2017-2018 et 2018-2019 pour trois contrats de déneigement des chaussées et des trottoirs sur le territoire de l'arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie accordés respectivement à A&O Gendron inc.(contrat RPP-31) (CA12 260162), Transport Rosemont inc. (contrat RPP-32) (CA12 260163) et à Les entrepreneurs Bucaro inc. (contrat RPP-33) (CA12 260164) majorant ainsi le montant total de ces trois contrats de 26 190 605,65 \$ à 35 955 053,50 \$, taxes incluses

**20.007** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA -  
1184631002

Autoriser une dépense additionnelle de 2 136 716,83 \$, taxes incluses, pour la saison hivernale 2017-2018 pour trois contrats de déneigement des chaussées et des trottoirs sur le territoire de l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce accordés à CMS Entrepreneurs Généraux inc.(contrats CDN-72, CDN-73, CDN-74) (CA13 170357), majorant ainsi le montant total des contrats de 26 123 523,46 \$ à 28 260 240,29 \$, taxes incluses

**20.008** Contrat de construction

CG Service des infrastructures voirie et transports - 1187669003

Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc. , pour des travaux de construction d'un collecteur sanitaire sous la rue Ottawa entre les rues du Séminaire et Dalhousie, dans le secteur Griffintown dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Dépense totale de 9 327 000 \$ (contrat:8 727 000 \$ et incidences : 600 000 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 337702 (2 soumissionnaires)

*Compétence d'agglomération :* Alimentation en eau et assainissement des eaux

*Mention spéciale :* L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

**20.009** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier requiert des vérifications additionnelles avant son approbation finale. En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

**20.010** Contrat de construction

CG Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1177541008

Autoriser un transfert de 125 781,65 \$, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes, pour compléter les travaux correctifs à la caserne de pompiers 64 (3330) située au 3175, chemin Remembrance, arrondissement de Lachine, dans le cadre du contrat accordé à la firme Construction D.L.T. (2014) inc. (CG17 0188) pour les travaux d'installation d'un système de captation des gaz à la source et travaux correctifs aux casernes de pompiers n° 38 (0762), n° 56 (3051) et n° 64 (3330) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 491 225,75 \$ à 1 617 007,40 \$, taxes incluses

*Compétence d'agglomération :* Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

**20.011** Contrat de construction

CM Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures - 1177231096

Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 9 316 000 \$ (contrat: 9 126 000 \$ + incidences: 190 000 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 417624 (3 soumissionnaires)

*Mention spéciale :* L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

**20.012** Contrat de construction

CM Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures - 1177231091

Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 9 765 000 \$ (contrat: 9 585 000 \$ + incidences: 180 000 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 417623 (3 soumissionnaires)

*Mention spéciale :* L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

**20.013** Contrat de construction

CE Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1187526001

Accorder un contrat à Boytech Démolition inc. pour la réfection partielle du plafond à l'étage du bâtiment d'administration à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Somme maximale de 105 100,03 \$, taxes incluses - appel d'offres public SP17048-130929-C (5 soumissionnaires)

*Compétence d'agglomération :* Alimentation en eau et assainissement des eaux

**20.014** Contrat de construction

CG Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1187526002

Accorder un contrat à Mécanique CNC (2002) inc., pour l'exécution de travaux en régie contrôlée sur les équipements du Service de l'eau - Somme maximale de 1 451 916,62 \$, taxes incluses - Appel d'offres public SP17079-170314-C (3 soumissionnaires)

*Compétence d'agglomération :* Alimentation en eau et assainissement des eaux

*Mention spéciale :* L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

**20.015** Contrat de construction

CG Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1187526004

Accorder un contrat à Provoca inc. pour les travaux d'architecture, d'électricité et de mécanique pour le réaménagement du laboratoire d'analyse à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Somme maximale de 4 531 045,18 \$, taxes incluses - Appel d'offres public SP17055-130929-C (5 soumissionnaires)

*Compétence d'agglomération :* Alimentation en eau et assainissement des eaux

*Mention spéciale :* L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

**20.016** Contrat de services professionnels

CM Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission - 1180649002

Se prévaloir de la 2e et dernière option de prolongation du contrat 1618 pour la surveillance de chantier à la firme Infrastructel pour la somme de 225 983,36 \$ multiplié par le taux d'inflation tel que publié par Statistique Canada (12 derniers mois) contrat octroyé par le comité exécutif (CE16 1156)

**20.017** Contrat de services professionnels

CE Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission - 1180649004

Se prévaloir de la 1ère option de prolongation du contrat 1635 pour la surveillance de chantier à la firme Transit pour la somme de 193 330,46 \$ multiplié par le taux d'inflation tel que publié par Statistique Canada (12 derniers mois) contrat octroyé par le comité exécutif (CE17 0347)

**20.018** Contrat de services professionnels

CM Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission - 1180649003

Se prévaloir de la 2e et dernière option de prolongation de 3 contrats pour la surveillance de chantier aux firmes Transit pour le montant de 219 544,76 \$ et de deux contrats pour Geninov pour la somme maximale de 197 527,05 \$ chacun multiplié par le taux d'inflation tel que publié par Statistique Canada (12 derniers mois) conformément au contrat octroyé par le conseil municipal (CM16 0943)

**20.019** Contrat de services professionnels

CM Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission - 1180649001

Se prévaloir de la 2e et dernière option de prolongation du contrat pour la surveillance de chantier aux firmes Transit pour la somme maximale de 202 068,56 \$ multiplié par le taux d'inflation tel que publié par Statistique Canada (12 derniers mois) et Géninov au montant de 197 527,05 \$ multiplié par le taux d'inflation tel que publié par Statistique Canada (12 derniers mois), conformément au contrat octroyé par le comité exécutif (CE16 0482)

**20.020** Contrat de services professionnels

CM Service de la culture , Direction du développement culturel - 1173205012

Approuver la convention de services entre la Ville et la Corporation du Théâtre Outremont accordant un montant total de 505 890 \$ (taxes incluses) pour la réalisation d'une programmation culturelle pluridisciplinaire en 2018 au Théâtre Outremont / Autoriser un virement budgétaire en provenance de l'arrondissement Outremont au montant de 143 832,88 \$

**20.021** Contrat de services professionnels

CG Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - intelligence d'affaires - 1175343001

Conclure avec l'organisme à but non-lucratif Centre de recherche informatique de Montréal (CRIM) une entente-cadre de gré à gré afin d'obtenir de l'expertise de pointe en recherche et développement informatique, pour une durée de douze mois, pour une somme maximale de 1 385 908,65 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin

*Compétence d'agglomération :* Acte mixte

*Mention spéciale :* L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

**20.022** Contrat de services professionnels

CG Service de l'eau, Direction de l'eau potable - 1177858001

Approuver les quatre projets d'avenants modifiant les conventions de services professionnels intervenues entre la Ville de Montréal et les firmes mentionnées dans le présent dossier décisionnel afin de modifier les modalités de paiement

*Compétence d'agglomération :* Alimentation en eau et assainissement des eaux

**20.023** Contrat de services professionnels

CM Service de la culture - 1171103004

Approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel le Partenariat du Quartier des spectacles s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la réalisation d'activités opérationnelles et services spécifiques rendus à la Ville par l'organisme dans le Quartier des spectacles en 2018, pour une somme maximale de 2 874 375 \$, taxes incluses - Autoriser un virement budgétaire au montant de 64 387,50 \$ en provenance des dépenses générales d'administration à cette fin

*Mention spéciale :* L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

**20.024** Contrat de services professionnels

CM Service de la gestion et de la planification immobilière, Direction de la gestion de projets immobiliers - 1171670002

Accorder un contrat de services professionnels à l'équipe formée par Lemay Co Inc. en architecture et architecture de paysage, Bouthillette Parizeau inc. en génie électrique, mécanique et électronique, Calculatec Inc. en génie de charpente et Marchand Houle & Associés inc. en génie civil pour la réalisation du projet de réaménagement du théâtre de Verdure - Dépense totale de 925 776,80 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16557 (3 soumissions) / Approuver un projet de convention à cette fin

**20.025** Contrat de services professionnels

CG Service de l'eau, Direction de l'épuration des eaux usées - 1187526003

Accorder un contrat à Hatch corporation pour la fourniture de services professionnels de surveillance et d'assistance technique en cours des travaux d'excavation et de soutènement des tunnels et puits d'accès du bassin de rétention Lavigne - Somme maximale de 638 111,25 \$ , taxes incluses - Appel d'offres public 17-16500 (5 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cet fin

*Compétence d'agglomération :* Alimentation en eau et assainissement des eaux

*Mention spéciale :* L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers



**20.026** Contrat de services professionnels

CG Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1184474001

Accorder un contrat de services professionnels en ingénierie et en architecture aux firmes Les Services EXP inc. et Réal Paul Architecte inc. pour la modernisation des usines de production d'eau potable de la Ville de Montréal - Somme maximale de 3 619 460,40 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16432 (3 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin

*Compétence d'agglomération :* Alimentation en eau et assainissement des eaux

*Mention spéciale :* Les adjudicataires ont obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

**20.027** Entente

CE Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail - 1175243001

Approuver le projet d'entente entre la Ville de Montréal et le Centre Hospitalier Universitaire Sainte-Justine (CHUSJ), lui permettant d'accéder au réseau de radiocommunication vocale de la Ville de Montréal à des fins de sécurité publique

*Compétence d'agglomération :* Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

**20.028** Entente

CM Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail - 1175243003

Approuver les projets d'ententes intermunicipales entre la Ville de Montréal et les villes de Pointe-Claire, Côte-Saint-Luc ainsi que Sainte-Anne-de-Bellevue par lesquelles ces villes liées acquièrent, auprès de la Ville de Montréal, des terminaux d'utilisateurs de radiocommunication vocale pour leur Service des travaux publics / Autoriser une dépense totalisant 429 382,44\$, taxes incluses, remboursable par ces trois villes liées (213 485,88\$ pour Pointe-Claire, 209 115,92 \$ pour Côte-Saint-Luc ainsi que 6 780,64\$ pour Sainte-Anne-de-Bellevue) / Abroger la résolution du conseil municipal CM15 0950 adoptée à l'assemblée du 17 août 2015

**20.029** Entente

CG Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1187386001

Autoriser la recapitalisation du fonds PME MTL (FLI) visant 4 organismes du réseau PME MTL / Approuver les addendum aux Conventions de prêt et cession de créances intervenues entre la Ville et les 4 organismes visés

*Compétence d'agglomération :* Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

**20.030** Entente

CE Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications - 1176157008

Approuver un projet d'entente entre Alternatives, Réseau d'action et de communication pour le développement international et la Ville de Montréal relativement à la présentation de la Fête des semences au Jardin botanique, du 9 au 11 février 2018, et de deux journées du Rendez-vous des agricultures urbaines, au Jardin botanique en 2018 / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 3 449,25 \$, taxes incluses, équivalant à la valeur de l'échange de services avec Alternatives

**20.031** Entente

CE Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications - 1176157009

Approuver un projet d'entente entre la Fondation David Suzuki et la Ville de Montréal relativement à un échange de service, en 2018, dans le cadre de la protection des papillons monarques. Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 5 748,75\$, taxes incluses, équivalent à la valeur de l'échange

**20.032** Immeuble - Location

CG Service de la gestion et de la planification immobilière - 1164565011

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à États-Unis d'Amérique pour une période de 5 ans, du 1er avril 2018 au 31 mars 2023, des espaces à l'intérieur de la voûte de télécommunication du mont Royal et sur la tour de la Ville située sur le mont Royal, pour l'installation d'équipements de radiocommunication pour un loyer total de 138 186,66 \$, excluant les taxes

*Compétence d'agglomération :* Annexe du décret - Parc du Mont-Royal

**20.033** Immeuble - Location

CM Service de la gestion et de la planification immobilière - 1174069018

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Les Investissements Monit inc., pour une période de 5 ans, à compter du 1er mai 2018 un espace d'une superficie de 1 758 pi<sup>2</sup>, dans l'immeuble sis au 460, rue Sainte-Catherine Ouest, à des fins de bureau de chantier, pour un loyer total de 289 747,70 \$, incluant les taxes

**20.034** Subvention - Contribution financière

CE Service de la diversité sociale et des sports - 1177392009

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 192 309 \$ à 52 organismes, pour l'année 2018, pour la réalisation de projets dans le cadre du Programme Montréal Interculturel (PMI) 2018

**20.035** Subvention - Soutien financier avec convention

CG Service de la diversité sociale et des sports - 1167065005

Accorder un soutien financier de 1,3 M\$, dont 400 000 \$ pour les actions réalisées en 2017 et 900 000 \$ pour la réalisation du Plan d'action montréalais 2018, au Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence / Autoriser un virement budgétaire de 400 000 \$ en provenance des dépenses générales d'administration à cette fin / Approuver un projet de convention à cet effet

*Compétence d'agglomération* : Sécurité publique

**20.036** Subvention - Soutien financier avec convention

CM Service de la culture, Direction Cinéma-Festivals-Événements - 1170018006

Accorder un soutien financier 200 000 \$ à l'organisme Nuit blanche à Montréal inc., pour soutenir le financement des organismes partenaires de diffusion de la Nuit blanche à Montréal 2018 / Approuver un projet de convention à cette fin

**20.037** Subvention - Soutien financier avec convention

CM Service de la culture - 1171103003

Approuver le projet de convention visant l'octroi d'une subvention au montant de 3 982 400 \$ au Partenariat du Quartier des spectacles pour l'année 2018 pour la réalisation de sa mission dans le Quartier des spectacles

**20.038** Subvention - Soutien financier avec convention

CG Service de la diversité sociale et des sports, Direction des sports - 1177315005

Accorder un soutien financier maximal de 240 000 \$ à Plongeon Québec, pour la tenue d'une étape de la Série mondiale de plongeon de la Fédération internationale de natation pour les années 2018 à 2021 à Montréal. Autoriser un virement budgétaire en provenance des dépenses contingentes de 60 000 \$ vers le Service de la diversité sociale et des sports pour l'année 2018 - Autoriser un ajustement à la base budgétaire au montant de 180 000 \$, soit 60 000 \$ par année pour 2019, 2020 et 2021 - Approuver le projet de convention de contribution à cette fin

*Compétence d'agglomération* : Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale

**20.039** Subvention - Soutien financier avec convention

CG Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports - 1174141003

Approuver la convention avec l'organisme Excellence sportive de l'île de Montréal, se terminant le 31 décembre 2020 et octroyer une contribution financière totale et maximale de 975 000 \$ en provenance du budget de fonctionnement du Service de la diversité sociale et des sports

*Compétence d'agglomération :* Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale

## 30 – Administration et finances

**30.001** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Service des infrastructures voirie et transports , Direction des transports - 1171097006

Accepter, en vertu de l'article 85, 2e alinéa, de la charte de la Ville de Montréal, une offre de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal de prendre en charge la planification, la coordination et la réalisation des travaux pour la construction de 8 saillies sur différentes intersections du réseau artériel

**30.002** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Service des infrastructures voirie et transports , Direction des transports - 1181097001

Accepter, en vertu de l'article 85, 2e alinéa, de la charte de la Ville de Montréal, une offre de l'arrondissement de Montréal-Nord de prendre en charge la planification , la coordination et la réalisation des travaux pour la construction d'une saillie dans le boulevard Rolland près de la maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord

**30.003** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières - 1180029001

Report du dépôt des états financiers 2017 au bureau du greffier, du 31 mars au 23 avril 2018, au plus tard

**30.004** Administration - Nomination de membres

CG Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs - 1172748008

Approuver la nomination de M. Alex Norris, conseiller de ville, à titre de membre du conseil d'administration de l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec

*Compétence d'agglomération :* Élément de la sécurité publique qu'est le «centre d'urgence 9-1-1»

**30.005** Administration - Nomination de membres

CG Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement - 1177131009

Approuver la nomination de madame Maja Vodanovic, mairesse de l'arrondissement, à titre de représentante élue de l'arrondissement de Lachine, au sein du conseil d'administration de l'organisme de développement économique local PME MTL West-Island

*Compétence d'agglomération :* Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

**30.006** Administration - Nomination de membres

CG Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques - 1170963092

Approuver la nomination de Monsieur Jocelyn Pauzé, conseiller du district de Marie-Victorin, à titre de représentant élu de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie au conseil d'administration de PME MTL Centre-Est

*Compétence d'agglomération* : Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

**30.007** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier requiert des vérifications additionnelles avant son approbation finale. En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

**30.008** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne le règlement d'un litige. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

**30.009** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne le règlement d'un litige. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

**30.010** Administration - Nomination de membres

CE Direction générale , Bureau des relations internationales - 1187041001

(AJOUT) Nommer Madame Émilie Nicolas au Conseil consultatif de l'Ordre de Montréal pour un mandat de trois ans

## 40 – Réglementation

**40.001** Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CM Service de la gestion et de la planification immobilière - 1143496010

Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 1654 adopté par l'ancienne Ville de Montréal-Nord et abrogeant le Règlement 1653 à l'égard seulement de la partie résiduelle de la ruelle située au nord-ouest de la rue d'Amos, entre l'avenue Hénault et le boulevard Sainte-Gertrude, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, aux fins de transfert aux propriétaires riverains »

**40.002** Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CG Service de police de Montréal, Direction des services corporatifs - 1172748007

Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098)

*Compétence d'agglomération :* Dépannage, remorquage et remisage des véhicules

**40.003** Règlement - Adoption

CM Rosemont - La Petite-Patrie, Direction du développement du territoire et des études techniques - 1162913020

Adopter, sans changements, le projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin de modifier l'affectation du sol sur le lot numéro 2 402 168 du cadastre du Québec et bordé par l'avenue du Mont-Royal Est et les rues Augustin-Frigon, William-Tremblay et Molson

*Mention spéciale :* Avis de motion et adoption du projet de règlement donnés le 20 février 2017 par le conseil municipal

**40.004** Règlement - Adoption

CM Rosemont - La Petite-Patrie, Direction du développement du territoire et des études techniques - 1160963074

Adopter, avec changements, en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), le Règlement autorisant la construction de bâtiments mixtes d'une hauteur maximale de 6 étages et de 20 m sur le lot numéro 2 402 168 du cadastre du Québec, bordé par l'avenue du Mont-Royal Est et les rues Augustin-Frigon, William-Tremblay et Molson

*Mention spéciale :* Avis de motion et adoption du projet de règlement donnés le 20 février 2017 par le conseil municipal

**40.005** Règlement - Emprunt

CM Service des infrastructures voirie et transports , Direction des transports - 1171097007

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 31 400 000 \$ afin de financer le programme de réaménagement géométrique du réseau routier artériel relevant du conseil municipal

**40.006** Règlement - Autre sujet

CM Service des affaires juridiques - 1173302005

Adopter le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (Règlement 03-009) afin de déléguer au comité exécutif la décision d'autoriser ou de refuser d'effectuer la remise, en tout ou en partie, de l'amende et des frais relatifs à une poursuite pénale intentée devant la cour municipale de la Ville de Montréal

**40.007** Règlement - Autre sujet

CG Service des affaires juridiques - 1173302006

Adopter le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de remise d'amendes et de frais afin de déléguer au comité exécutif de la Ville de Montréal la décision d'autoriser ou de refuser d'effectuer la remise, en tout ou en partie, de l'amende et des frais relatifs à une poursuite pénale intentée devant la cour municipale de la Ville de Montréal

*Compétence d'agglomération :* Cour municipale

**40.008** Règlement - Autre sujet

CE Direction générale , Cabinet du directeur général - 1181353001

Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) afin de mettre à jour l'annexe A à la suite de l'adoption du budget 2018



## 60 – Information

### 60.001 Dépôt

CE Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité - 1174396019

Prendre acte du rapport mensuel des décisions déléguées concernant les transactions d'acquisition ou d'aliénation d'un immeuble (terrain), couvrant la période du 1er décembre 2017 au 31 décembre 2017, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004).

## 70 – Autres sujets

**70.001** Levée de la séance

CE Direction générale . Cabinet du directeur général

Levée de la séance

---

<b>Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :</b>	<b>22</b>
<b>Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :</b>	<b>25</b>
<b>Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :</b>	<b>21</b>

CE : 10.002  
2018/02/07 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 10.003  
2018/02/07 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 10.004  
2018/02/07 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 10.005  
2018/02/07 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

---

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif  
tenue le mercredi 10 janvier 2018 à 7 h 30  
Salle Peter-McGill, Hôtel de ville**

---

**PRÉSENCES :**

Mme Valérie Plante, Mairesse  
M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif  
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif  
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif  
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif  
M. Eric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif  
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif  
Mme Rosannie Filato, Membre du comité exécutif  
Mme Christine Gosselin, Membre du comité exécutif  
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif  
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif  
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif

**ABSENCE :**

M. Luc Ferrandez, Membre du comité exécutif

**AUTRES PRÉSENCES :**

M<sup>e</sup> Jean-François Milot, Chef de division - soutien aux instances  
M<sup>e</sup> Yves Saindon, Greffier de la Ville  
M. Alain Marcoux, Directeur général  
M. Benoit Dagenais, Directeur général adjoint - Services institutionnels  
Mme Chantal Gagnon, Directrice générale adjointe - Qualité de vie  
Mme Suzie Miron, conseillère associée  
M. Alex Norris, conseiller associé  
M. Craig Sauvé, conseiller associé  
M. François Limoges, leader de la majorité

---

Cette séance du comité exécutif est tenue avec avis préalable.

---

**CE18 0001**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

**RÉSOLU :**

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du comité exécutif du 10 janvier 2018.

Adopté à l'unanimité.

10.001

---

**CE18 0002**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

**RÉSOLU :**

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil municipal du 10 janvier 2018, pour adoption à une assemblée extraordinaire subséquente, le budget de fonctionnement relevant du conseil municipal de la Ville de Montréal pour l'exercice financier 2018.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1173843014

---

**CE18 0003**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

**RÉSOLU :**

de déposer à l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 10 janvier 2018, pour adoption à une assemblée extraordinaire subséquente, le budget de fonctionnement relevant du conseil d'agglomération pour l'exercice financier 2018.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1173843015

---

**CE18 0004**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil municipal :

d'adopter la résolution suivante :

**RÉSOLUTION VISANT À AFFECTER DES SOMMES À LA RÉSERVE FINANCIÈRE DESTINÉE À FINANCER DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS**

Il est résolu que la somme de 205,9 M\$ prise à même le fond général est affectée à la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences locales.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1173843018

---



**CE18 0005**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil d'agglomération :

d'adopter la résolution suivante :

**RÉSOLUTION VISANT À AFFECTER DES SOMMES À LA RÉSERVE FINANCIÈRE DESTINÉE À FINANCER DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS D'AGGLOMÉRATION**

Il est résolu que la somme de 110,3 M\$ prise à même le fonds général, conformément aux règles prévues par la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001), est affectée à la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations d'agglomération.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1173843019

---

**CE18 0006**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil d'agglomération :

d'adopter la résolution suivante :

**RÉSOLUTION VISANT À AFFECTER DES SOMMES À LA RÉSERVE FINANCIÈRE GÉNÉRALE D'AGGLOMÉRATION POUR LE SERVICE DE L'EAU (EXERCICE FINANCIER 2018)**

Il est résolu que les sommes mentionnées aux paragraphes a) à e), prises à même le fonds général et que les revenus mentionnés aux paragraphes f) et g), sont affectés à la réserve financière générale d'agglomération pour le service de l'eau.

- a) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de la quote-part pour le service de l'eau;
- b) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable;
- c) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes;
- d) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de toute quote-part exigée en vertu d'un règlement d'emprunt visant le financement de travaux afférents aux infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, admissibles au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds Chantiers Canada-Québec ou de tout paiement comptant effectué en vertu d'un tel règlement, le cas échéant;
- e) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de toute quote-part exigée en vertu d'un règlement d'emprunt visant le financement de travaux afférents aux infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec ou de tout paiement comptant effectué en vertu d'un tel règlement, le cas échéant;

- f) les revenus de toute subvention dédiée au service de l'eau;
- g) les revenus de tout mode de tarification exigé par le conseil d'agglomération pour la fourniture du service de l'eau.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1173843020

---

## **CE18 0007**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil d'agglomération :

d'adopter la résolution suivante :

### **RÉSOLUTION ÉTABLISSANT LA QUOTE-PART GÉNÉRALE ET D'AUTRES QUOTES-PARTS (EXERCICE FINANCIER 2018)**

Vu les articles 118.79 et 118.80 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001) (ci-après désignée la « Loi »);

Vu l'Arrêté du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du 21 juillet 2017 remplaçant l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des Régions du 26 novembre 2008 concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération (ci-après désigné « l'arrêté ») pris en vertu de l'article 118.80 de la Loi;

1. Dans la présente résolution, les mots suivants signifient :

« municipalité liée » : une municipalité énumérée à l'article 4 de la Loi;

« potentiel fiscal de 2018 » : le potentiel fiscal pour l'exercice de 2018 aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération de la municipalité centrale, établi selon les règles prescrites par l'arrêté.

2. Aux fins du financement de dépenses faites par la municipalité centrale dans l'exercice d'une compétence d'agglomération, il sera perçu des municipalités liées les quotes-parts suivantes, établies sur la base du potentiel fiscal de 2018 :

1° la quote-part générale qui finance toute dépense qui ne fait pas l'objet d'un autre mode de financement;

2° la quote-part pour le service de l'eau qui finance toute dépense relative au service de l'eau qui ne fait pas l'objet de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable, de la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes ou d'un autre mode de financement;

3° la quote-part pour le service des premiers répondants qui finance les dépenses liées à l'exercice de l'élément de sécurité publique que constitue le service des premiers répondants. La Ville de Côte-Saint-Luc n'est pas une municipalité liée pour la répartition de ces dépenses.

3. Les quotes-parts établies conformément à l'article 2 sont présentées à l'annexe A.

4. La présente résolution s'applique à l'exercice financier de 2018.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1173843010

---

**CE18 0008**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter la résolution suivante :

**RÉSOLUTION RELATIVE À LA CONTRIBUTION DES MUNICIPALITÉS RECONSTITUÉES AUX FONDS DU FINANCEMENT DES DÉPENSES AFFÉRENTES AU CENTRE-VILLE (EXERCICE FINANCIER 2018)**

Vu l'article 185.0.1 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal*, métropole du Québec prévoyant que les municipalités reconstituées de l'agglomération de Montréal versent à la Ville, aux fins des dépenses qu'elle engage pour le centre-ville, une contribution répartie entre elles en fonction de leur potentiel fiscal respectif.

- 1- La contribution pour le financement des dépenses engagées pour le centre-ville, pour l'exercice financier 2018, est répartie entre les municipalités reconstituées comme suit :

Villes reconstituées	Contribution pour le financement des dépenses du centre-ville	
	\$	%
Baie-D'Urfé	229 169	2,806
Beaconsfield	405 298	4,962
Côte-Saint-Luc	548 971	6,721
Dollard-Des Ormeaux	798 088	9,771
Dorval	1 416 193	17,338
Hampstead	194 656	2,383
L'Île-Dorval	1 258	0,015
Kirkland	579 790	7,098
Mont-Royal	984 615	12,055
Montréal-Est	341 067	4,176
Montréal-Ouest	109 976	1,346
Pointe-Claire	1 227 216	15,025
Senneville	67 181	0,822
Sainte-Anne-de-Bellevue	169 225	2,072
Westmount	1 095 295	13,410
<b>Total</b>	<b>8 168 000</b>	<b>100,000</b>

Source : Ville de Montréal

- 2- Les dispositions du règlement annuel de la Ville sur les taxes qui sont relatives aux intérêts sur les arrrages de taxes, au mode de paiement et aux dates d'exigibilité de la taxe foncière générale, telles qu'établies pour l'exercice financier 2018, s'appliquent aux fins du prélèvement de la contribution en y faisant les adaptations nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

**CE18 0009**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de verser, selon les modalités usuelles, les contributions financières et la quote-part prévues au budget 2018 de la Ville à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et aux organismes suivants :

Communauté métropolitaine de Montréal	28 209 000 \$
Pointe-à-Callière, Cité d'archéologie et d'histoire de Montréal	8 130 600 \$

- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1173843021

---

**CE18 0010**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de verser selon les modalités usuelles les contributions financières et la quote-part prévues au budget 2018 de la Ville à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et aux organismes suivants :

<b>Agence régionale de transport métropolitain</b>	574 300 000 \$
<b>Conseil des arts</b>	16 950 000 \$
<b>Société du parc Jean-Drapeau</b>	14 104 000 \$
<b>Bureau du taxi de Montréal</b>	4 577 800 \$
<b>Office municipal d'habitation de Montréal</b>	685 000 \$
<b>Corporation d'habitation Jeanne-Mance</b>	12 000 \$
<b>Communauté métropolitaine de Montréal - Volet équipements scientifiques Montréal</b>	11 568 000 \$

- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1173843022

---

**CE18 0011**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer à l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 10 janvier 2018, pour approbation à une assemblée extraordinaire subséquente, le budget de 2018 de la Société de transport de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.010 1173843016

---

**CE18 0012**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 10 janvier 2018, pour approbation à une assemblée extraordinaire subséquente, le budget 2018 du Bureau du taxi de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.011 1172904003

---

**CE18 0013**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 10 janvier 2018, pour approbation à une assemblée extraordinaire subséquente, le budget 2018 de l'Office municipal d'habitation de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.012 1172904005

---

**CE18 0014**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 10 janvier 2018, pour approbation à une assemblée extraordinaire subséquente, le budget 2018 de la Corporation d'habitation Jeanne-Mance.

Adopté à l'unanimité.

30.013 1172904006

---

**CE18 0015**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 10 janvier 2018, pour approbation à une assemblée extraordinaire subséquente, le budget 2018 de la Société du parc Jean-Drapeau.

Adopté à l'unanimité.

30.014 1172904007

---

**CE18 0016**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 10 janvier 2018, pour approbation à une assemblée extraordinaire subséquente, le budget 2018 du Conseil des Arts de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.015 1172904004

---

**CE18 0017**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil municipal du 10 janvier 2018, pour approbation à une assemblée extraordinaire subséquente, le budget 2018 de la Corporation Anjou 80.

Adopté à l'unanimité.

30.016 1172904008

---

**CE18 0018**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer, à l'assemblée extraordinaire du conseil municipal du 10 janvier 2018, pour approbation à une assemblée extraordinaire subséquente, le budget 2018 de la Société d'habitation et de développement de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.017 1172904009

---

**CE18 0019**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de décréter qu'un document explicatif du budget pour l'exercice financier 2018 (volet ville centrale) soit publié dans un journal diffusé sur le territoire de la Ville, conformément à l'article 474.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19).

Adopté à l'unanimité.

30.018 1172904010

---

**CE18 0020**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

de décréter qu'un document explicatif du budget pour l'exercice financier 2018 (volet agglomération) soit publié dans un journal diffusé sur le territoire de la Ville, conformément à l'article 474.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19).

Adopté à l'unanimité.

30.019 1172904011

---

**CE18 0021**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et présentation, le règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1176812002

---

**CE18 0022**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et présentation, le règlement intitulé « Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2018) » et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1176812003

---



**CE18 0023**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et présentation, le règlement intitulé « Règlement relatif au fardeau fiscal (exercice financier 2018) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1173843006

---

**CE18 0024**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et présentation, le règlement intitulé « Règlement sur les taxes (exercice financier 2018) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1173843007

---

**CE18 0025**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et présentation, le règlement intitulé « Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier de 2018) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.005 1173843008

---

**CE18 0026**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

**RÉSOLU :**

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et présentation, le règlement intitulé « Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2018) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.006 1173843009

---

**CE18 0027**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

**RÉSOLU :**

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et présentation, le règlement intitulé « Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2018) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.007 1173843011

---

**CE18 0028**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

**RÉSOLU :**

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et présentation, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.008 1173843017

---

**CE18 0029**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et présentation, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement créant la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations (14-010) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.009 1173843023

---

**CE18 0030**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et présentation le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement créant la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations d'agglomération », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.010 1173843024

---

**CE18 0031**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et présentation, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$ (10-007) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.011 1173843013

---

**Levée de la séance à 7 h 50**

70.001

---

Les résolutions CE18 0001 à CE18 0031 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

---

Benoit Dorais  
Président du comité exécutif

---

Yves Saindon  
Greffier de la Ville

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif  
tenue le mercredi 10 janvier 2018 à 8 h 30  
Salle Peter-McGill, Hôtel de ville**

---

**PRÉSENCES :**

Mme Valérie Plante, Mairesse  
M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif  
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif  
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif  
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif  
M. Eric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif  
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif  
M. Luc Ferrandez, Membre du comité exécutif  
Mme Rosannie Filato, Membre du comité exécutif  
Mme Christine Gosselin, Membre du comité exécutif  
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif  
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif  
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif

**AUTRES PRÉSENCES :**

Me Jean-François Milot, Chef de division - soutien aux instances  
Me Yves Saindon, Greffier de la Ville  
M. Benoit Dagenais, Directeur général adjoint - Services institutionnels  
M. Alain Dufort, Directeur général adjoint - Ville-Marie et Concertation des arrondissements  
Mme Chantal Gagnon, Directrice générale adjointe - Qualité de vie  
Mme Marianne Giguère, conseillère associée  
Mme Suzie Miron, conseillère associée  
M. Alex Norris, conseiller associé  
M. Craig Sauv , conseiller associé  
M. Fran ois Limoges, leader de la majorit 

---

Cette s ance du comit  ex cutif est tenue conform ment au r glement int rieur de la Ville sur la fixation des s ances ordinaires du comit  ex cutif.

---

**CE18 0032**

Il est

**R SOLU :**

d'adopter l'ordre du jour de la s ance ordinaire du comit  ex cutif du 10 janvier 2018, en y retirant les articles 20.009 et 60.004.

Adopt    l'unanimit .

10.001

---

**CE18 0033**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 22 janvier 2018.

Adopté à l'unanimité.

10.002

---

**CE18 0034**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 25 janvier 2018.

Adopté à l'unanimité.

10.003

---

**CE18 0035**

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder à Stéricycle ULC, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la collecte des résidus domestiques dangereux (RDD) dans les cours de voirie municipale incluant le traitement, pour une période de 36 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale 131 579,27 \$, taxes incluses, conformément aux documents des appels d'offres publics 17-16384 et aux tableaux de prix reçus joint au dossier décisionnel;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1170793002

---

**CE18 0036**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder un contrat de gré à gré à West Safety Services Canada inc. (fournisseur unique) pour l'acquisition de cinq ordinateurs de table et dix moniteurs pour le Centre d'urgence 911 du Quartier Général du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une somme maximale de 154 185,73 \$, taxes incluses, conformément à l'offre de service de cette firme en date du 13 décembre 2017;
- 2 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1170206012

---

**CE18 0037**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Coencorp consultant corporation, fournisseur unique, pour le service d'entretien du système de gestion automatisé de carburant et le renouvellement des licences, pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 31 septembre 2021, pour une somme maximale de 133 030,68 \$, taxes incluses;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

Adopté à l'unanimité.

20.003 1176859018

---

**CE18 0038**

Il est

RÉSOLU :

- 1 - de conclure une entente-cadre pour la fourniture des compteurs d'eau potable ;
- 2 - d'accorder à Nouvelle Technologie (TEKNO) inc., plus bas soumissionnaire conforme pour le groupe 2, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour la somme maximale de 262 717,88 \$, taxes incluses, pour une période de vingt-quatre mois, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16458 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;
- 3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services centraux et ce, au rythme des besoins à combler.

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de conclure une entente-cadre, pour la fourniture des compteurs d'eau potable ;

- 2 - d'accorder à Nouvelle Technologie (TEKNO) inc., plus bas soumissionnaire conforme pour le groupe 1, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour la somme maximale de 607 700,36 \$, taxes incluses, pour une période de vingt-quatre mois, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16458 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;
- 3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services centraux et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1170184003

---

**CE18 0039**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Stageline Scènes Mobiles inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de 5 scènes mobiles avec équipements et accessoires, pour une somme maximale de 975 567,13 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16163 et au tableau des prix reçus joint au dossier décisionnel;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1176859016

---

**CE18 0040**

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 150 831,22 \$, taxes incluses, afin d'exercer l'option de prolongation, pour une période de 12 mois, pour des services de maintenance de véhicules légers et d'achat de pièces automobiles dans le cadre du contrat accordé à Pneus SP inc. (CE16 0293), majorant ainsi le montant total du contrat de 293 365,04 \$ à 444 196,26 \$, taxes incluses;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1174922022

---



**CE18 0041**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder au seul soumissionnaire conforme, UBA inc., un contrat de douze mois pour la fourniture d'hypochlorite de sodium 10,8 % à 12 % à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et aux usines d'eau potable, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 210 487,78 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16529 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1173438011

---

**CE18 0042**

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un contrat à Univar Canada Ltée pour la fourniture et la livraison d'hydroxyde de sodium liquide (50 %) en contenants de 1 000 litres, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 136 852,44 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16539 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1173438012

---

**CE18 0043**

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un contrat à Moteurs Électriques Laval Ltée pour la remise à niveau d'un moteur à rotor bobiné d'un groupe motopompe (5100 HP) de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 233 005,80 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16495 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1177526040

---

**CE18 0044**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'autoriser la deuxième prolongation de l'entente-cadre pour la fourniture de bas coussinés et non coussinés à l'usage de la Ville de Montréal, pour une période de douze mois, dans le cadre du contrat accordé à 2963-9556 Québec inc. (CG15 0017);
- 2 - d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget des différents services de la Ville de Montréal et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1176135008

---

**CE18 0045**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder au seul soumissionnaire conforme, Industrie Lemieux inc., le contrat pour la fourniture de cinq couvercles de trémies de filtre-presses Kurita pour la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 441 389,03 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16504;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1177526041

---

**CE18 0046**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense de 556 024,91 \$, taxes incluses, pour la reconstruction de glissières de sécurité à divers endroits de la Ville de Montréal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2- d'accorder à Les Glissières Desbiens inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 529 824,91 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 337404;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1177231076

---

**CE18 0047**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense de 4 352 095,96 \$, taxes incluses, pour des travaux de voirie, dans les arrondissements de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève et de Pierrefonds-Roxboro (PCPR 2018), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2- d'accorder à Ali Excavation inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 110 095,96 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 405512;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1177231083

---

**CE18 0048**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense de 5 443 660,14 \$, taxes incluses, pour des travaux de voirie, dans l'arrondissement du Sud-Ouest (PCPR 2018), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2- d'accorder à Les Pavages Chenail inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 138 660,14 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 405519;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1177231085

---

**CE18 0049**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense de 6 206 975,90 \$, taxes incluses, pour des travaux de voirie, dans l'arrondissement d'Anjou (PCPR 2018), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2- d'accorder à Les Pavages Chenail inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 919 975,90 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 405523;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1177231084

---

**CE18 0050**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense de 2 434 374,82 \$, taxes incluses, pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation, dans le boulevard Langelier, de la rue Beaubien à la rue Bélanger, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2- d'accorder à Demix Construction, une division de Groupe CRH Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 264 374,82 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 309102;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1177231088

---

**CE18 0051**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense de 9 965 895,45 \$, taxes incluses, pour des travaux d'égout, de conduites d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation, dans le boulevard Saint-Michel, de la rue Bélanger au boulevard Shaughnessy, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2- d'accorder à Construction Bau-Val inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 9 169 767,68 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 283902;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1177231087

---

**CE18 0052**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense de 5 019 399,88 \$, taxes incluses, pour des travaux de voirie, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (PCPR 2018), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2- d'accorder à Eurovia Québec construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 747 399,88 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 405513;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1177231089

---

**CE18 0053**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder à Filtrum inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le remplacement de sept actionneurs hydrauliques dans quatre structures de régulation de l'intercepteur nord de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 801 608,01 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IP17043-161723-C;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1177526039

---

**CE18 0054**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 44 816,25 \$, taxes incluses, pour le réaménagement de la portion nord du square Dorchester;
- 2 - d'approuver un projet d'Avenant n° 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et Claude Cormier et associés inc., Les Services EXP inc., Nadeau foresterie urbaine inc., Aedifica inc. et François Ménard (CG16 0122), majorant ainsi le montant total du contrat de 709 062,64 \$ à 753 878,89 \$, taxes incluses;

3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1176192006

---

**CE18 0055**

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder à Compilation Data Traffic inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour réaliser l'installation de caméras de comptages dans le cadre du plan annuel de comptages de circulation, pour une période de 24 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 100 028,25 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16272;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1160731001

---

**CE18 0056**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'autoriser une appropriation de 183 000 \$ de la réserve de la voirie locale afin de financer le plan de collecte des données de circulation du Service des infrastructures, de la voirie et des transports;
- 2 - d'accorder à Compilation Data Traffic inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat de services professionnels pour réaliser des relevés de circulation par traitement de l'image dans cadre du plan annuel de comptages de circulation, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 647 934,71 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16374;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.023 1170731001

---

**CE18 0057**

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de conclure une entente-cadre de services professionnels pour la réalisation d'interventions archéologiques requises dans le cadre des projets de la rue Peel et du Quartier des gares;
- 2 - d'approuver un projet de convention par lequel la seule firme soumissionnaire, Ethnoscop inc., firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 886 917,91 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16302 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs et des villes liées, et ce au rythme des besoins à combler;

Adopté à l'unanimité.

20.024 1176086006

---

**CE18 0058**

Il est

**RÉSOLU :**

- 1- d'accorder à Les Services Exp inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture de services d'ingénierie pour la réalisation d'une partie des programmes annuels 2018, 2019 et 2020 d'inspection et d'évaluation de la capacité portante des structures routières et connexes de la Ville de Montréal (contrat 17-11), pour une durée de 24 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 489 649,78 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16392:
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

de recommander au conseil municipal:

- 1- d'accorder à SNC Lavalin inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture de services d'ingénierie pour la réalisation d'une partie des programmes annuels 2018, 2019 et 2020 d'inspection et d'évaluation de la capacité portante des structures routières et connexes de la Ville de Montréal (contrat 17-11), pour une durée de 24 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 636 458,48 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16392:
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.025 1177091006

---

**CE18 0059**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel Ça Alors! Productions s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la direction artistique de la programmation estivale 2018 du Jardin botanique intitulée « Les arts s'invitent au Jardin », pour une somme maximale de 137 970 \$, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

Adopté à l'unanimité.

20.026 1173815005

---

**CE18 0060**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver la signature d'une entente de partenariat entre la Ville de Montréal et la Fédération canadienne des municipalités pour la mise en œuvre du Projet d'informatisation du registre foncier en Haïti (PIRFH), financé par le gouvernement du Canada par l'entremise d'Affaires mondiales Canada (AMC);
- 2- d'accorder un budget additionnel de revenus et dépenses de 943 928 \$ au Bureau des relations internationales pour le pour remboursement par Affaires mondiales Canada des frais indirects et afin de couvrir le coût des experts liés au projet;
- 3- d'autoriser le directeur du Bureau des relations internationales à signer ladite entente pour et au nom de la Ville;
- 4- d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.027 1174834001

---

**CE18 0061**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver l'entente intermunicipale entre la Ville de Hampstead et la Ville de Montréal concernant l'acquisition, l'installation et la maintenance des terminaux d'utilisateurs de radiocommunications vocales;
- 2- d'autoriser une dépense de 97 032,16 \$, taxes, incluses, remboursable par la Ville de Hampstead;



3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.028 1175243002

---

**CE18 0062**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'autoriser une dépense maximale de 106 662,31 \$, taxes incluses, en faveur du Canadien National (CN) pour réaliser les plans et devis et les documents d'appel d'offres, dans le cadre du projet de réfection de la structure CN/Lacordaire;
- 2 - d'autoriser le directeur du Service des Infrastructures, de la voirie et des transports à signer pour et au nom de la Ville la lettre d'autorisation budgétaire à cet effet;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.029 1177091005

---

**CE18 0063**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver le remplacement de la convention de services professionnels pour l'audit externe des rapports financiers de la Ville de Montréal pour les exercices 2017, 2018 et 2019, dans le cadre du contrat accordé à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. (CG17 0491).

Adopté à l'unanimité.

20.030 1170029007

---

**CE18 0064**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver le projet d'Avis d'exercice d'option / Échange de terrains (promesse d'échange) entre la Ville de Montréal, Produits Shell Canada, Shell Canada limitée et 9346-5508 Québec inc., auquel intervient Groupe C. Laganière (1995) inc. («GCL»), et par lequel la Ville de Montréal cède à Produits Shell Canada et Shell Canada limitée, un terrain constitué d'une partie du lot 1 251 244 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et par lequel Produits Shell Canada et Shell Canada limitée cèdent à la Ville de Montréal tous leurs droits, titres et intérêts dans un terrain constitué d'une partie du lot 2 331 842 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, le tout sans soulte, et selon les termes et conditions prévus au projet d'Avis.

Adopté à l'unanimité.

20.031 1171195003

---

**CE18 0065**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'approuver le projet d'acte d'échange aux termes duquel la Ville de Montréal cède à 151170 Canada inc., à des fins commerciales, le lot 4 427 860 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, en contrepartie duquel 151170 Canada inc. cède à la Ville de Montréal, pour régulariser l'empiètement d'une piste cyclable, le lot 4 460 340 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, le tout sans soulte de part et d'autre et sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte;
- 2 - d'autoriser à cette fin une dépense de 2 807,96 \$ correspondant au montant de la taxe de vente du Québec, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.032 1166337003

---

**CE18 0066**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver un projet d'acte par lequel la Chambre immobilière du Grand Montréal constitue une servitude réelle et perpétuelle de passage pour l'aménagement, le maintien, la réparation et le remplacement d'une piste cyclable sur une partie des lots 4 929 325 et 4 929 322 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, en faveur d'une propriété de la Ville formée du lot 1 860 392 du même cadastre et circonscription foncière, selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte, le tout pour une somme de 5 650 \$, plus les taxes applicables;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.033 1164962009

---

### CE18 0067

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville renonce partiellement à une servitude de non-construction consentie en sa faveur, aux termes d'un acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, devant M<sup>e</sup> Jacques Morand, le 21 décembre 2006, sous le numéro 13 921 195, intervenu entre Les Constructions Fédérales inc., Groupe Allogio inc., Faubourg Pointe-aux-Prairies inc. et la Ville, sur cent soixante-quatorze (174) lots construits et limitrophes aux aires de conservation, situés sur les rues Jules-Helbronner, Trefflé-Berthiaume et Napoléon-Bourassa, lesquelles font partie du développement résidentiel Faubourg Pointe-aux-Prairies, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, dont la désignation complète est inscrite au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.034 1173778005

---

### CE18 0068

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder un soutien financier totalisant 29 665 \$ à 3 organismes de loisir, pour le montant indiqué en regard de chacun, pour la réalisation d'activités de loisir culturel dans le cadre du programme Collaboration Loisir et Culture de l'Entente 2017-2018 sur le développement culturel de Montréal entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications;

Projets	Organismes	Contributions financières	% Soutien Ville/ budget total	1 <sup>er</sup> vers. Janvier 2018 (75%)	2 <sup>e</sup> vers. Décembre 2018 (25%)
<b>1. Écrire l'enchantement, ateliers d'écriture poétique</b>	Centre culturel Georges-Vanier	13 000\$	63%	9 750\$	3 250\$
<b>2. Ce que la femme peut faire encore!</b>	Afrique au Féminin	10 165\$	85%	7 623,75\$	2 541,25\$
<b>3. BOUM BOUM TAPE</b>	Loisirs communautaires le Relais du Bout	6 500\$	54%	4 875\$	1 625\$
	<b>Sous-total</b>	<b>29 665 \$</b>	<b>N/A</b>	<b>22 248,75\$</b>	<b>7 416,25\$</b>

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.035 1170879003

**CE18 0069**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'approuver un projet de protocole de soutien technique entre la Ville et le Festival Montréal en Lumière inc., afin d'assurer le soutien technique pour la tenue de cet événement qui aura lieu du 22 février au 4 mars 2018.

Adopté à l'unanimité.

20.036 1171508003

---

**CE18 0070**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder un soutien financier non récurrent maximal de 170 322 \$ à PME MTL Centre-Est afin de soutenir le travail de la mise en place de la phase 2 et de poursuivre le travail de recherche et d'organisation des activités de SÉRI Montréal pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018;
- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.037 1174503001

---

**CE18 0071**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder un soutien financier de 4 660 274 \$ à Concertation régionale de Montréal, pour la réalisation de 7 grands projets de concertation, du 13 octobre 2017 au 31 décembre 2019;
- 2 - d'approuver le projet d'entente de délégation entre la Ville et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Adopté à l'unanimité.

20.038 1170191006

---

**CE18 0072**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder un soutien financier de 252 800 \$ au Mouvement québécois de la qualité pour l'organisation et le suivi d'un volet de la programmation du Parcours Innovation PME Montréal pour la période 2018-2019 ;
- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier ;
- 3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.039 1170881004

---

**CE18 0073**

Vu la résolution CA17 30 12 0402 du conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles en date du 5 décembre 2017;

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non objection en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ.,c. Q-2) en vue de la construction d'infrastructures souterraines (égouts et aqueduc) et de surface (trottoirs, lampadaires et arbres) en bordure du projet résidentiel sur le prolongement de la rue Gouin, entre la rue Forsyth et la rue Sherbrooke Est (lot 5 102 695), dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1174642002

---

**CE18 0074**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'accepter l'offre de services de l'arrondissement Saint-Laurent d'acquérir 5 bornes de recharge pour véhicules électriques auprès d'AddÉnergie, fournisseur désigné par Hydro-Québec. Ces bornes seront à usage public et seront installées dans les édifices municipaux suivants :

- Chalet du parc Decelles (2 bornes);
- Mairie d'arrondissement (1 borne);
- Ateliers municipaux (1 borne);
- Service du développement économique (1 borne);

et tous les frais d'acquisition, d'installation, de mise en service et d'entretien seront à la charge de l'arrondissement Saint-Laurent, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1170160001

---

**CE18 0075**

Il est

RÉSOLU :

- 1- de ratifier la dépense de 1 070,09 \$ relative au déplacement de Mme Valérie Plante, mairesse de Montréal, les 29 et 30 novembre 2017, à Toronto, dans le cadre du Caucus des maires des grandes villes de la Fédération canadienne des municipalités.
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1170843009

---

**CE18 0076**

Il est

RÉSOLU :

- 1- de ratifier la dépense de 197,17 \$ relative au déplacement de Mme Valérie Plante, mairesse de Montréal, les 4 et 5 décembre 2017, à Chicago (États-Unis) dans le cadre de la conférence annuelle C40 (*Cities for Climate*);
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1170843010

---

**CE18 0077**

Il est

RÉSOLU :

- 1- de nommer, conformément au Règlement régissant la cuisine de rue, les personnes suivantes à titre de membres externes du comité de sélection chargés d'évaluer les dossiers de candidature :
  - Madame Mayssam Samaha;
  - Madame Nicole-Anne Gagnon;
  - Madame Geneviève O'Gleman.

- 2- d'autoriser la rémunération des membres du comité de sélection, tel que prévu dans le Règlement régissant la cuisine de rue, de l'ordre d'environ 2 700 \$.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1170005001

---

**CE18 0078**

Vu la résolution CA17 210305 du conseil d'arrondissement de Verdun en date du 5 décembre 2017;

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil d'agglomération :

de nommer Madame Véronique Tremblay, conseillère d'arrondissement, à titre de représentante de l'arrondissement de Verdun au sein du conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest en remplacement de Monsieur Jean-François Parenteau, maire de l'arrondissement de Verdun.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1176811014

---

**CE18 0079**

Vu la résolution N° 17-11-07 du conseil municipal de Ville de Mont-Royal en date du 20 novembre 2017;

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil d'agglomération :

de nommer monsieur Jonathan Lang, à titre de représentant élu de la Ville de Mont-Royal, pour siéger au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ouest, en remplacement de M. Daniel Robert.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1176751002

---

**CE18 0080**

Vu la résolution CA17 12271 du conseil d'arrondissement d'Anjou en date du 14 décembre 2017;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération

de nommer madame Kristine Marsolais, conseillère d'arrondissement, à titre de représentante de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du PME MTL Est-de-l'Île.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1177169005

---

**CE18 0081**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- de nommer les personnes suivantes, à titre de membre du Conseil interculturel de Montréal pour un mandat de 3 ans, soit de janvier 2018 à janvier 2021 :

- Mme Marie Christine Jeanty;
- M. Stendolph Ismael;
- Mme Wafa Al-Hamed;
- M. Rafael Benitez;
- Mme Cécile Deschamps;

2- de renouveler les mandats de 2 membres du Conseil interculturel de Montréal pour une période de 3 ans, qui se terminera le 23 mars 2021 :

- Mme Fanny Guérin;
- Mme Angela Sierra;

3- de désigner M. Moussa Sène, à titre de président, jusqu'au terme de son présent mandat le 21 novembre 2019;

4- de désigner Mme Sabine Monpierre, 1<sup>ère</sup> vice-présidente, jusqu'au terme de son présent mandat le 21 novembre 2019;

5- de remercier les membres sortants pour leur contribution au Conseil interculturel de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1176467002

---



**CE18 0082**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1 - de nommer les personnes suivantes au Conseil jeunesse de Montréal :

- Mme Kathryn Verville-Provencher à titre de présidente, pour un mandat de 11 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2018;
- M. Rami Habib à titre de vice-président, pour un mandat de 11 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2018;
- M. Simon Cousineau à titre de membre, pour le secteur Centre, pour un mandat de 3 ans se terminant le 31 janvier 2021, en remplacement de M. François Marquette.

2 - de remercier les membres sortants pour leur contribution au Conseil jeunesse de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.010 1177670003

---

**CE18 0083**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver les nominations de mesdames Jennifer Bourdages, en remplacement de monsieur Harold Faustin, Marie-Christine Lê-Huu, en remplacement de monsieur Philippe Lambert et Sylvie François, à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, et le renouvellement, pour un mandat de trois ans, de la nomination de madame Marie-Christine Dufour à titre de présidente du comité d'évaluation nouvelles pratiques artistiques/pluridisciplinaire.

Adopté à l'unanimité.

30.011 1177726002

---

**CE18 0084**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1 - de nommer les personnes suivantes à titre de membre au Conseil des Montréalaises :

- Mme Nelly Esméralda Zarfi pour un premier mandat de trois ans, se terminant en janvier 2021;
- Mme Marie-Ève Maillé pour un premier mandat de trois ans, se terminant en janvier 2021;
- Mme Michèle Chappaz pour un deuxième mandat, se terminant en septembre 2019;
- Mme Josiane Maheu pour un deuxième mandat, se terminant en janvier 2021;
- Mme Ghislaine Sathoud pour un deuxième mandat, se terminant en janvier 2021;

2 - de désigner Mme Josiane Maheu à titre de vice-présidente, pour un premier mandat, se terminant en janvier 2020;

3 - de remercier les membres sortants pour leur contribution au Conseil des Montréalaises.

Adopté à l'unanimité.

30.012 1177721001

---

**CE18 0085**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Vu la résolution CA17 28 0350 du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève en date du 4 décembre 2017;

Il est

**RÉSOLU :**

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal pour avis de motion et présentation, le règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 90 000 \$ pour la réalisation de travaux de branchement de conduite d'eau potable au 937, montée de l'Église de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève (14-033) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 140 000 \$ », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1170541008

---

**CE18 0086**

Il est

**RÉSOLU :**

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et présentation, le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 12 600 000 \$ afin de financer la réalisation du programme d'acquisition de terrains » et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1170870001

---

**CE18 0087**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver l'entente de règlement hors cour entre la Ville de Montréal et le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal, S.C.F.P., section locale 301, concernant le remboursement des libérations syndicales des employés cols bleus de la Ville de Montréal, pour les années 2015 et 2016 au montant de 1 780 891,45 \$ et disposant du grief patronal # 2017-04.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1177839001

---

**CE18 0088**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'approuver les modifications relatives à la rémunération versée à Mme Johanne Savard, ombudsman de la Ville de Montréal, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Adopté à l'unanimité.

50.002 1175981001

---

**CE18 0089**

Vu la résolution CA17 22 0477 du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest en date du 5 décembre 2017;

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal et du conseil d'agglomération le rapport de la commission de consultation publique de la Société de transport de Montréal pour le projet de réfection du poste de district Lionel-Groulx.

Adopté à l'unanimité.

60.001 1176347030

---

**CE18 0090**

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal et du conseil d'agglomération le rapport final d'information faisant état des dépenses engagées pour l'exécution de travaux d'urgence de réparation effectués sur l'égout collecteur de la rue Mill, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal*.

Adopté à l'unanimité.

60.002 1177526036

---

**CE18 0091**

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du rapport mensuel des décisions déléguées concernant les transactions d'acquisition ou d'aliénation d'un immeuble (terrain) d'une valeur maximale de 25 000 \$, couvrant la période du 1<sup>er</sup> novembre 2017 au 30 novembre 2017, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004).

Adopté à l'unanimité.

60.003 1174396018

---

**Levée de la séance à 9 h 10**

70.001

---

Les résolutions CE18 0032 à CE18 0091 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

---

Benoit Dorais  
Président du comité exécutif

---

Yves Saindon  
Greffier de la Ville

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif  
tenue le mercredi 17 janvier 2018 à 8 h 30  
Salle Peter-McGill, Hôtel de ville**

---

**PRÉSENCES :**

Mme Valérie Plante, Mairesse  
M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif  
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif  
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif  
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif  
M. Eric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif  
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif  
M. Luc Ferrandez, Membre du comité exécutif  
Mme Rosannie Filato, Membre du comité exécutif  
Mme Christine Gosselin, Membre du comité exécutif  
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif  
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif  
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif

**AUTRES PRÉSENCES :**

Me Jean-François Milot, Chef de division - soutien aux instances  
Me Yves Saindon, Greffier de la Ville  
M. Alain Marcoux, Directeur général  
M. Alain Dufort, Directeur général adjoint - Ville-Marie et Concertation des arrondissements  
Mme Marianne Giguère, conseillère associée  
M. Alex Norris, conseiller associé  
M. Craig Sauvé, conseiller associé  
M. François Limoges, leader de la majorité

---

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

---

**CE18 0092**

Il est

**RÉSOLU :**

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 17 janvier 2018, en y retirant les articles 12.001 à 12.003, 30.002, 40.002, 40.008 à 40.010 et en y ajoutant l'article 20.017.

Adopté à l'unanimité.

10.001

---

**CE18 0093**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 22 janvier 2018.

Adopté à l'unanimité.

10.002

---

**CE18 0094**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 25 janvier 2018.

Adopté à l'unanimité.

10.003

---

**CE18 0095**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal du 24 janvier 2018 pour l'adoption du budget de la Ville (volet ville centrale).

Adopté à l'unanimité.

10.004

---

**CE18 0096**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 25 janvier 2018 pour l'adoption du budget de la Ville (volet agglomération).

Adopté à l'unanimité.

10.005

---

**CE18 0097**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal du 31 janvier 2018 pour le dépôt du PTI 2018 - 2019 - 2020 (volet ville).

Adopté à l'unanimité.

10.006

---

**CE18 0098**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 1<sup>er</sup> février 2018 pour le dépôt du PTI 2018 - 2019 - 2020 (volet agglomération).

Adopté à l'unanimité.

10.007

---

**CE18 0099**

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 13 décembre 2017.

Adopté à l'unanimité.

10.008

---

**CE18 0100**

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 20 décembre 2017.

Adopté à l'unanimité.

10.009

---

**CE18 0101**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 85 232,28 \$, taxes incluses, pour prolonger, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017, l'abonnement au produit ENCORE DISCOVERY pour une période de trois ans, dans le cadre du contrat accordé à Innovative Interfaces Canada inc. (CM05 0283), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 942 723,26 \$ à 2 027 955,54 \$, taxes incluses;
- 2 - d'approuver et ratifier le projet d'avenant no 3 à la convention entre la Ville de Montréal et Innovative Interfaces Canada inc. à cette fin;
- 3 - d'approuver, conformément à la loi, et ratifier le projet de convention de gré à gré entre la Ville et Innovative Interfaces Canada inc., pour l'entretien des composantes et des licences de la suite Millennium supportant la technologie RFID, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2020, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 217 461,59 \$, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 28 août 2017 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1176469004

---



**CE18 0102**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'accorder au seul soumissionnaire CORE Equipment inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour l'aménagement d'un camion de marquage de lignes de signalisation, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 042 639,29 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16253 et au tableau des prix reçus joint au dossier décisionnel;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1174922021

---

**CE18 0103**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - de conclure une entente-cadre, d'une durée de 3 ans, incluant une possibilité de renouvellement annuel pour deux années consécutives, pour la fourniture sur demande de services de support et d'entretien d'équipements de télécommunications et de sécurité, et l'acquisition de produits de remplacement de la famille Cisco;
- 3 - d'accorder au seul soumissionnaire du lot 1, IBM Canada Ltée., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, soit pour une somme maximale estimée à 2 007 162,31 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16243;
- 4 - d'imputer cette dépense de consommation à même les budgets du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1177242001

---

**CE18 0104**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

- 2 - de conclure deux ententes-cadres collectives avec Recyclage Notre-Dame inc. et WM Québec inc. pour la fourniture de sites pour l'élimination des matières résiduelles provenant des arrondissements, pour une durée de trente-six mois, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020, avec deux possibilités de prolongation de douze mois, pour un montant total estimé à 7 153 539,27 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16362 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;
- 3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1176134005

---

#### **CE18 0105**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - de conclure une entente-cadre, d'une durée de cinq ans avec deux possibilités de prolongation de vingt-quatre mois chacune, pour la fourniture sur demande de services de gestion vestimentaire intégrée destinés à l'ensemble de la clientèle des services de sécurité publique;
- 3 - d'accorder au seul soumissionnaire conforme Logistik Unicorp inc., le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission pour les groupes 1 et 2, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16249;
- 4 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1177811002

---

#### **CE18 0106**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder à Arboriculture de Beauce inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'abattage de frênes dépérissants dans les parcs du Mont-Royal et Tiohtià:ke Otsira'kéhne, pour une période de deux ans (2018-2019), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 167 619,42 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16370;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1174107002

---

**CE18 0107**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission sur l'examen des contrats;
- 2 - d'autoriser une dépense de 2 477 584,07 \$, taxes incluses pour des travaux de voirie (PCPR 2018) dans l'arrondissement de Lachine, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
- 3 - d'accorder à Meloche, division de Sintra, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 345 584,07 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 405517 ;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1177231082

---

**CE18 0108**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - d'autoriser une dépense de 12 169 535,38 \$, taxes incluses, pour des travaux d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire et de voirie dans les rues Saint-Patrick et Montmorency, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
- 3 - d'accorder à Excavation Loiselle inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 11 696 216,30 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 232005 ;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1177231086

---

**CE18 0109**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

- 2 - d'autoriser une dépense de 37 867 796,04 \$, taxes incluses, pour la construction du bassin de rétention William d'une capacité de 12 000 m3 dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Phase I, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 3 - d'accorder à Groupe TNT inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 34 867 796,04 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5068-EC-308-15;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Le tout, conditionnellement à la levée des avis d'expropriation, tel que convenu entre la Ville de Montréal et CDPQ Infra, à la suite d'une rencontre tenue le 10 janvier 2018.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1177526038

---

#### **CE18 0110**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'approuver un projet de convention par lequel la seule firme soumissionnaire Ambidex inc., firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la production d'une exposition temporaire sur l'histoire et les vestiges du village des Tanneries, pour une somme maximale de 126 251,17 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16348 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1174426002

---

#### **CE18 0111**

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'exercer l'option de prolongation prévue au contrat de services professionnels octroyé à Communication Demo inc., (Influence Communications) (CE16 0018), et d'autoriser une dépense additionnelle de 71 000 \$, pour la production d'une revue de presse électronique journalière comprenant des articles issus des quotidiens, des hebdomadaires et des résumés de nouvelles radio, télé, journaux et tablettes et également pour les services de rétroinformation, et ce, pour une période de 12 mois;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1170755001

---

**CE18 0112**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - d'approuver un projet de convention par lequel Experts Geoconseils inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels d'agents de sécurité, tel que spécifié dans le code de sécurité pour les travaux de construction de la *Loi sur la santé et sécurité du travail*, pour une somme maximale de 3 024 366,22 \$, taxes incluses, pour une période de trois ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020 inclusivement, conformément aux documents de l'appel d'offres public AO17-16231, et selon les termes et les conditions stipulés au projet de convention;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1174346005

---

**CE18 0113**

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le projet de convention entre les Amis de l'Insectarium de Montréal et la Ville de Montréal afin de confier aux Amis de l'Insectarium de Montréal la gestion du service de vestiaire au Jardin botanique de Montréal, pour une période de 24 mois.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1177530005

---

**CE18 0114**

Il est

RÉSOLU :

d'approuver l'engagement de la Ville de Montréal à acheter les terrains des propriétaires bénéficiant d'une indemnité accordée en vertu du Programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues, du 5 avril au 16 mai 2017, dans des municipalités du Québec, étant donné qu'ils ne peuvent réparer ou reconstruire leur résidence principale en raison de l'importance des dommages subis, et ce, moyennant la somme de 1 \$ et suivant les modalités et conditions des promesses de vente que ces propriétaires auront signées et présentées à la Ville.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1175840007

---

**CE18 0115**

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 715 555 \$ aux sept organismes ci-après désignés, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, en soutien à l'hébergement d'urgence des personnes sans-abri;

Organisme	Projet	Montant
<b>Mission Old Brewery</b>	Accueil, référence, accompagnement et suivi des personnes itinérantes	<b>150 000 \$</b>
<b>Mission Bon Accueil</b>	Soutien à la lutte contre l'exclusion sociale et prévention de l'itinérance	<b>150 000 \$</b>
<b>Maison du Père</b>	Accueil, hébergement, accompagnement, référence et suivi	<b>150 000 \$</b>
<b>La rue des Femmes de Montréal</b>	Accueil, hébergement, accompagnement, référence et suivi	<b>102 960 \$</b>
<b>La Mission St-Michael</b>	Halte-chaleur 2017-2018	<b>59 869 \$</b>
<b>Association d'entraide Le Chaînon inc.</b>	Accueil, hébergement, accompagnement, référence et suivi	<b>54 318 \$</b>
<b>Projets autochtones du Québec</b>	Maison autochtone de Montréal	<b>48 408 \$</b>

- 2 - d'approuver les sept projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1176794008

---

**CE18 0116**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver, conformément à la loi, un projet de convention de gré à gré, entre la Ville et l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal inc., pour la fourniture de services de gestion du kiosque d'information dans le cadre du Projet Sainte-Catherine Ouest., soit pour une somme maximale de 216 000 \$, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 8 décembre 2017, et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1174223002

---

**CE18 0117**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

**RÉSOLU :**

- 1 - de mandater le Service de la diversité sociale et des sports pour s'assurer du respect de trois conditions préalables à la signature de tout engagement de la Ville de Montréal envers la Fédération Internationale de Football Association ( FIFA):
  - l'octroi d'une contribution financière et d'une contribution en biens et services, constatée dans une entente signée par les gouvernements fédéral et provincial, à la Ville de Montréal jusqu'à hauteur d'une valeur correspondant approximativement à 65 % des coûts liés à l'événement;
  - la signature par la Régie des installations olympiques et par l'Association canadienne de soccer inc. (ACS) de l'accord de stade (Stadium Agreement) relatif à l'utilisation du Stade olympique et des aménagements à y apporter;
  - l'obtention de l'accord de l'Impact de Montréal F.C., constaté dans une entente à intervenir entre la Ville de Montréal et l'Association canadienne de soccer inc. (ACS) relatif à l'accord de site d'entraînement (Training Site Agreement) pour l'utilisation du centre Nutrilait et des aménagements à y apporter.
- 2 - de mandater le Service de la diversité sociale et des sports pour convenir d'une entente permettant à la Ville d'obtenir la contribution financière et en biens et services des gouvernements fédéral et provincial mentionnée au point 1 de la présente recommandation.

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'approuver la déclaration de la Ville-hôte (Host City Declaration), l'énoncé de vision de Montréal (Host City Vision Statement), l'accord de Ville-hôte (Host City Agreement) et quatre accords de sites d'entraînement (Training Site Agreement), le tout conditionnellement à ce que toutes et chacune des conditions mentionnées ci-dessous soient réalisées :
  - l'octroi d'une contribution financière et d'une contribution en biens et services, constatée dans une entente signée par les gouvernements fédéral et provincial à la Ville de Montréal jusqu'à hauteur d'une valeur correspondant approximativement à 65 % des coûts liés à l'événement;
  - la signature par la Régie des installations olympiques et par l'Association canadienne de soccer inc. (ACS) de l'accord de stade (Stadium Agreement) relatif à l'utilisation du Stade olympique et des aménagements à y apporter;
  - l'obtention de l'accord de l'Impact de Montréal F.C., constaté dans une entente à intervenir entre la Ville de Montréal et l'Association canadienne de soccer inc. (ACS) relatif à l'accord de site d'entraînement (Training Site Agreement) pour l'utilisation du centre Nutrilait et des aménagements à y apporter;
- 2 - d'autoriser la mairesse à signer l'Énoncé de vision de Montréal (Host City Vision Statement) pour et au nom de la Ville de Montréal;
- 3 - d'autoriser la mairesse et le greffier à signer la déclaration de la Ville-hôte (Host City Declaration) pour et au nom de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

**CE18 0118**

Il est

RÉSOLU :

d'approuver, conformément au pouvoir délégué dans les résolutions CM15 1107 et CM15 1266, l'évaluation de rendement insatisfaisant du fournisseur 9014-8693 Québec inc. Les Entreprises C. Dubois réalisée par l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre du contrat d'aménagement du lot 1 180 838 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, (parc La Presse). Cette compagnie sera ainsi inscrite sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant pour une période de deux ans à compter de ce jour.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1176143007

---

**CE18 0119**

Il est

RÉSOLU :

- 1 - de ratifier une dépense de 1 775,97 \$ relative au déplacement de Mme Valérie Plante, mairesse de Montréal, du 6 au 10 décembre 2017, à Paris, Lyon et Bruxelles, dans le cadre d'une première mission à l'étranger;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1170843011

---

**CE18 0120**

Vu la résolution CA17 170340 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce en date du 13 décembre 2017;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération

de nommer madame Magda Popeanu à titre de représentante élue de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce au conseil d'administration de PME MTL centre-ville.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1173930006

---



**CE18 0121**

Vu la résolution CA17 25 0451 du conseil d'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal en date du 18 décembre 2017;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération:

de nommer madame Maeva Vilain à titre de représentante élue de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1177239022

---

**CE18 0122**

Vu la résolution CA17 10 531 du conseil d'arrondissement de Montréal-Nord en date du 18 décembre 2017;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

de nommer madame Christine Black, mairesse de l'arrondissement de Montréal-Nord, à titre de représentante de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du PME MTL - Est-de-L'Île.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1177408005

---

**CE18 0123**

Vu la résolution CA17 30 17 0436 du conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles en date du 14 décembre 2017;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

de nommer la mairesse de l'arrondissement, madame Chantal Rouleau, à titre de représentante de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles au sein du conseil d'administration de PME MTL Est-de-L'Île.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1174860009

---

**CE18 0124**

Il est

RÉSOLU :

- 1 - de remplacer dans le cadre de la formation du Conseil d'administration de l'Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal (ABRPPVM) :
  - Mme Manon Barbe par Mme Lisa Christensen, pour un mandat de 4 ans;
  - M. Edward Janiszewski par M. Alain Vaillancourt, pour un mandat de 4 ans;
  - M. Alan DeSousa par M. Peter Mc Queen, pour un mandat de 4 ans;
- 2 - de remplacer dans le cadre de la formation du Comité des placements de l'Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal (ABRPPVM) :
  - M. Alan DeSousa par M. Yves Courchesne, directeur du Service des finances et trésorier, pour un mandat de 4 ans.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1173720001

---

**CE18 0125**

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser le report en 2018 du solde du budget de dépense généré par les revenus additionnels, et ce, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
- 2 - d'autoriser un budget additionnel de dépense de 509 082,69 \$, équivalent au revenu additionnel correspondant, à la suite de la réception d'aides financières pour les projets d'efficacité énergétique.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1177163001

---

**CE18 0126**

Vu la résolution CA17 20 0655 du conseil d'arrondissement de LaSalle en date du 18 décembre 2017;

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser un virement de crédit d'un montant de 90 310,25 \$ du Service de la gestion et de la planification immobilière (SPGI) vers l'arrondissement de LaSalle, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.010 1177151026

---

**CE18 0127**

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049), les 7 ordonnances modifiant les ordonnances sur les services de collecte sur le territoire de 7 arrondissements concernés (Anjou, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Lachine, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Saint-Léonard, Ville-Marie et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension), par des changements au niveau des services de collecte, lesquelles sont jointes au présent dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1176717002

---

**CE18 0128**

Vu l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1).

Il est

RÉSOLU :

- 1- de mandater le Bureau des relations gouvernementales et municipales de la Ville de Montréal pour présenter une demande de modification législative au gouvernement du Québec à l'effet de reporter, au 1<sup>er</sup> juin, la date limite de l'adoption d'un nouveau Code d'éthique suivant chaque élection générale;
- 2- de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal, le rapport et les recommandations de la Commission de la présidence du conseil intitulé « Révision du Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement »;
- 3- d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et présentation, le règlement intitulé « Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente;
- 4- d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et présentation, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1175051001

---

**CE18 0129**

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et présentation, le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 192 000 \$ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2018 », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1177666007

---

**CE18 0130**

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et présentation, le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 014 500 \$ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 » et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.005 1177666008

---

**CE18 0131**

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et présentation, le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 48 400 000 \$ pour le financement des travaux de réfection des bâtiments, aménagements extérieurs et des équipements du parc Jean-Drapeau, dans le cadre du programme de protection de l'actif immobilisé » et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.006 1172837008

---

**CE18 0132**

Vu la résolution CA17 22 0458 du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest en date du 5 décembre 2017;

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et présentation, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant l'occupation du bâtiment portant le numéro 2455, avenue Lionel-Groulx (05-033) afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.007 1176347028

---

**CE18 0133**

Il est

RÉSOLU :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008) ».

Adopté à l'unanimité.

40.011 1181452001

*Règlement RCE 04-008-3*

---

**CE18 0134**

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du bilan 2012-2017 du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains.

Adopté à l'unanimité.

60.001 1177757005

---

**CE18 0135**

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du rapport trimestriel sur les mainlevées, couvrant la période du 1<sup>er</sup> octobre 2017 au 31 décembre 2017, le tout conformément à l'encadrement administratif C-OG-SCARM-D-11-002 « Mainlevées (Directive) ».

Adopté à l'unanimité.

60.002 1184501001

---

**CE18 0136**

Il est

RÉSOLU :

- 1 - de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal et du conseil d'agglomération le rapport d'événement et de rétroaction ainsi que le rapport financier à la suite des inondations printanières du 3 au 19 mai 2017;
- 2 - de demander à la Direction générale d'émettre les différentes recommandations du rapport d'événement sous forme de mandats spécifiques aux unités d'affaires concernées.

Adopté à l'unanimité.

60.003 1173980002

---

**Levée de la séance à 12 h 08**

70.001

---

Les résolutions CE18 0092 à CE18 0136 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

---

Benoit Dorais  
Président du comité exécutif

---

Yves Saindon  
Greffier de la Ville

---

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif  
tenue le jeudi 25 janvier 2018 à 16 h 45  
Salle Peter-McGill, Hôtel de ville**

---

**PRÉSENCES :**

Mme Valérie Plante, Mairesse  
M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif  
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif  
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif  
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif  
M. Eric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif  
Mme Rosannie Filato, Membre du comité exécutif  
Mme Christine Gosselin, Membre du comité exécutif  
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif  
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif  
Mme Marianne Giguère, conseillère associée  
Mme Sophie Mauzerolle, conseillère associée à la mairesse  
Mme Suzie Miron, conseillère associée  
M. Alex Norris, conseiller associé  
M. Craig Sauv , conseiller associé  
M. Fran ois Limoges, leader de la majorit 

**ABSENCES :**

M. Fran ois William Croteau, Membre du comit  ex cutif  
M. Luc Ferrandez, Membre du comit  ex cutif  
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comit  ex cutif

**AUTRES PR SENCES :**

Me Jean-Fran ois Milot, Chef de division - soutien aux instances  
Me Yves Saindon, Greffier de la Ville  
M. Alain Marcoux, Directeur g n ral  
Mme Suzie Miron, conseillère associ e  
M. Fran ois Limoges, leader de la majorit .

---

Cette s ance du comit  ex cutif est tenue avec avis pr alable.

---

**CE18 0137**

Il est

**R SOLU :**

d'adopter l'ordre du jour de la s ance extraordinaire du comit  ex cutif du 25 janvier 2018.

Adopt    l'unanimit .

10.001

---

**CE18 0138**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

**RÉSOLU :**

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération pour avis de motion et présentation, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1183843002

\_\_\_\_\_

**Levée de la séance à 16 h 50**

70.001

\_\_\_\_\_

Les résolutions CE18 0137 et CE18 0138 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

\_\_\_\_\_  
Benoit Dorais  
Président du comité exécutif

\_\_\_\_\_  
Yves Saindon  
Greffier de la Ville





**Dossier # : 1175249003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la réalisation des travaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Hydro-Québec, fournisseur exclusif, pour des travaux de modifications majeures aux lignes souterraines suite au déplacement du puits d'accès #6134 à l'intersection des rues Hochelaga et Viau dans le cadre du projet de Quartier vert dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour une somme maximale de 183 813,26 \$ taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Hydro-Québec, fournisseur exclusif, pour des travaux de modifications majeures aux lignes souterraines suite au déplacement du puits d'accès #6134 à l'intersection des rues Hochelaga et Viau dans le cadre du projet de Quartier vert dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour une somme maximale de 183 813,26 \$ taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense déjà autorisée en vertu de la résolution CG14 0408 du dossier décisionnel #1144822033, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2018-01-16 08:49

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1175249003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la réalisation des travaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Hydro-Québec, fournisseur exclusif, pour des travaux de modifications majeures aux lignes souterraines suite au déplacement du puits d'accès #6134 à l'intersection des rues Hochelaga et Viau dans le cadre du projet de Quartier vert dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour une somme maximale de 183 813,26 \$ taxes incluses.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Un contrat a été accordé par le Conseil d'agglomération le 18 septembre 2014 (CG14 0408) à Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc., pour le réaménagement des infrastructures de la rue Viau dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Les travaux du chantier se sont déroulés de 2014 à 2016. Dans le cadre de ce projet de réaménagement de la rue Viau, Hydro-Québec a déplacé ses lignes souterraines suite aux modifications par la Ville du puits d'accès #6134 et de massifs souterrains sous la responsabilité de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM). Ce déplacement d'une partie des infrastructures de la CSEM s'est avéré nécessaire suite à l'implantation d'une toute nouvelle géométrie des rues et des trottoirs en accord avec les principes du programme de Quartier vert de la Direction des transports. Les travaux d'Hydro-Québec reliés aux déplacements de câbles électriques de leur réseau #64550159 ont eu lieu en 2015 à l'intersection des rues Viau et Hochelaga.

Nous rappelons que le programme de Quartier vert de la Direction des transports est issu du Plan de transport de 2008 et découle des orientations du plan de développement durable 2010-2015 de la Ville de Montréal. La philosophie sous-jacente au programme provient d'une volonté soutenue par les arrondissements et par les citoyens pour sécuriser, verdier et embellir les quartiers de Montréal. Il importe de souligner que ce type d'aménagement complet de rues est maintenant très courant à la Ville et qu'il se décline maintenant sous le vocable de Quartier apaisé.

Il serait aussi approprié de noter que la conception de ce projet pour un nouvel aménagement de la rue Viau a débuté en 2011 et qu'il s'agissait d'un premier cas de conception et de réalisation des travaux intégrés avec le Service de l'eau et la CSEM.

Lors de la préparation du dossier d'octroi du contrat pour les travaux de réaménagement des infrastructures de la rue Viau, une estimation préliminaire et non détaillée, préparée par Hydro-Québec, a été reçue en 2012 indiquant sommairement que les travaux s'élèveraient à un montant maximum de 195 000\$ avant taxes. Aucune estimation détaillée des frais de déplacement n'a été transmise à cette époque et par conséquent, aucun contrat n'a donc pu être accordé à Hydro-Québec pour les travaux. Cependant, des montants en incidences pour l'exécution de ces travaux d'Hydro-Québec ont été prévus et autorisés dans le dossier de l'octroi du contrat de travaux de construction (1144822033). Une facture au montant de 183 813,26 \$ taxes incluses est actuellement à payer et le présent dossier vise à régulariser la situation.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG14 0408 - 18 septembre 2014 - Accorder un contrat à Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc., pour le réaménagement des infrastructures routières, la construction et reconstruction de trottoirs, de chaussée et d'une voie cyclable, la construction d'une nouvelle rue Saint-Clément, la reconstruction d'une partie d'égout et d'aqueduc, le réaménagement du système d'éclairage et de feux de circulation, l'aménagement du parc Théodore et la construction de fosses d'arbres sur la rue Viau entre les rues Pierre-De-Coubertin et Notre-Dame (Travaux d'apaisement de la circulation pour le quartier vert - Phase 1) dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Dépense totale de 12 390 625,53 \$ (contrat 9 877 160,37\$ + incidences 2 513 465,16\$) taxes incluses - Appel d'offres public 228004 - 5 soumissionnaires - 1144822033.

## **DESCRIPTION**

L'estimation initiale d'Hydro-Québec couvrait tous les coûts liés aux activités suivantes pour le déplacement des câbles souterrains: la main-d'oeuvre pour effectuer les travaux, les matériaux requis aux travaux de construction, les acquisitions, la gestion des matériaux, le matériel mineur, la gestion des demandes et l'ingénierie. Ces travaux ont tous été réalisés. Étant donné que ce tiers est un partenaire important dans nos travaux d'infrastructures et que les travaux ont tous été réalisés, la Direction des infrastructures demande à régulariser la situation et d'accorder officiellement le contrat afin de payer les sommes dues à ce tiers.

## **JUSTIFICATION**

Suite à l'estimation préliminaire reçue, alors que le chantier des travaux de la rue Viau était en cours de réalisation, une autre estimation cette fois plus détaillée a été produite au coût de 176 567,57\$ taxes incluses.

Hydro-Québec demandait alors de signer une lettre d'acceptation à ce montant sans quoi il aurait été impossible de continuer les travaux, entraînant ainsi un retard possible du chantier par notre entrepreneur. Soulignons qu'Hydro-Québec nous apprenait alors que le non déplacement de ces câbles pouvait avoir des impacts potentiels sur l'alimentation électrique d'un important centre hospitalier situé dans le secteur. Vue l'urgence de la situation, la lettre d'acceptation a été signée par un fonctionnaire de la Ville et Hydro-Québec a procédé aux déplacements de ses câbles (voir le document en pièce jointe).

Suite aux travaux, un estimé révisé en novembre 2015 au montant de 183 813,26 \$ taxes incluses et une facture #675599 datée du 16 août 2016 du même montant ont été transmis à la Ville (voir les documents en pièces jointes au dossier). Le présent dossier vise donc à faire entériner, par les instances selon le niveau de délégation, l'entente prise avec Hydro-Québec, afin de pouvoir payer la facture en suspens.

Aucun frais d'administration ne sera ajouté par Hydro-Québec à la facture en suspens de

183 813,26 \$ si la situation est régularisée par la présente décision. Autrement, Hydro-Québec débiterait un calcul de frais à la fin février 2018.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Des fonds suffisants pour couvrir le montant à payer, soit 183 813,26 \$ taxes incluses, sont disponibles dans le montage financier du projet de travaux de construction de la rue Viau. Ces fonds ont donc été déjà autorisés tels que présentés lors du dossier décisionnel #1144822033 et entérinés par la résolution CG14 0408. La décision d'octroyer le contrat du présent dossier est sans impact financier.

La dépense de 183 813,26 \$ taxes incluses sera imputée selon les informations financières inscrites dans le sommaire décisionnel 1144822033. Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centrale et représente un coût net de 167 846,01 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est reliée à ce dossier.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Février 2018 - Approbation du dossier par les instances.

Février 2018 - Paiement des sommes dues à Hydro-Québec.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guy TRUDEL  
Conseiller(ere) en aménagement

**Tél :** 514 872-5093

**Télécop. :** 514 872-9458

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-10-27

Martin BOULIANNE  
Chef de division

**Tél :** 514 872-9552

**Télécop. :** 514 872-6123

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Chantal AYLWIN  
Directrice des infrastructures

**Tél :** 514 872-4101

**Approuvé le :** 2018-01-12

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Claude CARETTE  
Directeur

**Tél :** 514 872-6855

**Approuvé le :** 2018-01-12



Référence : DCL-21171099

Page: 1

Saint-Jérôme, le 01 Juin 2015

Commission des Services électriques  
de Montréal  
75 - 0610 rue de Port-Royal E  
Montréal QC  
H3L 3T1

7800, rue Jarry E  
Anjou, Québec H1J1H2  
Tél.: (514) 493-3030 #3070  
Télec.: (514) 493-3299  
C.élec.: Dupuis.Pierre-Paul@hydro.qc.ca

Ci-après le « demandeur »

**Autorisation de travaux au coût estimé (DCL-21171099)**

Madame, Monsieur,

Nous vous faisons parvenir notre estimation du coût des travaux que nous devons exécuter à votre demande.

- Déplacement de lignes de distribution
- Enfouissement de lignes de distribution
- Intervention touchant les services d'éclairage
- Travaux à proximité des lignes
- Embellissement des lignes
- Autre:

Les travaux auront lieu au 4940, rue Hochelaga, Montréal (QC), vers le .

Le demandeur s'engage à payer à Hydro-Québec le coût estimé des travaux demandés.

Hydro-Québec demeure propriétaire de l'installation et des matériaux nécessaires à l'exécution des travaux.

Le coût de nos travaux est estimé à 176 567,57 \$ (TPS et TVQ incluses si applicables).

Si vous désirez que nous procédions à ces travaux, veuillez nous faire parvenir en guise d'autorisation une copie de cette lettre dûment signée ainsi qu'un montant de 176 567,57 \$ correspondant à l'estimation fournie.

Si dans les trente (30) jours suivant l'envoi de cette lettre nous ne recevons aucune réponse de votre part, nous fermerons ce dossier, aucun travail ne sera réalisé et vous serez entièrement responsable de tous les dommages que votre propriété et nos installations pourraient subir par la suite.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec la Clientèle Affaires au 1-800-463-9900.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

  
Pierre-Paul Dupuis  
Techn. Génie civil Civil



Référence : DCL-21171099

Page: 2

J'accepte qu'Hydro Québec procède aux travaux décrits plus haut. Si le paiement effectué à la signature est refusé par mon institution financière, Hydro Québec se réserve le droit de mettre fin aux travaux. Je serai alors responsable des dommages que pourraient subir mes biens de même que ceux d'Hydro Québec et je m'engage à payer tous les frais engagés par Hydro Québec.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Dupuis'.

Signature du client (demandeur)

2015-07-07

Date de signature

Retourner à Pierre-Paul Dupuis par télécopieur au (514) 493-3299 ou par courrier au 7800, rue Jarry E Anjou, Québec H1J1H2.

c. c. :





Référence : DCL-21171099  
Page: 1

Saint-Jérôme, le 04 Novembre 2015

Ville de Montréal  
Serv. du Dév. et des Opérations  
303 rue Notre-Damé E  
Montréal QC  
H2Y 3Y87800, rue Jarry Est  
Anjou, Québec H1J1H2  
Tél.: (514) 493-3030 #3070  
Télec.: (514) 493-3299  
C.élec.: Dupuis.Pierre-Paul@hydro.qc.ca

Ci-après le « demandeur »

**Acceptation de travaux au coût estimé (DCL-21171099)**

Madame, Monsieur,

Nous vous faisons parvenir notre estimation du coût des travaux que nous devons exécuter à votre demande.

- Déplacement de lignes de distribution
- Enfouissement de lignes de distribution
- Intervention touchant les services d'éclairage
- Travaux à proximité des lignes
- Embellissement des lignes
- Autre:

Les travaux auront lieu au 4940, rue Hochelagà, Montréal (QC), vers le .

**Le demandeur s'engage à payer à Hydro-Québec, lorsque cette dernière émettra une facture, le coût estimé des travaux exécutés à sa demande. Les taxes applicables seront calculées au taux en vigueur au moment de la facturation.**

Hydro-Québec demeure propriétaire de l'installation et des matériaux nécessaires à l'exécution des travaux.

Le coût de nos travaux est estimé à 159 872,37 \$.

**Si vous désirez que nous procédions à ces travaux, veuillez nous faire parvenir en guise d'acceptation une copie de cette lettre dûment signée.**

**Si dans les trente (30) jours suivant l'envoi de cette lettre nous ne recevons aucune réponse de votre part, nous fermerons ce dossier, aucun travail ne sera réalisé et vous serez entièrement responsable de tous les dommages que votre propriété et nos installations pourraient subir par la suite.**

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec la Clientèle Affaires au 1-800-463-9900.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

  
Pierre-Paul Dupuis  
Techn. Génie civil Civil



Référence : DCL-21171099  
Page: 2

J'accepte qu'Hydro-Québec procède aux travaux décrits plus haut. Je m'engage à acquitter en entier la ou les factures émises en vertu de la présente entente dans les 21 jours suivant la date de facturation. À défaut d'avoir intégralement acquitté toute facture à l'échéance, je dois me considérer comme ayant été mis en demeure de payer. Un tel défaut entraîne l'application des frais d'administration prévus à l'article 12.3 des Tarifs et conditions du Distributeur.

\_\_\_\_\_  
Signature du client (demandeur)

\_\_\_\_\_  
Date de signature

Retourner à Pierre-Paul Dupuis par télécopieur au (514) 493-3299 ou par courrier au 7800, rue Jarry Est Anjou, Québec H1J1H2.

c. c. :



**Sommaire**  
Établissement de la  
contribution  
aux coûts des  
travaux

Projet: DCL-21171099  
Client payeur: 105991751  
Scénario: DCL-21171099

Statut: Approuvé  
Date: 2015/10/30

Ville de Montréal  
Serv. du Dév. et des Opérations  
303 rue Notre-Dame E  
Montréal QC H2Y 3Y8

	Aérien		Souterrain		Ouvrages Civils
	Installation	Enlèvement	Installation	Enlèvement	
<b>Main-d'oeuvre et équipement</b>					
Main-d'oeuvre pour effectuer les travaux			57 964,00	21 138,80	
<b>Biens et services</b>					
Biens et services fournis par des tiers					
Travaux forestiers					
Frais d'acquisition					
Frais de gestion de contrats					
Autres dépenses					
<i>Total cumulatif:</i>			<b>57 964,00</b>	<b>21 138,80</b>	
<b>Matériaux</b>					
Matériel requis aux travaux de construction			32 463,18		
Frais d'acquisition			649,26		
Frais de gestion des matériaux			3 895,58		
Frais de matériel mineur			2 272,42		
<i>Total cumulatif:</i>			<b>97 244,44</b>	<b>21 138,80</b>	
Prov. pour le réinvest. en fin de vie utile					
Frais de gestion des demandes et ingénierie			35 232,05	6 257,08	
Prov. pour l'exploitation et l'entretien futur					
<i>Total cumulatif:</i>			<b>132 476,49</b>	<b>27 395,88</b>	
<b>Servitudes</b>					
Acquisition de servitudes					
Frais de gestion des demandes et ingénierie					
<b>Frais de compagnie de communication</b>					
Frais de compagnie de communication					
<b>Travaux à prix unitaires</b>					
Branchement					
Ligne					
<i>Total cumulatif:</i>			<b>132 476,49</b>	<b>27 395,88</b>	
<b>Coût total des travaux :</b>					<b>159 872,37\$</b>
Valeur du réseau de référence :					(0,00\$)
Allocation applicable / Autre crédit :					(0,00\$)
<b>Contribution globale avant taxes:</b>					<b>159 872,37\$</b>
TPS (5,00%):					7 993,62\$
TVQ (9,975%):					15 947,27\$
<b>Total:</b>					<b>183 813,26\$</b>

Coût des travaux non remboursable : 159 872,37  
\$



Facture No 675599  
16 août 2016

Facturer à:

Ville de Montréal  
Service des infrastructures, de la Voirie et des Transports (SIVT)  
ATT. François Desbiens  
801 rue Brennan, 9ième étage  
Montréal Québec H3C 0G4

Références

No client:300044798

Adresse de service ou de livraison

près du 4940 Hochelaga  
Montréal Québec H3L 3T1

Conditions

NET 21 JOURS  
Frais d'administration de 1,2%/mois (14,40%/an) calculé à partir de la date de la facture

Faire remise à Hydro-Québec/Revenus autres

C.P. 2020 Trois-Rivières  
Trois-Rivières, Qc, Canada  
G9A 5M6

Pour renseignements, contacter

Mme Joanne Dubé (Dube.Joanne3@hydro.qc.ca)  
Représentante Revenus autres  
1-800-360-0710  
No réf. interne:21171099

Détails

Facturation pour le coût des travaux à l'adresse ci-dessus.

Déplacement de ligne souterraine

159 872,37 \$

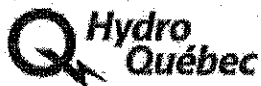
Sous-total 159 872,37

No. TPS : 11944 9775 RT0001 5,000% 7 993,62

No. TVQ : 1000042605 TQ0020 9,975% 15 947,27

Payable au plus tard le 6 septembre 2016 183 813,26 \$ CAD

Payable par chèque ou à HYDRO-QUÉBEC/REVENUS AUTRES sur le site de votre institution financière.  
Détachez le bordereau et le joignez au paiement. Ne pas agraffer.



No facture (Revenus autres)

675599

No. référence de paiement

63000447985

Payable au plus tard le 6 septembre 2016

183 813,26 \$ CAD

Montant versé

Payable par chèque ou à HYDRO-QUÉBEC/REVENUS AUTRES sur le site de votre institution financière.

**Dossier # : 1175249003**

**Unité administrative responsable :**

Service des infrastructures\_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la réalisation des travaux

**Objet :**

Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Hydro-Québec, fournisseur exclusif, pour des travaux de modifications majeures aux lignes souterraines suite au déplacement du puits d'accès #6134 à l'intersection des rues Hochelaga et Viau dans le cadre du projet de Quartier vert dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour une somme maximale de 183 813,26 \$ taxes incluses.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[SIVT - 1175249003-2.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Julie GODBOUT  
Préposée au budget  
**Tél : 514 872-0721**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-12-20

Reak Sa SEN  
Conseiller(ere) budgetaire  
**Tél : 514-872-2813**  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier, PS Développement



**Dossier # : 1173815004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de l'animation et des programmes publics
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à la Société des Amis du Biodôme pour la gestion administrative et financière des camps de jour Espace pour la vie, incluant le service de garde, pour la saison 2018, pour une somme maximale de 205 690 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un budget additionnel de dépenses de 248 600 \$ et un budget de revenus de 248 600\$, équivalent aux recettes estimées.

Il est recommandé :

1. d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré entre la Ville et la Société des Amis du Biodôme, pour la gestion administrative et financière des Camps de jour Espace pour la vie, incluant le service de garde, pour une somme maximale de 205 690\$ \$, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.
3. d'autoriser un budget additionnel de dépenses de 248 600\$ et un budget additionnel de revenus de 248 600\$, équivalent aux recettes estimées des camps de jour. Cette dépense sera assumée par la ville centrale.

**Signé par** Chantal I. GAGNON **Le** 2018-01-25 18:13

**Signataire :**

Chantal I. GAGNON

---

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1173815004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de l'animation et des programmes publics
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à la Société des Amis du Biodôme pour la gestion administrative et financière des camps de jour Espace pour la vie, incluant le service de garde, pour la saison 2018, pour une somme maximale de 205 690 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un budget additionnel de dépenses de 248 600 \$ et un budget de revenus de 248 600\$, équivalent aux recettes estimées.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Avec l'intention d'augmenter son impact auprès des publics, depuis 2016, Espace pour la vie a procédé à l'évaluation de divers programmes publics et éducatifs, dont celui des camps de jour.

Les camps de jour à Espace pour la vie jouissent d'une belle notoriété, sont très recherchés par les parents et appréciés des quelque 760 enfants qui les fréquentent chaque année. Les séjours proposés au Biodôme et au Jardin botanique/Insectarium, sur les thématiques en lien avec les plantes, les insectes, les animaux, l'écologie, en font d'excellents programmes de rapprochement avec la nature et de développement de culture scientifique.

Jusqu'à maintenant les camps de jour du Jardin botanique / Insectarium étaient gérés, du point de vue administratif, par les Amis du Jardin botanique. Ceux du Biodôme / Planétarium l'étaient par les Amis du Biodôme. Les contenus (développement des programmes, animation scientifique), dans les deux cas, ont toujours été sous la responsabilité d'Espace pour la vie, qui possède l'expertise pour ce faire.

En 2018, pour mieux répondre aux besoins de la clientèle, pour permettre une optimisation des coûts ainsi qu'une organisation du travail plus efficiente, Espace pour la vie souhaite revoir la gestion des camps de jour, et ce, en maintenant la qualité reconnue et appréciée de ce programme. Les principales améliorations proposées sont :

- L'ajout d'une nouvelle formule de camps, d'une durée d'une semaine, à la formule de camps de deux 2 semaines actuelle, offrant par conséquent une nouvelle option pour les parents et permettant d'accueillir un plus grand nombre d'enfants.
- Un guichet unique pour les parents, afin de faciliter les inscriptions, ce qui implique une collaboration avec une seule société amie, plutôt que deux (et ce, tout en conservant des thématiques associées aux 4 institutions).

À noter: malgré la fermeture du Biodôme, en 2018, pour les travaux du projet Migration,

une offre adaptée, de qualité, mettant en valeur l'écologie et certaines collections du Biodôme, sera proposée dans les locaux du Planétarium. Compte tenu de cette fermeture, 648 enfants pourront être accueillis au total cette année. À la réouverture, en 2019, une offre complète, avec augmentation des places disponibles, sera de retour.

Un appel de propositions pour la gestion administrative des camps de jour Espace pour la vie a été fait auprès des deux organismes sans but lucratif jusqu'alors impliqués dans les camps de jour, soit les Amis du Jardin botanique et les Amis du Biodôme. Les deux ont déposé une proposition, laquelle a été évaluée selon les critères qui avaient été transmis.

À la suite de ce processus, Espace pour la vie souhaite confier le mandat à la Société des Amis du Biodôme.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE17 0578 Approuver les projets de protocoles d'entente par lesquels la Ville de Montréal prête les services de Manon Curadeau et d'Éric Poulin pour agir à titre de préposés à l'animation du camp de jour du Biodôme géré par la Société des amis du Biodôme, pour la période du 10 avril au 29 septembre 2017 (66 671,74 \$);

CE16 0555 (6 avril 2016) Approuver deux protocoles d'entente entre la Société des amis du Biodôme et la Ville de Montréal relativement au prêt de services de Mme Manon Curadeau et de M. Éric Poulin pour agir à titre de préposés à l'animation du camp de jour du Biodôme géré par l'organisme, du 11 avril au 30 septembre 2016 (70 538,91 \$);

CE15 0494 (23 mars 2015) Approuver deux protocoles d'entente entre la société des amis du Biodôme et la Ville de Montréal relativement au prêt de services de Madame Manon Curadeau et Monsieur Raynald Fortier afin d'agir à titre de préposés à l'animation du camp de jour du Biodôme géré par l'organisme, du 13 avril 2015 au 2 octobre 2015 (67 945,05 \$);

## **DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise à octroyer, de gré à gré, un contrat de service à la Société des Amis du Biodôme de Montréal, un organisme sans but lucratif, pour la gestion administrative et financière du camps de jour Espace pour la vie, selon les termes de l'entente à approuver :

- Espace pour la vie détermine l'offre (thèmes, programmes, durée, nombre de séjours), la tarification, et assure la coordination générale des camps, de même que toutes les activités scientifiques qui s'y déroulent (animation scientifique);
- La Société des Amis du Biodôme s'engage à assurer la gestion administrative et financière du camp de jour (notamment à percevoir les revenus d'inscription et à les remettre à la Ville à la fin du mandat), à engager des moniteurs pour encadrer les groupes et à offrir, opérer et animer un service de garde.

L'entente, d'une durée d'un an (camp de jour 2018), est renouvelable.

## **JUSTIFICATION**

La mission des sociétés amies est d'appuyer Espace pour la vie par la diffusion d'informations sur la nature, l'offre d'activités éducatives ou encore des contributions aux projets des 4 musées.

Depuis 2012, la Société des Amis du Biodôme administre les camps de jour au Biodôme. Au



fil des ans, elle a démontré sa capacité à gérer les ressources humaines et financières de façon efficiente.

Cette entente permet à Espace pour la vie de maintenir une activité signifiante et enrichissante, qui favorise la découverte de la nature pour les jeunes montréalais.

En 2018, les revenus provenant des inscriptions aux camps de jour et au service de garde, perçus par la Société des Amis du Biodôme, sont estimés à 248 600 \$. Ces revenus seront remis à la Ville au terme du mandat. Cette prévision est basée sur les données historiques et considère que les 648 places seront comblées. En effet, ces 5 dernières années, le nombre annuel moyen de campeurs était de 760, sur 790 places disponibles.

Le montant du contrat à la Société des Amis du Biodôme est de 178 900\$, plus taxes (205 690\$ avec taxes).

La différence entre le montant du contrat à la Société des Amis du Biodôme et les recettes d'inscription, estimée à 69 700 \$, permettra à Espace pour la vie d'absorber une partie des coûts générés par les camps de jour (coordination, animateurs scientifiques), qui s'élèvent à 211 700\$.

Le coût net des camps de jour, pour la Ville, est estimé à 142 000\$. En 2015, les camps de jour ont coûté à la Ville 172 00\$, soit 30 000 \$ de plus. Pour les prochaines années, à compter de la réouverture du Biodôme, on estime que le coût sera encore moins élevé, considérant l'augmentation du nombre de places et l'augmentation de nombre de séjours d'une semaine.

<b>REVENUS</b>	<b>AMIS</b>	<b>VILLE</b>
Inscriptions au camp de jour (estimation)		226 700 \$
Inscriptions service de garde (estimation)		21 900 \$
Entente de service- Ville et Amis du Biodome	178 900 \$	
Subventions (estimation)	25 000 \$	
<b>TOTAL</b>	<b>203 900 \$</b>	<b>248 600 \$</b>
<b>DÉPENSES</b>		
Salaires et charges soc	131 000 \$	211 700 \$
Autres familles	52 900 \$	
Frais d'administration	20 000 \$	
Entente de service Ville et Amis du Biodome		178 900 \$
<b>TOTAL</b>	<b>203 900 \$</b>	<b>390 600 \$</b>
<b>Revenus vs dépenses</b>	<b>- \$</b>	<b>(142 000) \$</b>

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Un budget additionnel de dépenses de fonctionnement de 248 600 \$ est requis, ainsi qu'un budget de dépenses de 248 600 \$, équivalent aux recettes estimées des camps de jour. Cette dépense sera assumée par la ville centrale.

Ce montant additionnel permettra de couvrir le contrat à la Société des Amis du Biodôme pour la gestion administrative et financière des camps de jour (178 900 \$ avant taxes) ainsi que différentes dépenses de fonctionnement relatives à la coordination et l'animation scientifique du camp de jour par Espace pour la vie, notamment pour des ressources

humaines auxiliaires (69 700 \$).

Sur le plan budgétaire, si le montant des recettes d'inscription est atteint, ce budget additionnel de dépenses n'aura aucune incidence sur le cadre financier de la Ville, compte tenu des budgets additionnels équivalents de revenus et de dépenses. Ce montant devra par conséquent être transféré au budget de fonctionnement du Service de l'Espace pour la vie.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Par son contenu résolument axé sur les savoirs en lien avec la biodiversité, le camp de jour permet de favoriser une conscience environnementale, de développer un esprit critique et une culture scientifique, pour un plus grand engagement chez les participants à améliorer la protection de la biodiversité, des milieux naturels et des espaces verts.

Le camp de jour participe au programme "Camp de jour zéro déchets" de la Ville de Montréal.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans la collaboration des sociétés amies, Espace pour la vie ne peut pas offrir le programme des camps de jour. La collaboration permet de maintenir à meilleur coût des activités significatives et enrichissantes, qui favorisent la découverte de la nature par les jeunes montréalais.

Il est important que cette convention soit autorisée rapidement compte tenu que le dépliant de promotion doit être distribué dès la mi-février et que la plate-forme d'inscription web doit être mise en ligne à la mi-mars, début de la période des inscriptions aux camps de jour de la grande région de Montréal.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue dans le cadre de ce dossier. Une campagne de promotion sera mise en place pour faire connaître le programme à la clientèle cible (les familles qui inscrivent leurs enfants dans les camps).

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Février : Signature de la convention de services

Distribution du dépliant et mise en place de la plate-forme d'inscriptions

Mars: Inscriptions, début du processus d'embauche du personnel

Juin : Début des camp de jour

Fin août : Fin des camps de jour

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Suzanne RODIER)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvie TOUSIGNANT  
Conseiller(ere) en planification

**Tél :** 514 872-1445  
**Télécop. :** 514 872-9647

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-01-22

Martine BERNIER  
Chef de division

**Tél :** 514-872-1421  
**Télécop. :**

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Anne CHARPENTIER  
Chef de l'insectarium  
**Tél :** 514 872-3543  
**Approuvé le :** 2018-01-23

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Charles-Mathieu BRUNELLE  
Directeur  
**Tél :** 514 872-1450  
**Approuvé le :** 2018-01-25



## **Prestataire de service**

# **Camp de jour Espace pour la vie**

**APPEL D'OFFRES sur invitation**

**24 octobre 2017**

## **TABLE DES MATIÈRES**

- 1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES**
- 2. CONTEXTE**
- 3. DESCRIPTION DU MANDAT**
- 4. CADRE OPÉRATIONNEL**
- 5. CADRE FINANCIER**
- 6. CALENDRIER**
- 7. PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION**
- 8. ÉVALUATION DE LA SOUMISSION**
- 9. DÉPÔT DE LA SOUMISSION**

## **1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES**

Espace pour la vie désire recevoir une offre pour un mandat de prestataire de service pour la gestion administrative et financière pour son Camp de jour Espace pour la vie.

Le soumissionnaire doit compléter son offre conformément au présent devis.

## **2. CONTEXTE**

Espace pour la vie regroupe quatre institutions scientifiques que sont le Biodôme, l'Insectarium, le Jardin botanique et le Planétarium Rio Tinto Alcan. Depuis de nombreuses années, le Biodôme et le Jardin botanique offrent, chacun de leur côté, des camps de jour. Espace pour la vie a choisi de développer un guichet unique pour ses camps de jour et souhaite travailler avec une des Sociétés des Amis (nommé «Société» dans la suite du texte) pour les administrer, et ce, dès la saison 2018.

### **Description du projet**

Le Camp de jour sera offert durant huit (8) semaines en période estivale. A partir de 2018, une seule plateforme d'inscription sera effective pour les parents qui désirent inscrire leur enfant à l'un des sept (7) camps ou thématiques proposés (quatre (4) seront offerts sur le site Jardin botanique- Insectarium et trois (3) sur le site Biodôme-Planétarium). Ainsi, même si le Biodôme est fermé en 2018, le camp de jour sera maintenu et ajusté; le camp s'installera dans les locaux du Planétarium.

Six (6) camps auront une durée de deux (2) semaines (se répèteront quatre fois durant l'été) et un (1) seul, offert au Jardin, aura une durée d'une (1) semaine et se répètera huit (8) fois durant la saison.

La «Société» choisie sera responsable de l'administration de l'ensemble du Camp de jour Espace pour la vie et des services de garde associés. Une équipe (moniteurs, accompagnateurs, agents administratifs) devra être mise en place pour accompagner les groupes de campeurs et soutenir les animateurs et la coordonnatrice, pour opérer et animer le service de garde et pour aider aux opérations, et ce, sur chacun des sites où se tiennent les activités : site Jardin-Insectarium, site Biodôme-Planétarium.

L'offre, la tarification, le développement et la diffusion des contenus et des activités (incluant les sorties et les activités spéciales), du Camp de jour demeurent sous la responsabilité d'Espace pour la vie.

Voir le modèle financier du Camp de jour à l'annexe 1.

### **3. DESCRIPTION DU MANDAT**

La «Société» se voit confier la responsabilité de la gestion administrative et financière du Camp de jour Espace pour la vie incluant le service de garde, en collaboration avec les équipes en place d'Espace pour la vie. Entre autres, elle :

- désigne un chargé de projet responsable du Camp de jour pour la «Société»;
- s'assure de mettre à la disposition du coordonnateur du Camp de jour les ressources nécessaires selon les critères et besoins identifiés par Espace pour la vie (voir Annexe1).
- assure le suivi administratif des ressources humaines (ouverture de dossiers, saisie des paies, productions de rapports et des relevés (paies, fiscaux, fin d'emploi, CSST, par exemple);
- assure le suivi administratif des ressources financières :
  - fournit une planification des postes de dépenses établie en collaboration avec la coordonnatrice;
  - perçoit les frais de séjour, fait le suivi des inscriptions, des dossiers (rabais, situations particulières, etc.);
  - procède aux achats et aux locations; comptes payables, recevables, fait la conciliation bancaire, etc.;
  - présente des demandes de subventions rédigées en collaboration avec la coordonnatrice, auprès de divers organismes;
- en fonction de la plateforme d'inscriptions choisie, souscrit à la licence d'utilisation, gère les entrées de données et développe les requêtes utiles à la bonne gestion du Camp;
- participe avec Espace pour la vie à la communication avec les campeurs notamment via un site web (Espace parent);
- offre un support à la coordination dans certaines situations particulières liées au service à la clientèle;

- assure les liaisons avec l'ensemble des intervenants et travaille conjointement avec la coordonnatrice pour la bonne marche du Camp.
- se munit d'une police d'assurance responsabilité civile valide, d'au moins deux millions de dollars (2 000 000\$) et dont il devra fournir la preuve.

#### **4. CADRE OPÉRATIONNEL**

Le chargé de projet nommé par la «Société» agira en étroite collaboration avec le personnel désigné d'Espace pour la vie et la coordonnatrice du Camp de jour Espace pour la vie. D'autres membres de l'équipe (chefs de camp, animateurs scientifiques, moniteurs, etc.) pourront également solliciter cette personne pour divers éléments.

##### **Espace pour la vie**

- détermine l'offre (thèmes, programmes, durée, nombre de séjours), la tarification, le développement et la diffusion des contenus et des activités;
- identifie les ressources humaines et financières nécessaires; procède à l'embauche de son personnel (coordonnateur, chefs de camp, animateurs scientifiques, responsable de séjours); collabore à l'embauche du personnel de la «Société» (agents de bureau, moniteurs et accompagnateurs);
- assure la formation de l'ensemble du personnel dédié aux jeunes et en coordonne les activités;
- travaille en étroite collaboration avec le responsable chargé de projet de la «Société» pour le maintien du budget, la recherche de subvention (le cas échéant); le suivi des ressources humaines et financières;
- fournit et entretient les espaces de camps et de services de garde;

#### **5. CADRE FINANCIER**

La tarification du Camp est déterminée par Espace pour la vie.

La «Société» perçoit les recettes d'inscriptions, de subventions et de commandites (s'il y a lieu) et assure le suivi des dépenses (comptes payables, recevables).



Outre les frais administratifs perçus par la «Société», le profit d'exploitation du Camp est entièrement versé à Espace pour la vie.

## **6. CALENDRIER**

- 7 novembre                      Choix de la «Société»
- Décembre                      Signature de la Convention et début du mandat
- Février :                      Début des inscriptions

## **7. PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION**

Les Sociétés des Amis invitées doivent présenter leur soumission de façon claire et précise. La proposition devra présenter les éléments suivants :

1. L'intérêt et la justification pour la «Société» d'opérer le Camp de jour Espace pour la vie incluant le service de garde (5%)
2. La compréhension du mandat et comment la «Société» entend en assurer le succès (10%)
3. L'expérience et la pertinence de l'organisme pour ce type de projet, incluant
  - présentation de l'organigramme opérationnel de la «Société» en lien avec ce projet;
  - expérience et compétence de chacun des membres de l'équipe administrative, s'il y a lieu
  - qualifications du chargé de projet dans le type de projet concerné et dans des projets similaires (joindre curriculum vitae);
  - moyens mis de l'avant pour assurer la prestation de services durant toute la période.(25%)
4. Le choix de la plateforme d'inscriptions, justifié (20%)
5. Une proposition financière (incluant les frais administratifs (identifier le pourcentage), le salaire des employés Amis, la redevance et tout autre élément jugé pertinent) Voir le modèle financier à compléter à l'annexe 1. (40%)

Les documents suivants doivent être joints à la soumission :

- La résolution du Conseil d'administration de l'organisme, mandatant la personne désignée à soumettre une proposition;
- Une preuve de l'enregistrement ou de l'incorporation auprès de l'inspecteur général des institutions financières;

## 8. ÉVALUATION DE LA SOUMISSION

Toutes les propositions seront évaluées en fonction des critères de sélection énumérés à la section 7. Il est donc important que les soumissionnaires s'assurent de fournir toutes les données ou documents requis à l'évaluation.

Toutes les propositions seront évaluées et cotées par un comité interne à Espace pour la vie.

Au terme du processus d'évaluation, le comité recommandera que la Convention soit établie avec la «Société» ayant obtenu le total le plus élevé en regard du meilleur rapport qualité/prix.

Espace pour la vie n'est pas tenu de prendre le plus bas soumissionnaire. Toutefois, il se réserve le droit de n'accepter aucune des propositions soumises.

## 9. DÉPÔT DE LA SOUMISSION

Les soumissionnaires devront faire parvenir leur soumission écrite par courriel **avant midi le 3 novembre 2017**, à l'attention de Sylvie Tousignant à l'adresse suivante : [stousignant@ville.montreal.qc.ca](mailto:stousignant@ville.montreal.qc.ca)

Si vous avez des questions, elles peuvent être adressées par courriel à Sylvie Tousignant : [stousignant@ville.montreal.qc.ca](mailto:stousignant@ville.montreal.qc.ca) d'ici au 30 octobre à 17h. Les questions et réponses seront partagées à tous, le 31 octobre.

# ANNEXE 1

ANNEXE 1																																																																																																																																													
MODÈLE FINANCIER - Camp EPLV 2018					Les cases en jaune doivent être complétées par le soumissionnaire																																																																																																																																								
<p><b>NOTE: Volet DÉPENSES</b></p> <p>. Les besoins en ressources humaines ont été établis, y compris pour les postes de moniteur, accompagnateur et agent de bureau qui sont employés par la « Société ». Les coûts pour la Ville sont inscrits, ceux de la « Société » sont à compléter</p> <p>. Le montant pour les autres dépenses (sauf assurance et plateforme inscriptions) a été établi à un maximum de 45 000\$. Espace pour la vie s'engage à ne pas dépasser ce montant, à moins d'un commun accord avec la Société partenaire.</p> <p>. A des fins de réflexion et de comparaison, une hypothèse à 80% d'occupation a été calculée, et ce, même si, considérant le taux d'occupation des dernières années et la réduction des places en 2018, nous croyons que le camp sera comblé en totalité</p>					<p><b>NOTE: Volet RECETTES</b></p> <p>La capacité maximale du camp Espace pour la vie 2018, pour la période estivale, sera de 648 enfants</p> <p>Chaque jour, 66 enfants auront leur port d'attache sur le site du Jardin et 88 au Planétarium.</p> <p>On estime que la moitié des campeurs s'inscriront au service de garde (SDG)</p> <p>La tarification a été établie comme suit:</p>																																																																																																																																								
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Recettes</th> <th rowspan="2">nb enf max</th> <th colspan="4">100% d'occupation</th> <th colspan="2">80% d'occupation</th> <th colspan="4">tarification établie, camps et service de garde</th> </tr> <tr> <th>Ville</th> <th>Société</th> <th>Ville</th> <th>Société</th> <th>Ville</th> <th>Société</th> <th>régulier</th> <th>accès Mont</th> <th>Amis</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Inscriptions au camp*</td> <td>648</td> <td></td> <td>226 672 \$</td> <td></td> <td>181 338 \$</td> <td></td> <td></td> <td>une semaine</td> <td>230,00 \$</td> <td>215,00 \$</td> <td>200,00 \$</td> </tr> <tr> <td>Inscriptions SDG</td> <td>324</td> <td></td> <td>25 920 \$</td> <td></td> <td>20 736 \$</td> <td></td> <td></td> <td>deux semaines</td> <td>390,00 \$</td> <td>370,00 \$</td> <td>340,00 \$</td> </tr> <tr> <td>Autres sources (Subventions par ex)</td> <td></td> <td></td> <td>?</td> <td></td> <td>?</td> <td></td> <td></td> <td>2 semaines avec nuit</td> <td>425,00 \$</td> <td>405,00 \$</td> <td>375,00 \$</td> </tr> <tr> <td><b>Total des recettes</b></td> <td></td> <td></td> <td>- \$</td> <td></td> <td>- \$</td> <td></td> <td></td> <td>service de garde</td> <td colspan="3">80\$/2sem</td> </tr> </tbody> </table>										Recettes	nb enf max	100% d'occupation				80% d'occupation		tarification établie, camps et service de garde				Ville	Société	Ville	Société	Ville	Société	régulier	accès Mont	Amis	Inscriptions au camp*	648		226 672 \$		181 338 \$			une semaine	230,00 \$	215,00 \$	200,00 \$	Inscriptions SDG	324		25 920 \$		20 736 \$			deux semaines	390,00 \$	370,00 \$	340,00 \$	Autres sources (Subventions par ex)			?		?			2 semaines avec nuit	425,00 \$	405,00 \$	375,00 \$	<b>Total des recettes</b>			- \$		- \$			service de garde	80\$/2sem																																																																	
Recettes	nb enf max	100% d'occupation				80% d'occupation		tarification établie, camps et service de garde																																																																																																																																					
		Ville	Société	Ville	Société	Ville	Société	régulier	accès Mont	Amis																																																																																																																																			
Inscriptions au camp*	648		226 672 \$		181 338 \$			une semaine	230,00 \$	215,00 \$	200,00 \$																																																																																																																																		
Inscriptions SDG	324		25 920 \$		20 736 \$			deux semaines	390,00 \$	370,00 \$	340,00 \$																																																																																																																																		
Autres sources (Subventions par ex)			?		?			2 semaines avec nuit	425,00 \$	405,00 \$	375,00 \$																																																																																																																																		
<b>Total des recettes</b>			- \$		- \$			service de garde	80\$/2sem																																																																																																																																				
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Dépenses</th> <th rowspan="2">nb</th> <th rowspan="2">taux horaire**</th> <th rowspan="2">nb hres</th> <th colspan="2">100% d'occupation</th> <th colspan="2">80% d'occupation</th> </tr> <tr> <th>salaires total(avec 30% charges soc)</th> <th>salaires total(avec X% charges)</th> <th>Ville</th> <th>Société</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Coordonnateur</td> <td>1</td> <td>40\$/h</td> <td>1213</td> <td>63 076 \$</td> <td>?</td> <td>63 076 \$</td> <td>?</td> </tr> <tr> <td>Chefs de camps (préposés à)</td> <td>2</td> <td>32\$/h</td> <td>1300</td> <td>54 080 \$</td> <td>?</td> <td>54 080 \$</td> <td>?</td> </tr> <tr> <td>Animateurs scientifiques</td> <td>6</td> <td>25\$/h</td> <td>2700</td> <td>87 750 \$</td> <td>?</td> <td>87 750 \$</td> <td>?</td> </tr> <tr> <td>Responsable de séjour</td> <td>1</td> <td>35\$/h</td> <td>150</td> <td>6 825 \$</td> <td>?</td> <td>6 825 \$</td> <td>?</td> </tr> <tr> <td>Agents de bureau</td> <td>2</td> <td>?</td> <td>1480</td> <td>?</td> <td>?</td> <td>?</td> <td>?</td> </tr> <tr> <td>Moniteurs / Moniteurs SDG / Accompagnateurs*</td> <td>16</td> <td>?</td> <td>6272,5</td> <td>?</td> <td>?</td> <td>?</td> <td>?</td> </tr> <tr> <td>Autres</td> <td></td> <td>?</td> <td></td> <td>?</td> <td>?</td> <td>?</td> <td>?</td> </tr> <tr> <td><b>Sous-total rémunération</b></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>211 731 \$</td> <td>- \$</td> <td>211 731 \$</td> <td>- \$</td> </tr> <tr> <td>Autres familles (matériel, locations, formations etc.)</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>43 000 \$</td> <td></td> <td>43 000 \$</td> </tr> <tr> <td>assurance (2 000 000\$)</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>?</td> <td></td> <td>?</td> </tr> <tr> <td>plateforme d'inscription</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>?</td> <td></td> <td>?</td> </tr> <tr> <td>frais d'administration</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>?</td> <td></td> <td>?</td> </tr> <tr> <td><b>Total des dépenses</b></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>211 731 \$</td> <td></td> <td>211 731 \$</td> <td></td> </tr> <tr> <td><b>Solde (recettes - dépenses) (redevance)</b></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>(211 731) \$</td> <td>- \$</td> <td>(211 731) \$</td> <td>- \$</td> </tr> <tr> <td><b>Solde après redevance</b></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>										Dépenses	nb	taux horaire**	nb hres	100% d'occupation		80% d'occupation		salaires total(avec 30% charges soc)	salaires total(avec X% charges)	Ville	Société	Coordonnateur	1	40\$/h	1213	63 076 \$	?	63 076 \$	?	Chefs de camps (préposés à)	2	32\$/h	1300	54 080 \$	?	54 080 \$	?	Animateurs scientifiques	6	25\$/h	2700	87 750 \$	?	87 750 \$	?	Responsable de séjour	1	35\$/h	150	6 825 \$	?	6 825 \$	?	Agents de bureau	2	?	1480	?	?	?	?	Moniteurs / Moniteurs SDG / Accompagnateurs*	16	?	6272,5	?	?	?	?	Autres		?		?	?	?	?	<b>Sous-total rémunération</b>				211 731 \$	- \$	211 731 \$	- \$	Autres familles (matériel, locations, formations etc.)					43 000 \$		43 000 \$	assurance (2 000 000\$)					?		?	plateforme d'inscription					?		?	frais d'administration					?		?	<b>Total des dépenses</b>				211 731 \$		211 731 \$		<b>Solde (recettes - dépenses) (redevance)</b>				(211 731) \$	- \$	(211 731) \$	- \$	<b>Solde après redevance</b>							
Dépenses	nb	taux horaire**	nb hres	100% d'occupation		80% d'occupation																																																																																																																																							
				salaires total(avec 30% charges soc)	salaires total(avec X% charges)	Ville	Société																																																																																																																																						
Coordonnateur	1	40\$/h	1213	63 076 \$	?	63 076 \$	?																																																																																																																																						
Chefs de camps (préposés à)	2	32\$/h	1300	54 080 \$	?	54 080 \$	?																																																																																																																																						
Animateurs scientifiques	6	25\$/h	2700	87 750 \$	?	87 750 \$	?																																																																																																																																						
Responsable de séjour	1	35\$/h	150	6 825 \$	?	6 825 \$	?																																																																																																																																						
Agents de bureau	2	?	1480	?	?	?	?																																																																																																																																						
Moniteurs / Moniteurs SDG / Accompagnateurs*	16	?	6272,5	?	?	?	?																																																																																																																																						
Autres		?		?	?	?	?																																																																																																																																						
<b>Sous-total rémunération</b>				211 731 \$	- \$	211 731 \$	- \$																																																																																																																																						
Autres familles (matériel, locations, formations etc.)					43 000 \$		43 000 \$																																																																																																																																						
assurance (2 000 000\$)					?		?																																																																																																																																						
plateforme d'inscription					?		?																																																																																																																																						
frais d'administration					?		?																																																																																																																																						
<b>Total des dépenses</b>				211 731 \$		211 731 \$																																																																																																																																							
<b>Solde (recettes - dépenses) (redevance)</b>				(211 731) \$	- \$	(211 731) \$	- \$																																																																																																																																						
<b>Solde après redevance</b>																																																																																																																																													
<p>* L'estimation des recettes provenant des inscriptions tient compte des rabais octroyés selon les proportions des années précédentes, soit: 35% au tarif régulier; 15% avec la carte Accès Montréal et 50% membre des Amis.</p> <p>Le taux horaire inscrit ne comprend pas les charges sociales de 30 % à la Ville. Cependant, elles ont été ajoutées au salaire total à la colonne Ville. Elles doivent être calculées dans les montants Amis.</p>																																																																																																																																													

# Offre de service

Prestataire de service - Camp de jour Espace pour la vie

2 novembre 2017



## Prestataire de service - Camp de jour Espace pour la vie

*Fondée en 1992, la Société des Amis du Biodôme de Montréal (SABM) compte près de 4 000 membres qui ont à cœur la préservation de la nature et qui souhaitent soutenir le Biodôme dans sa mission et ses actions.*

### *Intérêt et justification*

La SABM croit profondément au Camp de jour Espace pour la Vie ainsi qu'à l'impact que ce dernier aura sur les campeurs et leurs familles, créant des ambassadeurs pour la protection de la nature. Assurer la gestion administrative et financière du Camp de jour Espace pour la vie répond directement à notre propre mission (ci-contre). La SABM est fière de pouvoir contribuer au succès du Camp de jour Espace pour la vie en partageant une expérience qui a fait ses preuves !

En effet, depuis 2012, la Société des Amis du Biodôme administre avec enthousiasme et succès le Camp de jour du Biodôme de Montréal. En six années de gestion, sa capacité à en gérer l'administration, les ressources humaines, les ressources financières et la communication avec les campeurs et leurs parents n'est plus à démontrer. Nous croyons fermement être en mesure d'assurer une gestion saine, rigoureuse et transparente du camp de jour Espace pour la vie. La SABM est très heureuse de mettre son expertise au service du Camp de jour Espace pour la vie.

La SABM comprend parfaitement l'unicité du Camp Espace pour la vie et adhère complètement à ses objectifs éducatifs, donnant aux jeunes un accès privilégié à la découverte du patrimoine naturel et à sa protection par le biais de l'éducation relative à l'environnement.

## Mission de la SABM

Faire connaître et apprécier le monde vivant afin de favoriser chez ses membres et le public en général une prise de conscience face à la protection, à la gestion et à la conservation du patrimoine naturel.

### Compréhension du mandat

**Contexte** : Espace pour la vie a choisi de développer un guichet unique pour son camp de jour et souhaite travailler avec une des Sociétés Amies pour l'administrer, et ce, dès la saison 2018.

**Mandat** : assurer la gestion administrative et financière du camp de jour Espace pour la vie et des services de garde associés en collaboration avec les équipes Espace pour la vie. Concrètement, la SABM :

- Désigne un chargé de projet responsable du Camp de jour;
- Travaille conjointement avec la coordonnatrice ainsi que l'équipe Espace pour la vie;
- Assure le suivi administratif des ressources humaines;
  - Ouverture des dossiers d'employés;
  - Saisi des paies;
  - Productions de rapports divers.
- Assure le suivi administratif des ressources financières;
  - Conciliation bancaire en collaboration avec la coordonnatrice;
  - Perception des frais de séjours, gestions des inscriptions, etc.;
  - Gestion des comptes payables et recevables;
  - Rédaction de demandes de subventions en collaboration avec la coordonnatrice.
- Gestion de la plateforme d'inscriptions;
- Assure la communication aux campeurs et leurs familles via un site web;
- Support à la coordination pour toutes situations requérant son expertise;
- Cotiser à une assurance responsabilité civile couvrant les activités du camp de jour et du service de garde Espace pour la vie.

**Atouts SABM** : une chargée de projet compétente et experte dans la gestion de camps de jour et six années de gestion du camp de jour du Biodôme, ce qui implique :

- Des méthodes de travail éprouvées et adaptées à la gestion d'un camp;
- Une excellente collaboration avec les employés d'Espace pour la vie reliés au camp de jour;
- La recherche systématique de subventions permettant un rendement supérieur;
- Un suivi administratif des ressources humaines et financières impeccable;
- La production de bilans et rapports transparents et détaillés, incluant des rapports financiers (dépenses Ville et Société);

- Des outils de communication avec les parents et les campeurs sécurisés via le site de la SABM;
- Une plateforme d'inscriptions fiable, efficace et peu onéreuse;
- Des frais de gestion peu élevés.

### *Expérience et pertinence*

La SABM compte six années d'expérience en gestion globale d'un camp de jour, celui du Biodôme de Montréal, accueillant annuellement 509 campeurs. Au fil des ans, la Société a mis sur pied, en collaboration avec les différents coordonnateurs du Camp de jour du Biodôme, tout un système de gestion extrêmement efficace. **Nous procédons donc depuis plusieurs années au suivi administratif des ressources humaines** : ouverture des dossiers d'employés, saisies des paies, production des rapports et des relevés (paies, historiques de paiement, fiscaux, fin d'emploi, CSST, etc.).



Nous avons aussi développé **un système de gestion financière** (entrant et sortant) et sommes extrêmement rigoureux quant à cette gestion, réduisant au maximum les risques d'erreur tout en tenant **la conciliation bancaire**. De plus, nous devons aussi mentionner que le travail de la SABM, en collaboration avec le coordonnateur du Camp de jour du Biodôme, a permis **d'atteindre l'équilibre budgétaire** pour le camp. Enfin, à chaque année depuis 2012, la SABM signe une **entente de prêt de personnel avec le directeur général de la Ville de Montréal**.

Sur notre site web, nous administrons et mettons régulièrement à jour une section portant spécifiquement sur le Camp de jour du Biodôme. Cette section comporte également un espace réservé aux campeurs et à leurs parents, accessible uniquement à l'aide d'un mot passe. **Cet espace de communication sécurisé** nous permet de transmettre efficacement toute l'information requise aux parents quant au camp.

Dans le cadre de la gestion du camp de jour du Biodôme, la SABM a effectué plusieurs études qui ont mené au choix éclairé d'une plateforme d'inscriptions en ligne. **La plateforme fut également évaluée et mise en fonction par la SABM**, en collaboration avec le coordonnateur du Camp de jour du Biodôme. La Société est donc très au fait des avantages de cette méthode d'inscriptions pour l'avoir déjà expérimenté avec succès pendant un an.

Depuis que l'administration du Camp de jour du Biodôme a été confiée à la SABM, le Camp a pu profiter de plusieurs subventions accordées à notre Société (**en moyenne, 26 951\$ reçu annuellement**), améliorant sensiblement le rendement financier du projet. Nous avons la volonté de poursuivre cette recherche de financement dans le cadre du camp Espace pour la vie.

Finalement, grâce à un sondage mené à chaque année auprès des parents des campeurs, nous mesurons le taux de satisfaction de ces derniers. **En 2017, le taux de satisfaction pour l'organisation globale du camp était de 100%**. (voir en annexe 5 pour le bilan complet du camp de jour du Biodôme édition 2017).





### *Chargée de projet*

Amélie Sénécal, directrice générale de la SABM, sera la chargée de projet dans le cadre de la gestion du Camp de jour Espace pour la vie. Madame Sénécal détient plus de 10 années d'expérience en gestion de projets (expositions, documentaire, activités éducatives, etc.). Au cours de ces années, Madame Sénécal a géré des budgets, du personnel, des horaires, des échéanciers, etc., développant une réelle expertise dans ce domaine (voir le CV en annexe 1).

**De plus, Madame Sénécal a mis sur pied et administré un camp de jour et un camp de vacances spécialisé en archéologie pendant six ans.** La programmation, les méthodes d'inscriptions et de paiements, la certification ACQ, l'embauche et la formation, l'achat d'équipements et la planification de sorties et d'activités spéciales sont des champs d'action dans lesquels Madame Sénécal excelle. Archéo-Ados, le camp de vacances qu'elle a créé, a notamment gagné un prix d'Excellence remis par l'Association des camps du Québec en 2008.

De plus, dans le cadre de l'opération des camps dont elle avait la charge, Madame Sénécal a rédigé des demandes de subventions auprès de Jeunesse Canada au Travail et d'Emploi Été Canada et obtenu des subventions salariales à chaque année.

De plus, **la chargée de projet a assuré avec succès la gestion administrative et financière des deux dernières années au Camp de jour du Biodôme.** En deux années, elle a apporté plusieurs améliorations à la gestion de ce dernier :

- Passation aux transactions électroniques pour les comptes payables, augmentant l'efficacité et les délais de traitements;
- Réduction de nombre de transactions de petite caisse en adoptant l'utilisation d'une carte de crédit pour les achats du camp;
- Amélioration de l'accès aux relevés de paie, d'impôts, etc. en permettant aux employés de les consulter en ligne via le site de Desjardins;
- Évaluation et mise en place de la nouvelle plateforme d'inscriptions en ligne;
- Développement d'une excellente communication et d'une belle collaboration avec les équipes d'Espace pour la vie.

Madame Sénécal est donc parfaitement au fait du travail de gestion dans un camp de jour et est la personne toute désignée pour assurer la gestion administrative et financière du Camp de jour Espace pour la vie.

### Plateforme d'inscriptions

En 2016, en collaboration avec le coordonnateur du Camp de jour du Biodôme, la SABM a pris le virage de l'inscription en ligne. Nous avons procédé à plusieurs études et analyses au terme desquelles **la plateforme Sport-Plus s'est avérée être celle répondant le plus à nos besoins tout en étant la moins coûteuse**. En effet, selon les résultats de notre analyse comparative, Sport-Plus possède les mêmes applications pertinentes que les concurrents et affiche un tarif beaucoup moins élevé.

**Tableau 1**  
**Comparatif des coûts entre Sport-Plus et Amilia (principal concurrent)**

Type de frais	Sport-Plus	Amilia
<b>% sur les recettes</b>	1%	2%
<b>Coûts mensuels</b>	50\$ par mois d'utilisation	100\$ tous les mois
<b>Frais par transaction</b>	0.21\$	0.30\$
<b>Frais pour carte de crédit</b>	1.85%	2.85%

Au terme d'une année complète d'utilisation, nous sommes en mesure de confirmer l'efficacité de la plateforme Sport-Plus qui est tout à fait conforme à nos besoins en plus de présenter des frais d'exploitation beaucoup moins élevés que les principaux concurrents.

De plus, nous avons expérimenté un excellent service auprès du soutien technique et une satisfaction générale auprès des utilisateurs parents (97.5% étant très satisfaits ou satisfaits selon un sondage mesurant leur taux de satisfaction vis-à-vis des procédures d'inscription, voir Annexe 5).

Finalement, après cette année d'utilisation de Sport-Plus, plusieurs fonctionnalités seront ajoutées.

**Tableau 2**  
**Comparatif des services offerts par Sport-Plus et Amilia**

Service	Sport-Plus	Amilia
Soutien technique	✓	✓
Temps de programmation	1 semaine	1 semaine
Base de données avec filtres	✓	✓
Possibilité de créer un camp rabais SABM	✓	✓
Création de rapports	Tous types	Tous types
Émission des relevés 24	✓	✓
Gestion de la liste d'attente	✓	✓
Mode de paiement en récence	✓	✓
Blocage d'accès	✓	✓
Production d'états de compte	✓	✓
Envoie massif de courriels	✓	✓
Facturation	✓	✓
Remboursement si annulation	✓	✓
Téléversement de photos	✓	✓
Dossiers employés	?	✓

Quelques clients Sport-Plus :

- Association du Centre Pierre-Charbonneau
- Groupe Keno
- Université de Sherbrooke
- Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont
- Sportmax

## *Proposition financière (voir modèle financier en annexe 2)*

### *Subventions*

En se fiant aux subventions obtenus dans les années antérieures, la Société des Amis du Biodôme de Montréal est confiante d'aller chercher annuellement au moins **26 950 \$ en subventions salariales**. Ces subventions présentent une économie de coûts significative et augmentent de façon importante la rentabilité du Camp de jour.

**Tableau 3**

**Subventions reçues par la SABM pour le Camp de jour du Biodôme**

	<b>Emploi été Canada</b>	<b>Jeunesse Canada au travail</b>	<b>Altergo</b>	<b>Bourse Jérôme- B.- Curadeau</b>	<b>Fondation de l'Autisme</b>	<b>Total</b>
<b>2012</b>	4 086\$	15 211\$	0\$	0\$	0\$	<b>19 297\$</b>
<b>2013</b>	4 194\$	16 914\$	1 976\$	2 900\$	0\$	<b>25 984\$</b>
<b>2014</b>	4 458\$	14 785\$	2 276\$	2 854\$	0\$	<b>24 373\$</b>
<b>2015</b>	4 549\$	12 162\$	2 260\$	3 000\$	0\$	<b>21 971\$</b>
<b>2016</b>	14 771\$	11 063\$	2 169\$	4 000\$	1 300\$	<b>33 303\$</b>
<b>2017</b>	7 730\$	23 272\$	3 706\$	4 775\$	1 300\$	<b>40 783\$</b>

### *Rémunération moniteurs, moniteurs SDG et accompagnateurs*

Pour les moniteurs, les moniteurs du service de garde et les accompagnateurs, la SABM propose une échelle salariale basée sur les années d'ancienneté. Cette méthode a fait ses preuves et vise à augmenter le taux de rétention des employés. Un haut taux de rétention permet de travailler avec des employés d'expérience, offrant un service de très grande qualité aux campeurs, entre autres. Cette échelle salariale peut être mise à jour à chaque année en fonction de nos politiques internes.

Pour les besoins du montage financier (annexe 2), nous avons estimé, en nous basant sur l'ancienneté des membres de l'équipe en 2017, un taux horaire moyen de 12.50\$.

**Tableau 4**  
**Les salaires proposés pour les moniteurs, moniteurs SDG et accompagnateurs**

Nombre d'années d'ancienneté	Taux horaire
1 <sup>ère</sup> année	11.75\$
2 <sup>ième</sup> année	12.67\$
3 <sup>ième</sup> et 4 <sup>ième</sup> année	12.80\$
5 années et plus	13\$

#### *Assurances*

La SABM a obtenu une soumission au montant de 1 940 \$ pour une assurance responsabilité civile de 2 000 000\$ pour les activités du camp de jour et du service de garde Espace pour la vie auprès d'*Intact Assurances*.

#### *Plateforme d'inscription*

Voici les détails quant à l'estimation des frais pour l'opération de la plateforme d'inscriptions Sport-Plus.

**Tableau 5**  
**Estimation des frais Sport-Plus (excluant les taxes) pour une occupation à 100%**

Détails des frais Sport-Plus	Coûts
1% des recettes d'inscription	2 266\$
7 mois d'utilisation	350\$
Frais ouverture de compte	100\$
0.21\$ par transaction (estimation à 3 transactions par enfant)	408\$
1.85% (frais carte de crédit)	4 193\$
<b>Total</b>	<b>7318\$</b>

### *Frais d'administration*

Dans le modèle financier présenté en annexe 2, la SABM présente des frais de gestion de 8%. Ces frais de gestion couvre une partie du salaire (affecté à la gestion du Camp de jour) de la chargée de projet et permettent également à la SABM de généré un léger surplus qui sera :

- Remis aux membres par le biais d'une programmation
- Remis aux chercheurs du Biodôme sous la forme de bourses de recherche

Ces sommes permettront donc à la SABM de poursuivre sa mission de diffusion et de sensibilisation à la protection du patrimoine naturel et au rayonnement du Biodôme et par le fait même, d'Espace pour la vie.

### *Conclusion*

La SABM est un partenaire de choix pour devenir le prestataire du camp de jour Espace pour la vie. Notre expérience et nos réalisations des dernières années démontrent notre intérêt et notre rigueur dans la gestion d'un tel camp de jour. De plus, l'expertise de notre chargée de projet serait un atout considérable pour Espace pour la vie dans la gestion du camp de jour. Finalement, nous croyons fermement en la mission d'Espace pour la vie, qui rejoint tout à fait la propre mission de la SABM, pour laquelle nous sommes dévoués.

*Annexe 1*

*Curriculum vitae - Amélie Sénécal*

# AMÉLIE SÉNÉCAL

## EXPÉRIENCES PERTINENTES

### Directrice générale

#### Société des Amis du Biodôme de Montréal

Avril 2016 à aujourd'hui

#### Tâches :

- Développement
  - Élaboration d'un plan de développement triennal
  - Création de partenariats (Insectarium de Montréal, Zoo de Granby, etc.)
  - Travail de concert avec les directions des autres Sociétés Amies d'Espace pour la Vie
- Administration
  - Gestion des comptes payables et recevables
  - Préparation et suivis des réunions du CA et des différents comités de travail
- Gestion des ressources humaines
  - Affichage, embauche et formation
  - Organisation/supervision du travail
  - Production des payes et autres rapports
- Gestion des ressources financières
  - Élaboration et respect du budget de la SABM
  - Entrées et sorties de fonds pour une dizaine de projets administrés par la SABM dont le Camp de jour du Biodôme.
- Membership
  - Adhésions et renouvellement
  - Relations avec les membres (service à la clientèle, communications)
- Coordination de la programmation annuelle SABM
  - Réalisation d'une programmation éducative et ludique pour les membres (conférences, soirées, activités éducatives familiales, etc.)
  - Création de partenariats (Insectarium de Montréal, Zoo de Granby, etc.)
- Communications
  - Création et alimentation de la page facebook
  - Mise à jour régulière du site web



### **Coordonnatrice**

#### **Réseau Archéo-Québec**

Février 2015 à juin 2015

Tâches :

- Membership
  - Adhésions et renouvellement
  - Relations avec les membres/recrutement
- Administration
  - Gestion des comptes payables et recevables
  - Rédaction de contrats
  - Préparation et suivis des réunions du CA et des différents comités de travail
- Coordination et réalisation du Mois de l'archéologie 2015
  - Gestion des inscriptions (participants et activités)
  - Gestion du budget
  - Renouvellement des ententes municipales et autres partenariats
  - Gestion des communications
    - Achats et placements publicitaires
    - Gestion du dépliant et des affiches (demande de subvention, mise à jour, traduction, impression, distribution)
    - Mise à jour du site web
    - Alimentation et gestion des médias sociaux
    - Développement de partenariats (échanges de visibilité, etc.)
    - Organisation du lancement et de la webdiffusion
    - Recrutement et relations avec le porte-parole
- Gestion des troussees éducatives
- Gestion des ressources humaines

### **Responsable du service de l'archéologie et des expositions**

#### **Pointe-du-Buisson/Musée québécois d'archéologie**

Mars 2006 à novembre 2014

Tâches :

- Développement et gestion de programmes de mise en valeur du patrimoine
  - Fouilles archéologiques publiques
  - Zone de simulation de fouilles archéologiques
  - Camps de vacances archéologiques, etc.
- Gestion de projets
  - Création et coordination d'un documentaire sur la préhistoire québécoise
  - Renouvellement d'une exposition permanente
  - Création et coordination d'expositions temporaires et d'activités éducatives

- Supervision des recherches sur le terrain et en laboratoire
- Gestion des collections
  - Gestion des prêts d'artefacts
  - Classement en réserve et sur base de données informatisée
  - Rédaction d'une politique de gestion de collection
  - Évaluation des dossiers d'acquisition
  - Conservation des collections
- Gestion des ressources humaines
  - Rédaction de demandes de subvention salariale
  - Processus d'embauche (rédaction d'offres d'emploi, entrevues, etc.)
  - Gestion des horaires et des tâches
  - Évaluation du personnel
- Gestion du centre de documentation
  - Élaboration d'un système de classement et de consultation
  - Gestion des emprunts et des consultations
  - Acquisition de documents

#### **Archéologue-animatrice**

##### **Complexe archéologique de Pointe-du-Buisson**

Juin à octobre 2003, 2004, 2005

Tâches : Assister l'archéologue principale, participer au programme de recherches archéologiques sur le terrain et au laboratoire, animation des activités d'initiation à la fouille archéologique, recherche et réalisation d'événements à contenu archéologique et historique, rédaction d'un rapport de fouilles destiné au public, etc.

#### **Archéologue-animatrice**

##### **Arkéos Inc.**

Septembre à octobre 2004

Tâches : Participer au programme de recherches archéologiques en contexte funéraire, animation du site auprès des visiteurs, etc.

#### **SCOLARITÉ**

##### **Maîtrise en archéologie** (obtenue avec succès en 2008)

Université de Montréal

Titre du mémoire : *Originalité culturelle au Sylvicole moyen sur le site de Pointe-du-Gouvernement, Haut-Richelieu, Québec*

##### **Baccalauréat ès Sciences en anthropologie** (obtenu avec succès en 2004)

Université de Montréal

##### **Diplôme d'études collégiales en sciences humaines** (obtenu avec succès en 2000)

Collège Édouard-Montpetit

### ASSOCIATIONS

- Administratrice sur le conseil d'administration du Réseau Archéo-Québec (2011 à 2014)
- Administratrice sur le conseil d'administration de Montmusée (2012)
- Membre régulier de l'Association des archéologues du Québec (2007 à 2014)

### PRIX ET RECONNAISSANCES

- Mention d'honneur du Gouverneur général du Canada (2011) pour *Fouilles 100% publiques*
- Prix Innovation de Tourisme Suroît (2010) pour l'exposition *Fouilles 100% publiques*
- Prix Excellence de l'Association des Camps du Québec (2008) pour le camp *Archéo-Ados*
- Récipiendaire du Cœur du Saint-Laurent (2007) du Réseau Archéo-Québec

*Annexe 2*

*Proposition modèle financier – Camp EPLV 2018*

				100% d'occupation		80% d'occupation	
Recettes	nb enf max			Ville	Société	Ville	Société
Inscriptions au camp*	648				226 672 \$		181 338 \$
Inscriptions SDG	324				25 920 \$		20 736 \$
Autres sources (Subventions par ex)					26 950 \$		26 950 \$
<b>Total des recettes</b>				\$ -	<b>279 542</b> \$	\$ -	<b>229 024</b> \$
Dépenses	nb	taux horaire**	nb hres	salaire total (avec 30% charges soc)	salaire total (avec 18,6% charges soc)		
Coordonnateur	1	40\$/h	1213	63 076 \$		63 076 \$	
Chefs de camps (préposés à l'animation)	2	32\$/h	1300	54 080 \$		54 080 \$	
Animateurs scientifiques	6	25\$/h	2700	87 750 \$		87 750 \$	
Responsable de séjour	1	35\$/h	150	6 825 \$		6 825 \$	
Agents de bureau	2	13,75\$/h	1480		24 135 \$		24 135 \$
Moniteurs / Moniteurs SDG / Accompagnateurs*	16	12,5\$/h	6272,5		92 990 \$		92 990 \$
Autres							- \$

Sous-total rémunération				\$ 211 731	\$ 117 125	\$ 211 731	\$ 117 125
Autres familles (matériel, locations, formations etc.)					\$ 43 000		\$ 43 000
assurance (2 000 000\$)					\$ 1 940		\$ 1 940
plateforme d'inscription					\$ 7 318,00		\$ 5 944
frais d'administration					\$ 18 134		\$ 14 507
<b>Total des dépenses</b>				\$ 211 731	\$ <b>187 517</b>	\$ 211 731	\$ <b>182 516</b>
Solde (recettes - dépenses) (redevance)				\$ (211 731)	\$ 92 025	\$ (211 731)	\$ 46 508
Solde après redevance				\$ (119 706)	\$ -	\$ (165 223)	\$ -

*Annexe 3*

*Résolution Conseil d'administration*



Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration de la:

**Société des amis du Biodôme de Montréal**

Tenue à \_\_\_\_\_ Montréal \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ 30 octobre 2017 \_\_\_\_\_

**CA-2017-10-30-01**

Objet : Soumission appel offre – camp de jour Espace pour la vie

Sur proposition dûment faite et appuyée, il est résolu que :

Nom	Titre
<b>Amélie Sénécal</b>	<b>directrice générale</b>

soit mandatée par la Société des amis du Biodôme de Montréal pour déposer la candidature de ladite Société en réponse à l'appel d'offre quant à la gestion administrative et financière du Camp de jour Espace pour la vie :

Signé à \_\_\_\_\_ Montréal \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ 30 octobre 2017 \_\_\_\_\_

Secrétaire-trésorier

Nom : *Yannick Hémond*



*Annexe 4*

*Preuve enregistrement au Registraire des entreprises du Québec*

*(voir la pièce jointe)*

*Annexe 5*

*Bilan du camp de jour du Biodôme 2017*

*(voir la pièce jointe)*

## ANNEXE 3

### Budget Camp de jour Espace pour la vie 2018

REVENUS	AMIS	VILLE
Inscriptions au camp de jour (estimation)		226 700 \$
Inscriptions service de garde (estimation)		21 900 \$
Entente de service- Ville et Amis du Biodome	178 900 \$	
Subventions (estimation)	25 000 \$	
<b>REVENU - TOTAL</b>	<b>203 900 \$</b>	<b>248 600 \$</b>
<b>DÉPENSES</b>		
Dépenses admissibles*		
. salaires et charges soc	(131 000) \$	(211 700) \$
. autres familles	(52 900) \$	
Frais d'administration	(20 000) \$	
Entente de service Ville et Amis du Biodome		(178 900) \$
<b>DÉPENSES - TOTAL</b>	<b>(203 900) \$</b>	<b>(390 600) \$</b>
<b>Déficit d'exploitation du camp</b>	<b>- \$</b>	<b>(142 000) \$</b>
<i>Revenus d'exploitation moins contrat de service aux Amis du Biodôme</i>		<b>69 700 \$</b>

---

**Hypothèses volet Recettes**

La capacité maximale du camp Espace pour la vie, en 2018, sera de 648 enfants en raison de la fermeture du Biodôme (camp réduit); nous croyons que toutes les places seront comblées (nb moyen de campeurs par année les années précédentes: 760 ou 96% de la capacité totale).

Selon les données antérieures, on estime que 35% des campeurs paieront le tarif régulier, 15% le tarif Accès Montréal et 50% le tarif Amis

On estime que la moitié des campeurs s'inscriront au service de garde (SDG)

Voir onglet estimation pour détails des calculs

Le montant de subvention à recevoir par les Amis est estimé à 25 000\$. Celui-ci est soustrait des dépenses totales pour établir le montant de l'entente de service

---

---

**Dépenses admissibles entente avec les Amis**

salaires et charges sociales

autres:

frais liés à la plateforme d'inscriptions

honoraires professionnels;

achat de matériel pour le camp

location d'équipements, de transport

frais de formation;

assurances générales;

frais de poste ou de messagerie;

---

## SCÉNARIO 1 - LES CAMPS DE JOUR SONT REMPLIS À 100 %

Les estimations ont été faites sur une base historique

### CAMPS DE JOUR

Type de camp	TARIFICATION		
	Régulier	Acces Mtl	Amis
une semaine	230 \$	215 \$	200 \$
deux semaines	390 \$	370 \$	340 \$
2 semaines avec nuit	425 \$	405 \$	375 \$

Type de camp	Capacité du camp	RECETTES ESTIMÉES			Total
		Tarif régulier (35 % de la clientèle)	Rarif Accès Montréal (15 % de la clientèle)	Tarif Amis (50 % de la clientèle)	
Une semaine	128	10 304 \$	4 128 \$	12 800 \$	27 232 \$
Deux semaine	200	27 300 \$	11 100 \$	34 000 \$	72 400 \$
Deux semaines avec nuit	320	47 600 \$	19 440 \$	60 000 \$	127 040 \$
<b>Total</b>	<b>648</b>	<b>85 204 \$</b>	<b>34 668 \$</b>	<b>106 800 \$</b>	<b>226 672 \$</b>

### SERVICE DE GARDE

	TARIFICATION	
	Tps plein	Tps partiel
une semaine	40 \$	30 \$
deux semaines	80 \$	60 \$

	RECETTES ESTIMÉES			Total
	Inscriptions estimées (50% des campeurs)	Tps plein (75 % de la clientèle)	Tps partiel (25 % de la clientèle)	
Une semaine	64	1 920 \$	480 \$	2 400 \$
Deux semaine	260	15 600 \$	3 900 \$	19 500 \$
<b>Total</b>	<b>324</b>	<b>17 520 \$</b>	<b>4 380 \$</b>	<b>21 900 \$</b>

**Dossier # : 1173815004**

**Unité administrative responsable :** Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de l'animation et des programmes publics

**Objet :** Accorder un contrat à la Société des Amis du Biodôme pour la gestion administrative et financière des camps de jour Espace pour la vie, incluant le service de garde, pour la saison 2018, pour une somme maximale de 205 690 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un budget additionnel de dépenses de 248 600 \$ et un budget de revenus de 248 600\$, équivalent aux recettes estimées.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Nous validons quant à sa forme et à son contenu le convention de services à intervenir entre la Ville de Montréal et la Société des amis du Biodôme.

---

**FICHIERS JOINTS**



[V-finale Projet Convention Camp de jour 2018 \(22-01-2018\).doc](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Julie DOYON  
Avocate  
**Tél : 514-872-6873**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-01-23

Julie DOYON  
Avocate  
**Tél : 514-872-6873**  
**Division : Droit contractuel**

## CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M<sup>e</sup> Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

(ci-après nommée la « **Ville** »)

**ET :** **LA SOCIÉTÉ DES AMIS DU BIODÔME**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 4777, avenue Pierre-de Coubertin, Montréal, Québec, H1V 1B3, agissant et représentée aux présentes par madame Amélie Sénécal, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 13505 3700 RT 0001  
Numéro d'inscription TVQ : 101545 2613 TQ 0001

(ci-après nommée le « **Contractant** »)

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** le Contractant appuie la mission d'Espace pour la vie (ci-après « **EPLV** ») par la diffusion d'information scientifique sur la nature et par la valorisation de ses collections, en participant à ses activités éducatives et à l'organisation d'événements spéciaux sur les sites d'EPLV;

**ATTENDU QUE** les relations qu'entretient le Contractant avec EPLV comportent des échanges de services ainsi que des contributions financières aux projets d'EPLV;

**ATTENDU QUE** le Contractant a manifesté le désir de contribuer et de participer activement à la réalisation des camps de jour à EPLV et a déposé une offre de service en ce sens à la Ville;

**ATTENDU QUE** la Ville requiert les services du Contractant, pour la réalisation de ses camps de jour à EPLV, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 2 des présentes;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et qu'elle a remis une copie de cette politique au Contractant;

**ATTENDU QU'**en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Annexe 1** » : L'appel d'offres pour la réalisation du Camp de jour Espace pour la vie, en date du 24 octobre 2017, décrivant la prestation de service attendue du Contractant.
- 1.2 « **Annexe 2** » : L'offre de service du Contractant en date du 2 novembre 2017.
- 1.3 « **Annexe 3** » : Budget camp de jour 2018.
- 1.4 « **Responsable** » : Le Directeur du Service Espace pour la vie de la Ville de Montréal ou son représentant dûment autorisé.
- 1.5 « **Unité administrative** » : Le Service Espace pour la vie de la Ville de Montréal.

## **ARTICLE 2**

### **OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1, 2 et 3 ci-jointes, à assurer la gestion administrative et financière du Camp de jour EPLV, à accompagner les groupes d'enfants pour soutenir les animateurs des institutions scientifiques d'EPLV et à offrir, opérer et animer un service de garde, en collaboration avec les équipes en place d'EPLV.

## **ARTICLE 3**

### **INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le préambule et les Annexes 1, 2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.
- 3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 4**

### **DURÉE**

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet à la date de la dernière signature et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services, mais au plus tard le 30 novembre 2018, le tout sous réserve des articles 11 et 13.

## **ARTICLE 5**

### **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant;
- 5.4 déterminer la tarification des camps de jour et du service de garde;
- 5.5 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention;



- 5.6 mettre gratuitement à la disposition du Contractant le lieu et les équipements nécessaires à l'exécution des services et la Ville pourra, en tout temps, sans avis, y accéder;
- 5.7 respecter le budget de dépenses autres familles identifié au budget présenté à l'Annexe 3.

## **ARTICLE 6**

### **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

- 6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention et doit procéder aux achats et aux locations requises et assurer la rémunération et le suivi administratif du personnel qu'il met à la disposition de la Ville selon les critères et besoins identifiés aux Annexes 1 et 2;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1, 2 et 3;
- 6.3 assumer ses frais généraux tels le transport, les repas, les services de secrétariat et les autres frais relatifs à l'exécution des services, sauf les frais mentionnés expressément aux Annexes 1, 2 et 3;
- 6.4 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par l'Agence de revenu du Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;
- 6.5 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;
- 6.6 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;
- 6.7 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;
- 6.8 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;
- 6.9 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;
- 6.10 transmettre au Responsable, sur demande, une liste du personnel affecté aux diverses activités du Contractant dans le cadre de la présente convention et l'informer de toute modification ultérieure qui y serait apportée;
- 6.11 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;
- 6.12 agir en accord avec les hauts standards d'excellence et d'éthique qui prévalent dans ce genre d'activités, de façon que ne soient pas entachés le caractère d'administration publique de la Ville et son image de prestige;

- 6.13 remettre à la Ville la totalité des recettes perçues lors des inscriptions au camp de jour et au service de garde par le Contractant, le 28 septembre 2018 et soumettre à la Ville un état de compte détaillé des revenus de la Ville perçus par le Contractant aux fins du camp de jour et du service de garde. Un bilan des coûts finaux pour la tenue des camps de jour et du service de garde sera remis à la Ville au plus tard le 30 novembre 2018;
- 6.14 Toute subvention ou commandite reçue par le Contractant pour l'exécution des services prévus à la présente convention lui appartient et ne doit pas être comptabilisée dans les Revenus.

## **ARTICLE 7** **PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;
- 7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;
- 7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

## **ARTICLE 8** **HONORAIRES**

- 8.1 En contrepartie des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de deux cent cinq mille six cent quatre-vingt-dix dollars (205 690,00 \$) couvrant tous les honoraires et les taxes applicables aux services du Contractant.
- 8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué ci-dessous :
- 8.2.1 une somme de cent deux mille huit cent quarante-cinq dollars (102 845,00 \$) à la signature de la présente convention par la Ville;
- 8.2.2 une somme de quatre-vingt-deux mille deux cent soixante-seize dollars (82 276,00 \$) le 16 juillet 2018;
- 8.2.3 une somme de vingt mille cinq cent soixante-neuf dollars (20 569,00 \$) à la remise du bilan final, au plus tard le 30 novembre.
- Chaque versement est conditionnel à ce que le Contractant ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables.
- 8.3 Pour le paiement des honoraires, le Contractant devra présenter à la Ville une facture comportant toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ, le cas échéant, et elles sont payables par la Ville aux dates mentionnées ci-dessus.
- 8.4 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.
- 8.5 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

**ARTICLE 9**  
**LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

- 9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme totale des honoraires prévue à l'article 8 de la présente convention.
- 9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

**ARTICLE 10**  
**DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

**ARTICLE 11**  
**RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre un état de compte détaillé, comme prévu à l'article 6.5 de la présente convention, faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de tel état de compte.
- 11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

**ARTICLE 12**  
**SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS**

Les obligations souscrites par le Contractant aux termes des articles 6.9, 9.2 et 10 survivent à toute résiliation ou à l'arrivée du terme de la présente convention.

**ARTICLE 13**  
**DÉFAUT**

- 13.1 Il y a défaut :
- 13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

- 13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 13.1.2, 13.1.3 et 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 et 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

#### **ARTICLE 14** **ASSURANCES ET INDEMNISATION**

- 14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices, et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

#### **ARTICLE 15** **REPRÉSENTATION ET GARANTIE**

- 15.1 Le Contractant déclare et garantit :
- 15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;
- 15.1.3 que les droits de Propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec

la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

15.1.4 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits d'auteur prévus à l'article 10 de la présente convention;

15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 16** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **16.1 Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **16.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### **16.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

### **16.4 Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **16.5 Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

### **16.6 Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **16.7 Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **16.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

### **16.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.



## **ANNEXE 1**

L'appel d'offres pour la réalisation du Camp de jour Espace pour la vie, en date du 24 octobre 2017, décrivant la prestation de service attendue du Contractant

## **ANNEXE 2**

L'offre de service du Contractant en date du 2 novembre 2017.



### **ANNEXE 3**

Budget camp de jour 2018.

**Dossier # : 1173815004**

**Unité administrative responsable :** Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de l'animation et des programmes publics

**Objet :** Accorder un contrat à la Société des Amis du Biodôme pour la gestion administrative et financière des camps de jour Espace pour la vie, incluant le service de garde, pour la saison 2018, pour une somme maximale de 205 690 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un budget additionnel de dépenses de 248 600 \$ et un budget de revenus de 248 600\$, équivalent aux recettes estimées.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD 1173815004 Contrat à Société des amis du Biodôme pour camps de jour.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Suzanne RODIER  
Préposée au budget

**Tél :** 872-7070

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-01-25

François COURCHESNE  
Conseiller en gestion des ressources financières

**Tél :** 514 872-4066

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1177242002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité aux utilisateurs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure avec IBM Canada Ltée une entente-cadre d'une durée de trois (3) ans pour l'acquisition d'équipements de télécommunication (Accès et Périmètre) avec support, entretien et formation - Appel d'offres public 17-16251 (lot 1) - Deux soumissionnaires - 959 334,21 \$ taxes incluses

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de trois (3) ans, incluant une possibilité de renouvellement annuel pour deux années consécutives, pour l'acquisition d'équipements de télécommunication (Accès et Périmètre) avec support, entretien et formation ;
2. d'accorder à IBM Canada Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16251 ;

<b><u>Firme</u></b>	<b><u>Description</u></b>	<b><u>Montant estimé (3 ans)</u></b>
IBM Canada Ltée.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lot 1 - acquisition, formation, support et entretien de commutateurs d'accès usagers.</li> </ul>	959 334,21 \$

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service des Technologies de l'Information, et ce au rythme des besoins à combler.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2018-01-26 16:36

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

\_\_\_\_\_  
Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1177242002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité aux utilisateurs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure avec IBM Canada Ltée une entente-cadre d'une durée de trois (3) ans pour l'acquisition d'équipements de télécommunication (Accès et Périmètre) avec support, entretien et formation - Appel d'offres public 17-16251 (lot 1) - Deux soumissionnaires - 959 334,21 \$ taxes incluses

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2016, la Ville de Montréal (Ville) a changé son modèle de gestion du réseau de transmission de données, avec le développement d'un réseau de télécommunications urbaines multiservices à très haut débit afin d'assurer des services de première ligne aux citoyens. Pour ce faire, un nouveau modèle de gestion pour la transmission de données a été établi incluant :

1. Le déploiement par phases d'un réseau propriétaire de fibres optiques à la Ville en fonction de la faisabilité, rentabilité et criticité de chaque site à connecter;
2. L'ouverture du marché pour la location de circuits (MAN) et l'Internet;
3. Des ententes-cadres pour l'acquisition des équipements et des services de télécommunications;
4. Le rapatriement de la maîtrise d'œuvre à l'interne pour gagner en agilité et en efficacité;
5. La possibilité d'implanter de nouvelles solutions à moyen terme au niveau de l'infrastructure et du mobilier urbain numérique.

Dans le cadre du 3e volet du nouveau modèle de gestion de télécommunications pour la transmission de données, la Ville veut se doter d'ententes-cadres pour l'acquisition d'équipements de télécommunication permettant d'assurer la sécurité, les accès et la gestion des flux de données dans le réseau de télécommunication, incluant le support, l'entretien et la formation. Le Service des TI a donc lancé l'appel d'offres public 17-16251, en date du 28 juin 2017, publié sur le site SEAO ainsi que dans le journal Le Devoir.

La Ville étant soucieuse de toujours obtenir le meilleur rapport technologie/prix, l'appel d'offres a été offert à tous les manufacturiers et fournisseurs de solutions de télécommunication. L'objectif final pour la Ville est d'acquérir des équipements qui seront en mesure de supporter l'architecture cible qu'elle projette mettre en place.

Dans le cadre de cet appel d'offres, quatre (4) addenda ont été publiés :

No. addenda	Date	Portée
1	2017-07-07	Demande d'information impliquant des précisions sur les clauses <i>20.1 Soumissionnaire proposé et Adjudicataire, 20.2 Ressources affectées à l'exécution du contrat des Instructions au soumissionnaire (section I) et 27 . Enquête de sécurité des Clauses particulières (section III)</i>
2	2017-07-13	Demande d'information, remplacement des clauses <i>1. Objet , 5. Prolongation du contrat et 7.6 Modalité de paiement</i> du devis technique (section V) et report de la date d'ouverture des soumissions
3	2017-07-19	Demande d'information et mise à jour de l'annexe A du devis technique (section V)
4	2017-07-26	Demande d'information et report de la date d'ouverture des soumissions

Au total, trente-neuf (39) jours ont donc été accordés aux soumissionnaires pour préparer leurs soumissions.

L'ouverture des soumissions s'est tenue le lundi 7 août 2017. Deux soumissionnaires ont répondu. Le délai de validité des soumissions est de deux cent dix (210) jours calendrier suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions.

Étant donné que certains de ces équipements de télécommunication sont utilisés par les services de sécurité publique, une enquête de sécurité est nécessaire pour les firmes adjudicataires et leurs administrateurs.

IBM Canada Ltée présente une enquête de sécurité valide ainsi que leurs administrateurs.

Le présent dossier vise donc à conclure avec IBM Canada Ltée une entente-cadre d'une durée de trois (3) ans pour l'acquisition d'équipements de télécommunication (Accès et Périmètre) incluant support, entretien et formation, pour un montant maximum de 959 334,21 \$ taxes incluses.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG08 0026 - 2008-02-05 - Mise en oeuvre RASOP, volet télécommunications - Accorder aux firmes TELUS et Bell Mobilité trois contrats pour la fourniture des services de télécommunications, pour les durées et montants indiqués en regard de chacun d'eux, conformément aux appels d'offres publics 07-10382 et incluant une provision de 20% pour des besoins additionnels / transmission de données (TELUS, 10 ans, 57 M\$), 07-10420 / Téléphonie filaire (TELUS, 7 ans, 42 M\$) et 07-10421 / Téléphonie cellulaire (Bell Mobilité, 4 ans, 9 M\$).

## **DESCRIPTION**

Dans son appel d'offres, la Ville a regroupé les contrats sous trois (3) lots. Les lots sont identifiés selon les types d'équipements suivants :

- Lot 1 : acquisition, support, entretien et formation de commutateurs d'accès usagers. Les équipements de ce lot visent à :
  - Déployer un réseau d'accès normalisé à l'ensemble de la Ville;
  - Remplacer certains équipements qui atteindront bientôt leur fin de vie;

- Créer une infrastructure capable de supporter de nouveaux services et besoins.
- Lot 2 : acquisition, support, entretien et formation de routeurs Internet. Les équipements de ce lot visent à :
  - Partager la charge sur les deux liens en manipulant les routes Internet;
  - Ajouter des liens Internet pour supporter le réseau sans-fil de la Ville;
  - Créer une infrastructure capable de supporter de nouveaux services et besoins.
- Lot 3 : acquisition, support, entretien et formation de routeurs de chiffrement et de sécurité. IPSec. Les équipements de ce lot visent à remplacer les équipements actuels et répondre aux besoins grandissants.

La présente entente-cadre d'acquisition d'équipements de télécommunication avec support, entretien et formation vise le lot 1 de l'appel d'offres 17-16251. Les autres lots de l'appel d'offres ont été octroyés selon la procédure habituelle de délégation de pouvoir et d'autorisation de dépenses.

## JUSTIFICATION

Le Service des TI gère son réseau qui relie les édifices municipaux sur l'ensemble du territoire, soit plus de 500 édifices. Le Service des TI a récupéré les actifs et les équipements impartis et par le fait même, la gestion des achats d'équipements ainsi que les activités de support et d'entretien de ces actifs et les formations associées.

À l'origine, les coûts d'acquisition de nouveaux équipements, de support, d'entretien et de formation, étaient absorbés dans l'entente de l'ancien adjudicataire. Depuis, la Ville a repris la gestion des contrats et a effectué cet appel d'offres pour acquérir des équipements, des formations, du support et de l'entretien.

Le résultat du processus d'appel d'offres indique qu'il y a eu huit preneurs de cahier des charges. De ce nombre, deux firmes (25%) ont déposé une soumission pour le lot 1. Parmi les preneurs du cahier des charges qui n'ont pas déposé de soumission, trois firmes ont transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement.

- Deux firmes mentionnent un devis trop spécialisé;
- Une firme ne possède pas l'accréditation de l'AMF.

## **Présentation des résultats pour le lot 1 : Commutateurs d'accès usagers**

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (taxes incl.)	Autre (préciser)	Total
IBM Canada Ltée	959 334,21 \$		959 334,21 \$
Bell Canada	1 254 882,50 \$		1 254 882,50 \$
Dernière estimation réalisée	3 377 275,65 \$		3 377 275,65 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			1 107 108,35 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100			15,40 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			295 548,29 \$
			30,81 %

Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>	- 2 417 941,44 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	-71,59 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	295 548,28 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	30,81 %

#### Explications des écarts :

Des escomptes hors norme (une augmentation inattendue de 20% du taux d'escompte par rapport à un taux déjà très avantageux obtenu dans un appel d'offres similaire en 2016) ont été offerts. Une analyse détaillée des appels d'offres précédents d'acquisition d'équipements tant en télécommunication qu'en infrastructure démontre que les escomptes offerts sont plus élevés que dans le passé et que l'estimation initiale était valide en fonction des résultats d'appels d'offres à ce jour.

Le présent dossier donne suite à un contrat assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics conformément au décret 435-2015 adopté le 27 mai 2015. L'adjudicataire recommandé, IBM Canada Limitée, détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les achats d'équipements seront assumés au PTI 2018-2020 et/ou au budget de fonctionnement du Service des TI pour la durée des ententes. Les équipements seront acquis au fur et à mesure de l'expression des besoins des projets et selon leurs disponibilités budgétaires. Tous les besoins futurs d'achat de ces équipements seront régis par le processus d'autorisation de dépenses en fonction d'une entente. Les engagements, les virements de crédits et le partage des dépenses seront évalués à ce moment selon la nature du projet.

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ces ententes-cadres permettront l'achat d'équipements pour la mise en place de la nouvelle architecture réseau de la Ville. Elles permettront également d'adresser les besoins futurs de connectivité pour répondre aux initiatives de la Ville Intelligente. Enfin elles permettront d'adresser les futurs besoins de connectivité liés aux nouveaux outils mis en place dans les différents services pour répondre aux besoins des citoyens.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Approbation du dossier au CE - 7 février 2018;
- Approbation du dossier au CM - 19 février 2018;
- Approbation du dossier au CG - 22 février 2018;
- Octroi du contrat - février 2018.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Bernard BOUCHER)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Christine BRIEN KILIAN  
Conseillère en Analyse et Contrôle de Gestion

**Tél :** 514 872-7078  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-12-01

Demis NUNES  
Chef de Division Connectivité Dorsale & Opérations

**Tél :** 514-887-9047  
**Télécop. :**

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Sylvain PERRAS  
Directeur du service des technologies de l'information

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2018-01-26



Le 29 septembre 2014

IBM CANADA LIMITEE  
A/S MONSIEUR DENIS DESBIENS  
1360, BOUL RENÉ-LÉVESQUE OUEST, BUREAU 400  
MONTRÉAL (QC) H3G 2W6

N° de décision : 2014-CPSM-1040688  
N° de client : 3000155242

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- FINANCEMENT MONDIAUX IBM
- IBM PUBLIC HEALTH SOLUTION FOR DISEASE
- LES SERVICES D'AFFAIRES MONDIAUX IBM
- LES SERVICES TECHNOLOGIQUES MONDIAUX IBM
- LOTUS DÉVELOPPEMENT CANADA
- SERVICES DE TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION DES AMÉRIQUES
- SERVICES MONDIAUX IBM
- TIVOLI

une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q., c. C-65.1 (la LCOP). IBM CANADA LIMITEE est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **28 septembre 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Québec  
Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, bureau 400  
Québec (Québec) G1V 5C1  
Téléphone : 418 525-0337  
Télécopieur : 418 525-9512  
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal  
800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Téléphone : 514 395-0337  
Télécopieur : 514 873-3090

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **mercredi, 31 janvier 2018 à 19:30****Résultat de recherche par nom ou numéro pour : ibm**

Nombre de résultats trouvés : 3

Nom	Autres noms d'affaires	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Numéro de client à l'Autorité	Adresse du siège social	Ville	Province/État	Code postal	Pays
<a href="#">IBM CANADA LIMITÉE</a>	FINANCEMENT MONDIAUX IBM IBM PUBLIC HEALTH SOLUTION FOR DISEASE LES SERVICES D'AFFAIRES MONDIAUX IBM LES SERVICES TECHNOLOGIQUES MONDIAUX IBM LOTUS DÉVELOPPEMENT CANADA SERVICES MONDIAUX IBM SERVICES DE TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION DES AMÉRIQUES TIVOLI	1165702128	3000155242	3600, STEELES AVE E	MARKHAM	ON	L3R 9Z7	CANADA
<a href="#">LES INDUSTRIES BLAIS INC.</a>	BLAIS INDUSTRIES INC. CONSTRUCTION IB MAURITANIE	1166151309	3000235923	155, BOUL INDUSTRIEL	ROUYN-NORANDA	QC	J9X 6P2	CANADA
<a href="#">SOCIÉTÉ CONSEIL GROUPE LGS</a>	IBM BUSINESS CONSULTING SERVICES LGS ECOMMERCE + LGS GROUP CONSULTING CORPORATION SERVICES-CONSEILS EN AFFAIRES IBM	1142691709	3000161226	275, AV VIGER E, 4E ÉTAGE	MONTRÉAL	QC	H2X 3R7	CANADA

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la [demande d'information](#).

**Dossier # : 1177242002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité aux utilisateurs
<b>Objet :</b>	Conclure avec IBM Canada Ltée une entente-cadre d'une durée de trois (3) ans pour l'acquisition d'équipements de télécommunication (Accès et Périmètre) avec support, entretien et formation - Appel d'offres public 17-16251 (lot 1) - Deux soumissionnaires - 959 334,21 \$ taxes incluses

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



17-16251 Det Cah Final.pdf17-16251 Intervention lot 1.pdf



17-16251 Tableau des prix lot 1.pdf17-16251 PV.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Bernard BOUCHER  
Agent d'approvisionnement II  
**Tél : 514-872-5290**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-12-12

Denis LECLERC  
C/S App. strat. en Biens  
**Tél : 514-872-5241**  
**Division : Division De L Acquisition De Biens Et Services**

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Bell Canada	1 254 822,50	<input type="checkbox"/>	
IBM Canada Itée	959 334,21	<input checked="" type="checkbox"/>	

### Information additionnelle

En considération des avis de désistements: Deux firmes mentionnent un devis trop spécialisé, une firme ne possède pas l'accréditation de l'AMF.

Préparé par :  Le  -  -

**Appel d'offres public 17-16251**

**Acquisition d'équipements de télécommunication (Accès et Périmètre) avec support, entretien et formation**

		Lot 1 - Commutateurs					
		IBM			Bell		
		Prix 3 ans	Prix An 4	Prix An 5	Prix 3 ans	Prix An 4	Prix An 5
Sous-total des équipements (avant taxes):		834 385,05 \$	166 892,37 \$	163 354,43 \$	1 091 439,44 \$	210 171,22 \$	204 901,13 \$
Sous-total de la formation (avant taxes):		- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Sous-total du support et entretien (avant taxes):		- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Total		834 385,05 \$	166 892,37 \$	163 354,43 \$	1 091 439,44 \$	210 171,22 \$	204 901,13 \$
TPS 5,00%		41 719,25 \$	8 344,62 \$	8 167,72 \$	54 571,97 \$	10 508,56 \$	10 245,06 \$
TVQ 9,975%		83 229,91 \$	16 647,51 \$	16 294,60 \$	108 871,08 \$	20 964,58 \$	20 438,89 \$
		<b>959 334,21 \$</b>	<b>191 884,50 \$</b>	<b>187 816,76 \$</b>	<b>1 254 882,50 \$</b>	<b>241 644,36 \$</b>	<b>235 585,07 \$</b>

Adjudicataire recommandé pour lot 1	Total sans taxes		TPS	TVQ	Total avec taxes	
	Lot 1 IBM	834 385,05 \$	5,00%	9,975%		959 334,21 \$



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.



[Recherche avancée](#)

[Avis du jour](#)

[Service à la clientèle](#)

[Aide](#)

[Recherche avancée](#)

[FERMER LA SESSION](#)

[ENGLISH](#)

[Mon SEAO](#)

[Mes avis](#)

[Rapports](#)

[Profil](#)

[Organisation](#)

[COMMANDES](#)

[PANIER](#)

Mes avis

**Saisir un avis**

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Modalités](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

› **Résultats  
d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

## Liste des commandes



**Numéro** : 17-16251

**Numéro de référence** : 1086494

**Statut** : En attente des résultats d'ouverture

**Titre** : Acquisition d'équipements de télécommunication (Accès et périmètres) avec support, entretien et formation

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
alcatel-Lucent 3843 jean guy samson Saint-Hubert, QC, j3y8v1 NEQ : 1164297245	<a href="#">Monsieur Richard Léveille</a> Téléphone : 514 891- 0206 Télécopieur :	<b>Commande</b> : <b>(1317704)</b> 2017-07-17 9 h 22	2790313 - 17-16251 Addenda N° 1 2017-07-17 9 h 22 - Téléchargement
		<b>Transmission</b> : 2017-07-17 9 h 22	2792724 - 17-16251 Addenda N° 2 - Report de date 2017-07-17 9 h 22 - Téléchargement 2795317 - 17-16251 Addenda N° 3 2017-07-19 9 h 07 - Courriel 2798632 - 17-16251 Addenda N° 4 - Report de date 2017-07-26 14 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Bell Canada 930, rue d'Aiguillon, RC-140 Québec, QC, G1R5M9	<a href="#">Monsieur Philippe Robitaille</a> Téléphone	<b>Commande</b> : <b>(1310433)</b> 2017-06-28 14 h 04	2790313 - 17-16251 Addenda N° 1 2017-07-07 16 h 05 - Courriel

NEQ : 1172462849	: 418 691-4039 Télécopieur : 418 691-4095	<b>Transmission</b> : 2017-06-28 14 h 04	2792724 - 17-16251 Addenda N° 2 - Report de date 2017-07-13 13 h 29 - Courriel 2795317 - 17-16251 Addenda N° 3 2017-07-19 9 h 07 - Courriel 2798632 - 17-16251 Addenda N° 4 - Report de date 2017-07-26 14 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Cisco Systems Canada Cie. 500 Grande-Allée Est, Suite#201 Québec, QC, G1R 2J7 NEQ : 1147366851	<a href="#">Madame Marie-Claude Dallaire</a> Téléphone : 418 634-5648 Télécopieur :	<b>Commande : (1310791)</b> 2017-06-29 9 h 02 <b>Transmission</b> : 2017-06-29 9 h 02	2790313 - 17-16251 Addenda N° 1 2017-07-07 16 h 05 - Courriel 2792724 - 17-16251 Addenda N° 2 - Report de date 2017-07-13 13 h 29 - Courriel 2795317 - 17-16251 Addenda N° 3 2017-07-19 9 h 07 - Courriel 2798632 - 17-16251 Addenda N° 4 - Report de date 2017-07-26 14 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
IBM Canada ltée 140, Grande Allée Est 5e étage Québec, QC, G1R 5N6 <a href="http://www.ibm.com">http://www.ibm.com</a> NEQ : 1165702128	<a href="#">Madame Gabrielle Savard</a> Téléphone : 418 521-8257 Télécopieur : 418 523-6868	<b>Commande : (1311214)</b> 2017-06-29 15 h 41 <b>Transmission</b> : 2017-06-29 15 h 41	2790313 - 17-16251 Addenda N° 1 2017-07-07 16 h 04 - Courriel 2792724 - 17-16251 Addenda N° 2 - Report de date 2017-07-13 13 h 29 - Courriel 2795317 - 17-16251 Addenda N° 3 2017-07-19 9 h 07 - Courriel 2798632 - 17-16251 Addenda N° 4 - Report de date

			2017-07-26 14 h 47 - Courriel
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Informatique ProContact inc. 3249, Jean-Béraud Laval, QC, H7T 2L2 <a href="http://www.procontact.ca">http://www.procontact.ca</a> NEQ : 1171381446	<a href="#">Monsieur Ali Fajr</a> Téléphone : 514 292- 2224 Télécopieur :	<b>Commande</b> : <b>(1313162)</b> 2017-07-05 16 h 24 <b>Transmission</b> : 2017-07-05 16 h 24	2790313 - 17-16251 Addenda N° 1 2017-07-07 16 h 04 - Courriel 2792724 - 17-16251 Addenda N° 2 - Report de date 2017-07-13 13 h 29 - Courriel 2795317 - 17-16251 Addenda N° 3 2017-07-19 9 h 07 - Courriel 2798632 - 17-16251 Addenda N° 4 - Report de date 2017-07-26 14 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Melissa Beauparlant - Juniper Networks 420 rue Parc-des- Erables La Prairie, QC, J5R 6j2 <a href="http://www.juniper.net">http://www.juniper.net</a> NEQ :	<a href="#">Madame Melissa Beauparlant</a> Téléphone : 514 712- 6461 Télécopieur :	<b>Commande</b> : <b>(1310592)</b> 2017-06-28 16 h 03 <b>Transmission</b> : 2017-06-28 16 h 03	2790313 - 17-16251 Addenda N° 1 2017-07-07 16 h 04 - Courriel 2792724 - 17-16251 Addenda N° 2 - Report de date 2017-07-13 13 h 29 - Courriel 2795317 - 17-16251 Addenda N° 3 2017-07-19 9 h 07 - Courriel 2798632 - 17-16251 Addenda N° 4 - Report de date 2017-07-26 14 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Réseau de transport de la Capitale. 720, des Rocailles Québec, QC, G2J 1A5 NEQ :	<a href="#">Madame KORA ROBERGE</a> Téléphone : 418 627-	<b>Commande</b> : <b>(1312548)</b> 2017-07-04 16 h 08 <b>Transmission</b>	Mode privilégié : Ne pas recevoir




	2351 Télécopieur : 418 641- 6716	:	2017-07-04 16 h 08
Rogers Communication Canada Inc 800 rue de la Gauchetière Ouest, 6ième étage Montréal, QC, H5A 1K3  NEQ : 1163917611	<a href="#">Monsieur Fabien Mariou</a> Téléphone : 438 837- 0542 Télécopieur :	<b>Commande : (1311215)</b> 2017-06-29 15 h 42 <b>Transmission</b> : 2017-06-29 15 h 42	2790313 - 17-16251 Addenda N° 1 2017-07-07 16 h 04 - Courriel 2792724 - 17-16251 Addenda N° 2 - Report de date 2017-07-13 13 h 29 - Courriel 2795317 - 17-16251 Addenda N° 3 2017-07-19 9 h 07 - Courriel 2798632 - 17-16251 Addenda N° 4 - Report de date 2017-07-26 14 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

#### Besoin d'aide ?


[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#) 

#### Service clientèle

[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics hors Québec](#) 

[Registre des entreprises non admissibles](#) 

[Autorité des marchés financiers](#) 

#### À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info sur Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

#### Partenaires





**Dossier # : 1173438013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Opérations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de trente-six (36) mois à 9168-5941 Québec inc. (Axo construction) pour le transport sur demande de cendres, granules, sable et autres résidus par camion semi-remorque pour la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 365 061,72 \$, taxes incluses - appel d'offres public 17-16493 - 3 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à la firme 9168-5941 Québec inc. (Axo construction) pour le transport sur demande de cendres, granules, sable et autres résidus par camion semi-remorque pour la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 365 061,72 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16493;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2018-01-29 09:35

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1173438013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Opérations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de trente-six (36) mois à 9168-5941 Québec inc. (Axo construction) pour le transport sur demande de cendres, granules, sable et autres résidus par camion semi-remorque pour la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 365 061,72 \$, taxes incluses - appel d'offres public 17-16493 - 3 soumissionnaires.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre de ses opérations, la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station) doit transporter par camion semi-remorque les résidus de sable, granules et cendres qui sont générés lors du traitement des eaux usées. Ces résidus sont disposés dans un lieu d'enfouissement technique (LET) situé au 11175 boulevard Métropolitain est.

Pour compléter les équipes lors de surcroît de travail nécessitant des transports plus fréquents de résidus, la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) doit faire appel aux services d'entreprises externes possédant les équipements et les chauffeurs requis pour effectuer ce travail.

Un appel d'offres a été lancé le 20 novembre 2017 et publié sur SÉAO et dans le journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions s'est effectuée le 6 décembre. La validité des soumissions était de 180 jours. Aucun addenda a été émis pour cet appel d'offres.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas.

**DESCRIPTION**

Ce contrat pour une période de trente-six mois a pour but d'obtenir les services sur demande d'une entreprise spécialisée dans le transport de résidus par camions semi-remorques à benne basculante.

## JUSTIFICATION

Neuf entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres et trois ont déposé une soumission.

Les six (6) preneurs de cahier des charges qui n'ont pas présenté de soumission ont donné les motifs de désistement suivants :

- Deux (2) n'ont donné aucune réponse;
- Un (1) n'a pas respecté le délai de remise de sa soumission;
- Un (1) ne pouvait respecter les spécifications du devis technique;
- Un (1) n'était pas en mesure de fournir la garantie de soumission;
- Un (1) manquait de temps pour remplir la soumission.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
9168-5941 Québec inc. (Axo construction)	365 061,72 \$		365 061,72 \$
9055-0344 Québec inc. (Trabsport DM Choquette)	372 794,94 \$		372 794,94 \$
9200-3466 Québec inc. (Transporbec)	420 831,50 \$		420 831,50 \$
Dernière estimation réalisée	396 134,87 \$		396 134,87 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			386 229,39 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			5,8 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			55 769,78 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			15,28 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			(31 073,15 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			(7,84 %)
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			7 733,22 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			2,12 %

Veuillez vous référer à l'intervention du Service de l'approvisionnement pour toutes les informations relatives à l'analyse des soumissions et aux raisons de désistement des preneurs des documents d'appels d'offres.

L'écart entre l'estimation interne et la soumission de la firme 9168-5941 Québec inc. (Axo construction) est favorable de 7,84%. Il est donc recommandé d'octroyer le contrat à 9168-

5941 Québec inc. (Axo Construction) pour la somme de sa soumission, soit 365 061,72 \$, taxes incluses.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises de la RENA ont été faites; 9168-5941 Québec inc. (Axo construction), 2755, Montée Masson, Laval (Québec) H7B 1E3, N.E.Q. 1163678650.

L'autorisation à contracter de l'Autorité des marchés financiers n'est pas requise dans le cadre de ce contrat et 9168-5941 Québec inc. (Axo construction) n'a pas fourni une telle autorisation.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est prévue aux budgets de fonctionnement 2018 de la Direction de l'épuration des eaux usées et sera priorisée aux budgets 2019, 2020 et 2021.

Les crédits requis pour l'octroi de ce contrat sont de 365 061,72 \$, taxes incluses. Cette dépense représente un coût net pour l'agglomération de 333 350,01 \$, lorsque diminuée des ristournes fédérale (15 875,70 \$) et provinciale (15 836,01 \$).

La répartition annuelle des coûts du contrat est la suivante :

	2018	2019	2020	2021	TOTAL
Total	88 198,33 \$	105 838,00 \$	105 838,00 \$	17 639,67 \$	317 514,00 \$
Taxes comprises	101 406,03 \$	121 687,24 \$	121 687,24 \$	20 281,21 \$	365 061,72 \$
Taxes nettes	92 597,23 \$	111 116,67 \$	111 116,67 \$	18 519,45 \$	333 350,01 \$

Cette dépense sera imputée à la DEEU, comme suit :

**Division** : Opération

**Objet de dépenses** : Serv. tech. Equipements et matériel roulant avec opérateur

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le manque de camions semi-remorques requis pour le transport des résidus durant les travaux majeurs et/ou l'absence de chauffeurs spécialisés, obligerait la DEEU à limiter la portée et la durée des travaux d'entretien sur les équipements. De plus, la DEEU se devrait d'entreposer sur son site des résidus pour lesquels elle ne détient pas les autorisations du Ministère du développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat: 8 février 2018

Fin du contrat: 6 février 2021

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Marc-André DESHAIES)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Stéphanie SIMONEAU)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel SHOONER  
Responsable approvisionnement et magasins

**Tél :** 514-280-6559  
**Télécop. :** 514-280-6779

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-12-27

Michel VERREAULT  
Surintendant administration et soutien à  
l'exploitation

**Tél :** 514-280-4364  
**Télécop. :** 514-280-4387

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Richard FONTAINE

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE

Directeur(trice) du traitement des eaux usees

**Tél :** 514 280-3706

**Approuvé le :** 2018-01-25

Directrice

**Tél :** 514 280-4260

**Approuvé le :** 2018-01-26

**Dossier # : 1173438013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Opérations
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de trente-six (36) mois à 9168-5941 Québec inc. (Axo construction) pour le transport sur demande de cendres, granules, sable et autres résidus par camion semi-remorque pour la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 365 061,72 \$, taxes incluses - appel d'offres public 17-16493 - 3 soumissionnaires.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



[17-16493 Intervention.pdf](#) [17-16493 TPC.pdf](#) [17-16493 PV.pdf](#)



[Liste des commandes SEAO.pdf](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Marc-André DESHAIES  
Agent d'approvisionnement 2  
**Tél : 514 872-6850**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-01-03

Denis LECLERC  
Chef de section  
**Tél : 514 872-5241**  
**Division : Acquisition de biens et services**



## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

<b>Identification</b>	
No de l'appel d'offres :	17-16493
No du GDD :	1173438013
Titre de l'appel d'offres :	Service de transport de cendres, granules, sable et autres résidus, par semi-remorque à benne basculante, pour la Station d'épuration Jean-R.-Marcotte – 36 mois
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

<b>Déroulement de l'appel d'offres</b>	
Lancement effectué le :	20 - 11 - 2017
Nombre d'addenda émis durant la période :	0
Ouverture originalement prévue le :	6 - 12 - 2017
Date du dernier addenda émis :	- - -
Ouverture faite le :	6 - 12 - 2017
Délai total accordé aux soumissionnaires :	17 jrs
Date du comité de sélection :	- - -

<b>Analyse des soumissions</b>			
Nbre de preneurs :	9	Nbre de soumissions reçues :	3
		% de réponses :	33,33
		Nbre de soumissions rejetées :	0
		% de rejets :	0
Durée de la validité initiale de la soumission :	180 jrs	Date d'échéance initiale :	4 - 6 - 2018
Prolongation de la validité de la soumission de :	0 jrs	Date d'échéance révisée :	4 - 6 - 2018

<b>Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi</b>			
Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées <input checked="" type="checkbox"/> et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples			
Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
9055-0344 Québec inc.	372 794,94 \$	<input type="checkbox"/>	
9168-5941 Québec inc. (Axo construction)	365 061,72 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
9200-3466 Québec inc. (Transportbec)	420 831,50 \$	<input type="checkbox"/>	

<b>Information additionnelle</b>
Les six (6) preneurs de cahier des charges qui n'ont pas présenté de soumission ont donné les motifs de désistement suivants :
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Deux (2) n'ont donné aucune réponse</li> <li>- Un (1) n'a pas respecté le délai de remise de sa soumission</li> <li>- Un (1) ne pouvait respecter les spécifications du devis technique</li> <li>- Un (1) n'était pas en mesure de fournir la garantie de soumission</li> <li>- Un (1) manquait de temps pour remplir la soumission</li> </ul>

Préparé par : Marc-André Deshaies

Le 3 - 1 - 2018

Numéro de l'appel d'offres : 17-16493

Titre : Service de transport de cendres, granules, sable et autres résidus, par semi-remorque à benne basculante, pour la Station d'épuration Jean-R.-Marcotte – 36 mois

Date d'ouverture des soumissions : 6 décembre 2017

Article	Quantité	9055-0344 Québec inc.		9168-5941 Québec inc. (Axo construction)		9200-3466 Québec inc. (Transportbec)	
		Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
1 TEMPS RÉGULIER Service de transport de cendres, granules, sable et autres résidus, par semi-remorque à benne basculante (pour l'année 2018)	840	120,00 \$	100 800,00 \$	118,95 \$	99 918,00 \$	135,00 \$	113 400,00 \$
2 TEMPS RÉGULIER Service de transport de cendres, granules, sable et autres résidus, par semi-remorque à benne basculante (pour l'année 2019)	840	122,00 \$	102 480,00 \$	118,95 \$	99 918,00 \$	137,70 \$	115 668,00 \$
3 TEMPS RÉGULIER Service de transport de cendres, granules, sable et autres résidus, par semi-remorque à benne basculante (pour l'année 2020)	840	124,00 \$	104 160,00 \$	118,95 \$	99 918,00 \$	140,45 \$	117 978,00 \$
4 TEMPS SUPPLÉMENTAIRE* Service de transport de cendres, granules, sable et autres résidus, par semi-remorque à benne basculante (pour l'année 2018)	40	140,00 \$	5 600,00 \$	148,00 \$	5 920,00 \$	155,00 \$	6 200,00 \$
5 TEMPS SUPPLÉMENTAIRE* Service de transport de cendres, granules, sable et autres résidus, par semi-remorque à benne basculante (pour l'année 2019)	40	140,00 \$	5 600,00 \$	148,00 \$	5 920,00 \$	158,10 \$	6 324,00 \$
6 TEMPS SUPPLÉMENTAIRE* Service de transport de cendres, granules, sable et autres résidus, par semi-remorque à benne basculante (pour l'année 2020)	40	140,00 \$	5 600,00 \$	148,00 \$	5 920,00 \$	161,25 \$	6 450,00 \$
<b>Total avant taxes</b>			324 240,00 \$		317 514,00 \$		366 020,00 \$
<b>TPS 5 %</b>			16 212,00 \$		15 875,70 \$		18 301,00 \$
<b>TVQ 9,9975 %</b>			32 342,94 \$		31 672,02 \$		36 510,50 \$
<b>Montant total</b>			372 794,94 \$		365 061,72 \$		420 831,50 \$
<b>Signature</b>			oui		oui		oui
<b>Addendas (inscrire N/A ou le nombre)</b>			N/A		N/A		N/A
<b>Numéro TPS/TVQ</b>			oui		oui		oui
<b>Numéro de fournisseur VDM</b>			114145		482048		110093
<b>Garantie (10%)</b>			ok		ok		ok
<b>Numéro NEQ</b>			1147143672		1163678650		1165352452
<b>Vérification REQ</b>			ok		ok		ok
<b>RENA</b>			ok		ok		ok
<b>2 Listes des personnes écartées</b>			ok		ok		ok
<b>Liste des firmes à rendement insatisfaisant</b>			ok		ok		ok
<b>SEAO</b>			ok		ok		ok
<b>CNESST</b>			oui		oui		oui
<b>Copie des immatriculations des véhicules</b>			oui		oui		oui

\* À noter que le taux horaire du temps supplémentaire inclus celui du temps régulier.

Remarque :

- Non-conforme
- Correction - Erreur de calcul
- Plus bas soumissionnaire conforme

Vérfifié par : Marc-André Deshaies

Date : 07 décembre 2017



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

Numéro : 17-16493

Numéro de référence : 1116633

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Service de transport de cendres, granules, sable et autres résidus, par semi-remorque à benne basculante, pour la station d'épuration Jean-R.-Marcotte – 36 mois

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="radio"/> 9055 0344 QC Inc. 774 route 133 Henryville, QC, J0J 1E0 NEQ : 1147143672	<a href="#">Monsieur Gilles Lemaire</a> Téléphone : 450 299-2135 Télécopieur : 450 299-2384	<b>Commande : (1364169)</b> 2017-11-21 15 h 13 <b>Transmission :</b> 2017-11-21 15 h 13	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="radio"/> 9147-9279 Québec inc. - Épursol 47 Albert-Ferland Chénéville, QC, J0V 1E0 <a href="http://www.epursol.ca">http://www.epursol.ca</a> NEQ : 1162562236	<a href="#">Monsieur Stéphane Maillé</a> Téléphone : 819 428-1777 Télécopieur : 819 248-2345	<b>Commande : (1363456)</b> 2017-11-20 10 h 19 <b>Transmission :</b> 2017-11-20 10 h 19	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="radio"/> Axo construction (9168-5941 Québec inc.) 2755 Montée Masson Laval, QC, H7B1E3 NEQ : 1163678650	<a href="#">Monsieur David Rinfret</a> Téléphone : 514 863-1069 Télécopieur : 450 433-5888	<b>Commande : (1368011)</b> 2017-12-01 16 h 46 <b>Transmission :</b> 2017-12-01 16 h 46	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="radio"/> Distribution International Foyer FC Inc. 925, 3 ieme rang est Sainte-Cécile-de-Milton, QC, J0E2C0 NEQ : 1169502722	<a href="#">Monsieur Francis Choinière</a> Téléphone : 450 776-3548 Télécopieur : 450 361-6929	<b>Commande : (1368050)</b> 2017-12-03 9 h 05 <b>Transmission :</b> 2017-12-03 9 h 05	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="radio"/> ENTREPRISE VAILLANT (1994) 420, chemin du Petit-Brûlé Rigaud, QC, J0P 1P0 NEQ : 1140472128	<a href="#">Monsieur GILLES GAUTHIER</a> Téléphone : 514 386-6000 Télécopieur : 514 685-1520	<b>Commande : (1365617)</b> 2017-11-24 18 h 38 <b>Transmission :</b> 2017-11-24 18 h 38	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="radio"/> Excavation Vidolo ltée 2122, rue Régent Montréal, QC, H4A 2P9 NEQ : 1142205435	<a href="#">Monsieur Marco Viviani</a> Téléphone : 514 484-6652 Télécopieur : 514 484-6652	<b>Commande : (1368047)</b> 2017-12-02 15 h 12 <b>Transmission :</b> 2017-12-02 15 h 12	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="radio"/> Les Entreprises K.L. Mainville 12350 Service A2 Mirabel, QC, J7N1G5 NEQ : 1162065495	<a href="#">Monsieur Serge Mainville</a> Téléphone : 450 476-0945 Télécopieur : 450 476-0946	<b>Commande : (1368592)</b> 2017-12-05 9 h 12 <b>Transmission :</b> 2017-12-05 9 h 12	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="radio"/>	Transporbec Inc. 2801 St-Elzéar Laval, QC, H7P 4J8 NEQ : 1165352452	<a href="#">Monsieur Patrick Lajoie</a> Téléphone : 514 331-3897 Télécopieur : 514 973-8896	<b>Commande : (1367460)</b> 2017-11-30 13 h 50 <b>Transmission :</b> 2017-11-30 13 h 50	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="radio"/>	Transport A.Racanelli inc 12330 89 avenue Montréal, QC, H1C1H9 NEQ : 1160400405	<a href="#">Monsieur Arcangelo Racanelli</a> Téléphone : 514 648-8628 Télécopieur :	<b>Commande : (1363828)</b> 2017-11-20 21 h 29 <b>Transmission :</b> 2017-11-20 22 h 50	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

---

© 2003-2017 Tous droits réservés

**Dossier # : 1173438013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Opérations
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de trente-six (36) mois à 9168-5941 Québec inc. (Axo construction) pour le transport sur demande de cendres, granules, sable et autres résidus par camion semi-remorque pour la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 365 061,72 \$, taxes incluses - appel d'offres public 17-16493 - 3 soumissionnaires.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD1173438013 InterventionFinancière\\_BF.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Stéphanie SIMONEAU  
Préposée au budget  
**Tél :** (514) 280-4020

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-01-19

Claudine LEBOEUF  
Conseillère budgétaire  
**Tél :** 514 280-6614  
**Division :** Div. Conseil Et Soutien Financier -  
Point De Serv. Eau/Env.



**Dossier # : 1184631001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 2 042 553,50 \$, taxes incluses, pour les saisons 2017-2018 et 2018-2019 pour un contrat de transport de neige sur le territoire de l'arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie accordé à Gestion Gérard Boutin inc. (contrat RPP-34) (CA12 260152), majorant ainsi le montant total du contrat de 6 362 142,00 \$ à 8 404 695,50 \$, taxes incluses.

Il est recommandé:

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 2 042 553,50 \$, taxes incluses, pour le contrat de transport de neige RPP-34 accordé à Gestion Gérard Boutin inc., CA12 260152;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2018-01-26 09:31

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1184631001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 2 042 553,50 \$, taxes incluses, pour les saisons 2017-2018 et 2018-2019 pour un contrat de transport de neige sur le territoire de l'arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie accordé à Gestion Gérard Boutin inc. (contrat RPP-34) (CA12 260152), majorant ainsi le montant total du contrat de 6 362 142,00 \$ à 8 404 695,50 \$, taxes incluses.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis janvier 2016, le Service de la concertation des arrondissements est responsable de la planification intégrée des opérations de déneigement, du lancement des appels d'offres et l'octroi des contrats s'y rattachant.

En 2012, l'arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie, qui avait alors la responsabilité du déneigement a octroyé dans le cadre de l'appel d'offres 12-12087 un contrat de transport de neige. Ces contrats étaient d'une durée de sept ans (pour les hivers 2012-2013 à 2018-2019) soit du 15 novembre 2012 au 31 mars 2019.

L'adjudicataire du contrat est Gestion Gérard Boutin inc. Le contrat a été octroyé avec une autorisation de dépense de 5 533 500\$ (sans taxes).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA12 260152 - 4 juin 2012 - Octroi d'un contrat à « Gestion Gérard Boutin Inc. », pour un montant total approximatif de 6 362 142,00 \$ (option B), pour le transport de la neige du territoire T12-34, du 1er novembre 2012 au 31 mars 2019 - Appel d'offres public 12-12087 (4 soumissionnaires)

**DESCRIPTION**

L'autorisation de dépense initiale accordée par le conseil d'arrondissement était basée sur un montant annuel de 790 500\$, alors que la dépense moyenne pour les cinq premiers hivers du contrat a été de 983 800\$.

Il reste deux hivers avant la fin du contrat et on sait déjà que l'autorisation de dépense initiale est insuffisante pour terminer la présente saison hivernale.

**JUSTIFICATION**

Plusieurs facteurs expliquent les dépenses supérieures à l'autorisation de dépenses pour le contrat RPP-34.

L'autorisation de dépense initiale était basée sur un hiver moyen de 190 cm de neige (moyenne des 40 dernières années) tandis que la moyenne de neige tombée pour les cinq premières années du contrat se situe plutôt à 212 cm. L'autorisation de dépense n'incluait malheureusement pas de contingences, ce qui aurait permis de prendre en considération la variabilité des quantités de neige qui tombent d'une année à l'autre. Également, aucune somme n'était prévue pour les ajustements de prix prévus au contrat, soit l'indice des prix à la consommation et le carburant.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les montants ci-dessous sont sans taxes.

L'autorisation de dépense initiale pour sept hivers était de 5 533 500,00\$

La dépense totale pour les cinq premiers hivers est de 4 918 920,23\$

Le montant restant disponible sur l'autorisation de dépense initiale est de 614 579,77\$.

La moyenne des dépenses annuelles est de 984 000,00\$.

Appel d'offres 12-12087	Autorisation de dépense initiale	Manque appréhendé		Rehaussement				Valeur totale contrat rehaussé
		Hiver 2017-2018	Hiver 2018-2019	Manque appréhendé	Contingences 21,5%*	Somme restante de l'autorisation de dépense initiale	Total incluant contingences, moins autorisation initiale	
	avant taxes	avant taxes	avant taxes	avant taxes	avant taxes	avant taxes	avec taxes	avec taxes
RPP-34	5 533 500,00 \$	984 000,00 \$	984 000,00 \$	1 968 000,00 \$	423 120,00 \$	614 600,00 \$	2 042 553,87 \$	8 404 695,50 \$

\*Au manque appréhendé, est ajouté une majoration de 21,5% pour couvrir, en termes de précipitations, 75% des hivers.

L'autorisation de dépense initiale de 6 362 142,00 \$ (taxes incluses) pour réaliser le contrat est donc révisée à 8 404 695,50 \$ (taxes incluses). Ceci représente une augmentation de 32% d'augmentation soit 2 024 553,50 \$ (taxes incluses).

Cette dépense additionnelle sera assumée à 100% par la Direction des travaux publics du Service de la concertation des arrondissements.

Les disponibilités budgétaires de 2018 sont 935 810\$ (net des ristournes de taxes) pour les paiements des contrats de transport de neige. L'écart entre l'autorisation de dépense du présent dossier et les disponibilités budgétaires nécessiteront un budget supplémentaire, le cas échéant (voir l'intervention financière pour les détails reliés à cette demande de rehaussement des dépenses additionnelles).

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'autorisation de dépense additionnelle est nécessaire pour payer les entrepreneurs en déneigement pour les travaux à effectuer lors des hivers 2017-2018 et 2018-2019.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A



## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Daniel BOUGIE)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Diane MARTEL, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Diane MARTEL, 10 janvier 2018

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Valérie MATTEAU  
Conseillère en planification / Chef d'équipe

**Tél :** 514 872-7222  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-01-09

André HAMEL  
Directeur travaux publics

**Tél :** 514 872-8900  
**Télécop. :**

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Guylaine BRISSON  
Directrice

**Tél :** 514 872-4757  
**Approuvé le :** 2018-01-26

Rosemont-La Petite-Patrie			
Contrat :	RPP-34	Entrepreneur :	Gestion Gérard Boutin inc.

Coût - Saison hivernale						Répartition		Coût - Annuel		
Hiver	Rehaussement	Contingences 21,5%	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (30%)	Hiver (70%)	Année	Contrat (TTC)	Budget (Net)
2017-2018	369 400,00 \$	211 560,00 \$	29 048,00 \$	57 950,76 \$	667 958,76 \$	0,00 \$	667 958,76 \$	2017	0,00 \$	0,00 \$
2018-2019	984 000,00 \$	211 560,00 \$	59 778,00 \$	119 257,11 \$	1 374 595,11 \$	412 378,53 \$	962 216,58 \$	2018	1 080 337,29 \$	986 491,95 \$
<b>TOTAL</b>	<b>1 353 400,00 \$</b>	<b>423 120,00 \$</b>	<b>88 826,00 \$</b>	<b>177 207,87 \$</b>	<b>2 042 553,87 \$</b>	<b>412 378,53 \$</b>	<b>1 630 175,34 \$</b>	2019	962 216,58 \$	878 631,99 \$
								<b>2 042 553,87 \$</b>	<b>1 865 123,94 \$</b>	

TTC : Toutes taxes comprises

Sans taxes

aut                    hiv  
358 668,00 \$      836 892,00 \$

		tps	tvq	TTC	
2018	939 628,00 \$	46 981,40 \$	93 727,89 \$	1 080 337,29 \$	986 491,95 \$
2019	836 892,00 \$	41 844,60 \$	83 479,98 \$	962 216,58 \$	878 631,99 \$

**Dossier # : 1184631001**

**Unité administrative responsable :**

Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel

**Objet :**

Autoriser une dépense additionnelle de 2 042 553,50 \$, taxes incluses, pour les saisons 2017-2018 et 2018-2019 pour un contrat de transport de neige sur le territoire de l'arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie accordé à Gestion Gérard Boutin inc. (contrat RPP-34) (CA12 260152), majorant ainsi le montant total du contrat de 6 362 142,00 \$ à 8 404 695,50 \$, taxes incluses.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[20180125- GDD 1184631001.xlsm](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Daniel BOUGIE  
Préposé au budget  
**Tél : 514-872-4254**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-01-25

Yves COURCHESNE  
Directeur de service - finances et trésorier  
**Tél : 514 872-6630**  
**Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier**



**Dossier # : 1175367005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 9 764 447,85\$ \$, taxes incluses, pour les saisons 2017-2018 et 2018-2019 pour trois contrats de déneigement des chaussées et des trottoirs sur le territoire de l'arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie accordés respectivement à A&O Gendron inc.(contrat RPP-31) (CA12 260162), Transport Rosemont inc. (contrat RPP-32) (CA12 260163) et à Les entrepreneurs Bucaro inc. (contrat RPP-33) (CA12 260164) majorant ainsi le montant total de ces trois contrats de 26 190 605,65 \$ à 35 955 053,50 \$, taxes incluses.

Il est recommandé:

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 2 169 187,74 \$, taxes incluses, pour le contrat de déneigement des rues et des trottoirs RPP-31 accordé à A&O Gendron inc., CA12 260162;
2. d'autoriser une dépense additionnelle de 5 082 952,74 \$, taxes incluses, pour le contrat de déneigement des rues et des trottoirs RPP-32 accordé à Transport Rosemont inc., CA12 26063 ;
3. d'autoriser une dépense additionnelle de 2 083 437,86 \$, taxes incluses, pour le contrat de déneigement des rues et des trottoirs RPP-33 accordé à Les entrepreneurs Bucaro inc. CA12 26064;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2018-01-26 09:31

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1175367005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 9 764 447,85\$ \$, taxes incluses, pour les saisons 2017-2018 et 2018-2019 pour trois contrats de déneigement des chaussées et des trottoirs sur le territoire de l'arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie accordés respectivement à A&O Gendron inc.(contrat RPP-31) (CA12 260162), Transport Rosemont inc. (contrat RPP-32) (CA12 260163) et à Les entrepreneurs Bucaro inc. (contrat RPP-33) (CA12 260164) majorant ainsi le montant total de ces trois contrats de 26 190 605,65 \$ à 35 955 053,50 \$, taxes incluses.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis janvier 2016, le Service de la concertation des arrondissements est responsable de la planification intégrée des opérations de déneigement, du lancement des appels d'offres et l'octroi des contrats s'y rattachant.

En 2012, l'arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie, qui avait alors la responsabilité du déneigement a octroyé dans le cadre de l'appel d'offres 12-12086 trois contrats de déneigement des rues et des trottoirs. Ces contrats étaient d'une durée de sept ans (pour les hivers 2012-2013 à 2018-2019) soit du 1er novembre 2012 au 30 avril 2019.

Appel d'offres 12-12086	Adjudicataire	Autorisation de dépense avant taxes	No. Résolution
RPP-31	A&O Gendron inc.	5 449 117,57 \$	CA12 260162
RPP-32	Transport Rosemont inc.	12 031 229,15 \$	CA12 260163
RPP-33	Les entrepreneurs Bucaro inc.	5 299 045,01 \$	CA12 260164
Total		22 779 391,73 \$	

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

RPP-31:

CA12 260162 - 4 juin 2012 - Octroi d'un contrat « A & O Gendron Inc. », pour un montant total de 6 265 123,00 \$, taxes incluses, pour le déneigement du territoire N12-31(option B), du 1er novembre 2012 au 30 avril 2019 - Appel d'offres public 12-12086 - (3 soumissionnaires).

RPP-32:

CA12 26063 - 4 juin 2012 - Octroi d'un contrat à « Transport Rosemont Inc. », pour un montant total de 13 832 906,00 \$, taxes incluses, pour le déneigement du territoire N12-32 (option B), du 1er novembre 2012 au 30 avril 2019 - Appel d'offres public 12-12086 - (3 soumissionnaires).

RPP-33:

CA12 260164 - 4 juin 2012 - Octroi d'un contrat à « Les Entrepreneurs Bucaro Inc. », d'un montant total de 6 092 577,00 \$ taxes incluses, pour le déneigement du territoire N12-33 (option B), du 1er novembre 2012 au 30 avril 2019 - Appel d'offres public 12-12086 - (2 soumissionnaires).

## **DESCRIPTION**

L'autorisation de dépense initiale accordée par le conseil d'arrondissement était basée sur un montant annuel de 3 254 198 \$ pour les trois contrats confondus, alors que la dépense moyenne pour les cinq premiers hivers du contrat a été de 4 208 892 \$.

Il reste deux hivers avant la fin du contrat et on sait déjà que l'autorisation de dépense initiale est insuffisante pour terminer la présente saison hivernale.

## **JUSTIFICATION**

Plusieurs facteurs expliquent la hausse du prix des contrats de déneigement RPP-31, RPP-32 et RPP-33:

L'autorisation de dépense initiale était basée sur un hiver inférieur à un hiver moyen. Hors, dans les cinq premiers hivers des contrats, il est tombé plus de neige que la moyenne (190 cm pour la moyenne sur 40 ans comparativement à 212 cm pour les hivers 2012-2013 à 2016-2017). L'autorisation de dépense n'incluait malheureusement pas de contingences, ce qui aurait permis de prendre en considération la variabilité des quantités de neige qui tombent d'une année à l'autre. Précisons que l'accumulation de neige additionnelle entraîne un ajustement du paiement à la hausse pour chaque centimètre de neige additionnel tombé.

Également, aucune somme n'était prévue pour les ajustements de prix prévus au contrat, soit l'indice des prix à la consommation et le carburant.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Pour les trois contrats (les montants ci-dessous sont sans taxes):

L'autorisation de dépense initiale pour sept hivers était de 22 779 391,73 \$.

La dépense totale pour les cinq premiers hivers est de 21 044 456,37 \$.

Le montant restant disponible sur l'autorisation de dépense initiale est de 1 734 935,36 \$.

La moyenne des dépenses annuelles est de 4 208 891,28 \$.

Le tableau ci-dessous présente les dépassements de coût pour chacun des contrats:

Appel d'offres 12-12087	Autorisation de dépense initiale	Manque appréhendé		Rehaussement				Valeur totale contrat rehaussé
		Hiver 2017-2018	Hiver 2018-2019	Manque appréhendé	Contingences 21,5%*	Somme restante de l'autorisation de dépense initiale	Total incluant contingences, moins autorisation initiale	
		avant taxes	avant taxes	avant taxes	avant taxes	avant taxes	avant taxes	
RPP-31	5 449 117,57 \$	1 000 274,92 \$	1 000 274,92 \$	2 000 549,84 \$	430 118,22 \$	447 742,97 \$	2 279 868,12 \$	8 544 991,05 \$
RPP-32	12 031 229,15 \$	2 238 549,49 \$	2 238 549,49 \$	4 477 098,98 \$	962 576,28 \$	838 481,72 \$	5 290 222,27 \$	19 123 127,99 \$
RPP-33	5 299 045,01 \$	970 066,87 \$	970 066,87 \$	1 940 133,74 \$	417 128,75 \$	448 710,67 \$	2 194 357,46 \$	8 286 934,46 \$
<b>Totaux</b>	<b>22 779 391,73 \$</b>	<b>4 208 891,28 \$</b>	<b>4 208 891,28 \$</b>	<b>8 417 782,56 \$</b>	<b>1 809 823,25 \$</b>	<b>1 734 935,36 \$</b>	<b>9 764 447,85 \$</b>	<b>35 955 053,50 \$</b>

\*Au manque appréhendé, est ajouté une majoration de 21,5% pour couvrir, en termes de précipitations, 75% des hivers.

La révision des coûts prévus pour chacun des contrats afin de réaliser les activités de déneigement requises pour les saisons 2017-2018 et 2018-2019 se traduit par un rehaussement nécessaire de chacun des contrats à savoir 36% pour le contrat RPP-31, 38% pour le contrat RPP-32 et 36% pour le contrat RPP-33.

L'autorisation de dépense initiale de 26 190 605,65 \$ ( taxes incluses) pour réaliser les trois contrats est donc révisée à 35 955 053,50 \$ (taxes incluses). Ceci représente une augmentation de 9 764 447,85 \$ (taxes incluses).

Ces dépenses additionnelles seront assumées à 100% par la Direction des travaux publics du Service de la concertation des arrondissements.

Les disponibilités budgétaires de 2018 sont 4 328 937\$ (net des ristournes de taxes) pour les paiements des contrats de déneigement des chaussées et des trottoirs. L'écart entre l'autorisation de dépense du présent dossier et les disponibilités budgétaires nécessiteront un budget supplémentaire, le cas échéant (voir l'intervention financière pour les détails reliés à cette demande de rehaussement des dépenses additionnelles).

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'autorisation de dépense additionnelle est nécessaire pour payer les entrepreneurs en déneigement pour les travaux à effectuer lors des hivers 2017-2018 et 2018-2019.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Daniel BOUGIE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Diane MARTEL, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Diane MARTEL, 10 janvier 2018

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Valérie MATTEAU  
Conseillère en planification / Chef d'équipe

**Tél :** 514 872-7222  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-01-09

André HAMEL  
Directeur travaux publics

**Tél :** 514 872-8900  
**Télécop. :**

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Guylaine BRISSON  
Directrice

**Tél :** 514 872-4757  
**Approuvé le :** 2018-01-26



**GDD 1175367005**

<b>Rosemont-La Petite-Patrie</b>			
<b>Contrat :</b>	<b>RPP-31</b>	<b>Entrepreneur :</b>	<b>A&amp;O Gendron inc.</b>

Coût - Saison hivernale						Répartition		Coût - Annuel		
Hiver	Rehaussement	Contingence 21,5%	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (30%)	Hiver (70%)	Année	Contrat (TTC)	Budget (Net)
2017-2018	552 531.95 \$	215 059.11 \$	38 379.55 \$	76 567.21 \$	882 537.82 \$	0.00 \$	882 537.82 \$	2017	0.00 \$	0.00 \$
2018-2019 *	1 000 274.92 \$	215 059.11 \$	60 766.70 \$	121 229.57 \$	1 397 330.30 \$	419 199.09 \$	978 131.21 \$	2018	1 301 736.91 \$	1 188 659.31 \$
								2019	978 131.21 \$	893 164.17 \$
<b>TOTAL</b>	<b>1 552 806.87 \$</b>	<b>430 118.22 \$</b>	<b>99 146.25 \$</b>	<b>197 796.78 \$</b>	<b>2 279 868.12 \$</b>	<b>419 199.09 \$</b>	<b>1 860 669.03 \$</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 279 868.12 \$</b>	<b>2 081 823.48 \$</b>

<b>Rosemont-La Petite-Patrie</b>			
<b>Contrat :</b>	<b>RPP-32</b>	<b>Entrepreneur :</b>	<b>Transport Rosemont inc.</b>

Coût - Saison hivernale						Répartition		Coût - Annuel		
Hiver	Rehaussement	Contingence 21,5%	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (30%)	Hiver (70%)	Année	Contrat (TTC)	Budget (Net)
2017-2018	1 400 067.77 \$	481 288.14 \$	94 067.80 \$	187 665.25 \$	2 163 088.96 \$		2 163 088.96 \$	2017	0.00 \$	0.00 \$
2018-2019 *	2 238 549.49 \$	481 288.14 \$	135 991.88 \$	271 303.80 \$	3 127 133.32 \$	938 139.99 \$	2 188 993.32 \$	2018	3 101 228.95 \$	2 831 835.40 \$
								2019	2 188 993.32 \$	1 998 842.67 \$
<b>TOTAL</b>	<b>3 638 617.26 \$</b>	<b>962 576.28 \$</b>	<b>230 059.68 \$</b>	<b>458 969.06 \$</b>	<b>5 290 222.27 \$</b>	<b>938 139.99 \$</b>	<b>4 352 082.28 \$</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 290 222.27 \$</b>	<b>4 830 678.07 \$</b>

<b>Rosemont-La Petite-Patrie</b>			
<b>Contrat :</b>	<b>RPP-33</b>	<b>Entrepreneur :</b>	<b>Les entrepreneurs Bucaro inc.</b>

Coût - Saison hivernale						Répartition		Coût - Annuel		
Hiver	Rehaussement	Contingence 21,5%	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (30%)	Hiver (70%)	Année	Contrat (TTC)	Budget (Net)
2017-2018	521 356.20 \$	208 564.38 \$	36 496.03 \$	72 809.58 \$	839 226.18 \$		839 226.18 \$	2017	0.00 \$	0.00 \$
2018-2019 *	970 066.87 \$	208 564.38 \$	58 931.56 \$	117 568.47 \$	1 355 131.27 \$	406 539.38 \$	948 591.89 \$	2018	1 245 765.56 \$	1 137 550.01 \$
								2019	948 591.89 \$	866 190.83 \$
<b>TOTAL</b>	<b>1 491 423.07 \$</b>	<b>417 128.75 \$</b>	<b>95 427.59 \$</b>	<b>190 378.04 \$</b>	<b>2 194 357.46 \$</b>	<b>406 539.38 \$</b>	<b>1 787 818.07 \$</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 194 357.46 \$</b>	<b>2 003 740.84 \$</b>

TTC : Toutes taxes comprises

**Grand total rehaussement: 9 764 447.85 \$**

**Dossier # : 1175367005**

**Unité administrative responsable :**

Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel

**Objet :**

Autoriser une dépense additionnelle de 9 764 447,85\$ \$, taxes incluses, pour les saisons 2017-2018 et 2018-2019 pour trois contrats de déneigement des chaussées et des trottoirs sur le territoire de l'arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie accordés respectivement à A&O Gendron inc.(contrat RPP-31) (CA12 260162), Transport Rosemont inc. (contrat RPP-32) (CA12 260163) et à Les entrepreneurs Bucaro inc. (contrat RPP-33) (CA12 260164) majorant ainsi le montant total de ces trois contrats de 26 190 605,65 \$ à 35 955 053,50 \$, taxes incluses.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[20180125- GDD 1175367005.xlsm](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Daniel BOUGIE  
Préposé au budget  
**Tél : 514-872-4254**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-01-25

Yves COURCHESNE  
Directeur de service - finances et trésorier  
**Tél : 514 872-6630**  
**Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier**



**Dossier # : 1184631002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 2 136 716,83 \$, taxes incluses, pour la saison hivernale 2017-2018 pour trois contrats de déneigement des chaussées et des trottoirs sur le territoire de l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce accordés à CMS Entrepreneurs Généraux inc.(contrats CDN-72, CDN-73, CDN-74) (CA13 170357), majorant ainsi le montant total des contrats de 26 123 523,46 \$ à 28 260 240,29 \$, taxes incluses.

Il est recommandé:

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 2 136 716,83 \$, taxes incluses, pour les contrats de déneigement des chaussées et des trottoirs (CDN-72, CDN-73 et CDN-74) accordés à CMS Entrepreneurs Généraux inc., CA13 170357;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2018-01-26 09:30

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1184631002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 2 136 716,83 \$, taxes incluses, pour la saison hivernale 2017-2018 pour trois contrats de déneigement des chaussées et des trottoirs sur le territoire de l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce accordés à CMS Entrepreneurs Généraux inc.(contrats CDN-72, CDN-73, CDN-74) (CA13 170357), majorant ainsi le montant total des contrats de 26 123 523,46 \$ à 28 260 240,29 \$, taxes incluses.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis janvier 2016, le Service de la concertation des arrondissements est responsable de la planification intégrée des opérations de déneigement, du lancement des appels d'offres et l'octroi des contrats s'y rattachant.

En 2013, l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, qui avait alors la responsabilité du déneigement a octroyé dans le cadre de l'appel d'offres 13-13002 trois contrats de déneigement des chaussées et des trottoirs. Ces contrats étaient d'une durée de cinq ans (pour les hivers 2013-2014 à 2017-2018) soit du 15 novembre 2013 au 15 mars 2018.

L'adjudicataire des contrats est CMS Entrepreneurs Généraux inc. Les contrats ont été octroyés avec une autorisation de dépense de 22 721 046,72 \$ (sans taxes).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA13 170357 - 30 septembre 2013 - Accorder à CMS Entrepreneurs Généraux inc. les contrats pour le déneigement 2013-2018 aux conditions de ses soumissions, conformément aux documents de l'appel d'offres public, soumission 13-13002, contrat N13-72, N13-73 et N13-74 et autoriser une dépense approximative à cette fin pour cinq (5) hivers de 22 721 046,72 \$ (taxes en sus) comprenant tous les frais accessoires le cas échéant.

**DESCRIPTION**

L'autorisation de dépense initiale accordée par le conseil d'arrondissement était basée sur un montant annuel de 4 544 209 \$, alors que la dépense moyenne pour les quatre premiers hivers du contrat a été de 4 713 224 \$ . Au début de la présente saison hivernale, l'autorisation de dépense restante était de 3 866 148 \$.

Cet hiver est le dernier du contrat, et on sait déjà que l'autorisation de dépense initiale est insuffisante pour terminer la présente saison hivernale.

## JUSTIFICATION

Plusieurs facteurs expliquent les dépenses supérieures à l'autorisation de dépenses pour les contrats CDN-72, CDN-73 et CDN-74.

L'autorisation de dépense initiale était basée sur un hiver moyen de 190 cm de neige (moyenne des 40 dernières années) tandis que la moyenne de neige tombée pour les quatre premières années du contrat se situe plutôt à 204 cm. L'autorisation de dépenses n'incluait malheureusement pas de contingences, ce qui aurait permis de prendre en considération la variabilité des quantités de neige qui tombent d'une année à l'autre.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les montants ci-dessous sont sans taxes.

L'autorisation de dépense initiale pour cinq hivers était de 22 721 046,72 \$

La dépense totale pour les quatre premiers hivers est de 18 852 898,19 \$

Le montant restant disponible sur l'autorisation de dépense initiale est de 3 868 148,53\$.

La moyenne des dépenses annuelles est de 4 713 224,00\$.

Appel d'offres 13-13002	Autorisation de dépense initiale	Manque appréhendé Hiver 2017-2018	Rehaussement			Valeur totale contrat rehaussé
			Contingences 21,5%*	Somme restante de l'autorisation de dépense initiale	Total incluant contingences, moins autorisation initiale	
	avant taxes	avant taxes	avant taxes	avant taxes	avec taxes	avec taxes
CDN-72	4 562 380,49 \$	951 265,00 \$	204 521,98 \$	757 320,41 \$	458 136,93 \$	5 703 733,89 \$
CDN-73	9 761 469,10 \$	2 029 122,00 \$	436 261,23 \$	1 644 980,06 \$	943 258,54 \$	12 166 507,64 \$
CDN-74	8 397 197,13 \$	1 732 837,00 \$	372 559,96 \$	1 465 848,06 \$	735 321,35 \$	10 389 998,75 \$
<b>Totaux</b>	<b>22 721 046,72 \$</b>	<b>4 713 224,00 \$</b>	<b>1 013 343,16 \$</b>	<b>3 868 148,53 \$</b>	<b>2 136 716,83 \$</b>	<b>28 260 240,29 \$</b>

\*Au manque appréhendé, est ajouté une majoration de 21,5% pour couvrir, en termes de précipitations, 75% des hivers.

La révision des coûts prévus pour chacun des contrats afin de réaliser les activités de déneigement requises pour la saison hivernale 2017-2018 se traduit par un rehaussement nécessaire de chacun des contrats à savoir 9 % pour le contrat CDN-72, 8 % pour le contrat CDN-73 et 8 % pour le contrat CDN-74.

L'autorisation de dépense initiale de 26 123 523,46 \$ ( taxes incluses) pour réaliser les trois contrats est donc révisée à 28 260 240,29\$ (taxes incluses). Ceci représente une augmentation de 2 136 716,83 \$ (taxes incluses).

Ces dépenses additionnelles seront assumées à 100 % par la Direction des travaux publics du Service de la concertation des arrondissements.

Les disponibilités budgétaires de 2018 sont 4 898 564\$ (net des ristournes de taxes) pour les paiements des contrats de déneigement des chaussées et des trottoirs. L'écart entre l'autorisation de dépense du présent dossier et les disponibilités budgétaires nécessiteront un budget supplémentaire, le cas échéant (voir l'intervention financière pour les détails reliés à cette demande de rehaussement des dépenses additionnelles).

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'autorisation de dépense additionnelle est nécessaire pour payer l'entrepreneur en déneigement pour les travaux à effectuer lors de l'hiver 2017-2018.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Non applicable

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Non applicable

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Daniel BOUGIE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Pierre P BOUTIN, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Pierre P BOUTIN, 23 janvier 2018

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Valérie MATTEAU  
Conseillère en planification / Chef d'équipe

**Tél :** 514 872-7222  
**Télécop. :**

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-01-23

André HAMEL  
Directeur travaux publics

**Tél :** 514 872-8900  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Guylaine BRISSON  
Directrice

**Tél :** 514 872-4757  
**Approuvé le :** 2018-01-26

GDD 1184631002

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce		
Contrat :	CDN-72	Entrepreneur : CMS Entrepreneurs Généraux inc.

Coût - Saison hivernale						Répartition		Coût - Annuel		
Hiver	Rehaussement	Contingence 21,5%	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (0%)	Hiver (100%)	Année	Contrat (TTC)	Budget (Net)
2017-2018	193 944.59 \$	204 521.98 \$	19 923.33 \$	39 747.04 \$	458 136.93 \$	0.00 \$	458 136.93 \$	2017	0.00 \$	0.00 \$
								2018	458 136.93 \$	418 340.08 \$
<b>TOTAL</b>	<b>193 944.59 \$</b>	<b>204 521.98 \$</b>	<b>19 923.33 \$</b>	<b>39 747.04 \$</b>	<b>458 136.93 \$</b>	<b>0.00 \$</b>	<b>458 136.93 \$</b>	<b>TOTAL</b>	<b>458 136.93 \$</b>	<b>418 340.08 \$</b>

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce		
Contrat :	CDN-73	Entrepreneur : CMS Entrepreneurs Généraux inc.

Coût - Saison hivernale						Répartition		Coût - Annuel		
Hiver	Rehaussement	Contingence 21,5%	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (0%)	Hiver (100%)	Année	Contrat (TTC)	Budget (Net)
2017-2018	384 141.94 \$	436 261.23 \$	41 020.16 \$	81 835.22 \$	943 258.54 \$	0.00 \$	943 258.54 \$	2017	0.00 \$	0.00 \$
								2018	943 258.54 \$	861 320.78 \$
<b>TOTAL</b>	<b>384 141.94 \$</b>	<b>436 261.23 \$</b>	<b>41 020.16 \$</b>	<b>81 835.22 \$</b>	<b>943 258.54 \$</b>	<b>0.00 \$</b>	<b>943 258.54 \$</b>	<b>TOTAL</b>	<b>943 258.54 \$</b>	<b>861 320.78 \$</b>

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce		
Contrat :	CND-74	Entrepreneur : CMS Entrepreneurs Généraux inc.

Coût - Saison hivernale						Répartition		Coût - Annuel		
Hiver	Rehaussement	Contingence 21,5%	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (30%)	Hiver (70%)	Année	Contrat (TTC)	Budget (Net)
2017-2018	266 988.94 \$	372 559.96 \$	31 977.45 \$	63 795.00 \$	735 321.35 \$		735 321.35 \$	2017	0.00 \$	0.00 \$
								2018	735 321.35 \$	671 446.40 \$
<b>TOTAL</b>	<b>266 988.94 \$</b>	<b>372 559.96 \$</b>	<b>31 977.45 \$</b>	<b>63 795.00 \$</b>	<b>735 321.35 \$</b>	<b>0.00 \$</b>	<b>735 321.35 \$</b>	<b>TOTAL</b>	<b>735 321.35 \$</b>	<b>671 446.40 \$</b>

TTC : Toutes taxes comprises

**Grand total rehaussement: 2 136 716.83 \$**



**Dossier # : 1184631002**

**Unité administrative responsable :**

Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel

**Objet :**

Autoriser une dépense additionnelle de 2 136 716,83 \$, taxes incluses, pour la saison hivernale 2017-2018 pour trois contrats de déneigement des chaussées et des trottoirs sur le territoire de l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce accordés à CMS Entrepreneurs Généraux inc.(contrats CDN-72, CDN-73, CDN-74) (CA13 170357), majorant ainsi le montant total des contrats de 26 123 523,46 \$ à 28 260 240,29 \$, taxes incluses.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD\\_1184631002.xlsm](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Daniel BOUGIE  
Préposé au budget  
**Tél : 514-872-4254**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-01-25

Yves COURCHESNE  
Directeur de service - finances et trésorier  
**Tél : 514-872-6630**  
**Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier**



**Dossier # : 1187669003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 2
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à la compagnie Construction Bau-Val inc. , pour des travaux de construction d'un collecteur sanitaire sous la rue Ottawa entre les rues du Séminaire et Dalhousie - Griffintown Lot-3B. Arrondissement du Sud-Ouest. Dépense totale de 9 327 000,00 \$ (contrat:8 727 000,00 \$ et incidences : 600 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 337702 - 2 soumissionnaires conformes.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense maximale de 9 327 000,00 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction d'un égout collecteur sous la rue Ottawa entre les rues du Séminaire et Dalhousie - Griffintown Lot - 3B dans le cadre des travaux municipaux requis en vue du redéveloppement du secteur Griffintown , comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à la compagnie Construction Bau-Val inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 8 727 000,00 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 337702;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2018-01-23 10:56

**Signataire :** Alain DUFORT

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187669003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des grands projets 2
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à la compagnie Construction Bau-Val inc. , pour des travaux de construction d'un collecteur sanitaire sous la rue Ottawa entre les rues du Séminaire et Dalhousie - Griffintown Lot-3B. Arrondissement du Sud-Ouest. Dépense totale de 9 327 000,00 \$ (contrat:8 727 000,00 \$ et incidences : 600 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 337702 - 2 soumissionnaires conformes.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2013, la Ville de Montréal a adopté le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur Griffintown afin d'améliorer la qualité de l'espace public dans ce secteur en requalification. Le Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) est mandaté afin de coordonner la mise en œuvre de certaines des interventions identifiées pour concrétiser la vision de développement du secteur. Plus particulièrement, la Direction de l'habitation (DH) est mandatée pour coordonner la réalisation du projet des Bassins du Nouveau Havre tandis que la Direction de l'urbanisme (DU) est mandatée pour coordonner les interventions municipales identifiées au Dossier d'approbation de projet (DAP) approuvé en juin 2016. À cet effet, le collecteur sanitaire de la rue Ottawa a été identifié pour être construit dès 2018. De plus, le Service de l'eau a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la Ville de Montréal.

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Dans le cadre de la requalification du secteur Griffintown, la Ville a opté pour l'installation d'un réseau séparatif. En ce qui a trait à la rue Ottawa entre les rues du Séminaire et Dalhousie, le présent contrat comprend des travaux de construction d'un collecteur sanitaire pour desservir l'ensemble du secteur Griffintown. Une première phase de travaux pour la

construction de ce collecteur à été réalisé dans le cadre du projet de réaménagement de l'autoroute Bonaventure.

La direction de l'épuration des eaux usées (DÉEU) a mandaté la Division des grands projets - portefeuille # 2 du SIVT afin de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 27 novembre 2017 au 15 janvier 2018. La période initiale de l'appel d'offres a été fixée à 3 semaines du 27 novembre 2017 au 18 décembre 2017. La période finale a été fixée à 7 semaines (incluant les deux semaines des vacances de la construction) du 27 novembre 2017 au 15 janvier 2018. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 15 mai 2018.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 21 jours initialement et a été prolongée à 49 jours finalement, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

Un (1) addenda fut émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres :

- Addenda n° 1 publié le 6 décembre 2017 : Modification de la date d'ouverture des soumissions au 15 janvier 2018.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG17 0352 - Le 24 août 2017 - Accorder un contrat à Les entreprises Michaudville inc. pour des travaux de réfection des infrastructures et aménagement de surface de la rue Ottawa, entre les rues Guy et du Séminaire - Griffintown Lot-3A, dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Dépense totale de 7 831 000 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 337601 (4 soum.)

CG16 0652 - Le 1 décembre 2016 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2017-2019 de la Ville de Montréal (volet agglomération) (1163843006);

CG16 0480 - Le 25 août 2016 - Accorder un contrat au Groupe T.N.T. inc. pour des travaux de réfection des infrastructures et aménagement de surface des rues Olier, du Séminaire et Young - Griffintown Lot-1, dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Dépense totale de 5 510 677,25 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 331701 - 9 soumissionnaires (1163493001)

CG15 0660 - Le 19 novembre 2015 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal (volet agglomération) (1153843005);

CG15 0468 - Le 20 août 2015 - Accorder un contrat à Catalogna et Frères Ltée, pour la construction d'une conduite d'eau principale de 600 mm de diamètre et abandon de la conduite d'eau existante dans l'axe de la rue Guy, du Canal de Lachine à la rue William (Les Bassins du Nouveau Havre). Arrondissement: Le Sud-Ouest. Dépense totale de 1 551 380,39 \$ (contrat: 1 374 380,39 \$ + incidences: 177 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 227703 - 4 soumissionnaires

CM14 0931 - 16 septembre 2014 - Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour la construction d'un égout séparatif (sanitaire, pluvial) et reconstruction de conduites d'eau secondaire, de chaussée, de trottoirs, de bordures, et travaux d'aménagement paysager et d'éclairage, là où requis, dans la rue Basin, d'un point à l'ouest de la rue des Seigneurs à la rue Richmond et dans la rue Richmond, du parc du Canal Lachine à la rue William. Arrondissement: Le Sud-Ouest. Dépense totale de 4 600 000,00 \$ (contrat: 4 158

000,00 \$ + incidences: 442 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 227702 - 1 soumissionnaire (1144822043);

CE14 1317 - 27 août 2014 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la phase 2 des travaux de déplacement d'une conduite d'eau potable principale de 600mm, incluant l'abandon de la conduite existante, dans l'axe de la rue Guy, entre le canal Lachine et la rue William, dans le cadre du projet «Les Bassins du Nouveau Havre» (1143227001);

CM13 0478 - 27 mai 2013 - Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme du secteur Griffintown révisé à la suite de la consultation publique tenue par l'OCPM (1134543001);

CG12 0150 - 17 mai 2012 - Accorder un contrat à Louisbourg SBC, s.e.c., Division Construction Louisbourg pour la construction d'une conduite d'eau principale, d'une chambre de vannes et d'une chambre de mesure de débit dans la rue Basin dans le cadre du projet Les Bassins du Nouveau Havre (Phase 1). - Arrondissement: Le Sud-Ouest. - Dépense totale de 624 435,84 \$, taxes incluses (contrat: 566 435,84 \$ + incidences: 58 000,00 \$) - Appel d'offres public 227701 - 5 soumissionnaires. (1120266017);

CE11 2136 - 21 décembre 2011 - Autorisation pour le lancement d'un appel d'offres public pour la construction d'une chambre de vanne dans la rue Basin, d'une chambre de mesure de débit dans le parc 4 Sud, à la limite de la rue Basin, et d'une portion de la conduite d'aqueduc de 600 mm reliant les deux chambres, dans le cadre du projet Les Bassins du Nouveau Havre. (1114175002);

CE11 1644 - 19 octobre 2011 - Autorisation pour le lancement d'un appel d'offres public pour la construction d'une chambre de vanne dans la rue Basin dans le cadre du projet « Les Bassins du Nouveau Havre » (1115333001);

D2104243071 - 17 décembre 2010 - Approbation du projet de remplacement du lot 4 527 069 par 31 lots portant les numéros 4 498 991 à 4 499 021 (2104243071);

CG10 0408 - 25 novembre 2010 - Approbation d'un projet d'entente sur les travaux municipaux avec la SIC pour la réalisation du projet « Les Bassins du Nouveau Havre » (1104175002);

CM09 0702 - 25 août 2009 - Adoption du Règlement autorisant la construction d'immeubles à des fins résidentielles et commerciales sur le lot 1 852 819 du cadastre du Québec (1083468009);

CM09 0674 - 25 août 2009 - Adoption de l'accord de développement pour le projet « Les Bassins du Nouveau Havre » (1094175003);

CM09 0154 - 30 mars 2009 - Acceptation par le conseil municipal de procéder à la conclusion des protocoles de l'entente sur les travaux municipaux du projet « Les Bassins du Nouveau Havre » (1081587001).

## **DESCRIPTION**

Les travaux de ce contrat consistent en la construction de 546 mètres d'égout collecteur sanitaire de 1 200 mm de diamètre par la technique de micro-tunnelier. Ces travaux comprends également la construction de 7 regards d'égout et comporte des travaux de déviations des réseaux de l'aqueduc secondaire, de gaz Métropolitain, de la CSEM et de Bell Canada ainsi que des réfection de surface à proximité des nouveaux regards d'égout. La localisation de l'ensemble des travaux du présent contrat apparaît en pièce jointe au

document «Plan clé Griffintown Lot 3B».

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 793 363,64 \$ (taxes incluses), soit une moyenne pondérée de 10 % du coût des travaux tel qu'inscrit au bordereau de soumission.

Les dépenses incidentes comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de communication et de gestion des impacts, de marquage et signalisation, de travaux et surveillance par la CSEM et Gaz Métro ainsi que les frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et pour la surveillance des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Incidences et ristournes» en pièce jointe.

Le processus d'appel d'offres public # 337702 s'est déroulé du 27 novembre 2017 au 15 janvier 2018. Sur treize (13) preneurs de cahier des charges, Deux (2) firmes ont déposé une soumission et onze (11) n'en ont pas déposé; soit une proportion respective de 15 % et 85%.

## JUSTIFICATION

Le tableau des résultats de soumission ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant du contrat :

RÉSULTATS D'OUVERTURE DE SOUMISSION		(taxes incluses)		
FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES*		PRIX	CONTINGENCES	TOTAL
1	Construction Bau- Val inc. (Licence RBQ #1134-9958-52 ) (Attestation Revenu Québec valide au 31 janvier 2018)	7 933 636,36 \$	793 363,64 \$	8 727 000,00 \$
2	Groupe TNT inc.	8 807 038,21 \$	880 703,82 \$	9 687 742,03 \$
Estimation des professionnels externes		8 711 272,11 \$	871 127,21 \$	9 582 399,32 \$
Coût moyen des soumissions reçues (\$)				9 207 371,02 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)				5,5%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme				960 742,03 \$ (%) 11,0%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation				-855 399,32 \$ (%) -8,9%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse				960 742,03 \$ (%) 11,0%

Les prix de soumission et les expériences du maître d'oeuvre furent vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues. Les documents fournis avec les 2 plus basses soumissions conformes furent vérifiés (cautionnement, lettre d'engagement, licence de la Régie du bâtiment, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation et déclaration relative aux conflits d'intérêt).

L'estimation de contrôle de la firme LEGICO-CHP ( estimation des professionnels externes) est établie à partir des documents d'appel d'offres et selon les prix des matériaux et des équipements ainsi que le taux de la main d'oeuvre réels du marché actuel.

L'écart entre le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation de soumission est de -855 399,32 \$, soit -8.9%.

Compte tenu que cet écart est favorable, la Division gestion de projet et économie de la construction (DGPEC) recommande l'octroi du contrat.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, Construction Bau-Val inc., détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur jusqu'au 4 décembre 2019. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Des validations ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA). Une attestation valide délivrée le 15 janvier 2018 par Revenu Québec, a été déposée avec sa soumission.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût total du contrat à octroyer est de 8 727 000,00 \$ (taxes incluses) incluant un montant de 7 933 636,36 \$ (taxes incluses) pour les travaux et un montant de 793 363,64 \$ (taxes incluses) pour les contingences.

La dépense totale est donc de 9 327 000,00 \$ (taxes incluses) car le montant requis pour couvrir les dépenses incidentes est de 600 000,00 \$ (taxes incluses). Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération et représente un coût net de 8 516 794,19\$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération. Elle est répartie de la façon suivante dans le PTI 2018-2020 du Service de l'eau:

- 100 % est prévu au budget triennal de la DÉEU du Service de l'eau.

Le sommaire de la répartition des coûts est présenté dans le document «Incidences et ristournes» en pièce jointe au dossier.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le présent projet consiste principalement à construire un égout collecteur sanitaire afin de desservir l'ensemble du secteur Griffintown. Ainsi, les eaux sanitaires générées par la densification du secteur se trouvent à être dirigées directement à l'intercepteur sud-est pour être traitées à l'usine d'épuration Jean R. Marcotte, le tout en prenant considération l'action 7 du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2016-2020.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le Service de l'eau nous informe que le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché implique possiblement des refoulements d'égout plus fréquent liés à la densification du secteur Griffintown.

Afin de réaliser un maximum de travaux reliés à la mise en place du collecteur sanitaire cette année, le début du contrat est prévu à partir du 1<sup>e</sup> mars 2018. Le fait de reporter cet octroi à un conseil ultérieur à celui de février aurait un impact sur le phasage des travaux prévus aux documents d'appel d'offres et sur l'intégration avec le chantier contigu de la DEEU. En effet, tout retard dans l'octroi du contrat fera en sorte que les deux chantiers se réaliseront en même temps et par le fait même cela augmentera les risques de conflits.



Une coordination entre les divers chantiers en cours dans le secteur sera faite, en particulier avec le projet du bassin de rétention William de la DEEU bordé par les rues Ann/Dalhousie et William/Ottawa.

L'impact sur la circulation est plutôt mineur puisqu'il s'agit de rue local. La section intitulée « Maintien de la circulation, de la signalisation temporaire et de la gestion des impacts » est présente au devis.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une stratégie de communication a été approuvée par le Service des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

DATES VISÉES:

Octroi du contrat : 22 février 2018 au conseil d'agglomération

Début des travaux : Mars 2018

Fin des travaux : Décembre 2018

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Stéphanie SIMONEAU)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds : ; Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

---

#### **Parties prenantes**

Jean-Pierre BOSSÉ, Service des infrastructures\_voie et transports  
André LEMIEUX, Service de l'eau

Lecture :

André LEMIEUX, 18 janvier 2018

Jean-Pierre BOSSÉ, 18 janvier 2018

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Rémi BRABANT-BLAQUIÈRE  
Ingénieur

#### **ENDOSSÉ PAR**

Jean-Pierre BOSSÉ  
Chef de division

Le : 2018-01-18

**Tél :** 514-463-3291  
**Télécop. :**

**Tél :** 514-280-2342  
**Télécop. :** 000-0000

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Claude CARETTE  
Directeur

**Tél :** 514 872-6855  
**Approuvé le :** 2018-01-23



## RÉSULTATS D'OUVERTURE DE SOUMISSION

SOUMISSION NO **337702**      **RELANCE :** **OUI**  
 ANNONCE NO 44      DATE DE L'ANNONCE: 27/11/2017  
 DATE D'OUVERTURE 15/01/2018  
 DÉCRET 1049-2013  
 CHARGÉ DE PROJET: Rémi Barbant Blaquière

TITRE: Construction d'un collecteur sanitaire sous la rue Ottawa entre les rues Du Séminaire et Dalhousie Griffintown Lot-3B

PRÉPARÉ PAR: Majida Tabit      DATE DE TRAITEMENT: 17-Jan-18

### RÉSULTATS D'OUVERTURE DE SOUMISSION

*(taxes incluses)*

FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES*	PRIX	CONTINGENCES	TOTAL
1 Construction Bau- Val inc. (Licence RBQ #1134-9958-52 ) (Attestation Revenu Québec valide au 31 janvier 2018)	7 933 636.36 \$	793 363.64 \$	8 727 000.00 \$
2 Groupe TNT inc.	8 807 038.21 \$	880 703.82 \$	9 687 742.03 \$
Estimation des professionnels externes	8 711 272.11 \$	871 127.21 \$	9 582 399.32 \$
<b>Coût moyen des soumissions reçues (\$)</b>			<b>9 207 371.02 \$</b>
<b>Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)</b>			<b>5.5%</b>
<b>Écart entre la plus haute et la plus basse conforme</b>		(\$) (%)	<b>960 742.03 \$</b> <b>11.0%</b>
<b>Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation</b>		(\$) (%)	<b>-855 399.32 \$</b> <b>-8.9%</b>
<b>Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse</b>		(\$) (%)	<b>960 742.03 \$</b> <b>11.0%</b>

En ce qui concerne les informations relatives à l'analyse des résultats de soumission, veuillez vous référer aux rubriques "Description" et "Justification" du document "Complément au guide de rédaction des dossiers décisionnels".

FIRMES SOUMISSIONNAIRES NON CONFORMES	PRIX	CONTINGENCES	TOTAL
1			
2			

Caution Conforme

Le 14 juillet 2017

CONSTRUCTION BAU-VAL INC.  
A/S MONSIEUR JEAN-PIERRE MALO  
87, RUE ÉMILIEN-MARCOUX  
SUITE 101  
BLAINVILLE (QC) J7C 0B4

N° de décision : 2017-CPSM-1024809  
N° de client : 2700017843

**Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public**

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous LES PAVAGES DORVAL, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). CONSTRUCTION BAU-VAL INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **4 décembre 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca).

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier  
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

Numéro : 337702

Numéro de référence : 1118965

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Construction d'un collecteur sanitaire sous la rue Ottawa entre les rues Du Séminaire et Dalhousie Griffintown Lot-3B

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> Allen Entrepreneur Général Inc. 118 de la Gare Saint-Henri, QC, G0R 3E0 <a href="http://www.allen-entrepreneurgeneral.com">http://www.allen-entrepreneurgeneral.com</a> NEQ : 1142398784	<a href="#">Madame Linda Hanbury</a> Téléphone : 418 882-2277 Télécopieur :	<b>Commande : (1366909)</b> 2017-11-29 11 h 28 <b>Transmission :</b> 2017-11-29 11 h 28	2853979 - 2017-12-05_337702 ADDENDA_1_Incluant report de date 2017-12-06 14 h 50 - Courriel 2853986 - 2017-12-05 Formulaire de soumission Addenda 1 (devis) 2017-12-06 14 h 52 - Courriel 2853987 - 2017-12-05 Formulaire de soumission Addenda 1 (bordereau) 2017-12-06 14 h 52 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#101 Blainville, QC, J7C 0B4 <a href="http://www.bauval.com">http://www.bauval.com</a> NEQ : 1143718063	<a href="#">Madame France Laverdure</a> Téléphone : 514 636-4400 Télécopieur : 514 636-9937	<b>Commande : (1366205)</b> 2017-11-28 8 h 25 <b>Transmission :</b> 2017-11-28 8 h 28	2853979 - 2017-12-05_337702 ADDENDA_1_Incluant report de date 2017-12-06 14 h 50 - Courriel 2853986 - 2017-12-05 Formulaire de soumission Addenda 1 (devis) 2017-12-06 14 h 52 - Courriel 2853987 - 2017-12-05 Formulaire de soumission Addenda 1 (bordereau) 2017-12-06 14 h 52 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Construction Demathieu & Bard (CDB) Inc. 170 boul Roland-Godard Saint-Jérôme, QC, J7Y 4P7 NEQ : 1147057740	<a href="#">Monsieur Nicolas Lauzier</a> Téléphone : 450 569-8043 Télécopieur : 450 431-4235	<b>Commande : (1366418)</b> 2017-11-28 11 h 48 <b>Transmission :</b> 2017-11-28 11 h 48	2853979 - 2017-12-05_337702 ADDENDA_1_Incluant report de date 2017-12-06 14 h 50 - Courriel 2853986 - 2017-12-05 Formulaire de soumission Addenda 1 (devis) 2017-12-06 14 h 52 - Courriel 2853987 - 2017-12-05 Formulaire de soumission Addenda 1 (bordereau) 2017-12-06 14 h 52 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/> Construction G-nesis Inc. 4915, Louis-B.-Mayer Laval, QC, H7P 0E5 NEQ : 1167215343	<a href="#">Madame Annie Gascon</a> Téléphone : 514 370-8303 Télécopieur : 450 681-7070	<b>Commande : (1366485)</b> 2017-11-28 13 h 33 <b>Transmission :</b> 2017-11-28 13 h 33	2853979 - 2017-12-05_337702 ADDENDA_1_Incluant report de date 2017-12-06 14 h 50 - Courriel 2853986 - 2017-12-05 Formulaire de soumission Addenda 1 (devis) 2017-12-06 14 h 52 - Courriel 2853987 - 2017-12-05 Formulaire de soumission Addenda 1 (bordereau) 2017-12-06 14 h 52 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Decast Ltd. 8807 Simcoe road #56 Utopia, ON, L0M 1T0 NEQ :	<a href="#">Monsieur Benoit Tanguay</a> Téléphone : 705 734-2892 Télécopieur : 705 734-2270	<b>Commande : (1367051)</b> 2017-11-29 15 h 31 <b>Transmission :</b> 2017-11-29 20 h 35	2853979 - 2017-12-05_337702 ADDENDA_1_Incluant report de date 2017-12-06 14 h 50 - Courriel 2853986 - 2017-12-05 Formulaire de soumission Addenda 1 (devis) 2017-12-06 14 h 52 - Courriel 2853987 - 2017-12-05 Formulaire de soumission Addenda 1 (bordereau) 2017-12-06 14 h 52 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Environnement Routier NRJ Inc . 23 av Milton Lachine Montréal, QC, H8R 1K6 <a href="http://www.nrj.ca">http://www.nrj.ca</a> NEQ : 1142611939	<a href="#">Madame Anick Pelletier</a> Téléphone : 514 481-0451 Télécopieur : 514 481-2899	<b>Commande : (1366693)</b> 2017-11-29 7 h 44 <b>Transmission :</b> 2017-11-29 7 h 44	2853979 - 2017-12-05_337702 ADDENDA_1_Incluant report de date 2017-12-06 14 h 50 - Courriel 2853986 - 2017-12-05 Formulaire de soumission Addenda 1 (devis) 2017-12-06 14 h 52 - Courriel 2853987 - 2017-12-05 Formulaire de soumission Addenda 1 (bordereau) 2017-12-06 14 h 52 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Excavation Loiselle inc. 280 boul Pie XII Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6S 6P7 <a href="http://www.loiselle.ca">http://www.loiselle.ca</a> NEQ : 1142482703	<a href="#">Monsieur Olivier Gagnard</a> Téléphone : 450 373-4274 Télécopieur : 450 373-5631	<b>Commande : (1366722)</b> 2017-11-29 8 h 46 <b>Transmission :</b> 2017-11-29 8 h 46	2853979 - 2017-12-05_337702 ADDENDA_1_Incluant report de date 2017-12-06 14 h 50 - Courriel 2853986 - 2017-12-05 Formulaire de soumission Addenda 1 (devis) 2017-12-06 14 h 52 - Courriel 2853987 - 2017-12-05 Formulaire de soumission Addenda 1 (bordereau) 2017-12-06 14 h 52 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Forage Marathon Cie. Ltée. 1335 Rue du Parc Saint-Lazare, QC, J7T 1Z3 NEQ : 1149880362	<a href="#">Monsieur Denis Théberge</a> Téléphone : 450 218-2208	<b>Commande : (1368314)</b> 2017-12-04 11 h 39 <b>Transmission :</b> 2017-12-04 11 h 39	2853979 - 2017-12-05_337702 ADDENDA_1_Incluant report de date 2017-12-06 14 h 50 - Courriel

	Télécopieur : 450 218-3506		2853986 - 2017-12-05 Formulaire de soumission Addenda 1 (devis) 2017-12-06 14 h 52 - Courriel  2853987 - 2017-12-05 Formulaire de soumission Addenda 1 (bordereau) 2017-12-06 14 h 52 - Téléchargement  Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Forterra - St-Eustache, Québec 699 blvd Industriel Saint-Eustache, QC, J7R 6C3 NEQ : 1142136077	<a href="#">Madame Carole Haley</a> Téléphone : 450 623-2200 Télécopieur : 450 623-3308	<b>Commande : (1366329)</b> 2017-11-28 10 h 11 <b>Transmission :</b> 2017-11-28 10 h 11  2853979 - 2017-12-05_337702 ADDENDA_1_Incluant report de date 2017-12-06 14 h 50 - Courriel  2853986 - 2017-12-05 Formulaire de soumission Addenda 1 (devis) 2017-12-06 14 h 52 - Courriel  2853987 - 2017-12-05 Formulaire de soumission Addenda 1 (bordereau) 2017-12-06 14 h 52 - Téléchargement  Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Forterra - St-Eustache, Québec 699 blvd Industriel Saint-Eustache, QC, J7R 6C3 NEQ : 1142136077	<a href="#">Madame Carole Haley</a> Téléphone : 450 623-2200 Télécopieur : 450 623-3308	<b>Commande : (1366835)</b> 2017-11-29 10 h 10 <b>Transmission :</b> 2017-11-29 11 h 09  2853979 - 2017-12-05_337702 ADDENDA_1_Incluant report de date 2017-12-06 14 h 50 - Courriel  2853986 - 2017-12-05 Formulaire de soumission Addenda 1 (devis) 2017-12-06 14 h 52 - Courriel  2853987 - 2017-12-05 Formulaire de soumission Addenda 1 (bordereau) 2017-12-06 14 h 52 - Téléchargement  Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Groupe TNT Inc. 4085 Rang St-Elzéar Est Laval, QC, H7E 4P2 <a href="http://www.groupepnt.com">http://www.groupepnt.com</a> NEQ : 1160480704	<a href="#">Madame Line Proulx</a> Téléphone : 450 431-7887 Télécopieur : 450 664-6478	<b>Commande : (1365936)</b> 2017-11-27 12 h 29 <b>Transmission :</b> 2017-11-27 13 h 49  2853979 - 2017-12-05_337702 ADDENDA_1_Incluant report de date 2017-12-06 14 h 50 - Courriel  2853986 - 2017-12-05 Formulaire de soumission Addenda 1 (devis) 2017-12-06 14 h 52 - Courriel  2853987 - 2017-12-05 Formulaire de soumission Addenda 1 (bordereau) 2017-12-06 14 h 52 - Téléchargement  Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Hobas Québec 4847 Ambroise Lafortune, suite 201 Boisbriand, QC, J7H 0A4 NEQ : 1168350818	<a href="#">Monsieur Philippe Fischer</a> Téléphone : 514 574-0810 Télécopieur : 450 951-6608	<b>Commande : (1371027)</b> 2017-12-13 9 h 03 <b>Transmission :</b> 2017-12-13 9 h 05  2853979 - 2017-12-05_337702 ADDENDA_1_Incluant report de date 2017-12-13 9 h 03 - Téléchargement  2853986 - 2017-12-05 Formulaire de soumission Addenda 1 (devis) 2017-12-13 9 h 03 - Téléchargement



2853987 - 2017-12-05 Formulaire de  
soumission Addenda 1 (bordereau)  
2017-12-13 9 h 03 - Téléchargement  
Mode privilégié (devis) : Télécopieur  
Mode privilégié (plan) : Messagerie  
(Purolator)

<input type="checkbox"/> LE GROUPE LÉCUYER LTÉE. 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 <a href="http://www.lecuyerbeton.com">http://www.lecuyerbeton.com</a> NEQ : 1145052065	<a href="#">Monsieur David Guay</a> Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254	<b>Commande : (1366608)</b> 2017-11-28 15 h 44 <b>Transmission :</b> 2017-11-28 15 h 44	2853979 - 2017-12-05_337702 ADDENDA_1_Incluant report de date 2017-12-06 14 h 50 - Courriel 2853986 - 2017-12-05 Formulaire de soumission Addenda 1 (devis) 2017-12-06 14 h 52 - Courriel 2853987 - 2017-12-05 Formulaire de soumission Addenda 1 (bordereau) 2017-12-06 14 h 52 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Les Entreprises Michaudville Inc. 270 rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6 <a href="http://www.michaudville.com">http://www.michaudville.com</a> NEQ : 1142707943	<a href="#">Monsieur Sylvain Phaneuf</a> Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933	<b>Commande : (1366790)</b> 2017-11-29 9 h 36 <b>Transmission :</b> 2017-11-29 9 h 36	2853979 - 2017-12-05_337702 ADDENDA_1_Incluant report de date 2017-12-06 14 h 50 - Courriel 2853986 - 2017-12-05 Formulaire de soumission Addenda 1 (devis) 2017-12-06 14 h 52 - Courriel 2853987 - 2017-12-05 Formulaire de soumission Addenda 1 (bordereau) 2017-12-06 14 h 52 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

**Dossier # : 1187669003**

**Unité administrative responsable :**

Service des infrastructures\_voie et transports , Direction ,  
Division des grands projets 2

**Objet :**

Accorder un contrat à la compagnie Construction Bau-Val inc. ,  
pour des travaux de construction d'un collecteur sanitaire sous la  
rue Ottawa entre les rues du Séminaire et Dalhousie - Griffintown  
Lot-3B. Arrondissement du Sud-Ouest. Dépense totale de 9 327  
000,00 \$ (contrat:8 727 000,00 \$ et incidences : 600 000,00 \$),  
taxes incluses. Appel d'offres public 337702 - 2 soumissionnaires  
conformes.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[1187669003\\_InfoCompt\\_DEEU.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Stéphanie SIMONEAU  
Préposée au budget  
**Tél :** (514) 280-4020

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-01-22

Iva STOILOVA-DINEVA  
Conseillère budgétaire  
**Tél :** 514 280-4195  
**Division :** Div. Conseil Et Soutien Financier -  
Point De Serv. Eau/Env.

CE : 20.009  
2018/02/07 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1177541008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser un transfert de 125 781,65 \$, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes, pour compléter les travaux correctifs à la caserne de pompiers 64 (3330) située au 3175, chemin Remembrance, arrondissement de Lachine, dans le cadre du contrat accordé à la firme Construction D.L.T. (2014) inc. (CG17 0188) pour les travaux d'installation d'un système de captation des gaz à la source et travaux correctifs aux casernes de pompiers n° 38 (0762), n° 56 (3051) et n° 64 (3330) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 491 225,75 \$ à 1 617 007,40 \$, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'autoriser le transfert d'une somme de 125 781,65 \$, taxes incluses, du poste des dépenses incidentes au poste des dépenses contingentes pour compléter les travaux correctifs à la caserne de pompiers n° 64, dans le cadre de la réalisation de travaux d'installation d'un système de captation des gaz à la source et travaux correctifs aux casernes de pompiers n° 38 (0762), n° 56 (3051) et n° 64 (3330), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à Construction D.L.T. (2014) inc. (CG17 0188) ce surplus contractuel, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 491 225,75 \$ à 1 617 007,40 \$, taxes incluses;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Benoit DAGENAI **Le** 2018-01-28 12:12

**Signataire :** Benoit DAGENAI

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1177541008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser un transfert de 125 781,65 \$, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes, pour compléter les travaux correctifs à la caserne de pompiers 64 (3330) située au 3175, chemin Remembrance, arrondissement de Lachine, dans le cadre du contrat accordé à la firme Construction D.L.T. (2014) inc. (CG17 0188) pour les travaux d'installation d'un système de captation des gaz à la source et travaux correctifs aux casernes de pompiers n° 38 (0762), n° 56 (3051) et n° 64 (3330) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 491 225,75 \$ à 1 617 007,40 \$, taxes incluses.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En mai 2017, un contrat de travaux d'installation d'un système de captation des gaz à la source et travaux correctifs aux casernes de pompiers n° 38, 56 et 64 d'une valeur de 1 491 225,75 \$ a été octroyé à la firme Construction D.L.T. (2014) inc. Les contingences pour ce projet étaient de 15 %. Le chantier a débuté le 27 juin 2017 et l'avancement de celui-ci, à la fin décembre 2017, est à 70 %. Des contingences sur l'ensemble du contrat sont présentement engagées à 45 %.

Les travaux prévus au contrat pour la caserne 64 consistaient principalement à :

- L'installation d'un nouveau système de captation des gaz à la source pour quatre (4) baies;
- L'installation d'une nouvelle unité de ventilation au toit;
- La réfection de deux (2) bassins de toiture.

Lors de l'étape de la conception préliminaire pour l'installation de la nouvelle unité de ventilation à la caserne 64, des relevés ont été effectués au chantier par les professionnels pour vérifier la capacité portante des éléments structuraux de la toiture. Ces relevés n'ont pas permis d'analyser la structure existante, car celle-ci était dissimulée sous un plafond de plâtre. De plus, les plans de structure de la construction de 1961 et de l'agrandissement de 1977 n'étaient pas suffisamment détaillés. Les professionnels ont donc complété les plans avec une conception sommaire de renforts structuraux basée sur de l'information incluse aux plans existants d'architecture. Lors des travaux, les professionnels ont été en mesure d'évaluer plus précisément les renforts structuraux requis. Une directive de changement a

par la suite été émise par les professionnels.

La majoration du contrat à l'entrepreneur avec le transfert du montant des incidences permettra de terminer le chantier dans sa totalité. Aucune augmentation du montant total de la dépense ne sera nécessaire et celle-ci demeurera à 1 640 348,33 \$, incluant les taxes, contingences et incidences.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**18 mai 2017 - CG17 0188** - Accorder un contrat à Construction D.L.T. (2014) inc. pour les travaux d'installation d'un système de captation des gaz à la source et travaux correctifs aux casernes de pompiers n° 38, 56 et 64 situées au 14201, rue Sherbrooke Est, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, au 230, boulevard Chèvremont, dans l'arrondissement de l'Île-Bizard-Sainte-Geneviève et au 3175, rue Remembrance, dans l'arrondissement de Lachine, respectivement - Dépense totale de 1 640 348,33 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 5855 (3 soum.)

**30 avril 2015 - CG15 0250** - Approuver cinq projets de convention de cession entre Dessau inc. et Stantec experts-conseils ltée par lesquels Dessau inc. cède à Stantec experts-conseils ltée tous ses droits, titres et intérêts dans les contrats de services professionnels concernés, selon les mêmes termes et conditions.

**26 mars 2015 - CG15 0148** - Accorder un contrat de services professionnels en gestion de projets à Macogep inc. pour réaliser la mise aux normes des systèmes de captation des gaz des bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal pour une somme maximale de 984 847,34 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-14003 - (2 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.

**29 janvier 2015 - CG15 0013** - Accorder quatre contrats de services professionnels en architecture et en ingénierie à Girard Côté Bérubé Dion architectes inc. et Dessau inc. (lots 1, 2 et 4) et Parizeau Pawulski architectes s.e.n.c., Dupras Ledoux inc. et MDA experts-conseils (lot 3) pour réaliser la mise aux normes des systèmes de captation des gaz des bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal pour une dépense totale de 2 690 504,31 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13764 (6 soum.) / Approuver les projets de convention à cette fin.

**28 août 2008 - CG08 0400** - Octroyer un contrat à la firme Nederman Canada Ltd pour l'achat et l'installation de systèmes de captation des gaz à la source dans les garages des casernes 26, 38, 40, 44 et 62 - autoriser une dépense de 248 131,00 \$ taxes incluses, (fournisseur unique) - appel de proposition no 00-6972.

### **DESCRIPTION**

Le présent dossier recommande l'augmentation de la valeur maximale du contrat de construction à Construction D.L.T. (2014) inc. pour terminer les travaux de renforts structuraux requis pour l'installation d'une nouvelle unité de ventilation à la caserne n° 64. Toutes les autres clauses du contrat demeurent les mêmes.

### **JUSTIFICATION**

Les conditions existantes lors de la phase de la conception ne permettaient pas d'évaluer les renforts requis pour l'installation de la nouvelle unité de ventilation.

Après l'évaluation des renforts structuraux requis, une directive de changement a été produite qui inclut notamment les travaux suivants afin d'installer la nouvelle unité de ventilation :

- L'ajout de colonnettes au toit pour supporter la nouvelle unité de ventilation;
- L'ajout de renforts aux poutrelles existantes du toit;
- L'ouverture du plafond de plâtre pour accéder aux éléments de structure et fermeture du plafond en gypse à la fin des travaux.

Afin de permettre de compléter les travaux, un montant additionnel de 125 781,65 \$ taxes incluses est requis. Des économies réalisées dans les dépenses incidentes permettent le transfert d'une partie de cette somme aux dépenses contingentes.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le présent sommaire recommande de majorer le montant du contrat initial de Construction D.L.T. (2014) inc. en le portant de 1 491 225,75 \$ à 1 617 007,40 \$, taxes et contingences incluses, soit un transfert de 125 781,65 \$ des dépenses incidentes aux dépenses contingentes. Ce montant permettra de finaliser les travaux. Cela représente une augmentation de 8,43 % du contrat de l'entrepreneur.

Les travaux contingents ci-dessus mentionnés sont des dépenses en immobilisation. Ils sont assumés à 100 % par l'Agglomération. Le montant de contingences dans le contrat initial de l'entrepreneur était de 194 507,71 \$ taxes incluses, ce qui représente 15% de la valeur du contrat. Ce montant sera majoré à un montant total de 320 289,36\$, ce qui représente 24,7% de la valeur du contrat initial.

Le montant des incidences sera réduit de 149 122,58 \$ à 23 340,93 \$, taxes incluses, ce qui permettra de couvrir les dépenses incidentes pour la poursuite du projet.

Le montant total du contrat à accorder augmente à 1 617 007,40 \$ incluant les contingences et les taxes.

La dépense déjà autorisée demeure la même soit : 1 640 348,33 \$ incluant les contingences, les incidences et les taxes et sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 15-008 du règlement – Travaux requis pour la captation des gaz à la source dans les casernes de pompiers ainsi que par le règlement d'emprunt RCG 16-046 - Travaux de rénovation et de protection d'immeubles.

Le coût des travaux est prévu au Programme triennal d'immobilisations (PTI) du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI).

Cette dépense est assumée à 100 % par l'Agglomération.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Un plan d'élimination de déchets de construction est inclus dans le contrat de l'entrepreneur général.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Si les travaux ne sont pas complétés, la nouvelle unité de ventilation ne pourra être installée dans le cadre de ce contrat. Des frais d'entreposage pour cette unité seront à défrayer par la Ville. Ceci aurait pour effet de perdre la garantie de cette unité de ventilation d'une durée d'un an.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Relativement au présent dossier d'augmentation du contrat, aucune opération de communication n'est requise.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Contrat : 14792 - Mandat : 17618-2-015

Augmentation du contrat construction au CG:	février 2018
Réalisation des travaux :	février 2018

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

### Autre intervenant et sens de l'intervention

### Parties prenantes

Carole GUÉRIN, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

Carole GUÉRIN, 21 décembre 2017

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie DESSUREAULT  
Gestionnaire immobilier

**Tél :** 514 872-0435  
**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-12-21

Jean BOUVRETTE  
C/D services techniques

**Tél :** 514-868-0941  
**Télécop. :**

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES  
Directeur - gestion de projets immobiliers  
**Tél :** (514) 872-2619

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE  
Directrice de service SGPI  
**Tél :** 514 872-1049



**Approuvé le :** 2018-01-22

**Approuvé le :** 2018-01-26

### Tableau des coûts du projet

<b>Projet :</b>	Installation d'un système de captation des gaz et travaux correctifs Casernes 38-56-64	<b>Mandat :</b>	17618-2-015			
<b>Date :</b>	10-avr-17	<b>Contrat :</b>	14792			
<b>Étape :</b>	Octroi de contrat					
		<b>Budget</b>	<b>Tps 5,0%</b>	<b>Tvq 9,975%</b>	<b>Total</b>	
<b>Contrat :</b>	<b>Travaux forfaitaires*</b>	%	\$			
	installation système captation des gaz		1 127 826,09			
	<b>Sous-total :</b>	100,0%	<b>1 127 826,09</b>	<b>56 391,30</b>	<b>112 500,65</b>	<b>1 296 718,04</b>
	Contingences de construction	15,0%	169 173,91	<b>8 458,70</b>	<b>16 875,10</b>	<b>194 507,71</b>
	<b>Total - Contrat :</b>		<b>1 297 000,00</b>	<b>64 850,00</b>	<b>129 375,75</b>	<b>1 491 225,75</b>
<b>Incidences :</b>						
	<b>Total - Incidences :</b>	<b>10,0%</b>	<b>129 700,00</b>	<b>6 485,00</b>	<b>12 937,58</b>	<b>149 122,58</b>
<b>Ristournes :</b>	<b>Coût des travaux (Montant à autoriser)</b>		<b>1 426 700,00</b>	<b>71 335,00</b>	<b>142 313,33</b>	<b>1 640 348,33</b>
	Tps	100,00%		71 335,00		71 335,00
	Tvq	50,0%			71 156,66	
	<b>Coût après ristourne (Montant à emprunter)</b>		<b>1 426 700,00</b>		<b>71 156,66</b>	<b>1 497 856,67</b>

\* prix déposé par le plus bas soumissionnaire

Méthode d'estimation des contingences : Les contingences ont été évaluées en se basant sur des projets similaires et en considérant que les travaux sont effectués dans un bâtiment existant.

Rythme des déboursés : Les travaux seront réalisés en 2017.

Cette dépense sera déboursée dans une proportion de 60% pour les travaux de captation des gaz et de 40% pour les travaux de protection des immeubles (la réfection de la toiture, travaux de plomberie).

### Tableau des coûts du projet

<b>Projet :</b>	Installation d'un système de captation des gaz et travaux correctifs Casernes 38-56-64	<b>Mandat :</b>	17581-2-001		
<b>Date :</b>	19-déc-17	<b>Contrat :</b>	14792		
<b>Étape :</b>	Crédits supplémentaires				
		<b>Budget</b>	<b>Tps 5,0%</b>	<b>Tvq 9,975%</b>	<b>Total</b>
<b>Contrat :</b>	<b>Travaux forfaitaires*</b>	%	\$		
	installation système captation des gaz		1 127 826,09		
	<b>Sous-total :</b>	100,0%	<b>1 127 826,09</b>	<b>56 391,30</b>	<b>112 500,65</b>
	Contingences de construction	24,7%	278 573,04	<b>13 928,65</b>	<b>27 787,66</b>
	<b>Total - Contrat :</b>		<b>1 406 399,13</b>	<b>70 319,96</b>	<b>140 288,31</b>
<b>Incidences :</b>					
	<b>Total - Incidences :</b>	1,4%	<b>20 300,87</b>	<b>1 015,04</b>	<b>2 025,01</b>
<b>Ristournes :</b>	<b>Coût des travaux (Montant à autoriser)</b>		<b>1 426 700,00</b>	<b>71 335,00</b>	<b>142 313,33</b>
	Tps	100,00%		71 335,00	71 335,00
	Tvq	50,0%			71 156,66
	<b>Coût après ristourne (Montant à emprunter)</b>		<b>1 426 700,00</b>	<b>71 156,66</b>	<b>1 497 856,67</b>

\* prix déposé par le plus bas soumissionnaire

Rythme des déboursés : Les travaux seront réalisés dans une proportion de 70% en 2017 et 30% en 2018.

**Dossier # : 1177541008**

**Unité administrative responsable :** Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique

**Objet :** Autoriser un transfert de 125 781,65 \$, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes, pour compléter les travaux correctifs à la caserne de pompiers 64 (3330) située au 3175, chemin Remembrance, arrondissement de Lachine, dans le cadre du contrat accordé à la firme Construction D.L.T. (2014) inc. (CG17 0188) pour les travaux d'installation d'un système de captation des gaz à la source et travaux correctifs aux casernes de pompiers n° 38 (0762), n° 56 (3051) et n° 64 (3330) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 491 225,75 \$ à 1 617 007,40 \$, taxes incluses.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD 1177541008 - information comptable.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Pierre-Luc STÉBEN  
Préposé au budget - Service des finances -  
Point de service HDV  
**Tél : 514 872-1021**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-12-21

Françoise TURGEON  
Conseillère budgétaire

**Tél : 514 872-0946**

**Division :** Service des finances - Point de service HDV



**Dossier # : 1177231096**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 9 316 000,00 \$ (contrat: 9 126 000 \$ + incidences: 190 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 417624- 3 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 9 316 000,00 \$, taxes incluses pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Clean Water Works inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 9 126 000,00 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 417624 ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2018-01-26 14:36

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1177231096**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 9 316 000,00 \$ (contrat: 9 126 000 \$ + incidences: 190 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 417624- 3 soumissionnaires

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les travaux de réhabilitation de conduites d'égout par la technique de chemisage sont proposés par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) du Service de l'eau. Ils s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes et font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Cette technique de chemisage sans tranchée représente de nombreux avantages comparativement aux méthodes plus traditionnelles de reconstruction par excavation, notamment :

- Réduction importante des coûts d'exécution comparativement à la reconstruction par excavation;
- Rapidité dans la réalisation des travaux;
- Réduction des perturbations sur les infrastructures environnantes;
- Rapidité de la remise en état des lieux;
- Réduction de la disposition des sols et des matériaux d'excavation;
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre comparativement à la reconstruction par excavation;
- Maintien de la circulation durant les travaux.

Dans un contexte de déficit d'entretien des réseaux d'égout, les techniques de réhabilitation permettent le renouvellement d'un très grand nombre de conduites d'égout.

Pour mesurer l'évolution du coût par kilomètre des contrats de travaux de réhabilitation de conduites d'égout octroyés depuis 2008, une liste est annexée en pièce jointe.

La longueur totale des conduites d'égout à réhabiliter par chemisage en 2018-2019 sera de 73,2 kilomètres, ce qui représente un taux de renouvellement de l'ordre de 1,69 % de l'ensemble du réseau.

Étant donné l'envergure de l'ensemble de ces travaux et la volonté de la Ville à ouvrir le marché et encourager la concurrence, la Direction des infrastructures (DI) du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) a scindé le grand projet de travaux de réhabilitation en sept (7) secteurs. La présente demande d'octroi de contrat vise la réhabilitation des conduites d'égout des arrondissements de Rosemont-La Petite-Patrie, Ahuntsic-Cartierville, Montréal-Nord, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et Villeray-St-Michel-Parc-Extension. Un (1) autre projet, soit #417623 fait actuellement l'objet d'un dossier d'octroi (1177231091) dont l'appel d'offres a été lancé le 6 novembre dernier. Les 5 autres projets sont en présentement en cours.

La DGSRE a mandaté la DI afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser ces travaux.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM17 0976 - 22 août 2017 - Accorder un contrat à *Instituform Technologies Limited*, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage, dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 2 521 000,01 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 333714 - 3 soumissions - (1177231068);

CM17 0764 - 13 juin 2017 - Accorder un contrat aux Services Infraspéc inc., pour des travaux de réhabilitation de conduite d'égout par la technique de chemisage avec cure aux rayons ultraviolets sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 2 386 975,24 \$ (contrat: 2 336 975,24 \$ + incidences: 50 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 333712 - 4 soumissionnaires (1177231041);

CM17 0462 - 24 avril 2017 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements d'Anjou, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Montréal-Nord, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, de Saint-Léonard et du Plateau Mont-Royal. Dépense totale de 4 646 000,00 \$ (contrat: 4 561 000,00 \$ + incidences: 85 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 333710 - 3 soumissionnaires (1177231022);

CM17 0459 - 24 avril 2017 - Accorder un contrat à Sade Canada inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de Rosemont-La Petite-Patrie, de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 10 996 128,21 \$ (contrat: 10 791 128,21 \$ + incidences: 205 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 333709 - 3 soumissionnaires (1177231017);

CM17 0288 - 27 mars 2017 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, de Pierrefonds-Roxboro et de Saint-Laurent. Dépense totale de 4 633 000,00 \$ (contrat: 4 551 000,00 \$ + incidences: 82 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 333708 - 3 soumissionnaires (1177231005);

CM17 0286 - 27 mars 2017 - Accorder un contrat à *Instituform Technologies Limited*, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de Lachine, de LaSalle, d'Outremont, du Sud-Ouest et de Verdun. Dépense totale de 4 235 000,01 \$ (contrat: 4 155 000,01 \$ + incidences: 80 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 333707 - 4 soumissionnaires (1167231070);

CM17 0287 - 27 mars 2017 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, du Plateau-Mont-Royal et de Ville-Marie. Dépense totale de 9 641 000,01 \$ (contrat: 9 471 000,01 \$ + incidences: 170 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 333706 - 4 soumissionnaires (1167231069);

CM17 0157 - 20 février 2017 - Accorder deux (2) contrats de services professionnels pour une période de 36 mois : contrat #1 avec Tetra Tech QI inc. pour une somme maximale de 2 086 251,27 \$, taxes incluses pour la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable, le support technique et le contrôle de qualité et contrat #2 (un seul soumissionnaire conforme) avec Cima+ S.E.N.C. pour la somme maximale de 1 626 692,17 \$, taxes incluses pour la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'égout, le support technique et le contrôle de qualité. Appel d'offres public 16-15591 - 5 soumissions reçues (1167231054).

## **DESCRIPTION**

Le présent contrat prévoit réhabiliter une longueur de près de 12,8 kilomètres et les travaux seront réalisés dans les arrondissements suivants : Rosemont-La Petite-Patrie, Ahuntsic-Cartierville Montréal-Nord, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Villeray-St-Michel-Parc-Extension. La liste des rues où des travaux de réhabilitation d'égout secondaire auront lieu est jointe au dossier ainsi que la description des actifs visés par les travaux.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises au requérant et aux arrondissements lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 829 636,36 \$, taxes incluses, soit 10 % du coût des travaux avant les taxes, tel que décrit au bordereau d'appel d'offres.

Les dépenses incidentes comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de marquage et signalisation ainsi que de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et pour la surveillance environnementale. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document *Incidences et ristournes* en pièce jointe.

Des pénalités peuvent être appliquées si l'entrepreneur ne respecte pas l'échéancier des travaux (article 29 des clauses administratives spéciales du cahier des charges). Aucun boni n'est prévu dans les documents d'appel d'offres.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

## **JUSTIFICATION**

Le tableau des résultats de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre les deux plus basses soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant du contrat à accorder.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût total maximal relatif à ce contrat est de 9 316 000,00 \$, taxes incluses, incluant des incidences de 190 000,00\$, taxes incluses.

Cette dépense, entièrement assumée par la ville centrale, représente un coût net de 8 506 749,73 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par les



Règlements d'emprunt # 17-083.

Cette dépense est admissible à une subvention estimée à 8 506 749,73 \$ au programme TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), ne laissant aucune charge aux contribuables.

La répartition du coût des travaux et des dépenses incidentes est présentée dans le document « Incidences et ristournes » en pièce jointe.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Action 7 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Optimiser la gestion de l'eau ».

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait avoir pour conséquence de devoir reconstruire certaines conduites au lieu de les réhabiliter, ce qui entraînerait des coûts beaucoup plus importants. De plus, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main-d'oeuvre et des matériaux. Également, dans le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 19 avril 2018, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la circulation ».

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une stratégie de communication a été approuvée par le Service des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

DATES VISÉES :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : avril 2018

Fin des travaux : avril 2019

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Linda PHARAND)

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Abdelwahid BEKKOUCHE, Service de l'eau  
Mathieu-Pierre LABERGE, Service de l'eau  
Michel BORDELEAU, Ahuntsic-Cartierville  
Jean-Simon FRENETTE, Rosemont - La Petite-Patrie  
Martin COUTU, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Michel JOBIN, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension  
Richard C GAGNON, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension  
Denis CHARLAND, Montréal-Nord  
Jocelyn JOBIDON, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension  
Éric PAINCHAUD, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Éric PAINCHAUD, 18 janvier 2018  
Abdelwahid BEKKOUCHE, 16 janvier 2018  
Denis CHARLAND, 15 janvier 2018  
Michel JOBIN, 15 janvier 2018

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles GRONDIN  
ingénieur

**Tél :** 514 8720328  
**Télécop. :** 514 872-1873

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-01-15

Yvan PÉLOQUIN  
Chef de division - Conception des travaux

**Tél :** 514 872-7816  
**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN  
Directrice des infrastructures  
**Tél :** 514 872-4101  
**Approuvé le :** 2018-01-25

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE  
Directeur  
**Tél :** 514 872-6855  
**Approuvé le :** 2018-01-26

## ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

### INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

<b>Identification</b>	
No de l'appel d'offres :	No du GDD :
<input type="text" value="417624"/>	<input type="text" value="1177231096"/>
Titre de l'appel d'offres : <input style="width: 100%;" type="text" value="Travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal."/>	
Type d'adjudication : <input style="width: 100%;" type="text" value="Au plus bas soumissionnaire conforme"/>	

<b>Déroulement de l'appel d'offres</b>	
Lancement effectué le :	Ouverture originalement prévue le :
<input type="text" value="27"/> - <input type="text" value="11"/> - <input type="text" value="2017"/>	<input type="text" value="20"/> - <input type="text" value="12"/> - <input type="text" value="2017"/>
Ouverture faite le :	Délai total accordé aux soumissionnaires :
<input type="text" value="20"/> - <input type="text" value="12"/> - <input type="text" value="2017"/>	<input type="text" value="22"/> jrs

<b>Addenda émis</b>	
Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres :	<i>Si addenda, détailler ci-après</i>
<input type="text" value="2"/>	<input style="width: 100%;" type="text" value="Impact sur le coût estimé du contrat (\$)"/>
<input type="text" value="Date de l'addenda"/>	<input style="width: 100%;" type="text" value="Description sommaire de l'addenda"/>
<input type="text" value="5"/> - <input type="text" value="12"/> - <input type="text" value="2017"/>	<input style="width: 100%;" type="text" value="Modification des diamètres à inspecter (inspection télévisée)"/>
<input type="text" value="12"/> - <input type="text" value="12"/> - <input type="text" value="2017"/>	<input style="width: 100%;" type="text" value="Modification des diamètres à gainer"/>
	<input style="width: 100%;" type="text" value="8 000,00"/>
	<input style="width: 100%;" type="text" value="18 000,00"/>

<b>Analyse des soumissions</b>		
Nbre de preneurs	Nbre de soumissions reçues	% de réponses
<input type="text" value="5"/>	<input type="text" value="3"/>	<input type="text" value="60"/>
	Nbre de soumissions rejetées	% de rejets
	<input type="text" value=""/>	<input type="text" value="0,0"/>
Soumissions rejetées (nom)		Motif(s) de rejet: <input style="width: 100%;" type="text" value="administratif et / ou technique"/>
<input style="width: 100%;" type="text"/>		
<input style="width: 100%;" type="text"/>		
<input style="width: 100%;" type="text"/>		
Durée de la validité initiale de la soumission :	Date d'échéance initiale :	
<input type="text" value="120"/> jrs	<input type="text" value="19"/> - <input type="text" value="4"/> - <input type="text" value="2018"/>	
Prolongation de la validité de la soumission de :	Date d'échéance révisée :	
<input type="text" value=""/>	<input type="text" value="JJ"/> - <input type="text" value="MM"/> - <input type="text" value="AAAA"/>	

<b>Résultats de l'appel d'offres</b>			
Soumissions conformes	Prix soumis incluant taxes et corrections au besoin		
	Avant contingences	Contingences	Total
CLEAN WATER WORKS INC.	8 296 363,64	829 636,36	9 126 000,00
SADE CANADA INC.	8 812 143,90	881 214,39	9 693 358,29
INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED	9 958 181,82	995 818,18	10 954 000,00
<b>Estimation</b>	<b>Interne</b>	9 035 892,59	9 939 481,85
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation			<input type="text" value="-8,2%"/>
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse			<input type="text" value="6,2%"/>
Dossier à être étudié par la CEC : <input type="text" value="Oui"/> <input type="text" value="NON"/> <input checked="" type="text" value="X"/>			

<b>Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)</b>				
	N.A.	OK	N.A.	OK
RBQ	<input type="text" value=""/>	<input checked="" type="text" value="X"/>	AMF	<input type="text" value=""/> <input checked="" type="text" value="X"/>
RENA	<input type="text" value=""/>	<input checked="" type="text" value="X"/>	Revenu Qc	<input type="text" value=""/> <input checked="" type="text" value="X"/>

*Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant*

<b>Recommandation</b>	
Nom du soumissionnaire :	<input style="width: 100%;" type="text" value="CLEAN WATER WORKS INC."/>
Montant du contrat (incluant les contingences) (\$):	<input style="width: 100%;" type="text" value="9 126 000,00"/>
Montant des incidences (\$):	<input style="width: 100%;" type="text" value="190 000,00"/>
Date prévue de début des travaux :	Date prévue de fin des travaux :
<input type="text" value="16"/> - <input type="text" value="4"/> - <input type="text" value="2018"/>	<input type="text" value="30"/> - <input type="text" value="4"/> - <input type="text" value="2019"/>

**Liste des contrats octroyés - Travaux de réhabilitation de conduite secondaire d'égout**

No GDD	Année d'octroi	No. Soumission	No Contrat	Partenariat	Entrepreneur	Montant octroyé (\$)	Longueur octroyée (m)	Coût moyen au ml (\$/m)
1081140001	2008	9838	UX-08-001	DGSRE	M.S.C Réhabilitation	1 040 461,34 \$	1251	831,70 \$
1090746001	2009	9886	UX-09-001	DGSRE	M.S.C Réhabilitation	7 857 845,87 \$	7631	1 029,73 \$
1095106001	2009	9910	UX-09-004	DGSRE	M.S.C Réhabilitation	4 421 297,56 \$	3144	1 406,27 \$
1103228003	2010	9956	UX-10-001	DGSRE	Véolia	10 601 008,62 \$	12620	840,02 \$
1113228001	2011	9979	UX-11-001	DGSRE	Insituform	11 899 926,67 \$	14490	821,25 \$
1123228001	2012	10017	UX-12-001 OUEST	DGSRE	Clean Water Works	11 093 809,55 \$	11300	981,75 \$
1123228001	2012	10017	UX-12-001 EST	DGSRE	Clean Water Works	11 625 563,13 \$	11800	985,22 \$
1134551001	2013	10066	UX-13-001 EST	DGSRE	Clean Water Works	13 735 862,52 \$	17000	807,99 \$
1134551005	2013	10066	UX-13-002 OUEST	DGSRE	Insituform	12 824 384,04 \$	15000	854,96 \$
1134551009	2013	10125	UR-13-236	DGSRE	Clean Water Works	2 827 581,09 \$	1700	1 663,28 \$
1144551001	2014	10139	UX-14-299	DGSRE	Insituform	14 868 969,27 \$	17000	874,65 \$
1144551001	2014	10139	UX-14-300	DGSRE	Clean Water Works	11 478 456,08 \$	14200	808,34 \$
1154822009	2015	322002	UX15252	DGSRE	Sade Canada	11 424 938,58 \$	18729	610,01 \$
1154822010	2015	322001	UX15253	DGSRE	Clean Water Works	11 665 000,22 \$	17680	659,79 \$
1154102008	2016	329405		DGSRE	Sade Canada	3 868 323,80 \$	6635	583,02 \$
1154102009	2016	329406		DGSRE	Insituform	11 277 000,00 \$	14420	782,04 \$
1164102005	2016	329407		DGSRE	Sade Canada	10 728 272,00 \$	13250	809,68 \$
1167231042	2016	329408		DGSRE	Clean Water Works	2 661 000,00 \$	2881	923,64 \$
1167231069	2017	333706		DGSRE	Clean Water Works	9 471 000,01 \$	11825	800,93 \$
1167231070	2017	333707		DGSRE	Insituform	4 155 000,01 \$	7175	579,09 \$
1177231005	2017	333708		DGSRE	Clean Water Works	4 551 000,00 \$	9260	491,47 \$
1177231017	2017	333709		DGSRE	Sade Canada	10 791 128,21 \$	14360	751,47 \$
1177231022	2017	333710		DGSRE	Clean Water Works	4 561 000,00 \$	6730	677,71 \$
1177231041	2017	333712		DGSRE	Services Infraspec	2 336 975,24 \$	2605	897,11 \$
1177231068	2017	333714		DGSRE	Insituform	2 466 000,01 \$	3895	633,12 \$
1177231096	2018	417624		DGSRE	Insituform	9 126 000,00 \$	12824	711,63 \$
TOTAL						213 357 804 \$	269405	

En cours

## ACTIFS VISÉS PAR LES TRAVAUX

Soumission: 417624  
 Titre: Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal.

Arrondissements: Rosemont-La Petite-Patrie, Ahuntsic-Cartierville, Montréal-Nord, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Voirie				
	Nature des travaux	Quantité	Unité	Commentaires
Chaussée				
Trottoir, Bordure et Mail				

Égout / Aqueduc			
Type d'intervention et Diamètre	Quantité	Unité	Commentaires
Égout réhabilitation sans tranchée 300 mm	102	m	
Égout réhabilitation sans tranchée 375 mm	1513	m	
Égout réhabilitation sans tranchée 450 mm	632	m	
Égout réhabilitation sans tranchée 600 mm	136	m	
Égout réhabilitation sans tranchée 750 mm	1316	m	
Égout réhabilitation sans tranchée 900 mm	28	m	
Égout réhabilitation sans tranchée 1050 mm	385	m	
Égout réhabilitation sans tranchée 1200 mm	148	m	
Égout réhabilitation sans tranchée 600x900 mm	8212	m	
Égout réhabilitation sans tranchée 900x1350 mm	352	m	

Éclairage			
Type d'intervention	Quantité	Unité	Commentaires

Feux			
Type d'intervention	Quantité	Unité	Commentaires

CSEM			
Type d'intervention	Quantité	Unité	Commentaires

Préparé par:	Charles Grondin, ing.	Date:	01/02/2018
--------------	-----------------------	-------	------------

## Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Direction des infrastructures

Division de la conception des travaux

### LISTE DES RUES

Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues

Soumissions : 417624

# Plan	Révision	Arrondissement	Rue	De	À	Type de chaussée	Diamètre (mm)	Longueur (m)
RPP-EG-2018-52		Rosemont-La Petite Patrie	<b>Shamrock</b>	Saint-Laurent	Casgrain	Rigide	600x900	139
RPP-EG-2018-52		Rosemont-La Petite Patrie	<b>St-Dominique</b>	Mozart Est	Jean-Talon Est	Rigide	600x900	200
AHU-EG-2018-01AB		Ahuntsic-Cartierville	<b>Acadie</b>	Pasteur	Viel	Rigide	600x900	483
AHU-EG-2018-02		Ahuntsic-Cartierville	<b>De La Roche</b>	Fleury est	Prieur, place	Rigide	750	248
AHU-EG-2018-03		Ahuntsic-Cartierville	<b>Gouin est</b>	Jésuites	Lambert	Rigide	375	151
AHU-EG-2018-04		Ahuntsic-Cartierville	<b>Gouin est</b>	Papineau	Hamelin	Rigide/Souple	375	180
AHU-EG-2018-05		Ahuntsic-Cartierville	<b>Gouin ouest</b>	Somerset	Crevier	Rigide	600x900	43
AHU-EG-2018-08		Ahuntsic-Cartierville	<b>J.-J.-Gagnier</b>	Prieur est	Henri-Bourassa est	Rigide	900x1350	352
AHU-EG-2018-10		Ahuntsic-Cartierville	<b>Meilleur</b>	Fleury ouest	Prieur ouest	Rigide	750	258
AHU-EG-2018-11		Ahuntsic-Cartierville	<b>Meunier</b>	Beauharnois ouest	Legendre ouest	Rigide	600x900	203
AHU-EG-2018-12		Ahuntsic-Cartierville	<b>Pasteur</b>	Viel	Acadie	Rigide	600x900	187
AHU-EG-2018-13		Ahuntsic-Cartierville	<b>Sackville</b>	Fleury est	Prieur, place	Rigide	375	117
AHU-EG-2018-14		Ahuntsic-Cartierville	<b>Saint-Arsène</b>	Lajeunesse	Foucher	Rigide	375 300	130 12
AHU-EG-2018-15		Ahuntsic-Cartierville	<b>Saint-Urbain</b>	Prieur ouest	Henri-Bourassa ouest	Rigide	600x900	200
AHU-EG-2018-16		Ahuntsic-Cartierville	<b>Sauvé est</b>	Olympia	Hamel	Rigide	600x900	88
AHU-EG-2018-17		Ahuntsic-Cartierville	<b>Verville</b>	Crémazie ouest	Beauharnois ouest	Rigide	450	208
MTN-EG-2018-01		Montréal-Nord	<b>Cobourg</b>	Prieur	Monselet	Souple	600x900	207
MTN-EG-2018-02		Montréal-Nord	<b>Gingras</b>	Gouin est	Albert-Brosseau	Souple	900	28
MTN-EG-2018-03		Montréal-Nord	<b>Hénault</b>	Henri-Bourassa	Henri-Bourassa	Souple/Rigide	1050	97
MTN-EG-2018-04		Montréal-Nord	<b>Hôtel--Ville</b>	Industriel	Majeau	Souple	375	125
MTN-EG-2018-05		Montréal-Nord	<b>Parc-Georges</b>	Monselet	Henri-Bourassa	Souple	600x900	396
MTN-EG-2018-06		Montréal-Nord	<b>Plaza</b>	Henri-Bourassa	Martial	Souple	375	136
MTN-EG-2018-07		Montréal-Nord	<b>Rome</b>	Martial	Henri-Bourassa	Souple/Rigide	450 1200	80 148
RDP-EG-2018-01		Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	<b>2e Avenue</b>	Victoria	La Gauchetière	Souple	375 450	102 116
RDP-EG-2018-02		Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	<b>38e Avenue</b>	Alexandre-Carli	Adolphe-Rho	Souple	600	48
RDP-EG-2018-03		Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	<b>39e Avenue</b>	Fernand-Forest	Gouin est	Rigide	375	137
RDP-EG-2018-04		Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	<b>3e Avenue</b>	La Gauchetière	René-Lévesque	Souple	600x900	243
RDP-EG-2018-05		Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	<b>41e Avenue</b>	Fernand-Forest	Gouin est	Rigide	375	291

RDP-EG-2018-06		Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	<b>De La Gauchetière</b>	2e Avenue	2e Avenue	Souple	375	12
RDP-EG-2018-07		Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	<b>Montigny</b>	9e Avenue	Saint-Jean-Baptiste	Souple	750	54
RDP-EG-2018-08		Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	<b>Prince-Albert</b>	2e Avenue	3e Avenue	Souple	450	74
RDP-EG-2018-09		Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	<b>Sainte-Catherine est</b>	1re Avenue	3e Avenue	Souple	450	142
							600	88
VSM-EG-2018-01		Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	<b>Berri</b>	Guizot est	Crémazie est	Rigide	600x900	482
VSM-EG-2018-02		Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	<b>Bloomfield</b>	Liège est	Crémazie est	Rigide	600x900	302
VSM-EG-2018-03		Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	<b>Champagneur</b>	Anvers	Liège est	Rigide	600x900	273
VSM-EG-2018-04		Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	<b>Crémazie est</b>	Foucher	Belges	Rigide	1050	205
VSM-EG-2018-05		Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	<b>Crémazie est</b>	Querbes	Querbes	Rigide	750	17
VSM-EG-2018-06		Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	<b>D'Ailleboust</b>	Saint-Gérard	Limite est	Rigide	375	64
VSM-EG-2018-07		Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	<b>De Gaspé</b>	Gounod	Guizot est	Rigide	600x900	522
VSM-EG-2018-08		Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	<b>De L'Épée</b>	Jean-Talon ouest	Ogilvy	Rigide	600x900	159
VSM-EG-2018-09		Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	<b>De Lorimier</b>	Tillemont	Jarry est	Rigide/Souple	750	306
VSM-EG-2018-10		Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	<b>Érables</b>	Tillemont	Crémazie est	Rigide/Souple	750	359
VSM-EG-2018-11		Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	<b>Faillon est</b>	Berri	De Chateaubriand	Rigide	600x900	34
							450	12
							375	68
VSM-EG-2018-12		Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	<b>Foucher</b>	Jarry est	Leman	Rigide	600x900	340
VSM-EG-2018-13		Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	<b>Foucher</b>	Villeray	Gounod	Rigide	600x900	202
VSM-EG-2018-14		Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	<b>Henri-Julien</b>	Villeray	Jarry est	Rigide	600x900	464
							300	90
VSM-EG-2018-15		Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	<b>Jarry est</b>	Rousselot	Fabre	Rigide	750	74
VSM-EG-2018-16		Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	<b>Jean-Talon est</b>	8e Avenue	Saint-Michel	Rigide	600x900	313
VSM-EG-2018-17		Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	<b>Lajeunesse</b>	Gounod	Crémazie est	Rigide	600x900	1005
VSM-EG-2018-18		Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	<b>Ogilvy</b>	Hutchison	Bloomfield	Rigide	600x900	59
VSM-EG-2018-19AB		Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	<b>Outremont</b>	Jarry ouest	Crémazie ouest	Rigide	600x900	878
VSM-EG-2018-20		Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	<b>Querbes</b>	Beaumont	Ogilvy	Rigide	600x900	509
VSM-EG-2018-21		Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	<b>Saint-Gérard</b>	Gounod	Jarry est	Rigide	600x900	261
VSM-EG-2018-22		Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	<b>Bélangier</b>	Saint-Michel	12e Avenue	Rigide	1050	83
							600x900	20
Total								<b>12824</b>

<b>SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)</b>		<b>SOUSSION:</b> 417624	<b>DATE:</b>
<b>#GDD:</b> 1177231096		<b>DRM:</b> 4176	2018/01/12
<b>RESPONSABLE:</b> Charles Grondin		<b>GROUPE:</b>	
<b>INTITULÉ DU PROJET:</b> Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal.			

PROJET INVESTI: 56000 Desc et client-payeur: Programme de renouvellement des réseaux d'aqueduc et d'égout *info addition*

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences
1856000704	170783	8 333 254,40 \$	9 126 000,00 \$	0,00 \$	829 636,36 \$
1856000904	170807	173 495,33 \$	0,00 \$	190 000,00 \$	0,00 \$
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>8 506 749,73 \$</b>	<b>9 126 000,00 \$</b>	<b>190 000,00 \$</b>	<b>829 636,36 \$</b>

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>0,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>0,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>0,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences
0	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>0,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>

<b>TOTAL</b>	<b>8 506 749,73 \$</b>	<b>9 126 000,00 \$</b>	<b>190 000,00 \$</b>	<b>829 636,36 \$</b>
<b>TOTAL (Contrat + Incidences)</b>		<b>9 316 000,00 \$</b>		



NUMÉRO DE SOUS-PROJET: <b>GRAND TOTAL</b>	SOUSSION: <b>417624</b>	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	GROUPE: <b>0</b>	<b>12/01/2018</b>
INTITULÉ DU PROJET: <b>Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal.</b>		

Toutes taxes incluses		
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET		9 126 000,00 \$
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	829 636,36 \$	
<b>DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:</b>		
Utilités publiques	85 000,00 \$	
Surveillance environnementale	15 000,00 \$	
Laboratoire, contrôle qualitatif	65 000,00 \$	
Division de la voirie - Marquage et signalisation	15 000,00 \$	
Communication	0,00 \$	
Gestion des impacts (présence policière, déplacement de stationnement, etc..)	10 000,00 \$	
	0,00 \$	
	0,00 \$	
<b>TOTAL À REPORTER</b>	<b>190 000,00</b>	<b>190 000,00 \$</b>
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL		9 316 000,00 \$
Imputation (crédits)		8 506 749,73 \$
Montant de dépôt		
<b>TAXES:</b>		
À payer avant ristournes (100%)	TPS 5% 405 131,55	TVQ 9,975% 808 237,44
Ristournes TPS et TVQ à 50%	809 250,27	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	Charles Grondin
--------------	--	---------------	-----------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1856000704	SOUSSION:	417624	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	170783	GROUPE:	0	12/01/2018
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal.			
ENTREPRENEUR ▶	Clean Water Works inc.			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET ..... 9 126 000,00 \$

INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE ..... 829 636,36 \$

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques .....

Surveillance environnementale .....

Laboratoire, contrôle qualitatif .....

Division de la voirie - Marquage et signalisation .....

Communication .....

Gestion des impacts (présence policière, déplacement de stationnement, etc..) .....

.....

.....

**TOTAL À REPORTER** ..... 0,00 ..... 0,00 \$

Dépenses totales à autoriser ..... 9 126 000,00 \$

Imputation (crédits) ..... 8 333 254,40 \$

Montant de dépôt .....

**TAXES:**

À payer avant ristournes (100%) ..... TPS 5% 396 868,88 ..... TVQ 9,975% 791 753,42

Ristournes TPS et TVQ à 50% ..... 792 745,60

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	Charles Grondin
--------------	--	---------------	-----------------



### PRINCIPE DE GESTION DE LA CIRCULATION

Secteur	Mesures de mitigation
<p>Applicable à toutes les rues</p>	<p>Les travaux sont répartis sur diverses rues pour lesquelles les exigences spécifiques et particulières du maintien de la circulation ont été identifiées à l’annexe C1 du cahier C.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Respecter les exigences générales et obligation du CCNMC (Planche de signalisation, permis, délais, signalisation existante et temporaire, inspection et entretien, gestion des piétons, etc.) à moins d’indication contraire au cahier C.</li> <li>- Protéger les aires de travail et les excavations à l’aide de dispositifs de retenue pour chantiers appropriés (T-RV-7, barricades, clôture autoportante ou glissière de sécurité en béton pour chantier) afin d’assurer le niveau de sécurité des travailleurs et des usagers.</li> <li>- Maintenir en tout temps les mouvements permis aux intersections à moins d’indication contraire tel que décrit à l’annexe C1.</li> </ul>
<p>Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En fonction de la localisation du chantier et des établissements situés à proximité, certains travaux doivent être réalisés à une période spécifique de la semaine et/ou de l’année conformément à l’Annexe C1;</li> <li>- Présence de signaleur(s) pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier au niveau des travaux incluant les piétons, cyclistes, les accès chantier, lors des manœuvres de machinerie et au niveau des écoles et hôpitaux;</li> <li>- Dans les secteurs commerciaux et industriels, mise en place de mesures particulières de gestion des impacts (maintien des accès, maintien des services de collecte et contrainte d’entreposage des matériaux);</li> <li>- Maintenir les accès aux services d’urgences lors de travaux à proximité d’établissement de santé ou de caserne d’incendie;</li> <li>- Relocaliser les zones de livraison, les zones pour handicapés, les SRRR et les zones des taxis affectées par les travaux sur les rues avoisinantes;</li> <li>- L’entrepreneur doit implanter un chemin de détour et/ou un itinéraire facultatif lors d’une fermeture complète de rue ou d’une direction selon les exigences à l’annexe C1;</li> <li>- Maintenir la piste cyclable en tout temps via un détour ou permettre l’interruption sur une courte distance avec la présence d’un signaleur selon les exigences de l’annexe C1;</li> <li>- Maintenir les voies réservées aux autobus en tout temps ou prévoir un relâchement sur un maximum d’un tronçon selon les exigences à l’annexe C1. L’entrepreneur doit coordonner ces travaux avec la STM et obtenir leur approbation préalablement. Aviser de la date et de la nature des entraves ayant un impact sur le réseau de la STM au moins 30 jours à l’avance via l’adresse courriel : gestiondesreseaux@stm.info ;</li> <li>- L’entrepreneur doit prévoir redonner accès aux riverains en dehors des heures de travail;</li> <li>- À la Demande du Directeur en phase de réalisation, une modification aux feux de circulation existants ou l’ajout de feux temporaire par la ville de Montréal peut être exigé(e) pour améliorer la fluidité;</li> <li>- Installation à l’avance, aux approches du chantier, de panneaux d’information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et leur durée;</li> <li>- L’entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite tel que prévu au CCNMC.</li> </ul>

Le 22 mars 2017

CLEAN WATER WORKS INC.  
A/S MONSIEUR JOCELYN CHOUINARD  
1800, BANTREE ST  
OTTAWA (ON) K1B 5L6

N° de décision : 2017-CPSM-1018819  
N° de client : 2700007337

**Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public**

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous CWW RÉHABILITATION, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). CLEAN WATER WORKS INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **12 juin 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP. ✓

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca).

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier  
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec  
Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, bureau 400  
Québec (Québec) G1V 5C1  
Téléphone : 418 525-0337  
Télécopieur : 418 525-9512  
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal  
800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Téléphone : 514 395-0337  
Télécopieur : 514 873-3000



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

**Numéro** : 417624

**Numéro de référence** : 1118595

**Statut** : En attente des résultats d'ouverture

**Titre** : Travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Clean Water Works Inc. (CWW Réhabilitation) 1800 rue Bantree Ottawa, ON, K1B5L6 <a href="http://www.cwwcanada.com">http://www.cwwcanada.com</a>	<u>Monsieur Nicolas Brennan</u> Téléphone : 613 745-9536 Télécopieur : 613 745-9994	<b>Commande : (1368229)</b> 2017-12-04 10 h 16 <b>Transmission :</b> 2017-12-04 10 h 22	2853400 - 417624_Addenda 1 2017-12-05 13 h 26 - Courriel 2853401 - 417624_Formulaire de soumission (devis) 2017-12-05 13 h 27 - Courriel 2853402 - 417624_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-12-05 13 h 27 - Téléchargement 2856074 - 417624_Addenda 2 2017-12-12 10 h 11 - Courriel 2856075 - 417624_Formulaire de soumission (devis) 2017-12-12 10 h 13 - Courriel 2856076 - 417624_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-12-12 10 h 13 - Téléchargement 2856079 - 417624_Quantité par rue (devis) 2017-12-12 13 h 15 - Courriel 2856080 - 417624_Quantité par rue (bordereau) 2017-12-12 13 h 15 - Téléchargement 2856084 - 2017-12-12 - 417624 - Liste des rue (devis) 2017-12-12 10 h 16 - Courriel 2856085 - 2017-12-12 - 417624 - Liste des rue (bordereau) 2017-12-12 10 h 16 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Fjord Fusion Inc. 581 Terrasse Cyr Ste-Dorothee Laval, QC, H7X2H9	<u>Monsieur Eric Martin</u> Téléphone : 418 545-1698 Télécopieur : 418 545-1206	<b>Commande : (1368004)</b> 2017-12-01 16 h 28 <b>Transmission :</b> 2017-12-01 17 h 46	2853400 - 417624_Addenda 1 2017-12-05 13 h 26 - Courriel 2853401 - 417624_Formulaire de soumission (devis) 2017-12-05 13 h 27 - Courriel 2853402 - 417624_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-12-05 13 h 27 - Téléchargement

2856074 - 417624\_Addenda 2  
 2017-12-12 10 h 11 - Courriel  
 2856075 - 417624\_Formulaire de  
 soumission (devis)  
 2017-12-12 10 h 13 - Courriel  
 2856076 - 417624\_Formulaire de  
 soumission (bordereau)  
 2017-12-12 10 h 13 - Téléchargement  
 2856079 - 417624\_Quantité par rue  
 (devis)  
 2017-12-12 13 h 15 - Courriel  
 2856080 - 417624\_Quantité par rue  
 (bordereau)  
 2017-12-12 13 h 15 - Téléchargement  
 2856084 - 2017-12-12 - 417624 - Liste  
 des rue (devis)  
 2017-12-12 10 h 16 - Courriel  
 2856085 - 2017-12-12 - 417624 - Liste  
 des rue (bordereau)  
 2017-12-12 10 h 16 - Téléchargement  
 Mode privilégié (devis) : Courrier  
 électronique  
 Mode privilégié (plan) : Courrier  
 électronique

Insituform Technologies Limited  
 139 rue Barr  
 Montréal, QC, H4T 1W6  
<http://www.insituform.com>

Monsieur Nicolas  
 Sauvé  
 Téléphone : 514  
 739-9999  
 Télécopieur : 514  
 739-9988

**Commande : (1366001)**  
 2017-11-27 13 h 58  
**Transmission :**  
 2017-11-27 14 h 15

2853400 - 417624\_Addenda 1  
 2017-12-05 13 h 26 - Courriel  
 2853401 - 417624\_Formulaire de  
 soumission (devis)  
 2017-12-05 13 h 27 - Courriel  
 2853402 - 417624\_Formulaire de  
 soumission (bordereau)  
 2017-12-05 13 h 27 - Téléchargement  
 2856074 - 417624\_Addenda 2  
 2017-12-12 10 h 11 - Courriel  
 2856075 - 417624\_Formulaire de  
 soumission (devis)  
 2017-12-12 10 h 13 - Courriel  
 2856076 - 417624\_Formulaire de  
 soumission (bordereau)  
 2017-12-12 10 h 13 - Téléchargement  
 2856079 - 417624\_Quantité par rue  
 (devis)  
 2017-12-12 13 h 15 - Courriel  
 2856080 - 417624\_Quantité par rue  
 (bordereau)  
 2017-12-12 13 h 15 - Téléchargement  
 2856084 - 2017-12-12 - 417624 - Liste  
 des rue (devis)  
 2017-12-12 10 h 16 - Courriel  
 2856085 - 2017-12-12 - 417624 - Liste  
 des rue (bordereau)  
 2017-12-12 10 h 16 - Téléchargement  
 Mode privilégié (devis) : Courrier  
 électronique  
 Mode privilégié (plan) : Courrier  
 électronique

<p>Les Entreprises Canbec Construction inc. 145 rue Richer (Lachine) Montréal, QC, H8R 1R4</p>	<p><u>Monsieur Gustavo Cabanillas</u> Téléphone : 514 481-1226 Télécopieur : 514 481-0508</p>	<p><b>Commande : (1366503)</b> 2017-11-28 13 h 52 <b>Transmission :</b> 2017-11-28 14 h 20</p>	<p>2853400 - 417624_Addenda 1 2017-12-05 13 h 26 - Courriel 2853401 - 417624_Formulaire de soumission (devis) 2017-12-05 13 h 27 - Courriel 2853402 - 417624_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-12-05 13 h 27 - Téléchargement 2856074 - 417624_Addenda 2 2017-12-12 10 h 11 - Courriel 2856075 - 417624_Formulaire de soumission (devis) 2017-12-12 10 h 13 - Courriel 2856076 - 417624_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-12-12 10 h 13 - Téléchargement 2856079 - 417624_Quantité par rue (devis) 2017-12-12 13 h 15 - Courriel 2856080 - 417624_Quantité par rue (bordereau) 2017-12-12 13 h 15 - Téléchargement 2856084 - 2017-12-12 - 417624 - Liste des rue (devis) 2017-12-12 10 h 16 - Courriel 2856085 - 2017-12-12 - 417624 - Liste des rue (bordereau) 2017-12-12 10 h 16 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Sade Canada Inc. 1564, rue Ampère Québec, QC, G1P 4B9</p>	<p><u>Madame Guylaine Fortin</u> Téléphone : 581 300-7233 Télécopieur : 581 300-7234</p>	<p><b>Commande : (1366559)</b> 2017-11-28 18 h 24 <b>Transmission :</b> 2017-11-29 7 h 20</p>	<p>2853400 - 417624_Addenda 1 2017-12-05 13 h 26 - Courriel 2853401 - 417624_Formulaire de soumission (devis) 2017-12-05 13 h 27 - Courriel 2853402 - 417624_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-12-05 13 h 27 - Téléchargement 2856074 - 417624_Addenda 2 2017-12-12 10 h 11 - Courriel 2856075 - 417624_Formulaire de soumission (devis) 2017-12-12 10 h 13 - Courriel 2856076 - 417624_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-12-12 10 h 13 - Téléchargement 2856079 - 417624_Quantité par rue (devis) 2017-12-12 13 h 15 - Courriel 2856080 - 417624_Quantité par rue (bordereau) 2017-12-12 13 h 15 - Téléchargement 2856084 - 2017-12-12 - 417624 - Liste des rue (devis) 2017-12-12 10 h 16 - Courriel</p>



2856085 - 2017-12-12 - 417624 - Liste  
des rue (bordereau)  
2017-12-12 10 h 16 - Téléchargement  
Mode privilégié (devis) : Courrier  
électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier  
électronique

---

---

© 2003-2017 Tous droits réservés

**Dossier # : 1177231096**

**Unité administrative responsable :**

Service des infrastructures\_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux

**Objet :**

Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 9 316 000,00 \$ (contrat: 9 126 000 \$ + incidences: 190 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 417624- 3 soumissionnaires

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[1177231096 Info Comptable.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Linda PHARAND  
Préposée au budget  
**Tél : 514 872-5916**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-01-18

Julie LAPOINTE  
Conseillère budgétaire  
**Tél : 514-872-1025**  
**Division :** Direction du conseil et du soutien financier - Point de service EAU-ENVIRONNEMENT



**Dossier # : 1177231091**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 9 765 000,00 \$ (contrat: 9 585 000,00 \$ + incidences: 180 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 417623 - 3 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 9 765 000,00\$, taxes incluses pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Insituform Technologies limited, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 9 585 000 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 417623 ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2018-01-26 14:38

**Signataire :** Alain DUFORT

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1177231091**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 9 765 000,00 \$ (contrat: 9 585 000,00 \$ + incidences: 180 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 417623 - 3 soumissionnaires

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les travaux de réhabilitation de conduites d'égout par la technique de chemisage sont proposés par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) du Service de l'eau. Ils s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes et font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Cette technique de chemisage sans tranchée représente de nombreux avantages comparativement aux méthodes plus traditionnelles de reconstruction par excavation, notamment :

- Réduction importante des coûts d'exécution comparativement à la reconstruction par excavation;
- Rapidité dans la réalisation des travaux;
- Réduction des perturbations sur les infrastructures environnantes;
- Rapidité de la remise en état des lieux;
- Réduction de la disposition des sols et des matériaux d'excavation;
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre comparativement à la reconstruction par excavation;
- Maintien de la circulation durant les travaux.

Dans un contexte de déficit d'entretien des réseaux d'égout, les techniques de réhabilitation permettent le renouvellement d'un très grand nombre de conduites d'égout.

Pour mesurer l'évolution du coût par kilomètre des contrats de travaux de réhabilitation de conduites d'égout octroyés depuis 2008, une liste est annexée en pièce jointe.

La longueur totale des conduites d'égout à réhabiliter par chemisage en 2018-2019 sera de 73,2 kilomètres, ce qui représente un taux de renouvellement de l'ordre de 1,69 % de l'ensemble du réseau.

Étant donné l'envergure de l'ensemble de ces travaux et la volonté de la Ville à ouvrir le marché et encourager la concurrence, la Direction des infrastructures (DI) a scindé le grand projet de travaux de réhabilitation en sept (7) secteurs. La présente demande d'octroi de contrat vise la réhabilitation des conduites d'égout de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Un (1) autre projet, soit #417624 fait actuellement l'objet d'un dossier d'octroi (1177231096), dont l'appel d'offres a été lancé le 27 novembre dernier. Les cinq (5) autres projets sont présentement en cours.

La DGSRE a mandaté la Direction des infrastructures (DI) du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) afin de préparer les documents requis au lancement d'un nouvel appel d'offres et de réaliser ces travaux.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM17 0976 - 22 août 2017 - Accorder un contrat à Institutform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage, dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 2 521 000,01 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 333714 - 3 soumissions - (1177231068);

CM17 0764 - 13 juin 2017 - Accorder un contrat aux Services Infraspéc inc., pour des travaux de réhabilitation de conduite d'égout par la technique de chemisage avec cure aux rayons ultraviolets sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 2 386 975,24 \$ (contrat: 2 336 975,24 \$ + incidences: 50 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 333712 - 4 soumissionnaires (1177231041);

CM17 0462 - 24 avril 2017 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements d'Anjou, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Montréal-Nord, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, de Saint-Léonard et du Plateau Mont-Royal. Dépense totale de 4 646 000,00 \$ (contrat: 4 561 000,00 \$ + incidences: 85 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 333710 - 3 soumissionnaires (1177231022);

CM17 0459 - 24 avril 2017 - Accorder un contrat à Sade Canada inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de Rosemont-La Petite-Patrie, de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 10 996 128,21 \$ (contrat: 10 791 128,21 \$ + incidences: 205 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 333709 - 3 soumissionnaires (1177231017);

CM17 0288 - 27 mars 2017 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, de Pierrefonds-Roxboro et de Saint-Laurent. Dépense totale de 4 633 000,00 \$ (contrat: 4 551 000,00 \$ + incidences: 82 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 333708 - 3 soumissionnaires (1177231005);

CM17 0286 - 27 mars 2017 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de Lachine, de LaSalle, d'Outremont, du Sud-Ouest et de Verdun. Dépense totale de 4 235 000,01 \$ (contrat: 4 155 000,01 \$ + incidences: 80 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 333707 - 4 soumissionnaires (1167231070);

CM17 0287 - 27 mars 2017 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des

travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, du Plateau-Mont-Royal et de Ville-Marie. Dépense totale de 9 641 000,01 \$ (contrat: 9 471 000,01 \$ + incidences: 170 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 333706 - 4 soumissionnaires (1167231069);

CM17 0157 - 20 février 2017 - Accorder deux (2) contrats de services professionnels pour une période de 36 mois : contrat #1 avec Tetra Tech QI inc. pour une somme maximale de 2 086 251,27 \$, taxes incluses pour la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable, le support technique et le contrôle de qualité et contrat #2 (un seul soumissionnaire conforme) avec Cima+ S.E.N.C. pour la somme maximale de 1 626 692,17 \$, taxes incluses pour la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'égout, le support technique et le contrôle de qualité. Appel d'offres public 16-15591 - 5 soumissions reçues (1167231054).

## **DESCRIPTION**

Le présent contrat prévoit réhabiliter une longueur de près de 12,4 kilomètres et les travaux seront réalisés dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. La liste des rues où des travaux de réhabilitation d'égout secondaire auront lieu est jointe au dossier ainsi que la description des actifs visés par les travaux.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises au requérant et à l'arrondissement lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 871 363,64 \$, taxes incluses, soit 10 % du coût des travaux avant les taxes, tel que décrit au bordereau d'appel d'offres.

Les dépenses incidentes comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de marquage et signalisation ainsi que de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et pour la surveillance environnementale. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document *Incidences et ristournes* en pièce jointe.

Des pénalités peuvent être appliquées si l'entrepreneur ne respecte pas l'échéancier des travaux (article 29 des clauses administratives spéciales du cahier des charges). Aucun boni n'est prévu dans les documents d'appel d'offres.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

## **JUSTIFICATION**

Le tableau des résultats de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre les deux plus basses soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant du contrat à accorder.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût total maximal relatif à ce contrat est de 9 765 000,00 \$, taxes incluses, incluant des incidences de 180 000,00 \$, taxes incluses.

Cette dépense, entièrement assumée par la ville centrale, représente un coût net de 8 916 746,58 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par les Règlements d'emprunt # 17-083.

Cette dépense est admissible à une subvention estimée à 8 916 746,58 \$ au programme TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), ne laissant aucune charge aux contribuables.

La répartition du coût des travaux et des dépenses incidentes est présentée dans le document « Incidences et ristournes » en pièce jointe.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Action 7 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Optimiser la gestion de l'eau ».

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait avoir pour conséquence de devoir reconstruire certaines conduites au lieu de les réhabiliter, ce qui entraînerait des coûts beaucoup plus importants. De plus, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main-d'oeuvre et des matériaux. Également, dans le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 29 mars 2018, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la circulation ».

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une stratégie de communication a été approuvée par le Service des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

DATES VISÉES :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux mars 2018

Fin des travaux : mars 2019

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Linda PHARAND)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**



---

**Parties prenantes**

Abdelwahid BEKKOUCHE, Service de l'eau  
Eric FAUTEUX, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Eric FAUTEUX, 17 janvier 2018  
Abdelwahid BEKKOUCHE, 16 janvier 2018

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Charles GRONDIN  
INGÉNIEUR

**Tél :** 514 872 0328  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-01-15

Yvan PÉLOQUIN  
Chef de division - Conception des travaux

**Tél :** 514 872-7816  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Chantal AYLWIN  
Directrice des infrastructures  
**Tél :** 514 872-4101  
**Approuvé le :** 2018-01-25

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Claude CARETTE  
Directeur  
**Tél :** 514 872-6855  
**Approuvé le :** 2018-01-26

**ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION VERSION FINALE**  
**INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT**

**Identification**

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

**Déroulement de l'appel d'offres**

Lancement effectué le :  -  -  Ouverture originalement prévue le :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

**Addenda émis**

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres :  *Si addenda, détailler ci-après*

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat (\$)
<input type="text" value="10"/> - <input type="text" value="11"/> - <input type="text" value="2017"/>	<input type="text" value="Réémission de l'ensemble des plans avec les radiers"/>	<input type="text" value="-"/>
<input type="text" value="22"/> - <input type="text" value="11"/> - <input type="text" value="2017"/>	<input type="text" value="Réémission de 6 plans avec des erreurs de diamètre"/>	<input type="text" value="-"/>

**Analyse des soumissions**

Nbre de preneurs  Nbre de soumissions reçues  % de réponses

Nbre de soumissions rejetées  % de rejets

Soumissions rejetées (nom)  Motif(s) de rejet:

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

**Résultats de l'appel d'offres**

Soumissions conformes	Prix soumis incluant taxes et corrections au besoin		
	Avant contingences	Contingences	Total
INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED	8 713 636.36	871 363.64	9 585 000.00
CLEAN WATER WORLS INC.	9 301 818.18	930 181.82	10 232 000.00
SADE CANADA INC.	9 810 143.35	981 014.33	10 791 157.68
<b>Estimation</b>	<b>8 243 745.35</b>	<b>707 784.70</b>	<b>8 951 530.05</b>

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse

Dossier à être étudié par la CEC :

**Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)**

	N.A.	OK	N.A.	OK	
RBQ	<input type="text"/>	<input checked="" type="text" value="x"/>	AMF	<input type="text"/>	<input checked="" type="text" value="x"/>
RENA	<input type="text"/>	<input checked="" type="text" value="x"/>	Revenu Qc	<input type="text"/>	<input checked="" type="text" value="x"/>

*Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant*

**Recommandation**

Nom du soumissionnaire :

Montant du contrat (incluant les contingences) (\$) :

Montant des incidences (\$) :

Date prévue de début des travaux :  -  -  Date prévue de fin des travaux :  -  -

**Liste des contrats octroyés - Travaux de réhabilitation de conduite secondaire d'égout**

No GDD	Année d'octroi	No. Soumission	No Contrat	Partenariat	Entrepreneur	Montant octroyé (\$)	Longueur octroyée (m)	Coût moyen au ml (\$/m)
1081140001	2008	9838	UX-08-001	DGSRE	M.S.C Réhabilitation	1 040 461,34 \$	1251	831,70 \$
1090746001	2009	9886	UX-09-001	DGSRE	M.S.C Réhabilitation	7 857 845,87 \$	7631	1 029,73 \$
1095106001	2009	9910	UX-09-004	DGSRE	M.S.C Réhabilitation	4 421 297,56 \$	3144	1 406,27 \$
1103228003	2010	9956	UX-10-001	DGSRE	Véolia	10 601 008,62 \$	12620	840,02 \$
1113228001	2011	9979	UX-11-001	DGSRE	Insituform	11 899 926,67 \$	14490	821,25 \$
1123228001	2012	10017	UX-12-001 OUEST	DGSRE	Clean Water Works	11 093 809,55 \$	11300	981,75 \$
1123228001	2012	10017	UX-12-001 EST	DGSRE	Clean Water Works	11 625 563,13 \$	11800	985,22 \$
1134551001	2013	10066	UX-13-001 EST	DGSRE	Clean Water Works	13 735 862,52 \$	17000	807,99 \$
1134551005	2013	10066	UX-13-002 OUEST	DGSRE	Insituform	12 824 384,04 \$	15000	854,96 \$
1134551009	2013	10125	UR-13-236	DGSRE	Clean Water Works	2 827 581,09 \$	1700	1 663,28 \$
1144551001	2014	10139	UX-14-299	DGSRE	Insituform	14 868 969,27 \$	17000	874,65 \$
1144551001	2014	10139	UX-14-300	DGSRE	Clean Water Works	11 478 456,08 \$	14200	808,34 \$
1154822009	2015	322002	UX15252	DGSRE	Sade Canada	11 424 938,58 \$	18729	610,01 \$
1154822010	2015	322001	UX15253	DGSRE	Clean Water Works	11 665 000,22 \$	17680	659,79 \$
1154102008	2016	329405		DGSRE	Sade Canada	3 868 323,80 \$	6635	583,02 \$
1154102009	2016	329406		DGSRE	Insituform	11 277 000,00 \$	14420	782,04 \$
1164102005	2016	329407		DGSRE	Sade Canada	10 728 272,00 \$	13250	809,68 \$
1167231042	2016	329408		DGSRE	Clean Water Works	2 661 000,00 \$	2881	923,64 \$
1167231069	2017	333706		DGSRE	Clean Water Works	9 471 000,01 \$	11825	800,93 \$
1167231070	2017	333707		DGSRE	Insituform	4 155 000,01 \$	7175	579,09 \$
1177231005	2017	333708		DGSRE	Clean Water Works	4 551 000,00 \$	9260	491,47 \$
1177231017	2017	333709		DGSRE	Sade Canada	10 791 128,21 \$	14360	751,47 \$
1177231022	2017	333710		DGSRE	Clean Water Works	4 561 000,00 \$	6730	677,71 \$
1177231041	2017	333712		DGSRE	Services Infraspec	2 336 975,24 \$	2605	897,11 \$
1177231068	2017	333714		DGSRE	Insituform	2 466 000,01 \$	3895	633,12 \$
1177231091	2018	417623		DGSRE	Insituform	9 585 000,00 \$	12383	774,05 \$
TOTAL						213 816 804 \$	268964	

En cours

## ACTIFS VISÉS PAR LES TRAVAUX

Soumission: 417623  
 Titre: Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal.

Arrondissements: Mercier - Hochelaga - Maisonneuve

Voirie				
	Nature des travaux	Quantité	Unité	Commentaires
Chaussée				
Trottoir, Bordure et Mail				

Égout / Aqueduc			
Type d'Intervention et Diamètre	Quantité	Unité	Commentaires
Egout réhabilitation sans tranchée 300 mm	247	m	
Egout réhabilitation sans tranchée 375 mm	302	m	
Egout réhabilitation sans tranchée 450 mm	12	m	
Egout réhabilitation sans tranchée 750 mm	87	m	
Egout réhabilitation sans tranchée 900 mm	96	m	
Egout réhabilitation sans tranchée 1050 mm	299	m	
Egout réhabilitation sans tranchée 400x750 mm	10	m	
Egout réhabilitation sans tranchée 600x900 mm	11330	m	

Éclairage			
Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires

Feux			
Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires

CSEM			
Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires

Préparé par:	Charles Grondin, ing.	Date:	31/01/2018
--------------	-----------------------	-------	------------



## Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Direction des infrastructures

Division de la conception des travaux

### LISTE DES RUES

Travaux de réhabilitation de conduite d'égout par chemisage sur diverses rues

Soumissions : 417623

# Plan	Révision	Arrondissement	Rue	De	À	Type de chaussée	Diamètre (mm)	Longueur (m)
MHM-EG-2018-01		Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	<b>Adam</b>	Bourbonnière	Orléans	Rigide	300	46
MHM-EG-2018-02		Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	<b>Aird</b>	Adam	Sainte-Catherine est	Rigide	600x900	145
MHM-EG-2018-03A		Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	<b>Baldwin</b>	Sherbrooke	Tiffin	Rigide	600x900	586
MHM-EG-2018-03B		Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	<b>Beauclerk</b>	La Fontaine	Notre-Dame est	Rigide	600x900	454
MHM-EG-2018-05AB		Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	<b>Beaurivage</b>	Dubuisson	Ontario est	Rigide	600x900	481
MHM-EG-2018-06		Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	<b>Bennett</b>	Ontario est	La Fontaine	Rigide	600x900	187
MHM-EG-2018-07AB		Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	<b>Cadillac</b>	Pierre- Coubertin	Toulouse	Rigide	600x900	427
MHM-EG-2018-08		Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	<b>Dézéry</b>	Sainte-Catherine est	Notre-Dame est	Rigide	400x750	10
						Rigide	600x900	114
MHM-EG-2018-09AB		Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	<b>Émile-Legrand</b>	Notre-Dame est	La Fontaine	Rigide	600x900	443
MHM-EG-2018-10A-D		Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	<b>Honoré-Beaugrand</b>	Dubuisson	La Fontaine	Souple	600x900	722
MHM-EG-2018-11		Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	<b>Joliette</b>	Sainte-Catherine est	Notre-Dame est	Rigide	600x900	188
MHM-EG-2018-12A		Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	<b>La Fontaine</b>	Bennett	Sicard	Rigide	600x900	186
MHM-EG-2018-13		Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	<b>La Fontaine</b>	Bourbonnière	Orléans	Rigide	300	46
MHM-EG-2018-12B		Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	<b>La Fontaine</b>	William-David	Bennett	Rigide	600x900	95
MHM-EG-2018-14		Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	<b>Lepailleur</b>	Notre-Dame est	Lavaltrie	Rigide	600x900	277
MHM-EG-2018-15		Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	<b>Letourneau</b>	Hochelaga	Pierre- Coubertin	Rigide	600x900	290
MHM-EG-2018-16A		Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	<b>Moreau</b>	Rouen	Sherbrooke est	Rigide	600x900	118
MHM-EG-2018-16B		Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	<b>Moreau</b>	Rouen	Sherbrooke est	Rigide	600x900	109
MHM-EG-2018-17		Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	<b>Moreau</b>	Ontario est	Rouen	Rigide	600x900	470
MHM-EG-2018-18AB		Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	<b>Notre-Dame est</b>	Aird	Saint-Clément	Rigide	600x900	339
MHM-EG-2018-19A-E		Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	<b>Notre-Dame est</b>	Alphonse-D.-Roy	Bourbonnière	Rigide	600x900	1210
MHM-EG-2018-20		Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	<b>Orléans</b>	Adam	Ontario	Rigide	600x900	324
MHM-EG-2018-21A		Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	<b>Pierre- Coubertin</b>	Dickson	Louis-Veuillot	Rigide	600x900	211
MHM-EG-2018-23		Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	<b>Pierre- Coubertin</b>	Liébert	Mercier	Rigide	375	302
MHM-EG-2018-21B		Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	<b>Pierre- Coubertin</b>	Louis-Veuillot	Cadillac	Rigide	600x900	183

MHM-EG-2018-22AB		Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	<b>Pierre- Coubertin</b>	Viau	Dernier puisard	Rigide	300	30
				Dernier puisard	Assomption	Souple	600x900	240
MHM-EG-2018-24		Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	<b>Saint-Clément</b>	Adam	Ontario est	Rigide	600x900	284
MHM-EG-2018-25		Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	<b>Sainte-Catherine est</b>	Dézéry	Darling	Rigide	600x900	56
							300	125
MHM-EG-2018-26A		Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	<b>Sainte-Catherine est</b>	Leclair	Théodore	Rigide	600x900	93
MHM-EG-2018-26B		Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	<b>Sainte-Catherine est</b>	Théodore	Viau	Rigide	600x900	190
MHM-EG-2018-27		Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	<b>Sainte-Catherine est</b>	William-David	Aird	Rigide	600x900	87
							750	87
MHM-EG-2018-28A		Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	<b>Saint-Germain</b>	Hochelaga	Rouen	Rigide	600x900	249
MHM-EG-2018-28B		Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	<b>Saint-Germain</b>	Rouen	Ontario est	Rigide	600x900	269
MHM-EG-2018-29		Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	<b>Ville-Marie</b>	Ontario est	Adam	Rigide	600x900	356
MHM-EG-2018-30		Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	<b>Adam</b>	Aird	Sicard	Rigide	600x900	92
MHM-EG-2018-31AB		Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	<b>Baldwin</b>	Souigny	Notre-Dame	Rigide	600x900	508
MHM-EG-2018-32AB		Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	<b>Lacordaire</b>	Chauveau	Pierre-de-Coubertin	Rigide	600x900	456
MHM-EG-2018-33AB		Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	<b>Lacordaire</b>	Turenne	Sherbrooke	Rigide	600x900	448
							600x900	106
MHM-EG-2018-34A-C		Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	<b>Notre-Dame est</b>	Mercier	Mousseau	Rigide	1050	299
							900	96
MHM-EG-2018-35		Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	<b>Sainte-Catherine est</b>	Leclair	Aird	Rigide	600x900	187
MHM-EG-2018-36		Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	<b>Sicard</b>	Sainte-Catherine	Notre-Dame	Rigide	600x900	162

Total **12383**

<b>SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)</b>		<b>SOUSSION:</b> 417623	<b>DATE:</b>
<b>#GDD:</b> 1177231091		<b>DRM:</b> 4176	2018/01/10
<b>RESPONSABLE:</b> Charles Grondin		<b>GROUPE:</b>	
<b>INTITULÉ DU PROJET:</b> Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal.			

PROJET INVESTI: 56000 Desc et client-payeur: Programme de renouvellement des réseaux d'aqueduc et d'égout *info addition*

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences
1856000703	170782	8 752 382.58 \$	9 585 000.00 \$	0.00 \$	871 363.64 \$
1856000903	170806	164 363.99 \$	0.00 \$	180 000.00 \$	0.00 \$
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>8 916 746.58 \$</b>	<b>9 585 000.00 \$</b>	<b>180 000.00 \$</b>	<b>871 363.64 \$</b>

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>0.00 \$</b>	<b>0.00 \$</b>	<b>0.00 \$</b>	<b>0.00 \$</b>

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>0.00 \$</b>	<b>0.00 \$</b>	<b>0.00 \$</b>	<b>0.00 \$</b>

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>0.00 \$</b>	<b>0.00 \$</b>	<b>0.00 \$</b>	<b>0.00 \$</b>

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>0.00 \$</b>	<b>0.00 \$</b>	<b>0.00 \$</b>	<b>0.00 \$</b>

<b>TOTAL</b>	<b>8 916 746.58 \$</b>	<b>9 585 000.00 \$</b>	<b>180 000.00 \$</b>	<b>871 363.64 \$</b>
<b>TOTAL (Contrat + Incidences)</b>		<b>9 765 000.00 \$</b>		

NUMÉRO DE SOUS-PROJET: <b>GRAND TOTAL</b>	SOUSSION: <b>417623</b>	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	GROUPE: <b>0</b>	<b>10/01/2018</b>
INTITULÉ DU PROJET: <b>Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal.</b>		

Toutes taxes incluses		
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET		9 585 000.00 \$
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	871 363.64 \$	
<b>DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:</b>		
Utilités publiques	83 000.00 \$	
Surveillance environnementale	13 000.00 \$	
Laboratoire, contrôle qualitatif	61 000.00 \$	
Division de la voirie - Marquage et signalisation	13 000.00 \$	
Communication	0.00 \$	
Gestion des impacts (présence policière, déplacement de stationnement, etc..)	10 000.00 \$	
	0.00 \$	
	0.00 \$	
<b>TOTAL À REPORTER</b>	<b>180 000.00</b>	<b>180 000.00 \$</b>
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL		9 765 000.00 \$
Imputation (crédits)		8 916 746.58 \$
Montant de dépôt		
<b>TAXES:</b>		
À payer avant ristournes (100%)	TPS 5% 424 657.53	TVQ 9,975% 847 191.78
Ristournes TPS et TVQ à 50%	848 253.42	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	Charles Grondin
--------------	--	---------------	-----------------



NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1856000703	SOUSSION:	417623	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	170782	GROUPE:	0	10/01/2018
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal.			
ENTREPRENEUR ▶	Insituform Technologies Limited			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET ..... 9 585 000.00 \$

INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE ..... 871 363.64 \$

### DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques .....

Surveillance environnementale .....

Laboratoire, contrôle qualitatif .....

Division de la voirie - Marquage et signalisation .....

Communication .....

Gestion des impacts (présence policière, déplacement de stationnement, etc..) .....

.....

.....

**TOTAL À REPORTER** ..... 0.00 ..... 0.00 \$

Dépenses totales à autoriser ..... 9 585 000.00 \$

Imputation (crédits) ..... 8 752 382.58 \$

Montant de dépôt .....

### TAXES:

À payer avant ristournes (100%) ..... TPS 5% ..... TVQ 9,975%  
 ..... 416 829.75 ..... 831 575.34

Ristournes TPS et TVQ à 50% ..... 832 617.42

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	Charles Grondin
--------------	--	---------------	-----------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1856000903	SOUSSION:	417623	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	170806	GROUPE:	0	10/01/2018
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal.			
ENTREPRENEUR ▶	Services professionnels, techniques et autres			
<b>Toutes taxes incluses</b>				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET  

INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE  

**DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:**

Utilités publiques	83 000.00 \$	
Surveillance environnementale	13 000.00 \$	
Laboratoire, contrôle qualitatif	61 000.00 \$	
Division de la voirie - Marquage et signalisation	13 000.00 \$	
Communication	0.00 \$	
Gestion des impacts (présence policière, déplacement de stationnement, etc..)	10 000.00 \$	
<b>TOTAL À REPORTER</b>	<b>180 000.00</b>	<b>180 000.00 \$</b>

Dépenses totales à autoriser 180 000.00 \$

Imputation (crédits) 164 363.99 \$

Montant de dépôt  

<b>TAXES:</b>		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	7 827.79	15 616.44	
Ristournes TPS et TVQ à 50%	15 636.01		

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	Charles Grondin
--------------	--	---------------	-----------------

### PRINCIPE DE GESTION DE LA CIRCULATION

Secteur	Mesures de mitigation
<p>Applicable à toutes les rues</p>	<p>Les travaux sont répartis sur diverses rues pour lesquelles les exigences spécifiques et particulières du maintien de la circulation ont été identifiées à l’annexe C1 du cahier C.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Respecter les exigences générales et obligation du CCNMC (Planche de signalisation, permis, délais, signalisation existante et temporaire, inspection et entretien, gestion des piétons, etc.) à moins d’indication contraire au cahier C.</li> <li>- Protéger les aires de travail et les excavations à l’aide de dispositifs de retenue pour chantiers appropriés (T-RV-7, barricades, clôture autoportante ou glissière de sécurité en béton pour chantier) afin d’assurer le niveau de sécurité des travailleurs et des usagers.</li> <li>- Maintenir en tout temps les mouvements permis aux intersections à moins d’indication contraire tel que décrit à l’annexe C1.</li> </ul>
<p>Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En fonction de la localisation du chantier et des établissements situés à proximité, certains travaux doivent être réalisés à une période spécifique de la semaine et/ou de l’année conformément à l’Annexe C1;</li> <li>- Présence de signaleur(s) pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier au niveau des travaux incluant les piétons, cyclistes, les accès chantier, lors des manœuvres de machinerie et au niveau des écoles et hôpitaux;</li> <li>- Dans les secteurs commerciaux et industriels, mise en place de mesures particulières de gestion des impacts (maintien des accès, maintien des services de collecte et contrainte d’entreposage des matériaux);</li> <li>- Maintenir les accès aux services d’urgences lors de travaux à proximité d’établissement de santé ou de caserne d’incendie;</li> <li>- Relocaliser les zones de livraison, les zones pour handicapés, les SRRR et les zones des taxis affectées par les travaux sur les rues avoisinantes;</li> <li>- L’entrepreneur doit implanter un chemin de détour et/ou un itinéraire facultatif lors d’une fermeture complète de rue ou d’une direction selon les exigences à l’annexe C1;</li> <li>- Maintenir la piste cyclable en tout temps via un détour ou permettre l’interruption sur une courte distance avec la présence d’un signaleur selon les exigences de l’annexe C1;</li> <li>- Maintenir les voies réservées aux autobus en tout temps ou prévoir un relâchement sur un maximum d’un tronçon selon les exigences à l’annexe C1. L’entrepreneur doit coordonner ces travaux avec la STM et obtenir leur approbation préalablement. Aviser de la date et de la nature des entraves ayant un impact sur le réseau de la STM au moins 30 jours à l’avance via l’adresse courriel : gestiondesreseaux@stm.info ;</li> <li>- L’entrepreneur doit prévoir redonner accès aux riverains en dehors des heures de travail;</li> <li>- À la Demande du Directeur en phase de réalisation, une modification aux feux de circulation existants ou l’ajout de feux temporaire par la ville de Montréal peut être exigé(e) pour améliorer la fluidité;</li> <li>- Installation à l’avance, aux approches du chantier, de panneaux d’information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et leur durée;</li> <li>- L’entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite tel que prévu au CCNMC.</li> </ul>

H-1

**AUTORITÉ  
DES MARCHÉS  
FINANCIERS**

**DÉCISION N° : 2013-CPSM-0085**

Québec, le 30 mai 2013

Insituform Technologies limited  
À l'attention de : Monsieur Nicolas Sauvé  
7605, 18<sup>th</sup> Street NW  
Edmonton (Alberta) T6P 1N9

**Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à Insituform  
Technologies limited  
Autorisation n° 2013-CPSM-0085 n° d'identification de l'Autorité : 2700007934**

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- INSITUFORM QUÉBEC
- INSITUFORM CANADA
- TECHNOLOGIES INSITUFORM
- INSITUFORM CANADA LIMITÉE

une autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q. c. C-65-1 (la « LCOP »). Insituform Technologies limited est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 29 mai 2016 et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Québec :  
Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, 3<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec)  
G1V 5C1  
tél. : 418.525.0337  
ligne sans frais : 877.525.0337  
télééc. : 418.525.9512

Montréal  
800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec)  
H4Z 1G3  
tél. : 514.395.0337  
ligne sans frais : 877.525.0337  
télééc. : 514.873.3090

[www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca)

... 2



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

**Numéro** : 417623

**Numéro de référence** : 1113086

**Statut** : En attente de conclusion du contrat

**Titre** : Travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Clean Water Works Inc. (CWW Réhabilitation) 1800 rue Bantree Ottawa, ON, K1B5L6 <a href="http://www.cwwcanada.com">http://www.cwwcanada.com</a>	<u>Monsieur Nicolas Brennan</u> Téléphone : 613 745-9536 Télécopieur : 613 745-9994	<b>Commande : (1357565)</b> 2017-11-02 11 h 13 <b>Transmission :</b> 2017-11-02 11 h 15	2844207 - 417623_Addenda 1 2017-11-10 15 h 12 - Courriel 2844214 - 417623_Formulaire de soumission (devis) 2017-11-10 15 h 14 - Courriel 2844215 - 417623_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-11-10 15 h 14 - Téléchargement 2844295 - 417623_Quantité par rue (devis) 2017-11-10 16 h 15 - Courriel 2844296 - 417623_Quantité par rue (bordereau) 2017-11-10 16 h 15 - Téléchargement 2844314 - 417623_Plans 1 2017-11-10 16 h 15 - Messagerie 2844318 - 417623_Plans 2 2017-11-10 16 h 10 - Messagerie 2848463 - 417623_Addenda 2 2017-11-22 13 h 18 - Courriel 2848464 - 417623_Plans 2017-11-22 13 h 29 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction Camara 1041-5, route Harwood Vaudreuil-Dorion, QC, J7V 8P2 <a href="http://constructioncamara.ca">http://constructioncamara.ca</a>	<u>Monsieur Alexandre Dubé</u> Téléphone : 450 455-9726 Télécopieur : 450 455-4165	<b>Commande : (1358715)</b> 2017-11-06 14 h 23 <b>Transmission :</b> 2017-11-06 15 h 13	2844207 - 417623_Addenda 1 2017-11-10 15 h 12 - Courriel 2844214 - 417623_Formulaire de soumission (devis) 2017-11-10 15 h 14 - Courriel 2844215 - 417623_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-11-10 15 h 14 - Téléchargement 2844295 - 417623_Quantité par rue (devis) 2017-11-10 16 h 15 - Courriel

2844296 - 417623\_Quantité par rue  
(bordereau)  
2017-11-10 16 h 15 - Téléchargement  
2844314 - 417623\_Plans 1  
2017-11-10 16 h 16 - Messagerie  
2844318 - 417623\_Plans 2  
2017-11-10 16 h 11 - Messagerie  
2848463 - 417623\_Addenda 2  
2017-11-22 13 h 18 - Courriel  
2848464 - 417623\_Plans  
2017-11-22 13 h 28 - Messagerie  
Mode privilégié (devis) : Courrier  
électronique  
Mode privilégié (plan) : Messagerie  
(Purolator)

Insituform Technologies Limited  
139 rue Barr  
Montréal, QC, H4T 1W6  
<http://www.insituform.com>

Monsieur Nicolas  
Sauvé  
Téléphone : 514  
739-9999  
Télécopieur : 514  
739-9988

**Commande : (1357388)**  
2017-11-02 8 h 55  
**Transmission :**  
2017-11-02 8 h 57

2844207 - 417623\_Addenda 1  
2017-11-10 15 h 12 - Courriel  
2844214 - 417623\_Formulaire de  
soumission (devis)  
2017-11-10 15 h 14 - Courriel  
2844215 - 417623\_Formulaire de  
soumission (bordereau)  
2017-11-10 15 h 14 - Téléchargement  
2844295 - 417623\_Quantité par rue  
(devis)  
2017-11-10 16 h 15 - Courriel  
2844296 - 417623\_Quantité par rue  
(bordereau)  
2017-11-10 16 h 15 - Téléchargement  
2844314 - 417623\_Plans 1  
2017-11-10 16 h 20 - Messagerie  
2844318 - 417623\_Plans 2  
2017-11-10 16 h 15 - Messagerie  
2848463 - 417623\_Addenda 2  
2017-11-22 13 h 18 - Courriel  
2848464 - 417623\_Plans  
2017-11-22 13 h 29 - Messagerie  
Mode privilégié (devis) : Courrier  
électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier  
électronique

LE GROUPE LÉCUYER LTÉE.  
17 Du Moulin  
Saint-Rémi, QC, J0L 2L0  
<http://www.lecuyerbeton.com>

Monsieur David  
Guay  
Téléphone : 450  
454-3928  
Télécopieur : 450  
454-7254

**Commande : (1362183)**  
2017-11-15 15 h  
**Transmission :**  
2017-11-15 15 h 35

2844207 - 417623\_Addenda 1  
2017-11-15 15 h - Téléchargement  
2844214 - 417623\_Formulaire de  
soumission (devis)  
2017-11-15 15 h - Téléchargement  
2844215 - 417623\_Formulaire de  
soumission (bordereau)  
2017-11-15 15 h - Téléchargement  
2844295 - 417623\_Quantité par rue  
(devis)  
2017-11-15 15 h - Téléchargement  
2844296 - 417623\_Quantité par rue  
(bordereau)  
2017-11-15 15 h - Téléchargement  
2844314 - 417623\_Plans 1  
2017-11-15 15 h - Téléchargement

Legico CHP Consultants 4080 boul. Le Corbusier bur. 203 Laval, QC, H7L5R2	<a href="#">Madame Vanessa Mosselli</a> Téléphone : 514 842-1355 Télécopieur :	<b>Commande : (1359685)</b> 2017-11-08 15 h 07 <b>Transmission :</b> 2017-11-08 15 h 20	2844318 - 417623_Plans 2 2017-11-15 15 h - Téléchargement 2848463 - 417623_Addenda 2 2017-11-22 13 h 18 - Courriel 2848464 - 417623_Plans 2017-11-22 13 h 27 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Sade Canada Inc. 1564, rue Ampère Québec, QC, G1P 4B9	<a href="#">Madame Guylaine Fortin</a> Téléphone : 581 300-7233 Télécopieur : 581 300-7234	<b>Commande : (1357226)</b> 2017-11-01 15 h 39 <b>Transmission :</b> 2017-11-01 18 h 42	2844207 - 417623_Addenda 1 2017-11-10 15 h 12 - Courriel 2844214 - 417623_Formulaire de soumission (devis) 2017-11-10 15 h 14 - Courriel 2844215 - 417623_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-11-10 15 h 14 - Téléchargement 2844295 - 417623_Quantité par rue (devis) 2017-11-10 16 h 15 - Courriel 2844296 - 417623_Quantité par rue (bordereau) 2017-11-10 16 h 15 - Téléchargement 2844314 - 417623_Plans 1 2017-11-10 16 h 17 - Messagerie 2844318 - 417623_Plans 2 2017-11-10 16 h 12 - Messagerie 2848463 - 417623_Addenda 2 2017-11-22 13 h 18 - Courriel 2848464 - 417623_Plans 2017-11-22 13 h 28 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

2848464 - 417623\_Plans  
2017-11-22 13 h 29 - Messagerie  
Mode privilégié (devis) : Courrier  
électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier  
électronique

---

---

© 2003-2018 Tous droits réservés



**Dossier # : 1177231091**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 9 765 000,00 \$ (contrat: 9 585 000,00 \$ + incidences: 180 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 417623 - 3 soumissionnaires

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[1177231091 Info comptable.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Linda PHARAND  
Préposée au budget  
**Tél : 514 872-5916**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-01-18

Julie LAPOINTE  
Conseillère budgétaire  
**Tél : 514-872-1025**  
**Division :** Direction du conseil et du soutien financier - Point de service EAU-ENVIRONNEMENT



**Dossier # : 1187526001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Boytech Démolition inc. pour la réfection partielle du plafond à l'étage du bâtiment d'administration à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 105 100,03 \$, taxes incluses – appel d'offres public SP17048-130929-C – 5 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à Boytech Démolition inc. pour la réfection partielle du plafond à l'étage du bâtiment d'administration à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 105 100,03 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public SP17048-130929-C;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2018-01-29 09:35

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187526001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Boytech Démolition inc. pour la réfection partielle du plafond à l'étage du bâtiment d'administration à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 105 100,03 \$, taxes incluses – appel d'offres public SP17048-130929-C – 5 soumissionnaires

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le bâtiment administratif de la station d'épuration des eaux usées (Station), construit en 1983, a subi des réaménagements mineurs au fil des années. De futurs travaux d'entretien nécessaires au maintien des locaux, sont prévus.

Toutefois, ces travaux sont devenus de plus en plus difficiles dû à la présence d'amiante, notamment, dans les tuiles et le crépi du plafond en gypse. Par la suite, il est évident que l'enlèvement de l'amiante, préalable à l'exécution des travaux, rendra ces interventions moins complexes et moins coûteuses.

Un appel d'offres public a été publié le 23 novembre 2017 sur le site SEAO et dans le journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 18 décembre 2017. La validité des soumissions est de 90 jours. Des contingences constituant 15% de la valeur des travaux ont donc été prévues dans le bordereau de soumission afin de tenir compte des lieux existants et de l'âge du bâtiment. Trois addenda ont été émis :

- Addenda no 1 – 30 novembre 2017 : réponses à des questions;
- Addenda no 2 – 11 décembre 2017 : réponses à des questions;
- Addenda no 3 – 14 décembre 2017 : réponses à des questions;

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

## DESCRIPTION

Le projet vise la réfection partielle du plafond dans l'aire des bureaux à l'étage du bâtiment d'administration à la Station.

Des tuiles de plafond au-dessus des bureaux d'ingénierie et le crépi dans le corridor adjacent contiennent de l'amiante. Ces travaux visent l'enlèvement du crépi et des tuiles contaminés et leur remplacement par de nouveaux systèmes de finition. La trame de plafond en acier, les suspens et les cloisons existants, étant en bon état, seront conservés.

Notons que les appareils existants tels que les lumières, les haut-parleurs, les diffuseurs, les antennes de réseau sans fil, les enseignes de sortie et les trappes d'accès seront conservés et réinstallés.

## JUSTIFICATION

Dix (10) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres et cinq (5) d'entre elles ont déposé une soumission, soit 50% des preneurs. Aucun avis n'a été reçu des entreprises qui n'ont pas soumissionné pour expliquer la cause de leur désistement. Toutes les soumissions reçues sont conformes.

### Tableau d'analyse des soumissions

Firmes soumissionnaires	Prix (avec taxes)	Contingences (avec taxes)	Total (avec taxes)
<b>1- Boytech Démolition inc.</b>	<b>91 391,33</b>	<b>13 708,70</b>	<b>105 100,03</b>
2- Construction Rocart inc.	125 732,66	18 859,90	144 592,56
3- Groupe DCR	129 108,88	19 366,33	148 475,21
4- Trempro Construction inc.	163 671,67	24 550,75	188 222,42
5- Développement Atrium inc.	190 122,66	28 518,40	218 641,06
Estimation Interne	128 476,51	19 271,48	147 747,99
Coût moyen des soumissions reçues			161 006,26 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			53,19%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)			113 541,03 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			108,03%
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (\$)			- 42 647,96
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%)			- 28,87%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			39 492,53
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			37,58%

L'écart entre le plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation interne est favorable de 28,87 %.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et de la RENA ont été faites - Boytech Démolition inc., 1603, boulevard de Léry, Léry, Québec, J6N 1C3 -

NEQ 1160695293. L'entreprise a fourni l'attestation de Revenu Québec valide jusqu'au 28 février 2018.

L'autorisation à contracter de l'Autorité des marchés financiers n'est pas requise dans le cadre de ce contrat. Par ailleurs, Boytech Démolition inc., n'a pas fourni une telle autorisation.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût pour la réfection partielle du plafond à l'étage du bâtiment d'administration à la Station est de 105 100,03 \$ taxes incluses.

Ceci représente un montant de 95 970,34 \$ net de ristournes de taxes.

Cette dépense sera financée par emprunt à la charge de l'agglomération à moins de disponibilité de la réserve.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Si le présent contrat n'est pas octroyé, les travaux d'enlèvement de l'amiante ne pourraient plus s'effectuer, ce qui rendrait les futurs travaux d'entretien prévus plus complexes et plus coûteux à réaliser.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début du contrat : février 2018;  
Fin des travaux : mars 2019.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Stéphanie SIMONEAU)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Marie DESORMEAUX, Service des communications  
Chantale POTVIN, Service des communications

Lecture :

Chantale POTVIN, 17 janvier 2018  
Marie DESORMEAUX, 17 janvier 2018

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Sally DAGHER  
Ingénieure - Administratrice de contrats

**Tél :** 5142804418  
**Télécop. :** 5142804387

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-01-17

Michel VERREAULT  
Surintendant administration et soutien à  
l'exploitation

**Tél :** 514 280-4364  
**Télécop. :** 514 280-4387

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Richard FONTAINE  
Directeur(trice) du traitement des eaux usées  
**Tél :** 514 280-3706  
**Approuvé le :** 2018-01-25

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE  
Directrice  
**Tél :** 514 280-4260  
**Approuvé le :** 2018-01-26



## Liste des commandes

**Numéro** : SP17048-130929-C

**Numéro de référence** : 1118529

**Statut** : En attente de conclusion du contrat

**Titre** : Réfection partielle du plafond à l'étage du bâtiment d'administration à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec (APCHQ) 5930, boul. Louis-H.-La Fontaine (Anjou) Montréal, QC, H1M1S7	<a href="#">Madame Line Daigle</a> Téléphone : 514 353-9960 Télécopieur : 514 353-4825	<b>Commande : (1367143)</b> 2017-11-30 6 h 51 <b>Transmission :</b> 2017-11-30 6 h 51	2851589 - Addenda 1 2017-11-30 9 h 49 - Courriel 2855548 - Addenda 2 2017-12-11 9 h 10 - Courriel 2857338 - Addenda 3 2017-12-14 14 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Boytech Démo. inc. 1603, boulevard de Léry Léry, QC, J6N 1C3	<a href="#">Monsieur Alexandre Montpetit</a> Téléphone : 450 691-2082 Télécopieur : 450 691-0060	<b>Commande : (1365184)</b> 2017-11-23 16 h 36 <b>Transmission :</b> 2017-11-23 16 h 36	2851589 - Addenda 1 2017-11-30 9 h 49 - Courriel 2855548 - Addenda 2 2017-12-11 9 h 10 - Courriel 2857338 - Addenda 3 2017-12-14 14 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction Genfor Ltée. 2850 boul Saint-Martin Est Bureau 203 Laval, QC, H7E 5A1 <a href="http://www.genfor.qc.ca">http://www.genfor.qc.ca</a>	<a href="#">Monsieur Salomon Boucher</a> Téléphone : 450 661-2040 Télécopieur : 450 661-2092	<b>Commande : (1367624)</b> 2017-12-01 8 h 31 <b>Transmission :</b> 2017-12-01 8 h 34	2851589 - Addenda 1 2017-12-01 8 h 31 - Téléchargement 2855548 - Addenda 2 2017-12-11 9 h 10 - Télécopie 2857338 - Addenda 3 2017-12-14 14 h 24 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction Rocart 3720 32e Avenue Montréal, QC, H1A 3M2 <a href="http://www.constructionsrocart.com">http://www.constructionsrocart.com</a>	<a href="#">Monsieur Serge Carpentier</a> Téléphone : 438 384-4060 Télécopieur : 438 384-4334	<b>Commande : (1368432)</b> 2017-12-04 14 h 49 <b>Transmission :</b> 2017-12-04 15 h 53	2851589 - Addenda 1 2017-12-04 14 h 49 - Téléchargement 2855548 - Addenda 2 2017-12-11 9 h 10 - Courriel 2857338 - Addenda 3 2017-12-14 14 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Développement Atrium inc. 25 chemin de Lavaltrie Lavaltrie, QC, J5T2H3 <a href="http://atrium-dev.com/">http://atrium-dev.com/</a>	<a href="#">Madame Isabelle Labbé</a> Téléphone : 450 935-1373 Télécopieur : 450 935-1473	<b>Commande : (1367167)</b> 2017-11-30 8 h 13 <b>Transmission :</b> 2017-11-30 8 h 34	2851589 - Addenda 1 2017-11-30 9 h 49 - Courriel 2855548 - Addenda 2 2017-12-11 9 h 10 - Courriel 2857338 - Addenda 3 2017-12-14 14 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Groupe DCR 1636 rue Gladstone Montréal-Ouest, QC, H4E1C7	<a href="#">Monsieur François Sansfaçon Hamel</a> Téléphone : 514 525-8109 Télécopieur :	<b>Commande : (1369715)</b> 2017-12-07 15 h 25 <b>Transmission :</b> 2017-12-07 18 h 04	2851589 - Addenda 1 2017-12-07 15 h 25 - Téléchargement 2855548 - Addenda 2 2017-12-11 9 h 10 - Courriel 2857338 - Addenda 3 2017-12-14 14 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Isolation Val-Mers Ltée 105A, De l'Industrie L'Assomption, QC, J5W 2T9	<a href="#">Monsieur Rémi Demers</a> Téléphone : 450 589-6776 Télécopieur : 450 589-3848	<b>Commande : (1368423)</b> 2017-12-04 14 h 38 <b>Transmission :</b> 2017-12-04 14 h 38	2851589 - Addenda 1 2017-12-04 14 h 38 - Téléchargement 2855548 - Addenda 2 2017-12-11 9 h 10 - Courriel 2857338 - Addenda 3 2017-12-14 14 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Rénovacoer 179, rue Labrie Saint-Eustache, QC, J7R 2R7 <a href="http://renovacoer.com">http://renovacoer.com</a>	<a href="#">Monsieur Gilles Charbonneau</a> Téléphone : 514 755-9465 Télécopieur : 450 623-8369	<b>Commande : (1371319)</b> 2017-12-13 16 h 49 <b>Transmission :</b> 2017-12-13 17 h 23	2851589 - Addenda 1 2017-12-13 16 h 49 - Téléchargement 2855548 - Addenda 2 2017-12-13 16 h 49 - Téléchargement 2857338 - Addenda 3 2017-12-14 14 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Systèmes intérieurs Élite 22 Rue des Colibris Sainte-Clotilde-de-Châteauguay, QC, J0L 1W0	<a href="#">Monsieur Sébastien Corriveau</a> Téléphone : 514 458-4614 Télécopieur :	<b>Commande : (1370605)</b> 2017-12-12 7 h 57 <b>Transmission :</b> 2017-12-12 7 h 57	2851589 - Addenda 1 2017-12-12 7 h 57 - Téléchargement 2855548 - Addenda 2 2017-12-12 7 h 57 - Téléchargement 2857338 - Addenda 3 2017-12-14 14 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

---

Trempro Construction Inc.  
112 rue Industrielle #200  
Delson, QC, J5B 1W4  
<http://www.tremproconstruction.com>

[Madame Karine Mailly](#)  
Téléphone : 514 903-5460  
Télécopieur : 514 903-5450

**Commande : (1366415)**  
2017-11-28 11 h 43  
**Transmission :**  
2017-11-28 11 h 49

2851589 - Addenda 1  
2017-11-30 9 h 49 - Courriel  
2855548 - Addenda 2  
2017-12-11 9 h 10 - Courriel  
2857338 - Addenda 3  
2017-12-14 14 h 23 - Courriel  
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

---



**Dossier # : 1187526001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Boytech Démolition inc. pour la réfection partielle du plafond à l'étage du bâtiment d'administration à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 105 100,03 \$, taxes incluses – appel d'offres public SP17048-130929-C – 5 soumissionnaires

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[1187526001 InfoCompt DEEU.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Stéphanie SIMONEAU  
Préposée au budget  
**Tél :** (514) 280-4020

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-01-19

Leilatou DANKASSOUA  
Conseillère budgétaire  
**Tél :** 514 872-2648  
**Division :** Div. Conseil Et Soutien Financier -  
Point De Serv. Eau/Env.



**Dossier # : 1187526002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Mécanique CNC (2002) inc., pour l'exécution de travaux en régie contrôlée sur les équipements du Service de l'eau, pour une somme maximale de 1 451 916,62 \$, taxes incluses - Appel d'offres public SP17079-170314-C - 3 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à Mécanique CNC (2002) inc. pour l'exécution de travaux en régie contrôlée sur les équipements du Service de l'eau, pour une somme maximale de 1 451 916,62 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public SP17079-170314-C;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2018-01-29 10:07

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187526002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Mécanique CNC (2002) inc., pour l'exécution de travaux en régie contrôlée sur les équipements du Service de l'eau, pour une somme maximale de 1 451 916,62 \$, taxes incluses - Appel d'offres public SP17079-170314-C - 3 soumissionnaires.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) est responsable de l'entretien des équipements de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station), des intercepteurs, des grands collecteurs, ainsi que de nombreuses stations de pompage et de nombreux édicules et chambres de vannes nécessitant une maintenance rigoureuse afin de les maintenir dans un état optimal de fonctionnement et de disponibilité pour rencontrer les exigences opérationnelles de traitement et de rejets.

Des travaux d'entretien ou de réparation sont à exécuter en tout temps, rapidement et souvent dans des circonstances dont l'ampleur de ceux-ci ne peut être constatée qu'à la dernière minute sur place (ex. : arrêt temporaire de fonctionnement, bris d'une vanne, réparation urgente, etc.) .

Afin de faire face à différentes éventualités opérationnelles pour l'exécution de travaux (vacances, exécution de travaux spécialisés par une main-d'oeuvre non disponible à la Station, etc.), il est impératif de pouvoir compléter les équipes de la DEEU par une main-d'oeuvre d'appoint et spécialisée telle que prévu dans la convention collective des cols bleus.

Cette convention prévoit que des travaux peuvent être réalisés par de la main-d'oeuvre contractuelle si un des critères suivants est rencontré :

- travaux d'amélioration;
- échéancier de réalisation serré;

- main-d'œuvre interne de la division d'entretien n'est pas disponible pour réaliser ces travaux dans un délai raisonnable;
- main-d'œuvre interne de la division d'entretien n'est pas qualifiée pour réaliser ces travaux.

Un appel d'offres public a donc été lancé le 28 novembre 2017 et publié sur le site SÉAO et dans le journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 20 décembre 2017. La validité des soumissions est de 90 jours. Aucun addenda n'a été publié dans le cadre de cet appel d'offres.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE17 1556 – 13 septembre 2017 - Accorder à Mécanique CNC (2002) inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution de travaux en régie contrôlée sur les équipements de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 413 391,48 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public SP17031-BF0000-C – 2 soumissionnaires;  
CG14 0083 - 27 février 2014 - Accorder un contrat à Gastier M.P. inc. pour des travaux en régie contrôlée sur des équipements de la Direction de l'épuration des eaux usées, pour une somme maximale de 1 129 145 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 2065-AE (3 soum.);

CG10 0135 - 22 avril 2010 - Accorder à Mécanique CNC (2002) inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour l'exécution de travaux mécaniques en régie contrôlée sur les équipements de la Direction de l'épuration des eaux usées, pour une durée de 2 ans à compter du mois de juin 2010, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 871 680,94 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2045-AE.

## **DESCRIPTION**

Les responsables opérationnels de la DEEU doivent être en mesure d'assurer le fonctionnement des équipements en tout temps et de faire face à différentes situations de manque de personnel, disponibilité du personnel, vacances, urgence, etc.

Le bris de convoyeurs de filtres-presses, la réparation de béton, vanne défectueuse ou refusant de s'ouvrir ou de se fermer, l'arrêt d'une pompe, une panne électrique dans des stations de pompage sont des exemples de travaux sur des équipements qui se doivent d'être non seulement exécutés, mais remis en opération le plus rapidement possible.

Les travaux comprennent la fourniture de main-d'œuvre à taux horaires dans différentes disciplines de la mécanique de chantier ainsi que des montants prévus au contrat pour le transport, la location d'équipements, l'achat de matériaux, la fourniture d'outillage et de biens consommables sur présentation de pièces justificatives.

La durée du contrat sera de trois ans ou jusqu'à l'épuisement des crédits.

Aucune contingence n'est prévue au contrat.

## **JUSTIFICATION**

Six (6) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres et trois (3) d'entre elles ont déposé une soumission. Aucune entreprise parmi les trois autres qui n'ont pas soumissionné n'a fourni une raison à son désistement.

### **Tableau d'analyse des soumissions**

<b>Firmes soumissionnaires</b>	<b>Prix (avec taxes)</b>	<b>Contingences (avec taxes)</b>	<b>Total (avec taxes)</b>
<b>1- Mécanique CNC (2002) inc.</b>	<b>1 451 916,61</b>	<b>-</b>	<b>1 451 916,61</b>
2- Gastier inc.	1 462 666,40	-	1 462 666,40
3- CENTCO	1 819 094,21	-	1 819 094,21
Estimation interne	1 459 932,95	-	1 459 932,95
Coût moyen des soumissions reçues			1 577 892,41 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			8,68%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)			367 177,60 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			25,29%
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (\$)			(8 016,33)
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%)			-0,55%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			10 749,78
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			0,74%

Le prix soumis par le plus bas soumissionnaire est favorable de 0,55% par rapport à l'estimation interne. Il est donc recommandé d'octroyer le contrat à la firme Mécanique CNC (2002) inc. au prix de sa soumission, soit 1 451 916,61 \$, taxes incluses.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites - Mécanique CNC (2002) inc. 1470 rue Graham Bell, Boucherville (Québec) - NEQ 1161024147. L'entreprise a fourni l'attestation de Revenu Québec valide jusqu'au 28 février 2018.

Conformément au décret 1049-2013 du 23 octobre 2013, Mécanique CNC (2002) inc. détient son attestation valide de l'Autorité des Marchés Financiers. Ce document a été reproduit en pièces jointes.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût pour l'exécution de travaux en régie contrôlée sur les équipements du Service de l'eau est de 1 451 916,62 \$ taxes incluses.

Ceci représente un montant de 1 325 793,4 \$, net de ristournes de taxes.

Un montant de 725 958,31 \$ (50%) sera comptabilisé au budget de fonctionnement de la Direction de l'épuration des eaux usées du Service de l'eau et un montant de 145 192 \$ au budget de fonctionnement de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau.

La différence de 580 766,30 \$ (40%) sera financée par emprunt à la charge de l'agglomération, à moins de disponibilité de la réserve.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans le recours à une main-d'œuvre spécialisée et d'appoint à très court terme pour accomplir divers travaux urgents et non prévisibles, le fonctionnement optimal des équipements sous la responsabilité du Service de l'eau, pourrait être compromis.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Octroi du contrat: février 2018
- Fin des travaux : février 2021 ou à l'épuisement des fonds

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Stéphanie SIMONEAU)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Chantale POTVIN, Service des communications  
Marie DESORMEAUX, Service des communications  
Dominique DEVEAU, Service de l'eau

Lecture :

Marie DESORMEAUX, 25 janvier 2018  
Dominique DEVEAU, 24 janvier 2018  
Chantale POTVIN, 24 janvier 2018

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sally DAGHER

**ENDOSSÉ PAR**

Michel VERREAULT

Le : 2018-01-24

Ingénieure - Administratrice de contrats

**Tél :** 5142804418  
**Télécop. :** 5142804387

Surintendant administration et soutien à l'exploitation

**Tél :** 514 280-4364  
**Télécop. :** 514 280-4387

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Richard FONTAINE  
Directeur(trice) du traitement des eaux usées  
**Tél :** 514 280-3706  
**Approuvé le :** 2018-01-26

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Chantal MORISSETTE  
Directrice  
**Tél :** 514 280-4260  
**Approuvé le :** 2018-01-29

Le 10 janvier 2017

MÉCANIQUE CNC (2002) INC.  
AVS MONSIEUR ADELARD MOREAU  
1470, RUE GRAHAM-BELL  
BOUCHERVILLE (QC) J4B 6H5

N° de décision : 2017-CPSM-1002228  
N° de client : 2700016568

**Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public**

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). MÉCANIQUE CNC (2002) INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **26 juin 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca).

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier  
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec  
Place de la Cité tour Cominar  
2540, boulevard Laurier bureau 400  
Québec (Québec) G1V 5C1  
Téléphone 418 525 0337  
Télécopieur 418 525-9512  
Numéro sans frais 1 877 525 0337

Montréal  
800 square Victoria 22 étage  
C P 246 tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Téléphone 514 395 0337  
Télécopieur 514 873 3090



**Dossier # : 1187526002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Mécanique CNC (2002) inc., pour l'exécution de travaux en régie contrôlée sur les équipements du Service de l'eau, pour une somme maximale de 1 451 916,62 \$, taxes incluses - Appel d'offres public SP17079-170314-C - 3 soumissionnaires.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[1187526002 DRSRE Info comptable.xlsx](#)[1187526002 InfoCompt DEEU.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Stéphanie SIMONEAU  
Préposée au budget  
**Tél :** (514) 280-4020

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-01-26

Claudine LEBOEUF  
Conseillère budgétaire  
**Tél :** 514 280-6614  
**Division :** Div. Conseil Et Soutien Financier -  
Point De Serv. Eau/Env.



**Dossier # : 1187526004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Provoca inc. pour les travaux d'architecture, d'électricité et de mécanique pour le réaménagement du laboratoire d'analyse à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 4 531 045,18 \$, taxes incluses – appel d'offres public SP17055-130929-C – 5 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à Procova inc. pour les travaux d'architecture, d'électricité et de mécanique pour le réaménagement du laboratoire d'analyse à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 4 531 045,18 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public SP17055-130929-C;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2018-01-29 09:33

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187526004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Provoca inc. pour les travaux d'architecture, d'électricité et de mécanique pour le réaménagement du laboratoire d'analyse à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 4 531 045,18 \$, taxes incluses – appel d'offres public SP17055-130929-C – 5 soumissionnaires

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les fonctions principales du laboratoire d'analyse de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station) se résument comme suit :

- assurer la protection de l'environnement et des écosystèmes en produisant les analyses requises par le ministère du Développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);
- améliorer les procédés de traitement à la Station par des projets d'optimisation en collaboration avec les départements d'opération et d'entretien;
- assister la Direction des eaux usées (DEEU) en réalisant le suivi et l'étalonnage des nombreux instruments et analyseurs utilisés pour ses opérations;
- contrôler la qualité des produits chimiques utilisés à la Station pour ses opérations de traitement;
- contrôler la qualité des produits chimiques utilisés par les unités de traitement des odeurs (UTO) des collecteurs et égouts.

Toutefois, le laboratoire devra être adapté et réaménagé pour les raisons suivantes :

- de nouvelles exigences réglementaires provenant du MDDELCC, du ministère des Affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire (MAMROT) et du Programme d'accréditation des laboratoires d'analyse (PALA), nécessitent de nouvelles installations;
- de nouveaux aménagements sont requis pour inclure une salle fermée à température et humidité contrôlées et également pour améliorer la disposition de plusieurs instruments et équipements d'analyse acquis au fil des années;
- l'état du laboratoire représente un risque pour la sécurité des employés lors de la manipulation des produits chimiques dangereux dû à la dégradation du mobilier, du revêtement de plancher et de la plomberie.
- l'espace, actuellement ouvert entre les bureaux et le laboratoire, ne permet pas de sécuriser l'accès au laboratoire et de contrôler adéquatement les polluants contenu dans l'air;
- l'ajout d'un laboratoire de microbiologie est nécessaire afin d'analyser et de contrôler la qualité de l'effluent en provenance du nouveau procédé de désinfection à l'ozone qui sera mis en place dans quelques années à la Station.

De plus, l'aménagement actuel du laboratoire représente des problèmes d'espace. À la conception du laboratoire en 1976, celui-ci occupait un espace d'environ 750 mètres carrés. En 1994, il a été réaménagé afin d'intégrer les ingénieurs de procédés, réduisant ainsi l'espace du laboratoire et des bureaux à environ 650 mètres carrés. Notons que cet espace compte actuellement 7 techniciens, 1 aide-technicien, 3 technologues, 2 chimistes et une microbiologiste, en plus de tous les équipements du laboratoire.

Un appel d'offres public pour le réaménagement du laboratoire a donc été lancé le 24 octobre 2017 sur le site SEAO et dans le journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 24 janvier 2018. La validité des soumissions est de 120 jours. Bien que le bordereau de soumission n'inclutait pas de contingences, un montant constituant 20% de la valeur des travaux doit être prévu pour tenir compte des travaux dans le laboratoire existant et de l'âge du bâtiment. Neuf (9) addenda ont été émis :

- Addenda no 1 – 23 novembre 2017 : modification aux documents d'appel d'offres et réponses à des questions;
- Addenda no 2 – 14 décembre 2017 : modification aux documents d'appel d'offres et réponses à des questions;
- Addenda no 3 – 19 décembre 2017 : réponses à des questions;
- Addenda no 4 – 9 janvier 2018 : réponses à des questions;
- Addenda no 5 – 10 janvier 2018 : réponses à des questions;
- Addenda no 6 – 10 janvier 2018 : réponses à des questions;
- Addenda no 7 – 11 janvier 2018 : réponses à des questions;
- Addenda no 8 – 16 janvier 2018 : report de la date de dépôt des soumissions;
- Addenda no 9 – 16 janvier 2018 : réponses à des questions;

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

## DESCRIPTION

Le projet comprend deux phases; la construction d'un laboratoire temporaire, et ensuite, l'aménagement du nouveau laboratoire.

Le laboratoire temporaire permettra d'effectuer les analyses minimalement requises par le MDDELCC et celles nécessaires pour assurer les opérations de la Station durant les travaux de réfection.

Le nouvel aménagement est conçu d'une manière à assurer une synergie entre les laboratoires de chimie et de microbiologie. Certains espaces comme les salles des balances, de lavage, de réception/expédition et la chambre froide, de même que les services comme l'eau osmosée, les gaz et les hottes seront partagés entre le laboratoire de chimie et de microbiologie, ce qui permettra d'optimiser l'utilisation de l'espace.

Le projet de réaménagement du laboratoire, permettra à la DEEU d'obtenir :

- un laboratoire de chimie (environ 325 mètres carrés) incluant une salle des fours et des balances, une salle de chimie humide, une salle analytique pour les spectrophotomètres, ICP et analyseur de mercure;
- un nouveau laboratoire de microbiologie (environ 50 mètres carrés) incluant une salle de préparation des milieux de culture et une salle d'analyse;
- des espaces communs aux deux laboratoires (environ 375 mètres carrés) incluant; une salle de réception/expédition/entreposage avec chambre froide, un entrepôt pour les réactifs et solvants, en plus des espaces de bureaux.

À la fin des travaux, le laboratoire temporaire sera démantelé et l'espace qu'il occupait sera transformé en bureaux.

## JUSTIFICATION

Vingt (20) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres, dont plusieurs sous-traitants et deux (2) associations professionnelles. Cinq (5) entreprises ont déposé une soumission. Un seul avis de désistement a été reçu d'une des entreprises qui n'ont pas soumissionné. Cette dernière mentionnait que son carnet de commande était complet.

### Tableau d'analyse des soumissions

Firmes soumissionnaires	Prix (avec taxes)	Contingences (avec taxes)	Total (avec taxes)
<b>1- Procova inc.</b>	<b>3 775 870,98</b>	<b>755 174,20</b>	<b>4 531 045,18</b>
2- Roland Grenier Construction Ltée	3 936 991,20	787 398,24	4 724 389,44
3- Trempro Construction inc.	3 953 764,30	790 752,86	4 744 517,16
4- Construction Genfor Ltée	3 986 183,25	797 236,65	4 783 419,90
5- Développement Atrium inc.	4 019 526,00	803 905,20	4 823 431,20
Estimation du professionnel	3 764 316,85	752 863,37	4 517 180,22
Coût moyen des soumissions reçues			4 627 717,31 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			2,13%

Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)	193 344,26 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	4,27%
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (\$)	13 864,95
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%)	0,31%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	193 344,26
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	4,27%

L'écart entre le plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation interne est défavorable de 0,31 %.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et de la RENA ont été faites - Procova inc., 1924, rue Vallières, Laval (Québec) H7M 3B3 – NEQ : 1143985894.

L'entreprise a fourni l'attestation de Revenu Québec valide jusqu'au 30 avril 2018.

L'autorisation à contracter de l'Autorité des marchés financiers n'est pas requise dans le cadre de ce contrat. Toutefois, Procova inc. a fourni une telle autorisation, laquelle est jointe au présent dossier.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût pour les travaux d'architecture, d'électricité et de mécanique pour le réaménagement du laboratoire d'analyse à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte est de 4 531 045,18 \$, taxes incluses.

Ceci représente un montant de 4 137 448,19 \$ net de ristournes de taxes.

Cette dépense sera financée par emprunt à la charge de l'agglomération à moins de disponibilité de la réserve.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Si le présent contrat n'est pas octroyé, les travaux de réaménagement nécessaires, entre autres pour le maintien de la sécurité des employés du laboratoire, ne seraient pas réalisés. De plus, les analyses de microbiologie nécessaires à la suite de l'introduction du procédé de désinfection ne seraient plus réalisables.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début du contrat : mars 2018;  
Fin des travaux : novembre 2018.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Stéphanie SIMONEAU)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Marie DESORMEAUX, Service des communications  
Chantale POTVIN, Service des communications

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sally DAGHER  
Ingénieure - Administratrice de contrats

**Tél :** 5142804418  
**Télécop. :** 5142804387

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-01-26

Michel VERREAULT  
Surintendant administration et soutien à l'exploitation

**Tél :** 514 280-4364  
**Télécop. :** 514 280-4387

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Richard FONTAINE  
Directeur(trice) du traitement des eaux usées  
**Tél :** 514 280-3706  
**Approuvé le :** 2018-01-26

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Chantal MORISSETTE  
Directrice  
**Tél :** 514 280-4260  
**Approuvé le :** 2018-01-26

Le 13 mars 2017

PROCOVA INC.  
A/S MONSIEUR ÉRIC LEQUIN  
1924, RUE VALLIÈRES  
LAVAL (QC) H7M 3B3

N° de décision : 2017-CPSM-1016474

N° de client : 3000144068

**Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public**

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). PROCOVA INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **29 janvier 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca).

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier  
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires





LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

**Numéro** : SP17055-130929-C

**Numéro de référence** : 1111777

**Statut** : En attente de conclusion du contrat

**Titre** : Travaux d'architecture, d'électricité et de mécanique pour le réaménagement du laboratoire d'analyse à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec (APCHQ) 5930, boul. Louis-H.-La Fontaine (Anjou) Montréal, QC, H1M1S7	<a href="#">Madame Line Daigle</a> Téléphone : 514 353-9960 Télécopieur : 514 353-4825	<b>Commande : (1355257)</b> 2017-10-27 7 h 47 <b>Transmission :</b> 2017-10-27 7 h 47	2849091 - Addenda 1 (devis)
			2017-11-23 15 h 23 - Courriel
			2849092 - Addenda 1 (plan)
			2017-11-23 15 h 48 - Messagerie
			2849093 - Addenda 1 (bordereau)
			2017-11-23 15 h 23 - Téléchargement
			2857236 - Addenda 2 (devis)
			2017-12-14 13 h 31 - Courriel
			2857237 - Addenda 2 (plan)
			2017-12-14 13 h 47 - Messagerie
			2857238 - Addenda 2 (bordereau)
			2017-12-14 13 h 31 - Téléchargement
			2858812 - Addenda 3
			2017-12-19 9 h 28 - Courriel
			2862662 - Addenda 4
			2018-01-09 14 h 42 - Courriel
			2863211 - Addenda 5
2018-01-10 13 h 57 - Courriel			
2863381 - Addenda 6			
2018-01-10 17 h 29 - Courriel			
2863692 - Addenda 7			
2018-01-11 10 h 39 - Courriel			

2865346 - Addenda 8  
(report de date)  
2018-01-16 9 h 27 -  
Courriel

2866084 - Addenda 9  
2018-01-17 13 h 32 -  
Courriel

Mode privilégié (devis) :  
Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) :  
Courrier électronique

---

<p>Association Patronale des Entreprises en Construction (APECQ) 6550, chemin de la Côte-de-Liesse Montréal, QC, H4T 1E3 <a href="http://www.apecq.org">http://www.apecq.org</a></p>	<p><a href="#">Monsieur Andy Cimelli</a> Téléphone : 514 739-2381 Télécopieur : 514 341-9514</p>	<p><b>Commande : (1354972)</b> 2017-10-26 11 h 01 <b>Transmission :</b> 2017-10-26 11 h 01</p>	<p>2849091 - Addenda 1 (devis) 2017-11-23 15 h 23 - Courriel</p> <p>2849092 - Addenda 1 (plan) 2017-11-23 15 h 39 - Messagerie</p> <p>2849093 - Addenda 1 (bordereau) 2017-11-23 15 h 23 - Téléchargement</p> <p>2857236 - Addenda 2 (devis) 2017-12-14 13 h 31 - Courriel</p> <p>2857237 - Addenda 2 (plan) 2017-12-14 13 h 39 - Messagerie</p> <p>2857238 - Addenda 2 (bordereau) 2017-12-14 13 h 31 - Téléchargement</p> <p>2858812 - Addenda 3 2017-12-19 9 h 28 - Courriel</p> <p>2862662 - Addenda 4 2018-01-09 14 h 42 - Courriel</p> <p>2863211 - Addenda 5 2018-01-10 13 h 57 - Courriel</p> <p>2863381 - Addenda 6 2018-01-10 17 h 29 - Courriel</p> <p>2863692 - Addenda 7 2018-01-11 10 h 39 - Courriel</p> <p>2865346 - Addenda 8 (report de date) 2018-01-16 9 h 27 - Courriel</p> <p>2866084 - Addenda 9 2018-01-17 13 h 32 - Courriel</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique</p>
--	--	--	--

Mode privilégié (plan) :  
Courrier électronique

Candev Construction Inc. 5195 rue Buchan Montréal, QC, H4P 1S4 <a href="http://www.candev-qc.com">http://www.candev-qc.com</a>	<a href="#">Madame Francine Lafleur</a> Téléphone : 514 731-0166 Télécopieur : 514 731-6530	<b>Commande : (1371593)</b> 2017-12-14 13 h 37 <b>Transmission :</b> 2017-12-14 13 h 55	2849091 - Addenda 1 (devis) 2017-12-14 13 h 37 - Messagerie 2849092 - Addenda 1 (plan) 2017-12-14 13 h 37 - Messagerie 2849093 - Addenda 1 (bordereau) 2017-12-14 13 h 37 - Téléchargement 2857236 - Addenda 2 (devis) 2017-12-14 13 h 37 - Messagerie 2857237 - Addenda 2 (plan) 2017-12-14 13 h 37 - Messagerie 2857238 - Addenda 2 (bordereau) 2017-12-14 13 h 37 - Téléchargement 2858812 - Addenda 3 2017-12-19 9 h 28 - Courriel 2862662 - Addenda 4 2018-01-09 14 h 42 - Courriel 2863211 - Addenda 5 2018-01-10 13 h 57 - Courriel 2863381 - Addenda 6 2018-01-10 17 h 29 - Courriel 2863692 - Addenda 7 2018-01-11 10 h 39 - Courriel 2865346 - Addenda 8 (report de date) 2018-01-16 9 h 27 - Courriel 2866084 - Addenda 9 2018-01-17 13 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction Cybco Inc 7089 Route Transcanadienne Montréal, QC, H4T 1A2	<a href="#">Monsieur Pierre-André Caron</a> Téléphone : 514 284-2228 Télécopieur : 514 284-6576	<b>Commande : (1362148)</b> 2017-11-15 14 h 29 <b>Transmission :</b> 2017-11-15 16 h 18	2849091 - Addenda 1 (devis) 2017-11-23 15 h 23 - Courriel 2849092 - Addenda 1 (plan)

2017-11-23 15 h 36 -  
Messagerie  
2849093 - Addenda 1  
(bordereau)  
2017-11-23 15 h 23 -  
Téléchargement  
2857236 - Addenda 2  
(devis)  
2017-12-14 13 h 31 -  
Courriel  
2857237 - Addenda 2  
(plan)  
2017-12-14 13 h 36 -  
Messagerie  
2857238 - Addenda 2  
(bordereau)  
2017-12-14 13 h 31 -  
Téléchargement  
2858812 - Addenda 3  
2017-12-19 9 h 28 -  
Courriel  
2862662 - Addenda 4  
2018-01-09 14 h 42 -  
Courriel  
2863211 - Addenda 5  
2018-01-10 13 h 57 -  
Courriel  
2863381 - Addenda 6  
2018-01-10 17 h 29 -  
Courriel  
2863692 - Addenda 7  
2018-01-11 10 h 39 -  
Courriel  
2865346 - Addenda 8  
(report de date)  
2018-01-16 9 h 26 -  
Courriel  
2866084 - Addenda 9  
2018-01-17 13 h 32 -  
Courriel  
Mode privilégié (devis) :  
Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) :  
Messagerie (Purolator)

Construction Genfor Ltée.  
2850 boul Saint-Martin Est Bureau 203  
Laval, QC, H7E 5A1  
<http://www.genfor.qc.ca>

Monsieur  
Emmanuel Haché  
Téléphone : 450  
661-2040  
Télécopieur : 450  
661-2092

**Commande : (1354286)**  
2017-10-25 9 h 07  
**Transmission :**  
2017-10-25 9 h 12

2849091 - Addenda 1  
(devis)  
2017-11-23 15 h 23 -  
Télécopie  
2849092 - Addenda 1  
(plan)  
2017-11-23 15 h 36 -  
Messagerie  
2849093 - Addenda 1  
(bordereau)  
2017-11-23 15 h 23 -  
Téléchargement  
2857236 - Addenda 2  
(devis)

2017-12-14 13 h 32 -  
Télécopie  
2857237 - Addenda 2  
(plan)  
2017-12-14 13 h 37 -  
Messagerie  
2857238 - Addenda 2  
(bordereau)  
2017-12-14 13 h 31 -  
Téléchargement  
2858812 - Addenda 3  
2017-12-19 9 h 29 -  
Télécopie  
2862662 - Addenda 4  
2018-01-09 14 h 43 -  
Télécopie  
2863211 - Addenda 5  
2018-01-10 13 h 58 -  
Télécopie  
2863381 - Addenda 6  
2018-01-10 17 h 29 -  
Télécopie  
2863692 - Addenda 7  
2018-01-11 10 h 40 -  
Télécopie  
2865346 - Addenda 8  
(report de date)  
2018-01-16 9 h 27 -  
Télécopie  
2866084 - Addenda 9  
2018-01-17 14 h 18 -  
Messagerie  
Mode privilégié (devis) :  
Télécopieur  
Mode privilégié (plan) :  
Messagerie (Purolator)

Développement Atrium inc.  
25 chemin de Lavaltrie  
Lavaltrie, QC, J5T2H3  
<http://atrium-dev.com/>

[Madame Isabelle  
Labbé](#)  
Téléphone : 450  
935-1373  
Télécopieur : 450  
935-1473

**Commande : (1358840)**  
2017-11-07 7 h 03  
**Transmission :**  
2017-11-07 7 h 18

2849091 - Addenda 1  
(devis)  
2017-11-23 15 h 23 -  
Courriel  
2849092 - Addenda 1  
(plan)  
2017-11-23 15 h 41 -  
Messagerie  
2849093 - Addenda 1  
(bordereau)  
2017-11-23 15 h 23 -  
Téléchargement  
2857236 - Addenda 2  
(devis)  
2017-12-14 13 h 31 -  
Courriel  
2857237 - Addenda 2  
(plan)  
2017-12-14 13 h 41 -  
Messagerie  
2857238 - Addenda 2  
(bordereau)

2017-12-14 13 h 31 -  
Téléchargement  
2858812 - Addenda 3  
2017-12-19 9 h 28 -  
Courriel  
2862662 - Addenda 4  
2018-01-09 14 h 42 -  
Courriel  
2863211 - Addenda 5  
2018-01-10 13 h 57 -  
Courriel  
2863381 - Addenda 6  
2018-01-10 17 h 29 -  
Courriel  
2863692 - Addenda 7  
2018-01-11 10 h 39 -  
Courriel  
2865346 - Addenda 8  
(report de date)  
2018-01-16 9 h 27 -  
Courriel  
2866084 - Addenda 9  
2018-01-17 13 h 32 -  
Courriel  
Mode privilégié (devis) :  
Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) :  
Messagerie (Purolator)

Gastier M.P. Inc.  
10400 boul du Golf  
Montréal, QC, H1J 2Y7  
<http://www.gastier.com>

[Madame Andrea Vargas](#)  
Téléphone : 514  
325-4220  
Télécopieur : 514  
325-3822

**Commande : (1355974)**  
2017-10-30 12 h 50  
**Transmission :**  
2017-10-30 12 h 50

2849091 - Addenda 1  
(devis)  
2017-11-23 15 h 23 -  
Courriel  
2849092 - Addenda 1  
(plan)  
2017-11-23 15 h 43 -  
Messagerie  
2849093 - Addenda 1  
(bordereau)  
2017-11-23 15 h 23 -  
Téléchargement  
2857236 - Addenda 2  
(devis)  
2017-12-14 13 h 31 -  
Courriel  
2857237 - Addenda 2  
(plan)  
2017-12-14 13 h 42 -  
Messagerie  
2857238 - Addenda 2  
(bordereau)  
2017-12-14 13 h 31 -  
Téléchargement  
2858812 - Addenda 3  
2017-12-19 9 h 28 -  
Courriel  
2862662 - Addenda 4  
2018-01-09 14 h 42 -  
Courriel

2863211 - Addenda 5  
2018-01-10 13 h 57 -  
Courriel

2863381 - Addenda 6  
2018-01-10 17 h 29 -  
Courriel

2863692 - Addenda 7  
2018-01-11 10 h 39 -  
Courriel

2865346 - Addenda 8  
(report de date)  
2018-01-16 9 h 27 -  
Courriel

2866084 - Addenda 9  
2018-01-17 13 h 32 -  
Courriel

Mode privilégié (devis) :  
Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) :  
Courrier électronique

Groupe Plombaction Inc.  
575 boul Pierre-Roux Est  
Victoriaville, QC, G6T 1S7

[Madame Nathalie  
Lacourse](#)  
Téléphone : 819  
752-6064  
Télécopieur : 819  
752-3039

**Commande : (1356523)**  
2017-10-31 11 h 19  
**Transmission :**  
2017-10-31 11 h 19

2849091 - Addenda 1  
(devis)  
2017-11-23 15 h 23 -  
Courriel

2849092 - Addenda 1  
(plan)  
2017-11-23 15 h 34 -  
Messagerie

2849093 - Addenda 1  
(bordereau)  
2017-11-23 15 h 23 -  
Téléchargement

2857236 - Addenda 2  
(devis)  
2017-12-14 13 h 31 -  
Courriel

2857237 - Addenda 2  
(plan)  
2017-12-14 13 h 35 -  
Messagerie

2857238 - Addenda 2  
(bordereau)  
2017-12-14 13 h 31 -  
Téléchargement

2858812 - Addenda 3  
2017-12-19 9 h 28 -  
Courriel

2862662 - Addenda 4  
2018-01-09 14 h 42 -  
Courriel

2863211 - Addenda 5  
2018-01-10 13 h 57 -  
Courriel

2863381 - Addenda 6  
2018-01-10 17 h 29 -  
Courriel

2863692 - Addenda 7  
2018-01-11 10 h 39 -  
Courriel

			2865346 - Addenda 8 (report de date) 2018-01-16 9 h 26 - Courriel
			2866084 - Addenda 9 2018-01-17 13 h 32 - Courriel
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
GSQ 997 Duchesneau Québec, QC, G1W 4B2	<a href="#">Madame Christine Simard</a> Téléphone : 418 576-8098 Télécopieur : 418 872-7756	<b>Commande : (1362932)</b> 2017-11-17 9 h 09 <b>Transmission :</b> 2017-11-17 9 h 09	2849091 - Addenda 1 (devis) 2017-11-23 15 h 23 - Courriel 2849092 - Addenda 1 (plan) 2017-11-23 15 h 38 - Messagerie 2849093 - Addenda 1 (bordereau) 2017-11-23 15 h 23 - Téléchargement 2857236 - Addenda 2 (devis) 2017-12-14 13 h 31 - Courriel 2857237 - Addenda 2 (plan) 2017-12-14 13 h 39 - Messagerie 2857238 - Addenda 2 (bordereau) 2017-12-14 13 h 31 - Téléchargement 2858812 - Addenda 3 2017-12-19 9 h 28 - Courriel 2862662 - Addenda 4 2018-01-09 14 h 42 - Courriel 2863211 - Addenda 5 2018-01-10 13 h 57 - Courriel 2863381 - Addenda 6 2018-01-10 17 h 29 - Courriel 2863692 - Addenda 7 2018-01-11 10 h 39 - Courriel 2865346 - Addenda 8 (report de date) 2018-01-16 9 h 27 - Courriel 2866084 - Addenda 9 2018-01-17 13 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique



		Mode privilégié (plan) : Courrier électronique	
Honeywell Ltée 2366 rue Galvani Québec, QC, G1N 4G4 <a href="http://www.honeywell.com">http://www.honeywell.com</a>	<a href="#">Madame Dorothée Babin</a> Téléphone : 418 688-4841 Télécopieur : 418 688-7807	<b>Commande : (1354913)</b> 2017-10-26 9 h 57 <b>Transmission :</b> 2017-10-26 9 h 57	2849091 - Addenda 1 (devis)
			2017-11-23 15 h 23 - Courriel
			2849092 - Addenda 1 (plan)
			2017-11-23 15 h 47 - Messagerie
			2849093 - Addenda 1 (bordereau)
			2017-11-23 15 h 23 - Téléchargement
			2857236 - Addenda 2 (devis)
			2017-12-14 13 h 31 - Courriel
			2857237 - Addenda 2 (plan)
			2017-12-14 13 h 46 - Messagerie
			2857238 - Addenda 2 (bordereau)
			2017-12-14 13 h 31 - Téléchargement
			2858812 - Addenda 3
			2017-12-19 9 h 28 - Courriel
			2862662 - Addenda 4
			2018-01-09 14 h 42 - Courriel
			2863211 - Addenda 5
2018-01-10 13 h 57 - Courriel			
2863381 - Addenda 6			
2018-01-10 17 h 29 - Courriel			
2863692 - Addenda 7			
2018-01-11 10 h 39 - Courriel			
2865346 - Addenda 8 (report de date)			
2018-01-16 9 h 27 - Courriel			
2866084 - Addenda 9			
2018-01-17 13 h 32 - Courriel			
		Mode privilégié (devis) : Courrier électronique	
		Mode privilégié (plan) : Courrier électronique	
Lambert Somec Inc.. 1505 rue des Tanneurs Québec, QC, G1N 4S7	<a href="#">Madame Lucie Deschênes</a> Téléphone : 418 687-1640 Télécopieur : 418 780-3226	<b>Commande : (1354880)</b> 2017-10-26 9 h 31 <b>Transmission :</b> 2017-10-26 9 h 31	2849091 - Addenda 1 (devis)
			2017-11-23 15 h 23 - Courriel
			2849092 - Addenda 1 (plan)

2017-11-23 15 h 43 -  
Messagerie  
2849093 - Addenda 1  
(bordereau)  
2017-11-23 15 h 23 -  
Téléchargement  
2857236 - Addenda 2  
(devis)  
2017-12-14 13 h 31 -  
Courriel  
2857237 - Addenda 2  
(plan)  
2017-12-14 13 h 42 -  
Messagerie  
2857238 - Addenda 2  
(bordereau)  
2017-12-14 13 h 31 -  
Téléchargement  
2858812 - Addenda 3  
2017-12-19 9 h 28 -  
Courriel  
2862662 - Addenda 4  
2018-01-09 14 h 42 -  
Courriel  
2863211 - Addenda 5  
2018-01-10 13 h 57 -  
Courriel  
2863381 - Addenda 6  
2018-01-10 17 h 29 -  
Courriel  
2863692 - Addenda 7  
2018-01-11 10 h 39 -  
Courriel  
2865346 - Addenda 8  
(report de date)  
2018-01-16 9 h 27 -  
Courriel  
2866084 - Addenda 9  
2018-01-17 13 h 32 -  
Courriel  
Mode privilégié (devis) :  
Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) :  
Courrier électronique

Lavytech Électrique Inc.  
341 a rue marion  
Repentigny, QC, j5z4w8

[Monsieur Carl  
Bouchard](#)  
Téléphone : 450  
581-9595  
Télécopieur : 450  
581-7627

**Commande : (1359811)**  
2017-11-09 8 h 09  
**Transmission :**  
2017-11-09 8 h 09

2849091 - Addenda 1  
(devis)  
2017-11-23 15 h 23 -  
Courriel  
2849092 - Addenda 1  
(plan)  
2017-11-23 15 h 44 -  
Messagerie  
2849093 - Addenda 1  
(bordereau)  
2017-11-23 15 h 23 -  
Téléchargement  
2857236 - Addenda 2  
(devis)

2017-12-14 13 h 31 -  
Courriel

2857237 - Addenda 2  
(plan)

2017-12-14 13 h 43 -  
Messagerie

2857238 - Addenda 2  
(bordereau)

2017-12-14 13 h 31 -  
Téléchargement

2858812 - Addenda 3  
2017-12-19 9 h 28 -  
Courriel

2862662 - Addenda 4  
2018-01-09 14 h 42 -  
Courriel

2863211 - Addenda 5  
2018-01-10 13 h 57 -  
Courriel

2863381 - Addenda 6  
2018-01-10 17 h 29 -  
Courriel

2863692 - Addenda 7  
2018-01-11 10 h 39 -  
Courriel

2865346 - Addenda 8  
(report de date)  
2018-01-16 9 h 27 -  
Courriel

2866084 - Addenda 9  
2018-01-17 13 h 32 -  
Courriel

Mode privilégié (devis) :  
Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) :  
Courrier électronique

Les Services Électriques Blanchette Inc.  
2451 boul Fernand-Lafontaine  
Longueuil, QC, J4N 1N7

[Madame Diane  
Turenne](#)  
Téléphone : 450  
442-1166  
Télécopieur : 450  
442-4206

**Commande : (1354813)**  
2017-10-26 8 h 49  
**Transmission :**  
2017-10-26 8 h 52

2849091 - Addenda 1  
(devis)

2017-11-23 15 h 23 -  
Courriel

2849092 - Addenda 1  
(plan)

2017-11-23 15 h 46 -  
Messagerie

2849093 - Addenda 1  
(bordereau)

2017-11-23 15 h 23 -  
Téléchargement

2857236 - Addenda 2  
(devis)

2017-12-14 13 h 31 -  
Courriel

2857237 - Addenda 2  
(plan)

2017-12-14 13 h 46 -  
Messagerie

2857238 - Addenda 2  
(bordereau)

2017-12-14 13 h 31 -  
Téléchargement  
2858812 - Addenda 3  
2017-12-19 9 h 28 -  
Courriel  
2862662 - Addenda 4  
2018-01-09 14 h 42 -  
Courriel  
2863211 - Addenda 5  
2018-01-10 13 h 57 -  
Courriel  
2863381 - Addenda 6  
2018-01-10 17 h 29 -  
Courriel  
2863692 - Addenda 7  
2018-01-11 10 h 39 -  
Courriel  
2865346 - Addenda 8  
(report de date)  
2018-01-16 9 h 27 -  
Courriel  
2866084 - Addenda 9  
2018-01-17 13 h 32 -  
Courriel  
Mode privilégié (devis) :  
Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) :  
Messagerie (Purolator)

Norgereq Ltée.  
4073 rue Saint-Hubert  
Montréal, QC, H2L 4A7  
<http://www.norgereq.com>

Monsieur  
Mustapha Bakali  
Téléphone : 514  
596-0476  
Télécopieur : 514  
596-1045

**Commande : (1365438)**  
2017-11-24 11 h 24  
**Transmission :**  
2017-11-24 14 h 32

2849091 - Addenda 1  
(devis)  
2017-11-24 11 h 24 -  
Messagerie  
2849092 - Addenda 1  
(plan)  
2017-11-24 11 h 24 -  
Messagerie  
2849093 - Addenda 1  
(bordereau)  
2017-11-24 11 h 24 -  
Téléchargement  
2857236 - Addenda 2  
(devis)  
2017-12-14 13 h 31 -  
Courriel  
2857237 - Addenda 2  
(plan)  
2017-12-14 13 h 40 -  
Messagerie  
2857238 - Addenda 2  
(bordereau)  
2017-12-14 13 h 31 -  
Téléchargement  
2858812 - Addenda 3  
2017-12-19 9 h 28 -  
Courriel  
2862662 - Addenda 4  
2018-01-09 14 h 42 -  
Courriel

2863211 - Addenda 5  
2018-01-10 13 h 57 -  
Courriel

2863381 - Addenda 6  
2018-01-10 17 h 29 -  
Courriel

2863692 - Addenda 7  
2018-01-11 10 h 39 -  
Courriel

2865346 - Addenda 8  
(report de date)  
2018-01-16 9 h 27 -  
Courriel

2866084 - Addenda 9  
2018-01-17 13 h 32 -  
Courriel

Mode privilégié (devis) :  
Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) :  
Messagerie (Purolator)

Procova Inc.  
1924, rue Vallieres  
Laval, QC, H7M 3B3  
<http://www.procova.ca>

[Monsieur Étienne Archambault](#)  
Téléphone : 450  
668-3393  
Télécopieur :

**Commande : (1355867)**  
2017-10-30 10 h 42  
**Transmission :**  
2017-10-30 11 h 18

2849091 - Addenda 1  
(devis)  
2017-11-23 15 h 23 -  
Courriel

2849092 - Addenda 1  
(plan)  
2017-11-23 15 h 35 -  
Messagerie

2849093 - Addenda 1  
(bordereau)  
2017-11-23 15 h 23 -  
Téléchargement

2857236 - Addenda 2  
(devis)  
2017-12-14 13 h 31 -  
Courriel

2857237 - Addenda 2  
(plan)  
2017-12-14 13 h 35 -  
Messagerie

2857238 - Addenda 2  
(bordereau)  
2017-12-14 13 h 31 -  
Téléchargement

2858812 - Addenda 3  
2017-12-19 9 h 28 -  
Courriel

2862662 - Addenda 4  
2018-01-09 14 h 42 -  
Courriel

2863211 - Addenda 5  
2018-01-10 13 h 57 -  
Courriel

2863381 - Addenda 6  
2018-01-10 17 h 29 -  
Courriel

2863692 - Addenda 7  
2018-01-11 10 h 39 -  
Courriel

2865346 - Addenda 8  
(report de date)  
2018-01-16 9 h 26 -  
Courriel

2866084 - Addenda 9  
2018-01-17 13 h 32 -  
Courriel

Mode privilégié (devis) :  
Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) :  
Messagerie (Purolator)

Roland Grenier Construction  
9150 rue Claveau  
Montréal-Est, QC, H1J 1Z4

[Monsieur Patrick  
Grenier](#)

Téléphone : 514  
252-1818  
Télécopieur : 514  
252-1924

**Commande : (1354252)**  
2017-10-25 8 h 20  
**Transmission :**  
2017-10-25 8 h 20

2849091 - Addenda 1  
(devis)  
2017-11-23 15 h 23 -  
Courriel

2849092 - Addenda 1  
(plan)  
2017-11-23 15 h 46 -  
Messagerie

2849093 - Addenda 1  
(bordereau)  
2017-11-23 15 h 23 -  
Téléchargement

2857236 - Addenda 2  
(devis)  
2017-12-14 13 h 31 -  
Courriel

2857237 - Addenda 2  
(plan)  
2017-12-14 13 h 45 -  
Messagerie

2857238 - Addenda 2  
(bordereau)  
2017-12-14 13 h 31 -  
Téléchargement

2858812 - Addenda 3  
2017-12-19 9 h 28 -  
Courriel

2862662 - Addenda 4  
2018-01-09 14 h 42 -  
Courriel

2863211 - Addenda 5  
2018-01-10 13 h 57 -  
Courriel

2863381 - Addenda 6  
2018-01-10 17 h 29 -  
Courriel

2863692 - Addenda 7  
2018-01-11 10 h 39 -  
Courriel

2865346 - Addenda 8  
(report de date)  
2018-01-16 9 h 27 -  
Courriel

2866084 - Addenda 9  
2018-01-17 13 h 32 -  
Courriel

Mode privilégié (devis) :  
Courrier électronique

Mode privilégié (plan) :  
Courrier électronique

Roland Grenier Construction 9150 rue Claveau Montréal-Est, QC, H1J 1Z4	<a href="#">Monsieur Cyrille Tondou</a> Téléphone : 514 252-1818 Télécopieur :	<b>Commande : (1354516)</b> 2017-10-25 13 h 14 <b>Transmission :</b> 2017-10-25 13 h 14	2849091 - Addenda 1 (devis) 2017-11-23 15 h 23 - Courriel 2849092 - Addenda 1 (plan) 2017-11-23 15 h 49 - Messagerie 2849093 - Addenda 1 (bordereau) 2017-11-23 15 h 23 - Téléchargement 2857236 - Addenda 2 (devis) 2017-12-14 13 h 31 - Courriel 2857237 - Addenda 2 (plan) 2017-12-14 13 h 47 - Messagerie 2857238 - Addenda 2 (bordereau) 2017-12-14 13 h 31 - Téléchargement 2858812 - Addenda 3 2017-12-19 9 h 28 - Courriel 2862662 - Addenda 4 2018-01-09 14 h 42 - Courriel 2863211 - Addenda 5 2018-01-10 13 h 57 - Courriel 2863381 - Addenda 6 2018-01-10 17 h 29 - Courriel 2863692 - Addenda 7 2018-01-11 10 h 39 - Courriel 2865346 - Addenda 8 (report de date) 2018-01-16 9 h 27 - Courriel 2866084 - Addenda 9 2018-01-17 13 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Sutera Inc. 3100 Boulevard De la Concorde Est, Bureau#213 Laval, QC, H7E 2B8 <a href="http://www.groupe sutera.com">http://www.groupe sutera.com</a>	<a href="#">Monsieur Emanuel Sutera</a> Téléphone : 514 605-6591 Télécopieur : 450 937-2772	<b>Commande : (1355115)</b> 2017-10-26 14 h 30 <b>Transmission :</b> 2017-10-26 15 h 40	2849091 - Addenda 1 (devis) 2017-11-23 15 h 23 - Courriel 2849092 - Addenda 1 (plan)

2017-11-23 15 h 42 -  
Messagerie  
2849093 - Addenda 1  
(bordereau)  
2017-11-23 15 h 23 -  
Téléchargement  
2857236 - Addenda 2  
(devis)  
2017-12-14 13 h 31 -  
Courriel  
2857237 - Addenda 2  
(plan)  
2017-12-14 13 h 41 -  
Messagerie  
2857238 - Addenda 2  
(bordereau)  
2017-12-14 13 h 31 -  
Téléchargement  
2858812 - Addenda 3  
2017-12-19 9 h 28 -  
Courriel  
2862662 - Addenda 4  
2018-01-09 14 h 42 -  
Courriel  
2863211 - Addenda 5  
2018-01-10 13 h 57 -  
Courriel  
2863381 - Addenda 6  
2018-01-10 17 h 29 -  
Courriel  
2863692 - Addenda 7  
2018-01-11 10 h 39 -  
Courriel  
2865346 - Addenda 8  
(report de date)  
2018-01-16 9 h 27 -  
Courriel  
2866084 - Addenda 9  
2018-01-17 13 h 32 -  
Courriel  
Mode privilégié (devis) :  
Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) :  
Messagerie (Purolator)

Trempro Construction Inc.  
112 rue Industrielle #200  
Delson, QC, J5B 1W4  
<http://www.tremproconstruction.com>

[Madame Karine  
Mailly](#)  
Téléphone : 514  
903-5460  
Télécopieur : 514  
903-5450

**Commande : (1355312)**  
2017-10-27 8 h 54  
**Transmission :**  
2017-10-27 9 h 47

2849091 - Addenda 1  
(devis)  
2017-11-23 15 h 23 -  
Courriel  
2849092 - Addenda 1  
(plan)  
2017-11-23 15 h 45 -  
Messagerie  
2849093 - Addenda 1  
(bordereau)  
2017-11-23 15 h 23 -  
Téléchargement  
2857236 - Addenda 2  
(devis)



2017-12-14 13 h 31 -  
Courriel

2857237 - Addenda 2  
(plan)

2017-12-14 13 h 44 -  
Messagerie

2857238 - Addenda 2  
(bordereau)

2017-12-14 13 h 31 -  
Téléchargement

2858812 - Addenda 3  
2017-12-19 9 h 28 -  
Courriel

2862662 - Addenda 4  
2018-01-09 14 h 42 -  
Courriel

2863211 - Addenda 5  
2018-01-10 13 h 57 -  
Courriel

2863381 - Addenda 6  
2018-01-10 17 h 29 -  
Courriel

2863692 - Addenda 7  
2018-01-11 10 h 39 -  
Courriel

2865346 - Addenda 8  
(report de date)  
2018-01-16 9 h 27 -  
Courriel

2866084 - Addenda 9  
2018-01-17 13 h 32 -  
Courriel

Mode privilégié (devis) :  
Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) :  
Messagerie (Purolator)

Ventilation Manic Inc.  
12,905 rue Jean-Grou, Bureau 200  
Montréal, QC, H1A 3N6  
<http://www.ventilationmanic.com>

[Monsieur Daniel  
Turner](#)  
Téléphone : 514  
498-7903  
Télécopieur : 514  
498-8365

**Commande : (1354400)**  
2017-10-25 10 h 38  
**Transmission :**  
2017-10-25 10 h 38

2849091 - Addenda 1  
(devis)

2017-11-23 15 h 23 -  
Courriel

2849092 - Addenda 1  
(plan)

2017-11-23 15 h 44 -  
Messagerie

2849093 - Addenda 1  
(bordereau)

2017-11-23 15 h 23 -  
Téléchargement

2857236 - Addenda 2  
(devis)

2017-12-14 13 h 31 -  
Courriel

2857237 - Addenda 2  
(plan)

2017-12-14 13 h 44 -  
Messagerie

2857238 - Addenda 2  
(bordereau)

2017-12-14 13 h 31 -  
Téléchargement  
2858812 - Addenda 3  
2017-12-19 9 h 28 -  
Courriel  
2862662 - Addenda 4  
2018-01-09 14 h 42 -  
Courriel  
2863211 - Addenda 5  
2018-01-10 13 h 57 -  
Courriel  
2863381 - Addenda 6  
2018-01-10 17 h 29 -  
Courriel  
2863692 - Addenda 7  
2018-01-11 10 h 39 -  
Courriel  
2865346 - Addenda 8  
(report de date)  
2018-01-16 9 h 27 -  
Courriel  
2866084 - Addenda 9  
2018-01-17 13 h 32 -  
Courriel  
Mode privilégié (devis) :  
Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) :  
Courrier électronique

---

**Dossier # : 1187526004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Provoca inc. pour les travaux d'architecture, d'électricité et de mécanique pour le réaménagement du laboratoire d'analyse à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 4 531 045,18 \$, taxes incluses – appel d'offres public SP17055-130929-C – 5 soumissionnaires

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[1187526004\\_InfoCompt\\_DEEU.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Stéphanie SIMONEAU  
Préposée au budget  
**Tél :** (514) 280-4020

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-01-26

Iva STOILOVA-DINEVA  
Conseillère budgétaire  
**Tél :** 514 280-4195  
**Division :** Div. Conseil Et Soutien Financier -  
Point De Serv. Eau/Env.



**Dossier # : 1180649002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Se prévaloir de la 2e et dernière option de prolongation du contrat 1618 pour la surveillance de chantier à la firme Infrastructel pour la somme de 225 983,36 \$ multiplié par le taux d'inflation tel que publié par Statistique Canada (12 derniers mois) contrat octroyé par le comité exécutif (CE16 1156)

Il est recommandé de:

1. renouveler une entente-cadre de services professionnels avec la firme Infrastructel (225 983.36 \$ taxes incluses multiplié par le taux d'inflation tel que publié par Statistique Canada, moyenne des 12 derniers mois) pour des services de surveillance de travaux.
2. imputer cette dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Serge A BOILEAU **Le** 2018-01-29 11:54

**Signataire :** Serge A BOILEAU

\_\_\_\_\_  
Président  
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1180649002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Se prévaloir de la 2e et dernière option de prolongation du contrat 1618 pour la surveillance de chantier à la firme Infrastructel pour la somme de 225 983,36 \$ multiplié par le taux d'inflation tel que publié par Statistique Canada (12 derniers mois) contrat octroyé par le comité exécutif (CE16 1156)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent dossier a pour objet de se prévaloir de la 2e et dernière option de prolongation de l'entente conclue avec Infrastructel afin d'assurer une stabilité d'expertise de main d'oeuvre en surveillance de chantier à la CSEM

Les critères suivants ont mené à recommander la prolongation:

- La bonne performance des techniciens offerts par la firme;
- Les prix unitaires restent compétitifs avec les offres semblables reçues dernièrement
- Le volume de travaux est toujours élevé et ne prévoit pas ralentir au cours de la prochaine année
- La satisfaction générale de la prestation de service du fournisseur

Afin de procéder à la construction de nouveaux réseaux et à l'enfouissement des fils aériens dans différents arrondissements, la Commission des services électriques de Montréal réalise différents travaux d'immobilisation.

Ces travaux visent le maintien et le prolongement du réseau

La surveillance des travaux est faite par l'équipe interne de 12 agents techniques, majorée de personnel externe selon le volume des travaux

3 800 heures Infrastructel taux horaire 51.50 \$

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE16 1156- 10 août Autoriser l'octroi à la firme Infrastructel, un contrat de services professionnels pour un prêt de main d'oeuvre en surveillance de chantier (appel d'offres 1618)

CE17 1485 - 23 août 2017 Se prévaloir de l'option de renouvellement du contrat 1618 accordé à Infrastructel pour un prêt de main d'oeuvre en surveillance de chantier (appel d'offres 1618)

## **DESCRIPTION**

Le présent rapport vise le 2e et dernier renouvellement du contrat 1618 (Infrastructel inc) pour la surveillance de chantier au montant de 225 983.36 \$ taxes incluses  
La prolongation permet de continuer avec les mêmes techniciens sur plusieurs années avec une main d'oeuvre formée et expérimentée. Les montants durant la prolongation seront indexés à l'indice des prix à la consommation, tel qu'indiqué aux documents d'appel d'offres

L'IPC est de 1% selon Statistique Canada (moyenne annuelle)

## **JUSTIFICATION**

Compte tenu de la bonne performance des techniciens prêtés en surveillance sur nos chantiers au cours de la dernière année, il est demandé de prolonger ce contrat.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La CSEM répartie les honoraires des surveillants de travaux à chacun des chantiers demandés par ses usagers durant toute la période du contrat.  
La présente dépense est remboursée à l'aide des redevances payées par les usagers et utilisateurs du réseau CSEM

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les surveillants assurent la qualité et la pérennité des travaux.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Pas d'impact

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Selon les demandes et les échéances des contrats

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La CSEM a procédé à l'appel d'offres public # 1618 le 29 mai 2016. Il est conforme aux orientations et aux politiques de la Ville (Guide de référence des systèmes de pondération et d'évaluation, des comités de sélection et des comités techniques. Guide de référence en matière d'octroi et de gestion de contrats de services professionnels) pour ce genre de contrat où l'on vise à octroyer un mandat à la firme présentant le meilleur pointage cumulatif.

Le conseil d'administration de la CSEM a entériné la recommandation de se prévaloir de la 2e et dernière option de renouvellement du contrat 1618, le 17 janvier 2018 (séance 2.T.1)

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Commission des services électriques , Division de l'administration des ressources humaines et financières (Raymond GRAVEL)

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie - Ext DAGENAIS  
Adjointe administrative au président

**Tél :** 514 384-6840  
**Télécop. :** 514 384-7298

### ENDOSSÉ PAR

Serge A BOILEAU  
Président

**Tél :** 514-384-6840  
**Télécop. :** 514 384-7298

Le : 2018-01-29



## Commission des services électriques de Montréal

Le 9 janvier 2018

**Madame Julie Malenfant**  
**INFRASTRUCTEL INC.**  
1875 rue du Caribou, bureau 200  
Longueuil (Québec) J4N 0C9

**Objet : Prolongation du contrat – 1618 Contrat de surveillance**

Madame,

Par la présente, la CSEM vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat 1618. Cette option est définie à la clause 5.13 des «Durée maximale du contrat et limite budgétaire» de l'appel d'offres cité en objet.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation du contrat et l'émission de nouvelles ententes serait effective à compter du 1<sup>er</sup> février 2018, et ce, selon les termes et conditions de votre soumission présentée le 5 mai 2016 dans le cadre de l'appel d'offres 1618.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions dès que possible afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant la prolongation du contrat et l'émission desdites ententes.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

  
Robert Gauthier  
Directeur- Réalisation des travaux

En accord avec la prolongation du contrat 1618 :

  
Nom George Vitarica, ing. V.P. Date 2018-01-16



**Dossier # : 1180649002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
<b>Objet :</b>	Se prévaloir de la 2e et dernière option de prolongation du contrat 1618 pour la surveillance de chantier à la firme Infrastructel pour la somme de 225 983,36 \$ multiplié par le taux d'inflation tel que publié par Statistique Canada (12 derniers mois) contrat octroyé par le comité exécutif (CE16 1156)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[Certificat de fonds CR1618-2prol. GDD 1180649002.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Raymond GRAVEL  
Chef de division des Ressources financières et matérielles  
**Tél : 514-384-6840-228**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-01-29

Serge A BOILEAU  
Président

**Tél : 514-384-6840-242**  
**Division :**



**Dossier # : 1180649004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Se prévaloir de la 1ère option de prolongation du contrat 1635 pour la surveillance de chantier à la firme Transit pour la somme de 193 330,46 \$ multiplié par le taux d'inflation tel que publié par Statistique Canada (12 derniers mois) contrat octroyé par le comité exécutif (CE17 0347)

Il est recommandé de:

1. prolonger (1ère option de renouvellement) une entente-cadre de services professionnels avec la firme Transit pour la somme de 193 330.46 \$ (toutes taxes incluses) multiplié par l'indice des prix à la consommation publié par Statistiques Canada (12 derniers mois)
2. imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Serge A BOILEAU **Le** 2018-01-29 11:55

**Signataire :**

Serge A BOILEAU

\_\_\_\_\_  
Président  
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1180649004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Se prévaloir de la 1ère option de prolongation du contrat 1635 pour la surveillance de chantier à la firme Transit pour la somme de 193 330,46 \$ multiplié par le taux d'inflation tel que publié par Statistique Canada (12 derniers mois) contrat octroyé par le comité exécutif (CE17 0347)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent dossier a pour objet d'exercer l'option de prolongation des ententes conclues avec la firme Transit afin d'assurer une stabilité d'expertise en main d'oeuvre en surveillance de chantier de la CSEM

Les critères suivants ont mené à recommander la prolongation:

- La bonne performance des techniciens offerts par les firmes
- Les prix unitaires restent compétitifs avec les offres semblables reçues dernièrement
- Le volume de travaux est toujours élevé et ne prévoit pas ralentir au cours de la prochaine année.
- a satisfaction générale de la prestation de service du fournisseur

Afin de procéder à la construction de nouveaux réseaux et à l'enfouissement des fils aériens dans différents arrondissements, la Commission des services électriques de Montréal réalise différents travaux d'immobilisation. Ces travaux visent le maintien et le prolongement du réseau. La surveillance des travaux est faite par l'équipe interne de 12 agents techniques, majorée de personnel externe selon les volume des travaux.

3 800 heures Transit taux horaire 44.00 \$

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE17 0347 conclure une entente cadre de services professionnels pour la surveillance de chantier (appel d'offres 1635)

Le conseil d'administration de la CSEM a entériné la recommandation de se prévaloir de la première option de renouvellement le 17 janvier 2018 (séance 2.T.1 )

**DESCRIPTION**

Le présent rapport vise la 1ère option de renouvellement Transit arpenteur géomètre inc 193 330.46 (taxes incluses)

La prolongation d'une année permet de continuer avec les mêmes techniciens sur plusieurs

années avec une main d'oeuvre formée et expérimentés. Les montants durant la prolongation seront indexés à l'indice des prix à la consommation général pour Montréal tel qu'indiqué aux documents d'appel d'offres.

L'IPC est de 1 % selon Statistiques Canada (moyenne annuelle)

## **JUSTIFICATION**

Compte tenu de la bonne performance des techniciens prêtés en surveillance sur nos chantiers au cours de la dernière année, il est demandé de prolonger le contrat 1635.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La CSEM répartie les honoraires des surveillants de travaux à chacun des chantiers demandés par ses usagers durant toute la durée du contrat.  
La présente dépense est remboursée à l'aide de redevances payées par les usagers et utilisateurs du réseau CSEM

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les surveillants assurent la qualité et la pérennité des travaux

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Pas d'impact

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Selon les demandes et les échéances des contrats

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La CSEM a procédé à l'appel d'offres public # 1635 le 30 janvier 2017. Il est conforme aux orientations et aux politiques de la ville (Guide de référence des systèmes de pondération et d'évaluation, des comités de sélection et des comités techniques. Guide de référence en matière d'octroi et de gestion de contrats de services professionnels) pour ce genre de contrat où l'on vise à octroyer un mandat à la firme présentant le meilleur pointage cumulatif.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Commission des services électriques , Division de l'administration des ressources humaines et financières (Raymond GRAVEL)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie - Ext DAGENAIS  
Adjointe administrative au président

**Tél :** 514 384-6840  
**Télécop. :** 514 384-7298

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-01-29

Serge A BOILEAU  
Président

**Tél :** 514-384-6840  
**Télécop. :** 514 384-7298



## Commission des services électriques de Montréal

Le 9 janvier 2018

**Monsieur Edo Rossetti**  
**Directeur de projet**  
**TRANSIT Arpenteurs-géomètres inc.**  
13 665, boul. Curé-Labelle, bureau 219  
Mirabel (Québec) J7J 1L2

**Objet : Prolongation du contrat – 1635 Contrat de surveillance**

---

Monsieur,


Par la présente, la CSEM vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat 1635. Cette option est définie à la clause 5.13 des «Durée maximale du contrat et limite budgétaire» de l'appel d'offres cité en objet.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation du contrat et l'émission de nouvelles ententes serait effective à compter du 1<sup>er</sup> février 2018, et ce, selon les termes et conditions de votre soumission présentée le 30 janvier 2017 dans le cadre de l'appel d'offres 1635.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions dès que possible afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant la prolongation du contrat et l'émission desdites ententes.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

  
Robert Gauthier  
Directeur- Réalisation des travaux

En accord avec la prolongation du contrat 1635 :

Nom

Date

 15/01/18

**Dossier # : 1180649004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
<b>Objet :</b>	Se prévaloir de la 1ère option de prolongation du contrat 1635 pour la surveillance de chantier à la firme Transit pour la somme de 193 330,46 \$ multiplié par le taux d'inflation tel que publié par Statistique Canada (12 derniers mois) contrat octroyé par le comité exécutif (CE17 0347)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[Certificat de fonds CR1635-1 GDD 1180649004.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Raymond GRAVEL  
Chef de division des Ressources financières et matérielles  
**Tél : 514-384-6840-228**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-01-29

Serge A BOILEAU  
Président

**Tél : 514-384-6840-242**  
**Division :**



**Dossier # : 1180649003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Se prévaloir de la 2e et dernière option de prolongation de 3 contrats pour la surveillance de chantier aux firmes Transit pour le montant de 219 544,76 \$ et de deux contrats pour Geninov pour la somme maximale de 197 527,05 \$ chacun multiplié par le taux d'inflation tel que publié par Statistique Canada (12 derniers mois) conformément au contrat octroyé par le conseil municipal (CM16 0943)

Il est recommandé de:

1. se prévaloir de la deuxième et dernière option de prolongation de l'entente-cadre de services professionnels intervenue avec Geninov (lots 1 et 2), pour la somme de 197 527.05 \$ pour chacun des lots, taxes incluses, multipliée par le taux d'inflation tel que publié par Statistiques Canada (12 derniers mois) et Transit arpenteurs-géomètres inc., pour la somme de 219 544.76 \$, taxes incluses, multipliée par le taux d'inflation publié par Statistiques Canada (12 derniers mois)

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Serge A BOILEAU **Le** 2018-01-29 11:54

**Signataire :**

Serge A BOILEAU

\_\_\_\_\_  
Président  
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1180649003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Se prévaloir de la 2e et dernière option de prolongation de 3 contrats pour la surveillance de chantier aux firmes Transit pour le montant de 219 544,76 \$ et de deux contrats pour Geninov pour la somme maximale de 197 527,05 \$ chacun multiplié par le taux d'inflation tel que publié par Statistique Canada (12 derniers mois) conformément au contrat octroyé par le conseil municipal (CM16 0943)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent dossier a pour objet d'exercer l'option de la 2e et dernière option de prolongation des ententes conclues avec les firmes Transit et Geninov inc. afin d'assurer une stabilité d'expertise en main d'oeuvre en surveillance de chantier de la CSEM  
Les critères suivants ont mené à recommander la prolongation

- La bonne performance des techniciens offerts par les firmes
- Les prix unitaires restent compétitifs avec les offres semblables reçues dernièrement
- Le volume de travaux est toujours élevé et ne prévoit pas ralentir au cours de la prochaine année.
- La satisfaction générale de la prestation de services des fournisseurs

Afin de procéder à la construction de nouveaux réseaux et à l'enfouissement des fils aériens dans différents arrondissements, la Commission des services électriques de Montréal réalise différents travaux d'immobilisation. Ces travaux visent le maintien et le prolongement du réseau. La surveillance des travaux est faite par l'équipe interne de 12 agents techniques, majorée de personnel externe selon le volume des travaux

3 800 heures lot 1 Geninov taux horaire 45.00 \$  
3 800 heures lot 2 Geninov taux horaire 45.00 \$  
3 800 heures lot 3 Transit taux horaire 50.00 \$

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM16 0943 - 22 août 2016 Autoriser l'octroi aux firmes Geninov et Transit un contrat de services professionnels pour un prêt de main d'oeuvre en surveillance de chantier (appel d'offres 1621)  
CE17 1487 se prévaloir de la première option de prolongation de l'entente cadre accordé à Geninov (lot 1 et 2) et à Transit (lot 3) appel d'offres 1621

## **DESCRIPTION**

Le présent rapport vise la 2e et dernière option de renouvellement de deux mandats pour la surveillance de chantier au montant de 202 068.56 \$ et 2 contrats de 197 527.05 \$ taxes incluses multiplié par le taux d'inflation tel que publié par Statistiques Canada, moyenne des 12 derniers mois

L'IPC est de 1% selon Statistique Canada (moyenne annuelle)

## **JUSTIFICATION**

Compte tenu de la bonne performance des techniciens prêtés en surveillance sur nos chantiers au cours de la dernière année, il est demandé de prolonger ce contrat.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La CSEM répartie les honoraires des surveillants de travaux à chacun des chantiers demandés par ses usagers durant toute la durée du contrat.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les surveillants assurent la qualité et la pérennité des travaux

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Pas d'impact

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Selon les demandes et les échéances des contrats

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La CSEM a procédé à l'appel d'offres public # 1621 le 13 juillet 2016. Il est conforme aux orientations et aux politiques de la Ville (Guide de référence des systèmes de pondération et d'évaluation, des comités de sélection et des comités techniques. Guide de référence en matière d'octroi et de gestion de contrats de services professionnels) pour ce genre de contrat où l'on vise à octroyer un mandat à la firme présentant le meilleur pointage cumulatif.

Le conseil d'administration de la CSEM a entériné la recommandation de se prévaloir de la 2e et dernière option de renouvellement le 17 janvier 2018 (séance 2.T.1 )

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Commission des services électriques , Division de l'administration des ressources humaines et financières (Raymond GRAVEL)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie - Ext DAGENAIS  
Adjointe administrative au président

**Tél :** 514 384-6840  
**Télécop. :** 514 384-7298

### ENDOSSÉ PAR

Serge A BOILEAU  
Président

**Tél :** 514-384-6840  
**Télécop. :** 514 384-7298

Le : 2018-01-29



## Commission des services électriques de Montréal

Le 9 janvier 2018

**Monsieur Wilner Morisseau**  
**LE GROUPE GENINOV Inc**  
10 000, rue Lajeunesse, bureau 150  
Montréal (Québec) H3L 2E1

**Objet : Prolongation du contrat – 1621 (lot 1) Contrat de surveillance**

Monsieur,

Par la présente, la CSEM vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat 1621 (lot 1). Cette option est définie à la clause 5.13 des «Durée maximale du contrat et limite budgétaire» de l'appel d'offres cité en objet.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation du contrat et l'émission de nouvelles ententes serait effective à compter du 1<sup>er</sup> février 2018, et ce, selon les termes et conditions de votre soumission présentée le 16 juin 2016 dans le cadre de l'appel d'offres 1621.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions dès que possible afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant la prolongation du contrat et l'émission desdites ententes.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

  
Robert Gauthier  
Directeur- Réalisation des travaux

En accord avec la prolongation du contrat 1621-1 : Wilner Morisseau 16-01-2018  
Nom Date





## Commission des services électriques de Montréal

Le 9 janvier 2018

**Monsieur Edo Rossetti**  
Directeur de projet  
TRANSIT Arpenteurs-géomètres inc.  
13 665, boul. Curé-Labelle, bureau 219  
Mirabel (Québec) J1L 2

**Objet : Prolongation du contrat – 1621 (lot 3) Contrat de surveillance**

Monsieur,

Par la présente, la CSEM vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat 1621 (lot 3). Cette option est définie à la clause 5.13 des «Durée maximale du contrat et limite budgétaire» de l'appel d'offres cité en objet.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation du contrat et l'émission de nouvelles ententes serait effective à compter du 1<sup>er</sup> février 2018, et ce, selon les termes et conditions de votre soumission présentée le 16 juin 2016 dans le cadre de l'appel d'offres 1621.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions dès que possible afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant la prolongation du contrat et l'émission desdites ententes.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

*Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.*

  
Robert Gauthier  
Directeur- Réalisation des travaux

En accord avec la prolongation du contrat 1621-8 :

  
Nom

15/01/18  
Date

**Dossier # : 1180649003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
<b>Objet :</b>	Se prévaloir de la 2e et dernière option de prolongation de 3 contrats pour la surveillance de chantier aux firmes Transit pour le montant de 219 544,76 \$ et de deux contrats pour Geninov pour la somme maximale de 197 527,05 \$ chacun multiplié par le taux d'inflation tel que publié par Statistique Canada (12 derniers mois) conformément au contrat octroyé par le conseil municipal (CM16 0943)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[Certificat de fonds CR1621prol-2. GDD 11806449003.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Raymond GRAVEL  
Chef de division des Ressources financières et matérielles  
**Tél : 514-384-6840-228**

**ENDOSSÉ PAR**

Serge A BOILEAU  
Président

Le : 2018-01-29

**Tél : 514-384-6840-242**  
**Division :**



**Dossier # : 1180649001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Se prévaloir de la 2e et dernière option de prolongation du contrat pour la surveillance de chantier aux firmes Transit pour la somme maximale de 202 068,56 \$ multiplié par le taux d'inflation tel que publié par Statistique Canada (12 derniers mois) et Géninov au montant de 197 527,05 \$ multiplié par le taux d'inflation tel que publié par Statistique Canada (12 derniers mois), conformément au contrat octroyé par le comité exécutif (CE16 0482)

Il est recommandé de:

1. prolonger une entente-cadre de services professionnels avec les firmes Transit au montant de 202 068.56 \$ (toutes taxes incluses) et à Géninov au montant de 197 527.05 \$ (toutes taxes incluses). Ces montants sont multipliée par le taux d'inflation tel que publié par Statistiques Canada (12 derniers mois)
2. imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Serge A BOILEAU **Le** 2018-01-29 11:53

**Signataire :** Serge A BOILEAU

\_\_\_\_\_  
Président  
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission



**IDENTIFICATION** **Dossier # :1180649001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Se prévaloir de la 2e et dernière option de prolongation du contrat pour la surveillance de chantier aux firmes Transit pour la somme maximale de 202 068,56 \$ multiplié par le taux d'inflation tel que publié par Statistique Canada (12 derniers mois) et Géninov au montant de 197 527,05 \$ multiplié par le taux d'inflation tel que publié par Statistique Canada (12 derniers mois), conformément au contrat octroyé par le comité exécutif (CE16 0482)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent dossier a pour objet de se prévaloir de la 2e et dernière option de prolongation des ententes conclues avec Transit et Géninov Inc., afin d'assurer une stabilité d'expertise de main d'oeuvre en surveillance de chantier de la CSEM.

Les critères suivants ont mené à recommander la prolongation:

- la bonne performance des techniciens offerts par les firmes;
- les prix unitaires restent compétitifs avec les offres semblables reçues dernièrement;
- le volume de travaux est toujours élevé et ne prévoit pas ralentir au cours de la prochaine année;
- la satisfaction générale de la prestation de services des fournisseurs.

Afin de procéder à la construction de nouveaux réseaux et à l'enfouissement des fils aériens dans différents arrondissements, la Commission des services électriques de Montréal réalise différents travaux d'immobilisation. Ces travaux visent le maintien et le prolongement du réseau. La surveillance des travaux est faites par l'équipe interne de 12 agents techniques, majorés de personnel externe selon le volume des travaux.

2 000 heures Transit taux horaire \$ 50

2 000 heures Géninov taux horaire \$ 50

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE16 0482 - 30 mars 2016 Autoriser l'octroi aux firmes Transit et Géninov, un contrat chacun de services professionnels pour prêt de main d'oeuvre en surveillance de chantier (appel d'offre 1606, lot et 2)

CE 17 0125 - 23 août 2017 Se prévaloir de l'option de prolongation pour la surveillance de chantier avec les firmes Transit et Géninov (appel d'offres 1606)

Le conseil d'administration de la CSEM a entériné la recommandation de se prévaloir de la prolongation du contrat 1606 le 17 janvier 2018 (séance 2.T.1 )

## **DESCRIPTION**

Le présent rapport vise le 2e et dernier renouvellement de deux mandats de prêt de main-d'oeuvre pour une période d'un an au montant de 202 068.56 \$ et 197 527.05 \$ taxes incluses multiplié par le taux d'inflation tel que publié par Statistique Canada, (moyenne des 12 derniers mois)

Les deux prolongation d'une année chacune permettent de continuer avec les mêmes techniciens sur plusieurs années avec une main d'oeuvre formée et expérimentée. Les montants durant les prolongations seront indexés à l'indice des prix à la consommation, tel qu'indiqué aux documents d'appel d'offres

## **JUSTIFICATION**

Compte tenu de la bonne performance des techniciens prêtés en surveillance sur nos chantiers au cours de la dernière année, il est demandé de prolonger ce contrat pour une période d'un an.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La CSEM répartie les honoraires des surveillants de travaux à chacun des chantiers demandés par ses usagers durant la période du contrat.

La présente dépense est remboursée à l'aide de redevances payées par les usagers et utilisateurs du réseau CSEM.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les surveillants assurent la qualité et la pérennité des travaux

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La prolongation du contrat de prêt de main d'oeuvre permettra d'offrir une surveillance continue de tous nos travaux et d'éviter des délais de grands projets de modernisation et d'addition au réseau souterrain.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Pas d'impact

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Selon les demandes et les échéances des contrats.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Commission des services électriques , Division de l'administration des ressources humaines et financières (Raymond GRAVEL)

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie - Ext DAGENAIS  
Adjointe administrative au président

**Tél :** 514 384-6840  
**Télécop. :** 514 384-7298

### ENDOSSÉ PAR

Serge A BOILEAU  
Président

**Tél :** 514-384-6840  
**Télécop. :** 514 384-7298

Le : 2018-01-29



## Commission des services électriques de Montréal

Le 9 janvier 2018

**Monsieur Edo Rossetti, ing.**  
Chargé de projets  
**TRANSIT ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC.**  
13665, boul. Curé Labelle, bureau 219  
Mirabel (Québec) J7J 1L2

**Objet : Prolongation du contrat – 1606 Contrat de surveillance**

Monsieur,

Par la présente, la CSEM vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat 1606. Cette option est définie à la clause 5.13 des «Durée maximale du contrat et limite budgétaire» de l'appel d'offres cité en objet.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation du contrat et l'émission de nouvelles ententes serait effective à compter du 1<sup>er</sup> février 2018, et ce, selon les termes et conditions de votre soumission présentée le 29 février 2016 dans le cadre de l'appel d'offres 1606.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions dès que possible afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant la prolongation du contrat et l'émission desdites ententes.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

**Robert Gauthier**  
Directeur- Réalisation des travaux

En accord avec la prolongation du contrat 1606 :

15/01/18.

Nom Date



## Commission des services électriques de Montréal

Le 9 janvier 2018

**Monsieur Wilner Morisseau, ing.**

Vice-président génie civil

**LE GROUPE GENINOV INC.**

10000, rue Lajeunesse, bureau 150

Montréal (Québec) H3L 2E1

**Objet : Prolongation du contrat – 1606 Contrat de surveillance**

Monsieur,

Par la présente, la CSEM vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat 1606. Cette option est définie à la clause 5.13 des «Durée maximale du contrat et limite budgétaire» de l'appel d'offres cité en objet.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation du contrat et l'émission de nouvelles ententes serait effective à compter du 1<sup>er</sup> février 2018, et ce, selon les termes et conditions de votre soumission présentée le 29 février 2016 dans le cadre de l'appel d'offres 1606.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions dès que possible afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant la prolongation du contrat et l'émission desdites ententes.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Robert Gauthier

Directeur- Réalisation des travaux

En accord avec la prolongation du contrat 1606 : Wilner Morisseau 16-01-2018

Nom

Date

**Dossier # : 1180649001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
<b>Objet :</b>	Se prévaloir de la 2e et dernière option de prolongation du contrat pour la surveillance de chantier aux firmes Transit pour la somme maximale de 202 068,56 \$ multiplié par le taux d'inflation tel que publié par Statistique Canada (12 derniers mois) et Géninov au montant de 197 527,05 \$ multiplié par le taux d'inflation tel que publié par Statistique Canada (12 derniers mois), conformément au contrat octroyé par le comité exécutif (CE16 0482)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[Certificat de fonds CR1606 GDD 1180649001.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Raymond GRAVEL  
Chef de division des Ressources financières et matérielles

**Tél : 514-384-6840-228**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-01-29

Serge A BOILEAU  
Président

**Tél : 514-384-6840-242**

**Division :**



**Dossier # : 1173205012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder de gré à gré un contrat de services professionnels à la Corporation du Théâtre Outremont pour la réalisation d'une programmation culturelle au Théâtre Outremont en 2017-2018 pour une somme maximale de 505 890 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin / Autoriser un virement budgétaire en provenance de l'arrondissement Outremont au montant de 143 832,88 \$

Il est recommandé :

1. d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel la Corporation du Théâtre Outremont s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la réalisation de la programmation culturelle au Théâtre Outremont en 2017-2018, pour une somme maximale de 505 890 \$ taxes incluses, conformément à son offre de service et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;
2. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel ;
3. d'autoriser un virement budgétaire en provenance de l'arrondissement Outremont au montant de 143 832,88\$.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2018-01-24 15:41

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1173205012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder de gré à gré un contrat de services professionnels à la Corporation du Théâtre Outremont pour la réalisation d'une programmation culturelle au Théâtre Outremont en 2017-2018 pour une somme maximale de 505 890 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin / Autoriser un virement budgétaire en provenance de l'arrondissement Outremont au montant de 143 832,88 \$

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Théâtre Outremont est un lieu de diffusion culturelle métropolitain qui offre une programmation professionnelle variée en arts de la scène et en cinéma. Situé sur la rue Bernard dans l'arrondissement d'Outremont, l'édifice fut construit en 1928 et a ouvert ses portes en 1929. À sa vocation première de cinéma s'est ajoutée durant les années 1970 une vocation en chanson, avec la diffusion de grands noms de la chanson francophone québécoise. Fermé à la fin des années 1980, le théâtre fut racheté en 1994 par la municipalité d'Outremont qui l'a rénové et rouvert au public en 2001 en accordant la gestion de la programmation à l'équipe Spectra. Suite au retrait de l'Équipe Spectra en 2010, la Corporation du Théâtre Outremont s'est formée et assure depuis la gestion et la programmation du Théâtre. Le Théâtre Outremont a été classé bien culturel par le ministre de la Culture au sens de la *Loi sur les biens culturels* (RLRQ, c.B-4), le 28 juin 1994. En 2013, la mission en chanson du Théâtre a été reconnue par le Ministère de la Culture et des Communications, sans toutefois qu'un soutien au fonctionnement lui ait été accordé par le CALQ.

Le Théâtre Outremont est devenu, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, un équipement métropolitain relevant de la Ville centre dont la responsabilité est assumée par le Service de la culture. Par ce transfert de responsabilité, le Service de la culture a conclu à compter de 2015 un premier protocole d'entente avec la Corporation du Théâtre Outremont qui définit le contexte et les conditions qui encadrent la réalisation d'une programmation culturelle professionnelle, dans une dynamique de complémentarité avec l'offre culturelle montréalaise. À travers cette entente, l'arrondissement Outremont, qui ne possède pas d'autre lieu de diffusion en arts de la scène sur son territoire, continue de soutenir financièrement la Corporation pour la présentation d'une programmation culturelle de proximité. L'organisme travaille donc en collaboration avec l'arrondissement et s'engage à



porter une attention particulière à certains publics de l'arrondissement, notamment les publics famille et scolaire. À ce titre, il est un diffuseur associé au réseau Accès culture.

Dans le cadre de, la Ville s'engage à prêter gratuitement à l'organisme les installations et équipements du Théâtre Outremont, à assurer l'entretien de l'Immeuble et de sa structure ainsi qu'à assurer le maintien d'actifs des équipements afin que ceux-ci rencontrent les standards habituels des salles de spectacles professionnelles. Des investissements ont déjà été réalisés en 2015-2016 dans le cadre d'une première phase d'intervention prioritaire (PTI) financée par le Service de Culture pour l'acquisition de systèmes multimédia, d'équipements d'éclairage scénographiques, et d'un système de praticables et d'habillage de scène. Une autre phase d'intervention est prévue dans le cadre du PTI 2018-2020 pour poursuivre la mise à niveau des équipements scéniques. De son côté, l'organisme s'engage à assumer les coûts reliés à l'entretien ménager du Théâtre et à l'entretien usuel des équipements mis à sa disposition ainsi qu'à offrir les services de base des salles de spectacles.

Dans le but d'améliorer davantage l'exploitation du Théâtre Outremont, la Corporation a effectué au cours des dernières années d'importantes acquisitions d'équipement en dehors des programmes triennaux d'immobilisation (PTI) de la Ville, notamment pour l'aménagement du Petit Outremont, ce qui a contribué à alourdir de façon significative son bilan financier. Suite à une demande de l'organisme, le Service de la Culture a confirmé que ces dépenses ne pouvaient être remboursées par la Ville puisqu'elles ne respectaient pas les règles de capitalisation des programmes d'immobilisation de la Ville. Un soutien financier supplémentaire et exceptionnel a tout de même été accordé à la Corporation du Théâtre Outremont en janvier 2017 afin de régler en partie son déficit budgétaire accumulé. En contrepartie, l'organisme s'est engagé à produire un plan de redressement financier, un suivi mensuel des revenus et des dépenses, un plan de positionnement stratégique, à revoir la gouvernance au sein même de l'organisme et à respecter les règles de la Ville en ce qui a trait à l'achat d'équipements.

L'analyse des plans de redressement et de positionnement déposés par la Corporation du Théâtre Outremont démontre que ceux-ci restent encore exploratoires et mériteraient d'être appuyés par une documentation et une analyse plus détaillée de la situation. De plus, malgré certains éléments récents plus encourageants, la situation financière de l'organisme reste préoccupante, notamment en raison de la réponse négative du CALQ pour une augmentation de son soutien au fonctionnement. Le Service de la Culture a donc proposé à la Corporation un accompagnement et accordera un mandat à un consultant externe afin d'effectuer un diagnostic et produire un plan d'affaires et de positionnement stratégique pour le développement du Théâtre Outremont. Dans le contexte du départ en novembre dernier de M. Raymond Cloutier, directeur général et artistique du Théâtre, cette analyse permettra à la Corporation de se doter d'un outil de référence et de planification en prévision de la nomination de son nouveau directeur général.

Le premier protocole d'entente intervenu entre la Corporation du Théâtre Outremont et le Service de la Culture s'est terminé le 31 décembre 2017. En vue de son renouvellement, la Corporation du Théâtre Outremont avait fait la demande au printemps 2017 que les sommes accordées soient augmentées afin de combler certains besoins urgents pour la poursuite de ses activités.

Considérant l'ensemble du contexte actuel, il est proposé d'accorder de gré à gré un contrat de services professionnels à la Corporation du Théâtre Outremont pour la réalisation d'une programmation culturelle en 2017-2018 au Théâtre Outremont, un équipement municipal métropolitain. En attendant le dépôt du plan d'affaires et de positionnement stratégique et la nomination d'un nouveau directeur général par la Corporation du Théâtre Outremont, les mêmes sommes seront accordées, auxquelles s'ajouteront les taxes.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM17 0050 - 23 janvier 2017 - Approuver un projet d'addenda modifiant la convention intervenue entre la Ville et la Corporation du Théâtre Outremont (CM15 0173) afin d'accorder un soutien financier ponctuel et exceptionnel de 200 000 \$ en 2017 / Autoriser un virement budgétaire en provenance des dépenses imprévues d'administration vers le Service de la Culture à cet effet.

CM16 0337 - 21 mars 2016 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à 6813623 Canada Inc., pour une période de cinq ans et douze jours, à compter du 20 mars 2016 et se terminant le 31 mars 2021, un local d'une superficie utilisable de 63,8 mètres carrés, au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble situé au 1248, avenue Bernard (Théâtre Outremont), afin d'exploiter un restaurant connu sous le nom de Pizza No 900, moyennant un loyer total de 144 045,76 \$, plus les taxes applicables.

CE15 0598 - 8 avril 2015 - Approuver un projet d'addenda à la convention intervenue entre la Ville et la Corporation du Théâtre Outremont (CM15 0173), à l'effet de modifier le calendrier des paiements afin de l'harmoniser avec l'exercice financier de l'organisme.

CM15 0173 - 24 février 2015 - Approuver un projet de protocole d'entente entre la Ville de Montréal et la Corporation du Théâtre Outremont, d'une durée de 3 ans, pour la réalisation d'une programmation culturelle au Théâtre Outremont pour un soutien financier totalisant 1 320 000 \$ dont 50 000 \$ déjà versé à titre d'avance (CE15 0065); 390 000 \$ versé en 2015, 440 000 \$ en 2016 et 440 000\$ en 2017 / Autoriser un budget de revenu additionnel de 30 300 \$ provenant de la location d'un espace au rez-de-chaussée du théâtre pour un Café restaurant (6813623 Canada Inc.)

CE15 0065 - Accorder à la Corporation du Théâtre Outremont une avance de fonds de 50 000 \$ au soutien financier annuel de 440 000 \$ qui lui sera versé en 2015 pour la réalisation d'une programmation culturelle pluridisciplinaire.

CA15 16 0054 - 2 février 2015 - Autoriser l'affectation d'une somme de 137 000 \$, à même le budget de fonctionnement, pour le financement de la programmation culturelle locale au Théâtre Outremont et transférer ce montant au Service de la culture de la Ville de Montréal

CA15 16 0046 - 2 février 2015 - Résilier le protocole d'entente 2012-2015 entre l'arrondissement d'Outremont et la Corporation du Théâtre Outremont.

CA14 16 0409 - 1er décembre 2014 : Dans le cadre de la réforme du financement des arrondissements et en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, accepter l'offre de prise en charge du Théâtre Outremont par la Ville de Montréal, à l'exception de la programmation culturelle d'arrondissement.

CM14 1127 - 25 novembre 2014 : Dans le cadre de la réforme du financement des arrondissements et en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal : offrir au conseil d'arrondissement d'Outremont de prendre en charge le Théâtre Outremont, à l'exception de la programmation culturelle d'arrondissement.

## **DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise à approuver la nouvelle convention de services professionnels intervenue entre la Ville et la Corporation du Théâtre Outremont qui prévoit le versement d'honoraires pour une somme maximale de 505 890 \$ toutes taxes comprises, comprenant un montant de 303 000 \$ plus les taxes applicables accordé par le Service de la culture, ainsi qu'un montant de 137 000 \$ plus les taxes applicables accordé par l'arrondissement Outremont pour la réalisation d'une programmation culturelle de proximité. La durée de la convention couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018. Elle comprend

l'ensemble des obligations de l'organisme présentes dans le premier protocole d'entente signé avec l'organisme.

## JUSTIFICATION

Le Théâtre Outremont est une institution phare de l'histoire culturelle au Québec. Aujourd'hui, il offre une programmation à l'ensemble des citoyens montréalais, ainsi qu'une programmation locale aux résidents d'Outremont, notamment les familles et les écoles. Considérant l'investissement important en fonctionnement et en équipements accordé par la ville centre et l'arrondissement d'Outremont depuis plusieurs années, il est souhaitable d'assurer la pérennité de ce lieu culturel important pour les montréalais.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'entente est convenue pour une période de un an, renouvelable sur remise et approbation d'une reddition de comptes détaillée, selon les conditions établies dans la convention ci-jointe. Le montant total octroyé sera de 440 000 \$ plus les taxes applicables (pour un total de 505 890 \$ taxes comprises et de 461 945 \$ après ristourne).

	Montant avant taxes	Taxes	Montant après taxes	Montant net
Service de la Culture	303 000 \$	45 374,25 \$	348 374, 25 \$	318 112,12 \$
Arrondissement Outremont	137 000 \$	20 515,75 \$	157 515,75 \$	143 832, 88 \$
<b>TOTAL</b>	<b>440 000 \$</b>	<b>65 890 \$</b>	<b>505 890,00 \$</b>	<b>461 945,00 \$</b>

Un virement de 143 832,88 \$ sera requis de la part de l'arrondissement Outremont.

Le coût total de ce dossier comprend :

- 318 112,12 \$ provenant du budget de fonctionnement du Service de la Culture
- 143 832,88 \$ provenant du budget de fonctionnement de l'arrondissement d'Outremont

<b>Imputation</b>	<b>2018</b>
2101.0010000.101426.07289.54590.000000. 0000.000000.000000.00000.00000	461 945 \$

Voici les soutiens qui ont été accordés à la Corporation du Théâtre Outremont par l'arrondissement et la Ville centre au cours des cinq dernières années :

	2013	2014	2015	2016	2017
Service de la Culture			303 000 \$	303 000 \$	303 000 \$
Service de la Culture - soutien ponctuel et exceptionnel					200 000 \$
Arrondissement Outremont	360 000 \$	395 000 \$	137 000 \$	137 000 \$	137 000 \$

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Par son programme de diffusion professionnelle, le Théâtre Outremont contribue à la qualité de vie des montréalais du quartier et de l'ensemble de l'île.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La réalisation d'une programmation culturelle métropolitaine et de proximité au Théâtre Outremont bénéficiera à l'ensemble des montréalais.

En favorisant la participation des montréalais à la vie culturelle, le Théâtre Outremont contribue également à dynamiser une artère commerciale (la rue Bernard) et en faire une destination.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'organisme fera état de la participation de la Ville conformément aux obligations contenues dans le protocole de visibilité en annexe de la convention jointe.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Février 2018 : signature de la présente entente entre la Ville et la Corporation du Théâtre Outremont et premier versement

Fin mars 2018 : dépôt prévu du plan d'affaires et de positionnement réalisé par une firme externe

Mai 2018: deuxième versement

31 décembre 2018: fin de la présente entente

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diana VELA)

Certification de fonds :

Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens (Jonathan ST-LOUIS)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Anne-Marie POITRAS, Outremont

Nathalie ORTEGA, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Anne-Marie POITRAS, 15 décembre 2017

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Odile MELANÇON  
Commissaire au développement culturel -  
Gestion des ententes

**Tél :** 514 872-6295  
**Télécop. :** 514 872-0981

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-01-15

Gina TREMBLAY  
Chef de division - Développement culturel

**Tél :** 514 872-5592  
**Télécop. :** 514 872-4665

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Suzanne LAVERDIÈRE  
Directrice

**Tél :** 514-872-4600  
**Approuvé le :** 2018-01-15

## CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

(ci-après nommée la « **Ville** »)

**ET :** **CORPORATION DU THEATRE OUTREMONT**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 1248 avenue Bernard Ouest, à Montréal, province de Québec, H2V 2V6, agissant et représentée aux présentes par Philippe Sureau, président, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'il(elle) le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 85163 9054 RT0001  
Numéro d'inscription TVQ : 1215530783

(ci-après nommé le « **Contractant** »)

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

### LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

**ATTENDU QUE** le Contractant œuvre dans le domaine de la diffusion culturelle professionnelle;

**ATTENDU QUE** la Ville requiert les services du Contractant pour gérer le Théâtre Outremont et réaliser une programmation culturelle métropolitaine et locale, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 2 des présentes;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et qu'elle a remis une copie de cette politique au Contractant;

**ATTENDU QU'**en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

### **ARTICLE 1** **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- |                           |  |
|---------------------------|--|
| 1.1 « <b>Annexe 1</b> » : | Description de la prestation de service du Contractant.  |
| 1.2 « <b>Annexe 2</b> » : | Les installations et équipements mis à la disposition du Contractant par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser les services requis. |
| 1.3 « <b>Annexe 3</b> » : | Les exigences de la ville en matière de visibilité.  |
| 1.4 « <b>Annexe 4</b> » : | La description des services fournis au   |

Contractant par la Ville.

- 1.5 « **Annexe 5** » : Les exigences de la Ville en matière de reddition de comptes.
- 1.6 « **Maintien d'actifs** » : Les réparations majeures et le remplacement des équipements défectueux, suite à un bris ou à l'usure normale.
- 1.7 « **Entretien usuel** » : L'entretien régulier, ponctuel, annuel d'un équipement tel que recommandé par le fabricant et reconnu dans le milieu de la diffusion comme faisant partie des pratiques normales de tout gestionnaire d'équipement culturel.
- 1.8 « **Installations** » : Tout équipement et matériel mis à la disposition du Contractant par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser les services requis.
- 1.9 « **Reddition de comptes** » : Les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre des services réalisés, le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;
- 1.10 « **Responsable** » : La Directrice du Service de la Culture de la Ville ou son représentant dûment autorisé.
- 1.11 « **Unité administrative** » : Le Service de la Culture de la Ville de la Ville.

## **ARTICLE 2**

### **OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1, 2, 3 et 4 ci-joint(e)s, pour la gestion du Théâtre Outremont et la réalisation d'une programmation culturelle métropolitaine et locale.

## **ARTICLE 3**

### **INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le préambule et les Annexes 1, 2, 3 4 et 5 font partie intégrante de la présente convention.
- 3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de des Annexes 1, 2, 3, 4 et 5 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 4**

### **DURÉE**

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et se termine le 31 décembre 2018, le tout sous réserve des articles 11 et 13.

## **ARTICLE 5**

### **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant;
- 5.4 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.
- 5.5 mettre à la disposition du Contractant les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser les services requis.
- 5.6 sous réserve de la disponibilité de ses ressources, fournir au Contractant les Services décrits à l'Annexe 4 de la présente convention pour lui permettre de réaliser les services requis (ci-après les « **Services** »).

## **ARTICLE 6**

### **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

- 6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1, 2, 3 et 5;
- 6.3 assumer ses frais généraux tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.4 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;
- 6.5 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence décrits à l'annexe 5, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;
- 6.6 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;
- 6.7 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;
- 6.8 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;
- 6.9 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais.



dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;

- 6.10 transmettre au Responsable, sur demande, une liste du personnel affecté aux diverses activités du Contractant dans le cadre de la présente convention et l'informer de toute modification ultérieure qui y serait apportée;
- 6.11 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;
- 6.12 faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant les normes de visibilité jointes à la présente convention à l'Annexe 3;

## **ARTICLE 7** **PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;
- 7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;
- 7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

## **ARTICLE 8** **HONORAIRES**

- 8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de cinq cent cinq mille huit cent quatre-vingt-dix dollars 505 890 \$, dont cent cinquante-sept mille cinq cent quinze dollars et quinze cents (157 515,15 \$) provenant du budget de fonctionnement de l'arrondissement d'Outremont, couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.
- 8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué ci-dessous :

### 8.2.1 Pour l'année 2018 :

- 8.2.1.1 une somme de deux cent cinquante deux mille neuf cent quarante-cinq dollars 252 945 \$ à la signature de la présente entente, qui seront utilisées pour la saison 2017-2018 ;
- 8.2.1.2 une somme de deux cent cinquante deux mille neuf cent quarante-cinq dollars 252 945 \$ le 1er mai, qui seront utilisées pour la saison 2017-2018 ;

Chaque versement est conditionnel à ce que le Contractant ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

- 8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

- 8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

**ARTICLE 9**  
**LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

- 9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale indiquée à l'article 8, soit cinq cent mille huit cent quatre-vingt-dix dollars (505 890 \$).
- 9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville pour les sommes versées par la Ville en vertu des présentes. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

**ARTICLE 10**  
**DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

**ARTICLE 11**  
**RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.
- 11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

**ARTICLE 12**  
**SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS**

Les obligations souscrites par le Contractant aux termes des articles 6.9, 9.2 et 10 survivent à toute résiliation ou à l'arrivée du terme de la présente convention.

**ARTICLE 13**  
**DÉFAUTS**

- 13.1 Il y a défaut :

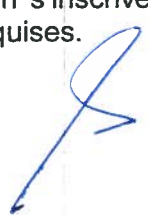


- 13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
- 13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragrapes 13.1.2, 13.1.3 et 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 et 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

#### **ARTICLE 14** **ASSURANCES ET INDEMNISATION**

- 14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions dollars 2 000 000 \$ pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

#### **ARTICLE 15** **REPRÉSENTATION ET GARANTIE**

- 15.1 Le Contractant déclare et garantit :
- 15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises.
- 

- 15.1.3 que les droits de Propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 15.1.4 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits d'auteur prévus à l'article 10 de la présente convention;
- 15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 16** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **16.1 Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **16.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### **16.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

### **16.4 Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **16.5 Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

### **16.6 Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **16.7 Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **16.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

### **16.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de





## ANNEXE 1

### Description de la prestation de service du Contractant

#### A. CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Le Contractant doit présenter au Théâtre, que ce soit à titre de diffuseur, codiffuseur, producteur, coproducteur, locateur ou fournisseur de services, des événements et une programmation culturelle professionnelle diversifiée et pluridisciplinaire (théâtre, danse, musique, chansons, cinéma et autres), offrant un juste équilibre entre des œuvres destinées à un large public et des œuvres de découverte au risque artistique plus prononcé;
2. Le Contractant doit réaliser une programmation de qualité, riche et diversifiée, s'inscrivant dans une dynamique de complémentarité avec l'offre culturelle montréalaise, tant celle proposée par les intervenants privés (l'offre commerciale) que celle des maisons de la culture (l'offre publique);
3. Le Contractant doit pratiquer une politique de tarification des spectacles permettant à une large clientèle l'accès à ses activités;
4. Le Contractant doit agir, dans la réalisation de ses activités, événements et programmation, en accord avec les hauts standards d'excellence et d'éthique qui prévalent dans ce genre d'activités et de façon à ce que ne soient pas entachés ou ternis le caractère d'administration publique de la Ville et son image de prestige;
5. Le Contractant doit remettre au Directeur, à sa demande, un nombre maximal de huit (8) billets de faveur pour chaque spectacle de sa programmation régulière;
6. Le Contractant doit offrir les services obligés des salles de spectacles : plateaux performants, équipements d'éclairage, de sonorisation, de projection en bon état, habillage, billetterie sur place et en ligne, site Web transactionnel, personnel d'accueil, équipes techniques professionnelles, entretien adéquat, bar, vestiaire, vente de produits dérivés, soutien administratif et communicationnel et tous les services nécessaires à la diffusion, production et à la location, et ce pour l'ensemble des activités présentées au Théâtre;
7. Le Contractant doit participer au comité de travail chargé de collaborer avec le consultant externe embauché par le Ville pour effectuer un plan d'affaires et de positionnement stratégique pour le Théâtre Outremont;
8. Le Contractant doit s'engager à mettre en application les recommandations du plan d'affaires et de positionnement stratégique proposé ainsi qu'à mettre en place des mécanismes pour résorber son déficit accumulé;
9. Le Contractant doit s'engager à mettre en place une structure organisationnelle apte à mettre en application le plan d'affaires et de positionnement proposé;
10. Le Contractant doit s'engager à assurer l'équilibre entre la direction artistique et la direction financière afin de réaliser le mandat d'une saine gestion financière.

11. Le Contractant doit travailler en étroite collaboration avec la personne-ressource de l'arrondissement d'Outremont pour la réalisation d'une programmation culturelle de proximité
12. Le Contractant doit accepter dans son offre générale, les propositions de programmation de l'arrondissement Outremont favorisant le maintien et le développement de l'offre culturelle aux citoyens d'Outremont, dans la mesure où une fréquentation raisonnable en justifie la diffusion. Une attention particulière sera portée aux familles, aux aînés, à la petite enfance et à l'initiation des étudiants de l'arrondissement d'Outremont aux arts de la scène ;
- 13.. Le Contractant doit s'engager à assurer la promotion des spectacles présentés dans le cadre du *Conseil des arts de Montréal en tournée* dans des délais raisonnables et à collaborer avec les différents intervenants impliqués. Aucune demande d'exclusivité sur le territoire et mise en option n'est possible pour ces représentations.
14. Le Contractant doit s'engager à ne pas demander de clause d'exclusivité s'il présente un spectacle proposé en tournée dans le réseau Accès culture.
15. Le Contractant doit permettre à un représentant de la Ville-centre et un représentant de l'arrondissement d'Outremont d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de Le Contractant et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de Le Contractant;

## **B. DOCUMENTS :**

## ÉVÉNEMENTS 2017-2018

### THÉÂTRE OUTREMONT

**TOTAL DE 324 ÉVÉNEMENTS**

235 Grande salle/ 62 petit Outremont/ 27 Plateau

#### **FESTIVALS AU THÉÂTRE OUTREMONT :**

**52 représentations**

Du 3 août au 3 septembre : Films tous les jours à 16 h, 18 h et 20 h30 **Festival les Films de ma vie (33 proj.)**

2017-09-22	L'une et l'autre	20h	Festival de littérature
2017-09-23	Lecture Sylvie Drapeau	14h	Festival de littérature
2017-09-24	La fin du monde	16h	Festival de littérature
2017-09-28	Salut Galarneau	20h	Festival de littérature

2017-10-20	Ouverture Festival du conte	20h	Festival du conte
2017-10-24	Juliette et son Roméo	20h	Festival du conte
2017-10-25	Macbeth	20h	Festival du conte

2017-10-18	Conférence de presse Pagnol	11h	Festival Pagnol
2017-10-26	Jules, Marcel et Marius	20h	Festival Pagnol
2017-10-29	Films Pagnol	13h	Festival Pagnol
2017-11-05	Films Pagnol	13h	Festival Pagnol

2017-12-03	Sefarad	20h	Festival Sefarad
------------	---------	-----	------------------

Du 6 mars au 11 mars 2018	Casteliers		Festival de Casteliers
------------------------------	------------	--	------------------------

Les 22 et 23 mars 2018	Stella Musica	20h	Festival Stella Musica
---------------------------	---------------	-----	------------------------

#### **CINÉ- OUTREMONT**

**104 projections**

Tous les lundis de l'année, 52 films présentés à 16 h et 19 h 30



**SÉRIES AU THÉÂTRE OUTREMONT****14 spectacles**

2017-09-15	Kepa & Bottleneck	20h	Mile-Out
2017-09-29	Mackjoffatt	20h	Mile-Out
2017-10-07	Les Moulettes	20h	Mile-Out
2017-11-03	Pony Girl	20h	Mile-Out
2017-11-18	D-Track	20h	Mile-Out
2018-02-09	Clay & Friends	20h	Mile-Out
2018-02-24	Ilam	20h	Mile-Out
2017-10-10	Musiques Métissées	20h	Musiques Métissées
2017-11-21	Musiques Métissées	20h	Musiques Métissées
2017-12-12	Musiques Métissées	20h	Musiques Métissées
2018-01-30	Musiques Métissées	20h	Musiques Métissées
2018-03-20	Musiques Métissées	20h	Musiques Métissées
2017-04-14	Musiques Métissées	20h	Musiques Métissées
2018-05-08	Musiques Métissées	20h	Musiques Métissées

**PREMIÈRE DE FILMS****2 projections**

2017-09-11	Première: Et au pire on se mariera	19h30	Première
2017-09-25	Première: Les rois mongols	19h	Première

**CHANSON****13 spectacles**

2017-10-13	Laetitia Isambert	20h
2017-10-14	Laetitia Isambert	20h
2017-10-19	Soirée bénéfice	19h30
2017-10-28	Paule-Andrée Cassidy	20h
2018-02-22	Marie-Denise Pelletier	20h
2018-02-27	Entre vous et nous (4 chanteuses)	20h
2018-03-02	Daniel Lavoie	20h
2018-03-17	Pierrot Fournier	20h
2018-03-31	Mathieu Lippé	20h
2017-04-11	Bori	20h
2017-04-12	Bori	20h
2017-04-13	Bori	20h
2018-06-02	Pierrot Fournier	20h

**MUSIQUE****21 spectacles**

2017-09-30	Miss Mes Sieurs	20h
2017-10-06	Grands de la musique mexicaine	20h
2017-10-11	Mathieu Lippé	20h
2017-10-21	Miss Mes Sieurs	20h
2017-10-27	Romulo Larrea	20h
2017-11-02	Carol Welsman	20h
2017-11-10	Paris! Le spectacle	20h
2017-11-17	Montréal Guitare Trio	20h
2017-12-01	Trio Acero	20h
2017-12-02	Alexandre Da Costa	20h
2017-12-06	Trio Acero	20h
2017-12-08	Solo: Vent du Nord et De Temps Antan	20h
2018-02-02	Paolo Angeli	20h
2018-02-03	Dominica Merola	20h
2018-02-23	Martin Levac	20h
2018-03-01	Andrea Lindsay	20h
2018-03-16	Lost Fingers	20h
2018-03-24	Caroline Planté	20h
2017-04-04	Émile Proulx-Cloutier	20h
2017-04-10	Danças Ocultas	20h
2017-04-20	Émile Proulx-Cloutier	20h

**THÉÂTRE****4 représentations**

2017-11-01	Noyades	19h30
2018-01-19	Dulcinée Langfelder	20h
2018-01-20	Dulcinée Langfelder	20h
2018-02-07	Les hauts-parleurs	19h30

2017-09-21	Fenêtres	13h30	
2017-10-23	Ulysse	10h	
2017-10-24	Ulysse	10h	
2017-10-31	Ciné-Zoom: Matusalem	10h	ciné-zoom
2017-11-01	Noyades	10h	
2017-11-06	TerZetto	10h	
2017-11-20	Ciné-Zoom: Phantom Boy	10h	ciné-zoom
2017-11-21	Appassionata	10h	
2017-11-22	CEAO: C'est le coeur qui meurt en dernier	13h30	CEAO
2017-11-27	Magie Lente	10h	
2017-11-29	JMC: Les athlètes de la flûte à bec	10h	JMC
2017-11-30	JMC: Les athlètes de la flûte à bec	10h	JMC
2017-12-11	Mon petit prince	10h	
2017-12-13	JMC Un conte de Noël	10h	JMC
2017-12-14	JMC Un conte de Noël	10h	JMC
2017-12-15	JMC Un conte de Noël	10h	JMC
2017-12-18	Le chat botté	10h	
2018-01-22	Le fleuve des mots	10h	
2018-01-24	Le petit cercle de craie	10h	
2018-01-25	Le petit cercle de craie	10h	
2018-01-29	Histoires de plumes et de poils	10h	
2018-01-30	Histoires de plumes et de poils	10h	
2018-02-05	Triple buse	10h	
2018-02-07	Les hauts-parleurs	13h30	
2018-02-12	Le bibliothécaire	10h	
2018-02-13	Le bibliothécaire	10h	
2018-03-14	Le chant du Koi	10h	
2018-03-15	Le chant du Koi	10h	
2018-03-19	Appassionata	10h	
2018-03-21	Le chant de l'alouette	10h	JMC
2018-03-22	Le chant de l'alouette	10h	JMC
2018-04-09	Bête ou ne pas bête	10h	
2017-04-16	Carré de sable	10h	
2018-05-01	OM Les planètes Géniales	9h,10h30	OM
2018-05-14	Suites curieuses	10h	

**CINÉ-ZOOM ET CONTE POUR TOUS****9 projections**

2017-10-01	Ciné-Zoom: Opération beurre de peanut	11h	ciné-zoom, conte pour tous
2017-10-08	Ciné-Zoom: Les aventuriers du timbre perdu	11h	ciné-zoom, conte pour tous
2017-10-31	Ciné-Zoom: Matusalem	10h	ciné-zoom
2017-11-19	Ciné-Zoom: Phantom Boy	11h	ciné-zoom
2018-01-14	Ciné-Zoom: La guerre des tuques	11h	ciné-zoom, conte pour tous
2018-03-18	Ciné-Zoom: La forteresse suspendue	11h	ciné-zoom, conte pour tous
2017-04-22	Ciné-Zoom: Tirelire et compagnie	11h	ciné-zoom, conte pour tous
2017-04-29	Ciné-Zoom: La gang des hors la loi	11h	ciné-zoom, conte pour tous
2018-05-20	Ciné-Zoom: La grenouille et la baleine	11h	ciné-zoom, conte pour tous

**DIMANCHE FAMILLE ET COUSSINS CROISSANTS****17 représentations**

2017-10-15	Coucou	11h	
2017-10-22	Ulysse	11h	Coussins Croissants
2017-10-29	Les choses berçantes	11h	
2017-11-05	TerZetto	11h	
2017-11-12	Gadji-Gadjo	11h	Coussins Croissants
2017-11-26	Magie Lente	11h	
2017-12-10	Mon petit prince	11h	
2017-12-17	Le chat botté	11h	Coussins Croissants
2018-01-21	Le fleuve des mots	11h	
2018-01-28	Histoires de plumes et de poils	11h	
2018-02-04	Triple buse	11h	
2018-02-11	Le bibliothécaire	11h	
2018-03-04	Opéra Bonbon	11h	Coussins Croissants
2018-03-25	Majik	11h	
2017-04-08	Bête ou ne pas bête	11h	Coussins Croissants
2017-04-15	Carré de sable	11h	
2018-05-13	Suites curieuses	11h	

**SPECTACLE DES FÊTES****13 représentations**

2017-12-20	Les petits orteils	11h	Spectacle des fêtes
2017-12-21	Les petits orteils	11h	Spectacle des fêtes
2017-12-22	Les petits orteils	11h	Spectacle des fêtes
2017-12-23	Les petits orteils	11h	Spectacle des fêtes
2017-12-27	Les petits orteils	11h	Spectacle des fêtes
2017-12-28	Les petits orteils	11h	Spectacle des fêtes
2017-12-29	Les petits orteils	11h	Spectacle des fêtes
2017-12-30	Les petits orteils	11h	Spectacle des fêtes
2018-01-03	Les petits orteils	11h	Spectacle des fêtes
2018-01-04	Les petits orteils	11h	Spectacle des fêtes
2018-01-05	Les petits orteils	11h	Spectacle des fêtes
2018-01-06	Les petits orteils	11h	Spectacle des fêtes
2018-01-07	Les petits orteils	11h	Spectacle des fêtes

**CINÉMA DES FÊTES****39 projections**

2017-12-20	Cinéma des fêtes	16h,18h,20h30	Cinéma des fêtes
2017-12-21	Cinéma des fêtes	16h,18h,20h30	Cinéma des fêtes
2017-12-22	Cinéma des fêtes	16h,18h,20h30	Cinéma des fêtes
2017-12-23	Cinéma des fêtes	16h,18h,20h30	Cinéma des fêtes
2017-12-27	Cinéma des fêtes	16h,18h,20h30	Cinéma des fêtes
2017-12-28	Cinéma des fêtes	16h,18h,20h30	Cinéma des fêtes
2017-12-29	Cinéma des fêtes	16h,18h,20h30	Cinéma des fêtes
2017-12-30	Cinéma des fêtes	16h,18h,20h30	Cinéma des fêtes
2017-01-03	Cinéma des fêtes	16h,18h,20h30	Cinéma des fêtes
2018-01-04	Cinéma des fêtes	16h,18h,20h30	Cinéma des fêtes
2018-01-05	Cinéma des fêtes	16h,18h,20h30	Cinéma des fêtes
2018-01-06	Cinéma des fêtes	16h,18h,20h30	Cinéma des fêtes
2018-01-07	Cinéma des fêtes	16h,18h,20h30	Cinéma des fêtes

## ÉVÉNEMENTS 2017-2018

### THÉÂTRE OUTREMONT

TOTAL DE 324 ÉVÉNEMENTS

235 Grande salle/ 62 petit Outremont/ 27 Plateau

#### FESTIVALS AU THÉÂTRE OUTREMONT :

52 représentations

Du 3 août au 3 septembre : Films tous les jours à 16 h, 18 h et 20 h30 **Festival les Films de ma vie (33 proj.)**

2017-09-22	L'une et l'autre	20h	Festival de littérature
2017-09-23	Lecture Sylvie Drapeau	14h	Festival de littérature
2017-09-24	La fin du monde	16h	Festival de littérature
2017-09-28	Salut Galarneau	20h	Festival de littérature

2017-10-20	Ouverture Festival du conte	20h	Festival du conte
2017-10-24	Juliette et son Roméo	20h	Festival du conte
2017-10-25	Macbeth	20h	Festival du conte

2017-10-18	Conférence de presse Pagnol	11h	Festival Pagnol
2017-10-26	Jules, Marcel et Marius	20h	Festival Pagnol
2017-10-29	Films Pagnol	13h	Festival Pagnol
2017-11-05	Films Pagnol	13h	Festival Pagnol

2017-12-03	Sefarad	20h	Festival Sefarad
------------	---------	-----	------------------

Du 6 mars au 11 mars 2018

Casteliers			Festival de Casteliers
------------	--	--	------------------------

Les 22 et 23 mars 2018

Stella Musica	20h	Festival Stella Musica
---------------	-----	------------------------

#### CINÉ- OUTREMONT

104 projections

Tous les lundis de l'année, 52 films présentés à 16 h et 19 h 30

**SÉRIES AU THÉÂTRE OUTREMONT****14 spectacles**

2017-09-15	Kepa & Bottleneck	20h	Mile-Out
2017-09-29	Mackjoffatt	20h	Mile-Out
2017-10-07	Les Moulettes	20h	Mile-Out
2017-11-03	Pony Girl	20h	Mile-Out
2017-11-18	D-Track	20h	Mile-Out
2018-02-09	Clay & Friends	20h	Mile-Out
2018-02-24	Ilam	20h	Mile-Out
2017-10-10	Musiques Métissées	20h	Musiques Métissées
2017-11-21	Musiques Métissées	20h	Musiques Métissées
2017-12-12	Musiques Métissées	20h	Musiques Métissées
2018-01-30	Musiques Métissées	20h	Musiques Métissées
2018-03-20	Musiques Métissées	20h	Musiques Métissées
2017-04-14	Musiques Métissées	20h	Musiques Métissées
2018-05-08	Musiques Métissées	20h	Musiques Métissées

**PREMIÈRE DE FILMS****2 projections**

2017-09-11	Première: Et au pire on se mariera	19h30	Première
2017-09-25	Première: Les rois mongols	19h	Première

**CHANSON****13 spectacles**

2017-10-13	Laetitia Isambert	20h
2017-10-14	Laetitia Isambert	20h
2017-10-19	Soirée bénéfice	19h30
2017-10-28	Paule-Andrée Cassidy	20h
2018-02-22	Marie-Denise Pelletier	20h
2018-02-27	Entre vous et nous (4 chanteuses)	20h
2018-03-02	Daniel Lavoie	20h
2018-03-17	Pierrot Fournier	20h
2018-03-31	Mathieu Lippé	20h
2017-04-11	Bori	20h
2017-04-12	Bori	20h
2017-04-13	Bori	20h
2018-06-02	Pierrot Fournier	20h

**MUSIQUE****21 spectacles**

2017-09-30	Miss Mes Sieurs	20h
2017-10-06	Grands de la musique mexicaine	20h
2017-10-11	Mathieu Lippé	20h
2017-10-21	Miss Mes Sieurs	20h
2017-10-27	Romulo Larrea	20h
2017-11-02	Carol Welsman	20h
2017-11-10	Paris! Le spectacle	20h
2017-11-17	Montréal Guitare Trio	20h
2017-12-01	Trio Acero	20h
2017-12-02	Alexandre Da Costa	20h
2017-12-06	Trio Acero	20h
2017-12-08	Solo: Vent du Nord et De Temps Antan	20h
2018-02-02	Paolo Angeli	20h
2018-02-03	Dominica Merola	20h
2018-02-23	Martin Levac	20h
2018-03-01	Andrea Lindsay	20h
2018-03-16	Lost Fingers	20h
2018-03-24	Caroline Planté	20h
2017-04-04	Émile Proulx-Cloutier	20h
2017-04-10	Danças Ocultas	20h
2017-04-20	Émile Proulx-Cloutier	20h

**THÉÂTRE****4 représentations**

2017-11-01	Noyades	19h30
2018-01-19	Dulcinée Langfelder	20h
2018-01-20	Dulcinée Langfelder	20h
2018-02-07	Les hauts-parleurs	19h30



2017-09-21	Fenêtres	13h30	
2017-10-23	Ulysse	10h	
2017-10-24	Ulysse	10h	
2017-10-31	Ciné-Zoom: Matusalem	10h	ciné-zoom
2017-11-01	Noyades	10h	
2017-11-06	TerZetto	10h	
2017-11-20	Ciné-Zoom: Phantom Boy	10h	ciné-zoom
2017-11-21	Appassionata	10h	
2017-11-22	CEAO: C'est le coeur qui meurt en dernier	13h30	CEAO
2017-11-27	Magie Lente	10h	
2017-11-29	JMC: Les athlètes de la flûte à bec	10h	JMC
2017-11-30	JMC: Les athlètes de la flûte à bec	10h	JMC
2017-12-11	Mon petit prince	10h	
2017-12-13	JMC Un conte de Noël	10h	JMC
2017-12-14	JMC Un conte de Noël	10h	JMC
2017-12-15	JMC Un conte de Noël	10h	JMC
2017-12-18	Le chat botté	10h	
2018-01-22	Le fleuve des mots	10h	
2018-01-24	Le petit cercle de craie	10h	
2018-01-25	Le petit cercle de craie	10h	
2018-01-29	Histoires de plumes et de poils	10h	
2018-01-30	Histoires de plumes et de poils	10h	
2018-02-05	Triple buse	10h	
2018-02-07	Les hauts-parleurs	13h30	
2018-02-12	Le bibliothécaire	10h	
2018-02-13	Le bibliothécaire	10h	
2018-03-14	Le chant du Koi	10h	
2018-03-15	Le chant du Koi	10h	
2018-03-19	Appassionata	10h	
2018-03-21	Le chant de l'alouette	10h	JMC
2018-03-22	Le chant de l'alouette	10h	JMC
2018-04-09	Bête ou ne pas bête	10h	
2017-04-16	Carré de sable	10h	
2018-05-01	OM Les planètes Géniales	9h,10h30	OM
2018-05-14	Suites curieuses	10h	

**CINÉ-ZOOM ET CONTE POUR TOUS****9 projections**

2017-10-01	Ciné-Zoom: Opération beurre de peanut	11h	ciné-zoom, conte pour tous
2017-10-08	Ciné-Zoom: Les aventuriers du timbre perdu	11h	ciné-zoom, conte pour tous
2017-10-31	Ciné-Zoom: Matusalem	10h	ciné-zoom
2017-11-19	Ciné-Zoom: Phantom Boy	11h	ciné-zoom
2018-01-14	Ciné-Zoom: La guerre des tuques	11h	ciné-zoom, conte pour tous
2018-03-18	Ciné-Zoom: La forteresse suspendue	11h	ciné-zoom, conte pour tous
2017-04-22	Ciné-Zoom: Tirelire et compagnie	11h	ciné-zoom, conte pour tous
2017-04-29	Ciné-Zoom: La gang des hors la loi	11h	ciné-zoom, conte pour tous
2018-05-20	Ciné-Zoom: La grenouille et la baleine	11h	ciné-zoom, conte pour tous

**DIMANCHE FAMILLE ET COUSSINS CROISSANTS****17 représentations**

2017-10-15	Coucou	11h	
2017-10-22	Ulysse	11h	Coussins Croissants
2017-10-29	Les choses berçantes	11h	
2017-11-05	TerZetto	11h	
2017-11-12	Gadji-Gadjo	11h	Coussins Croissants
2017-11-26	Magie Lente	11h	
2017-12-10	Mon petit prince	11h	
2017-12-17	Le chat botté	11h	Coussins Croissants
2018-01-21	Le fleuve des mots	11h	
2018-01-28	Histoires de plumes et de poils	11h	
2018-02-04	Triple buse	11h	
2018-02-11	Le bibliothécaire	11h	
2018-03-04	Opéra Bonbon	11h	Coussins Croissants
2018-03-25	Majik	11h	
2017-04-08	Bête ou ne pas bête	11h	Coussins Croissants
2017-04-15	Carré de sable	11h	
2018-05-13	Suites curieuses	11h	

**SPECTACLE DES FÊTES****13 représentations**

2017-12-20	Les petits orteils	11h	Spectacle des fêtes
2017-12-21	Les petits orteils	11h	Spectacle des fêtes
2017-12-22	Les petits orteils	11h	Spectacle des fêtes
2017-12-23	Les petits orteils	11h	Spectacle des fêtes
2017-12-27	Les petits orteils	11h	Spectacle des fêtes
2017-12-28	Les petits orteils	11h	Spectacle des fêtes
2017-12-29	Les petits orteils	11h	Spectacle des fêtes
2017-12-30	Les petits orteils	11h	Spectacle des fêtes
2018-01-03	Les petits orteils	11h	Spectacle des fêtes
2018-01-04	Les petits orteils	11h	Spectacle des fêtes
2018-01-05	Les petits orteils	11h	Spectacle des fêtes
2018-01-06	Les petits orteils	11h	Spectacle des fêtes
2018-01-07	Les petits orteils	11h	Spectacle des fêtes

**CINÉMA DES FÊTES****39 projections**

2017-12-20	Cinéma des fêtes	16h,18h,20h30	Cinéma des fêtes
2017-12-21	Cinéma des fêtes	16h,18h,20h30	Cinéma des fêtes
2017-12-22	Cinéma des fêtes	16h,18h,20h30	Cinéma des fêtes
2017-12-23	Cinéma des fêtes	16h,18h,20h30	Cinéma des fêtes
2017-12-27	Cinéma des fêtes	16h,18h,20h30	Cinéma des fêtes
2017-12-28	Cinéma des fêtes	16h,18h,20h30	Cinéma des fêtes
2017-12-29	Cinéma des fêtes	16h,18h,20h30	Cinéma des fêtes
2017-12-30	Cinéma des fêtes	16h,18h,20h30	Cinéma des fêtes
2017-01-03	Cinéma des fêtes	16h,18h,20h30	Cinéma des fêtes
2018-01-04	Cinéma des fêtes	16h,18h,20h30	Cinéma des fêtes
2018-01-05	Cinéma des fêtes	16h,18h,20h30	Cinéma des fêtes
2018-01-06	Cinéma des fêtes	16h,18h,20h30	Cinéma des fêtes
2018-01-07	Cinéma des fêtes	16h,18h,20h30	Cinéma des fêtes

**Théâtre Outremont**  
**Prix de billets 17/18 (du 1/7/17 au 30/6/18)**

**Nous publions le prix tout inclus du billet sur tous les supports.**

Net + Frais\* + Taxes = Prix affiché

**petit Outremont :**

Réguliers : 28.40 + 2.50 + tx : **35.50\$**

Aînés : 23.15 + 2.50 + tx : **29.50\$**

Étudiants : 18.80 + 2.50 + tx : **24.50\$**

Coussins : 16.20 + 2.50 + tx : **21.50\$**

Groupes 10 et + Réguliers : 23.15 + 2.50 + tx = **29.50\$**

Groupes 10 et + Étudiants : 16.20 + 2.50 + tx = **21.50\$**

**\*\* Rabais :** **15%** sur le prix régulier à l'achat simultané de trois (3) événements  
**20%** sur cinq (5).  
**15%** sur deux (2), pour les détenteurs de la carte Accès Montréal  
**15%** pour les membres d'ATUVU

**Grande salle**

Réguliers : 37.05 + 2.50 + tx = **45.50\$**

Aînés : 32.70 + 2.50 + tx = **40.50\$**

Étudiants : 27.50 + 2.50 + tx = **34.50\$**

Groupes 20 et + Réguliers : 32.70 + 2.50 + tx = **40.50\$**

Groupes 20 et + Étudiants : 24.90 + 2.50 + tx = **31.50\$**

**\*\* Rabais :** **15%** sur le prix régulier à l'achat simultané de trois (3) événements  
**20%** sur cinq (5).  
**15%** sur deux (2), pour les détenteurs de la carte Accès Montréal  
**15%** pour les membres d'ATUVU

\* Ces frais incluent le loyer du système Boxxo, l'impression du billet, les frais de cartes de crédits et les guichetiers affectés à l'événement.

\*\* Les rabais ne s'appliquent pas au cinéma

Cinéma : **9 \$**

**40 \$** : 5 projections achetées simultanément

**170 \$** : cartes Ciné-passion, 52 lundi consécutifs

Corporation du Théâtre Outremont  
BUDGET 2017-2018

Présenté au conseil d'administration le 12 juillet 2017

REVENUS ET DÉPENSES - OPÉRATIONS	RÉSULTATS AU 30-06-16	BUDGET ADOPTÉ 2016- 2017	PRO FORMA 30-06-17	BUDGET 2017- 2018
<b>REVENUS</b>				
<b>REVENUS AUTONOMES</b>				
<b>Revenus de guichets</b>				
Cinéma	49 322	55 000	62 335	110 335
Spectacles - général	515 394	546 000	438 744	550 000
Spectacles - scolaires et famille	115 433	124 000	162 119	160 000
<b>Total - Revenus de guichets</b>	<b>680 149</b>	<b>725 000</b>	<b>663 197</b>	<b>820 335</b>
<b>Autres revenus de salle</b>				
Redevance de salle	104 920	112 500	101 791	112 500
Revenus de codiffusion	45 865	8 000	5 000	5 000
Revenus de location	161 418	156 500	214 429	180 000
Bar, vestiaire, produits dérivés	53 008	56 600	64 380	65 000
<b>Total - Autres revenus de salle</b>	<b>365 211</b>	<b>333 600</b>	<b>385 600</b>	<b>362 500</b>
<b>TOTAL REVENUS DE GUICHETS ET DE SALLE</b>	<b>1 045 360</b>	<b>1 058 600</b>	<b>1 048 797</b>	<b>1 182 835</b>
<b>Autres revenus</b>				
Publicité - programmes, internet	0	7 000	6 897	8 000
Autres, divers	1 897	2 350	3 206	3 000
<b>Total - Autres revenus</b>	<b>1 897</b>	<b>9 350</b>	<b>10 102</b>	<b>11 000</b>
<b>Dons et commandites</b>				
Activité bénéficiaire - Levée de fonds	0	145 560	143 641	124 000
Commandites en argent	20 000	37 500	22 500	35 000
Dons privés			650	1 000
Commandites en services	81 227	80 000	106 000	100 000
<b>Total - commandites</b>	<b>101 227</b>	<b>263 060</b>	<b>272 791</b>	<b>260 000</b>
<b>TOTAL AUTRES REVENUS</b>	<b>103 124</b>	<b>272 410</b>	<b>282 893</b>	<b>271 000</b>
<b>TOTAL REVENUS AUTONOMES</b>	<b>1 148 484</b>	<b>1 331 010</b>	<b>1 331 691</b>	<b>1 453 835</b>
<b>SUBVENTIONS</b>				
<b>Ville de Montréal</b>				
Ville de Montréal - fonctionnement	440 000	440 000	440 000	457 600
Ville de Montréal - subvention spéciale			200 000	
Ville de Montréal - Projets en francisation				9 000
<b>Total - Ville de Montréal</b>	<b>440 000</b>	<b>440 000</b>	<b>640 000</b>	<b>466 600</b>
<b>Gouvernement du Québec</b>				
CALQ - fonctionnement	16 000	16 000	16 000	12 000
CALQ - projets (Accueil spectacles étrangers)	35 500	5 000	0	10 000
CALQ - Jeune public		15 000	15 000	
Min. de l'immigration / Secrét. _polit. linguistique	0	13 400	13 400	16 200
CAC - Projets				20 000
SODEC - Cinéma	0	12 000	12 000	16 000
Fonds discrétionnaires	0	2 000	0	1 000
<b>Total - Gouvernement du Québec</b>	<b>51 500</b>	<b>63 400</b>	<b>56 400</b>	<b>75 200</b>
<b>Prêt de personnel - Arr. Outremont</b>	<b>88 409</b>	<b>90 000</b>	<b>90 000</b>	
<b>Organismes publics, associations</b>	<b>8 123</b>	<b>10 825</b>	<b>10 000</b>	<b>10 000</b>
<b>TOTAL REVENUS DE SUBVENTIONS</b>	<b>588 032</b>	<b>604 225</b>	<b>796 400</b>	<b>551 800</b>
<b>TOTAL DE TOUS LES REVENUS</b>	<b>1 736 516</b>	<b>1 935 235</b>	<b>2 128 091</b>	<b>2 005 635</b>
<b>DÉPENSES</b>				
<b>DÉPENSES DIRECTES DE DIFFUSION</b>				
<b>Salaires</b>				
Salaires - Accueil, bar, billetterie, entretien	155 104	140 394	159 182	152 500
Charges sociales	16 440	14 921	16 985	16 500
<b>Total - Salaires variables</b>	<b>171 544</b>	<b>155 316</b>	<b>176 167</b>	<b>169 000</b>
<b>Cachets, redevances, remise de billetterie</b>				
Redevance, cachets - cinéma	17 453	21 250	23 365	44 500
Cachets spectacles - général	347 275	295 160	152 900	225 000
Remise de billetterie - locations	93 611	85 000	199 548	165 000
Participation - Codiffusions	11 072		5 000	5 000
Cachet spectacles - scolaires et famille	60 450	62 500	99 143	94 000
<b>Total - Cachets, redevances, remises</b>	<b>529 861</b>	<b>463 910</b>	<b>479 956</b>	<b>533 500</b>

	RÉSULTATS AU 30-06-16	BUDGET RÉVISÉ 2016- 2017	PRO FORMA 30-06-17	BUDGET 2017- 2018
<b>Autres coûts directs de diffusion, bar</b>				
Techniciens	174 739	170 000	180 105	180 000
Matériel de scène - achats	5 941	5 500	4 306	5 000
Matériel de scène - locations	9 284	9 250	9 810	14 000
Transport, livraisons, divers (incl. frais de séjour)	26 230	16 000	15 180	16 000
Coût des ventes - Bar	21 938	22 850	27 040	27 500
<b>Total - Autres coûts de diffusion, bar</b>	<b>238 131</b>	<b>223 600</b>	<b>236 441</b>	<b>242 500</b>
<b>TOTAL - DÉPENSES DIRECTES DE DIFFUSION</b>	<b>939 537</b>	<b>842 826</b>	<b>892 564</b>	<b>945 000</b>
<b>AUTRES DÉPENSES ET FRAIS GÉNÉRAUX</b>				
<b>Coûts de billetterie et d'accueil</b>				
Salaires et charges sociales	21 697	52 745	56 118	57 103
Frais de billetterie et de foyer	50 703	53 274	51 334	60 700
<b>Total - Coûts de billetterie et de foyer</b>	<b>72 400</b>	<b>106 019</b>	<b>107 453</b>	<b>117 803</b>
<b>Frais généraux de production et d'occupation</b>				
Salaires et charges - artistique			59 306	95 440
Salaires et charges - technique et occupation	87 496	91 622	89 325	103 652
Personnel arrondissement	88 409	90 000	90 000	
Achat, entretien petits équipements	5 316	5 375	4 070	6 000
Entretien de la salle, de la scène	5 076	5 500	12 983	8 000
Entretien du bâtiment, aménagement	7 784	7 400	7 478	7 500
Assurances équipements	389	3 727	3 727	3 409
Autres frais	2 154	2 679	1 932	2 500
<b>Total - Frais généraux de prod. et d'occupation</b>	<b>196 625</b>	<b>206 303</b>	<b>268 822</b>	<b>226 501</b>
<b>Publicité et promotion</b>				
Salaires et charges sociales	112 714	112 769	116 980	117 000
Attaché(e) de presse, graphiste	43 631	45 000	34 148	45 000
Placement médias, publicité	111 847	104 800	82 647	90 000
Imprimés	36 023	35 000	21 270	28 000
Dépenses commanditées	81 227	80 000	106 000	100 000
<b>Total - Publicité et promotion</b>	<b>385 442</b>	<b>377 569</b>	<b>361 045</b>	<b>380 000</b>
<b>Collecte de fonds</b>				
Dépenses de production	0	24 021	24 663	24 000
Cocktail, traiteur (incl. commandites)	0	18 150	17 059	18 000
Communications, administration	0	23 389	21 761	11 689
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>65 560</b>	<b>63 483</b>	<b>53 689</b>
<b>Frais d'administration</b>				
Salaires et charges sociales	226 970	245 234	178 468	182 749
Honoraires professionnels	7 443	7 000	7 600	7 500
Assurance responsabilité, cotisations	3 563	2 362	1 498	1 378
Poste, messagerie, télécommunications	17 631	16 750	17 031	15 250
Dépenses de bureau	17 539	12 200	19 367	17 000
Frais bancaires	4 817	2 750	4 094	3 000
Mauvaises créances			300	
Frais de représentation, déplacement, autres	8 875	7 025	5 865	5 000
<b>Total - Frais d'administration</b>	<b>286 839</b>	<b>293 321</b>	<b>234 223</b>	<b>231 877</b>
<b>TOTAL AUTRES DÉPENSES, FRAIS GÉNÉRAUX</b>	<b>941 305</b>	<b>1 048 773</b>	<b>1 035 026</b>	<b>1 009 870</b>
<b>TOTAL DE TOUTES LES DÉPENSES</b>	<b>1 880 841</b>	<b>1 891 598</b>	<b>1 927 590</b>	<b>1 954 870</b>
<b>Excédent (déficit) avant immobilisations</b>	<b>-144 325</b>	<b>43 637</b>	<b>200 501</b>	<b>50 765</b>
<b>Affectation de la subvention spéciale à la réduction du déficit</b>			142 736	
<b>SOLDE</b>	<b>(144 325)</b>	<b>43 637</b>	<b>57 765</b>	<b>50 765</b>
<b>Apports reportés ; Amortissement et frais financiers</b>				
Apports reportés afférents aux immos	36 662	39 750	39 750	31 500
Intérêts sur la dette	-18 260	-21 000	-22 515	-18 000
Amortissement des immobilisations	-79 099	-75 000	-75 000	-75 000
<b>NET - Amortissement et frais financiers</b>	<b>-60 697</b>	<b>-56 250</b>	<b>-57 765</b>	<b>-61 500</b>
<b>Surplus (déficit)</b>	<b>(205 022)</b>	<b>(12 613)</b>	<b>0</b>	<b>(10 735)</b>

préparé par Denis Simpson



# THÉÂTRE OUTREMONT

Montréal 

## LOCATION DE SALLE GRILLE DES TARIFS

### GRANDE SALLE

775 sièges (4 fauteuils roulants)

Coût de location de 8 h à minuit, une représentation :	1 500 \$
Deuxième représentation dans la même journée :	500 \$
+ Un chef d'accueil (de l'arrivée des artistes à leur départ) :	25.50 \$ / heure
+ Un ouvreur de 0 à 125 billets imprimés :	20 \$ / heure (min 3 h)
+ Les frais du personnel technique :	(voir articles 11 à 15)
+ Pourcentage du revenu net de billetterie :	10 %
+ Frais de billetterie en sus du prix net du billet* :	2.50 \$ par billet

### GRANDE SALLE SANS BILLETTERIE

Coût de location de 8 h à minuit :	4 500 \$
+ Un chef d'accueil (de l'arrivée des artistes à leur départ) :	25.50 \$ / heure
+ Un ouvreur de 0 à 125 personnes présentes :	20 \$ / heure (min 3 h)
+ Les frais du personnel technique :	(voir articles 11 à 15)
Journée de montage ou répétition :	800 \$/jour ou 150 \$/h (min 4 h)

### LE PETIT OUTREMONT

113 (assis) 200 (debout)

Coût de location de 12 h à minuit, une représentation :	200 \$
Deuxième représentation dans la même journée (8h à minuit) :	100 \$
+ Un chef d'accueil (de l'arrivée des artistes à leur départ) :	25.50 \$ / heure
+ Un ouvreur de 0 à 50 billets imprimés :	20 \$ / heure (min 3 h)
+ Un technicien (son et éclairage) :	35 \$ / heure (min 4 h)
+ Pourcentage du revenu net de billetterie :	10 %
+ Frais de billetterie en sus du prix net du billet* :	2.50 \$ par billet

### LE PETIT OUTREMONT SANS BILLETTERIE

Coût de location de 12 h à minuit :	400 \$
+ Un chef d'accueil (de l'arrivée des artistes à leur départ) :	25.50 \$ / heure
+ Un ouvreur de 0 à 50 personnes présentes :	20 \$ / heure (min 3 h)
+ Un technicien (son et éclairage) :	35 \$ / heure (min 4 h)
Journée de montage ou répétition :	300 \$/jour ou 50 \$/h (min 4 h)

\* Le prix affiché pour les billets de tous les événements doit comprendre tous les frais et taxes.  
Le devis technique du TO est inclus ainsi que le service de bar.

## SERVICES INCLUS

---

- 1) L'équipement technique tel que décrit dans la fiche technique de la salle (voir sur : [www.theatreoutremont.ca](http://www.theatreoutremont.ca))
- 2) Un service de billetterie disponible aux heures régulières du Théâtre Outremont et ouvert jusqu'à 30 minutes après le début des représentations en soirée.
- 3) La disponibilité de la direction technique du théâtre pour coordonner les besoins techniques en main d'œuvre et équipement et déterminer le bon déroulement du spectacle selon les ententes avec le producteur.
- 4) L'électricité, l'eau et l'entretien général du lieu.
- 5) Un bar dans le foyer (qui peut aussi être utilisé comme espace de réunion et cocktail) et / ou un bar dans le hall ou à la mezzanine.
- 6) Un vestiaire payant (2 \$/ manteau) ou libre-service dans le hall pouvant contenir 120 manteaux.

## SERVICES ADDITIONNELS

---

- 7) La location du piano Kawai 7' au coût de six cents (600 \$) par jour (incluant l'accord).
  - 8) La redevance sur la vente de produits dérivés est de 15 % et inclut un espace de vente à la fin du spectacle et la présence d'un ouvrier.
  - 9) Si l'occupation de la salle et / ou du foyer dépasse minuit, des frais de location supplémentaires de deux cents dollars (200 \$) l'heure s'appliqueront pour la Grande salle et de cent dollars (100 \$) pour le petit Outremont.
  - 10) À défaut d'un plan d'éclairage, des frais de conception, à partir de deux cents (200 \$) dollars, seront exigibles.
  - 11) Si un directeur technique est requis pour la représentation, le tarif horaire sera de quarante-cinq dollars (45 \$) et au tarif spectacle d'un ajout de deux heures supplémentaires.
  - 12) Un régisseur technique au tarif horaire de trente-cinq dollars (35 \$) et au tarif spectacle d'un ajout de deux heures supplémentaires.
  - 13) Un nombre à déterminer de chefs techniciens au tarif horaire de trente-deux dollars (32 \$) et au tarif spectacle d'un ajout de deux heures supplémentaires.
  - 14) Un nombre à déterminer de techniciens au tarif horaire de vingt-huit dollars (28 \$) et au tarif spectacle d'un ajout de deux heures supplémentaires.
  - 15) Un nombre à déterminer de gréeur au tarif horaire de quarante-deux dollars (42 \$) et au tarif spectacle d'un ajout de deux heures supplémentaires.
- \* Pour les clauses 11 à 15, le tarif horaire comprend un minimum de quatre (4) heures et le tarif spectacle comprend un maximum de quatre (4) heures, incluant l'entracte et un appel avant spectacle de 30 minutes. Après douze (12) heures consécutives de travail, les tarifs horaires sont majorés de 50 %.*
- 16) Tout besoin supplémentaire en personnel, matériel ou équipement non mentionné dans les articles 1 à 15 doit avoir été communiqué au Théâtre Outremont avant la signature du contrat et sera refacturé au locataire lors du règlement final.

## CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

---

- Le prix affiché pour les billets de tous les événements doit comprendre tous les frais et taxes.
- Les prix mentionnés n'incluent pas les taxes.
- Dans la grande salle, un maximum de douze (12) billets de faveur par représentation et de six (6) au petit Outremont, seront exonérés du frais de billetterie par billet imprimé. Ces billets de faveur sont cumulables s'il y a plus d'une représentation.





# THÉÂTRE OUTREMONT

Montréal 

---

## LOCATION DE SALLE GRILLE DES TARIFS

### LOCATION POUR PROJECTION DE FILM

DCP 2K, SON AMBIOPHONIQUE, ÉCRAN 33 X 19, 725 SIEGES

---

#### PREMIÈRE MÉDIATIQUE ET FESTIVAL

Coût de location de 12 h à minuit :	2 000 \$
+ Un chef d'accueil (de l'arrivée des responsables à leur départ) :	25.50 \$ / heure
+ Un ouvrier de 0 à 125 personnes présentes :	20 \$ / heure (min 3 h)
+ Un technicien (projection, son et éclairage) :	35 \$ / heure (min 4 h)
+ Les techniciens requis pour éclairage salle, foyer +régie de scène:	28 \$ / heure (min 4 h)
+ Impression des billets :	2.50 \$ par billet
(Seuls les billets émis par le théâtre sont acceptés.)	
+ Test et balance de son préalable (1 tech x 4 h x 35 \$ et 4 x 90 \$)	500 \$

#### PROJECTION PUBLIQUE

Coût de location de 12 h à minuit :	2 000 \$
+ Un chef d'accueil (1 heure avant et 1 heure après la projection) :	25.50 \$ / heure
+ Un ouvrier de 0 à 125 billets imprimés :	20 \$ / heure (min 3 h)
+ Un technicien (projection, son et éclairage) :	35 \$ / heure (min 4 h)
+ Frais de billetterie en sus du prix net du billet :	2.50 \$ par billet

#### PROJECTION PRIVÉE (MAXIMUM DE 200 PERSONNES)

Coût de location de 12 h à minuit :	1 000 \$
+ Un chef d'accueil (1 heure avant et 1 heure après la projection) :	25.50 \$ / heure
+ Un technicien (projection, son et éclairage) :	35 \$ / heure (min 4 h)

#### PROJECTION DE PRESSE (JOURNALISTES SEULEMENT)

Coût de location :	300 \$
+ Un chef d'accueil (3 heures) :	25.50 \$ / heure
+ Un technicien (projection, son et éclairage) :	35 \$ / heure (min 4 h)

#### PROJECTION 35 MM

Tarif MÉDIATIQUE, PUBLIQUE, PRIVÉE OU DE PRESSE

+ Projectionniste 35 mm :	350 \$
---------------------------	--------

## BAR

---

	Prix bar ouvert/cocktail/coupons*	Prix arrière scène/loges/artistes*
Bières	5,75 \$	3,00 \$
Alcool Fort 1 (2 oz)	5,75 \$	
Alcool Fort 2 (1 oz)	7,75 \$	
Verre de vin	5,75 \$	3,00 \$
Bouteille de vin	33,00 \$	20,00 \$
Boissons gazeuses (canette)	2,85 \$	2,00 \$
Eau minérale	2,85 \$	2,00 \$
Eau de source	2,85 \$	2,00 \$
Jus de fruits	2,85 \$	2,00 \$
Café expresso ou allongé	2,85 \$	2,00 \$
Droit de bouchon (vin)	14,00 \$	
Droit de bouchon (bière)	2,50 \$	
(Le droit de bouchon s'applique sur les bouteilles provenant de l'extérieur et doivent être timbrées)		
Bouteille requise pour événement	prix coûtant x 2.5	prix coûtant x 1.5

*\*Les taxes et des frais de service de 15% sont inclus dans les prix.*

---

**CE DOCUMENT FAIT PARTIE INTÉGRANTE  
DU CONTRAT SIGNÉ**

---

## ANNEXE 2

### **INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DU CONTRACTANT PAR LA VILLE POUR PERMETTRE AU CONTRACTANT DE RÉALISER LES SERVICES REQUIS**

#### **A – CONDITIONS GÉNÉRALES**

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition du Contractant les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. Le Contractant doit utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;
2. Le Contractant ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;
3. Le Contractant doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes déficiences, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations;
4. Le Contractant ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;
5. Le Contractant ne doit place aucun équipement lourd sur la scène sans obtenir, au préalable, le consentement du Directeur;
6. Le Contractant doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.
7. Le Contractant ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations;
8. Le Contractant doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, Le Contractant devra affecter une personne qualifiée à exécuter cette tâche, soit son directeur technique, ou une personne sous sa supervision. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.
9. Le Contractant doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.

10. Le Contractant doit s'assurer que les Installations sont utilisés de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur, entre autres aux exigences de la CSST. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir suite au mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.

Le Contractant doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

11. Le Contractant doit respecter les éléments patrimoniaux des Installations et n'effectuer aucune modification, transformation ou addition permanente sans avoir obtenu au préalable l'autorisation du Directeur;
12. Le Contractant doit prendre tous les moyens utiles et nécessaires afin d'interdire en tout temps à toute personne se trouvant à l'intérieur des Installations de fumer;
13. Le Contractant doit assurer la salubrité des Installations en le maintenant exempt de déchets ou rebuts qui pourraient contribuer à augmenter les risques d'incendie, à produire des odeurs désagréables ou nauséabondes ou à obstruer les entrées et sorties, passages, espaces publics ou autres du Théâtre;
14. Le Contractant doit assurer un usage et un entretien adéquat des équipements mis à sa disposition et remettre, à l'expiration de l'entente, les installations et les équipements dans l'état dans lequel ils lui ont été prêtés sauf usure normale 15. Le Contractant doit se conformer en tous points à toute législation, réglementation ou ordonnance applicables à lui-même, aux Installations et aux activités qui y sont tenues, quelle que soit l'autorité compétente qui l'aura décrétée.
16. Le Contractant doit partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;
17. Le Contractant doit, sous réserve de la disponibilité des installations, en permettre l'usage par la Ville et ses services selon les besoins qui sont exprimés par le Directeur;
18. Le Contractant doit mettre les installations à la disposition de la Ville et des services municipaux sans les frais de location usuels, étant entendu que la ville et ses services désignés assument les coûts directs d'une telle utilisation selon la grille tarifaire qui sera alors en vigueur; aux fins des présentes, ces coûts comprennent les frais d'administration, de main d'œuvre de la direction technique, du responsable de l'accueil, des ouvreurs, des concierges, des techniciens, des guichetiers, les frais des redevance de salle, les droits d'auteur perçus par l'exploitant de la salle pour le compte des sociétés de perception compétentes en la matière et tous les autres coûts qui auront fait l'objet d'une entente spécifique entre Le Contractant et la Ville;

19. Le Contractant doit, sous réserve de la disponibilité des installations et pour un maximum annuel de dix (10) journées, en permettre l'usage par des organismes culturels partenaires de l'arrondissement d'Outremont et identifiés comme tels par la Direction de la culture, des sports et du développement social de l'arrondissement d'Outremont;
20. Le Contractant doit mettre les installations à la disposition des organismes culturels partenaires de l'arrondissement d'Outremont à un coût maximal de 600,00 \$ par jour pour les partenaires désignés comme tel par l'arrondissement, étant entendu que ces partenaires désignés assumeront les coûts directs de telle utilisation selon la grille tarifaire alors en vigueur; aux fins des présentes, ces coûts comprennent les frais de montage et démontage, de jours d'occupation aux fins de répétitions, de main-d'œuvre, des ouvriers, des techniciens, des guichetiers, de nettoyage, les redevances de salle, les droits d'auteur perçus par l'exploitant de la salle pour le compte des sociétés de perception compétentes en la matière et tous les autres coûts qui auront fait l'objet d'une entente spécifique entre Le Contractant et le partenaire désigné.
21. Le Contractant peut exiger, à sa discrétion, sous réserve des articles 17, 18, 19, 20, des frais de location du Théâtre et des frais additionnels reliés notamment à l'accueil, l'entretien sanitaire, la technique, les services de billetterie, bar, vente de produits dérivés, selon les coûts d'exploitation encourus par celui-ci et toujours en accord avec la grille de tarification déposée;
22. Le Contractant doit veiller à assurer et assumer les coûts liés à l'entretien ménager du Théâtre et à l'Entretien usuel des équipements scéniques et cinématographiques mis à sa disposition;
23. Le Contractant doit participer à un comité de suivi mis en place par la Ville en vue de planifier l'entretien et la mise à niveau de l'immeuble et de ses équipements et doit soumettre au Directeur ses recommandations et demandes relatives au Maintien d'actifs, étant entendu que tout contrat en lien avec le Maintien d'actifs doit être octroyé par la Ville et qu'aucune dépense engagée directement par Le Contractant pour le Maintien d'actifs ne sera remboursée par la Ville;

## **B- INSTALLATIONS PRÊTÉES AU CONTRACTANT**

L'immeuble sis au 1240-1248, avenue Bernard Ouest, connu sous le nom de Théâtre Outremont, classé bien culturel par le ministère de la Culture au sens de la *Loi sur les biens culturels* (L.R.Q., c. B-4), le 28 juin 1994, à l'exception des lieux loués aux fins de l'exploitation du commerce de 6813623 CANADA INC., comprenant une superficie locative de 629 pieds carrés, soit 504 pi<sup>2</sup> au rez-de-chaussée et 125 pi<sup>2</sup> d'espace d'entreposage dédié au sous-sol, en sus d'un espace d'entreposage commun au sous-sol d'une superficie maximale de 108 pi<sup>2</sup>, sans frais.

## **C- LISTE DES ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES :**

THEATRE OUTREMONT					
Équipement Technique					
SONORISATION					
Item	Quantité	Description	Marque	Modèle	no série
Prise de son					
	8	Microphone pour voix	Shure	SM58-LC	
	5	Microphone pour instrument	Shure	SM57-LC	
	2	Microphone dynamique pour percussion	Shure	Beta52A	
	1	Microphone	Shure	Beta 58	
	2	Microphone	Shure	Beta 57A	
	2	Microphone	shure	Beta 91	
	8	Microphone	audio technique	atm35	
	1	Microphone de capture ambiance	Clock Audio	C 801E-RF	
	4	Microphone condensateur cardioïde	AKG	C480 CK61	20680 - 21104 - 37277 - 24584
	2	Microphone à condensateur multi-motifs	AKG	414-	
	4	Microphone cardioïde multi application	Sennheiser	MD 421	164715 - 164214 - 16718 - 164713
	2	Microphone dynamique cardioïde pour voix	Sennheiser	E 835	
	3	Microphone dynamique avec clip pour instruments	Sennheiser	E604	
	2	microphone condensateur cardioïde	Sennheiser	E914	
	2	Récepteur sans fil	Sennheiser	EW 312	4174007955 - 4174007956
	2	Micro baton	Sennheiser	SKM 300-935	
	2	Micro lavalier - noir	Sennheiser	ME2 Lav Mic	
	2	Micro casque - beige	Sennheiser	EM300 G3	
	2	chargeur batteries	Sennheiser	LA 2 (503162)	
	6	pile rechargeable	Sennheiser	L 2015 (009828)	
	1	valise de transport - mousse en cube noir pour Sans fil	nanuk	9201001	
	4	Boite direct passive	Radial	JDI MK3	
	2	Boite direct active	Radial	R800 3001	
	4	boite directe active	Radial	r800 1105	

THEATRE OUTREMONT					
Équipement Technique					
SONORISATION					
Item	Quantité	Description	Marque	Modèle	no série
<b>accessoire de prise de son</b>					
1	1	Suspension pour les microphone condensateur pour instruments	AKG	H-85	
1	1	rège double pour 2 microphones condensateur pour instruments	AKG	H-50	
2	1	Suspension pour microphone	Audio Technica	AT8415	
1	1	petit Pied droit type 'Atlas' noirs (base ronde)	k&M	26000-300-55	
5	5	grand Pied droit type 'Atlas' noirs (base ronde)	k&M	260- black	
11	11	trépied de microphone bas à perche courte (argent)	K&M		
9	9	trépied de microphone bas à perche courte (noir)	k&M	259-black	
9	9	trépied de microphone à perche longue	K&M	210/6-black	
2	2	support de microphone	AKG		
1	1	ped de table noirs (base ronde)	K&M	232-55	
1	1	ped de table noirs (avec pattes)	K&M	23105	
1	1	casque d'écoute	sony	MDR-7506	
4	4	trépied pour haut parleur	K&M	21450 black	
2	2	Bras souple extention microphone			
3	3	trépied de guitare	hercule	gs414b	
<b>Traitement de signal</b>					
1	1	Mélangeur audio digital 32 mic-line, 16 out, 64 in mono	Yamaha	QL5	UAVP01035
1	1	Mélangeur audio digital 16 mic-line, 8 out, 32 in	Yamaha	QL1	
1	1	unité de branchement audio numérique (stage boxe)	Yamaha	RIO 3224-D	UAV01040
1	1	unité de branchement audio numérique (stage boxe)	Yamaha	RIO 1608	
1	1	multipaires (snake) 32 entrées 8 sortie			
1	1	unité de branchement audio numérique out 8	Yamaha	r08-D	00A0DECA1CSB
1	1	unité de branchement audio numérique in 8	Yamaha	r18-D	00A0DECC7862
1	1	routeur sans fil pour accès réseau à la console	Asus	RT-AC68U	
1	1	Tablette tactile pour contrôle à distance	Apple	ipad2	
1	1	ordinateur	Apple	mini	
1	1	clavier	Apple		
1	1	écran	samsung	syncmaster 701N	MJ17H9NP306178A
1	1	souris	apple	a1152	
1	1	unité d'enregistrement et playback USB, SSD, disque	Denon	DN-F650R	
1	1	Lecteur CD/ MP3	Denon	DN-500R	5083503501
1	1	PROFESSIONAL DUAL MP3 CD PLAYER	AMERIC	UCD200MKII	48550103
2	2	Lecteur Blu-Ray professionnel	Denon	DBP-2012 UDP	4073910656
1	1	Truie de distribution audio pour média	Whirlind	Press Power 2	
1	1	Switch Gigabit 12 ports pour système Dante			
1	1	expansion de sortie pour DSP audionumérique			
1	1	interface de contrôle audionumérique BSS			
1	1	AC40A Battery charger			
2	2	12VDC 60W Power cord Supply (100-240VAC Universal)			
2	2	115VAC Power Cord			
1	1	processeur de système	bss	blue806	
1	1	chassis d'extension 8 out	bss	blubob2	
1	1	ETHERNET 8 BUTTONS & VOLUME BK	BSS	EC8BVLUKUS	
1	1	support à tablette numérique	ikilp		
1	1	ROUTEUR GIGABIT WI-FI AC 1900 DOUBLE BANDE	ASUS	rtc-ac680	
1	1	unité de branchement audio numérique (stage boxe)	Yamaha	R18D	
1	1	unité de branchement audio numérique (stage boxe)	yamaha	R08D	
1	1	UPS	Middle atlantic	1000R - 81P	10291509

THEATRE OUTREMONT					
Équipement Technique					
SONORISATION					
Item	Quantité	Description	Marque	Modèle	no série
<b>communication</b>					
	1	poste maitre clear com	clear-com	cs-222	250497
	6	boitier ceinture (belt pack) à 1 canal	clear-com	rs-501	A142257
	6	Casque d'écoute	Beyerdynamic	DT-280 MK II	35465
	4	boitier ceinture (belt pack) Sans fil	clear com	pb210	44V10384 - 44V10379 - 44V10383 - 44V10378
	4	Casque sans fil	clear-com	cz11433	N16V0970 - N16V0970 - N16V0980 - N16V0978
	1	Base sans fil	clear-com	TW47	25UC1117
	1	Ensemble de comunication sans fil et filaire.	clear-com	HME DX210	
<b>Enceinte principal</b>					
	5	enceinte acoustique	meyer sound	CQ1	
	5	enceinte acoustique	meyer sound	UPA	00176131 - 00176132
	2	enceinte acoustique	meyer sound	M1D	1617403
	2	support mural	meyer	mub1d	
	2	enceinte acoustique sous grave	meyer sound	650-P	00364069 - 00364070
	3	enceinte acoustique	meyer sound	UPM-1	
	2	enceinte acoustique	d&b audiotech	q17 n14	Z05Q700001511 - Z05Q700001510
	2	enceinte acoustique sous grave	d&b audiotech	27s n14	
	1	amplificateur	d&b audiotech	d80-n14	
	2	support d'enceinte acoustique	d&b audiotech	Q	
	2	portant pour Q17	auvitech	custom	
<b>Système moniteur</b>					
	6	enceinte acoustique 12"	JBL	SP-212A	
	2	Trépieds pour enceinte acoustique (pour moniteur en side-fil)	K&M	Z1459	
	2	amplificateur	Yamaha	P7000S-CA	
	4	Moniteur de scène 12"	JBL	STX812M	
	4	Moniteur de scène 15"	JBL	STX815M	
	2	Amplificateur 4 canaux 1250W	Crown	DC14/1250N	
<b>Système malentendant</b>					
	1	Emetteur sans fil	decade	ms-100B	



**THEATRE OUTREMONT****Équipement Technique**

<b>CINEMA</b>					
<b>Item</b>	<b>Quantité</b>	<b>Description</b>	<b>Marque</b>	<b>Modèle</b>	<b>NO Série</b>
<b>35MM</b>					
	1	projecteur 35 mm (modifier technolite)	century	modèle C	
		tour			
		lentille			
		bobine			
<b>DCP</b>					
	1	projecteur NEC ,4,5Kw (modifier technolite)	zenon	nc32oos	
	1	serveur	GDC	SX2000	
	1	lecteur blu-ray	denon	DBT1713UDP	4073910656
	1	DVD Blue ray	sony		
	1	Blue ray	icom multi zone	bd780	12P1082AL166
	1	Blue ray disc	lg network	bd 630	111HZJB1333548
	1	ordinateur, contrôle projecteur et serveur	dell	latitude D531	NP004A00
<b>Enceintes acoustiques</b>					
	1	Enceinte accoustique centrale mobile	altec	a-7	n-a
	4	Enceinte accoustique _Surround.	QSC	ad-s82w	LAE000276 - LAE000324
	3	amplificateur	QSC	crest ca-6	031250195 - 031250122
<b>Divers</b>					
	1	écran de cinéma 17'9" x 32'6"			
	1	echafaudage HP centre			
	1	tissu couvre scène			

THEATRE OUTREMONT					
Équipement Technique					
ÉCLAIRAGE					
Item	Quantité	Description	Marque	Modèle	NO Série
<b>Projecteurs et accessoires</b>					
	3	projecteur découpe 15/32 (avec porte gobo et iris)	Strand	sl	
	15	projecteur de découpe 26 degrés	ETC	426	
	15	projecteur de découpe 36 degrés	ETC	436	
	1	lot de Lentille pour découpe 26 deg	ETC	26 lens	
	1	lot de Lentille pour découpe 36 deg	ETC	36 lens	
	12	Projecteur découpe zoom 11-26 deg, 1Kw	Robert Juliat	611CSX	
	24	Projecteur decoupe zoom 15-30 deg 750W	ETC	41530	
	12	Projecteur decoupe zoom 25-50 deg 750 W	ETC	42550	
	13	Projecteur decoupe zoom 25-50	ETC	JUNIOR	
	18	Drop Iris	Robert Juliat	IWSX755	
	2	projecteur de poursuite 1200 HMI	Robert Juliat	Korrigan	
	6	iris 3 - 1kw	Strand		
	14	Fresnel 6" 1 KW avec coupe flux	Strand	16RAFR150G22	
	22	Fresnel 6" 1 KW avec coupe flux	Altman		
	4	Fresnel 8" 2 KW avec coupe flux	Strand		
	4	fresnel 10" 2 Kw avec coupe de flux	Altman		
	12	par led	Elation	epartri	
	12	Projecteur DEL Cyclorama	Strand	PLCYC Selecon	
	12	PAR del à couleur multiple	ETC	D40 LUSTR +	
	12	Diffuseur D40 rond médium	ETC	7410k1012	
	12	Diffuseur D40 rond Narrow	ETC		
	10	Projecteur type DEL, à couleur variable	ETC	seld22l	
	12	parnel	ETC	25-45	
	1	lot d'ampoule pour par 64 (very narrow, narrow, medium, wide)			
	1	lot de Porte gobo	ETC		
	1	lot de Donuts	ETC		
	1	lot de cadres pour filtre de 10" noir ignifuge (pour pars et frenels 2k)			
	1	lot de gobo variés			

THEATRE OUTREMONT					
Équipement Technique					
ÉCLAIRAGE					
Item	Quantité	Description	Marque	Modèle	NO Série
<b>Accessoires</b>					
	192	Gradateur maison 2 x 120/240 volts triphasé, 60 cycles, 800 ampère	Strand	CD80	
	2	gradateur compact 12 x 10A UG	etc	sl1210a	
	1	console eclairege	ETC	Element 60 - 500	434700683
	1	console éclairage etc	ETCX	smartfade 24/48	
	2	Lampe col de cygne del 18" a-XLR4	YAMAHA	LA1L	
	4	Lampe col de cygne del 18" a-XLR4	Little light	l-18-led	
	2	armoires de 95 gradateurs de 2,4 Kw fixe	Strand	CD80 - DMX 512	
	1	tablette tactile	Samsung	galaxy tab E	
	2	Écran tactile	ETC	sgm1191	KIICO32979 - KIICO032983
	2	bras articulé p/support d'écran LCD sur table	Ergotron	45-29-029	
	1	Clavier	HP	KV - 0316	537746-121
	1	Optocoupleur	chauvet	datastream4	
	1	Optocoupleur	Pathway	9016	
	1	Générateur de brouillard	MDG	Atmosphere	
	1	coffre de rangement pour la machine à fumée	MDG		
	3	ventilateur 3 vitesses 20"			
	1	cabinet de rangement pour les gélamines d'éclairage	Stage L	GELCABINET	
	3	Coffre rangement 30X44X30	MultiCaisse	ATA300	
	6	Chariot transport projecteur	Solotech	Custom	
	1	Tranche découpe gélatine	X Acto	26624	
	1	lot de découpe de flux verticale	ETC	SELD33BD	

THEATRE OUTREMONT					
Équipement Technique					
Vidéo					
Item	Quantité	Description	Marque	Modèle	NO Série
	1	ecran portatif projection avant 16:9 HDTV 56" x 96"	Draper	241013	
	1	Surface de rétro projection arriere 56" X 96"	Draper		
	1	projecteur vidéo; résolution 1024 x 768	Christie	lx700	
	1	Lentille 2.4 - 4.3:1 Zoom 64 a 112mm	Christie	38-809048-xx	
	1	dmx projector dowser	Blacky	blacky 3.0 proj. dows	
	1	Valise de plastique noir	Pelican	IM2875	
	1	projecteur vidéo 16:9 HD 4650 lumens avce lentille zoom	Barco	PFWU-51B	
	1	lentille grand angle 0,77:1 FIXE	Barco		
	1	lentille zoom, ANS1 W- 1.54 - 1.93:1 Variable	Barco		
	1	coffre de transport pour projecteur vidéo	multi-case	ATA-300 SUR MESURE	
	1	swither/scaler	kramer	vp-437	
	2	Convertisseur HD-SDI à HDMI	Datavidéo	DAC-8P	
	2	Convertisseur SDI à HDMI	Theatrixx	XVVSDI2HDMI	
	1	convertisseur HDMI a SDI	Theatrixx	XVVHDMI2SDI	
	1	CONVERTISSEUR VGA à RGB-HV			
	1	convertisseur HDMI RJ45-HDMI	Geffen	GTBUHD21RSELRPOLBLK	

## THEATRE OUTREMONT

Équipement Technique					
Mobilier					
Item	Quantité	Description	Marque	Modèle	NO Série
1		Armoire d'équipement pour régie en salle	Middle Atlantic	MRK-4426	
1		Baie d'interconnexion réseaux AV09	Middle Atlantic	CBS-MRK-26	
1		Unité d'alimentation électrique 8 prises rackmount avec lumière	Middle Atlantic	PDLT-B15RV-RN	
2		Tiroir de rangement en armoire 2RU	Middle Atlantic	D2	
1		Tiroir de rangement en armoire 2RU barré	Middle Atlantic	D2LK	
1		Tiroir 1RU avec gestion de câble intégrée et devant 2RU rabattable	Rack studio	1USHL 139	
1		Ensemble de plaque de ventilation et de remplissage en armoire	Middle Atlantic	SS.68	
1		Unité d'alimentation de secours	Middle Atlantic	UPS-1000R-8	
1		Mobilier de régie mobile avec gestion de câble interne. Base avec roulette			
1		CABINET 19" 44U X 26" A-PORTE ARRIERE	MIDDLE	MRK4426	
1		BASE A ROULETTE 19" X 26" P-CABINET	MIDDLE	CBSMRK26	
1		TABLETTE POUR CLAVIER	MIDDLE	KBSS	
1		module filtre éclairage	furman	m8ix	
1		module filtre éclairage	atlantic		
1		Onduleur 1000VA/ 750W Rackmount	MIDDLE	UPS1000R81P	
1		dessus de cabinet	Middle Atlantic	mwst	
1		tiroir pour clavier	Middle Atlantic	kbss	
1		table de régie pied en tube d'acier 3" x 1" x 125"	Solotech	tablederegie TO	
1		coffre foh	MultiCaisse	CUOS152254W5P900	
6		Rack-support projecteur théâtrale	Solotech	rackprojo_to	
4		lampe de régie			
3		coffre à outils à 5 tiroirs	rona		
1		table de montage stainless		custom	
8		unités étagère grise type 24 x 48 x 76	Technirack	metalware	
1		unités étagère grise type 24 x 36 x 76	Technirack	metalware	
5		unités étagère grise type 18 x 36 x 76	Technirack	metalware	
11		Casier personnel 12 X 18 X 72	Perfix	casier simple 1 porte	
1		escabeau 5' métal			
2		escabeau 6' fibre de verre			
1		escabeau 10' métal			
1		escabeau 10' fibre de verre			
1		escabeau 15' fibre de verre			
1		échafaudage sur roulette 30" x 5' x 7'			
13		matelas nothern athletic 4 pieds X 6 pieds			
1		genie lift	Genie	AWP.255	3225661-8
52		tabouret mi hauteur en bois avec dossier			
60		chaise en plastique			
10		table ronde 30' de haut (o.d. 18")			
8		table ronde 32' de haut (o.d. 18")			
6		table ronde o.d. 20"			
12		tabouret plastique			
50		chaise	Ikea	noir	
4		table pilante de plastique 4' x 24"	Uline	h3135	
2		table pilante de plastique 5' x 30"	Uline	h2228	
6		table pilante de plastique 6' x 30"	Uline	h2229	
2		poteau à sangle rétractable	Uline	H3736 Black	
10		poteau de canalisation des foules	Uline	H4488	
9		corde de canalisation des foules en velours	Uline	H4489	
8		grand coussin p_O	Bozanto		
6		petit coussin p_O	Bozanto		
8		coussin vert 1' x 2"			
53		coussin noir pour tabouret en bois p_O			

THEATRE OUTREMONT					
Équipement Technique					
Habillage					
Item	Quantité	Description	Marque	Modèle	NO Série
	2	Pendrillon section de 26'5" de haut par 13'5" de large	rose brand	crescent, noir	
	1	tulle noir 32' X 52'	rose brand	sharkstooth scrim, noir	
	2	patience pour portes latérales	automatic devices compagny	273-R	
	1	Rideau maison rouge, 2 section de 32' de haut par 27' de large			
	1	Frise rouge (arriere scene de l'arche de scène), plis à 0% 8' x 52'			
	1	Frise rouge (avant scene de l'arche de scène), plis à 0% 8' x 52'			
	2	Allemande rouge (entre le cadre de scène et l'arche), plis à 0%, 32' x 8'			
	8	pendrillons noirs, plis à 0% (2 sections fixes sont sur l'écran) section 29' x 13'			
	5	frise noir, plis à 0% (1 section fixe à l'écran) section de 8' x 52'			
	1	rideau mi-scène noir plis à 50%, 2 sections 29' x 27'			
	1	rideau de fond noir, plis à 0%, 29' x 52'			
	1	tulle noir, 32' x 52'			
	1	cyclo en pvc, 32' x 52'			
	1	système de frise 24' x 1'	draperie commerciales inc.		
	1	lot de rideau de scène petit Outremont			
	1	lot de coussin			
	1	jupette noir petit Outremont			
	1	cyclo pvc 6'6" x 20'			
	1	tule noir 6'6" x 20'			

THEATRE OUTREMONT					
Équipement technique					
Gréage					
Item	Quantité	Description	Marque	Modèle	NO.Série
	5	Poulie pour câble 3/8" avec cheesebourough	s.o.		
	1	lot de corde			
	1	poulie CM1-034			
	1	Lot de maillon rapide		8nwl17	
	6	strap ratchet			
	6	blue water 48"			
	8	blue water 36"			
	7	élingue ronde 4'			
	6	élingue ronde 8'			
	2	harnais full body	sécurité landry		
	1	lot d'ascendeur			
	2	absorbeur			
	10	side arm 18"			
	8	side arm 24"			
	8	Tuyaux 10' 1.9 O.D. en acier fileté aux 2 extrémités			
	4	coupleurs intérieurs pour tuyaux 1.9 O.D.	KEE KLA		188
	4	Base en fonte pour portant latéraux	doughty	T54250	
	24	Platine sol, 12			
	4	Base en croix portant latéraux	Custom		
	4	Tuyaux 12 pieds			
	6	Tuyaux 10 pieds			
	2	Tuyaux 8 pieds			
	13	tuyaux 8' 1.3 O.D.			
	8	Tuyaux 6 pieds			
	5	Tuyaux 5 pieds			
	11	Tuyaux 2 pieds			
	2	adjustable height pipe adaptater, 1.5" npt	PREMIER	app1321	
	8	attache tuyau 90 fixe (alu)	Doughty	T57110	
	5	attache tuyau Swivell (alu)	Doughty	T57112	
	11	attache tuyaux parallele (alu)	Doughty	T57114	
	5	attache pour tuyau avec section fileté	PREMIER	PCC-1-1-5	
	2	attache pour tuyau avec coupler	Premier		
	6	serre de fixation en c	Great	cclamp	
	lot	safety cable 30" noir	Fehr	3931230b	
	1	coffre de rangement	Multi caisse	sur mesure	
	1	support de projecteur avec goupille pour tuyau. Noir.	Premier Mount	PDS-PLUS	
	2	attache pour tuyau	Premier Mount	PCC-1-1-2	
	2	tuyau extensible et attache à tuyau. Noire.	Premier Mount	APP-0609	
	1	support de projecteur			
	2	Support plafong 8" X8" TUBE 1,5"			
	1	support ajustable pour projecteur vidéo	Premier Mount	APP-1321	

THEATRE OUTREMONT					
Équipement technique					
Praticable					
Item	Quantité	Description	Marque	Modèle	NO Série
	48	pattes ronde (150mm)	Platto		
	48	pattes ronde (305mm)	Platto		
	8	pattes ronde30"	Platto		
	24	pattes ronde36"	Platto		
	48	pattes (460mm)	Platto		
	12	praticable 4' x 4'	Platto		
	1	jupe pour praticable (150 mm)	Rose Brand	apollo 13 oz, noir	
	1	jupe pour praticable (305 mm)	Rose Brand	apollo 13 oz, noir	
	1	jupe pour praticable (460 mm)	Rose Brand	apollo 13 oz, noir	
	8	praticable 4' x 8' (spécial p_O)	Platto		
	2	praticable 2' x 4' (spécia p_OI)	Platto		
	2	praticable 2' x 8' (spécial p_O)	Platto		
	2	praticable 19" x 72" (spécial p_O)	Platto		
	2	praticable 24" x 19"	Platto		
	lot	pattes ronde16"	Platto		
	2	marches 8"	Platto		
	8	roue	Guitel	resilex	
	2	Ratchet avec embout allen			
	1	escalier (305mm)	Platto		
	1	escalier (460 mm)	Platto		
	2	escalier (special p_O)	Platto		
	1	palier (special p_O)	Platto		



## THEATRE OUTREMONT

## Équipement technique

## Interconnections, Câblage et Extension Électrique

Item	Quantité	Description	Marque	Modèle	NO Série
<b>sonorisation et vidéo</b>					
	13	Câble de microphone 1' xlr3	DIGIFLEX	n1xx	
	13	Câble de microphone 3' xlr3	DIGIFLEX	n3xx	
	60	Câble de microphone 10' xlr3	Digiflex	N10-XX	
	53	Câble de microphone 25' xlr3	digiflex	N25-XX	
	24	Câble de microphone 50' xlr3	digiflex	N50-XX	
	6	Câble Ethercon CAT6a 3'	solotech	inscab1786	
	4	Câble Ethercon CAT6a 10'	solotech	cat6neu10	
	5	Câble Ethercon CAT6a 25'	Digiflex	D6ATOURS25ID2V	
	2	Câble Ethercon CAT6a 50'	Digiflex	DA6ATOURS50ID2V	
	1	Câble Ethercon CAT5E 100'	DIGIFLEX	d-cat5e/utp-100	
	3	Câble moniteur speakon 25'	digiflex	L25-4-12-N4	
	9	Câble moniteur speakon 50'	digiflex	L50-4-12 N4	
	3	Rallonge 1/4"MS 25'	Digiflex	NSSID3VEL	
	4	Rallonge 1/4"MS 10'	Digiflex		
	2	adaptateur L5-15 UGM @ L6-15 fem	solotech	inscab1787	
	6	adaptateur 15a 250v - 2p/3w fiche male l6-15	hubbel	4570solo	
	6	adaptateur 15a 250v @ connecteur femelle L6-15	hubbel	4579solo	
	6	adaptateur RCA @ 1/4 (mono)			
	13	adaptateur 1/4 à XLR3			
	2	adaptateur 1/8 à 2 duplex 1/4 (R AND L)			
	1	adaptateur 1/4 à 2 duplex XLR3			
	1	adaptateur XLR3 M à 2 duplex XLR3 F			
	1	adaptateur 1/4 à 1/8			
	1	ACT3 cable tester			
	10	prolongateur speakon 4-pole	neutrix	NL4MMX	
	1	système de cablage de scène, multipaire 16 x 4	digiflex	HE164X50	
	2	Rallonge BNC à BNC HDSDI BELDEN 1694A 150'	Solotech	BNC150BLKHSDI	
	3	RallongeBNC à BNC HDSDI BELDEN 1694A 100'	Solotech	BNC100BLKHSDI	
	5	Rallonge BNC à BNC HDSDI BELDEN 1694A 50'	Solotech	BNC50BLKHSDI	
	1	adaptateur BNCF @BNCF 50 OHM	Provo	V315	
	1	Câble Ethernet 15'			
	3	Câble HDMI avec Ethernet 15'			
	1	Câble HDMI avec Ethernet 50'			
	1	Câble VGA 5'			
	1	Câble VGA 15'			
	2	Câble VGA 25'			
	1	Câble VGA 100'			
	6	Câble BNC 8'			
	1	câble HDMI 3' avec connecteur pré-moulés et barrure			

## THEATRE OUTREMONT

## Équipement technique

## Interconnexions, Câblage et Extension Électrique

Item	Quantité	Description	Marque	Modèle	NO Série
<b>Eclairage</b>					
	1	boite de jonction avec 6 x t13 chassis, cable multi @ barre 3	custom solo		
	1	boite de jonction avec 6 x t13 chassis, cable multi @ barre 4	custom solo		
	1	boite de jonction avec 6 x t13 chassis, cable multi @ barre 5	custom solo		
	4	Tiroir non dim 2 circuits 2,4Kw chacuns	STRAND		
	12	Rallonge L6-15 15'			
	4	Rallonge L5-20 100'			
	12	Rallonge L5-20 50'			
	60	Rallonge L5-20 25'			
	53	Rallonge L5-20 10'			
	38	Rallonge L5-20 5'			
	4	Rallonge XLR-5 100' (DMX512)			
	8	Rallonge XLR-5 50' (DMX512)			
	8	Rallonge XLR-5 25' (DMX512)			
	6	Rallonge XRL-5 10' (DMX512)			
	12	extension électrique 5-15 50'	Solotech	ug14h50v	
	12	extension électrique 5-15 25'	Solotech	ug14h25v	
	12	extension électrique 5-15 50'	lumiflex	LU85-50	
	12	extension électrique 5-15 25'	lumiflex	LU85-25	
	6	extension électrique 5-15 10'	Solotech	ug14h10	
	6	extension électrique 5-15 5'	solotech	ug14h5	
	26	Adaptateur L5-20 M à 5-15 F 3'			
	13	Adaptateur L5-20 F à 5-15 M 3'			
	2	Adaptateur L5-20 F à 5-15 M 3'			
	1	Adaptateur L5-20 M à 5-15 F 3'			
	3	Adaptateur L5-20 à powercon blanc 3'			
	7	Adaptateur 5-15 F à powercon blanc 3'			
	9	Adaptateur 5-15 M à powercon bleu 3'			
	3	Adaptateur L5-20 M @ L6-20 F 3'			
	6	Adaptateur L5-20 F à 5-15 M 25'			
	1	Adaptateur L5-20 F à 5-15 M 3'			
	7	Adaptateur DMX 5 a XLR 3			
	8	barre à prises multiples 4 x 5-15 5'	theatrixx	SB-040	
	3	barre à prise multiple 6 x 5-15 F	MIDDLE	PDT615CNS	
	36	Bretelle L5-20 F à 2 x L5-20 M			
	1	Digital clamp multimeter	MSR	MSR-C600	
	1	kit replace battery power 'philips'			
	4	convertisseur de courant 120 V- 240 V			
	23	adaptateur 110V @ 220V			
	1	passe fils			
	1	ALIMENTATION 48V POE	TRENDN	TPE113GI	

## ANNEXE 3

### NORMES DE VISIBILITÉ

Ces normes de visibilité précisent les principes et les modalités de communication qui guideront Le Contractant dans la mise en œuvre de la présente convention. Le Contractant s'engage à respecter les principes suivants :

#### 1. VISIBILITÉ

Le Contractant doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver au plus tard le 30 août de chaque année un plan de communication en lien avec la programmation annuelle du Théâtre. Ce plan sera déployé dans le respect des exigences de la présente Annexe.

#### 2. COMMUNICATIONS

Le Contractant doit :

##### 2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la collaboration dans toutes les communications relatives au Projet;
- S'assurer que l'image de la Ville de Montréal occupe une place prépondérante dans tous les outils de communication;
- Faire état de la contribution de l'arrondissement d'Outremont lors de la réalisation de la programmation de proximité et apposer au besoin le logo de l'arrondissement sur tous ses outils de communications.
- Sur les médias sociaux, souligner la collaboration et remercier la Ville pour leur soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, par exemple et notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.;

Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, Le Contractant doit ajouter le libellé suivant :  
« Le Théâtre Outremont, un lieu culturel pour tous les montréalais »;

- Soumettre pour approbation ([visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **5 jours ouvrables** avant leur diffusion;
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

## 2.2 Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
  - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
  - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Pour tout événement de lancement, s'assurer que la Ville de Montréal puisse joindre un communiqué à la pochette de presse ou une citation de la mairesse dans le communiqué du Théâtre (Dans les deux cas, une demande doit être acheminée au cabinet de la mairesse)
- Pour tout communiqué relatif à l'administration et au financement du Théâtre, faire valider le contenu du communiqué par le Service de la culture 48 heures avant sa diffusion en communiquant avec [marieodilemelancon@ville.montreal.qc.ca](mailto:marieodilemelancon@ville.montreal.qc.ca)
- Informer le Service de la culture de toute demande de journaliste adressée au Théâtre Outremont quant à la position de la Ville sur la gestion et l'administration du Théâtre, afin que les deux parties conviennent des messages clés.
- Gérer les demandes d'entrevue touchant à la programmation ou les demandes destinées aux artistes, aux membres du conseil d'administration et au directeur général et artistique du Théâtre.

1) Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez adresser votre courriel à : [mairesse@ville.montreal.qc.ca](mailto:mairesse@ville.montreal.qc.ca)

### 23. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : [ville.montreal.qc.ca/logo](http://ville.montreal.qc.ca/logo));
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11).

### 24. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;
- Si applicable, les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville ([visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Si applicable, Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans l'un des programmes de saison de Le Contractant. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent document;
- Refléter dans le site internet de Le Contractant les orientations du protocole de visibilité et de l'entente générale.
- Si applicable, permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Si applicable, permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques);
- Si applicable, offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité.
  - Un message sera préparé à cet effet par la Ville;
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure

permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

## 25. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant les normes de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : [visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca).

À noter : Le Contractants doit communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à : [mairesse@ville.montreal.qc.ca](mailto:mairesse@ville.montreal.qc.ca)

## **ANNEXE 4**

### **DESCRIPTION DES SERVICES FOURNIS AU CONTRACTANT PAR LA VILLE**

- 1.** Entretien et réparation de Installations, comprenant l'immeuble et sa structure, ses équipements et accessoires, tels que les systèmes de sécurité, de chauffage, de ventilation, de climatisation, de gicleurs, les réservoirs d'eau chaude, les portes, les fenêtres, les moulures, les planchers et leur surface, et assumer toutes les charges afférentes à l'usage du bâtiment (électricité, chauffage, etc.) sous la responsabilité du Service de la gestion et de la planification immobilière;
- 2.** Maintien d'actifs des équipements afin que ceux-ci rencontrent les standards habituels des salles de spectacles professionnelles pour la diffusion des arts de la scène. La Ville fixe les modalités et priorités en fonction des budgets disponibles;
- 3.** Déneigement de la toiture, sous la responsabilité du Service de la gestion et de la planification immobilière;

## **ANNEXE 5**

### **EXIGENCES POUR LA REDDITION DE COMPTES**

Transmettre annuellement:

- Un calendrier trimestriel des activités et de la programmation à venir
- La grille de tarification (billetterie) (avec mise à jour au 30 juin)
- La grille des tarifs d'utilisation (locations) (avec mise à jour au 30 juin)
- Les différents modèle(s) de(s) contrat(s) utilisé(s)
- Les rapports mensuels de fréquentations, selon le format qui sera déterminé par la Ville
- Les rapports trimestriels détaillés des revenus et des dépenses
- Les états financiers vérifiés
- Un rapport annuel d'activités complet du Contractant ratifié par un représentant du Conseil d'administration (3 mois après la fin de son exercice financier)
- Un bilan budgétaire commenté du Contractant (3 mois après la fin de son exercice financier)
- Une stratégie de communication (au 30 août)
- Une revue de presse et bilan de la visibilité avec évaluation de la stratégie de communications et exemplaire d'outils promotionnels (publicités, dépliants, etc.) (3 mois après la fin de son exercice financier)
- Les rapports d'accidents (personnes), d'incidents, vols, pertes, dommages
- La résolution du conseil d'administration mandatant un signataire au nom du Contractant
- La mise à jour des règlements généraux du Contractant ainsi que la liste des membres de son Conseil d'administration
- Une copie du certificat des polices d'assurances
- Une copie des lettres patentes

\*Le dépôt de ces documents est obligatoire et préalable à la signature d'une nouvelle convention.



**Dossier # : 1173205012**

**Unité administrative responsable :**

Service de la culture , Direction du développement culturel , -

**Objet :**

Accorder de gré à gré un contrat de services professionnels à la Corporation du Théâtre Outremont pour la réalisation d'une programmation culturelle au Théâtre Outremont en 2017-2018 pour une somme maximale de 505 890 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin / Autoriser un virement budgétaire en provenance de l'arrondissement Outremont au montant de 143 832,88 \$

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**FICHIERS JOINTS**



[1173205012 - Aspects financiers - Théâtre.xlsx](#)

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Jonathan ST-LOUIS  
Conseiller en gestion des ressources financières  
**Tél :** (514) 495-6238

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-12-18

Suzanne JEFFREY  
Chef de division ressources financières, matérielles et informationnelles  
**Tél :** 514 495-6247  
**Division :** Outremont , Direction des services administratifs\_ du greffe et relations avec les citoyens

**Dossier # : 1173205012**

**Unité administrative responsable :**

Service de la culture , Direction du développement culturel , -

**Objet :**

Accorder de gré à gré un contrat de services professionnels à la Corporation du Théâtre Outremont pour la réalisation d'une programmation culturelle au Théâtre Outremont en 2017-2018 pour une somme maximale de 505 890 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin / Autoriser un virement budgétaire en provenance de l'arrondissement Outremont au montant de 143 832,88 \$

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[Certification de fonds - 1173205012.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Diana VELA  
Preposée au budget

**Tél :** 514- 868-3203

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-12-18

Francine LEBOEUF  
Professionnelle (domaine d expertise)-Chef d équipe

**Tél :** 514 872-0985

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1175343001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - intelligence d'affaires
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure avec l'organisme à but non-lucratif Centre de recherche informatique de Montréal (CRIM) une entente-cadre de gré à gré afin d'obtenir de l'expertise de pointe en recherche et développement informatique, pour une durée de douze mois, pour une somme maximale de 1 385 908,65 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de 12 mois, pour la fourniture sur demande d'une expertise de pointe en recherche et développement informatique ;
2. d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel le Centre de recherche informatique de Montréal (CRIM) s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 1 385 908,65 \$, taxes incluses, conformément à son offre de service, et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2018-01-24 09:44

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1175343001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - intelligence d'affaires
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure avec l'organisme à but non-lucratif Centre de recherche informatique de Montréal (CRIM) une entente-cadre de gré à gré afin d'obtenir de l'expertise de pointe en recherche et développement informatique, pour une durée de douze mois, pour une somme maximale de 1 385 908,65 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2017, le Service des technologies de l'information (Service des TI) a mis en place un programme de recherche et développement adapté aux besoins de la Ville avec les paramètres suivants :

- Planification d'un engagement de l'ordre de 10 M\$ sur 3 ans en R&D;
- Création d'un pôle de R&D conjoint entre la Ville, les universités et les centres de recherche;
- Réalisation principalement des axes suivants :
  1. La cybersécurité et la résilience informatique;
  2. L'intelligence d'affaires et l'analyse des données massives;
  3. L'intelligence artificielle;
  4. L'internet des objets et les télécommunications.

Le deuxième axe de ce programme de R&D, a trait aux technologies utilisant les données massives ainsi qu'à l'infrastructure informatique qui permet de réaliser des projets pilotes et des prototypes basés sur ces technologies. C'est dans ce cadre que la Ville requiert les services du Centre de recherche informatique de Montréal (CRIM) pour certaines activités de recherche et développement pour les projets du plan triennal d'investissement, tant pour le volet d'intelligence d'affaires que pour le volet de données massives.

Le présent dossier décisionnel vise donc à conclure une entente de gré à gré avec l'organisme à but non-lucratif Centre de recherche informatique de Montréal (CRIM) afin d'obtenir de l'expertise de pointe en recherche et développement, pour une période de douze mois, pour une somme maximale de 1 385 908,65 \$ taxes incluses et d'approuver un projet de convention à cette fin.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG17 0045 - 23 février 2017 : Conclure avec l'organisme à but non-lucratif Centre de recherche informatique de Montréal (CRIM) une entente-cadre de gré à gré afin d'obtenir de l'expertise de pointe en recherche et développement informatique, pour la période du 1er mars 2017 au 31 décembre 2017, pour une somme maximale de 899 219,48 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin;

BC 1175248 - 17 janvier 2017 : Accorder, de gré à gré, un contrat de services professionnels à Centre de recherche informatique de Montréal (CRIM) afin de réaliser un projet d'analyse et d'industrialisation en intelligence d'affaires, pour une somme maximale de 98 821,01 \$;

CG15 0774 - 17 décembre 2015 : Conclure une entente de gré à gré avec le Centre de recherche informatique de Montréal (CRIM) afin d'obtenir de l'expertise de pointe en informatique, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, pour une somme maximale de 736 399,18 \$, taxes incluses.

## DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel a pour objectif de permettre au Service des TI d'obtenir auprès du CRIM des expertises de pointe en recherche et développement appliqués principalement pour les projets suivants :

Domaines d'affaires	Principaux projets en R&D
Intelligences d'Affaires	70330 - Données ouvertes
	70540.01 - Intelligence d'affaires – Infrastructures et outils – Plateforme analytique
	70750 - Intelligence d'affaires - Finances
	70311 - Tableaux de bord 311
Sécurité publique	68420 - Modernisation des systèmes de soutien aux opérations et à la prévention du SIM
	68305 - Modernisation des opérations policières
Gestion du territoire	74860 - Geo-Trafic
	74840 - Gestion des parcours génériques
	74925 - Assistant à la gestion des interventions dans les rues (AGIR)
	69205 - Modernisation de la plateforme géomatique
Solutions numériques	72660 - Réforme des services d'accueil - Espace pour la vie
Architecture et sécurité	60110 - Programme de sécurité et de continuité TI

## JUSTIFICATION

La diversité des solutions à implanter et les technologies disponibles requièrent une approche de recherche et développement avec des partenaires externes pour assurer l'innovation et l'utilisation des TI avec les meilleures solutions et pratiques. En effet, ces projets introduiront des technologies dont les modèles d'utilisation et de possession viennent fortement modifier les pratiques existantes à la Ville en matière de technologies de l'information. Pour tirer le plein avantage de ces technologies modernes, il est nécessaire de pouvoir évaluer les solutions disponibles, les pratiques et les tendances afin de réduire la durée des cycles traditionnels des projets technologiques et d'accroître les résultats attendus.

Le Service des TI souhaite établir une relation forte et un partenariat avec les centres de recherche et les universités de la région de Montréal, dont le CRIM. Les applications de ce partenariat supporteront les besoins en TI de l'ensemble des services de la Ville. L'objectif est de supporter les projets clés prévus au PTI 2018-2020 et dans le cadre des initiatives de

la ville intelligente et numérique.

Le CRIM a une compétence affirmée en R&D dans le domaine des technologies de l'information, notamment en analytique avancée et en technologie du logiciel. Aussi, le CRIM est en mesure de fournir des expertises de pointe pour supporter les travaux de R&D de nombreux projets en TI à la Ville. En plus de ses chercheurs, experts et architectes TI, le CRIM offre aussi ses laboratoires et plateformes d'expérimentation spécialisés pour la R&D. Il nous permettra dans un environnement sécurisé :

- D'évaluer et d'expérimenter les solutions informatiques indépendamment des éditeurs et fournisseurs;
- De bénéficier, en fonction de nos besoins, d'expertises rares à un coût optimal;
- De développer rapidement les pôles d'expertises à l'interne sur les technologies novatrices nécessaires à la Ville.

La Ville peut octroyer ce contrat de gré à gré au Centre de recherche en informatique de Montréal inc. (CRIM) conformément à l'article 573.3 (2.1°) de la Loi sur les cités et villes qui prévoit une telle exception pour les organismes à but non lucratif.

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de services de plus de 1 M\$ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés financiers (AMF). L'organisme à but non-lucratif Centre de recherche informatique de Montréal (CRIM) a obtenu son accréditation le 14 février 2017, et cette dernière demeure valide.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La valeur de cette entente-cadre d'une durée de douze mois est d'un montant maximum de 1 385 908,65 \$ taxes incluses, pour les projets suivants :

<b>Domaines d'affaires</b>	<b>Principaux projets en R&amp;D</b>	Montant estimé sans taxes	Montant estimé avec taxes
Intelligences d'Affaires	70330 – Données ouvertes	120 000,00 \$	137 970,00 \$
	70540.01 – Intelligence d'affaires – Infrastructures et outils – Plateforme analytique	120 000,00 \$	137 970,00 \$
	70750 – Intelligence d'affaires finances	25 000,00 \$	28 743,75 \$
	70311 - Tableaux de bord 311	40 000,00 \$	45 990,00 \$
Sécurité publique	68420 - Modernisation des systèmes de soutien aux opérations et à la prévention du SIM	105 000,00 \$	120 723,75 \$

Gestion du territoire	68305 - Modernisation des opérations policières	75 000,00 \$	86 231,25 \$
	74860 - Geo-Trafic	150 000,00 \$	172 462,50 \$
	74840 - Parcours	150 000,00 \$	172 462,50 \$
	74925 - AGIR	150 000,00 \$	172 462,50 \$
	69205 - Modernisation de la plateforme géomatique	95 000,00 \$	109 226,25 \$
Solutions numériques	72660 - Réforme des services d'accueil - Espace pour la vie	75 000,00 \$	86 231,25 \$
Architecture et sécurité	60110 - Programme de sécurité	100 400,00 \$	115 434,90 \$
	<b>Totaux</b>	<b>1 205 400,00 \$</b>	<b>1 385 908,65 \$</b>

L'augmentation de la valeur de cette entente-cadre par rapport à l'année 2017 s'explique comme suit :

La période couvrant l'entente est supérieure de deux (2) mois;

La majorité des projets identifiés passe d'une phase d'exploration à une phase de réalisation nécessitant une augmentation de la capacité de production;

Les projets touchent des domaines à haute valeur ajoutée (par exemples : apprentissage profond, intelligence artificielle, ...) pour lesquelles nous avons une expertise très limitée à la Ville;

Les services de R&D seront utilisés au fur et à mesure de l'expression des besoins de la Ville.

Il faut noter qu'à titre de membre, la Ville bénéficie d'une réduction de 20% par rapport au tarif non-membre du CRIM.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Cette entente-cadre permettra au Service des TI d'augmenter sa capacité à réaliser sa programmation du PTI 2018-2020, en générant les impacts suivants :

- Assurer la livraison des projets clés prévus au PTI;
- Accélérer le développement de l'expertise de nos employés par la collaboration d'experts reconnus.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Approbation du dossier par le CE – 7 février 2018;  
Approbation du dossier par le CM – 19 février 2018;  
Approbation du dossier par le CG – 22 février 2018.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martine GÉLINAS  
Conseillère en analyse et contrôle de gestion

**Tél :** 514 872-8275  
**Télécop. :** 514 280-9109

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-01-16

Martin-Guy RICHARD  
Directeur

**Tél :** 514 945-8929  
**Télécop. :** 000-0000

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Martin-Guy RICHARD  
Directeur

**Tél :** 514 945-8929  
**Approuvé le :** 2018-01-19

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Sylvain PERRAS  
Directeur du service des technologies de l'information

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2018-01-23



## Grille de tarifs

*Pour l'exercice 2017-2018*

Personnel scientifique et technique		Tarifs journaliers	
		Membres	Non membres
Personnel senior	<b>Niveau 2</b> - <i>Directeur</i> - <i>Chercheur principal</i>	1 300 \$	1 625 \$
	<b>Niveau 1</b> - <i>Directeur de projet</i> - <i>Chercheur senior</i> - <i>Conseiller senior</i>	1 200 \$	1 500 \$
Personnel intermédiaire	<b>Niveau 2</b> - <i>Chercheur</i> - <i>Conseiller</i> - <i>Analyste senior</i>	1 100 \$	1 375 \$
	<b>Niveau 1</b> - <i>Agent de recherche senior</i> - <i>Gestionnaire de projet</i> - <i>Postdoctorant</i>	850 \$	1 075 \$
Personnel junior	<b>Niveau 3</b> - <i>Agent de recherche</i> - <i>Analyste</i>	650 \$	825 \$
	<b>Niveau 2</b> - <i>Agent de recherche junior</i> - <i>Programmeur</i> - <i>Agent de projet</i> - <i>Technicien</i>	500 \$	665 \$
	<b>Niveau 1</b> - <i>Étudiant</i> - <i>Stagiaire</i>	400 \$	500 \$
Autres spécialistes		Établi selon le mandat	Établi selon le mandat

La tarification offerte aux membres représente une réduction de 20 % par rapport au tarif non membre.

Le 14 février 2017

CENTRE DE RECHERCHE INFORMATIQUE DE MONTRÉAL INC.  
A/S MONSIEUR FRANÇOYS LABONTÉ  
405, OGILVY, BUREAU 101  
MONTRÉAL (QC) H3N 1M3

N° de décision : 2017-CPSM-1009823

N° de client : 3001148918

**Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public**

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous CENTRE DE RECHERCHE INFORMATIQUE DE MONTRÉAL, COMPUTER RESEARCH INSTITUTE OF MONTRÉAL et CRIM, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). CENTRE DE RECHERCHE INFORMATIQUE DE MONTRÉAL INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **13 février 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca).

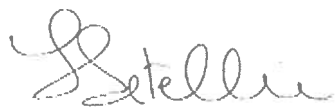
**Québec**

Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, bureau 400  
Québec (Québec) G1V 5C1  
Téléphone : 418 525-0337  
Télécopieur : 418 525-9512  
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

**Montréal**

800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Téléphone : 514 395-0337  
Télécopieur : 514 873-3090

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. Letellier', with a stylized, cursive script.

Louis Letellier  
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

**Dossier # : 1175343001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - intelligence d'affaires
<b>Objet :</b>	Conclure avec l'organisme à but non-lucratif Centre de recherche informatique de Montréal (CRIM) une entente-cadre de gré à gré afin d'obtenir de l'expertise de pointe en recherche et développement informatique, pour une durée de douze mois, pour une somme maximale de 1 385 908,65 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



[ConventionCRIM\\_2018.pdf](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Olivier TACHÉ  
Avocat  
**Tél : 514-872-6886**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-01-19

Olivier TACHÉ  
Avocat  
**Tél : 514-872-6886**  
**Division : Contrats**



## CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

**ET :** **CENTRE DE RECHERCHE INFORMATIQUE DE MONTRÉAL INC.**, une personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant son siège social au 405, avenue Ogilvy, bureau 101, Montréal, Québec, H3N 1M3, agissant et représentée par Monsieur François Labonté, son directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée le « **CRIM** »

Ci-après individuellement ou collectivement appelées une « **Partie** » ou les « **Parties** »

**ATTENDU QUE** le CRIM possède une compétence affirmée dans le domaine des technologies de l'information. Le CRIM possède notamment des compétences de pointe regroupées en trois axes que sont l'interaction et les interfaces personne-système, l'analytique avancée ainsi que la science et la technologie du logiciel. Plusieurs des expertises de ces axes sont d'intérêt pour la **VILLE** dont :

- l'analyse d'images et de vidéos;
- la vidéosurveillance;
- la réalité augmentée;
- les applications en mobilité;
- l'intelligence artificielle;
- la cybersécurité;
- les données massives;
- la science des données;
- les plateformes en logiciel libre.

**ATTENDU QUE** le CRIM conduit des activités de recherche et développement, et d'accompagnement technologique sur des sujets relevant de ces activités.

**ATTENDU QUE** la **VILLE** met en œuvre un ambitieux plan de transformation (le « **Plan** ») de ses services informatiques afin de faciliter l'accès, l'utilisation et le partage d'information tant à l'interne qu'avec des intervenants externes.

**ATTENDU QUE** le Plan implique, entre autres, la conception, le déploiement et la validation de technologies émergentes comprenant l'analytique avancée et la science des données communément appelées les technologies des données massives (*Big Data*).

**ATTENDU QUE** le Plan comporte des défis technologiques qui sont d'intérêt pour le CRIM et qui lui permettront de poursuivre le développement de son expertise et de ses compétences de pointe.

**ATTENDU QUE** le CRIM a contribué au Plan en 2016 et en 2017 sur les sujets suivants :

- l'analyse de données du service des finances;
- l'analyse et la construction de preuves de concept de solutions de visualisations;
- l'architecture de solutions d'analyse de données massives;
- la réalisation de preuves de concept d'analyse prédictive des risques d'accidents de la route;
- la réalisation de modules d'un système d'aide à la décision pour le service des incendies;
- l'analyse de données de différentes sources et services dans un contexte de mobilité urbaine.

**ATTENDU QUE** la VILLE et le CRIM souhaitent collaborer au développement et à l'amélioration de plusieurs de ces sujets.

**ATTENDU QUE** le CRIM possède une expertise sur les technologies du *Big Data* ainsi qu'une infrastructure informatique qui permet de réaliser des projets pilotes et des prototypes basés sur ces technologies.

**ATTENDU QUE** le CRIM désire fournir à la VILLE du personnel technique avec les expertises pertinentes pour la réalisation de ses projets relatifs à son Plan selon les modalités de la présente Convention.

**ATTENDU QUE**, selon la nature et les besoins des Projets Spécifiques, les Parties mettront à la disposition l'aménagement physique nécessaire pour le personnel technique soit dans un édifice du CRIM ou de la VILLE.

**ATTENDU QUE**, selon la nature et les besoins des projets de la VILLE, le CRIM pourra aussi rendre disponible son infrastructure informatique pour réaliser certains projets pilotes ou certains prototypes de la VILLE.

**ATTENDU QUE** les Parties désirent que la réalisation de projets se fasse dans un mode collaboratif favorisant le transfert de connaissances et de savoir-faire.

**ATTENDU QUE** les Parties désirent collaborer, échanger sur le plan technique et participer conjointement aux efforts de recherche et de développement de certains projets en cours à la VILLE.

**ATTENDU QUE**, selon la nature et les besoins des Projets Spécifiques, les Parties rendront disponible du personnel technique avec les expertises pertinentes pour travailler dans les locaux du CRIM ou de la VILLE.

**ATTENDU QUE** la VILLE a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de *la Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au CRIM.

**ATTENDU QU'**en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**  
**DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Code Source** » désigne un ensemble d'instructions écrites dans un langage de programmation informatique de haut niveau, compréhensible par un être humain entraîné pour ce faire, tel qu'un informaticien, permettant d'obtenir un programme pour un ordinateur.
- 1.2 « **Convention** » désigne la présente Convention de collaboration, ses annexes et le préambule.
- 1.3 « **Annexe I** » : Devis descriptif
- 1.4 « **Annexe II** » : Grille de tarifs
- 1.5 « **Annexe III** » : Fiche descriptive de projet (fiche de mandat)
- 1.6 « **Date effective** » désigne la date d'entrée en vigueur de la Convention telle que définie à l'article 3.
- 1.7 « **Directeur** » désigne le directeur du Service des technologies de l'information.
- 1.8 « **Divulgations** » signifie le fait de porter à la connaissance de l'autre Partie ou de tiers, ou de laisser porter à leur connaissance les Résultats, ou toute autre Information Confidentielle sur quel que support que ce soit.
- 1.9 « **Domaine de collaboration** » désigne un grand domaine de collaboration de recherche comprenant différents Projets Spécifiques tel que décrit à l'Annexe I.
- 1.10 « **Droits de propriété intellectuelle** » désigne les droits des Parties et comprend notamment les inventions, les brevets, les marques de commerce, les droits d'auteur (les logiciels), les dessins industriels, le savoir-faire, les secrets industriels ou commerciaux et tout autre droit de nature semblable, que ceux-ci soient sujets ou non à des formalités d'enregistrement afin d'être opposables.

- 1.11 « **Droits de propriété intellectuelle antérieurs** » signifie tous les Droits de propriété intellectuelle conçus, développés, acquis ou autrement obtenus par l'une ou l'autre des Parties antérieurement à la signature de la présente Convention.
- 1.12 « **Droits de propriété intellectuelle externes** » signifie tous les Droits de propriété intellectuelle conçus, développés, acquis ou autrement obtenus par l'une ou l'autre des Parties concomitamment et indépendamment de l'exécution de la présente Convention ou en dehors du cadre des Projets Spécifiques ou des études.
- 1.13 « **Durée** » a le sens donné à l'article 3 de la Convention.
- 1.14 « **Force majeure** » signifie un événement imprévisible et irrésistible; y est assimilée la cause étrangère qui présente ces mêmes caractères.
- 1.15 « **Information(s) Confidentielle(s)** » désigne toutes les informations techniques, commerciales, financières, opérationnelles, ou de quelque nature que ce soit, communiquées par une Partie à l'autre Partie, ou à laquelle une Partie a accès dans le cadre de l'exécution de la Convention en regard de l'autre Partie, à l'occasion de l'exécution de la Convention et dans le cadre des Projets Spécifiques, sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement, par remise de documents ou par voie de fourniture de produits, échantillons, matériels, Résultats, Codes Sources, logiciels, données, ou oralement, en particulier lors de réunions ou d'entretiens avec des employés des Parties ou portées à leur connaissance à l'occasion de démonstrations ou de visites d'unités et d'installations du CRIM ou de la VILLE qui concernent l'autre Partie.
- 1.16 « **Objet** » a le sens défini à l'article 2 de la Convention.
- 1.17 « **Partie ou Parties** » a le sens défini dans l'en-tête de la Convention.
- 1.18 « **Projet(s) Spécifique(s)** » désigne les projets découlant de la présente Convention dans le Domaine de collaboration. Chaque Projet Spécifique est défini dans une fiche de description de Projet Spécifique. La fiche de description est à l'Annexe III de la Convention.
- 1.19 « **Publications** » désigne les mémoires de maîtrise, thèses de doctorat, articles, séminaires et autres présentations écrites sur quelque support que ce soit.
- 1.20 « **Résultats** » désigne toutes les informations et les connaissances, brevetables ou non, y compris les brevets, savoir-faire, Code Source, données, plans, maquettes et prototypes, méthodologies, algorithmes, logiciels, bases de données, modèles, fonctionnalités, et ce, quel qu'en soit le support, générées dans le cadre de la Convention et relativement aux Projets Spécifiques, et tous les documents qui les formalisent, qu'ils soient protégeables ou non par des titres privatifs.



**ARTICLE 2**  
**OBJET**

- 2.1 La VILLE entend retenir les services professionnels du CRIM qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente Convention, à fournir des services professionnels en matière de recherche, d'analyse, de développement, de conseil stratégique dans les domaines informatiques précités.
- 2.2 En réponse à une demande du Directeur, le CRIM devra, pour chacun des contrats qui lui sera octroyé, proposer un échéancier ainsi qu'une estimation des honoraires détaillés indiquant les ressources nécessaires et le nombre d'heures projeté pour chacune de celles-ci, qui sera défini dans une fiche descriptive de projet spécifique (Annexe III).

**ARTICLE 3**  
**DURÉE**

Sous réserve de l'article 14 (Résiliation), la présente Convention prend effet à compter de la date de la signature de la dernière des Parties à signer et se termine après douze mois ou lorsque le total des honoraires versés aura atteint un million trois cent quatre-vingt-cinq mille neuf cent huit dollars et soixante-cinq sous (1 385 908,65 \$), taxes incluses, suivant la situation la plus hâtive, le CRIM demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la VILLE.

**ARTICLE 4**  
**INTERPRÉTATION**

Le texte de la présente Convention prévaut sur toute disposition ou condition des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

**ARTICLE 5**  
**EXÉCUTION DES SERVICES PROFESSIONNELS**

- 5.1 Le CRIM déclare que les services professionnels visés par la présente Convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences ainsi que les ressources humaines et matérielles requises pour les exécuter.
- 5.2 Le recours à la sous-traitance est interdit, sauf de manière accessoire, et le CRIM s'engage à faire exécuter l'essentiel des travaux par ses propres ressources.

**ARTICLE 6**  
**OBLIGATIONS DU CRIM**

Le CRIM s'engage à :

- 6.1 rendre les services prévus à la présente Convention selon les règles de l'art;

- 6.2 exécuter la Convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations étant entendu que le CRIM conserve le libre choix des moyens d'exécution du travail confié;
- 6.3 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente Convention;
- 6.4 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la VILLE;
- 6.5 assumer tous les frais relatifs à l'exécution de la présente Convention;
- 6.6 divulguer à la VILLE tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la VILLE de biens ou de services ayant une relation avec la présente Convention;
- 6.7 remettre à la VILLE les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.8 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.9 soumettre à la VILLE une ou des factures détaillées pour chacun des contrats confiés dans le cadre de l'exécution de la Convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du CRIM, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par l'Agence du revenu du Canada aux fins de la taxe sur les produits et services et par Revenu Québec aux fins de la taxe de vente du Québec, le cas échéant;
- 6.10 prendre fait et cause pour la VILLE et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales, à cet égard;
- 6.11 transmettre à la VILLE, selon les modalités et la fréquence qu'elle lui indique, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités.

## **ARTICLE 7** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La VILLE doit :

- 7.1 assurer au CRIM la collaboration du Directeur;
- 7.2 remettre au CRIM les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la Convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 7.3 communiquer avec diligence au CRIM la décision du Directeur sur tout document soumis par le CRIM;

- 7.4 acquitter la ou les factures visées à l'article 6.9 dans les trente (30) jours de leur approbation, pourvu qu'elles comportent toutes les informations requises par cet article.

## **ARTICLE 8** **PLANIFICATION DES SERVICES PROFESSIONNELS**

Les Parties s'engagent à collaborer étroitement à la planification des services attendus du CRIM dans le but de répondre aux attentes de la VILLE et de respecter les délais prescrits.

## **ARTICLE 9** **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 9.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 9.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le CRIM quant à l'interprétation de la Convention;
- 9.3 refuser les travaux, recherches et rapports du CRIM qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la Convention;
- 9.4 exiger du CRIM la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

## **ARTICLE 10** **HONORAIRES**

- 10.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le CRIM, la VILLE s'engage à lui verser une somme maximale de un million trois cent quatre-vingt-cinq mille neuf cent huit dollars et soixante-cinq sous (1 385 908,65 \$), taxes incluses, couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du CRIM, le cas échéant.
- 10.2 Cette somme est payable sur présentation, à l'adresse prévue à l'article 10.6, de factures détaillées par projet, conformément aux articles 6.9 ci-dessus et à l'article 10 de l'Annexe I.
- 10.3 La prétention du CRIM selon laquelle son activité n'est pas taxable n'engage aucunement la responsabilité de la VILLE et aucune somme additionnelle ne lui sera versée à titre de taxe.
- 10.4 Aucun paiement d'honoraires versé au CRIM ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente Convention.
- 10.5 Aucun travail ne peut être effectué sans l'émission, par le Directeur, d'une fiche descriptive de projet.

of  
97/33

10.6 Adresse de facturation : Ville de Montréal  
Attention : Sylvain Perras  
801, rue Brennan  
9<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec), H3C 0G4  
Tél. : 514-872-4034

## **ARTICLE 11** **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 10.1, le CRIM :

- 11.1 garantit à la VILLE être l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur dont il se sert aux fins d'exécuter la présente Convention;
- 11.2 dans la mesure où la propriété de ceux-ci n'a pas été attribuée au CRIM conformément à l'article 13.2, cède à la VILLE tous ses droits d'auteur dans les Résultats et renonce à ses droits moraux à l'égard de ceux-ci;
- 11.3 tient la VILLE indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.
- 11.4 Les Parties reconnaissent que pour faciliter l'échange et pour accomplir les objectifs de la présente Convention, il est probable que des Informations Confidentielles soient échangées entre les Parties, autant pour la préparation que pendant l'exécution des Projets Spécifiques. L'Information Confidentielle partagée par les Parties peut représenter des actifs importants et des secrets commerciaux appartenant aux Parties qui reconnaissent ainsi l'importance et la sensibilité de ces informations. Ces Informations Confidentielles ne peuvent être divulguées par la Partie qui les reçoit, à un tiers, sans l'autorisation écrite et préalable de l'autre Partie.
- 11.5 La confidentialité ne s'applique toutefois pas aux informations qui :
  - 11.5.1 sont déjà connues de la Partie à laquelle elles sont divulguées autrement qu'en les ayant obtenues de l'autre Partie sous le couvert de la confidentialité;
  - 11.5.2 deviennent partie intégrante du domaine public, sans qu'il y ait violation de la présente obligation de confidentialité;
  - 11.5.3 sont divulguées par un tiers ayant légalement le droit de le faire;
  - 11.5.4 doivent être divulguées en raison de la loi ou de la réglementation. La Partie qui entend divulguer cette Information Confidentielle doit en aviser l'autre Partie afin qu'elle puisse avoir l'opportunité d'entreprendre les démarches pour s'y opposer à temps, si elle le juge à propos.

- 11.6 Pendant la durée de la présente Convention, aucune Partie ne peut émettre de communiqué public en ce qui concerne l'exécution de la Convention sans avoir obtenu l'approbation écrite préalable de l'autre Partie qui peut revoir le contenu du communiqué et y apporter les modifications raisonnables qu'elle juge appropriées.
- 11.7 Le CRIM reconnaît que le Code Source des logiciels, les manuels et instructions s'y rapportant ainsi que les informations les concernant qui sont fournis par la VILLE sous quelle que forme que ce soit, constituent de l'Information confidentielle et sont des actifs importants et des secrets commerciaux appartenant à la VILLE. Le CRIM s'engage à prendre toutes les démarches nécessaires, auprès, notamment, de ses employés, étudiants, stagiaires et consultants, pour en préserver la confidentialité et pour que leur utilisation se fasse conformément au présent engagement de confidentialité
- 11.8 La VILLE reconnaît que le Code Source des logiciels, les manuels et instructions s'y rapportant ainsi que les informations les concernant qui sont fournis par le CRIM sous quelle que forme que ce soit, constituent de l'Information confidentielle et sont des actifs importants et des secrets commerciaux appartenant au CRIM. La VILLE s'engage à prendre toutes les démarches nécessaires, auprès, notamment, de ses employés, étudiants, stagiaires et consultants, pour en préserver la confidentialité et pour que leur utilisation se fasse conformément au présent engagement de confidentialité.
- 11.9 Les Parties reconnaissent qu'un bris de confidentialité de leur part peut causer des dommages irréparables à l'autre Partie, pour lesquels le paiement de dommages-intérêts ne serait pas approprié. Les Parties pourront obtenir toute injonction pour protéger leurs droits, en plus de tous les autres recours qui leur sont offerts.
- 11.10 En aucun temps, une Partie ne peut utiliser les signatures, marques de commerce ou logo de l'autre Partie sans avoir obtenu préalablement l'accord écrit de cette Partie.

## **ARTICLE 12**

### **PUBLICATIONS-DIVULGATION**

- 12.1 La Partie qui souhaite publier ou divulguer des informations découlant de la présente Convention, doit demander l'accord préalable et écrit de l'autre Partie et doit mentionner le motif de la Publication ou de la Divulgence dans un avis à l'autre Partie. Les Parties s'entendront pour convenir ensemble du délai requis pour la lecture de tout projet de Publication ou de Divulgence relative à la présente Convention.
- 12.2 La Partie qui doit donner son accord à la Publication ou à la Divulgence peut supprimer ou modifier certaines précisions qui seraient de nature à porter préjudice à l'utilisation industrielle et commerciale des Résultats ou qui seraient des Informations Confidentielles. De telles suppressions ou modifications ne doivent cependant pas porter atteinte à la valeur scientifique de la Publication.
- 12.3 Cette Partie peut également demander à retarder la Publication ou la Divulgence, pour une période maximale de dix-huit (18) mois, si certaines informations doivent faire l'objet d'une protection au titre de la propriété intellectuelle, ou ne pas donner de suite favorable à la demande de publication ou de communication par une décision motivée, si elle estime qu'une telle Divulgence ou Publication est de nature à porter atteinte à ses

intérêts.

### **ARTICLE 13** **PROPRIETE INTELLECTUELLE**

- 13.1 Tous les Droits de propriété intellectuelle antérieurs et externes demeurent la propriété de la Partie qui les a développés. La présente Convention n'a donc pas pour effet de transférer, en totalité ou en partie, tout Droit de propriété intellectuelle antérieur ou externe à l'autre Partie ou à qui que ce soit, à moins d'une entente spécifique écrite à cet effet entre les Parties pour exécuter les Projets Spécifiques.
- 13.2 À moins d'une mention spécifique contraire dans la Fiche de description d'un Projet Spécifique, la VILLE aura la propriété exclusive des Résultats et des Droits de propriété intellectuelle développés dans le cadre de tout Projet Spécifique. La VILLE pourra concéder une licence d'utilisation de ces Résultats et des Droits de propriété intellectuelle, non transférable et non exclusive, au CRIM. Dans le cas où les Parties conviendraient, au préalable, dans la Fiche de description d'un Projet Spécifique, que le CRIM est propriétaire des Résultats et des Droits de propriété intellectuelle développés dans le cadre d'un Projet Spécifique, ce dernier devra concéder à la VILLE une licence d'utilisation de ces Résultats et des Droits de propriété intellectuelle libre de redevances, non transférable et non exclusive sans limitation de territoire.
- 13.3 Pour la durée respective de chacun des Projets Spécifiques et pour leur réalisation uniquement, les Parties s'octroient mutuellement une licence d'utilisation libre de redevances à des fins internes de recherche et de développement et d'accompagnement technologique pour l'utilisation des Droits de propriété intellectuelle antérieurs et externes fournis par les Parties, et ceci seulement dans la mesure où ces Droits de propriété intellectuelle antérieurs et externes en question sont nécessaires aux fins visées par un Projet Spécifique et que la Partie détentrice de tels droits consent librement à octroyer une telle licence. Cette licence est non exclusive, incessible et prend fin à l'échéance du Projet Spécifique pour lequel de tels droits sont nécessaires.

### **ARTICLE 14** **RÉSILIATION**

- 14.1 La VILLE peut mettre fin à cette Convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 14.2 Le Contractant doit alors livrer à la VILLE tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 14.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

**ARTICLE 15**  
**LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

- 15.1 La responsabilité de la VILLE pouvant lui être imputée en raison de la présente Convention et des faits et omission s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 10.1.
- 15.2 Les Parties s'engagent à collaborer pleinement pour la réalisation de la présente Convention. Chaque Partie s'engage à faire tous les efforts nécessaires pour l'exécution des obligations qui lui incombent.

**ARTICLE 16**  
**NON-SOLLICITATION**

Le CRIM et la VILLE s'engagent pendant la durée de la présente Convention et pour une période de douze (12) mois suivant l'expiration de celle-ci, à ne pas solliciter un employé de l'autre Partie pour des emplois, mandats ou services, sans avoir au préalable obtenu l'approbation écrite de ladite Partie.

**ARTICLE 17**  
**RESPONSABILITÉ ET INDEMNISATION**

- 17.1 Pendant la durée de la présente Convention, la VILLE s'engage à tenir indemne et à dédommager le CRIM, ses mandataires et ses représentants, de quelque réclamation, dommage ou action occasionné au CRIM et résultant directement de la négligence de la VILLE dans l'exécution des obligations lui incombant en vertu de la présente Convention, sauf dans la mesure où la réclamation, le dommage ou l'action, selon le cas, est attribuable à la négligence du CRIM ou si le CRIM y a contribué.
- 17.2 Pendant la durée de la présente Convention, le CRIM s'engage à tenir indemne et à dédommager la VILLE, ses mandataires et ses représentants, de quelque réclamation, dommage ou action occasionnée à la VILLE et résultant directement de la négligence du CRIM dans l'exécution des obligations lui incombant en vertu de la présente Convention, sauf dans la mesure où la réclamation, le dommage ou l'action, selon le cas, est attribuable à la négligence de la VILLE, ou si la VILLE y a contribué.

**ARTICLE 18**  
**CESSION**

La présente Convention ne peut être cédée par l'une des Parties en tout ou en partie sans l'autorisation écrite de l'autre Partie. Toute cession effectuée sans ce consentement est nulle et non avenue.

**ARTICLE 19**  
**FORCE MAJEURE**

- 19.1 Les Parties conviennent qu'elles n'encourent aucune responsabilité et ne sont tenues

d'aucune obligation de réparation des dommages subis par l'une ou l'autre du fait de l'inexécution ou de l'exécution défectueuse de toutes ou partie de leurs obligations contractuelles, lorsque cette inexécution ou cette exécution défectueuse a pour cause la survenance d'un événement de Force majeure.

- 19.2 Les obligations contractuelles des Parties affectées par l'événement de Force majeure sont alors suspendues pendant toute la durée de l'événement de Force majeure ainsi que pour une période de temps raisonnable requise par celle-ci afin d'y remédier.
- 19.3 La Partie qui désire invoquer l'événement de Force majeure doit en informer, si possible, l'autre Partie dans les meilleurs délais, en précisant la nature de l'événement de Force majeure invoqué, sa durée probable, et les conséquences qu'il emporte sur l'exécution de la présente Convention.
- 19.4 Toute Partie qui invoque un événement de Force majeure a l'obligation de mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour en limiter sa portée et sa durée.
- 19.5 Si l'événement de Force majeure se prolonge en empêchant l'exécution de la présente Convention, alors la présente Convention peut être résiliée de plein droit. Dans ce cas, la VILLE doit acquitter le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives et le CRIM doit livrer à la VILLE les biens livrables précisés dans la Fiche de description d'un Projet Spécifique que l'événement de Force majeure ne l'empêche pas de livrer.

## **ARTICLE 20** **CONDITIONS GÉNÉRALES**

### 20.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### 20.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### 20.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

### 20.4 Représentations du CRIM

Le CRIM n'est pas le mandataire de la VILLE et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### 20.5 Modification à la présente Convention



Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux (2) Parties.

20.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

20.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

20.8 Exempleaire ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

20.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

20.10 Élection de domicile de l'Organisme

Le CRIM fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 101, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la VILLE sa nouvelle adresse, le CRIM fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

20.11 Élection de domicile de la VILLE

La VILLE fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 9<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec), H3C 0G4 et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

**ARTICLE 21**  
**APPLICATION CONTINUE**

Les articles 11, 12, 13 et 16 de cette Convention survivront à la fin ou la résiliation de celle-ci en plus des articles qui continuent à lier les Parties au-delà du terme de la Convention de par leur rédaction ou par l'effet de la loi.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le    <sup>e</sup> jour de ..... 2017

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Yves Saindon, greffier

Le    <sup>e</sup> jour de ..... 2017

**CENTRE DE RECHERCHE INFORMATIQUE  
DE MONTRÉAL INC.,**

Par : \_\_\_\_\_  
François Labonté, directeur général

Cette Convention a été approuvée par le ..... de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup>  
jour du mois de ..... 2018 (Résolution .....).

## **ANNEXE I**

### **Devis descriptif**

**Services professionnels en matière de recherche, d'analyse, de développement, de conseil stratégique et d'appui au développement dans les domaines de l'interaction et les interfaces personne-système, de l'analytique avancée ainsi que la science et la technologie du logiciel.**

Service des  
technologies de  
l'information

### Contrat de gré à gré :

Services professionnels / matière de recherche, d'analyse, de développement, de conseil stratégique et d'appui au développement dans les domaines de l'interaction et les interfaces personne-système, de l'analytique avancée ainsi que la science et la technologie du logiciel.

### Objet du contrat

Entente-cadre pour de l'appui professionnel et technique en matière de recherche, d'analyse, de développement, de conseil stratégique matière de recherche, d'analyse, de développement, de conseil stratégique et d'appui au développement dans les domaines de l'interaction et les interfaces personne-système, de l'analytique avancée ainsi que la science et la technologie du logiciel.

## 1. DÉFINITIONS

Directeur	Directeur du Service des technologies de l'information ou son représentant dûment autorisé. Il est le gestionnaire du présent contrat.
CRIM	Centre de recherche informatique de Montréal
Ville	Ville de Montréal

## 2. CONTEXTE DE RÉALISATION

Dans le cadre de la réalisation du Plan stratégique de la ville intelligente et numérique et de sa transformation, le Service des technologies de l'information (STI) de la Ville de Montréal doit faire appel à des expertises externes de pointe.

Selon le sujet, le STI estime approprié de faire appel à de l'expertise externe pour venir en appui à ses ressources internes afin de répondre adéquatement et rapidement aux mandats qui lui sont confiés par l'Administration municipale et de permettre à ses ressources d'acquérir des ressources de pointe.

Par conséquent, le STI souhaite faire appel au CRIM qui, pendant douze mois, lui offrira de l'appui professionnel et technique en matière de recherche, d'analyse, de conseil stratégique, de développement dans certains domaines de pointe.

### **Domaines généraux de collaboration**

De manière générale, les champs de collaboration entre le CRIM et la Ville de Montréal seront les suivants:

- l'analyse d'images et de vidéos;
- la vidéosurveillance,
- la réalité augmentée;
- les applications en mobilité;
- l'intelligence artificielle;
- la cybersécurité;
- les données massives;
- la science des données;
- les plateformes en logiciel libre.

### **3. ACTIVITÉS ET SERVICES PROFESSIONNELS ATTENDUS**

Les activités et services professionnels attendus du contractant seront relatifs aux sujets suivants :

- Recherche et développement en matière d'infrastructures, d'outils d'analyse de standards liées à l'utilisation des mégadonnées;
  - Recherche et développement en matière d'intelligence d'affaires prédictive et prescriptive;
- Développement et conception algorithmique;
  - Développement et conception d'algorithmes et d'agents semi-intelligents (intelligence artificielle) liés à la mobilité urbaine;
- Conception et développement d'applications liés à la mobilité urbaine;
  - Recherche et développement sur l'utilisation de la biométrie en milieu urbain, notamment la reconnaissance des formes et la vidéosurveillance, incluant l'analyse de l'information provenant de capteurs;
  - Soutien au développement de l'expertise interne;
- Recherche, développement en matière de plateformes libres;
- Tout autre mandat jugé approprié par le Directeur du STI.

#### 4. **DEVIS SPÉCIFIQUES**

Chacune des demandes de services professionnels adressées au CRIM par le Directeur fera l'objet d'un devis spécifique précisant :

- o les services professionnels attendus;
- o les documents, politiques, projet de loi, etc. à considérer selon le cas;
- o le calendrier de réalisation;
- o toutes autres considérations pouvant influencer le contenu ou les modalités de remises des services professionnels requis, le cas échéant.

#### 5. **RÉUNIONS DE TRAVAIL**

Le Directeur ou le CRIM pourront, pour faciliter la réalisation du mandat, convoquer au besoin des réunions de travail. Dans un tel cas, les parties devront offrir leur pleine collaboration à la tenue de ces réunions.

#### 6. **AUTORITÉ DU DIRECTEUR**

Les mandats seront réalisés sous l'autorité du Directeur qui pourra trancher, en dernier recours, toutes questions relatives. Seul le Directeur peut accepter les livrables et activités comme étant conformes à la présente mission.

#### 7. **LIVRABLES ATTENDUS**

Pour chacun des mandats réalisés dans le cadre de l'entente, le Directeur précisera au CRIM, par écrit, les livrables attendus, selon les paramètres définis à l'ANNEXE III.

#### 8. **RÉPONSE DU CRIM AUX CONTRATS PROPOSÉS**

Pour chacun des mandats proposés par le Directeur, le CRIM déposera par écrit une soumission donnant le détail des honoraires requis ainsi qu'une proposition de calendrier de travail.

#### 9. **OCTROI DES CONTRATS SPÉCIFIQUES**

L'octroi des contrats spécifiques pour chacun des mandats est assujéti au processus d'approbation par les instances ou selon les règles de délégation, le cas échéant.

## 10. HONORAIRES

### **Le calcul des honoraires**

La Ville de Montréal paiera au CRIM les honoraires prévus à chacune des fiches descriptives de projet approuvées par le Directeur.

Ces sommes sont payables comme suit et leur somme ne peut dépasser le montant maximal de l'entente tel qu'indiqué à l'article 10 de la présente convention:

Les services professionnels seront utilisés au fur et à mesure de l'expression des besoins. Par conséquent, le paiement sera effectué proportionnellement à la quantité des heures travaillées à l'intérieur du mandat au taux horaire soumissionné et sur la base de factures détaillées et accompagnées des pièces justificatives.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du CRIM si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au CRIM ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

Sont également inclus dans la réalisation de chacun des mandats :

- toutes tâches administratives requises;
- toutes les communications requises afin de mener à bien la mission;
- l'impression des rapports et des documents demandés à la mission;
- la livraison, aux bureaux de la Ville, des livrables demandés;
- la rédaction des comptes-rendus des rencontres de suivi avec la Ville;
- les frais généraux liés à la réalisation des contrats.

### **Les modalités de paiement**

Les modalités de paiement seront les suivantes :

- facturation mensuelle en fonction des travaux effectués suite à l'exécution des fiches mandats approuvées.

## 11. CALENDRIER DE RÉALISATION

Réalisation de la mission

Débute à la date de la signature de la dernière des Parties à signer et se termine après douze mois ou lorsque le total des honoraires versés aura atteint le maximum permis dans l'entente cadre.



**ANNEXE II**  
**Grille de tarifs**

**(Document joint)**

### Annexe III Fiche descriptive de projet (fiche de mandat)

**Projet # :**

Nom du projet : \_\_\_\_\_

# de projet VILLE : \_\_\_\_\_

# de projet CRIM : \_\_\_\_\_

Chargé de projet CRIM : \_\_\_\_\_

Téléphone / courriel : \_\_\_\_\_

Chargé de projet VILLE : \_\_\_\_\_

Téléphone / courriel : \_\_\_\_\_

DÉFINITION DU PROJET (à compléter par le CRIM et la VILLE)	
Mise en contexte / besoin(s) identifié(s)	
Objectif(s) du projet	
Approche / piste(s) de solution	
Bien(s) livrable(s)	

PLANIFICATION DU PROJET (à compléter par le CRIM)	
Effort requis (jour-personne)	
Budget	
Calendrier	
Personnel assigné	
Prérequis à soumettre par la VILLE (personnel, matériel, données, informations)	
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DÉVELOPPÉS AU COURS DU PROJET (à compléter par le CRIM et la VILLE)	
SIGNATURES	
VILLE _____ Prénom et nom Titre	CRIM _____ François Labonté, Ph. D., ing. Directeur général
Date : _____	Date : _____



**Dossier # : 1177858001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs , Projet d'usines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Approuver les quatre (4) projets d'avenants modifiant les conventions de services professionnels intervenues entre la Ville de Montréal et les firmes mentionnées dans le présent dossier décisionnel afin de modifier les modalités de paiement

Il est recommandé :  
d'approuver les quatre (4) projets d'addenda modifiant les conventions de services  
professionnels intervenues entre la Ville de Montréal et les firmes ci-dessous, afin de  
préciser les modalités de paiement des honoraires :

- WSP Canada inc. et Viau Bastien Gosselin architectes inc., pour la modernisation et la  
réfection des stations de pompage et des réservoirs;

- SNC-Lavalin inc. et Provencher Roy + Associés Architectes inc., pour la mise à niveau de  
la station de pompage et du réservoir McTavish;

- SNC-Lavalin inc. et Cobalt Architectes inc., pour la mise à niveau de la station de  
pompage et du réservoir Dollard-des-Ormeaux;

- SNC-Lavalin inc. et Cobalt Architectes inc., pour la mise à niveau de l'usine de  
Pierrefonds.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2018-01-29 09:34

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

\_\_\_\_\_  
Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1177858001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs , Projet d'usines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Approuver les quatre (4) projets d'avenants modifiant les conventions de services professionnels intervenues entre la Ville de Montréal et les firmes mentionnées dans le présent dossier décisionnel afin de modifier les modalités de paiement

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de l'eau potable du Service de l'eau (DEP) doit réaliser, au cours des prochaines années, plusieurs projets de mise à niveau de certaines infrastructures stratégiques dont elle est responsable.

Pour réaliser l'ensemble des travaux, quatre (4) contrats de services professionnels en ingénierie et en architecture ont été accordés aux firmes ci-dessous :

- WSP Canada inc. et Viau Bastien Gosselin architectes inc. pour la modernisation et la réfection des stations de pompage et des réservoirs;
- SNC-Lavalin inc. et Provencher Roy + Associés Architectes inc. pour la mise à niveau de la station de pompage et du réservoir McTavish;
- SNC-Lavalin inc. et Cobalt Architectes inc. pour la mise à niveau de la station de pompage et du réservoir Dollard-des-Ormeaux;
- SNC-Lavalin inc. et Girard Côté Bérubé Dion Architectes inc. (Cobalt Architectes inc. depuis le 22 mars 2017), pour la mise à niveau de l'usine de Pierrefonds.

Les contrats initiaux prévoyaient que le coordonnateur (soit la firme d'ingénieurs), émettait une seule facture regroupant les honoraires de l'architecte et de l'ingénieur. La Ville devait émettre un seul chèque au coordonnateur qui, par la suite, devait transférer le paiement dû à l'architecte. Le présent sommaire vise à modifier le mécanisme de paiement en exigeant que chaque professionnel émette une facture pour ses honoraires.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG17 0448 - 28 septembre 2017 - Accorder un contrat de services professionnels en ingénierie et en architecture à WSP Canada inc. et Viau Bastien Gosselin architectes inc. pour la modernisation et la réfection des stations de pompage et des réservoirs - Dépense totale de 7 903 397,07 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16162 (7 soumissionnaires)

CG17 0367 - 24 août 2017 - Accorder un contrat de services professionnels en ingénierie et en architecture à SNC-Lavalin inc. et Provencher Roy + Associés Architectes inc. pour la mise à niveau de la station de pompage et du réservoir McTavish, pour une somme maximale de 17 553 353,97 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15611 (4 soumissionnaires)

CG17 0313 - 24 août 2017 - Accorder un contrat de services professionnels en ingénierie et en architecture à SNC-Lavalin inc. et Cobalt Architectes inc. pour la mise à niveau de la station de pompage et du réservoir Dollard-des-Ormeaux, pour une somme maximale de 3 473 409,17 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15509 (6 soumissionnaires)

CG17 0081 - 30 mars 2017 - Accorder un contrat de services professionnels en ingénierie et en architecture à SNC-Lavalin inc. et Girard Côté Bérubé Dion Architectes inc. pour la mise à niveau de l'usine de Pierrefonds, pour une somme maximale de 2 719 254,18 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15596 (5 soumissionnaires)

## **DESCRIPTION**

Actuellement, les quatre (4) conventions de services professionnels sont structurées de la même façon. Les honoraires des professionnels sont versés au coordonnateur qui doit ensuite remettre à chacun des professionnels, la somme correspondante à ses honoraires. Cette façon de faire n'est pas optimum. La Ville requiert que les fournisseurs émettent leurs propres factures plutôt que des états de compte qui combinent les factures de plusieurs fournisseurs.

Par conséquent, les avenants joints au présent sommaire décisionnel visent à modifier le mécanisme de paiement en exigeant que chaque professionnel émette une facture pour ses honoraires. En retour, la Ville émet directement le chèque au professionnel. Le coordonnateur est donc désaïssi de cette responsabilité.

Ce changement n'a aucun effet sur le montant approuvé pour chacune des quatre (4) conventions de services professionnels.

## **JUSTIFICATION**

Ces quatre (4) avenants sont justifiés pour assurer un meilleur contrôle dans notre gestion des contrats.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette entente n'entraîne aucune augmentation du coût des contrats initiaux.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Cette façon de faire n'est pas optimum, il y a des risques d'erreurs.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Approbation du conseil d'agglomération : février 2018

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Michel S SIMARD)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Marie DESORMEAUX, Service des communications

Lecture :

Marie DESORMEAUX, 25 janvier 2018

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Faical BOUZID  
C/s - Ingenierie d'usine

**Tél :** 514 868-5144  
**Télécop. :**

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-12-21

Marie-Josée M GIRARD  
C/d Projets majeurs

**Tél :** 514 872-4631  
**Télécop. :**

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

André MARSAN  
Directeur de l'eau potable  
**Tél :** 514 872-5090  
**Approuvé le :** 2018-01-26

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Chantal MORISSETTE  
Directrice  
**Tél :** 514 280-4260  
**Approuvé le :** 2018-01-26

**Dossier # : 1177858001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs , Projet d'usines
<b>Objet :</b>	Approuver les quatre (4) projets d'avenants modifiant les conventions de services professionnels intervenues entre la Ville de Montréal et les firmes mentionnées dans le présent dossier décisionnel afin de modifier les modalités de paiement

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme les quatre avenants suivants :

---

**FICHIERS JOINTS**



D180122 - Avenant no 1 Réservoirs 17-16162.pdf



D180122 - Avenant no 1 McTavish 17-15611.pdf



D180122 - Avenant no 1 DDO 17-15509.pdf



D180122 - Avenant no 1 Pierrefonds 17-15596.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Michel S SIMARD  
Avocat - Droit contractuel  
**Tél : 872-4582**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-01-23

Marie-Andrée SIMARD  
Notaire - Chef de division  
**Tél : 872-8323**  
**Division : Droit contractuel**



# Appel d'offres public n° 17-16162

## Avenant n° 1

(Convention de services professionnels approuvée  
par la résolution CG17 0448 du 28 septembre 2017)



**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M<sup>e</sup> Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **VIAU BASTIEN GOSSELIN ARCHITECTES INC.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 1435, boul. Saint-Martin Ouest, bureau 200, Laval, Québec, H7S 2C6, agissant et représentée par Mme Stéphanie Bastien, déclarant être autorisée à agir aux fins des présentes;

N° d'inscription T.P.S. : 102069507  
N° d'inscription T.V.Q. : 1002869922

Ci-après appelée l' « **Architecte** »

**ET :** **WSP CANADA INC.**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1600, boulevard René-Levesque Ouest, Montréal, Québec, H3H 1P9, agissant et représentée par M. Gaétan Demers, déclarant être autorisé à agir aux fins des présentes;

N° d'inscription T.P.S. : 140150269RT001  
N° d'inscription T.V.Q. : 101750404TQ0001

Ci-après appelée l' « **Ingénieur** »

L'Architecte et l'Ingénieur sont également ci-après collectivement appelés le « **Contractant** »

**ATTENDU QUE** la Ville a approuvé, par la résolution CG17 0448, la conclusion d'une convention de services professionnels (ci-après le « Contrat ») avec le Contractant;

**ATTENDU QUE** les parties souhaitent revoir les modalités de paiement sans que cela affecte la somme maximale prévue au Contrat;

# Appel d'offres public n° 17-16162

## Avenant n° 1

(Convention de services professionnels approuvée  
par la résolution CG17 0448 du 28 septembre 2017)

---

### LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 8.2 du Contrat est remplacé par le suivant :

« 8.2 Les honoraires et dépenses sont facturés de façons distinctes par l'Architecte et l'Ingénieur qui doivent les remettre mensuellement au Coordonnateur pour émission à la Ville.

Les factures de chacune des firmes sont acquittées distinctement par la Ville par paiement direct; un à l'ordre de la firme d'ingénierie et l'autre à l'ordre de la firme d'architecture. »

2. L'article 15 de l'Annexe 1 du Contrat portant sur les clauses administratives particulières est remplacé par le suivant :

« **15. Gestion du contrat**

Afin de développer une saine relation d'affaires avec l'adjudicataire, la Ville souhaite inviter celui-ci à participer à des rencontres de gestion de contrat. Cette gestion contractuelle permettra de mieux coordonner la réalisation des engagements et l'état d'avancement des livrables selon les obligations contractuelles prévues au contrat.

Des rencontres s'effectueront sur une base périodique, selon un échéancier à déterminer par les parties.

La personne mandatée qui participera à ces rencontres doit posséder le niveau de délégation de pouvoir suffisant pour assurer le respect des termes, clauses et conditions du contrat.

Quant à la facturation des honoraires et dépenses, l'Architecte et l'Ingénieur sont responsables de produire chacun leur facture respective et de la remettre mensuellement au Coordonnateur.

Indépendamment du paiement, la responsabilité professionnelle de la firme d'architectes et de la firme d'ingénieurs envers la Ville demeure inchangée. »



# Appel d'offres public n° 17-15611

## Avenant n° 1

(Convention de services professionnels approuvée  
par la résolution CG17 0367 du 24 août 2017)



**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M<sup>e</sup> Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES INC.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 276, rue Saint-Jacques, bureau 700, Montréal, Québec, H2Y 1N3, agissant et représentée par Mme Martine Tremblay, déclarant être autorisée à agir aux fins des présentes;

N° d'inscription T.P.S. : .....

N° d'inscription T.V.Q. : .....

Ci-après appelée l' « **Architecte** »

**ET :** **SNC-LAVALIN INC.**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 455, boulevard René-Levesque Ouest, Montréal, Québec, H2Z 1Z3, agissant et représentée par M. André Binette, Directeur Infrastructure de l'eau, déclarant être autorisé à agir aux fins des présentes;

N° d'inscription T.P.S. : 134298132 RT0001

N° d'inscription T.V.Q. : 1014851123 TQ0001

Ci-après appelée l' « **Ingénieur** »

L'Architecte et l'Ingénieur sont également ci-après collectivement appelés le « **Contractant** »

**ATTENDU QU'**au moment de soumissionner, le numéro d'entreprise du Québec (ci-après le « NEQ ») de l'Architecte était le 1168830322 et que suite à une fusion avec la société Provencher Roy Studio inc. le 1<sup>er</sup> juin 2017, le NEQ de l'Architecte a changé pour le 1172835382;

**ATTENDU QUE** la Ville a approuvé, par la résolution CG17 0367, la conclusion d'une convention de services professionnels (ci-après le « Contrat ») avec le Contractant;

**ATTENDU QUE** les parties souhaitent revoir les modalités de paiement sans que cela affecte la somme maximale prévue au Contrat;

# Appel d'offres public n° 17-15611

## Avenant n° 1

(Convention de services professionnels approuvée  
par la résolution CG17 0367 du 24 août 2017)

---

### LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 8.2 du Contrat est remplacé par le suivant :

« 8.2 Les honoraires et dépenses sont facturés de façons distinctes par l'Architecte et l'Ingénieur qui doivent les remettre mensuellement au Coordonnateur pour émission à la Ville.

Les factures de chacune des firmes sont acquittées distinctement par la Ville par paiement direct; un à l'ordre de la firme d'ingénierie et l'autre à l'ordre de la firme d'architecture. »

2. L'article 12 de l'Annexe 1 du Contrat portant sur les clauses administratives particulières est remplacé par le suivant :

« **12. Gestion du contrat**

Afin de développer une saine relation d'affaires avec l'adjudicataire, la Ville souhaite inviter celui-ci à participer à des rencontres de gestion de contrat. Cette gestion contractuelle permettra de mieux coordonner la réalisation des engagements et l'état d'avancement des livrables selon les obligations contractuelles prévues au contrat.

Des rencontres s'effectueront sur une base périodique, selon un échéancier à déterminer par les parties.

La personne mandatée qui participera à ces rencontres doit posséder le niveau de délégation de pouvoir suffisant pour assurer le respect des termes, clauses et conditions du contrat.

Quant à la facturation des honoraires et dépenses, l'Architecte et l'Ingénieur sont responsables de produire chacun leur facture respective et de la remettre mensuellement au Coordonnateur.

Indépendamment du paiement, la responsabilité professionnelle de la firme d'architectes et de la firme d'ingénieurs envers la Ville demeure inchangée. »



# Appel d'offres public n° 17-15509

## Avenant n° 1

(Convention de services professionnels approuvée  
par la résolution CG17 0313 du 24 août 2017)



**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M<sup>e</sup> Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **COBALT ARCHITECTES INC.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 400, avenue Atlantic, bureau 402, Montréal, Québec, H2V 1A5, agissant et représentée par M. Martin Côté, secrétaire, déclarant être autorisé à agir aux fins des présentes;

N° d'inscription T.P.S. : 144176534 RT0001

N° d'inscription T.V.Q. : 1089061471 TQ0001

Ci-après appelée l' « **Architecte** »

**ET :** **SNC-LAVALIN INC.**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 455, boulevard René-Levesque Ouest, Montréal, Québec, H2Z 1Z3, agissant et représentée par M. André Binette, Directeur Infrastructure de l'eau, déclarant être autorisé à agir aux fins des présentes;

N° d'inscription T.P.S. : 134298132 RT0001

N° d'inscription T.V.Q. : 1014851123 TQ0001

Ci-après appelée l' « **Ingénieur** »

L'Architecte et l'Ingénieur sont également ci-après collectivement appelés le « **Contractant** »

**ATTENDU QUE** la Ville a approuvé, par la résolution CG17 0313, la conclusion d'une convention de services professionnels (ci-après le « Contrat ») avec le Contractant;

**ATTENDU QUE** les parties souhaitent revoir les modalités de paiement sans que cela affecte la somme maximale prévue au Contrat;

# Appel d'offres public n° 17-15509

## Avenant n° 1

(Convention de services professionnels approuvée  
par la résolution CG17 0313 du 24 août 2017)

---

### LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 8.2 du Contrat est remplacé par le suivant :

« 8.2 Les honoraires et dépenses sont facturés de façons distinctes par l'Architecte et l'Ingénieur qui doivent les remettre mensuellement au Coordonnateur pour émission à la Ville.

Les factures de chacune des firmes sont acquittées distinctement par la Ville par paiement direct; un à l'ordre de la firme d'ingénierie et l'autre à l'ordre de la firme d'architecture. »

2. L'article 14 de l'Annexe 1 du Contrat portant sur les clauses administratives particulières est remplacé par le suivant :

« **14. Gestion du contrat**

Afin de développer une saine relation d'affaires avec l'adjudicataire, la Ville souhaite inviter celui-ci à participer à des rencontres de gestion de contrat. Cette gestion contractuelle permettra de mieux coordonner la réalisation des engagements et l'état d'avancement des livrables selon les obligations contractuelles prévues au contrat.

Des rencontres s'effectueront sur une base périodique, selon un échéancier à déterminer par les parties.

La personne mandatée qui participera à ces rencontres doit posséder le niveau de délégation de pouvoir suffisant pour assurer le respect des termes, clauses et conditions du contrat.

Quant à la facturation des honoraires et dépenses, l'Architecte et l'Ingénieur sont responsables de produire chacun leur facture respective et de la remettre mensuellement au Coordonnateur.

Indépendamment du paiement, la responsabilité professionnelle de la firme d'architectes et de la firme d'ingénieurs envers la Ville demeure inchangée. »





# Appel d'offres public n° 17-15596

## Avenant n° 1

(Convention de services professionnels approuvée  
par la résolution CG17 0081 du 30 mars 2017)



**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M<sup>e</sup> Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **COBALT ARCHITECTES INC.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 400, avenue Atlantic, bureau 402, Montréal, Québec, H2V 1A5, agissant et représentée par M. Martin Côté, secrétaire, déclarant être autorisé à agir aux fins des présentes;

N° d'inscription T.P.S. : 144176534 RT0001  
N° d'inscription T.V.Q. : 1089061471 TQ0001

Ci-après appelée l' « **Architecte** »

**ET :** **SNC-LAVALIN INC.**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 455, boulevard René-Levesque Ouest, Montréal, Québec, H2Z 1Z3, agissant et représentée par M. André Binette, Directeur Infrastructure de l'eau, déclarant être autorisé à agir aux fins des présentes;

N° d'inscription T.P.S. : 134298132 RT0001  
N° d'inscription T.V.Q. : 1014851123 TQ0001

Ci-après appelée l' « **Ingénieur** »

L'Architecte et l'Ingénieur sont également ci-après collectivement appelés le « **Contractant** »

**ATTENDU QUE** la Ville a approuvé, par la résolution CG17 0081, la conclusion d'une convention de services professionnels (ci-après le « Contrat ») avec le Contractant;

**ATTENDU QUE** l'Architecte, auparavant connu sous le nom de Girard Côté Bérubé Dion Architectes inc., se nomme, depuis le 22 mars 2017, Cobalt Architectes inc., ce dernier étant toujours le même Architecte avec le même numéro d'entreprise à qui la Ville a confié le volet des services professionnels en architecture à la suite de l'appel d'offres public n° 17-15596;

# Appel d'offres public n° 17-15596

## Avenant n° 1

(Convention de services professionnels approuvée  
par la résolution CG17 0081 du 30 mars 2017)

---

**ATTENDU QUE** les parties souhaitent revoir les modalités de paiement sans que cela affecte la somme maximale prévue au Contrat;

### LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 8.2 du Contrat est remplacé par le suivant :

« 8.2 Les honoraires et dépenses sont facturés de façons distinctes par l'Architecte et l'Ingénieur qui doivent les remettre mensuellement au Coordonnateur pour émission à la Ville.

Les factures de chacune des firmes sont acquittées distinctement par la Ville par paiement direct; un à l'ordre de la firme d'ingénierie et l'autre à l'ordre de la firme d'architecture. »

2. L'article 10 de l'Annexe 1 du Contrat portant sur les clauses administratives particulières est remplacé par le suivant :

« **10. Gestion du contrat**

Afin de développer une saine relation d'affaires avec l'adjudicataire, la Ville souhaite inviter celui-ci à participer à des rencontres de gestion de contrat. Cette gestion contractuelle permettra de mieux coordonner la réalisation des engagements et l'état d'avancement des livrables selon les obligations contractuelles prévues au contrat.

Des rencontres s'effectueront sur une base périodique, selon un échéancier à déterminer par les parties.

La personne mandatée qui participera à ces rencontres doit posséder le niveau de délégation de pouvoir suffisant pour assurer le respect des termes, clauses et conditions du contrat.

Quant à la facturation des honoraires et dépenses, l'Architecte et l'Ingénieur sont responsables de produire chacun leur facture respective et de la remettre mensuellement au Coordonnateur.

Indépendamment du paiement, la responsabilité professionnelle de la firme d'architectes et de la firme d'ingénieurs envers la Ville demeure inchangée. »





**Dossier # : 1171103004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel le Partenariat du Quartier des spectacles s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la réalisation d'activités opérationnelles et services spécifiques rendus à la Ville par l'organisme dans le Quartier des spectacles en 2018, pour une somme maximale de 2 874 375 \$, taxes incluses; d'imputer une dépense au montant de 2 624 687,50 (net de ristourne) conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Autoriser un virement budgétaire au montant de 64 387,50 \$ en provenance des dépenses générales d'administration vers le budget du Service de la culture. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Il est recommandé :

1. d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel le Partenariat du Quartier des spectacles s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la réalisation d'activités opérationnelles et services spécifiques rendus à la Ville par l'organisme dans le Quartier des spectacles en 2018, pour une somme maximale de 2 874 375 \$, taxes incluses;
2. d'autoriser un virement budgétaire au montant de 64 387,50\$ en provenance du budget des dépenses générales d'administration vers le Service de la culture;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir opéré le virement budgétaire.

**Signé par** Chantal I. GAGNON **Le** 2018-01-29 11:03

**Signataire :**

Chantal I. GAGNON

---

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1171103004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel le Partenariat du Quartier des spectacles s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la réalisation d'activités opérationnelles et services spécifiques rendus à la Ville par l'organisme dans le Quartier des spectacles en 2018, pour une somme maximale de 2 874 375 \$, taxes incluses; d'imputer une dépense au montant de 2 624 687,50 (net de ristourne) conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Autoriser un virement budgétaire au montant de 64 387,50 \$ en provenance des dépenses générales d'administration vers le budget du Service de la culture. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le projet du Quartier des spectacles a été proposé par les intervenants du milieu du spectacle lors du Sommet de Montréal en 2002. Le projet a rapidement fait l'unanimité auprès de l'ensemble des parties prenantes et ceux-ci se sont mobilisés au sein d'un nouvel organisme : le Partenariat du Quartier des spectacles, afin de définir une vision commune de développement. À partir de 2007, la Ville de Montréal a assumé le leadership de la mise en œuvre de ce grand projet de revitalisation urbaine en tablant sur la mise en valeur et le développement de la richesse culturelle du Quartier établie depuis plus de 100 ans. Un important mandat a alors été confié par la Ville au Partenariat du Quartier des spectacles en 2008 pour assurer la promotion, le développement, l'animation et la gestion du Quartier des spectacles afin d'en faire une destination culturelle d'une diversité incomparable pour les Montréalais, de calibre international.

Le Partenariat du Quartier des spectacles a pour mission de contribuer activement, avec les pouvoirs publics et les divers acteurs intervenant sur son territoire, à la mise en valeur et au développement culturels du Quartier des spectacles, en intégrant à toutes ses actions les dimensions urbaine, touristique, sociale et économique.

Il voit à l'animation du Quartier par la programmation d'activités culturelles, l'animation des places publiques et l'enrichissement de l'offre culturelle générale pour tous les Montréalais.

Ses actions visent notamment :

- l'enrichissement et la préservation de l'actif culturel du Quartier, particulièrement celui des arts de la scène et des salles de spectacles ;
- l'animation du Quartier par la programmation d'activités culturelles en complément de l'offre existante ;
- la gestion des espaces publics et d'équipements spécialisés destinés à la diffusion culturelle ;
- la mise en lumière du Quartier des spectacles ;
- la promotion et le développement du Quartier des spectacles comme cœur culturel de Montréal et destination touristique internationale.

Poursuivant sa mission depuis près de 9 ans, l'organisme a contribué à enrichir la vocation culturelle du quartier des spectacles et à développer sa notoriété, tant au niveau local qu'au plan international, contribuant par le fait même à la promotion de Montréal, Métropole culturelle. Par sa programmation originale d'activités culturelles gratuites dans les rues et places publiques du quartier, l'organisme contribue à rendre la culture accessible à tous les Montréalais et contribue également à favoriser l'appropriation citoyenne de ces espaces publics, à en faire des milieux de vie animés et agréables à fréquenter à l'année.

Le succès du Quartier des spectacles est indéniablement lié à ce mode de gouvernance participatif, regroupant l'ensemble des intervenants du milieu (culturel, économique, social et institutionnel) dans la prise en charge de son développement.

Le mandat initial du Partenariat du Quartier des spectacles, octroyé à partir de janvier 2009 a été prolongé en 2012 puis renouvelé pour 5 ans jusqu'à la fin de 2017.

Le Partenariat du Quartier des spectacles est un organisme à but non lucratif.

Le présent dossier décisionnel a pour objet d'approuver un contrat de services professionnels entre la Ville et le Partenariat du Quartier des spectacles pour encadrer la réalisation d'activités opérationnelles et services spécifiques rendus à la Ville par l'organisme en 2018 dans le Quartier des spectacles soit :

1. opérations liées à la tenue d'événements extérieurs dans les espaces publics, régie technique et entretien spécialisé;
2. vigie de l'entretien des places publiques du Quartier;
3. opérations spécifiques pour l'esplanade Clark

Un second dossier décisionnel (1171103003) prévoit l'approbation d'un projet de convention visant l'octroi d'une subvention au montant de 3 982 400 \$ au Partenariat du Quartier des spectacles pour l'année 2018 pour la réalisation de sa mission dans le Quartier des spectacles liée aux activités suivantes :

1. développement et promotion de la destination culturelle;
2. développement d'une programmation d'activités culturelles gratuites dans les lieux publics;
3. mise en oeuvre du plan lumière et du laboratoire numérique urbain.

Les deux dossiers décisionnels seront présentés conjointement aux instances pour approbation.



## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE12 1131 - 4 juillet 2012 : Approuver la programmation partielle 2013-2017 des projets inclus dans la stratégie Imaginer-Réaliser Montréal 2025 à financer par le protocole d'entente avec le gouvernement du Québec sur l'aide financière de 175 millions de dollars.  
CM13 0050 - 28 janvier 2013 : Accorder un soutien financier de 32,5 M\$ à Partenariat du Quartier des spectacles durant une période de cinq ans pour la réalisation d'un mandat de promotion, de développement d'une programmation d'activités, d'entretien et de mise en oeuvre du Plan lumière, sur le territoire du Quartier des spectacles et approuver un protocole d'entente avec cet organisme.

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier a pour objet d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel le Partenariat du Quartier des spectacles s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la réalisation d'activités opérationnelles et services spécifiques rendus à la Ville par l'organisme dans le Quartier des spectacles en 2018, pour une somme maximale de 2 874 375 \$, taxes incluses.  
Les services qui seront livrés sont les suivants :

1. La responsabilité des opérations liées à la tenue d'événements extérieurs dans les espaces publics du Quartier, le service de régie technique et l'entretien des équipements techniques spécialisés disponibles pour la production d'événements dans les espaces publics du Quartier.

Le réseau de lieux publics autour de la Place des Arts a été conçu comme un grand théâtre urbain. Des équipements spécialisés, à la fine pointe de la technologie (fibre optique, câble data, puits de services électriques, panneaux scénographiques, éléments d'ancrage, etc.), sont implantés dans le secteur et contrôlés dans une régie technique installée dans la Maison du Festival. Ces équipements ont besoin d'un entretien spécialisé qui est confié au Partenariat du Quartier des spectacles. De plus, à l'image d'un grand théâtre, le quartier doit pouvoir compter sur un régisseur technique compétent et disponible. À cet effet, le Partenariat doit offrir un support au niveau technique et logistique pour les festivals et événements et assurer une utilisation adéquate des équipements et des aménagements de la Ville.

### **Principales activités :**

- Collaborer avec la Ville et l'Arrondissement pour l'élaboration d'une politique et des prescriptions d'utilisation des espaces publics et équipements spécialisés pour la tenue des événements;
- Gérer les opérations liées à l'utilisation des espaces publics et des équipements spécialisés pour la tenue des événements, en conformité avec la politique et les prescriptions d'utilisation;
- Maintenir un comité permanent de programmation dont le rôle est de recevoir les demandes des promoteurs d'événements et de proposer une programmation d'activités culturelles, extérieures, pour le Quartier;
- Accueillir les demandes des promoteurs d'événements et les déposer au comité permanent de programmation précité;
- Veillez à la mise en place de mesures de sécurité particulières par les promoteurs d'événements visant à protéger les citoyens et visiteurs lors des grands événements et festivals;
- Fournir les services de régisseur de site en permanence pendant les festivals et événements se déroulant dans le Quartier des spectacles;
- Procéder à l'inspection systématique des lieux et équipements avant et après les événements et compléter un rapport d'état de ceux-ci;

- Aviser l'Arrondissement et la Ville dans les plus brefs délais, des dommages causés aux aménagements, mobiliers et/ou équipements propriété de la Ville dans les lieux publics couverts par la présente convention, notamment ceux causés par les organisateurs d'événements;
- Collaborer avec la Ville et l'Arrondissement pour la préparation des prescriptions et devis d'entretien des équipements techniques pour la tenue des événements extérieurs sur les espaces publics du Quartier;
- Réaliser les travaux d'entretien des équipements techniques pour la tenue des événements extérieurs sur les espaces publics du Quartier et en assurer un usage adéquat et sécuritaire, conformément aux prescriptions et devis d'entretien;
- Gérer le matériel et le mobilier urbain à l'usage des festivals fournis par la Ville;
- Assurer la mise en œuvre, à la demande de la Ville, de la piétonisation de la rue Ste-Catherine et des voies publiques attenantes lors de la période estivale;
- Collaborer avec la Ville pour le développement, la gestion et l'entretien d'un réseau d'accès internet sans fil dans les principaux lieux publics du Quartier.

## 2. La vigie de l'entretien des places publiques

Le projet de revitalisation du pôle Place des Arts a permis de transformer radicalement l'environnement urbain de ce secteur et d'en augmenter l'attrait et la valeur par des aménagements de grande qualité. Le Partenariat travaille en étroite collaboration avec l'arrondissement de Ville-Marie pour assurer un entretien de qualité et préserver les actifs de la Ville. Présent quotidiennement dans le quartier, le Partenariat a un rôle de vigie afin d'assurer une surveillance des lieux (sécurité, bris, vandalisme, graffitis, etc) et supervise les activités d'entretien courant dans les espaces publics. Le Partenariat favorise également la réinsertion sociale par l'embauche d'agents d'accueil, via la Société de développement social de Ville-Marie et la Maison du Père. Ces agents d'accueil sont présent dans les places publiques lors des périodes d'animation afin d'informer les visiteurs et assurer une surveillance des lieux.

### **Principales activités :**

- Assumer la vigie des activités réalisées dans le cadre des contrats d'entretien des places publiques qui sont octroyés, le cas échéant, par l'arrondissement de Ville-Marie et non limitativement, les contrats relatifs à :
  - o La propreté et le ramassage des ordures;
  - o La tonte du gazon et l'entretien des végétaux;
  - o L'entretien du mobilier et des lampadaires;
  - o Le déneigement;
  - o L'entretien des fontaines (y compris les mises en service et mises hors service à chaque saison) et des brumisateurs;
  - o L'entretien de la glace de la patinoire de l'esplanade Clark
- Assurer l'inspection de l'état des nouvelles places publiques et notamment :
  - o Procéder quotidiennement à l'inspection des lieux;
  - o Voir à la propreté des lieux et au bon état de ses composantes;
  - o Voir à ce que les activités réalisées dans le cadre des contrats d'entretien soient respectées, conformément aux prescriptions des cahiers de charges.

## 3. L'esplanade Clark

L'Esplanade Clark s'ajoutera en 2019 au réseau de lieux publics aménagés au pourtour de la

Place des Arts et constitue la dernière phase du projet majeur de réaménagement de ce secteur névralgique du Quartier des spectacles. Elle aura une vocation différente et complémentaire de celle de la place des Festivals, se voulant un lieu public très convivial et confortable à une échelle plus intimiste pour les citoyens. Résolument Montréalaise, celle-ci deviendra un lieu de détente et de repos, un espace pour s'arrêter, prendre une pause, lire, "surfer sur le net", etc, un endroit de rencontre à fréquenter entre amis, en famille, pour socialiser, s'amuser, prendre une bonne bouffe. En outre, elle offrira des espaces et du mobilier particulièrement accueillant pour les familles et les enfants.

Ce nouvel espace public comprendra une vaste terrasse urbaine qui se transformera en patinoire réfrigérée pour la saison hivernale ainsi qu'un pavillon de services pour les citoyens. Outre les locaux techniques requis pour la patinoire et les festivals, celui-ci comprendra un espace public de type « chalet urbain » convivial et une offre alimentaire santé (restaurant/concession alimentaire) pour les citoyens et visiteurs.

L'entretien courant de la place publique, de la patinoire et du bâtiment sera réalisé par la Ville et l'arrondissement de Ville-Marie. Le Partenariat du Quartier des spectacles prendrait éventuellement la responsabilité de l'opération de la patinoire en termes d'animation et d'encadrement (gestion de l'achalandage, sécurité, etc.) et des services aux patineurs dans le bâtiment. L'organisme prendrait également à sa charge la gestion de l'occupation et des activités à l'intérieur du bâtiment de même que la gestion de l'offre alimentaire.

En prévision de la mise en service de l'esplanade Clark en 2019, le contractant s'engage à contribuer activement au développement du projet de ce nouvel espace public, en concertation avec les représentants de la Ville et notamment à réaliser les activités suivantes :

**Principales activités :**

- Participer aux démarches de conception des plans et devis du projet en tant qu'expert spécialisé en gestion d'activités et d'événements, en logistique d'événements, en animations et occupation d'espaces publics intérieurs et extérieurs, etc.;
- Développer une approche conceptuelle et des orientations de programmation pour le site de l'esplanade Clark, autant pour les espaces extérieurs et notamment la patinoire que pour les espaces publics intérieurs, de manière à proposer une offre d'activités et une ambiance qui contribueront à créer une expérience authentique et distinctive pour les Montréalais;
- Développer une approche conceptuelle et un plan de déploiement de l'offre alimentaire pour le site dans l'objectif que celle-ci réponde aux besoins des citoyens et contribue au renforcement de l'expérience authentique et distinctive qui sera proposée dans le nouvel espace public;
- Planifier les activités de gestion et d'animation à prévoir pour la mise en service de l'esplanade Clark et notamment les activités spécifiques à la patinoire, la place publique, le chalet urbain, l'offre alimentaire, les espaces de production des festivals et événements, les espaces d'entreposage, etc.

**JUSTIFICATION**

Depuis la signature du premier protocole d'entente en 2009, le Partenariat du Quartier des spectacles a atteint les objectifs fixés par la Ville et s'est acquitté, avec rigueur, de ses obligations. De plus, l'organisme s'est constitué une équipe compétente et a adopté des règles strictes de régie interne ainsi qu'un code de déontologie, afin d'assurer sa crédibilité et garantir une saine gestion des fonds publics qui lui ont été confiés.

Le succès du Quartier des spectacles est lié aux efforts consentis par la Ville et les gouvernements du Québec et du Canada, mais il repose également en grande partie sur le

partenariat établi avec le milieu, en faisant un projet consensuel, développé, réalisé et géré par l'ensemble des parties prenantes.

Le présent dossier donne suite à un contrat assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics conformément au décret 435-2015 adopté le 27 mai 2015. L'adjudicataire recommandé, Partenariat du quartier des spectacles, détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur depuis le 6 octobre 2017. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les honoraires du contrat de services professionnels au montant de 2 874 375 \$ (2 500 000 \$ plus taxes) seront octroyés au Partenariat du Quartier des spectacles à même le budget du Service de la culture.

Le montant total qui sera versé par la Ville à l'organisme en 2018 (comportant le coût du présent contrat (2 500 000 \$) et une contribution financière (3 982 400 \$) versée en vertu du dossier 1171103003) s'élèvera à 6 482 400 \$ et sera imputé au budget du Service de la culture.

L'imputation budgétaire au montant de 2 624 687,50 (net de ristourne) sera effectuée selon les indications des intervenants au dossier pour les aspects financiers.

Pour le présent dossier, un montant de 2 560 300 \$ est disponible au budget 2018 du Service de la culture. Le montant manquant, soit 64 387,50 \$, sera financé via un virement budgétaire en provenance du budget des dépenses générales d'administration vers le Service de la culture.

Voici les contributions financières qui ont été accordées par la Ville de Montréal à l'organisme Partenariat du Quartier des spectacles au cours des cinq dernières années :

Année	2013	2014	2015	2016	2017	Total	Moyenne
Ville de Montréal	6 400 000\$	6 305 000 \$	7 115 000 \$	6 640 000\$	6 040 000\$	32 500 000\$	6 500 000\$
Arrondissement Ville-Marie		12 373 \$	135 064\$	439 085\$	442 361\$	1 028 883\$	442 361\$ (montant 2017)
<b>Total</b>	<b>6 400 000\$</b>	<b>6 317 373\$</b>	<b>7 250 064\$</b>	<b>7 079 085\$</b>	<b>6 482 361\$</b>	<b>33 528 883\$</b>	<b>6 942 361\$</b>

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville de Montréal adhère à l'*Agenda 21 de la culture* et appuie la reconnaissance de la culture comme le 4<sup>e</sup> pilier du développement durable.

Par ailleurs, le mandat du Partenariat du Quartier des spectacles répond directement aux critères suivants du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise* dans la section «Une meilleure qualité de vie» :

- Diversité et dynamisme culturel

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

La convention entre la Ville et le Partenariat du Quartier des spectacles s'est terminée le 31 décembre 2017. Le nouveau contrat de services doit être approuvé au CM du 19 février 2018 afin de permettre à l'organisme de poursuivre ses activités en 2018.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication sera planifiée en concertation avec le Service des communications

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Entrée en vigueur du contrat : 1er janvier 2018  
Fin de l'entente : 31 décembre 2018

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Suzanne RODIER)

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Guy CHARBONNEAU, Ville-Marie

Lecture :

Guy CHARBONNEAU, 26 janvier 2018

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Stéphane RICCI  
Adjoint à la directrice, coordonnateur du  
Quartier des spectacles

**Tél :** 514 868-5929  
**Télécop. :** 514 872-5588

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-01-19

Suzanne LAVERDIÈRE  
Directrice

**Tél :** 514-872-4600  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Suzanne LAVERDIÈRE  
Directrice

**Tél :** 514-872-4600  
**Approuvé le :** 2018-01-29

Le 6 octobre 2017

PARTENARIAT DU QUARTIER DES SPECTACLES  
A/S MADAME SUZANNE RAYNAULT  
1435, RUE SAINT-ALEXANDRE, BUR. 500  
MONTRÉAL (QC) H3A 2G4

N° de décision : 2017-CPSM-1054795

N° de client : 3001303250

**Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public**

---

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). PARTENARIAT DU QUARTIER DES SPECTACLES est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **5 octobre 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca).

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.



Louis Letellier  
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

**Dossier # : 1171103004**

**Unité administrative responsable :**

Service de la culture , Direction , -

**Objet :**

Approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel le Partenariat du Quartier des spectacles s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la réalisation d'activités opérationnelles et services spécifiques rendus à la Ville par l'organisme dans le Quartier des spectacles en 2018, pour une somme maximale de 2 874 375 \$, taxes incluses; d'imputer une dépense au montant de 2 624 687,50 (net de ristourne) conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Autoriser un virement budgétaire au montant de 64 387,50 \$ en provenance des dépenses générales d'administration vers le budget du Service de la culture. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

La présente convention est approuvée quant à sa validité et à sa forme.

---

**FICHIERS JOINTS**



[Convention de services professionnels visée 26012018.pdf](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Suzana CARREIRA CARVALHO  
Avocate  
**Tél : 514-868-4137**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-01-29

Marie-Andrée SIMARD  
Notaire - Chef de division  
**Tél : 514 872-8323**  
**Division : Droit contractuel**





## CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M<sup>e</sup> Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

(ci-après nommée la « **Ville** »)

**ET :**

**PARTENARIAT DU QUARTIER DES SPECTACLES**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* dont l'adresse principale est le 1435, rue Saint-Alexandre, bureau 500, Montréal, Québec, H3A 2G4, agissant et représentée aux présentes par M. Pierre Fortin, Directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N<sup>o</sup> d'inscription TPS: 857612972  
N<sup>o</sup> d'inscription TVQ: 1208457957

(ci-après nommé le « **Contractant** »)

### LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

**ATTENDU QUE** les Montréalais et les visiteurs sont nombreux à s'approprier les places publiques du Quartier des spectacles, autant les nouvelles (Place des Festivals, Promenade des Artistes, Le Parterre, rue Ste-Catherine) que celles déjà existantes (Émilie-Gamelin et Place de la Paix) et à en apprécier l'animation culturelles;

**ATTENDU QUE** la Ville déploie des ressources importantes pour l'aménagement et le développement du Quartier des spectacles en vue de renforcer son statut de pôle culturel de premier plan et d'en faire une destination incomparable;

**ATTENDU QU'**à la demande de la Ville, le Contractant a développé, en 2003-2004, une vision de développement du Quartier des spectacles comprenant 10 orientations qui se résument à « Vivre, apprendre, créer et se divertir au centre-ville » ainsi qu'un programme de mise en œuvre de cette vision;

**ATTENDU QUE** le Contractant poursuit avec succès, depuis 2003, son travail de promoteur de la vision de développement qu'il partage avec la Ville en contribuant activement, avec les pouvoirs publics et les divers acteurs intervenant sur son territoire, au développement et à la mise en valeur du Quartier des spectacles comme destination culturelle;

**ATTENDU QUE** le Contractant et la Ville ont conclu un contrat approuvé le 25 mai 2009 par le conseil municipal de la Ville en vertu de la résolution CM09 0402 et que le Contractant a rencontré les objectifs qu'il s'était fixés et s'est acquitté, avec rigueur, de ses obligations, à la satisfaction de la Ville;

**ATTENDU QUE** le Contractant a adopté une politique de programmation, en concertation avec la Ville et le milieu culturel, afin d'assurer annuellement le déploiement sur le territoire du Quartier des spectacles d'une programmation riche et originale d'activités culturelles pour les citoyens, en complément de l'offre en salle, contribuant au développement d'une destination de calibre international;

**ATTENDU QUE** la Ville désire retenir à nouveau les services du Contractant afin qu'il continue de favoriser le développement du Quartier des spectacles comme destination culturelle d'envergure locale, nationale et internationale et qu'ensemble, ils souhaitent donc favoriser la fréquentation du Quartier des spectacles, de même que ses festivals et événements culturels, tel que décrit dans plusieurs politiques et plans d'action de la Ville, dont la Politique de développement culturel de Montréal 2017-2022;

**ATTENDU QUE** le Contractant reconnaît que le Quartier des spectacles doit proposer aux Montréalais et aux visiteurs une expérience globale unique et distinctive par l'offre culturelle des lieux de diffusion, les festivals, l'animation des places publiques, les interventions lumière, la qualité de l'aménagement, la gastronomie, etc.;

**ATTENDU QUE** la présente convention de services s'inscrit dans les principes d'un nouveau mode de gestion du territoire adoptés par la Ville en 2009, prévoyant une prise en charge par le milieu de certaines activités de gestion du Quartier des spectacles dans un objectif de développement optimal de la destination culturelle, de gestion partagée et d'efficience au plan opérationnel;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et qu'elle a remis une copie de cette politique au Contractant;

**ATTENDU QU'**en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

## **ARTICLE 1** **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention et les annexes qui en font partie intégrante, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- |                           |  |
|---------------------------|--|
| 1.1 « <b>Annexe 1</b> » : | le document intitulé « Opération, régie technique et entretien spécialisé »; |
| 1.2 « <b>Annexe 2</b> » : | le document intitulé « Supervision de l'entretien des places publiques »;    |

- 1.3 « **Annexe 3** » : le document intitulé « Opérations spécifiques pour l'Esplanade Clark »;
- 1.4 « **Annexe 4** » : le document intitulé « Charte des responsabilités sur les opérations, l'entretien des équipements spécialisés et la régie technique dans les lieux publics du Quartier »;
- 1.5 « **Arrondissement** » : l'arrondissement de Ville-Marie;
- 1.6 « **Esplanade Clark** » : une place publique devant être aménagée dans le quadrilatère délimité par les rues De Montigny, Clark, Ste-Catherine et la ligne arrière du terrain du quartier général de la police de Montréal. Pour les fins de la présente convention, l'Esplanade Clark est incluse dans le Quartier;
- 1.7 « **Quartier** » : le Quartier des spectacles, délimité par les rues City Concilors, Sherbrooke, St-Hubert et René-Lévesque;
- 1.8 « **Responsable** » : la Directrice, Service de la culture de la Ville ou son représentant dûment autorisé.

## **ARTICLE 2**

### **OBJET**

La Ville retient les services d'entretien et d'opération du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de ses Annexes, à rendre de tels services dans le Quartier.

## **ARTICLE 3**

### **INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le préambule et les Annexes font parties intégrantes de la présente convention.
- 3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes qui pourrait être inconciliable avec celle-ci.

## **ARTICLE 4**

### **DURÉE**

Nonobstant la date de sa signature par les Parties, la présente convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et se termine, sous réserve des articles 11, 12 et 13, le 31 décembre 2018.

**ARTICLE 5**  
**OBLIGATIONS DE LA VILLE**

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit:

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Responsable n'avise sans délai et par écrit le Contractant de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant;
- 5.4 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

**ARTICLE 6**  
**OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à:

- 6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant attendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;
- 6.2 respecter les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet de la présente convention;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci;
- 6.7 assumer ses frais généraux tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées pour les honoraires prévus à l'article 8 et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état de l'avancement de sa prestation de services en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.10 n'entreprendre aucun service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale mentionnée à l'article 8.1 sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;
- 6.11 élaborer un budget annuel tenant compte des énoncés et obligations des Annexes incluant les prévisions budgétaires du Contractant pour toute la durée de la présente convention;
- 6.12 remettre le budget annuel décrit à l'article 6.11 au Responsable, au plus tard le 30 avril 2018, celui-ci devant être approuvé par le Responsable dans les trente (30) jours de sa réception, étant entendu que le Contractant doit y apporter, dans le même délai, les corrections requises, le cas échéant;
- 6.13 assurer la responsabilité des opérations liées à la tenue d'événements extérieurs dans les espaces publics et des activités de régie technique et d'entretien selon les exigences de l'Annexe 1;
- 6.14 assumer la vigie de l'entretien des places publiques du Quartier selon les exigences de l'Annexe 2;
- 6.15 assumer la responsabilité des opérations spécifiques à l'Esplanade Clark selon les exigences de l'Annexe 3;
- 6.16 travailler en étroite concertation avec le Responsable et l'Arrondissement dans le cadre de sa prestation de services conformément à la présente convention et à la charte de responsabilités convenue entre les parties, jointe à l'Annexe 4, étant entendu que celle-ci pourra être modifiée au besoin par les parties avec l'approbation du Responsable sans qu'il soit nécessaire de modifier la présente convention;
- 6.17 dans un souci global d'efficacité, déterminer et convenir avec le Responsable du mode de concertation à appliquer auprès des unités administratives municipales concernées, particulièrement la Direction associée Cinéma – Festivals – Événements de la Ville et la Direction des travaux publics de l'Arrondissement;
- 6.18 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou licence exigé par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;
- 6.19 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention;

- 6.20 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou décision qui pourrait être prononcé à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement ou indirectement des services rendus en vertu de la présente convention;
- 6.21 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie de son règlement de régie interne ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 6.22 s'assurer que toute entreprise qui souhaite être partie à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à la présente convention et dont le montant est égal ou supérieur au seuil déterminé par le gouvernement au regard de l'obligation de détenir une autorisation de contracter soit également autorisée à contracter par l'Autorité des marchés financiers.
- 6.23 pendant toute la durée de la présente convention, à maintenir son autorisation de contracter accordée par l'Autorité des marchés financiers.

## **ARTICLE 7** **PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la présente convention et des Annexes;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

## **ARTICLE 8** **HONORAIRES**

- 8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de deux millions huit cent soixante quatorze mille trois cent soixante quinze dollars (2 874 375 \$) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.
- 8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables tels qu'indiqués ci-dessous :
- 8.2.1 une somme maximale de un million de dollars (1 000 000 \$) le 15 janvier;

8.2.2 une somme maximale de un million de dollars (1 000 000 \$) le 15 mai;

8.2.3 une somme maximale de huit cent soixante quatorze mille trois cent soixante quinze dollars (874 375 \$) le 15 septembre.

Chaque versement est conditionnel à ce que le Contractant ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention;

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

#### **ARTICLE 9** **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder cinq cent mille dollars (500 000 \$).

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle son activité n'est pas taxable n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

#### **ARTICLE 10** **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant:

10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit à la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

## **ARTICLE 11** **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps sur préavis de cent vingt (120) jours. Le Responsable avise alors le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. Sur réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des travaux ou services rendus et de la valeur des biens fournis, le cas échéant, qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant, sur demande du Responsable, toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.
- 11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

## **ARTICLE 12** **DÉFAUTS**

- 12.1 Il y a défaut :
- 12.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
  - 12.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 12.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 12.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 12.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 12.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.



- 12.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 12.1.2, 12.1.3 et 12.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 12.4 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 12.2, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date d'échéance de l'avis du Responsable et s'il est mis fin à la présente convention en vertu de l'article 12.3, la Ville acquittera le coût des services rendus jusqu'à la date de l'événement mettant fin à la convention. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 12.2 ou 12.3.

### **ARTICLE 13** **SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS**

La fin de cette Convention que ce soit par résiliation ou à l'arrivée de son terme ne met pas fin à toute disposition de cette dernière qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison notamment les articles 6.3, 6.4, 6.6, 6.12, 6.20 et 10.3.

### **ARTICLE 14** **ASSURANCES ET INDEMNISATION**

- 14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

### **ARTICLE 15** **REPRÉSENTATION ET GARANTIE**

- 15.1 Le Contractant déclare et garantit :
- 15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

- 15.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 15.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;
- 15.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci;
- 15.1.5 qu'il dispose des ressources humaines et matérielles nécessaires pour exécuter lui-même les obligations qui lui incombent aux termes de la présente convention et que le recours à la sous-traitance, s'il en est, sera de façon accessoire.

## **ARTICLE 16** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **16.1 Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

### **16.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### **16.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

### **16.4 Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

**16.5 Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux parties.

**16.6 Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**16.7 Ayants droit liés**

La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

**16.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.

**16.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

**Élection de domicile du Contractant**

Le Contractant fait élection de domicile au 1435, rue Saint-Alexandre, bureau 500, Montréal, Québec, H3A 2G4 et tout avis doit être adressé à l'attention du Président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

**Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**16.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.



**ANNEXE 1**  
**Opération, régie technique et entretien spécialisé**

Le Contractant s'engage à :

- Assurer la responsabilité des opérations liées à la tenue d'événements extérieurs dans les espaces publics du Quartier et, notamment, le service de régie technique;
- Assurer l'entretien des équipements techniques spécialisés, disponibles pour la production d'événements dans les espaces publics du Quartier.

Dans ce cadre, le Contractant doit :

- Collaborer avec le Responsable et l'Arrondissement pour l'élaboration d'une politique et des prescriptions d'utilisation des espaces publics et des équipements spécialisés pour la tenue des événements, incluant une grille de frais pour les services fournis par le Contractant aux tiers (ci-après, la « Grille de frais »);
- Transmettre annuellement au Responsable, pour avis et validation, sa Grille de frais mise à jour;
- Gérer les opérations liées à l'utilisation des espaces publics et des équipements spécialisés suivants pour la tenue des événements, en conformité avec la politique et les prescriptions d'utilisation :
  - Espaces publics pour les événements;
  - Régie technique;
  - Salles mécanique et électrique;
  - Réseau de câblage, branchements data et haut-parleurs;
  - Alimentation électrique – branchements, mesurage, etc.;
  - Fontaines de la place des Festivals et brumisateurs;
  - Mobilier urbain permanent et appareils d'éclairage;
  - Mobilier urbain à l'usage des festivals;
- Veiller à la mise en place de mesures de sécurité particulières par les promoteurs d'événements visant à protéger les citoyens et visiteurs lors des grands événements et festivals;
- Fournir les services de régisseurs de site en permanence pendant les festivals et événements se déroulant dans le Quartier;
- Réaliser ses activités et services conformément à la Charte des responsabilités sur les opérations, l'entretien des équipements spécialisés et la régie technique dans les lieux publics du Quartier, jointe à l'Annexe 4, étant entendu que celle-ci pourra être modifiée au besoin avec l'approbation du Responsable;

- Collaborer avec le Responsable pour la coordination des événements se déroulant dans le Quartier et, notamment, en regard de la responsabilité de la Ville pour la coordination des services municipaux et la supervision des permis et autorisations délivrés pour la tenue desdits événements;
- Procéder à l'inspection systématique des lieux et équipements avant et après les événements et compléter un rapport d'état de ceux-ci;
- Aviser l'Arrondissement et le Responsable dans les plus brefs délais, des dommages causés aux aménagements, mobiliers et/ou équipements qui appartiennent à la Ville dans les lieux publics couverts par la présente convention, notamment ceux causés par les organisateurs d'événements;
- Collaborer avec le Responsable et l'Arrondissement pour la préparation des prescriptions et devis d'entretien des équipements techniques pour la tenue des événements extérieurs sur les espaces publics du Quartier (ci-après, « Prescriptions et devis d'entretien »);
- Réaliser les travaux d'entretien des équipements techniques pour la tenue des événements extérieurs sur les espaces publics du Quartier et en assurer un usage adéquat et sécuritaire, conformément aux Prescriptions et devis d'entretien qui comprendront notamment:
  - Local de régie technique
    - Entretien des systèmes et serveurs informatiques;
    - Fonctionnement et mise à jour des programmes informatiques;
    - Entretien ménager du local;
  - Réseau de câblage, système de réseautique, branchements data et haut-parleurs
    - Assurer le bon fonctionnement et l'entretien des prises data et du réseau de câblage (fibre optique, câble cat.6, etc.) et des haut-parleurs;
  - Équipements audio visuel
    - Assurer le bon fonctionnement et l'entretien des caméras, moniteurs, sonomètres, incluant les serveurs informatiques, branchements, antennes, câblage réseau, etc.;
    - Établir un protocole d'utilisation des images captées par les caméras, en conformité avec les lois et règlements en vigueur;
  - Alimentation électrique
    - Assurer le bon fonctionnement et l'entretien des points de raccordement du réseau de distribution électrique et des branchements spécialisés pour les événements (chambres 600V, cabinets de services 400Amp., etc.);
- Gérer le matériel et le mobilier urbain à l'usage des festivals fournis par la Ville ou acquis par le Contractant ce qui comprend non limitativement les services suivants :

- Procéder à l'inventaire du matériel et du mobilier, le mettre à jour périodiquement et en remettre une copie à la Ville avant le 31 décembre de chaque année;
  - Procéder à l'entretien et au maintien en bon état du matériel et du mobilier;
  - Procéder à la gestion du matériel et du mobilier, son entreposage dans des locaux ou terrains fournis par la Ville ou ailleurs et son déplacement dans le Quartier;
  - Régir l'utilisation du matériel et du mobilier lors des festivals et événements, étant entendu qu'il ne pourra pas être utilisé à l'extérieur des limites du Quartier;
  - Facturer, au nom de la Ville, les promoteurs de festivals et d'événements pour les dommages causés au mobilier et matériel lui appartenant;
- Assurer la mise en œuvre, à la demande de la Ville, de la piétonisation de la rue Ste-Catherine et des voies publiques attenantes lors de la période estivale;
  - Collaborer avec la Ville pour le développement, la gestion et l'entretien d'un réseau d'accès Internet sans fil dans les principaux lieux publics du Quartier.

**ANNEXE 2**  
**Vigie de l'entretien des places publiques**

Le Contractant s'engage à :

- Assurer la vigie de l'entretien des places publiques dans le secteur Place des Arts. Ces places publiques sont la Place des festivals, la Promenade des artistes, le Parterre, l'Esplanade Clark, la rue Ste-Catherine ainsi que les voies publiques limitrophes lorsqu'elles sont en période de piétonisation (ci-après, les « Places publiques »);
- Effectuer l'inspection de l'état des Places publiques :

Dans ce cadre, le Contractant doit :

- Assurer la vigie des activités réalisées dans le cadre des contrats d'entretien des Places publiques qui sont octroyés, le cas échéant, par l'Arrondissement et non limitativement, les contrats relatifs à :
  - La propreté et le ramassage des ordures;
  - La tonte du gazon et l'entretien des végétaux;
  - L'entretien du mobilier et des lampadaires;
  - Le déneigement;
  - L'entretien des fontaines (y compris les mises en service et mises hors service à chaque saison) et des brumisateurs;
  - L'entretien de la glace de la patinoire de l'Esplanade Clark;
- Effectuer l'inspection de l'état des Places publiques et notamment :
  - Procéder quotidiennement à l'inspection des lieux (min. 3 fois par jour);
  - Voir à la propreté des lieux et au bon état de ses composantes;
  - Voir à ce que les activités réalisées dans le cadre des contrats d'entretien soient respectées, conformément aux prescriptions de ces contrats, incluant les cahiers de charges.



### **ANNEXE 3**

#### **Opérations spécifiques pour l'esplanade Clark**

En prévision de la mise en service de l'esplanade Clark en 2019, le Contractant s'engage à contribuer activement au développement du projet de ce nouvel espace public, en concertation avec les représentants de la Ville et notamment à réaliser les activités suivantes :

- Participer aux démarches de conception des plans et devis du projet de l'esplanade Clark en tant qu'expert spécialisé en gestion d'activités et d'événements, en logistique d'événements, en animations et occupation d'espaces publics intérieurs et extérieurs, etc.;
- Développer une approche conceptuelle et des orientations de programmation pour le site de l'esplanade Clark, autant pour les espaces extérieurs et notamment la patinoire que pour les espaces publics intérieurs, de manière à proposer une offre d'activités et une ambiance qui contribueront à créer une expérience authentique et distinctive pour les Montréalais;
- Développer une approche conceptuelle et un plan de déploiement de l'offre alimentaire pour le site de l'esplanade Clark dans l'objectif que celle-ci réponde aux besoins des citoyens et contribue au renforcement de l'expérience authentique et distinctive qui sera proposée dans le nouvel espace public;
- Planifier les activités de gestion et d'animation à prévoir pour la mise en service de l'esplanade Clark et notamment les activités spécifiques à la patinoire, la place publique, le chalet urbain, l'offre alimentaire, les espaces de production des festivals et événements, les espaces d'entreposage, etc.

**ANNEXE 4**  
**Charte des responsabilités sur les opérations, l'entretien des équipements spécialisés et la régie technique dans les lieux publics du Quartier**

**CHARTRE DES RESPONSABILITÉS**

Quartier des spectacles - Opérations (Pôle Place des arts)

<p align="center"><b>LÉGENDE</b>                  R : Réalise                  A : Assiste                  I : Doit être informé                  C : Doit être consulté                  X : Approuve ou décide                  V : Vigie</p>	<p align="center"><b>LÉGENDE</b>                  Responsable Financier</p>	Ville de Montréal													
		Arrondissement Ville-Marie													
		Direction des TP													
Etude technique	Sous-traitant éclairage	Sous-traitant Fontaines et brumisateurs	Sous-traitant entretien des surfaces	Sous-traitant Neige	Division des Parcs	Division des TP	Central de sécurité de la DI	D.S.T.I.	Service de sécurité Incendie de Montréal	Service de police de la Ville de Montréal	Arrondissement Rosemont	Bureau des festivals et des événements culturels	Société de Transport de Montréal	Partenariat du Quartier des spectacles	Promoteurs/Festivals

1	Plan vert														
a	Arrosage des arbres rues Balmoral et Mayor/Élaguage														V
b	Arrosage des arbres plan vert														V
c	Soins des arbres blessés														I
d	Remplacement d'arbres morts														I
e	Arrosage de gazon														V
f	Tonte de gazon														V
g	Traitement et entretien de gazon														V
h	Remplacement de gazon mort ou jaunie														V
i	Inspection de l'état de fonctionnement du système														I

















13 Mobilier piétonisation												
a	Installation de bollars et/ou mobilier de piétonisation											
b	Entreposage de bollars et/ou mobilier de piétonisation											X
c	Remplacement de bollars et/ou mobilier de piétonisation											
d	Achat de bollars et/ou mobilier de piétonisation											
e	Installation de bollars et/ou mobilier de piétonisation en événement											X

14 Réseau Fibre optique												
a	Inspection de l'état de fonctionnement du réseau de Fibre optique Quartier des spectacles											X
b	Réparation les boitiers et/ou connecteurs du réseau de Fibre optique Quartier des spectacles											X
c	Remplacement les boitiers et/ou connecteurs du réseau de Fibre optique Quartier des spectacles											X
d	Achat et entreposage des pièces de rechange											X
e												

15 Système de contrôle central (Regie PQDS)												
a	Opération le système de contrôle											X
b	Inspection de l'état de fonctionnement du système de contrôle Quartier des spectacles											X
c	Réparation système de contrôle Quartier des spectacles											X
d	Remplacement du système de contrôle Quartier des spectacles											X
e	Achat et entreposage des pièces de rechange système de contrôle Quartier des spectacles											X
f												

16 Panneau scénographique (Chandelle)												
a	Inspection de l'état de fonctionnement du panneau scénographique chandelle											X
b	Réparation des panneaux scénographiques chandelle											X
c	Remplacement des panneaux scénographiques chandelle											
d	Achat et entreposage des panneaux scénographiques chandelle											X
e												

17 Buvettes												
a	Inspection de l'état de fonctionnement des buvettes										X	
b	Réparation des buvettes										X	
c	Remplacement des buvettes										X	
d	Achat et entreposage des buvettes										X	
e												

18 Installation technique												
a	Dispositif (Plan de site)											X
b	Veiller à la qualité des installations											X
c	Veiller à la sécurité des installations											X
d	Plans de structures (ingénierie)											X
e	Veiller à la remise en état des lieux											X

19 Installation Pyrotechnique et effets spéciaux												
a	Dispositif (Plan de site)											X
b	Veiller à la qualité des installations											X
c	Veiller à la sécurité des installations											X
d	Demande de permis											i
e	Veiller à la sécurité du public											X





**Dossier # : 1171103004**

**Unité administrative responsable :**

Service de la culture , Direction , -

**Objet :**

Approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel le Partenariat du Quartier des spectacles s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la réalisation d'activités opérationnelles et services spécifiques rendus à la Ville par l'organisme dans le Quartier des spectacles en 2018, pour une somme maximale de 2 874 375 \$, taxes incluses; d'imputer une dépense au montant de 2 624 687,50 (net de ristourne) conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Autoriser un virement budgétaire au montant de 64 387,50 \$ en provenance des dépenses générales d'administration vers le budget du Service de la culture. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[Certification de fonds - GDD 1171103004.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Suzanne RODIER  
Préposée au budget

Cédric Ago  
Conseiller budgétaire 514 872-1444  
**Tél : 872-7070**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-01-29

Yves COURCHESNE  
Directeur de service - Finances et trésorier

**Tél : 514 872-6630**  
**Division : Service des finances**



**Dossier # : 1171670002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels à l'équipe formée par Lemay Co Inc. en architecture et architecture de paysage, Bouthillette Parizeau inc. en génie électrique, mécanique et électronique, Calculatec Inc. en génie de charpente et Marchand Houle & Associés inc. en génie civil pour la réalisation du projet de réaménagement du théâtre de Verdure pour une somme maximale de 805 023,30 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16557 (3 soumissions) / Contrat 15224 - Approuver un projet de convention à cette fin - Autoriser une dépense de 925 776,80 \$.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 925 776.80 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en architecture, architecture de paysage, ingénierie et scénographie pour le réaménagement du théâtre de Verdure au parc La Fontaine, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'approuver un projet de convention par lequel l'équipe formée par Lemay Co Inc. en architecture et architecture de paysage, Bouthillette Parizeau inc. en génie électrique, mécanique et électronique, Calculatec Inc. en génie de charpente et Marchand Houle & Associés inc. en génie civil, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 805 023,30 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (no 17-16557) et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

**Signé par** Benoit DAGENAI **Le** 2018-01-28 12:46

**Signataire :** Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1171670002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels à l'équipe formée par Lemay Co Inc. en architecture et architecture de paysage, Bouthillette Parizeau inc. en génie électrique, mécanique et électronique, Calculatec Inc. en génie de charpente et Marchand Houle & Associés inc. en génie civil pour la réalisation du projet de réaménagement du théâtre de Verdure pour une somme maximale de 805 023,30 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16557 (3 soumissions) / Contrat 15224 - Approuver un projet de convention à cette fin - Autoriser une dépense de 925 776,80 \$.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le parc La Fontaine situé au cœur de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, arrondissement le plus densément peuplé de la ville, dessert une clientèle locale et constitue une destination à l'échelle montréalaise. Depuis plusieurs années, ce parc fait l'objet d'une réflexion de la part de la Ville de Montréal laquelle culminera au dépôt d'un plan directeur, au printemps prochain. Dans cette foulée, des consultations publiques ont eu lieu en 2016 afin d'identifier les enjeux et les défis associés à l'avenir du parc. La mise en place d'une consultation en amont de la rédaction du plan directeur a permis de faire ressortir les éléments de la vision globale, les grands axes, les orientations spécifiques et les pistes de mise en œuvre souhaitées par la population. Dès le départ de cette démarche, le projet intitulé *Reconstruction du Théâtre de Verdure* est identifié comme l'un des premiers projets de mise en œuvre du plan directeur.

Le théâtre de Verdure est un espace scénique en plein air situé dans le parc La Fontaine. En activité depuis 1956, il a offert jusqu'en 2014 un programme varié de représentations culturelles et scéniques (danse, musique, théâtre, cirque, cinéma d'auteur, art numérique et médiatique, etc.), très prisé par le public estival. Il est composé de gradins pouvant accueillir près de 1 700 personnes et d'un bâtiment de scène abritant les loges et disposant d'une structure en acier pouvant recevoir une toile couvrant la scène pendant la saison d'activités. Le constat de l'état de désuétude avancé de l'édifice a amené, toutefois, la Ville à cesser les activités du théâtre en 2014.

Depuis 2016, afin de maintenir son offre culturelle dans le parc, la Ville de Montréal propose une programmation sans le soutien d'installations permanentes adaptées. L'offre de services n'est pas idéale pour ces activités et la Ville souhaite retrouver des installations à la hauteur de ses aspirations tant scéniques que paysagères.

Suite à une redéfinition des principes directeurs de réaménagement du parc, entendue par les parties prenantes du projet, à savoir le Service des grands parcs, du verdissement et du

Mont-Royal (SGPVMR), le Service de la culture (SC), l'arrondissement Le Plateau Mont-Royal (PMR) et le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), un programme de réaménagement et de mise aux normes du théâtre de Verdure a été entrepris durant l'été 2017. Afin de mener le projet de réaménagement, le SGPI devait lancer un appel d'offres pour retenir les services d'une équipe multidisciplinaire. Sur cette base, des services professionnels seront entrepris en début 2018 avec l'objectif d'entreprendre des travaux de réaménagement au printemps 2019 pour une réouverture au public pendant l'été 2021.

Le projet porte sur le réaménagement de l'ensemble du site, incluant la reconstruction du bâtiment, de la scène extérieure, du dispositif scénique et des aménagements extérieurs incluant l'amphithéâtre, les aires publiques et de circulation avec l'objectif d'assurer une mise aux normes et une amélioration des performances scéniques du théâtre tout en assurant une intégration paysagère sensible à ce secteur du parc.

L'appel d'offres public, publié dans le journal «Le Devoir» le 22 novembre 2017, a offert aux soumissionnaires un délai de 27 jours afin d'obtenir les documents nécessaires sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) et déposer leur soumission. Le délai de validité des soumissions est de 180 jours à partir de la date de dépôt des soumissions le 18 décembre 2017. Trois (3) addenda ont été émis lors de cet appel d'offres (le 27 novembre 2017 - addenda 1, et 11 décembre 2017 - addenda 2 et 3) afin d'apporter les précisions demandées par les soumissionnaires et de reporter la date d'ouverture initialement prévue le 13 décembre 2017.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CE 171822** Le 1er novembre 2017, le comité exécutif a accordé un contrat à AXOR Experts -Conseils Inc. pour les services professionnels en économie de la construction pour les projets d'aménagement du nouveau Centre d'histoire de Montréal et du réaménagement du théâtre de Verdure - Dépense totale de 114 029,92 \$, taxes incluses (offre: 94 434,92 \$, contingences: 14 165,21 \$, incidences: 5 430,00 \$) - Appel d'offres public 17-16287 (4 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin

## **DESCRIPTION**

Suite à l'appel d'offres public, le présent dossier vise à octroyer un contrat à l'équipe de professionnels composée des firmes Lemay Co Inc. en architecture et architecture de paysage, Bouthillette Parizeau inc. en génie électrique, mécanique et électronique, Calculatec Inc. en génie de charpente et Marchand Houle & Associés inc. en génie civil, qui devront notamment mais sans limiter la portée des données générales de la mission du projet de réaménagement du théâtre de Verdure, rendre les services suivants :

- relevés;
- estimations;
- études préparatoires;
- plan de réaménagement du site;
- participation au processus de conception intégré;
- plans et devis;
- appel d'offres public;
- surveillance des travaux;
- plans tels que construits;
- services lors de l'année de garantie.

Tout au long de leur prestation, les firmes, composant l'équipe à qui le contrat sera octroyé, seront encadrées par les professionnels du SGPI et des autres parties prenantes de la Ville de Montréal. Un Comité mixte de la Ville composé des parties prenantes du projet

participera à l'analyse des livrables durant son développement afin d'en assurer la conformité aux principes directeurs.

## JUSTIFICATION

Parmi les dix neuf (19) preneurs des cahiers des charges se dénombre huit (8) firmes d'architecture, cinq (5) firmes de génie conseil, trois (3) firmes d'aménagement urbain et d'architecture de paysage, deux (2) firmes de scénographie et une (1) commission scolaire. De ce nombre, seules quatre (4) firmes ont déposé une soumission. De ce nombre, trois (3) d'entre elles ont obtenu un pointage supérieur à 70 %, ce qui a permis l'ouverture de leurs enveloppes respectives.

Toutes les firmes n'ayant pas déposé une offre ont été contactées par l'agent d'approvisionnement afin de connaître les raisons de leur désistement. Trois (3) firmes d'architecture ont motivé leur désistement soit par manque de ressources ou par manque de temps pour déposer une offre de qualité. Quatre (4) firmes dont deux (2) de design urbain, une (1) de paysage et une (1) de génie conseil ont motivé leur désistement par les mêmes raisons. Deux (2) de ces firmes ont aussi mentionné avoir de la difficulté à trouver, parmi les firmes des autres disciplines requises, des partenaires intéressés par cet appel d'offres. Il est aussi à souligner que parmi les firmes ayant pris possession du cahier des charges, cinq (5) firmes se retrouvent dans les équipes ayant soumissionné à titre de co-déposant ou de sous-traitant. Deux (2) firmes d'architecture ont déposé une offre conjointe, deux (2) firmes d'ingénierie et une (1) firme de scénographie sont partenaires dans une offre déposée. Les autres firmes n'ont pas répondu ni motivé leur désistement auprès de l'agent d'approvisionnement.

À la suite d'une rencontre tenue le 19 janvier 2018, les membres du comité de sélection ont recommandé de retenir l'offre de l'équipe formée par les firmes Lemay CO Inc. en architecture et architecture de paysage, Bouthillette Parizeau inc. en génie électrique, mécanique et électronique, Calculatec Inc. en génie de charpente et Marchand Houle & Associés inc. en génie civil. Celle-ci a obtenu le plus haut pointage final selon les critères d'évaluation préalablement établis et connus de tous les soumissionnaires. (voir l'intervention de la Direction de l'approvisionnement).

<b>Soumissions conformes</b>	<b>Note intérim (%)</b>	<b>Note finale</b>	<b>Proposition (tx inc.)</b>	<b>Contingences 25% (tx inc.)</b>	<b>Total (tx inc.)</b>
1 - Lemay CO Inc.	80,2	2,02	644 018,64 \$	161 004,66 \$	805 023,30 \$
2 - Provencher Roy Architectes	83,7	1,88	711 124,51 \$	177 781,13 \$	888 905,64 \$
3 - Archipel et Atelier Paul Laurendeau	74,7	1,31	949 842,97 \$	237 460,74 \$	1 187 303,71 \$
Évaluation du coût probable - Ville de Montréal			770 332,50 \$	192 583,13 \$	962 915,63 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues					960 410,88 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme					-16%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (l'adjudicataire - estimation)					(157 892,33) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100					-16%
Écart entre la 2 <sup>e</sup> meilleure note finale et la plus basse conforme (2 <sup>e</sup> meilleure note finale - adjudicataire)					83 882,34 \$

Écart entre la 2 <sup>e</sup> meilleure note finale et la plus basse conforme (((2 <sup>e</sup> me meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100	9%
---	----

L'analyse de ces soumissions démontre que :

1. le prix soumis par l'équipe de Lemay CO inc. est inférieur à l'évaluation du coût probable effectuée avant l'appel d'offres par le SGPI pour ce mandat (écart de -16%);
2. le coût évalué par la SGPI est pratiquement équivalent au coût moyen des soumissions déposées;
3. deux (2) firmes sur trois (3) ont soumis un coût inférieur au coût moyen des soumissions;
4. l'écart entre le premier et le deuxième soumissionnaire est de 9%.

Le nombre de firmes ayant pris possession du cahier des charges démontre l'intérêt du marché pour ce projet. Le nombre de soumissions conformes (3) constitue également un base de comparaison suffisante pour l'analyse des prix soumis. L'analyse des soumissions ayant obtenu un pointage supérieur à 70% révèle que deux (2) des offres déposées sont très compétitives. Les écarts respectifs entre le prix moyen et ces deux offres sont de -16% pour l'offre en première position et de -9% pour l'offre en deuxième position. L'évaluation du coût probable du SGPI, faite dans le cadre de l'élaboration de son budget global du projet, est quant à elle, juste par rapport à la moyenne des prix soumis.

Des services supplémentaires définis sont inclus dans la proposition d'honoraires professionnels en plus des services de base. Ce montant est prévu pour couvrir des services additionnels ne faisant pas partie des services de bases mais qui seront requis en cours de mandat de la part de l'adjudicataire. Dans la proposition de l'adjudicataire, le montant pour ces services s'élève à 113 537,81 \$ (taxes incluses). Ces services sont requis pour :

- le processus de conception intégré;
- une surveillance accrue;
- certaines études conceptuelles architecturales;
- les simulations pour la rétention d'eau pluviale;

Un budget pour des services contingents de 25%, soit 161 004,66 \$, taxes incluses, est ajouté pour couvrir les coûts de services additionnels. Le budget présenté comporte deux types de dépenses contingentes (voir le calcul des coûts en pièce jointe). Un budget de contingences générales pour les imprévus non encore identifiés mais qui pourraient être requis en cours de mandat de la part de l'adjudicataire. Un budget de dépenses contingentes spécifiques associées à la gestion du risque et au cadre particulier du théâtre de Verdure, dont les infrastructures n'ont pu faire l'objet d'investigations préalables et qui sont sujettes à l'harmonisation de plusieurs contraintes conflictuelles incluses au mandat. À titre d'exemple, les informations disponibles en ce moment, soient les critères d'intégration au parc, ceux provenant de l'énoncé patrimonial, du programme fonctionnel sommaire et des exigences scénographiques ont pour effet de préconiser une empreinte au sol réduite du bâtiment, impliquant de répartir l'accroissement des nouvelles fonctions sur deux étages et conséquemment d'obliger l'encastrement du bâtiment sur l'îlot sous le niveau du plan d'eau du bassin pour l'ajustement de la scène avec le profil de la berge où sont situés les gradins. Ce n'est, donc, que durant le développement du projet que certains besoins inhérents au processus itératif de conception architecturale surviendront et cette contingence budgétaire doit permettre la marge de manoeuvre requise pour établir l'adéquation entre les exigences énoncées, le concept développé et la réalité du site. L'ensemble de ces facteurs liés aux exigences d'intégration et de modernisation du théâtre de Verdure justifie ce budget de contingences d'autant plus que cet octroi de contrat précède la publication du plan directeur du parc Lafontaine auquel il doit se conformer. Cette allocation pour les contingences n'était

pas identifiée dans le bordereau de soumission et demeure la prérogative de la Ville quant à sa détermination et à son utilisation.

Un budget d'incidences de 15 % (générales et spécifiques) est ajouté afin de permettre des services associés au contrat principal mais faisant l'objet de contrats distincts avec des contractants différents, notamment, pour des frais de laboratoire et analyse, des expertises particulières (analyses supplémentaires de sols, analyse acoustique, expertises en accessibilité universelle, expertises concernant les matières préoccupantes). Certains services sont également prévus au budget des incidences pour éviter les frais d'administration et conserver l'indépendance des consultants durant la prestation de services (voir le calcul des coûts en pièce jointe). Cette manière de procéder va, également, permettre de juger de la pertinence des services en fonction du développement du projet. Ces services sont :

- l'animation du processus de conception intégré;
- la mise en service LEED;
- la modélisation énergétique;
- un spécialiste de l'enveloppe du bâtiment.

En résumé, le total du budget d'honoraires associé au contrat professionnel sera de :

Services de base :	461 387,98 \$
Services additionnels déjà identifiés :	98 750,00 \$
Budget de contingences (25%) :	140 034,50 \$
Budget incidences (15%) :	105 025,87 \$
Total avant taxes :	805 198,35 \$
<b>Total taxes incluses :</b>	<b>925 776,80 \$</b>

Ce budget d'incidence n'inclut pas le montant pour le contrat qui a été octroyé à un économiste de la construction (voir GDD 1171670001). Par ailleurs, les firmes ne sont pas inscrites au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics RENA ni sur la liste des personnes déclarées non conformes en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût total de ce contrat est de 925 776,80 \$, taxes, contingences et incidences incluses, dont voici le détail :

1. Les honoraires prévus pour ce contrat représentent un montant de 805 023,30 \$ (incluant les taxes et les contingences).
2. Le montant prévu pour les incidences représentent un montant de 120 753,50 \$ (taxes incluses).

La répartition probable des décaissements est la suivante :

Total	2018	2019	2020	2021
100 %	50 %	25 %	15%	10%
925 776,80 \$	462 888,40 \$	231 444,20 \$	138 866,52 \$	92 577,68 \$

Le montant de la dépense brute totalisant 925 776,80 \$, correspond à une dépense nette de 845 357,61 \$, après ristournes de taxes, qui sera financée à 100% par la Ville Centre. Les sommes nécessaires au présent contrat sont prévues au PTI 2018-2020 du Service des

grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal via le règlement d'emprunt no 15-079  
Travaux Aménagement Parcs CM15 1270

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans exiger une accréditation LEED puisque le bâtiment planifié est d'une superficie inférieure à 500 m.c., le projet doit être conçu et réalisé de façon à atteindre les exigences minimales de performance énoncées dans la «Politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal».

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Bien que l'échéancier du projet se répartisse sur quelques années, un retard d'un mois au départ à l'octroi de contrat pour les services professionnels se répercuterait sur toutes les étapes subséquentes du projet. Or, si les travaux démarrent plus tard en 2018, il est possible que l'entrepreneur ne réussisse pas à fermer le nouveau bâtiment à temps, avant l'hiver suivant, de façon à continuer les travaux à l'intérieur dans un environnement protégé. Cela pourrait se traduire en frais additionnels pour la Ville pour couvrir les coûts des conditions d'hiver que l'entrepreneur serait obligé de mettre en place.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications. Toutefois, un cadre de communication pourrait être développé avec le Service des communications afin d'informer la population du développement du projet.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Passage au Comité exécutif (CE) :	7 février 2018
Octroi du présent contrat au Conseil municipal (CM) :	19 février 2018
Début du présent contrat :	Mars 2018
Conception et préparation des plans et devis :	Mars 2018 à mars 2019
Adoption du plan directeur du parc La Fontaine au CM :	Printemps 2018
Période d'appel d'offres public de construction :	Mars et avril 2019
Octroi du contrat de construction au CM :	Mai 2019
Début des travaux :	Juin 2019
Aménagement extérieur :	Mars à avril 2021
Mise en service du bâtiment et des équipements :	Mars à mai 2021
Date visée pour la fin des travaux :	Mai 2021
Inauguration :	Juin 2021

L'échéancier tient compte de limitations d'accès et de travail sur le site durant les saisons froides (incluant les périodes de gel au printemps pour les aménagements extérieurs), du temps requis pour l'installation des équipements, de la mise en service des installations, du bâtiment au moment propice c'est-à-dire à une date proche de l'ouverture et non au moment où le bâtiment est inoccupé. Cet échéancier sera évalué au fur et à mesure du développement du projet et si le déroulement le permet, l'ouverture sera devancée à l'été 2020.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Matthieu C CROTEAU)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diana VELA)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Gina TREMBLAY, Service de la culture  
Mathieu DRAPEAU, Service des grands parcs\_verdissement et du Mont-Royal  
Sincheng PHOU, Service des grands parcs\_verdissement et du Mont-Royal

Lecture :

Mathieu DRAPEAU, 25 janvier 2018  
Sincheng PHOU, 25 janvier 2018

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc FERLAND  
Gestionnaire immobilier, p.a. Leed BD+C

**Tél :** 514 872-3782  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-01-25

Isabelle BONNEAU  
c/d gestion de projets immobiliers

**Tél :** 514-872-3597  
**Télécop. :** 868-0000

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES  
directeur - gestion de projets immobiliers  
**Tél :** (514)872-2619  
**Approuvé le :** 2018-01-26

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE  
Directrice de service SGPI  
**Tél :** 514 872-1049  
**Approuvé le :** 2018-01-26

SGPI

Division de la gestion  
immobilière  
Section Corporatif**Appel d'offres 17-16557 - Réaménagement du théâtre de Verdure au parc La Fontaine**

Description : Contrat 15224 - Services professionnels - Architectures, architectures de paysage, scénographie et génies du bâtiment

**ÉVALUATION DU COÛT PROBABLE - SGPI**

			Tps 5,0%	Tvq 9,975%	Total	
<b>Incidences:</b>	<b>Services professionnels</b>	%	\$			
		0,0%				
	Services de base	91,0%	610 000,00			
	Services supplémentaires	9,0%	60 000,00			
	<b>Sous-total :</b>	100,0%	<b>670 000,00</b>	<b>33 500,00</b>	<b>66 832,50</b>	<b>770 332,50</b>
	Contingences générales	15,0%	100 500,00	5 025,00	10 024,88	115 549,88
	Contingences spécifiques	10,0%	67 000,00	3 350,00	6 683,25	77 033,25
	<b>Total - Contrat :</b>		<b>837 500,00</b>	<b>41 875,00</b>	<b>83 540,63</b>	<b>962 915,63</b>
	Dépenses générales	10,0%	83 750,00	4 187,50	8 354,06	96 291,56
	Dépenses spécifiques	5,0%	41 875,00	2 093,75	4 177,03	48 145,78
<b>Total - Incidences :</b>	10,0%	<b>125 625,00</b>	<b>6 281,25</b>	<b>12 531,09</b>	<b>144 437,34</b>	
<b>Coût des travaux ( Montant à autoriser )</b>			<b>963 125,00</b>	<b>48 156,25</b>	<b>96 071,72</b>	<b>1 107 352,97</b>
<b>Ristournes:</b>	Tps	100,00%		48 156,25		48 156,25
	Tvq	50,0%			48 035,86	48 035,86
	<b>Coût après rist. ( Montant à emprunter )</b>		<b>963 125,00</b>	<b>0,00</b>	<b>48 035,86</b>	<b>1 011 160,86</b>



SGPI

Division de la gestion  
immobilière  
Section Corporatif**Appel d'offres 17-16557 - Réaménagement du théâtre de Verdure au parc La Fontaine**

Description : Contrat 15224 - Services professionnels - Architectures, architectures de paysage, scénographie et génies du bâtiment

**MONTANT DE LA PROPOSITION - LEMAY CO INC ET AL**

			Tps 5,0%	Tvq 9,975%	Total	
<b>Incidences:</b>	<b>Services professionnels</b>	%	\$			
		0,0%				
	Services de base	82,4%	461 387,98			
	Services supplémentaires	17,6%	98 750,00			
	<b>Sous-total :</b>	100,0%	<b>560 137,98</b>	<b>28 006,90</b>	<b>55 873,76</b>	<b>644 018,64</b>
	Contingences générales	15,0%	84 020,70	4 201,03	8 381,06	96 602,80
	Contingences spécifiques	10,0%	56 013,80	2 800,69	5 587,38	64 401,86
	<b>Total - Contrat :</b>		<b>700 172,48</b>	<b>35 008,62</b>	<b>69 842,20</b>	<b>805 023,30</b>
	Dépenses générales	10,0%	70 017,25	3 500,86	6 984,22	80 502,33
	Dépenses spécifiques	5,0%	35 008,62	1 750,43	3 492,11	40 251,17
<b>Total - Incidences :</b>	10,0%	<b>105 025,87</b>	<b>5 251,29</b>	<b>10 476,33</b>	<b>120 753,50</b>	
<b>Coût des travaux ( Montant à autoriser )</b>			<b>805 198,35</b>	<b>40 259,92</b>	<b>80 318,54</b>	<b>925 776,80</b>
<b>Ristournes:</b>	Tps	100,00%		40 259,92		40 259,92
	Tvq	50,0%			40 159,27	40 159,27
	<b>Coût après rist. ( Montant à emprunter )</b>		<b>805 198,35</b>	<b>0,00</b>	<b>40 159,27</b>	<b>845 357,61</b>

**DOSSIER** : 1171670002

**IMPUTATION**

Projet : 34800  
Sous-projet : 18 34800 100  
Requérant : 2101 - Service des grands parcs, du verdissement et du mont Royal  
Exécutant : 1801 - Service de la gestion et de la planification immobilière  
Budget : Corpo

Projet SIMON : 171969

Honoraires professionnels : 805 023,30 \$  
Imprévus /incidences : 120 753,50 \$  
Moins ristourne - (80 419,19 \$)

**Coût net du projet** = **845 357,61 \$**

<u>Prévision de dépense</u>	<u>2018</u>	<u>2019</u>	<u>2020</u>	<u>Ult</u>	<u>TOTAL</u>
Budget PTI - 2018-2020	423	211	126	85	845
Brut	423	211	126	85	845
Autre	0	0	0	0	0
Sub-D	0	0	0	0	0
Net	423	211	126	85	845

**CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS  
ARCHITECTURE, ARCHITECTURE DE PAYSAGE ET GÉNIE DE BÂTIMENT**

**Réaménagement du théâtre de Verdure  
au parc La Fontaine**

**Appel d'offres 17-16557**

**Contrat 15224**

**Ville de Montréal  
Service de la gestion et de la planification immobilière**

**Novembre 2017**

**Montréal** 

## **TABLE DES MATIERES**

### **ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

- 1.1 DÉFINITIONS
- 1.2 OBJET DE LA CONVENTION
- 1.3 DURÉE
- 1.4 ÉCHÉANCIER DU PROJET
- 1.5 INTERPRÉTATION

### **ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ARCHITECTE ET DE L'INGÉNIEUR**

- 2.1 GÉNÉRALITÉS
- 2.2 DONNÉES DU PROJET
- 2.3 DOCUMENTS
- 2.4 PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS
- 2.5 PRÉSENTATION DES ÉCHÉANCIERS
- 2.6 CODES ET RÈGLEMENTS
- 2.7 PRODUITS ET INTÉRÊTS
- 2.8 ASSURANCES
- 2.9 PRÉPARATION ET ADMINISTRATION DE LA PREUVE

### **ARTICLE 3 - OBLIGATIONS ET AUTORITÉ DE LA VILLE**

- 3.1 DOCUMENTS
- 3.2 AUTORITÉ

### **ARTICLE 4 - DESCRIPTION DES SERVICES**

- 4.1 SERVICES DE BASE
  - 4.1.1 Phase de conception - validation des données - esquisse
    - 4.1.1.1 Validation des données du projet
    - 4.1.1.2 Esquisse
  - 4.1.2 Phase de conception - dossier préliminaire
  - 4.1.3 Phase de conception - dossier définitif
  - 4.1.4 Phase de construction - l'appel d'offres
  - 4.1.5 Phase de construction - chantier
  - 4.1.6 Phase de construction - plans et cahier des charges « tel que construit »
  - 4.1.7 Phase de construction - période de garantie
- 4.2 SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

### **ARTICLE 5 - RÉMUNÉRATION**

- 5.1 HONORAIRES
  - 5.1.1 Méthode du pourcentage
  - 5.1.2 Méthode du taux horaire
  - 5.1.3 Méthode du forfait

- 5.2 MODALITÉS DE PAIEMENT
  - 5.2.1 Généralités
  - 5.2.2 Méthode du pourcentage
  - 5.2.3 Méthode du taux horaire
  - 5.2.4 Méthode du forfait
- 5.3 MODIFICATIONS
  - 5.3.1 En phase de conception
  - 5.3.2 En phase de construction
  - 5.3.3 Modifications résultant d'erreurs ou d'omissions
- 5.4 RÉSILIATION OU SUSPENSION

## **ARTICLE 6 - ESTIMATIONS**

- 6.1 CLASSIFICATION
- 6.2 MÉTHODE ÉLÉMENTALE
- 6.3 COÛTS UNITAIRES DU PROJET

## **ARTICLE 7 - CLAUSES FINALES**

- 7.1 ÉLECTION DE DOMICILE
- 7.2 CESSION DE LA CONVENTION
- 7.3 ENTENTE COMPLÈTE
- 7.4 SOLIDARITÉ
- 7.5 VALIDITÉ
- 7.6 LOIS APPLICABLES

## **CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **LEMAY CO INC.** société d'architectes, ayant sa principale place d'affaires au 3500 rue Saint-Jacques, Montréal, (Québec), H4C 1H2, agissant et représentée par M. Pierre Larouche, architecte déclarant lui-même être associé et être expressément autorisé à agir aux fins des présentes en vertu d'une résolution des associés adoptée le 12 décembre 2017;

N° d'inscription T.P.S. : 144269602

N° d'inscription T.V.Q. : 1090128759

Ci-après appelée l' « **Architecte** » ou le « **Coordonnateur** » et l' « **Architecte paysagiste** »

**ET :** **BOUTHILLETTE PARIZEAU INC.** personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 9825, rue Verville, Montréal, (Québec), H3L 3E1 agissant et représentée par M. Claude Décary, ingénieur président-directeur général dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 7 décembre 2017;

N° d'inscription T.P.S. : 130198237

N° d'inscription T.V.Q. : 1011014255

Ci-après appelée l' « **Ingénieur** »

**ET :** **CALCULATEC INC.** personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 4455, rue St-Hubert, Montréal, (Québec), H2J 2X1 agissant et représentée par M. Paul Carrier, ingénieur dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 7 décembre 2017;

N° d'inscription T.P.S. : 100728146

N° d'inscription T.V.Q. : 1000775289

Ci-après appelée l' « **Ingénieur** »

**ET :** **MARCHAND HOULE & ASSOCIÉS INC.**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 165, rue St-Viateur Est, suite 200, Montréal, (Québec), H2T 1B4, agissant et représentée par M. Daniel Houle, ingénieur dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 26 janvier 2018;

N° d'inscription T.P.S. : 140878067

N° d'inscription T.V.Q. : 1018200291

Ci-après appelée l' « **Ingénieur** »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1**  
**DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**1.1 DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Architecte** »

Un membre de l'Ordre des architectes du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre;

« **Architecte paysagiste** »

Un membre de l'Association des architectes paysagistes du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cette association;

« **Avenant** »

Toute modification au marché;

« **Consultant** »

Une personne morale ou physique, membre ou non d'une société ou d'une association professionnelle, offrant des services spécialisés, tels que design d'intérieur, programmation, analyse de la valeur, estimation, contrôle des coûts, rédaction de cahier des charges, quincaillerie, circulation verticale, acoustique, alimentation, restauration d'oeuvre d'art;

« **Coordonnateur** »

L'Architecte, sous réserve des droits et obligations dévolus exclusivement à l'Ingénieur et à l'Architecte paysagiste, qui assume la coordination des plans et devis et cahier des charges et des addenda pour l'ensemble des disciplines impliquées dans la réalisation de l'ouvrage;

« **Coût estimé des travaux** »

Le coût prévu pour chaque étape du projet tel qu'évalué par la Ville, lequel pourrait être modifié par le Coordonnateur à la phase de la conception avec l'approbation préalable et écrite du Directeur. Ce coût **inclut** les frais généraux, les frais d'administration et les bénéfices des entrepreneurs mais **exclut** :

- a) les taxes sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.);
- b) le coût des travaux contingents;
- c) les honoraires et déboursés des professionnels;
- d) le coût de la machinerie et de l'outillage requis pour un procédé de production, de fabrication, de traitement ou de transformation contenu dans l'ouvrage, sauf s'ils font partie du marché;

- e) les frais d'acquisition d'immeubles;
- f) les frais de démolition d'immeubles, sauf s'ils font partie du marché;
- g) le coût de sondages, essais, analyses et contrôle des matériaux, sauf s'ils font partie du marché;
- h) les frais de déplacement des installations de services publics exécutés par leurs propriétaires respectifs;
- i) le coût des accessoires fixes et des oeuvres d'art pour lesquels l'Architecte, l'Architecte paysagiste ou l'Ingénieur n'a pas rendu de services professionnels, sauf s'ils sont spécifiquement inclus à la présente convention;
- j) les frais résultant d'erreurs ou d'omissions de l'Architecte et/ou de l'architecte paysagiste et/ou de l'Ingénieur;
- k) les allocations incluses au cahier des charges pour lesquelles l'Architecte, l'Architecte paysagiste ou l'Ingénieur n'a pas rendu de services professionnels;

**« Coût réel des travaux »**

Le montant versé par la Ville, à un entrepreneur, en vertu d'un marché dont les éléments sont inclus dans le coût estimé des travaux;

**« Directeur »**

Le Directeur du Service des immeubles de la Ville ou son représentant dûment autorisé;

**« Données générales de la mission » ou « Annexe 1 »**

L'ensemble des informations communiquées à l'Architecte, à l'Architecte paysagiste et à l'Ingénieur par le Directeur au début de la mission. Elles détaillent l'objet de la convention et constituent l'expression des objectifs, des besoins, des budgets, des calendriers et des exigences de la Ville concernant l'exécution de la mission dans le cadre de la présente convention. Ce document daté du 22 novembre 2017 est joint aux présentes comme Annexe 1 et fait partie intégrante de la présente convention sans qu'il soit nécessaire de l'annexer physiquement;

**« Équipe »**

Le personnel de l'Architecte et/ou de l'Architecte paysagiste et/ou de l'Ingénieur affecté à la mission;

**« Entrepreneur »**

Toute personne à qui la Ville octroie le marché;

**« Ingénieur »**

Un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre;



**« Marché »**

Le contrat entre la Ville et un entrepreneur pour l'exécution de l'ouvrage;

**« Mission »**

Les services professionnels requis pour satisfaire les besoins de la Ville tels que spécifiés à la présente convention et à ses Annexes;

**« Offre de services professionnels » ou « Annexe 2 »**

Le document présenté le 18 décembre 2017 par l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur qui fait partie intégrante de la présente convention sans qu'il soit nécessaire de l'annexer physiquement;

**« Ouvrage »**

Les travaux réalisés par l'entrepreneur conformément aux plans et devis et cahier des charges préparés par l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur ;

**« Personnel de soutien »**

Le personnel de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur autre que le personnel professionnel, technique ou le patron; il comprend, notamment, les secrétaires, les réceptionnistes et les commis de bureau;

**« Programme général »**

Le document contenant l'expression des besoins de la Ville pour chaque projet;

**« Projet »**

Réaménagement du théâtre de Verdure au parc La Fontaine tel que prévu aux plans, devis et cahier des charges préparés conformément aux présentes.

## **1.2 OBJET DE LA CONVENTION**

- 1.2.1** La Ville retient les services de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur qui s'engagent, chacun dans leur champ de compétence, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2, à rendre les services professionnels en architecture, en architecture de paysage et en ingénierie, de manière à remplir la mission, à réaliser les plans et devis et cahier des charges pour les appels d'offres, à surveiller les travaux et à effectuer certaines expertises techniques dans le cadre du projet.
- 1.2.2** L'Architecte s'engage en outre à agir comme Coordonnateur. Cependant, cette responsabilité de coordination ne doit pas être considérée comme conférant à l'Architecte un pouvoir d'intervention dans le champ exclusif de compétence de l'Ingénieur ou de l'Architecte paysagiste.

### 1.3 DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et se termine lorsque les services professionnels couverts par cette convention auront été exécutés de façon satisfaisante, sous réserve des dispositions de l'article 5.4.

### 1.4 ÉCHÉANCIER DU PROJET

Dans les dix (10) jours suivant l'ordre d'entreprendre la mission, le Coordonnateur doit soumettre au Directeur, pour approbation, un échéancier sommaire incluant les biens livrables. Les délais d'approbation imputables à la Ville et reproduits dans le tableau ci-après ainsi que l'échéancier prévisionnel à être fourni par la Ville pour chaque projet et apparaissant en outre dans le programme général devront être pris en considération lors de l'établissement de cet échéancier.

#### Délais d'approbation imputables à la Ville

ÉTAPE	RAISON	DÉLAI MAXIMUM
ESQUISSE	Examen et approbation	5 jours ouvrables
DOSSIER PRÉLIMINAIRE	Examen et approbation	10 jours ouvrables
DOSSIER DÉFINITIF	Examen et approbation à 50 %	10 jours ouvrables
	Examen et approbation à 80 %	10 jours ouvrables
	Examen et approbation à 100 %	10 jours ouvrables
APPEL D'OFFRES	Période entre l'approbation du dossier définitif à 100 % et l'annonce dans les journaux	10 jours ouvrables
	Période pour l'ouverture des soumissions, l'octroi de contrat et l'approbation du gouvernement du Québec	90 jours de calendrier

### 1.5 INTERPRÉTATION

Les données générales de la mission, le programme général et l'offre de services professionnels font partie intégrante de la présente convention.

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition des données générales de la mission, du programme général et de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

Le texte des données générales de la mission prévaut sur toute disposition du programme général et de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

Le texte du programme général prévaut sur toute disposition de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

La table des matières et les titres des articles ont pour seul but de faciliter la consultation de la présente convention. Ils ne doivent en aucun cas être interprétés de manière à limiter ou dénaturer le sens des dispositions de la convention.

## **ARTICLE 2** **OBLIGATIONS DE L'ARCHITECTE ET DE L'INGÉNIEUR**

### **2.1 GÉNÉRALITÉS**

- 2.1.1** L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doivent confier l'exécution de la présente convention à l'équipe désignée à l'offre de services, exécuter leur travail avec soin et assiduité, en collaboration étroite avec le chargé de projet de la Ville et respecter les procédures en usage à la Ville. L'Architecte doit assigner, en tout temps, un Coordonnateur compétent et s'assurer que tout le personnel requis pour l'exécution complète de la présente convention soit fourni. Le Coordonnateur doit assister à toutes les réunions. Il est réputé avoir la compétence et l'autorité requises pour prendre toutes les décisions relatives à la coordination des présentes. Toutes les directives verbales et écrites qui lui sont transmises par le Directeur sont réputées avoir été transmises directement à l'Ingénieur.
- 2.1.2** L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur ne peuvent refuser d'exécuter un service requis par le Directeur dans le cadre de la présente convention ou en retarder l'exécution, sauf s'il met en danger la vie des personnes ou l'intégrité de l'ouvrage.
- 2.1.3** Le Coordonnateur doit assurer la coordination de tous les professionnels ou spécialistes dont les services sont requis par la Ville pour compléter l'ouvrage. De plus, il doit concilier et coordonner tous les documents de toutes les disciplines et les faire parvenir au Directeur dans les délais prescrits.
- 2.1.4** L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur ne pourront engager aucune des phases, étapes ou projets énumérés dans les données générales de la mission ou dans le programme général sans y avoir été spécifiquement autorisés par écrit, au préalable, par le Directeur.
- 2.1.5** L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur s'engagent à ne pas révéler à des tiers les données et renseignements fournis par les représentants de la Ville ou toute information confidentielle qui leur serait révélée à l'occasion de l'exécution de la présente convention.
- 2.1.6** L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doivent obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser les données, renseignements ou informations à d'autres fins que celles de la présente convention.
- 2.1.7** L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doivent s'assurer que la réglementation relative aux produits contenant de l'amiante soit respectée durant les travaux et que les plans et devis et cahiers des charges reflètent la situation réelle de façon à protéger la santé et assurer la sécurité des occupants et des travailleurs.
- 2.1.8** L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur ne doivent d'aucune manière porter atteinte aux droits et prérogatives de la Ville.

### **2.2 DONNÉES DU PROJET**

- 2.2.1** L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur s'engagent à respecter toutes les données générales de la mission et le programme général qui leur sont communiquées par le Directeur ou qui sont modifiées avec son autorisation écrite.

- 2.2.2** L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doivent s'assurer de l'adéquation de toutes ces données et, le cas échéant, signaler par écrit au Directeur, dans les plus brefs délais, tout écart entre ces données. Ils doivent également lui formuler des propositions pour rétablir l'adéquation de toutes les données.
- 2.2.3** L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur sont responsables de tous les coûts supplémentaires et de tous les frais encourus par la Ville résultant de toute modification des données, non autorisée au préalable par le Directeur, ou résultant de la négligence de l'Architecte et de l'Ingénieur de s'assurer de l'adéquation de ces données.
- 2.2.4** L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur sont aussi responsables d'assurer la conformité des documents produits avec les données générales de la mission et le programme général. Le Directeur pourra donc, à tout moment, demander des modifications aux documents de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur afin de les rendre conformes et ce, sans frais pour la Ville.
- 2.2.5** Lors de toute modification aux données du projet par l'une ou l'autre des parties, le Coordonnateur sera tenu d'aviser le Directeur, dans les dix (10) jours de calendrier, de toutes les conséquences de telle modification sur le calendrier d'exécution, le budget et les honoraires, eu égard aux obligations de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur en vertu de la présente convention.
- 2.2.6** À la phase construction, le Coordonnateur doit obtenir l'accord du Directeur avant de procéder aux études relatives aux modifications à l'ouvrage. Celles-ci doivent comprendre la description détaillée des travaux à effectuer, pour fins de transmission à l'entrepreneur, ainsi que leur impact sur le coût des travaux, le calendrier d'exécution et la qualité de l'ouvrage et une explication sur la cause et les circonstances rendant ces modifications nécessaires.
- 2.2.7** Si le Directeur en fait la demande, l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur devront participer à un atelier de l'analyse de la valeur, à l'une ou l'autre des étapes du projet. L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur ne sont pas tenus d'animer ces ateliers mais devront fournir toutes les informations requises.

La participation de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur à ces ateliers fait partie des services de base.

## 2.3 DOCUMENTS

- 2.3.1** L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur fournissent au Directeur, sans frais, le nombre de copies complètes des documents requis à chaque étape du projet tel qu'indiqué ci-dessous.

PHASE	ÉTAPES	DOCUMENTS À FOURNIR	NOMBRE DE COPIES
CONCEPTION	Validation des données et esquisse	Validation du programme, calendrier et esquisse	10
	Dossier préliminaire	Plans et cahier des charges préliminaires	10
	Dossier définitif	Plan et cahier des charges définitifs à 50 %	10
		Plan et cahier des charges	10

		définitifs à 80 %	
		Plan et cahier des charges définitifs à 100 %	10
	Appel d'offres	Dossier d'appel d'offres	10*
		Addenda	10*
	Chantier	Dessins de fabrication	5
		Demandes et ordres de changement	2
CONSTRUCTION	Tel que construit	Plans et cahier des charges "tel que construit"	1 reproductible et 1 sup. Info.
	Période de garantie		
	Général	Comptes rendus de réunion à toutes les personnes présentes	1

**2.3.2** L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doivent préparer, sous la direction du Coordonnateur, le cahier des charges. Pour ce faire, le Directeur fournira au Coordonnateur le cahier des charges du service requérant. Ce cahier comprend notamment l'index au cahier des charges, le cahier des clauses administratives générales, le cahier des clauses administratives spéciales, les prescriptions normalisées pertinentes au projet, le cahier des instructions aux soumissionnaires et les formulaires de soumissions. Ces documents de la Ville ne peuvent être modifiés. Ils ne peuvent qu'être complétés par des clauses spéciales particulières au contrat.

Le Coordonnateur remet à la Ville une version informatique finale du cahier des charges, compatible avec les logiciels utilisés par la Ville, les fascicules étant classés individuellement en fichiers clairement identifiés par leur numéro.

**2.3.3** Le Coordonnateur remet au Directeur, à la fin des travaux, une copie reproductible des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit » relevant de sa coordination, incluant tous les avenants. Doivent aussi accompagner ces documents tous les manuels d'instructions requis au cahier des charges, ainsi qu'une copie des dessins sur support informatique compatible avec les logiciels utilisés par la Ville.

**2.3.4** À chacune des étapes, le Coordonnateur remet au Directeur un dossier complet qui sera évalué par un comité technique formé d'architectes et d'ingénieurs désignés par le Directeur. L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur devront réviser leur dossier en respectant les demandes qui en découleront et qui leur seront adressées, par écrit, par le Directeur.

**2.3.5** Si le Directeur demande au Coordonnateur d'obtenir un document ou de procéder à un relevé, L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur seront responsables de tout coût supplémentaire encouru pour la réalisation de l'ouvrage, découlant de l'inexactitude de tout tel document ou relevé.

**2.3.6** Le Coordonnateur doit signaler au Directeur toute modification apportée à des documents fournis ou approuvés par le Directeur et ce, à toutes les phases du projet. Le Directeur aura toute autorité pour refuser une modification non autorisée préalablement, par écrit.

**2.3.7** Si le Directeur l'exige, L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur seront tenus de corriger ou reprendre à leurs frais les documents non conformes qu'ils ont produits et

---

\* excluant les copies à fournir aux entrepreneurs soumissionnaires et aux sous-traitants

devront rémunérer le ou les autres professionnels dont les services sont aussi requis en raison de cette correction. La Ville ne peut être tenue responsable d'aucune conséquence de telle correction.

- 2.3.8** Le Coordonnateur s'engage à ce que les comptes rendus des réunions parviennent aux représentants de la Ville, dans les deux (2) jours suivant la tenue des réunions périodiques et dans les cinq (5) jours de toute autre réunion.
- 2.3.9** Si la présente convention est résiliée ou suspendue par la Ville, L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur seront tenus de remettre à la Ville une copie complète des documents les plus récents sur le support approprié.
- 2.3.10** Le Coordonnateur doit transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités.
- 2.3.11** Le Coordonnateur doit transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique ce dernier, les rapports de surveillance de chantier.

## **2.4 PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS**

- 2.4.1** L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur cèdent à la Ville tous leurs droits de propriété sur les documents produits dans le cadre de la présente convention.
- 2.4.2** L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur garantissent la Ville qu'ils sont les seuls propriétaires ou les usagers autorisés de tous les droits de propriété intellectuelle, y compris les droits d'auteur relatifs aux documents produits dans le cadre de la présente convention. À cet égard, ils s'engagent à prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de toute réclamation, décision ou jugement prononcé à son encontre en capital, intérêts et frais.

## **2.5 PRÉSENTATION DES ÉCHÉANCIERS**

- 2.5.1** Le Coordonnateur doit présenter tous les calendriers sous forme de diagramme de Gantt.
- 2.5.2** L'inventaire des tâches ainsi que la liste des jalons et événements-clés du projet doivent être soumis au Directeur pour approbation.
- 2.5.3** Les calendriers doivent indiquer la durée en jours de calendrier et la date de début et de fin pour chacune des tâches inventoriées, les dates des jalons et événements-clés ainsi que les périodes de congés statutaires. Une fois acceptées par le Directeur, ces dates doivent être respectées tout au long de l'étape et validées de nouveau par le Coordonnateur et le Directeur à chaque étape.

## **2.6 CODES ET RÈGLEMENTS**

- 2.6.1** L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doivent respecter les lois, codes et règlements applicables à l'ouvrage. Ils sont responsables des frais encourus par la Ville qui résulteraient de l'inobservation de ces lois, codes et règlements.

- 2.6.2** Le Coordonnateur doit obtenir toutes les acceptations et approbations requises des autorités compétentes.
- 2.6.3** Le Coordonnateur doit vérifier l'existence de services publics et privés sur le site du projet et aviser le Directeur des délais ou coûts supplémentaires reliés à la protection ou à la relocalisation de ces services.

## **2.7 PRODUITS ET INTÉRÊTS**

- 2.7.1** L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur ne doivent avoir aucun intérêt pécuniaire dans l'acquisition ou l'utilisation, durant l'exécution de la présente convention, des matériaux ou services ayant quelque relation directe ou indirecte avec l'ouvrage. Ils ne devront recevoir de tiers, aucune commission, indemnité ou autre rémunération ayant quelque relation directe ou indirecte avec l'ouvrage.

Toutefois, la possession de moins de 1 % des actions réellement émises d'une personne morale dont les valeurs sont inscrites à la bourse ne sera pas considérée comme intérêt pécuniaire.

- 2.7.2** L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doivent respecter tout au long de leur prestation de services, leur déclaration concernant les intérêts en matière d'armements nucléaires, jointe à l'offre de services professionnels.

## **2.8 ASSURANCES**

- 2.8.1** L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doivent chacun remettre au Directeur, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, l'original ou une copie certifiée d'une police d'assurance responsabilité civile au montant de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par accident ou par événement, et un certificat d'assurance responsabilité professionnelle au montant de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par réclamation.
- 2.8.2** L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur devront soumettre annuellement à la Ville une preuve de renouvellement de ces polices d'assurance sous forme de copies dûment certifiées du certificat de renouvellement. À défaut par L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur de renouveler ces polices, la Ville pourra le faire à leurs frais.
- 2.8.3** Les polices d'assurance doivent être maintenues en vigueur, aux frais de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur, à compter de la signature de la présente convention, jusqu'à l'écoulement d'une période de douze (12) mois après la date de fin des travaux pour l'assurance responsabilité civile et jusqu'à l'écoulement de sa responsabilité aux termes du Code civil du Québec pour l'assurance responsabilité professionnelle.

Si le projet est résilié ou suspendu avant le début de la construction, L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur peuvent mettre fin à la police d'assurance responsabilité civile dans les trente (30) jours de la réception de l'avis de résiliation ou dans les cent vingt (120) jours de la réception de l'avis de suspension, selon le cas.

- 2.8.4** Les polices d'assurance ci-avant mentionnées doivent comporter un avenant stipulant qu'elles ne peuvent être modifiées ou annulées sans un préavis d'au moins trente (30) jours à la Ville. Dans le cas de l'assurance responsabilité civile, cet avenant doit, en outre, désigner la Ville comme coassurée.

## **2.9 PRÉPARATION ET ADMINISTRATION DE LA PREUVE**

L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doivent collaborer, sans frais supplémentaires, à la préparation et à l'administration de la preuve raisonnablement requises par la Ville en cas de litige opposant cette dernière à un tiers en raison des travaux visés par la présente convention.

### **ARTICLE 3** **OBLIGATIONS ET AUTORITÉ DE LA VILLE**

#### **3.1 DOCUMENTS**

- 3.1.1** La Ville s'engage à fournir à l'Architecte, à l'Architecte paysagiste et à l'Ingénieur la collaboration du Directeur ainsi que les renseignements et documents qu'elle possède en regard du projet.
- 3.1.2** Le Directeur fournit au Coordonnateur une copie du cahier des charges de la Ville (cf. art. 2.3.2).
- 3.1.3** Les renseignements fournis par la Ville au Coordonnateur en vue de la préparation des dessins, plans et devis, cahier des charges et autres documents, sont tenus pour exacts. Cependant, si l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur constatent une inexactitude dans ces renseignements, ils doivent en aviser immédiatement le Directeur qui pourra y apporter des modifications, s'il le juge à propos.
- 3.1.4** La Ville fournit au Coordonnateur la feuille de base pour les clauses spéciales sur support informatique avec une procédure d'utilisation.
- 3.1.5** À chaque étape, le Directeur procédera à un examen d'ordre général des documents produits par l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur. Cet examen d'ordre général se fait par des pairs dans chacune des disciplines concernées par le projet. Cet examen vise deux objectifs : vérifier le degré d'avancement des documents pour fins de paiement des honoraires et s'assurer que les documents produits par l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur répondent aux exigences de la Ville. Il ne doit, en aucun cas, être interprété par l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur comme une renonciation par la Ville à invoquer la responsabilité de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur à l'égard des documents fournis ou des services rendus.

#### **3.2 AUTORITÉ**

- 3.2.1** Seul le Directeur a pleine compétence pour :
  - a) gérer l'exécution de la présente convention;
  - b) décider de toute question soulevée par l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur quant à l'interprétation de la convention de services et des autres documents faisant partie des présentes;
  - c) refuser les travaux, recherches et rapports de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux exigences de la Ville exprimées conformément aux présentes;
  - d) exiger de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur la rectification et la correction de leurs travaux et rapports à leurs frais.



- 3.2.2** Seul le Directeur peut autoriser le Coordonnateur à exécuter ou faire exécuter un service supplémentaire et connexe à l'objet de la présente convention.

## **ARTICLE 4** **DESCRIPTION DES SERVICES**

### **4.1 SERVICES DE BASE**

Les services de base de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur incluent notamment les relevés, la planification, l'organisation, l'élaboration des dessins, plans et devis, la préparation du cahier des charges, la surveillance des travaux, la conciliation de tous les documents, la participation à des ateliers de l'analyse de la valeur et la préparation des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit ». Le Coordonnateur a, outre la coordination des services prévus aux présentes, la responsabilité des estimations et des calendriers ainsi que de la rédaction des comptes rendus des réunions périodiques de coordination et de chantier et la remise de ces comptes rendus aux participants ou personnes intéressées.

Pour les travaux de toiture, la Ville exige une surveillance des travaux en résidence réalisée par une firme spécialisée dont les services sont retenus par l'Architecte aux frais de ce dernier.

#### **4.1.1 Phase de conception - validation des données – esquisse**

La phase de conception-esquisse est amorcée seulement après la réception, par le Coordonnateur, de la lettre de début de mission signée par le Directeur. Cette phase comprend la validation des données générales de la mission et du programme général du projet et la présentation de l'esquisse.

##### **4.1.1.1 Validation des données du projet**

La validation des données générales de la mission et du programme général du projet inclut, mais sans s'y restreindre, les services suivants :

- a) l'étude et l'analyse des informations fournies;
- b) l'identification des contraintes et exigences propres aux différentes interventions incluant celles des autres professionnels;
- c) la vérification de l'adéquation des informations (budget/programme/échancier);
- d) le cas échéant, une proposition alternative afin de respecter cette adéquation (budget/programme/échancier);
- e) la rédaction d'un document incluant le programme validé ou révisé et, selon le cas, une estimation classe « C » telle que définie à l'article 6 et le calendrier global de l'intervention.

L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doivent préalablement signer le document soumis pour approbation au Directeur et doivent en respecter toutes les données et tous les éléments constitutifs à partir de la date de cette approbation.

Toute modification aux données générales de la mission et au programme général devra être approuvée par écrit par le Directeur.

#### **4.1.1.2 Esquisse**

L'esquisse est le résultat de l'examen de différentes approches de conception et de construction en adéquation avec le programme général validé par L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur et approuvé par le Directeur. Elle exprime sommairement le parti architectural, l'orientation générale du choix des matériaux et la planification globale des espaces, des systèmes par discipline et des techniques de construction propres au projet.

L'esquisse doit tenir compte de toutes les données normalement considérées lors de la conception d'un projet, en particulier : les relevés, codes et règlements, l'ingénierie, la sécurité, l'ergonomie, le fonctionnement, la disposition du mobilier et les équipements, etc.

Les tâches à réaliser et les documents à produire, en plus de ceux énumérés à l'article 4.1.1.1, comprennent notamment :

- a) les relevés sur place des composantes existantes;
- b) les vues en plan, en coupe et en élévation, faites à main levée ou à l'instrument, nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Architecte et l'Architecte paysagiste quant au parti architectural du projet et de la planification globale des espaces, notamment les espaces destinés au public (accès, allées, bancs) et la stratégie de plantation;

les dessins peuvent en certaines occasions être omis ou remplacés par des photographies annotées ou par tout autre moyen visuel adéquat dans les circonstances particulières d'un projet;

- c) si requis, les vues en plan et en coupe et les détails, faits à main levée ou à l'instrument, nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Ingénieur quant au choix de systèmes et sous-systèmes en charpente;
- d) si requis, les dessins et descriptions de systèmes ou équipements nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Ingénieur quant au choix de systèmes et sous-systèmes pour chacune des autres disciplines d'ingénierie;
- e) un tableau des types de matériaux envisagés pour le projet.

#### **4.1.2 Phase de conception - dossier préliminaire**

Le dossier préliminaire est amorcé seulement après l'approbation écrite, par le Directeur, des documents produits à la phase de l'esquisse. À la phase du dossier

préliminaire, l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur exécutent et soumettent au Directeur les documents suivants :

- a) des dessins préliminaires, à une échelle convenable, qui sont la mise au propre de l'esquisse et comprennent, entre autres :

**pour l'Architecte** : le plan d'implantation, les plans de tous les étages, les coupes et les élévations nécessaires à la bonne compréhension du projet ainsi que les coupes de murs et cloisons types et les tableaux sommaires des finis et des portes et cadres;

**pour l'Architecte paysagiste** : les plans d'aménagement, coupes et élévations et tous les détails nécessaires à la bonne compréhension du Projet, notamment les propositions pour les espaces destinés au public (accès, allées, bancs) et la stratégie de plantation;

**pour l'Ingénieur en charpente** : les plans de charpente, les coupes, les élévations et tous les détails nécessaires à la bonne compréhension du projet;

**pour les Ingénieurs en mécanique, en électricité et en électronique** : les plans de tous les étages, les diagrammes de distribution ainsi que la description détaillée des systèmes ou équipements nécessaires à la bonne compréhension du projet ainsi que la coordination avec l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur en charpente de l'intégration de tous les appareils et équipements afin de prévoir tous les passages requis, les équipements apparents, les fonds de fixation requis, les préparations de surface à demander, etc.;

- b) un devis descriptif ou sommaire, qui énumère les matériaux et les techniques de construction proposés; la conception générale du projet doit être entièrement complétée à cette étape; tous les systèmes et les équipements à incorporer à l'ouvrage doivent avoir été choisis;
- c) une estimation classe « B » tel que définie à l'article 6 de la présente convention;
- d) un calendrier d'exécution du projet.

Si l'une ou plusieurs des données approuvées par le Directeur à la phase de l'esquisse ne peuvent être respectées, le Coordonnateur proposera au Directeur la révision du programme général afin d'en rétablir l'adéquation.

#### **4.1.3 Phase de conception - dossier définitif**

Le dossier définitif est amorcé après l'approbation écrite du dossier préliminaire par le Directeur. Pour chacune des étapes du dossier définitif, l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur procèdent à la confection des plans et des devis définitifs qu'ils remettent au Directeur pour approbation. Ce dossier consiste à préparer les documents nécessaires pour établir une soumission et pour construire l'ouvrage. Si le Directeur le juge nécessaire, l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur participeront à un atelier d'analyse de la valeur au cours de cette phase. Ce dossier comprend notamment :

- a) les dessins définitifs, sous forme de séries de dessins autonomes pour chacune des spécialités;
- b) les détails, ordinairement à grande échelle, nécessaires pour préciser certaines parties de l'ouvrage;
- c) le cahier des charges complet;
- d) les estimations classe B à 50 %, classe A à 80 % et classes A et A1 à 100 % selon l'avancement du dossier définitif mentionné à l'article 2.3.1;
- e) un calendrier des travaux mis à jour;
- f) le dossier de la demande de permis. Celui-ci comprend tous les documents qui seront nécessaires à l'obtention de tous les permis et approbations requis pour entreprendre la réalisation l'ouvrage. La Ville fait elle-même la demande de permis et est assistée dans sa démarche par le Coordonnateur qui devra notamment participer à des réunions et produire les documents supplémentaires requis par les autorités responsables de la délivrance des permis et autorisations.

#### **4.1.4 Phase de construction - l'appel d'offres**

La phase de l'appel d'offres sera amorcée après l'approbation écrite par le Directeur, du dossier définitif à 100 %. L'appel d'offres est mené par la Ville qui en fait l'annonce dans les journaux et procède à l'ouverture des soumissions. Le Coordonnateur gère l'appel d'offres en effectuant entre autres les activités suivantes :

- a) la constitution du dossier d'appel d'offres. Ceci comprend l'impression et l'assemblage de toutes les copies des plans et cahier des charges, de toutes les disciplines, ainsi que tout autre document nécessaire au dossier de l'appel d'offres.

Le Coordonnateur doit fournir à la Ville tous les documents d'appel d'offres et tous les addenda, s'il y a lieu, dans la forme prescrite par la Ville.

- b) la préparation des addenda pendant la période fixée pour le dépôt des soumissions. Aucun addenda ne pourra être remis à la Ville à moins de (dix) 10 jours ouvrables de la date de remise des soumissions précisée à l'appel d'offres, à moins d'autorisation spéciale du Directeur;
- c) l'analyse des soumissions et les recommandations appropriées pour la conclusion des marchés;

- d) tout autre service connexe relié à l'appel d'offres et requis par le Directeur avant, pendant et après la période d'appel d'offres afin de mener à bien celui-ci.

#### **4.1.5 Phase de construction - chantier**

Cette phase est amorcée après l'envoi écrit par le Directeur à l'entrepreneur d'un avis écrit confirmant la date du début des travaux. Les services durant la construction rendus au bureau et au chantier comprennent notamment :

- a) la conception et le dessin des détails non prévisibles lors de la préparation des documents définitifs mais requis pour fins d'exécution de l'ouvrage;
- b) la préparation et la négociation des avenants incluant, entre autres, les révisions requises aux dessins et aux spécifications du cahier des charges;
- c) les recommandations au Directeur concernant les problèmes techniques ou d'interprétation des documents du marché survenant en cours d'exécution de l'ouvrage;
- d) la vérification des dessins de fabrication et des descriptions de produits soumis par l'entrepreneur, pour s'assurer qu'ils soient conformes aux documents du marché;
- e) la vérification de substituts de matériaux et les recommandations y afférentes;
- f) les visites périodiques au chantier selon la fréquence que commande l'évolution des travaux, afin d'assurer le respect des exigences des documents du marché;
- g) le rapport, au Directeur, à chaque réunion de chantier de la progression des travaux à partir des observations faites lors des visites du chantier et des défauts ou manquements constatés dans le travail de l'entrepreneur. Les rapports sur les déficiences constatées devront être présentés par écrit sans délai afin de permettre au Directeur d'assurer efficacement le suivi des corrections;
- h) l'émission des directives de chantier et la commande de la reprise des travaux jugés non conformes aux documents du marché;
- i) l'animation des réunions hebdomadaires de chantier et la rédaction des comptes rendus. Le gérant de projet ou le gestionnaire du chantier de la Ville participeront aux réunions de chantier;
- j) la vérification et l'approbation des demandes de paiement de l'entrepreneur et l'émission des certificats de paiement;
- k) la surveillance et l'inspection finale des systèmes de construction utilisés pour déterminer s'ils satisfont aux exigences des documents du marché;
- l) la remise au Directeur d'un certificat attestant que l'ouvrage a été construit conformément aux lois, codes et règlements en vigueur, et qu'il est prêt pour l'usage auquel il est destiné;
- m) la rédaction des listes de déficiences;

- n) la compilation et la vérification des manuels d'instructions, garanties et documents connexes fournis par l'entrepreneur et leur transmission au Directeur;
- o) un procès-verbal signé par l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur indiquant, après vérification de l'ouvrage, que les travaux sont terminés et que l'ouvrage peut être reçu provisoirement par la Ville;
- p) la prise de photographies, au moyen d'un appareil muni d'un dos-dateur, des installations existantes avant le début des travaux (s'il y a lieu) et de celles montrant l'avancement du chantier jusqu'à sa terminaison.

#### **4.1.6 Phase de construction - plans et cahier des charges « tel que construit »**

À la fin des travaux, l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doivent remettre au Directeur une copie des dessins, plans et devis et cahier des charges de l'ouvrage « tel que construit », toutes les informations requises à l'article 2.3.3 de la présente convention ainsi qu'une copie annotée des documents de l'entrepreneur.

#### **4.1.7 Phase de construction - période de garantie**

À la fin de la période de garantie qui suit la réception provisoire, l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doivent vérifier les travaux et transmettre au Directeur un rapport attestant que la Ville peut procéder à leur réception définitive.

## **4.2 SERVICES SUPPLÉMENTAIRES**

Constituent des services supplémentaires et connexes à l'objet mentionné aux présentes, les services demandés par écrit par le Directeur à l'Architecte ou à l'Ingénieur et qui ne font pas partie des services de base.

Ces services visent notamment :

- a) les services consultatifs comprenant les conseils, expertises, estimations, évaluations, inspections, essais et autres services relatifs à la compilation, l'analyse, l'évaluation et l'interprétation de données et d'informations en vue de conclusion et de recommandations spécialisées;
- b) les services spéciaux, incluant les expertises techniques, expertises judiciaires ou autres missions similaires, requis suite à la suspension du projet ou des travaux, ou suite à des dommages causés à l'ouvrage par un événement fortuit, par des malfaçons ou suite à des poursuites intentées contre la Ville pour des causes ne relevant pas de la responsabilité de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur;
- c) les services de laboratoires et d'entreprises spécialisées pour des essais et études sur modèles, pour le contrôle de la qualité des matériaux, de l'équipement et de la machinerie à être incorporés à l'ouvrage, pour les essais de fonctionnement et de rendement, soit à l'emplacement même de l'ouvrage, soit dans les usines ou entrepôts des fournisseurs;
- d) les services de spécialistes en présentation, pour l'élaboration de documents de présentation, tels maquettes, perspectives, documents audiovisuels;
- e) tout autre service requis par le Directeur dans le cadre de la présente convention.

## **ARTICLE 5** **RÉMUNÉRATION**

### **5.1 HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution par l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur de leurs obligations, la Ville s'engage à leur verser un montant maximal de HUIT CENT CINQ MILLE VINGT TROIS ET TRENTE CENTS (805 023,30 \$), incluant toutes taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).

La méthode du pourcentage sera utilisée pour le calcul des honoraires engendrés par les services de base de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur.

#### **5.1.1 Méthode du pourcentage**

- a) Cette méthode comporte le paiement d'un montant basé sur un pourcentage du coût estimé des travaux à la phase conception. Après l'appel d'offres, un ajustement à la hausse ou à la baisse des honoraires professionnels sera appliqué sur les honoraires professionnels déjà payés et à venir, de manière à ce que la Ville paye toujours les honoraires professionnels sur la base du coût réel des travaux. Le pourcentage utilisé à ces fins sera de (3,44%) pour les services d'architecture, (10,00%) pour les services d'architecture de paysage, (9,51%) pour les services de génie mécanique-électrique, (3,88%) pour les services de génie de charpente, (10,24%) pour les services de génie civil, (7,00%) pour les services de scénographie, tel qu'il apparaît dans l'offre de services professionnels de l'Architecte de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur (Annexe 2).
- b) Toutefois, lorsque le coût réel des travaux est inférieur au coût estimé des travaux jusqu'à concurrence de 10 %, l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur seront payés selon le coût estimé des travaux pour la phase conception seulement.
- c) Aux fins du calcul des honoraires selon la méthode du pourcentage, le coût des travaux, réel ou estimé, est calculé en tenant compte des exclusions prévues à l'article 1.1.
- d) Dans le cas où le projet est divisé en plusieurs marchés, le calcul des honoraires suivant la méthode du pourcentage tient compte du coût estimé des travaux ou du coût réel des travaux de chacun des marchés.
- e) Les honoraires de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur calculés selon la méthode du pourcentage sont payables comme suit :

#### Phase de conception (65 %) :

- |      |   |
|------|---|
| 10 % | des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape de l'esquisse;           |
| 20 % | des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape du dossier préliminaire; |
| 35 % | des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape du dossier définitif;    |

Phase de construction (35 %) :

- 2 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape de l'appel d'offres;
  - 28 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux, pour l'étape de la surveillance de travaux;
  - 5 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit »;
  - 0 % des honoraires calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape de la période de garantie.
- f) Lorsque, suite à l'ouverture des soumissions, la plus basse soumission conforme présente un écart en plus ou en moins de 10 % du coût estimé des travaux au moment de l'appel d'offres, le Directeur peut ordonner la révision des dessins, plans et devis et cahier des charges et la tenue d'un nouvel appel d'offres sans que la Ville soit tenue de payer à l'Architecte, à l'Architecte paysagiste et à l'Ingénieur des honoraires additionnels.
- g) Lorsque, suite à l'ouverture des soumissions, la Ville décide de ne pas octroyer le marché, les honoraires professionnels sont payés sur la base du coût estimé des travaux.

**5.1.2 Méthode du taux horaire**

- a) Cette méthode consiste à payer le temps réellement passé par des membres du personnel de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur appelés à rendre des services supplémentaires connexes dans le cadre de la présente convention, selon un budget préalablement établi et approuvé par écrit par le Directeur. Aucun changement ne pourra être apporté sans l'accord préalable écrit du Directeur.
- b) Le taux horaire du salaire est celui réellement versé à chacun des membres de ce personnel tel qu'indiqué dans l'offre de services professionnels et ne devra en aucun temps être supérieur aux taux horaires admissibles pour les services d'architectes ou d'ingénieurs aux fins de l'application du tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des architectes ou des ingénieurs, selon le cas, et au barème des honoraires de l'Association des architectes paysagistes du Québec pour l'Architecte paysagiste en vigueur au moment de l'adjudication du contrat.
- c) Le taux horaire du salaire réellement versé est établi en divisant le salaire régulier hebdomadaire par le nombre d'heures de la semaine normale de travail. Tout travail exécuté en temps supplémentaire par le personnel de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur sera rémunéré par la Ville en temps régulier.



Aux fins du paiement des honoraires, les taux horaires du salaire réellement versé sont majorés de 125 % pour tenir compte des frais indirects et des frais d'administration, sauf pour le taux horaire du personnel de soutien dont la majoration est de 75 % sans excéder, en aucun cas, les taux horaires maxima de l'article 5.1.2 b). Aucune autre majoration du salaire payé à un membre du personnel ne sera accordée.

- d) Le Coordonnateur doit veiller à l'enregistrement quotidien pour toutes les personnes affectées à l'exécution de la convention, du nombre d'heures, à la demi-heure près, consacrées à la fourniture des services à être rémunérés selon la méthode horaire, ainsi que des tâches effectuées durant ce temps et à la conservation des pièces à l'appui de ses factures.
- e) Si l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur affectent du personnel de classification supérieure à une fonction habituellement confiée à du personnel de classification inférieure, le taux horaire applicable dans ce cas, est celui applicable à la classification inférieure.
- f) Les services du personnel de soutien ne sont rémunérés que pour le temps affecté à la dactylographie des cahiers des charges définitifs et des rapports techniques directement reliés à l'exécution du contrat.
- g) Le taux horaire du patron ne peut être payé que pour un nombre d'heures n'excédant pas 10 % des heures que le personnel professionnel et technique consacre à l'exécution de la convention, pour autant que les services ainsi fournis soient spécifiques au projet et relèvent de la gérance, de la coordination ou de la supervision.

### **5.1.3 Méthode du forfait**

Cette méthode consiste à verser à l'Architecte, à l'Architecte paysagiste et à l'Ingénieur une somme fixe, préalablement établie et approuvée par écrit par le Directeur.

Mis à part le montant forfaitaire convenu, la Ville ne paiera aucuns autres frais reliés aux services rémunérés selon cette méthode.

## **5.2 MODALITÉS DE PAIEMENT**

### **5.2.1 Généralités**

- a) L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur sont payés dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur de leur compte et la Ville n'est tenue de payer aucun intérêt pour retard. Les factures sont acquittées par la Ville au moyen d'un chèque fait à l'ordre de Lemay CO inc. Le chèque remis au Coordonnateur constitue le paiement de la Ville à l'Architecte, à l'Architecte paysagiste et à l'Ingénieur et libère entièrement la Ville de ses obligations à l'égard de l'Architecte, de l'architecte paysagiste et de l'Ingénieur. L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur renoncent par les présentes à tout recours contre la Ville en raison de cette méthode autorisée de paiement.

- b) Tout compte d'honoraires devra indiquer clairement la nature des services rendus ainsi que la période couverte. Il doit tenir compte de l'avancement des travaux et être adressé conformément aux instructions reçues du Directeur.
- c) Ni un rapport sur l'état des travaux, ni un paiement effectué par la Ville en conformité du présent article ne doivent être interprétés comme une admission que les travaux et services sont, en totalité ou en partie, complets, satisfaisants ou conformes à la présente convention.
- d) La Ville retiendra le paiement de toute facturation qui n'indiquera pas de façon claire le taux des taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q), les montants réclamés à cet effet ainsi que les numéros d'inscription appropriés. De plus, tout compte basé sur la méthode à pourcentage qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 5.2.2 sera refusé et retourné au Coordonnateur pour correction, aux frais de ce dernier.

### **5.2.2 Méthode du pourcentage**

- a) Pour les services de base, des comptes d'honoraires peuvent être présentés, après approbation par le Directeur des documents requis, à chacune des étapes définies à l'article 4.1, mais sans dépasser le pourcentage défini à l'article 5.1.1 de la présente convention pour chacune des étapes.
- b) Pendant la phase de conception, des comptes intérimaires mensuels peuvent être présentés si la durée d'une même étape est supérieure à deux (2) mois.
- c) Pour les services concernant la gestion de l'appel d'offres, le compte peut être présenté au Directeur lors de l'émission de la recommandation selon l'article 4.1.4 si le prix de la plus basse soumission conforme respecte les limites budgétaires allouées.

Dans les autres cas, le Coordonnateur devra à ses frais avec l'autorisation écrite du Directeur, soit réduire la portée des travaux du plus bas soumissionnaire conforme en retirant certains travaux désignés par le Directeur pour ramener le projet à l'intérieur des limites budgétaires allouées ou soit faire reprendre les dessins, plans et devis et cahier des charges de manière à respecter les limites budgétaires allouées. Par la suite, le compte pourra être présenté au Directeur.

- d) Pour les services rendus durant l'étape surveillance des travaux, les comptes seront présentés au Directeur mensuellement, en proportion de l'avancement de l'ouvrage, selon les décomptes progressifs de l'entrepreneur. Le compte final est dû à l'approbation des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit » et des autres documents requis en vertu des articles 2.3.2 et 2.3.3.
- e) Les comptes d'honoraires relatifs aux modifications décrites à l'article 5.3 des présentes, aussi bien pour la préparation des dessins, plans et devis et cahier des charges, que pour les services durant la construction seront payables dans la mesure où les travaux y afférents auront été exécutés à la satisfaction du Directeur.

### 5.2.3 Méthode du taux horaire

- a) Pour les services rémunérés selon la méthode du taux horaire, les comptes d'honoraires seront présentés au Directeur mensuellement et devront indiquer le pourcentage d'avancement de la tâche confiée. Le compte devra comporter le nombre d'heures que chaque membre du personnel de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur a consacré à la fourniture de services supplémentaires connexes depuis le dernier jour inclus au compte précédent et comporter, en annexe, une copie du registre de ces heures.
- b) Le Directeur peut en tout temps demander une vérification des pièces et registres relatifs au temps qui est facturé selon la méthode à taux horaire. Cette vérification doit être effectuée à un moment convenant aux deux parties, durant les heures d'affaires aux bureaux du Coordonnateur et ce dernier devra accorder son concours pour en faciliter l'exécution.

### 5.2.4 Méthode du forfait

Pour tous les services payés selon la méthode du forfait, les comptes d'honoraires sont présentés au Directeur lorsque tous les services auront été rendus à la satisfaction de ce dernier. Dans le cas où la durée des services excède deux (2) mois, des comptes intérimaires mensuels peuvent être présentés selon le pourcentage d'avancement de la tâche confiée.

## 5.3 MODIFICATIONS

Les articles 5.3.1 et 5.3.2 s'appliquent uniquement aux services de base.

### 5.3.1 En phase de conception

- a) Les modifications requises par le Directeur pour atteindre les objectifs exprimés dans les données générales de la mission et le programme général font partie du processus reconnu d'évolution d'un projet à la phase de la conception et ne sont pas rémunérées en supplément. Les paragraphes b, c et d qui suivent s'appliquent à toute modification des données générales de la mission et du programme général approuvée par écrit par le Directeur et qui entraîne une révision de l'étendue ou de la nature des services prévus par la présente convention.
- b) Lorsqu'il y a modification des données générales de la mission et du programme général durant la phase de conception, le montant d'honoraires versé à l'Architecte, à l'Architecte paysagiste et à l'Ingénieur pour cette phase est réajusté, s'il y a lieu, en fonction du coût estimé des travaux révisé à la hausse ou à la baisse.
- c) Pour toute modification des données générales de la mission et du programme général qui résulte en une réduction du coût estimé des travaux ou du coût réel des travaux, le paragraphe b) s'applique, sauf dans le cas des heures requises pour la correction de dessins, plans et devis ou cahier des charges déjà réalisés, qui seront rémunérées selon la méthode à taux horaire, après approbation par le Directeur d'une enveloppe budgétaire.
- d) Cependant, tout au cours du projet, le Directeur peut exiger des modifications suite à l'examen des documents décrits aux articles 2.3 et 6.1 et l'Architecte,

l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur seront tenus de s'y soumettre sans honoraires additionnels.

### **5.3.2 En phase de construction**

- a) Les services découlant d'un avenant au marché pendant la phase de construction sont payés au choix du Directeur selon la méthode du taux horaire, pourcentage ou forfait.
- b) Dans le cas où l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur sont payés selon la méthode du pourcentage pour les services de base réellement rendus par ces derniers, les règles suivantes s'appliquent :
  - (i) Le montant de l'avenant est considéré comme faisant partie du marché. Sa valeur s'établit de façon absolue, c'est-à-dire soit le coût supplémentaire des travaux, soit le crédit donné sur le coût total du marché. Le pourcentage applicable est celui mentionné à l'article 5.1.1.
  - (ii) Si suite à une décision de la Ville, les services de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur découlant de cet avenant ne sont pas menés à terme, l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur ne sont payés que pour les services rendus et le montant des honoraires relatifs à cet avenant est calculé en appliquant le pourcentage des honoraires attribuables aux étapes complétées au moment où le service est interrompu.
  - (iii) L'estimation faite par l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doit être de classe « A1 ».

### **5.3.3 Modifications résultant d'erreurs ou d'omissions**

- a) Les services requis de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur pour l'impression des documents, la réalisation des dessins, plans et devis et cahier des charges et pour la surveillance des travaux afférents à une modification résultant d'une erreur, d'une omission ou du non-respect de la réglementation ou des directives de la Ville, par l'Architecte ou l'Ingénieur, ne donnent droit à aucune rémunération.
- b) Dans le cas prévu au paragraphe a) du présent article, l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doivent payer les tiers dont les services sont aussi requis pour cette modification. La Ville n'encourt aucune responsabilité pour de telles modifications.
- c) Si la durée des travaux dépasse de 30 % ou plus la durée prévue, l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur pourront facturer la Ville, soit à taux horaire ou soit à prix forfaitaire, selon entente préalable et écrite avec le Directeur pour les visites de chantier et les réunions si ce retard n'est pas attribuable en partie ou en totalité à l'Architecte et à l'Ingénieur.

Les suspensions de travaux par la Ville et les congés sont exclus de la durée prévue des travaux et ne doivent pas être comptabilisés aux fins du présent article.

#### **5.4 RÉSILIATION OU SUSPENSION**

- 5.4.1** La Ville peut résilier ou suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Dès que le Directeur soumet à la Ville une recommandation à cet effet, il en avise l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur qui doivent cesser immédiatement l'exécution des services prévus à la présente convention, en attendant la décision de la Ville.
- 5.4.2** Tous les documents et études exécutés en date de la résiliation ou de la suspension de la convention devront être remis au Directeur dans les dix (10) jours ouvrables de l'envoi de l'avis.
- 5.4.3** En cas de résiliation ou de suspension de la convention, l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doivent présenter dans les dix (10) jours ouvrables de la réception de l'avis à cet effet, un compte d'honoraires eu égard aux services réellement rendus par eux en date de telle résiliation ou suspension.
- 5.4.4** La résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit à l'Architecte, à l'Architecte paysagiste et à l'Ingénieur à aucune indemnité et ceux-ci n'ont aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés, ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.
- 5.4.5** Lorsqu'après une suspension, la Ville demande à l'Architecte, à l'Architecte paysagiste et à l'Ingénieur de reprendre l'exécution de la convention, ceux-ci devront le faire dans un délai de dix (10) jours ouvrables.

#### **ARTICLE 6** **ESTIMATIONS**

Toutes les estimations présentées par l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doivent tenir compte de toutes les données connues à ce moment, qu'elles soient écrites ou verbales. Lorsqu'elles sont verbales, elles devront être clairement identifiées comme telles.

#### **6.1 CLASSIFICATION**

Les estimations sont classées de « C » à « A1 ». Ces dénominations indiquent le degré de précision recherché pour chacune d'elles.

**Classe C** : estimation ventilée par élément, fondée sur une description générale de l'ouvrage, incluant le choix des principaux systèmes du bâtiment et la connaissance des conditions du marché. À cette étape, une variation de  $\pm 15\%$  est acceptable.

**Classe B** : estimation ventilée par élément et sous-élément, fondée sur des dessins et cahier des charges préliminaires ou plus avancés et une description des systèmes et sous-systèmes de l'ouvrage ainsi que la connaissance des conditions particulières du site. À cette étape, une variation de  $\pm 10\%$  est acceptable.

**Classe A** : estimation ventilée par élément et sous-élément, fondée sur une description complète et détaillée de l'ouvrage et la connaissance de tous les facteurs de correction pertinents. À cette étape, une variation de  $\pm 5\%$  est acceptable.

**Classe A1** : estimation pré-soumission, ventilée par chapitre (division) et section du cahier des charges fondée sur les dessins, plans et devis et cahiers de charges complets et la connaissance de tous les facteurs de correction pertinents. À cette étape, une variation de  $\pm 5\%$  est acceptable.

## 6.2 MÉTHODE ÉLÉMENTALE

Toutes les estimations soumises à la Ville (sauf l'estimation classe A1) seront, à moins d'indication contraire, de type élémental et devront donc s'exprimer en termes d'éléments fonctionnels du bâtiment. Elles doivent être présentées selon une méthode reconnue.

Une fois l'estimation complétée, l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur ajouteront les facteurs de correction suivants, sous forme de pourcentages ou de montants forfaitaires :

- a) conditions du marché (conditions de l'offre et de la demande);
- b) conditions particulières du site (accès, achalandage, entreposage, travaux de soir et de fin de semaine);
- c) conditions climatiques (hiver, etc.);
- d) inflation (inflation monétaire, décrets, etc.).

Ces facteurs de correction devront être réévalués par l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur à chaque étape du projet en fonction de leur évolution.

Les frais généraux, les marges bénéficiaires, les contingences du marché et les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q) doivent être indiqués séparément.

## 6.3 COÛTS UNITAIRES DU PROJET

Chaque estimation présentée par l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doit inclure un tableau des coûts unitaires du projet similaire au tableau ci-dessous :

	COÛT ESTIMÉ DES TRAVAUX	QUANTITÉ	COÛT UNITAIRE
Superficie de construction	\$	m. ca.	\$/m ca.
Superficie d'occupation	\$	m. ca.	\$/m ca.
Volume brut	\$	m. cu.	\$/m cu.

Aux fins du présent article, les mots suivants signifient :

« **Superficie de construction** »

La superficie pour l'ensemble des étages est limitée, à chaque étage, par la face extérieure des murs extérieurs permanents. Elle inclut toute construction fermée, couverte et permanente faisant partie du bâtiment.

**« Superficie d'occupation »**

La superficie pour l'ensemble des étages est limitée, à chaque étage, par la face intérieure des murs extérieurs permanents en excluant entre autres les puits verticaux, les rampes d'accès, les corridors reliant deux édifices, les espaces dont la hauteur est inférieure à deux mètres, les sous-stations électriques, les chaufferies, les halls d'entrée, vestibules et sas dont le but est de contrôler l'air intérieur de l'édifice, les stationnements, les débarcadères, les chambres informatiques et téléphoniques, les salles de mécanique, d'ascenseur, de ventilation, etc. et les conciergeries qui desservent tout l'édifice. Toutes ces exclusions sont mesurées en tenant compte de l'épaisseur des murs de chaque enceinte.

**« Volume brut »**

Le volume total de l'immeuble est limité par la membrane d'étanchéité au toit, la face supérieure de la dalle du plancher le plus bas et la face extérieure des murs extérieurs.

**ARTICLE 7**  
**CLAUSES FINALES**

**7.1 ÉLECTION DE DOMICILE**

**7.1.1** Aux fins de la présente convention, la Ville élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé le Coordonnateur par courrier recommandé. L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur élisent domicile à l'adresse du Coordonnateur ou à toute autre adresse dont celui-ci aura préalablement avisé la Ville par courrier recommandé.

**7.1.2** Ce domicile doit être situé à l'intérieur des limites territoriales de la Ville de Montréal. Il doit être le lieu de production de tous les documents requis par la présente convention. Le patron chargé de diriger les services relatifs à la convention doit y être présent en personne.

**7.2 CESSION DE LA CONVENTION**

Les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

**7.3 ENTENTE COMPLÈTE**

La présente convention constitue l'entente complète entre les parties et annule toute autre entente ou pourparlers antérieurs, verbaux ou écrits.

**7.4 VALIDITÉ**

Une clause du présent contrat jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres clauses qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.





**Dossier # : 1171670002**

**Unité administrative responsable :**

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs

**Objet :**

Accorder un contrat de services professionnels à l'équipe formée par Lemay Co Inc. en architecture et architecture de paysage, Bouthillette Parizeau inc. en génie électrique, mécanique et électronique, Calculatec Inc. en génie de charpente et Marchand Houle & Associés inc. en génie civil pour la réalisation du projet de réaménagement du théâtre de Verdure pour une somme maximale de 805 023,30 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16557 (3 soumissions) / Contrat 15224 - Approuver un projet de convention à cette fin - Autoriser une dépense de 925 776,80 \$.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



[17-16557 Intervention.xls](#)[17-16557 Tableau de résultat - Comité de sélection.pdf](#)



[17-16557 det cah fin.pdf](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Matthieu C CROTEAU  
Agent d'approvisionnement II  
**Tél : 514 872-6777**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-01-25

Richard DAGENAIS  
Chef de section  
**Tél : 514 872-2608**  
**Division : Service de l'approvisionnement , Direction**

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) :  Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Archipel Architecture inc./Lateral S.E.N.C.	949 842,97 \$	<input type="checkbox"/>	
Lemay Co inc./Bouthillette Parizeau inc./Calculatec inc./Marchand Houle & Associés inc.	644 018,64 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
Provencher Roy et Associés Architectes inc./Pageau Morel et Associés inc./NCK inc.	711 124,51 \$	<input type="checkbox"/>	

### Information additionnelle

Il est à noter que dans le cadre de cet appel d'offres plusieurs des firmes s'étant procurés les documents ont participé à une des quatre offres soit à titre de co-déposant ou de sous-traitant. Parmi les 11 autres firmes, ont retrouvé une commission scolaire et les raisons suivantes: 5 firmes ont évoquées le manque de temps pour présenter une offre, 2 les difficultés pour trouver un partenaire et les 3 autres firmes ne nous ont pas fourni de raison malgré la relance.

Préparé par :

Le  -  -

17-16557 - Services professionnels en architecture, architecture de paysage, scénographie et génie du bâtiment pour le réaménagement du théâtre de Verdure au parc La Fontaine

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de projet</i>	<i>Pointage intérimaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
<b>FIRME</b>	<b>5%</b>	<b>10%</b>	<b>20%</b>	<b>15%</b>	<b>30%</b>	<b>20%</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>		<b>Rang</b>	<b>Date</b>	
Archipel Architecture inc./Lateral S.E.N.C.	3,67	7,00	13,33	12,33	22,00	16,33	74,7	949 842,97 \$	1,31	3	<b>Heure</b>	vendredi 19-01-2018 13 h 30
Cardin Ramirez Julien inc./SNC-Lavalin inc.	2,33	6,33	12,67	11,33	20,67	15,33	68,7			<b>Non conforme</b>	<b>Lieu</b>	255 Crémazie Ouest, salle 436
Lemay Co inc./Bouthillette Parizeau inc./Calculatec inc./Marchand Houle & Associés inc.	3,83	8,67	17,33	11,33	21,67	17,33	80,2	644 018,64 \$	2,02	<b>1</b>		
Provencher Roy et Associés Architectes inc./Pageau Morel et Associés inc./NCK inc.	4,00	9,00	17,00	12,33	24,00	17,33	83,7	711 124,51 \$	1,88	2		
0							-		-			
<b>Agent d'approvisionnement</b>	<b>Matthieu Crêteau</b>											
											<b>Multiplicateur d'ajustement</b>	
											<b>10000</b>	



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#) | [Service à la clientèle](#) | [Aide](#) | [Recherche avancée](#)

[Mon SEAO](#) | [Mes avis](#) | [Rapports](#) | [Profil](#) | [Organisation](#)

[COMMANDES](#) | [PANIER](#)

## Mes avis

### Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Modalités](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

› **Résultats d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

# Liste des commandes



**Numéro** : 17-16557

**Numéro de référence** : 1117417

**Statut** : En attente des résultats d'ouverture

**Titre** : Services professionnels en architecture, architecture de paysage, scénographie et génie du bâtiment pour le réaménagement du théâtre de Verdure au parc La Fontaine

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
.SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 7e étage Montréal, QC, H2Z 1Z3 NEQ : 1142775999	<a href="#">Madame Karima Aïnenas</a>  Téléphone : 514 393-8000  Télécopieur :	<b>Commande : (1368853)</b> 2017-12-05 15 h 19	2850233 - 17-16557 Addenda 1 2017-12-05 15 h 19 - Téléchargement
		<b>Transmission :</b> 2017-12-05 15 h 19	2855245 - 17-16557 Addenda 2 2017-12-08 15 h 09 - Courriel  2855773 - 17-16557 Addenda 3 2017-12-11 16 h 14 - Courriel  Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
20k inc 709 rue de Saint-Vallier Est Québec, QC, G1K 3P9 <a href="http://20k.ca">http://20k.ca</a> NEQ : 1166384686	<a href="#">Monsieur François Canac-Marquis</a>  Téléphone : 418 694-2220  Télécopieur :	<b>Commande : (1368134)</b> 2017-12-04 8 h 56	2850233 - 17-16557 Addenda 1 2017-12-04 8 h 56 - Téléchargement
		<b>Transmission :</b> 2017-12-04 8 h 56	2855245 - 17-16557 Addenda 2 2017-12-08 15 h 09 - Courriel  2855773 - 17-16557 Addenda 3

			2017-12-11 16 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Arcadia Studio 6865, ave de Monkland Montréal, QC, H4B1J5 NEQ : 1171789903	<a href="#">Madame Isabelle Giasson.</a> Téléphone : 514 717-7068  Télécopieur :	<b>Commande : (1365541)</b> 2017-11-24 14 h 40 <b>Transmission</b> : 2017-11-24 14 h 40	2850233 - 17-16557 Addenda 1 2017-11-27 16 h 45 - Courriel 2855245 - 17-16557 Addenda 2 2017-12-08 15 h 09 - Courriel 2855773 - 17-16557 Addenda 3 2017-12-11 16 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Archipel Architecture 24 Mont-Royal ouest bureau 804 Montréal, QC, H2T 2S2 <a href="http://www.archipel-architecture.ca">http://www.archipel- architecture.ca</a> NEQ : 1166969478	<a href="#">Madame Mathilde Petibon.</a> Téléphone : 514 286-7557  Télécopieur :	<b>Commande : (1372214)</b> 2017-12-18 8 h 10 <b>Transmission</b> : 2017-12-18 8 h 10	2850233 - 17-16557 Addenda 1 2017-12-18 8 h 10 - Téléchargement 2855245 - 17-16557 Addenda 2 2017-12-18 8 h 10 - Téléchargement 2855773 - 17-16557 Addenda 3 2017-12-18 8 h 10 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Architecture EVOQ inc. 1435 rue St-Alexandre Suite 1000 Montréal, QC, H3A 2G4 NEQ : 1171481071	<a href="#">Monsieur Alex Glavonich.</a> Téléphone : 514 393-9490  Télécopieur :	<b>Commande : (1364681)</b> 2017-11-22 16 h 03 <b>Transmission</b> : 2017-11-22 16 h 03	2850233 - 17-16557 Addenda 1 2017-11-27 16 h 45 - Courriel 2855245 - 17-16557 Addenda 2 2017-12-08 15 h 09 - Courriel 2855773 - 17-16557

			Addenda 3 2017-12-11 16 h 14 - Courriel  Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Atelier Paul Laurendeau 24, av. Mont-Royal ouest 902 Montréal, QC, H2T 2S2 <a href="http://www.paullaurendeau.com">http://www.paullaurendeau.com</a> NEQ : 1167352021	<a href="#">Monsieur Paul Laurendeau</a> Téléphone : 514 844-8379  Télécopieur :	<b>Commande : (1365249)</b> 2017-11-24 8 h 07  <b>Transmission :</b> 2017-11-24 8 h 07	2850233 - 17-16557 Addenda 1 2017-11-27 16 h 45 - Courriel  2855245 - 17-16557 Addenda 2 2017-12-08 15 h 09 - Courriel  2855773 - 17-16557 Addenda 3 2017-12-11 16 h 14 - Courriel  Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
BC2 Groupe Conseil inc. 85 rue Saint-Paul Ouest Bureau 300 Montréal, QC, H2Y3V4 <a href="http://www.groupebc2.com">http://www.groupebc2.com</a> NEQ : 1166369067	<a href="#">Monsieur Olivier Collins</a> Téléphone : 514 507-3600  Télécopieur : 514 507-3601	<b>Commande : (1365459)</b> 2017-11-24 11 h 49  <b>Transmission :</b> 2017-11-24 11 h 49	2850233 - 17-16557 Addenda 1 2017-11-27 16 h 45 - Courriel  2855245 - 17-16557 Addenda 2 2017-12-08 15 h 09 - Courriel  2855773 - 17-16557 Addenda 3 2017-12-11 16 h 14 - Courriel  Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Beaudoin Hurens 255 Crémazie Est, 9e Étage Montréal, QC, H2M 1L5 <a href="http://www.beaudoinhurens.ca">http://www.beaudoinhurens.ca</a> NEQ : 1148115281	<a href="#">Monsieur Charles Mousseau</a> Téléphone : 514 384-4220  Télécopieur : 514 383-6017	<b>Commande : (1366087)</b> 2017-11-27 15 h 43  <b>Transmission :</b> 2017-11-27 15 h 43	2850233 - 17-16557 Addenda 1 2017-11-27 16 h 45 - Courriel  2855245 - 17-16557 Addenda 2 2017-12-08 15 h 09 - Courriel

			2855773 - 17-16557 Addenda 3 2017-12-11 16 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Cardin Ramirez Julien, architectes 5310, boul. St-Laurent Montréal, QC, H2T 1S1 NEQ : 1161216446	<a href="#">Monsieur Pierre Cardin</a> Téléphone : 514 272-6798  Télécopieur : 514 272-6821	<b>Commande</b> : <b>(1364881)</b> 2017-11-23 9 h 57  <b>Transmission</b> : 2017-11-23 9 h 57	2850233 - 17-16557 Addenda 1 2017-11-27 16 h 45 - Courriel 2855245 - 17-16557 Addenda 2 2017-12-08 15 h 09 - Courriel 2855773 - 17-16557 Addenda 3 2017-12-11 16 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CGA Architectes inc 5605 rue De Gaspé, Suite 502 Montréal, QC, H2T 2A4 NEQ : 1168745256	<a href="#">Madame Laetitia Olivieri</a> Téléphone : 514 277-7876  Télécopieur :	<b>Commande</b> : <b>(1364488)</b> 2017-11-22 11 h 20  <b>Transmission</b> : 2017-11-22 11 h 20	2850233 - 17-16557 Addenda 1 2017-11-27 16 h 45 - Courriel 2855245 - 17-16557 Addenda 2 2017-12-08 15 h 09 - Courriel 2855773 - 17-16557 Addenda 3 2017-12-11 16 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Commission scolaire de Montréal 3737, rue Sherbrooke Est 1er étage Nord Montréal, QC, H1X 3B3 <a href="http://www.csdm.qc.ca">http://www.csdm.qc.ca</a> NEQ :	<a href="#">Madame Caroline Lapointe</a> Téléphone : 514 596-6418  Télécopieur : 514 596-6667	<b>Commande</b> : <b>(1365032)</b> 2017-11-23 13 h 46  <b>Transmission</b> : 2017-11-23 13 h 46	Mode privilégié : Ne pas recevoir

<p>Lashley + Associates 950 Gladstone Avenue Ottawa, ON, K1Y3E6 <a href="http://lashleyla.com/">http://lashleyla.com/</a> NEQ : 1172206642</p>	<p><a href="#">Madame David Lashley</a> Téléphone : 613 233-8579 Télécopieur :</p>	<p><b>Commande : (1366476)</b> 2017-11-28 13 h 25 <b>Transmission</b> : 2017-11-28 13 h 25</p>	<p>2850233 - 17-16557 Addenda 1 2017-11-28 13 h 25 - Téléchargement 2855245 - 17-16557 Addenda 2 2017-12-08 15 h 09 - Courriel 2855773 - 17-16557 Addenda 3 2017-12-11 16 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Lemay CO inc. 3500, rue Saint-Jacques Montréal, QC, H4C 1H2 <a href="http://www.lemay.com">http://www.lemay.com</a> NEQ : 1149007115</p>	<p><a href="#">Monsieur Jean Vachon</a> Téléphone : 514 316-7936 Télécopieur : 514 935-8137</p>	<p><b>Commande : (1364900)</b> 2017-11-23 10 h 21 <b>Transmission</b> : 2017-11-23 10 h 21</p>	<p>2850233 - 17-16557 Addenda 1 2017-11-27 16 h 45 - Courriel 2855245 - 17-16557 Addenda 2 2017-12-08 15 h 09 - Courriel 2855773 - 17-16557 Addenda 3 2017-12-11 16 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Les Services Exp Inc 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8 NEQ : 1167268128</p>	<p><a href="#">Madame Ginette Laplante</a> Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994</p>	<p><b>Commande : (1364651)</b> 2017-11-22 15 h 26 <b>Transmission</b> : 2017-11-22 15 h 26</p>	<p>2850233 - 17-16557 Addenda 1 2017-11-27 16 h 45 - Courriel 2855245 - 17-16557 Addenda 2 2017-12-08 15 h 09 - Courriel 2855773 - 17-16557 Addenda 3 2017-12-11 16 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier</p>



			électronique
Morency Perrault Architectes s.e.n.c.r.l. 6750 avenue de l'Esplanade Suite 230 Montréal, QC, H2V 4M1 NEQ : 3370504451	<a href="#">Monsieur Pierre Morency</a> Téléphone : 514 849-1371 Télécopieur :	<b>Commande : (1366603)</b> 2017-11-28 15 h 39 <b>Transmission</b> : 2017-11-28 15 h 39	2850233 - 17-16557 Addenda 1 2017-11-28 15 h 39 - Téléchargement 2855245 - 17-16557 Addenda 2 2017-12-08 15 h 09 - Courriel 2855773 - 17-16557 Addenda 3 2017-12-11 16 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Pageau Morel inc. 210 boul Crémazie O Bureau 110 Montréal, QC, H2P 1C6 <a href="http://www.pageaumorel.com">http://www.pageaumorel.com</a> NEQ : 1144576254	<a href="#">Madame Sara Gagné</a> Téléphone : 514 382-5150 Télécopieur : 514 384-9872	<b>Commande : (1367751)</b> 2017-12-01 10 h 47 <b>Transmission</b> : 2017-12-01 10 h 47	2850233 - 17-16557 Addenda 1 2017-12-01 10 h 47 - Téléchargement 2855245 - 17-16557 Addenda 2 2017-12-08 15 h 09 - Courriel 2855773 - 17-16557 Addenda 3 2017-12-11 16 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Provencher Roy + Associés architectes 700-276 rue Saint-Jacques Montréal, QC, H2y1N3 NEQ : 1168830322	<a href="#">Madame Suzanne Mélançon</a> Téléphone : 514 844-3938 Télécopieur : 514 844-6526	<b>Commande : (1365019)</b> 2017-11-23 13 h 19 <b>Transmission</b> : 2017-11-23 13 h 19	2850233 - 17-16557 Addenda 1 2017-11-27 16 h 45 - Courriel 2855245 - 17-16557 Addenda 2 2017-12-08 15 h 09 - Courriel 2855773 - 17-16557 Addenda 3 2017-12-11 16 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié

			(plan) : Courrier électronique
Trizart Alliance 505-5524, rue St-Patrick Montréal, QC, H4E 1A8 NEQ : 1144582625	<a href="#">Monsieur Pierre Lemieux</a> Téléphone : 514 843-7473 Télécopieur : 514 843-3815	<b>Commande : (1364893)</b> 2017-11-23 10 h 11 <b>Transmission</b> : 2017-11-23 10 h 11	2850233 - 17-16557 Addenda 1 2017-11-27 16 h 45 - Courriel 2855245 - 17-16557 Addenda 2 2017-12-08 15 h 09 - Courriel 2855773 - 17-16557 Addenda 3 2017-12-11 16 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 <a href="http://www.wspgroup.com">http://www.wspgroup.com</a> NEQ : 1148357057	<a href="#">Madame Martine Gagnon</a> Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	<b>Commande : (1366604)</b> 2017-11-28 15 h 40 <b>Transmission</b> : 2017-11-28 15 h 40	2850233 - 17-16557 Addenda 1 2017-11-28 15 h 40 - Téléchargement 2855245 - 17-16557 Addenda 2 2017-12-08 15 h 09 - Courriel 2855773 - 17-16557 Addenda 3 2017-12-11 16 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

[Besoin d'aide?](#)

[Service clientèle](#)

[À propos](#)

[Partenaires](#)


[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[UPAC-Signaler un acte  
répréhensible](#) 


[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics hors](#)

[Québec](#) 

[Registre des entreprises  
non admissibles](#) 

[Autorité des marchés  
financiers](#) 

[À propos de SEAO](#)

[Info sur Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

Secrétariat  
du Conseil du trésor  
Québec 

CGI

tc • MEDIA

© 2003-2018 Tous droits réservés

**Dossier # : 1171670002**

**Unité administrative responsable :**

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs

**Objet :**

Accorder un contrat de services professionnels à l'équipe formée par Lemay Co Inc. en architecture et architecture de paysage, Bouthillette Parizeau inc. en génie électrique, mécanique et électronique, Calculatec Inc. en génie de charpente et Marchand Houle & Associés inc. en génie civil pour la réalisation du projet de réaménagement du théâtre de Verdure pour une somme maximale de 805 023,30 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16557 (3 soumissions) / Contrat 15224 - Approuver un projet de convention à cette fin - Autoriser une dépense de 925 776,80 \$.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[Certification de fonds PTI - GDD 1171670002.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Diana VELA  
Preposée au budget  
**Tél : 514- 868-3203**

Mario Primard  
Agent comptable analyste  
Tél. : 514 868-4439

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-01-26

Laura VALCOURT  
Conseillère budgétaire  
**Tél : 514 872-0984**

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1187526003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Hatch corporation pour la fourniture de services professionnels de surveillance et d'assistance technique en cours des travaux d'excavation et de soutènement des tunnels et puits d'accès du bassin de rétention Lavigne pour une somme maximale de 638 111,25 \$ , taxes incluses – Appel d'offres public 17-16500- 5 soumissionnaires dont 1 conforme / Approuver un projet de convention à cet fin

Il est recommandé:

1. d'accorder à la firme Hatch corporation un contrat de services professionnels de surveillance et d'assistance technique en cours des travaux d'excavation et de soutènement des tunnels et puits d'accès du bassin de rétention Lavigne d'un montant total de 638 111,25 \$ taxes incluses;
2. d'approuver un projet de convention par lequel la firme Hatch corporation ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels pour la réalisation de la surveillance et d'assistance technique en cours des travaux d'excavation et de soutènement des tunnels et puits d'accès du bassin de rétention Lavigne pour une somme de 638 111,25 \$ , taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16500 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
3. d'autoriser le directeur de la Direction de l'épuration des eaux usées à signer la convention de services professionnels et tout document y donnant suite;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2018-01-29 09:33

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187526003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Hatch corporation pour la fourniture de services professionnels de surveillance et d'assistance technique en cours des travaux d'excavation et de soutènement des tunnels et puits d'accès du bassin de rétention Lavigne pour une somme maximale de 638 111,25 \$ , taxes incluses – Appel d'offres public 17-16500- 5 soumissionnaires dont 1 conforme / Approuver un projet de convention à cet fin

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les travaux de construction de la phase 1 du projet du bassin de rétention Lavigne ont été octroyés par la Ville le 24 août 2017 (CG17 0364). Le contrat a été accordé à l'entreprise EBC inc. et les travaux ont débuté le 23 octobre 2017.

Cette première phase consiste à réaliser les travaux suivants:

- 2000 m de conduites 1800 mm installées en tunnel ;
- l'excavation (seulement) du bassin de rétention ;
- la construction de deux structures de chute et d'accès : Du Golf et Ranger ;
- la construction d'une structure d'accès (Marlborough) ;
- le raccordement à l'intercepteur Nord.

La réalisation de ces travaux majeurs nécessite une surveillance pointue de la part de la Ville. Des professionnels spécialisés doivent être impliqués à temps plein et doivent être présents au chantier.

Une surveillance spéciale de travaux doit être menée par des professionnels ayant des connaissances dans le domaine de la géologie, des excavations profondes dans le roc et dans les travaux de creusage de tunnels.

Ce type de surveillance ne peut malheureusement pas être effectué par les services techniques de la Ville en raison de l'absence de l'expertise et le manque de disponibilité des professionnels.

Pendant la période d'analyse des soumissions reçues pour les travaux de construction, la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) a lancé un appel d'offres public (numéro 17-16072) pour s'adjoindre une firme pour la réalisation du mandat de surveillance des travaux. Une seule soumission a été déposée et s'est avérée non conforme techniquement n'ayant pas obtenu le pointage minimal requis (70 points). L'appel d'offres a donc été annulé.

Afin de poursuivre ces travaux majeurs, la DEEU a été contrainte de recourir à un mandat de gré à gré pour couvrir la surveillance des travaux entamés depuis le 23 octobre 2017. La firme retenue pour ce contrat de gré à gré de 25 000 \$ était Hatch. Elle a soumissionné sur le nouvel appel d'offres et l'a remporté.

Un nouvel appel d'offres public a donc été lancé le 20 novembre 2017 et l'ouverture des soumissions s'est effectuée le 20 décembre 2017. La validité des soumissions est de 180 jours. Cinq addenda ont été émis :

- Addenda 1 en date du 27 novembre 2017 : révision de documents d'appel d'offres et réponses à des questions
- Addenda 2 en date du 1<sup>e</sup> décembre 2017 : réponses à des questions
- Addenda 3 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2017 : report de date de dépôt des soumissions
- Addenda 4 en date du 8 décembre 2017 : report de date de dépôt des soumissions
- Addenda 5 en date du 15 décembre 2017 : réponses à des questions et ajout de précisions

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG17 0364 – 24 août 2017 – Accorder un contrat à EBC inc. pour le bassin de rétention Lavigne - Phase 1 : construction des conduites en tunnel et des structures d'accès aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Saint-Laurent - Dépense totale de 39 910 131,88 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5048A-EC-105-12 (5 soum.)

BC - DEU28886 - 17 octobre 2017 - Surveillance et soutien technique en géologie des travaux d'excavation des puits et des tunnels - Bassin de rétention Lavigne - Phase 1 - Selon la proposition numéro 1938-17-4423 rév.1 datée du 29-09-2017 - Fournisseur Hatch corporation - 21 641,05 \$

## **DESCRIPTION**

Le présent contrat vise à octroyer un mandat de services professionnels à une firme externe pour la surveillance et l'assistance technique pendant les travaux d'excavation et de



soutènement des tunnels et des puits d'accès de la phase 1 du projet du bassin de rétention Lavigne.

## JUSTIFICATION

Dix (10) firmes se sont procuré les documents d'appel d'offres et cinq (5) ont déposé une soumission. La liste des preneurs des documents est incluse dans l'intervention du Service de l'approvisionnement ainsi que les motifs de désistements des entreprises n'ayant pas soumissionnées. Une seule soumission sur les cinq reçues a obtenu un pointage intérimaire supérieur à l'exigence minimale de 70 %.

### Tableau d'analyse des soumissions

Firmes soumissionnaires	Note Intérimaire	Note finale	Prix de la soumission (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
<b>1- Hatch</b>	<b>76,50</b>	<b>1,98</b>	<b>638 111,25</b>	<b>638 111,25</b>
2- CIMA+ S.E.N.C	61,80			
3- SNC Lavalin GEM Québec inc.	59,50			
4- Englobe corp	58,70			
5- Golder associés ltée.	54,00			
Estimation interne			705 946,50	705 946,50
Écart entre l'estimation et l'adjudicataire (\$) (l'adjudicataire - l'estimation)				-67 835,25 \$
Écart entre l'estimation et l'adjudicataire (%) (l'adjudicataire - l'estimation)/estimation x 100)				-9,61%

Veillez vous référer à l'intervention du Service de l'approvisionnement pour toutes les informations relatives à l'analyse des soumissions.

L'écart entre l'estimation interne et celle de Hatch corporation est favorable de 9,61 %. Il est donc recommandé d'octroyer le contrat au seul soumissionnaire conforme, Hatch corporation.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises de la RENA ont été faites.

Les firmes devaient détenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers pour soumissionner dans le cadre de ce contrat en vertu du décret 795-2014 du 10 septembre 2014, et la firme Hatch inc. détient une telle attestation laquelle est jointe au présent dossier.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour la fourniture de services professionnels de surveillance et d'assistance technique en cours des travaux d'excavation et de soutènement des tunnels et puits d'accès du bassin de rétention Lavigne est de 638 111,25 \$ taxes incluses.

Ceci représente un montant de 582 680,63\$ net de ristournes de taxes.

Cette dépense est admissible à une subvention estimée à 310 763,00 \$ au programme

Chantiers Canada – Volet Grands Projets. La portion non subventionnée de 271 917,63 \$ sera financée par emprunt à la charge de l'agglomération à moins de disponibilité de la réserve.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Pratiquer une gestion responsable des ressources réduisant les débordements au fleuve.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Si le contrat n'est pas octroyé, la Ville ne serait pas en mesure d'effectuer la surveillance des travaux d'excavations profondes et de creusage de tunnels du bassin Lavigne en raison du manque de personnel spécialisé à l'interne. Ceci compromettrait la réalisation du projet de construction du bassin Lavigne selon la qualité requise et les règles de l'art.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Début du contrat: février 2018;
- Fin des travaux : août 2018.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Stéphanie SIMONEAU)

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Patricia TEULLET-FEBRES)

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Chantale POTVIN, Service des communications  
Marie DESORMEAUX, Service des communications

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Sally DAGHER  
Ingénieure - Administratrice de contrats

**Tél :** 5142804418  
**Télécop. :** 5142804387

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-01-26

Michel VERREAULT  
Surintendant administration et soutien à  
l'exploitation

**Tél :** 514 280-4364  
**Télécop. :** 514 280-4387

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Richard FONTAINE  
Directeur(trice) du traitement des eaux usées

**Tél :** 514 280-3706  
**Approuvé le :** 2018-01-26

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE  
Directrice

**Tél :** 514 280-4260  
**Approuvé le :** 2018-01-26

Le 22 mars 2017

HATCH CORPORATION  
A/S MONSIEUR MICHAEL HOLME SCHATZ  
5, PLACE VILLE-MARIE  
SUITE 200  
MONTRÉAL (QC) H3B 2G2

N° de décision : 2017-CPSM-1018511

N° de client : 2700032112

**Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public**

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous CORPORATION HATCH, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). HATCH CORPORATION demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **24 novembre 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca).

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier  
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec  
Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, bureau 400  
Québec (Québec) G1V 5C1  
Téléphone : 418 525-0337  
Télécopieur : 418 525-9512  
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal  
800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Téléphone : 514 395-0337  
Télécopieur : 514 873-3090

## **CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Richard Fontaine dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6

Ci-après appelée la « **VILLE** »

**ET :**

**SOCIÉTÉ :** **Hatch Corporation** société d'ingénieurs, ayant sa principale place d'affaires au 5, place Ville Marie, bureau 1400, Montréal, Québec, Canada, H3B 2G2, représentée par Nicolas Théberge, ing., déclarant lui-même être associé et être expressément autorisé par ses coassociés à agir aux fins des présentes;

Ci-après appelé(e) le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : R102296308

N° d'inscription T.V.Q. : 1202373824

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient: :

- 1.1 « **Directeur** » : Le Directeur de la Direction de l'épuration des eaux usées de la Ville de Montréal ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : Les termes de référence pour services professionnels de l'appel d'offres en date du 20 novembre 2017 relatifs à des services professionnels de surveillance et d'assistance technique en cours des travaux d'excavation et de soutènement des tunnels et puits d'accès du bassin de rétention Lavigne
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 20 décembre 2017.

**ARTICLE 2**  
**OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à fournir des services professionnels de surveillance et d'assistance technique en cours des travaux d'excavation et de soutènement des tunnels et puits d'accès du bassin de rétention Lavigne

**ARTICLE 3**  
**INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

**ARTICLE 4**  
**DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

**ARTICLE 5**  
**OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

**ARTICLE 6**  
**OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;

## **ARTICLE 7** **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

### **ARTICLE 8** **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de 638 111,25 \$ couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable selon les modalités, méthodes et conditions prévues au Cahier des charges.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

### **ARTICLE 9** **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

### **ARTICLE 10** **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant:

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

### **ARTICLE 11** **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.



- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

## **ARTICLE 12** **CONDITIONS GÉNÉRALES**

### **12.1 ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

### **12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

### **12.3 MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

### **12.4 VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### **12.5 LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **12.6 LIEN D'EMPLOI**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le       <sup>e</sup> jour de   2017

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Richard Fontaine  
Directeur

Le       <sup>e</sup> jour de                    20

**Hatch Corporation**

Par : \_\_\_\_\_  
Nicolas Théberge, Ing., M.Sc.A, M.B.A.  
Vice-Président Sénior

Cette convention a été approuvée par la résolution \_\_\_\_\_.

**Dossier # : 1187526003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Hatch corporation pour la fourniture de services professionnels de surveillance et d'assistance technique en cours des travaux d'excavation et de soutènement des tunnels et puits d'accès du bassin de rétention Lavigne pour une somme maximale de 638 111,25 \$ , taxes incluses – Appel d'offres public 17-16500- 5 soumissionnaires dont 1 conforme / Approuver un projet de convention à cet fin

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



Intervention 17-16500.pdfProcès verbal.pdfRésultat Global.pdf



Liste détenteurs cahier des charges.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Patricia TEULLET-FEBRES  
Agente d'approvisionnement II  
**Tél : 514-872-1032**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-01-26

Danielle CHAURET  
Chef de section ress.matérielles  
**Tél : 514 872-1027**  
**Division : Service de l'approvisionnement , Direction**

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom)

Motif de rejet: administratif et / ou technique

CIMA + S.E.N.C	pointage intérimaire inférieur à 70%
Golder associés ltée.	pointage intérimaire inférieur à 70%
SNC Lavalin GEM Québec inc.	pointage intérimaire inférieur à 70%
Englobe corp.	pointage intérimaire inférieur à 70%

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Hatch	\$ 638 111,25	<input checked="" type="checkbox"/>	

### Information additionnelle

- (1) désistement en raison de délais de soumission insuffisants.
- (1) désistement en raison de manque des certains spécialistes demandés.
- (1) désistement en raison de spécifications demandées non rencontrées.

Préparé par :

Le  -  -

17-16500 - Services professionnels de surveillance et d'assistance technique en cours des travaux d'excavation et de soutènement des tunnels et puits d'accès bassin de rétention Lavigne

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et la problématique</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Expérience et expertise des membres de l'équipe de travail</i>	<i>Capacité de production et échéancier</i>	<i>Approche et méthodologie proposée</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<b>Comité</b>	
<b>FIRME</b>	<b>5%</b>	<b>15%</b>	<b>20%</b>	<b>25%</b>	<b>20%</b>	<b>15%</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>		<b>Rang</b>	<b>Date</b>	
CIMA + S.E.N.C	2,67	8,83	12,67	16,67	11,33	9,67	61,8			Non conforme	Heure	0 h 00
HATCH	3,33	13,33	16,50	17,50	14,17	11,67	76,5	638 111,25 \$	1,98	1	Lieu	255 boul. Crémazie Est 4e étage
GOLDER ASSOCIÉS LTÉE.	3,50	10,50	14,33	16,17		9,50	54,0			Non conforme		
SNC LAVALIN GEM QUÉBEC INC.	3,33	9,00	13,33	9,00	14,33	10,50	59,5			Non conforme		
ENGLOBE CORP.	1,67	10,83	13,33	9,00	13,33	10,50	58,7			Non conforme		
<b>Agent d'approvisionnement</b>	<b>Patricia Teullet</b>											
											<b>Multiplicateur d'ajustement</b>	
											<b>10000</b>	



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

Numéro : 17-16500

Numéro de référence : 1116636

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels de surveillance et d'assistance technique en cours des travaux d'excavation et de soutènement des tunnels et puits d'accès bassin de rétention Lavigne

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> .SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 7e étage Montréal, QC, H2Z 1Z3 NEQ : 1142775999	<a href="#">Madame Karima Aïnenas</a> Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur :	<b>Commande : (1363958)</b> 2017-11-21 10 h 05 <b>Transmission :</b> 2017-11-21 10 h 05	2850080 - AO 17-16500 Addenda # 1 2017-11-27 11 h 35 - Courriel 2852186 - 17-16500 Addenda # 2 (devis) 2017-12-01 10 h 03 - Courriel 2852187 - 17-16500 Addenda # 2 (plan) 2017-12-01 10 h 03 - Courriel 2852468 - 17-16500 Addenda # 3 Prolongation date d'ouverture 2017-12-01 16 h 40 - Courriel 2855266 - AO 17-16500 Addenda # 4 Prolongation date d'ouverture 2017-12-08 16 h 17 - Courriel 2857982 - 17-16500 Addenda # 5 (devis) 2017-12-15 14 h 42 - Messagerie 2857983 - 17-16500 Addenda # 5 (plan) 2017-12-15 14 h 39 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Cima+s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 <a href="http://www.cima.ca">http://www.cima.ca</a> NEQ : 3340563140	<a href="#">Madame Hélène Chouinard</a> Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 450 682-1013	<b>Commande : (1364982)</b> 2017-11-23 11 h 55 <b>Transmission :</b> 2017-11-23 11 h 55	2850080 - AO 17-16500 Addenda # 1 2017-11-27 11 h 35 - Courriel 2852186 - 17-16500 Addenda # 2 (devis) 2017-12-01 10 h 03 - Courriel 2852187 - 17-16500 Addenda # 2 (plan) 2017-12-01 10 h 03 - Courriel 2852468 - 17-16500 Addenda # 3 Prolongation date d'ouverture 2017-12-01 16 h 40 - Courriel

2855266 - AO 17-16500  
 Addenda # 4 Prolongation date  
 d'ouverture  
 2017-12-08 16 h 17 - Courriel  
 2857982 - 17-16500 Addenda #  
 5 (devis)  
 2017-12-15 15 h 01 -  
 Messagerie  
 2857983 - 17-16500 Addenda #  
 5 (plan)  
 2017-12-15 14 h 39 - Courriel  
 Mode privilégié (devis) :  
 Courrier électronique  
 Mode privilégié (plan) : Courrier  
 électronique

---

<input type="checkbox"/> Englobe 1200, boul. Saint-Martin Ouest, bureau 400 Laval, QC, H7S2E4 <a href="http://www.englobecorp.com">http://www.englobecorp.com</a> NEQ : 1167280206	<a href="#">Madame Isabelle Langlois</a> Téléphone : 514 281-5173 Télécopieur : 450 668-5532	<b>Commande : (1363953)</b> 2017-11-21 10 h 01 <b>Transmission :</b> 2017-11-21 10 h 01	2850080 - AO 17-16500 Addenda # 1 2017-11-27 11 h 35 - Courriel 2852186 - 17-16500 Addenda # 2 (devis) 2017-12-01 10 h 03 - Courriel 2852187 - 17-16500 Addenda # 2 (plan) 2017-12-01 10 h 03 - Courriel 2852468 - 17-16500 Addenda # 3 Prolongation date d'ouverture 2017-12-01 16 h 40 - Courriel 2855266 - AO 17-16500 Addenda # 4 Prolongation date d'ouverture 2017-12-08 16 h 17 - Courriel 2857982 - 17-16500 Addenda # 5 (devis) 2017-12-15 14 h 42 - Messagerie 2857983 - 17-16500 Addenda # 5 (plan) 2017-12-15 14 h 39 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
--	--	--	---

---

<input type="checkbox"/> GHD Consultants Limitée 4600 boul de la Côte-Vertu Montréal, QC, H4S 1C7 <a href="http://www.ghd.com">http://www.ghd.com</a> NEQ : 1171077796	<a href="#">Monsieur Philippe Savoie</a> Téléphone : 514 333-5151 Télécopieur : 514 333-4674	<b>Commande : (1363819)</b> 2017-11-20 18 h 17 <b>Transmission :</b> 2017-11-20 18 h 18	2850080 - AO 17-16500 Addenda # 1 2017-11-27 11 h 36 - Télécopie 2852186 - 17-16500 Addenda # 2 (devis) 2017-12-01 10 h 03 - Télécopie 2852187 - 17-16500 Addenda # 2 (plan) 2017-12-01 10 h 28 - Messagerie 2852468 - 17-16500 Addenda # 3 Prolongation date d'ouverture 2017-12-01 16 h 41 - Télécopie 2855266 - AO 17-16500 Addenda # 4 Prolongation date d'ouverture 2017-12-08 16 h 18 - Télécopie
---	--	--	---

2857982 - 17-16500 Addenda #  
5 (devis)  
2017-12-15 15 h 02 -  
Messagerie  
2857983 - 17-16500 Addenda #  
5 (plan)  
2017-12-15 15 h 02 -  
Messagerie  
Mode privilégié (devis) :  
Télécopieur  
Mode privilégié (plan) :  
Messagerie (Purolator)

<input type="checkbox"/> Golder Associates Ltd. 7250, rue du Mile End, , 3e étage Montréal, QC, H2R 3A4 NEQ :	<a href="#">Madame Lillian Borgal</a> Téléphone : 905 567-4444 Télécopieur :	<b>Commande : (1363626)</b> 2017-11-20 13 h 47 <b>Transmission :</b> 2017-11-20 13 h 47	2850080 - AO 17-16500 Addenda # 1 2017-11-27 11 h 35 - Courriel 2852186 - 17-16500 Addenda # 2 (devis) 2017-12-01 10 h 03 - Courriel 2852187 - 17-16500 Addenda # 2 (plan) 2017-12-01 10 h 03 - Courriel 2852468 - 17-16500 Addenda # 3 Prolongation date d'ouverture 2017-12-01 16 h 40 - Courriel 2855266 - AO 17-16500 Addenda # 4 Prolongation date d'ouverture 2017-12-08 16 h 17 - Courriel 2857982 - 17-16500 Addenda # 5 (devis) 2017-12-15 14 h 45 - Messagerie 2857983 - 17-16500 Addenda # 5 (plan) 2017-12-15 14 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Hatch Ltée 5 Place Ville Marie Suite 1 400 Montréal, QC, H3B2G2 <a href="http://www.hatch.com">http://www.hatch.com</a> NEQ : 1161819306	<a href="#">Madame Jennifer Rivard</a> Téléphone : 514 861-0583 Télécopieur : 514 397-1651	<b>Commande : (1363507)</b> 2017-11-20 11 h 08 <b>Transmission :</b> 2017-11-20 11 h 08	2850080 - AO 17-16500 Addenda # 1 2017-11-27 11 h 35 - Courriel 2852186 - 17-16500 Addenda # 2 (devis) 2017-12-01 10 h 03 - Courriel 2852187 - 17-16500 Addenda # 2 (plan) 2017-12-01 10 h 03 - Courriel 2852468 - 17-16500 Addenda # 3 Prolongation date d'ouverture 2017-12-01 16 h 40 - Courriel 2855266 - AO 17-16500 Addenda # 4 Prolongation date d'ouverture 2017-12-08 16 h 17 - Courriel 2857982 - 17-16500 Addenda # 5 (devis)



2017-12-15 14 h 44 -  
Messagerie  
2857983 - 17-16500 Addenda #  
5 (plan)  
2017-12-15 14 h 40 - Courriel  
Mode privilégié (devis) :  
Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier  
électronique

---

<input type="checkbox"/> L.D.A. 388, Blainville Est, bureau 500 Sainte-Thérèse, QC, J7E 1N4 <a href="http://www.ldaservicesconseils.com">http://www.ldaservicesconseils.com</a> NEQ : 1164886336	<a href="#">Madame Marylène Brien</a> Téléphone : 450 433-66200 Télécopieur :	<b>Commande : (1365381)</b> 2017-11-24 10 h 33 <b>Transmission :</b> 2017-11-24 10 h 33	2850080 - AO 17-16500 Addenda # 1 2017-11-27 11 h 35 - Courriel 2852186 - 17-16500 Addenda # 2 (devis) 2017-12-01 10 h 03 - Courriel 2852187 - 17-16500 Addenda # 2 (plan) 2017-12-01 10 h 03 - Courriel 2852468 - 17-16500 Addenda # 3 Prolongation date d'ouverture 2017-12-01 16 h 40 - Courriel 2855266 - AO 17-16500 Addenda # 4 Prolongation date d'ouverture 2017-12-08 16 h 17 - Courriel 2857982 - 17-16500 Addenda # 5 (devis) 2017-12-15 14 h 44 - Messagerie 2857983 - 17-16500 Addenda # 5 (plan) 2017-12-15 14 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
--	--	--	---

---

<input type="checkbox"/> Labo S.M. inc 6209, rue Marivaux Montréal, QC, H1P 3H6 <a href="http://www.groupesm.com">http://www.groupesm.com</a> NEQ : 1143022672	<a href="#">Madame Cinthia Fournier</a> Téléphone : 450 651-0981 Télécopieur :	<b>Commande : (1364540)</b> 2017-11-22 13 h 02 <b>Transmission :</b> 2017-11-22 13 h 02	2850080 - AO 17-16500 Addenda # 1 2017-11-27 11 h 35 - Courriel 2852186 - 17-16500 Addenda # 2 (devis) 2017-12-01 10 h 03 - Courriel 2852187 - 17-16500 Addenda # 2 (plan) 2017-12-01 10 h 03 - Courriel 2852468 - 17-16500 Addenda # 3 Prolongation date d'ouverture 2017-12-01 16 h 40 - Courriel 2855266 - AO 17-16500 Addenda # 4 Prolongation date d'ouverture 2017-12-08 16 h 17 - Courriel 2857982 - 17-16500 Addenda # 5 (devis) 2017-12-15 14 h 59 - Messagerie
--	---	--	---

			2857983 - 17-16500 Addenda # 5 (plan) 2017-12-15 14 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Les Services Exp Inc 8487, 19e Avenue Montréal, QC, H1Z 4J2 NEQ : 1167268128	<a href="#">Madame Ginette Laplante</a> Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	<b>Commande : (1363649)</b> 2017-11-20 14 h 08 <b>Transmission :</b> 2017-11-20 14 h 08 2850080 - AO 17-16500 Addenda # 1 2017-11-27 11 h 35 - Courriel 2852186 - 17-16500 Addenda # 2 (devis) 2017-12-01 10 h 03 - Courriel 2852187 - 17-16500 Addenda # 2 (plan) 2017-12-01 10 h 03 - Courriel 2852468 - 17-16500 Addenda # 3 Prolongation date d'ouverture 2017-12-01 16 h 40 - Courriel 2855266 - AO 17-16500 Addenda # 4 Prolongation date d'ouverture 2017-12-08 16 h 17 - Courriel 2857982 - 17-16500 Addenda # 5 (devis) 2017-12-15 15 h - Messagerie 2857983 - 17-16500 Addenda # 5 (plan) 2017-12-15 14 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 <a href="http://www.wspgroup.com">http://www.wspgroup.com</a> NEQ : 1148357057	<a href="#">Madame Martine Gagnon</a> Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	<b>Commande : (1364094)</b> 2017-11-21 13 h 40 <b>Transmission :</b> 2017-11-21 13 h 40 2850080 - AO 17-16500 Addenda # 1 2017-11-27 11 h 35 - Courriel 2852186 - 17-16500 Addenda # 2 (devis) 2017-12-01 10 h 03 - Courriel 2852187 - 17-16500 Addenda # 2 (plan) 2017-12-01 10 h 03 - Courriel 2852468 - 17-16500 Addenda # 3 Prolongation date d'ouverture 2017-12-01 16 h 40 - Courriel 2855266 - AO 17-16500 Addenda # 4 Prolongation date d'ouverture 2017-12-08 16 h 17 - Courriel 2857982 - 17-16500 Addenda # 5 (devis) 2017-12-15 14 h 45 - Messagerie 2857983 - 17-16500 Addenda # 5 (plan) 2017-12-15 14 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier  
électronique

---

---

© 2003-2018 Tous droits réservés

**Dossier # : 1187526003**

**Unité administrative responsable :**

Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation

**Objet :**

Accorder un contrat à Hatch corporation pour la fourniture de services professionnels de surveillance et d'assistance technique en cours des travaux d'excavation et de soutènement des tunnels et puits d'accès du bassin de rétention Lavigne pour une somme maximale de 638 111,25 \$ , taxes incluses – Appel d'offres public 17-16500- 5 soumissionnaires dont 1 conforme / Approuver un projet de convention à cet fin

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[1187526003\\_InfoCompt\\_DEEU.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Stéphanie SIMONEAU  
Préposée au budget  
**Tél :** (514) 280-4020

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-01-26

Iva STOILOVA-DINEVA  
Conseillère budgétaire  
**Tél :** 514 280-4195  
**Division :** Div. Conseil Et Soutien Financier -  
Point De Serv. Eau/Env.



**Dossier # : 1184474001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs , Projet d'usines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels en ingénierie et en architecture aux firmes Les Services EXP inc. et Réal Paul Architecte inc. pour la modernisation des usines de production d'eau potable de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 3 619 460,40 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16432 - (3 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de convention par lequel Les Services EXP inc. et Réal Paul Architecte inc., firmes ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis respectivement en ingénierie et en architecture pour la modernisation des usines de production d'eau potable de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 3 619 460,40 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16432 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2018-01-29 11:55

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1184474001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs , Projet d'usines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels en ingénierie et en architecture aux firmes Les Services EXP inc. et Réal Paul Architecte inc. pour la modernisation des usines de production d'eau potable de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 3 619 460,40 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16432 - (3 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de l'eau potable du Service de l'eau (DEP) doit s'adjoindre de nouveaux services professionnels d'une équipe multidisciplinaire en ingénierie et en architecture, et ce dans le but principal de poursuivre les travaux de surveillance liés à la réfection des équipements électrique et mécanique ainsi qu'à l'installation de pompes à l'usine Atwater. Ces travaux qui sont actuellement en cours devraient se terminer en 2023.

En juin 2011, un contrat de services professionnels a été accordé à la firme SNC-Lavalin inc pour la réalisation des études, des plans et des devis et pour la surveillance des travaux s'adressant aux équipements des usines Charles J. Des Bailleurs et Atwater ainsi qu'à ceux de la station de pompage de McTavish. Ce contrat de services professionnels arrive présentement à terme.

Ces nouveaux services professionnels permettront également de réaliser d'autres travaux de modernisation dans les usines de production d'eau potable de la Ville de Montréal.

Un appel d'offres public a été publié dans le quotidien *Le Devoir* ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 15 novembre 2017. L'ouverture des soumissions a eu lieu au Service du greffe le 4 décembre 2017. La durée de la publication a été de dix-huit (18) jours. La validité des soumissions est de cent cinquante (150) jours suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 3 mai 2018.

Un (1) addenda a été émis le 17 novembre 2017 pour préciser le processus de facturation et de paiement des factures des firmes d'ingénierie et d'architecture.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG11 0211 - 22 juin 2011 - Accorder deux contrats de services professionnels pour des services d'ingénierie afin de réaliser la réfection des équipements des usines de production d'eau potable, des stations de pompage et des réservoirs de l'agglomération de Montréal, soit à SNC-Lavalin inc. pour une somme maximale de 12 597 823,65 \$, taxes incluses, et à Genivar inc. pour une somme maximale de 6 501 884,88 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 11-11570 (5 soumissionnaires).

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à accorder un contrat de services professionnels aux firmes Les Services EXP inc. et Réal Paul Architecte inc. pour la modernisation des usines de production d'eau potable de la Ville de Montréal.

Le présent contrat couvre principalement la prestation de services reliés à la surveillance bureau et en résidence durant la réalisation de travaux de réfection d'équipements électriques et mécaniques ainsi que d'installation de pompes à l'usine Atwater. Les services suivants pourront également être réalisés, que ce soit à l'usine Atwater ou à une autre usine de production d'eau potable :

- a) la réalisation d'études;
- b) la préparation des plans et devis;
- c) les services de consultation, d'expertise, d'estimation, de planification, d'évaluation et de contrôle de la qualité.

Les principaux domaines d'expertise requis pour ce mandat sont :

- a) l'architecture;
- b) la mécanique de procédé;
- c) l'alimentation et la distribution électrique;
- d) la mécanique et l'électricité du bâtiment;
- e) l'automatisation et le contrôle;
- f) la structure;
- g) le génie civil;
- h) toute discipline connexe requise pour réaliser les mandats confiés.

Les services professionnels faisant l'objet du présent mandat seront exécutés selon les conditions de la convention de services professionnels jointe au présent dossier.

La rémunération des professionnels pour la prestation des services prévus à la présente convention est calculée selon les taux horaires présentés dans l'offre de service.

Un montant de 172 355,26 \$, taxes incluses, pour dépenses admissibles (5%) a été ajouté au montant du contrat pour toutes autres dépenses accessoires jugées pertinentes dans le cadre du mandat.

## **JUSTIFICATION**

À la suite de l'appel d'offres public 17-16432, à deux (2) enveloppes, il y a eu neuf (9) preneurs du cahier des charges. La liste des preneurs du cahier des charges se trouve dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

De ce nombre, cinq (5) d'entre eux font partie des trois (3) soumissions reçues (en tant que cocontractants ingénieurs-architectes) et parmi les quatre (4) preneurs de cahier des charges qui n'ont pas soumissionné :

- un (1) preneur n'avait pas les ressources nécessaires disponibles;
- un (1) preneur a indiqué que son carnet de commande était complet;
- deux (2) preneurs n'ont pas retourné l'avis de désistement.

Le comité de sélection, composé de trois (3) membres, a siégé le 18 décembre 2017. L'analyse des offres a permis de constater que les trois (3) soumissionnaires (cocontractants ingénieurs-architectes) sont conformes, ayant tous obtenu la note de passage de 70 %. Après établissement des pointages finaux, le comité de sélection recommande que le mandat soit accordé aux cocontractants ayant obtenu le plus haut pointage final, soit les firmes Les Services EXP inc. et Réal Paul Architecte inc.

Le comité de sélection en est arrivé aux résultats présentés au tableau suivant :

<b>Firmes soumissionnaires conformes</b>	<b>Pointage intérimaire</b>	<b>Pointage final</b>	<b>Prix de base soumis (taxes incluses)</b>	<b>Dépenses admissibles (taxes incluses)</b>	<b>Prix total (taxes incluses)</b>
Les Services EXP inc. / Réal Paul Architecte inc.	91,3 %	0,39	3 447 105,14 \$	172 355,26 \$	3 619 460,40 \$
SNC-Lavalin inc. / COBALT architectes inc.	86,0 %	0,37	3 501 941,89 \$	175 097,09 \$	3 677 038,98 \$
WSP Canada inc. / Viau Bastien Gosselin Architectes inc.	79,0 %	0,33	3 692 151,93 \$	184 607,60 \$	3 876 759,53 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne	Non applicable	Non applicable	3 838 062,68 \$	191 903,14 \$	4 029 965,82 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) ( <i>l'adjudicataire - estimation</i> )					(410 505,42 \$)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ( <i>(l'adjudicataire - estimation) / estimation x 100</i> )					(10,19 %)
Écart entre la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) ( <i>2<sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire</i> )					57 578,58 \$
Écart entre la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ( <i>((2<sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i> )					1,59 %

Il est à noter qu'une erreur de calcul a été trouvée dans le bordereau de soumission de WSP Canada inc. / Viau Bastien Gosselin Architectes inc., ce qui fait en sorte que le montant final de la soumission a augmenté de 1 000,13 \$, taxes incluses, soit de 3 875 759,40 \$, taxes incluses, à 3 876 759,53 \$, taxes incluses.

Le soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final, Les Services EXP inc. et Réal Paul Architecte inc., a présenté une offre favorable de 10,19 % ( - 410 505,42 \$) par rapport à l'estimation.



Les validations requises à l'effet que les soumissionnaires recommandés Les Services EXP inc. /Réal Paul Architecte inc. ne font pas partie de la liste du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

Ce contrat est visé par la *Loi sur l'intégrité en matière des contrats publics (LIMCP)*, en vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entrée en vigueur le 2 novembre 2015.

La firme Les Services EXP inc. détient une autorisation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) datée du 27 juillet 2017 : Autorisation No 2017-CPSM-1041269, No de client : 2700027173. La fin de validité de cette autorisation est le 13 mars 2020. Une copie de l'autorisation est jointe au présent dossier.

La firme Réal Paul Architecte inc. détient une autorisation de l'AMF datée du 20 février 2017 : Autorisation No 2017-CPSM-1010702, No de client : 3001138812. La fin de validité de cette autorisation est le 19 février 2020. Une copie de l'autorisation est jointe au présent dossier.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût total relatif au contrat à octroyer est de 3 619 460,40 \$, taxes incluses, comprenant le coût du contrat d'un montant de 3 447 105,14 \$, ainsi qu'un montant de 172 355,26 \$, taxes incluses, pour dépenses admissibles.

La dépense de 3 619 460,40 \$, taxes incluses, représente un coût net de 3 305 049,78 \$, lorsque diminuée des ristournes fédérales et provinciales.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* ».

Cette dépense sera financée par l'emprunt à la charge de l'agglomération.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La gestion des infrastructures de production de l'eau potable répond à l'une des priorités du *Plan d'action Montréal durable 2016-2020* : « *Optimiser la gestion de l'eau* ».

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Un retard dans l'octroi du présent dossier pourrait entraîner la suspension des travaux de réfection des équipements électriques et mécaniques ainsi que des travaux d'installation des pompes en cours à l'usine Atwater.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Approbation du dossier décisionnel : février 2018

Début du mandat : avril 2018

Fin du contrat : avril 2023

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Robert NORMANDEAU)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Chantale POTVIN, Service des communications

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

André PÉPIN  
Ingénieur

**Tél :** 514 872-4721  
**Télécop. :** 514 872-2898

Faiçal Bouzid, Chef de section,  
Projets d'usines  
Tél. : 514-868-5144

---

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-01-22

Marie-Josée M GIRARD  
C/d Projets majeurs

**Tél :** 514 872-4631  
**Télécop. :** 514 872-2898

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

André MARSAN  
Directeur de l'eau potable  
**Tél :** 514 872-5090  
**Approuvé le :** 2018-01-29

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Chantal MORISSETTE  
Directrice  
**Tél :** 514 280-4260  
**Approuvé le :** 2018-01-29

Le 20 février 2017

RÉAL PAUL ARCHITECTE INC.  
A/S MONSIEUR RÉAL PAUL  
5605, DE GASPÉ, BUREAU 403  
MONTRÉAL (QC) H2T 2A4

N° de décision : 2017-CPSM-1010702

N° de client : 3001138812

**Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public**

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). RÉAL PAUL ARCHITECTE INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **19 février 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca).

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier  
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

**Québec**

Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, bureau 400  
Québec (Québec) G1V 5C1  
Téléphone : 418 525-0337  
Télécopieur : 418 525-9512  
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

**Montréal**

800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Téléphone : 514 395-0337  
Télécopieur : 514 873-3090

Le 27 juillet 2017

LES SERVICES EXP INC.  
A/S MADAME AHN HAE-JIN  
56, QUEEN ST E  
SUITE 301  
BRAMPTON (ON) L6V 4M8

N° de décision : 2017-CPSM-1041269  
N° de client : 2700027173

**Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public**

---

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- DELSAER-GESTIONNAIRES DE PROJETS
- DELSAER-PROJECT MANAGERS
- EXP SERVICES INC.
- GÉODÉFOR
- LABORATOIRE DE CONSTRUCTION 2000
- LES CONSULTANTS L.B.C.D.
- LES LABORATOIRES SHERMONT
- PROCD TECHNOLOGIES
- PROJI-CONTROLE
- TEKNIKA HBA

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). LES SERVICES EXP INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **13 mars 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

**Québec**

Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, bureau 400  
Québec (Québec) G1V 5C1  
Téléphone : 418 525-0337  
Télécopieur : 418 525-9512  
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

**Montréal**

800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Téléphone : 514 395-0337  
Télécopieur : 514 873-3090

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca).

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Letellier', written in a cursive style.

Louis Letellier  
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

## CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M<sup>e</sup> Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **RÉAL PAUL ARCHITECTE INC.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 5605 avenue de Gaspé, bureau 403, Montréal, Québec, H2T 2A4, agissant et représentée par M. Réal Paul, déclarant être expressément autorisé à agir aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le 23 novembre 2017;

N<sup>o</sup> d'inscription T.P.S. : 819053588 RT0001;  
N<sup>o</sup> d'inscription T.V.Q. : 1222167155 TQ0001;

Ci-après appelée l' « **Architecte** »

**ET :** **LES SERVICES EXP INC.**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1000, avenue St-Charles, bureau 1008, Vaudreuil-Dorion, Québec, J7V 8P5, agissant et représentée par M. Pierre Labbé dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le 28 octobre 2013;

N<sup>o</sup> d'inscription T.P.S. : 894637008 RT0001;  
N<sup>o</sup> d'inscription T.V.Q. : 1217145241 TQ0001;

Ci-après appelée l' « **Ingénieur** »

Ci-après collectivement appelés le « **Contractant** »

<b>Ville</b>

<b>Architecte</b>

<b>Ingénieur</b>

## LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du service de l'eau ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du 15 novembre 2017 relatifs aux services professionnels en ingénierie et architecture pour la modernisation des usines de production d'eau potable;
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 4 décembre 2017;
- 1.4 « **Coordonnateur** » : le Contractant désigne l'Ingénieur, lequel s'engage à assumer la gestion et la coordination des plans et devis et cahier des charges et des addenda pour l'ensemble des disciplines impliquées dans la réalisation de l'ouvrage et sans s'y limiter, à respecter les termes et conditions de la présente convention.

### ARTICLE 2 OBJET

La Ville retient les services de l'Ingénieur et de l'Architecte qui s'engagent, chacun dans leur champ de compétence, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 qui font partie intégrante des présentes sans qu'il soit nécessaire de les joindre physiquement, à rendre les services professionnels en ingénierie et en architecture pour les travaux d'ingénierie et d'architecture relatifs à la modernisation et de réfection à l'usine de production d'eau potable Atwater et pour divers travaux dans d'autres usines de la Ville de Montréal.

La responsabilité de coordination, qu'elle soit exercée par l'Ingénieur ou l'Architecte, ne doit pas être considérée comme conférant à ce dernier un pouvoir d'intervention dans le champ exclusif de compétence de l'autre.

### ARTICLE 3 INTERPRÉTATION

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

Ville

Architecte

Ingénieur

- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.3 Malgré toute disposition à l'effet contraire, la convention peut être modifiée entre la Ville et un professionnel sans la nécessité d'approbation ou d'intervention de l'autre professionnel, pourvu qu'une telle modification n'affecte pas les droits de cet autre professionnel.

#### **ARTICLE 4** **DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

#### **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS ET AUTORITÉ DE LA VILLE**

##### **5.1 Obligations**

5.1.1 La Ville doit :

- a) assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- b) remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- c) communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

##### **5.2 Autorité**

5.2.1 Seul le Directeur a pleine compétence pour :

- a) gérer l'exécution de la présente convention;
- b) décider de toute question soulevée par l'Architecte et l'Ingénieur quant à l'interprétation de la convention de services et des autres documents faisant partie des présentes;
- c) refuser les travaux, recherches et rapports de l'Architecte et de l'Ingénieur qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux exigences de la Ville exprimées conformément aux présentes;

<b>Ville</b>

<b>Architecte</b>

<b>Ingénieur</b>



d) exiger de l'Architecte et de l'Ingénieur la rectification et la correction de leurs travaux et rapports à leurs frais.

5.2.2 Seul le Directeur peut autoriser le Coordonnateur à exécuter ou faire exécuter un service supplémentaire et connexe à l'objet de la présente convention.

## **ARTICLE 6** **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

### **6.1 Généralités**

6.1.1 Le Contractant doit confier l'exécution de la présente convention à l'équipe désignée à l'offre de service, exécuter son travail avec soin et assiduité, en collaboration étroite avec le chargé de projet de la Ville et respecter les procédures en usage à la Ville. Le Contractant doit assigner, en tout temps, un Coordonnateur compétent et s'assurer que tout le personnel requis pour l'exécution complète de la présente convention soit fourni. Le Coordonnateur doit assister à toutes les réunions. Il est réputé avoir la compétence et l'autorité requises pour prendre toutes les décisions relatives à la coordination des présentes. Toutes les directives verbales et écrites qui lui sont transmises par le Directeur sont réputées avoir été transmises directement au Contractant.

6.1.2 Le Contractant ne peut refuser d'exécuter un service requis par le Directeur dans le cadre de la présente convention ou en retarder l'exécution, sauf s'il met en danger la vie des personnes ou l'intégrité de l'ouvrage.

6.1.3 Le Contractant doit exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié.

6.1.4 Le Contractant doit respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2.

6.1.5 Le Coordonnateur doit assurer la coordination de tous les professionnels ou spécialistes dont les services sont requis par la Ville pour compléter l'ouvrage. De plus, il doit concilier et coordonner tous les documents de toutes les disciplines et les faire parvenir au Directeur dans les délais prescrits.

6.1.6 Le Contractant doit assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes.

6.1.7 Le Contractant doit obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin.

<b>Ville</b>

<b>Architecte</b>

<b>Ingénieur</b>

- 6.1.8 Le Contractant doit divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention.
- 6.1.9 Le Contractant doit remettre à la Ville les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés.
- 6.1.10 Le Contractant doit assumer ses frais généraux tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres.
- 6.1.11 Le Contractant doit soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ.
- 6.1.12 Le Contractant doit transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités.
- 6.1.13 Le Contractant doit transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les comptes rendus des réunions de coordination ou de chantier ainsi que les rapports de surveillance de chantier.
- 6.1.14 Le Contractant doit s'assurer que la réglementation relative aux produits contenant de l'amiante soit respectée durant les travaux et que les plans et devis et cahiers des charges reflètent la situation réelle de façon à protéger la santé et assurer la sécurité des occupants et des travailleurs.
- 6.1.15 Le Contractant ne doit d'aucune manière porter atteinte aux droits et prérogatives de la Ville.

## 6.2 Documents

- 6.2.1 Le Coordonnateur remet à la Ville une version informatique finale du cahier des charges, compatible avec les logiciels utilisés par la Ville, selon les exigences mentionnées au devis technique.
- 6.2.2 Le Coordonnateur remet au Directeur, à la fin des travaux, une copie reproductible des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit » relevant de sa coordination, incluant tous les avenants. Doivent aussi accompagner ces documents tous les manuels d'instructions requis au cahier des charges, ainsi qu'une copie des dessins sur support informatique compatible avec les logiciels utilisés par la Ville.
- 6.2.3 Si le Directeur demande au Coordonnateur d'obtenir un document ou de procéder à un relevé, l'Architecte et l'Ingénieur seront responsables de tout coût

<b>Ville</b>

<b>Architecte</b>

<b>Ingénieur</b>

supplémentaire encouru pour la réalisation de l'ouvrage, découlant de l'inexactitude de tout tel document ou relevé.

- 6.2.4 Le Coordonnateur doit signaler au Directeur toute modification apportée à des documents fournis ou approuvés par le Directeur, et ce, à toutes les phases du projet. Le Directeur aura toute autorité pour refuser une modification non autorisée préalablement, par écrit.
- 6.2.5 Si le Directeur l'exige, l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de corriger ou reprendre à leurs frais les documents non conformes qu'ils ont produits et devront rémunérer le ou les autres professionnels dont les services sont aussi requis en raison de cette correction. La Ville ne peut être tenue responsable d'aucune conséquence de telle correction.
- 6.2.6 Le Coordonnateur s'engage à ce que les comptes rendus des réunions parviennent aux représentants de la Ville, dans les deux (2) jours suivant la tenue des réunions périodiques et dans les cinq (5) jours de toute autre réunion.
- 6.2.7 Si la présente convention est résiliée ou suspendue par la Ville, l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de remettre à la Ville une copie complète des documents les plus récents sur le support approprié.

### **6.3 Droits de propriété intellectuelle**

- 6.3.1 L'Architecte et l'Ingénieur cèdent à la Ville tous leurs droits de propriété sur les documents produits dans le cadre de la présente convention et renoncent à leurs droits moraux.
- 6.3.2 L'Architecte et l'Ingénieur garantissent à la Ville qu'ils sont les seuls propriétaires ou les usagers autorisés de tous les droits de propriété intellectuelle, y compris les droits d'auteur relatifs aux documents produits dans le cadre de la présente convention. À cet égard, ils s'engagent à prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de toute réclamation, décision ou jugement prononcé à son encontre en capital, intérêts et frais.

### **6.4 Présentation des échéanciers**

- 6.4.1 Le Coordonnateur doit présenter tous les échéanciers sous forme de diagramme de Gantt selon les exigences mentionnées au devis technique.
- 6.4.2 L'inventaire des tâches ainsi que la liste des jalons et événements clés du projet doivent être soumis au Directeur pour approbation.
- 6.4.3 Les activités de l'échéancier doivent indiquer la durée en jours de calendrier et la date de début et de fin pour chacune de celles, les dates des jalons et événements clés ainsi que les périodes de congés statutaires. Une fois acceptées par le Directeur, ces dates doivent être respectées tout au long de

<b>Ville</b>

<b>Architecte</b>

<b>Ingénieur</b>

l'étape et validées de nouveau par le Coordonnateur et le Directeur à chaque étape.

## **6.5 Codes et règlements**

- 6.5.1 L'Architecte et l'Ingénieur doivent respecter les lois, codes et règlements applicables à l'ouvrage. Ils sont responsables des frais encourus par la Ville qui résulteraient de l'inobservation de ces lois, codes et règlements.
- 6.5.2 Le Coordonnateur doit obtenir toutes les acceptations et approbations requises des autorités compétentes.
- 6.5.3 Le Coordonnateur doit vérifier l'existence de services publics et privés sur le site du projet et aviser le Directeur des délais ou coûts supplémentaires reliés à la protection ou à la relocalisation de ces services.

## **6.6 Produits et intérêts**

- 6.6.1 L'Architecte et l'Ingénieur ne doivent avoir aucun intérêt pécuniaire dans l'acquisition ou l'utilisation, durant l'exécution de la présente convention, des matériaux ou services ayant quelque relation directe ou indirecte avec l'ouvrage. Ils ne devront recevoir de tiers aucune commission, indemnité ou autre rémunération ayant quelque relation directe ou indirecte avec l'ouvrage.
- 6.6.2 Toutefois, la possession de moins de 1 % des actions réellement émises d'une personne morale dont les valeurs sont inscrites à la bourse ne sera pas considérée comme intérêt pécuniaire.

## **6.7 Assurances**

- 6.7.1 L'Architecte et l'Ingénieur doivent chacun remettre au Directeur, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, l'original ou une copie certifiée d'une police d'assurance responsabilité civile au montant de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par accident ou par événement, et un certificat d'assurance responsabilité professionnelle au montant de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par réclamation.
- 6.7.2 L'Architecte et l'Ingénieur devront soumettre annuellement à la Ville une preuve de renouvellement de ces polices d'assurance sous forme de copies dûment certifiées du certificat de renouvellement. À défaut par l'Architecte et l'Ingénieur de renouveler ces polices, la Ville pourra le faire à leurs frais.
- 6.7.3 Les polices d'assurance doivent être maintenues en vigueur, aux frais de l'Architecte et de l'Ingénieur, à compter de la signature de la présente convention, jusqu'à l'écoulement d'une période de douze (12) mois après la date de fin des travaux pour l'assurance responsabilité civile et jusqu'à l'écoulement de sa responsabilité aux termes du Code civil du Québec pour l'assurance responsabilité professionnelle.

<b>Ville</b>

<b>Architecte</b>

<b>Ingénieur</b>

- 6.7.4 Si le projet est résilié ou suspendu avant le début de la construction, l'Architecte et l'Ingénieur peuvent mettre fin à la police d'assurance responsabilité civile dans les trente (30) jours de la réception de l'avis de résiliation ou dans les cent vingt (120) jours de la réception de l'avis de suspension, selon le cas.
- 6.7.5 Les polices d'assurance ci-avant mentionnées doivent comporter un avenant stipulant qu'elles ne peuvent être modifiées ou annulées sans un préavis d'au moins trente (30) jours à la Ville. Dans le cas de l'assurance responsabilité civile, cet avenant doit, en outre, désigner la Ville comme coassurée.

## **6.8 Préparation et administration de la preuve**

- 6.8.1 L'Architecte et l'Ingénieur doivent collaborer, sans frais supplémentaires, à la préparation et à l'administration de la preuve raisonnablement requises par la Ville en cas de litige opposant cette dernière à un tiers en raison des travaux visés par la présente convention.

## **ARTICLE 7** **MODALITÉS DE PAIEMENT**

- 7.1 Le Contractant soumet à la Ville des comptes d'honoraires que cette dernière acquitte dans les trente (30) jours de leur approbation par le Directeur en fonction des services rendus, étant entendu que la Ville ne verse aucun intérêt pour paiement effectué en retard. Ces comptes doivent être conformes aux conditions ci-après énoncées.
- 7.2 En ce qui concerne les services payés selon la méthode horaire, les honoraires s'y rapportant seront payés mensuellement sur approbation d'un compte d'honoraires accompagné d'un relevé de temps ainsi que d'un rapport d'activités relatif à l'état d'avancement des services ou de l'ouvrage, selon le cas.
- 7.3 En ce qui concerne les services supplémentaires rendus par le personnel du Contractant, le temps que le Contractant et son personnel ont consacré aux services supplémentaires depuis le dernier jour inclus au compte précédent devra être inscrit sur chaque compte.
- 7.4 Aucune majoration du salaire payé à un membre du personnel du Contractant n'est admissible pour le temps supplémentaire, sauf sur autorisation préalable écrite du Directeur.
- 7.5 En ce qui concerne les services supplémentaires exécutés par un tiers, le Contractant devra soumettre au Directeur un compte accompagné des pièces justificatives attestant les honoraires dus au tiers dont il a retenu les services, en conformité avec cet article.
- 7.6 Tout compte d'honoraires du Contractant doit indiquer clairement et séparément le montant des taxes fédérale et provinciale sur les produits et services payables pour les services rendus. À défaut de quoi, tout compte non conforme sera refusé et retourné au

<b>Ville</b>

<b>Architecte</b>

<b>Ingénieur</b>

Contractant pour correction sans aucuns frais pour la Ville pour cause de retard de paiement.

- 7.7 Ni un rapport sur l'état des travaux, ni un paiement effectué par la Ville ne doivent être interprétés comme une admission que les travaux et services sont, en totalité ou en partie, complets, satisfaisants ou conformes à la présente convention.

### **ARTICLE 8** **HONORAIRES**

- 8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de trois millions six cent dix-neuf mille quatre cent soixante et quarante centimes (3 619 460,40 \$) taxes incluses, couvrant tous les honoraires calculés aux taux horaires indiqués à l'Annexe 2, les débours prévus à la convention et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.
- 8.2 Le Coordonnateur présente à la Ville deux (2) factures. Une pour ses propres honoraires et dépenses et, l'autre pour les honoraires et dépenses de la firme non-coordonnatrice préparée par cette dernière. La firme coordonnatrice doit cependant vérifier toutes les factures y comprise celle de la firme non-coordonnatrice avant d'acheminer le tout à la Ville.

Les factures sont acquittées par la Ville au moyen de deux chèques distincts; un à l'ordre de la firme d'ingénierie et l'autre au nom de la firme d'architecture.

Les chèques remis libèrent entièrement la Ville de ses obligations à l'égard de l'Architecte et de l'Ingénieur.

La responsabilité professionnelle de la firme d'architectes et de la firme d'ingénieurs envers la Ville demeure inchangée.

### **ARTICLE 9** **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

### **ARTICLE 10** **RÉSILIATION**

- 10.1 La Ville peut résilier ou suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Dès que le Directeur soumet à la Ville une recommandation à cet effet, il en avise l'Architecte et l'Ingénieur qui doivent cesser immédiatement l'exécution des services prévus à la présente convention, en attendant la décision de la Ville.

<b>Ville</b>

<b>Architecte</b>

<b>Ingénieur</b>

- 10.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation ou de la suspension et les remettre dans les dix (10) jours ouvrables de l'envoi de l'avis.
- 10.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

## **ARTICLE 11** **CONDITIONS GÉNÉRALES**

### **11.1 ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

### **11.2 AYANTS DROIT ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

La présente convention lie les ayants droit et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

### **11.3 ENTENTE COMPLÈTE**

La présente convention constitue l'entente complète entre les parties et annule toute autre entente ou pourparlers antérieurs, verbaux ou écrits.

### **11.4 MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

### **11.5 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

Cette convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

### **11.6 VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

<b>Ville</b>

<b>Architecte</b>

<b>Ingénieur</b>

### 11.7 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### 11.8 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

<b>Ville</b>

<b>Architecte</b>

<b>Ingénieur</b>





**Dossier # : 1184474001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs , Projet d'usines
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels en ingénierie et en architecture aux firmes Les Services EXP inc. et Réal Paul Architecte inc. pour la modernisation des usines de production d'eau potable de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 3 619 460,40 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16432 - (3 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



[17-16432 Preneurs du cahier des charges.pdf](#)[17-16432 tableau.pdf](#)



[17-16432 intervention.pdf](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Robert NORMANDEAU  
Agent d'approvisionnement  
**Tél : 514 868 3709**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-01-23

Richard DAGENAIS  
Chef de section  
**Tél : 514 872-2608**  
**Division : Service de l'approvisionnement**

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Les Services exp inc / Réal Paul Architecte inc	3 619 460,40 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
SNC-Lavalin inc./ COBALT architectes inc.	3 677 038,98 \$	<input type="checkbox"/>	
WSP Canada Inc./ VIAU BASTIEN GOSSELIN ARCHITECTES INC.	3 876 759,53 \$	<input type="checkbox"/>	

### Information additionnelle

Cinq (5) preneurs sont soumissionnaires. Un preneur n'a pas les ressources nécessaires disponibles. Un preneur a un carnet de commande complet. Deux (2) preneurs n'ont pas retourné d'avis de désistement.

Préparé par :  Le  -  -

17-16432 - Services professionnels en ingénierie et architecture pour la modernisation des usines de production d'eau potable de la Ville de Montréal

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience du coordonnateur de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<b>Comité</b>	
<b>FIRME</b>	<b>5%</b>	<b>20%</b>	<b>20%</b>	<b>15%</b>	<b>20%</b>	<b>20%</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>		<b>Rang</b>	<b>Date</b>	
Les Services exp inc / Réal Paul Architecte inc	4,33	18,33	18,67	14,00	17,67	18,33	91,3	3 619 460,40 \$	0,39	<b>1</b>	<b>Heure</b>	18-12-2017
SNC-Lavalin inc./ COBALT architectes inc.	4,00	18,00	17,33	13,67	18,00	15,00	86,0	3 677 038,98 \$	0,37	2	<b>Lieu</b>	255 Boul Crémazie Est suit 400
WSP Canada Inc./ VIAU BASTIEN GOSSELIN ARCHITECTES INC.	3,67	15,33	16,00	13,33	15,67	15,00	79,0	3 876 759,53 \$	0,33	3		
							-		-			
							-		-			
<b>Agent d'approvisionnement</b>	<b>Robert Normandeau</b>											

<b>Multiplicateur d'ajustement</b>
<b>10000</b>



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

Numéro : 17-16432

Numéro de référence : 1116063

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels en ingénierie et architecture pour la modernisation des usines de production d'eau potable de la Ville de Montréal

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
○ .SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 7e étage Montréal, QC, H2Z 1Z3 NEQ : 1142775999	<a href="#">Madame Karima Aïnenas</a> Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur :	<b>Commande : (1362420)</b> 2017-11-16 9 h 11 <b>Transmission :</b> 2017-11-16 9 h 11	2846920 - 17-16432 Addenda No. 1 2017-11-17 14 h 25 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
○ Beaudoin Hurens 255 Crémazie Est, 9e Étage Montréal, QC, H2M 1L5 <a href="http://www.beaudoinhurens.ca">http://www.beaudoinhurens.ca</a> NEQ : 1148115281	<a href="#">Monsieur Charles Mousseau, ing</a> Téléphone : 514 384-4220 Télécopieur : 514 383-6017	<b>Commande : (1362092)</b> 2017-11-15 13 h 22 <b>Transmission :</b> 2017-11-15 13 h 22	2846920 - 17-16432 Addenda No. 1 2017-11-17 14 h 25 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
○ Cima+s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 <a href="http://www.cima.ca">http://www.cima.ca</a> NEQ : 3340563140	<a href="#">Madame Annie Boivin</a> Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 514 281-1632	<b>Commande : (1362001)</b> 2017-11-15 10 h 56 <b>Transmission :</b> 2017-11-15 10 h 56	2846920 - 17-16432 Addenda No. 1 2017-11-17 14 h 25 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
○ COBALT architectes 400, avenue Atlantic Bureau 402 Montréal, QC, H2V1A5 <a href="http://gcbdarch.com">http://gcbdarch.com</a> NEQ : 1168801083	<a href="#">Madame Vanessa Côté-Courtemanche</a> Téléphone : 514 849-0430 Télécopieur : 514 849-8049	<b>Commande : (1363356)</b> 2017-11-20 8 h 41 <b>Transmission :</b> 2017-11-20 8 h 41	2846920 - 17-16432 Addenda No. 1 2017-11-20 8 h 41 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
○ Legico CHP Consultants 4080 boul. Le Corbusier bur. 203 Laval, QC, H7L5R2 NEQ : 1166631847	<a href="#">Madame Vanessa Mosselli</a> Téléphone : 514 842-1355 Télécopieur :	<b>Commande : (1362005)</b> 2017-11-15 10 h 59 <b>Transmission :</b> 2017-11-15 10 h 59	2846920 - 17-16432 Addenda No. 1 2017-11-17 14 h 25 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

			Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
○ Les Services Exp Inc 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8 NEQ : 1167268128	<a href="#">Madame Ginette Laplante</a> Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	<b>Commande : (1362219)</b> 2017-11-15 15 h 40 <b>Transmission :</b> 2017-11-15 15 h 40	2846920 - 17-16432 Addenda No. 1 2017-11-17 14 h 25 - Courriel  Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
○ Réal Paul Architecte Inc. 5605 avenue de Gaspé bureau 403 Montréal, QC, H2T 2A4 NEQ : 1170528856	<a href="#">Madame Geneviève Chemouil</a> Téléphone : 514 954-0003 Télécopieur : 514 954-0111	<b>Commande : (1362454)</b> 2017-11-16 9 h 40 <b>Transmission :</b> 2017-11-16 9 h 40	2846920 - 17-16432 Addenda No. 1 2017-11-17 14 h 25 - Courriel  Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
○ Stantec Experts-conseils ltée 600-1060 boulevard Robert-Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3 NEQ : 1170241336	<a href="#">Madame Claudine Talbot</a> Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur :	<b>Commande : (1362015)</b> 2017-11-15 11 h 07 <b>Transmission :</b> 2017-11-15 11 h 07	2846920 - 17-16432 Addenda No. 1 2017-11-17 14 h 25 - Courriel  Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
○ WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 5355, boul. des Gradins Québec, QC, G2J 1C8 <a href="http://www.wspgroup.com">http://www.wspgroup.com</a> NEQ : 1148357057	<a href="#">Madame Martine Gagnon</a> Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	<b>Commande : (1362127)</b> 2017-11-15 14 h 04 <b>Transmission :</b> 2017-11-15 14 h 04	2846920 - 17-16432 Addenda No. 1 2017-11-17 14 h 25 - Courriel  Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2017 Tous droits réservés

**Dossier # : 1184474001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs , Projet d'usines
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels en ingénierie et en architecture aux firmes Les Services EXP inc. et Réal Paul Architecte inc. pour la modernisation des usines de production d'eau potable de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 3 619 460,40 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16432 - (3 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD1184474001 DEP InfoComptable.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Fanny LALONDE-GOSSELIN  
Préposée au budget  
Service des finances , Direction du conseil et  
du soutien financier  
Point de service Eau-Environnement  
**Tél : (514) 872-0893**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-01-24

Leilatou DANKASSOUA  
Conseillère budgétaire

**Tél : 514 872-2648**

**Division :** Service des finances , Direction du  
conseil et du soutien financier  
Point de service Eau-Environnement



**Dossier # : 1175243001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité aux utilisateurs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet d'entente entre la Ville de Montréal et le Centre Hospitalier Universitaire Sainte-Justine (CHUSJ), lui permettant d'accéder au réseau de radiocommunication vocale de la Ville de Montréal à des fins de sécurité publique.

Il est recommandé:

1. D'approuver le projet d'entente entre la Ville de Montréal et le Centre Hospitalier Universitaire Sainte-Justine (CHUSJ), lui permettant d'accéder au réseau de radiocommunication vocale de la Ville de Montréal à des fins de sécurité publique.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2018-01-24 10:47

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général



**IDENTIFICATION** **Dossier # :1175243001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité aux utilisateurs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet d'entente entre la Ville de Montréal et le Centre Hospitalier Universitaire Sainte-Justine (CHUSJ), lui permettant d'accéder au réseau de radiocommunication vocale de la Ville de Montréal à des fins de sécurité publique.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre de son projet d'agrandissement « Grandir en santé (GES) », le Centre Hospitalier Universitaire Sainte-Justine (ci-après « CHUSJ ») a mis en place une infrastructure de télécommunications de type DAS (« Distributed Antenna System ») qui permet d'étendre, à ses nouveaux bâtiments, les services de communication sans fil présentement utilisés. La couverture radio est rendue possible au Centre de recherche, au bâtiment des unités spécialisées et aux stationnements, afin de mieux assurer la protection des patients, de leurs familles et des employés.

Les représentants du CHUSJ et de la Ville de Montréal (Ville) ont travaillé conjointement afin de s'assurer que la conception de la solution DAS ait les interfaces nécessaires à l'intégration au Système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal (SÉRAM) et d'acquérir les antennes de captation propres aux services d'urgence.

Le réseau SÉRAM est utilisé sur deux cellules (fréquences et réseaux distincts) : une pour la sécurité publique (cellule 1) et une pour les travaux publics (cellule 2). L'utilisation de SÉRAM par le CHUSJ, pour les besoins de sécurité publique, est effectuée sur la cellule 1.

Cette entente permettra au Service de sécurité incendie (SIM) et du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) d'avoir accès au réseau SERAM à l'intérieur des bâtiments du CHUSJ pour supporter leurs interventions et n'a aucun impact sur le volume des communications.

L'objet du présent dossier vise à approuver le projet d'entente entre la Ville et le Centre Hospitalier Universitaire Sainte-Justine (CHUSJ) lui permettant d'accéder au réseau de radiocommunication vocale de la Ville de Montréal (SERAM) à des fins de sécurité publique.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG 15 0348 - 28 mai 2015 - Autoriser une dépense additionnelle de 2 827 419,25 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme AIRBUS DS COMMUNICATIONS CORP., majorant ainsi le montant du contrat de 44 899 335,78 \$ à 47 726 755,03 \$, taxes incluses;

CG12 0208 - 21 juin 2012 - Accorder un contrat à CASSIDIAN communications Corp, pour l'acquisition, l'installation, la gestion et la maintenance d'un système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal (SÉRAM), pour une période de 15 ans, pour une somme maximale de 42 547 281,73 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (# 11 -11630) - (2 soumissionnaires).

## **DESCRIPTION**

L'objet de l'entente est d'établir les obligations et les conditions de la Ville et du CHUSJ concernant l'accès au réseau SÉRAM par le système de radiocommunication interne du CHUSJ.

L'entente prend effet à compter de la date de sa signature et est renouvelée annuellement.

## **JUSTIFICATION**

La mission de la Sécurité publique de la Ville de Montréal est de rendre l'agglomération de Montréal sécuritaire, en protégeant les vies, les biens et l'environnement. Le SIM & le SPVM interviennent dans de nombreuses situations d'urgence, incluant les urgences médicales. La radiocommunication vocale est cruciale pour les services de sécurité publique. Les interventions doivent s'effectuer de façon sécuritaire, rapide et efficace.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Refacturation annuelle des frais additionnels de licence d'Industrie Canada au CHUSJ

- Meilleur suivi des opérations d'intervention d'urgence

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Approbation du dossier au CE – 07 février 2018

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Roger Jr BÉLAIR, Service de police de Montréal  
Sylvain C CARRIÈRE, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvie BOISVERT  
Conseiller(ere), Analyse et contrôle

**Tél :** 514 872-4189  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-01-16

Demis NUNES  
chef division reseaux de telecommunications

**Tél :** 514-887-9047  
**Télécop. :** 000-0000

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sylvain PERRAS  
Directeur du service des technologies de l'information

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2018-01-24

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Sylvain PERRAS  
Directeur du service des technologies de l'information

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2018-01-24

**Dossier # : 1175243001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité aux utilisateurs
<b>Objet :</b>	Approuver le projet d'entente entre la Ville de Montréal et le Centre Hospitalier Universitaire Sainte-Justine (CHUSJ), lui permettant d'accéder au réseau de radiocommunication vocale de la Ville de Montréal à des fins de sécurité publique.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



SERAM Entente CHUSJ.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Olivier TACHÉ  
Avocat  
**Tél : 514-872-6886**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-01-17

Olivier TACHÉ  
Avocat  
**Tél : 514-872-6886**  
**Division : Contrats**



**ENTENTE CONCERNANT L'ACCÈS AU RÉSEAU DE RADIOCOMMUNICATION VOCALE DE LA VILLE DE MONTRÉAL À DES FINS DE SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**ENTRE :**

**VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 ;

Ci-après appelée la « Ville »

**ET :**

**CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE SAINTE-JUSTINE**, personne morale dûment constituée et régie par la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), ayant son siège social au 3175 chemin de la Côte Sainte-Catherine, Montréal, H3T 1C5, province de Québec représentée aux présentes par Fabrice Brunet, Président-directeur général, dûment autorisé aux fins de la présente, tel qu'il le déclare ;

Ci-après appelé « CHUSJ »

**ATTENDU QUE** la Ville a mis en place un système évolué de radiocommunication sur le territoire de l'agglomération de Montréal (ci-après le « SERAM ») qui pourvoit aux besoins de radiocommunication vocale du Service de police de la Ville de Montréal (ci-après le « SPVM ») et du Service des incendies de Montréal (ci-après le « SIM ») ;

**ATTENDU QUE** CHUSJ est un centre hospitalier à vocation pédiatrique affilié à l'Université de Montréal qui dessert le territoire de la Ville ;

**ATTENDU QUE** CHUSJ est propriétaire et exploite une infrastructure de télécommunication sans fil de type DAS (Distributed Antenna System) compatible avec la norme P25 et déployé dans l'édifice situé au 3205 chemin de la Côte Ste-Catherine, Montréal, province de Québec en fonction vingt-quatre (24) heures par jour, trois cent soixante-cinq (365) jours par année ;

**ATTENDU QUE** pour assurer la continuité des communications radio vocales du SPVM et du SIM en cas d'urgence à l'intérieur dudit bâtiment, les parties souhaitent créer un accès au SERAM qui redistribuerait les fréquences à travers l'infrastructure DAS ;

**ATTENDU QU'**à cette fin, la Ville est disposée à accorder au CHUSJ un accès au SERAM et ce, selon les termes et modalités prévues aux présentes.

**ATTENDU QUE** la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au CHUSJ ;

**ATTENDU QU'**en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

EN CONSIDÉRATION DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIVIT :

### 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de cette entente.

### 2 OBJET

La présente entente a comme objet de régir l'accès par le CHUSJ aux radiocommunications de SERAM afin de prolonger celles-ci à l'intérieur du bâtiment pour supporter les interventions des services de la Sécurité publique de la Ville.

### 3 DURÉE

La présente entente entre en vigueur le jour de sa signature par les Parties pour une durée d'un an et, à moins d'un avis à l'effet contraire d'une Partie, se renouvelle automatiquement pour un an à chaque date anniversaire de sa signature.

### 4 DÉFINITIONS

« Annexe A » précise le processus de gestion des incidents/problèmes ;

« CS 6 » Code de sécurité 6, désigne la norme nationale du Canada sur l'exposition humaine aux champs électromagnétiques des radiofréquences ;

« Directeur » désigne le Directeur du Service des technologies de l'information de la Ville (Service TI) ou son représentant dûment autorisé ;

« Représentant de la Ville » désigne le Chef de division – Connectivité Dorsale (radiocommunication) du Service des technologies de l'information de la Ville ou son représentant dûment autorisé ;

« Représentant du CHUSJ » désigne le Président directeur général du CHUSJ ou son représentant dûment autorisé ;

« Sécurité publique » désigne les membres du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et le Service des incendies (SIM).

### 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

- 5.1 assurer à CHUSJ la collaboration de son représentant ;
- 5.2 permettre au CHUSJ l'accès aux bandes de fréquences Sécurité Publique – cote « R » - bandes 700 / 800Mhz de SERAM ;
- 5.3 obtenir et maintenir en vigueur les droits de licence annuels qui permettent l'utilisation des bandes de fréquences au CHUSJ auprès d'Industrie Canada et du Ministère de l'innovation de la science et du développement économique du Canada pendant la durée de l'entente ;

- 5.4 respecter les mécanismes d'échange et d'escalade des incidents et des problèmes reliés au système DAS tel que prévu à l'Annexe A.

## **6 OBLIGATIONS DE CHUSJ**

CHUSJ doit :

- 6.1 assurer à la Ville la collaboration de son représentant ;
- 6.2 assurer le bon fonctionnement de son système DAS ;
- 6.3 démontrer la conformité du système DAS au code de sécurité 6 (CS6) de Santé Canada au moment de sa mise en service et suite à toute modification au système en préparant des rapports approuvés et signés par un représentant habilité du CHUSJ. Le contenu de ces rapports devra être déterminé par les Parties dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la signature de l'entente et devra se conformer aux lignes directrices d'Industrie Canada en la matière ;
- 6.4 respecter l'obligation permanente de conformité d'Industrie Canada en conservant des copies de tous les renseignements qui se rapportent à la conformité de ses installations au CS6 incluant, sans toutefois s'y limiter, les analyses et les mesures ;
- 6.5 transmettre les rapports décrits à l'article 6.3 à la Ville au moins une fois par an, soit le ou vers le 1<sup>er</sup> mars, afin que celle-ci puisse respecter son obligation de fournir, sur demande, à Industrie Canada des rapports de conformité ;
- 6.6 mettre à jour les rapports décrits à l'articles 6.3 et tous autres rapports de conformité suite à une réparation, modification et/ou un changement au système DAS et à sa couverture ;
- 6.7 fournir à la Ville l'information quantifiant le niveau de service minimal qu'il s'engage à livrer aux usagers de son système DAS ;
- 6.8 respecter les mécanismes d'échange et d'escalade des incidents et problèmes reliés au système DAS tel que prévu à l'Annexe A ;
- 6.9 respecter les règles de Sécurité publique et mettre en œuvre les actions nécessaires au niveau du système DAS en réponse à toute situation d'urgence décrétée par la Sécurité publique ;
- 6.10 aviser, par écrit, le Représentant de la Ville de toute modification et de toute activité de maintenance à effectuer sur le système DAS au moins quarante-huit (48) heures avant l'intervention afin de permettre à la Ville et à la Sécurité publique d'agir en conséquence advenant la mise en place d'un processus d'urgence ;
- 6.11 aviser le Représentant de la Ville, dès la prise de connaissance, de tout incident, défektivité, problème ou dommage qui peuvent affecter le bon fonctionnement du système DAS ;
- 6.12 s'assurer de ne pas porter atteinte à l'intégrité du réseau SERAM de la Ville et de ne pas causer d'interférences ;

**6.13** permettre à la Ville, en tout temps, de faire les vérifications ou essais qu'elle juge raisonnablement nécessaires pour déterminer si l'infrastructure DAS et ses composantes sont conformes aux modalités de la présente entente.

## **7 COÛTS REMBOURSABLES À LA VILLE ET AUTRES FRAIS**

En contrepartie du service décrit à l'article 2, la Ville s'engage à payer les droits initiaux et les renouvellements de licence annuels à Industrie Canada et à les refacturer à CHUSJ ;

La facturation annuelle des droits de licence sera transmise à CHUSJ par la Ville avant le 31 mars, date d'expiration des licences ;

Le CHUSJ remboursera les droits de la licence décrite à l'article 5.3 dans les soixante (60) jours de la réception de leur facturation par la Ville ;

## **8 CONFIDENTIALITÉ**

CHUSJ s'engage à ce qu'aucun de ses administrateurs, officiers ou employés ne divulgue, sans y être dûment autorisé par la Ville, les données, analyses ou résultats inclus dans les rapports réalisés dans le cadre de cette entente.

## **9 DROITS D'AUTEUR**

CHUSJ garantit à la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente entente ;

CHUSJ tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

## **10 RÉSILIATION**

Les Parties peuvent mettre fin à la présente entente en transmettant un avis écrit à cet effet au moins trente (30) jours avant la date de résiliation ;

En cas de défaut d'une Partie relativement à l'une des obligations prévues à la présente entente, l'autre Partie peut résilier l'entente si le défaut n'est pas corrigé suivant un avis de quinze (15) jours.

L'entente prendra de plus fin immédiatement si le Gouvernement du Canada ou Industrie Canada retire les droits permettant au CHUSJ l'utilisation des bandes de fréquences décrites à la présente entente.

Chaque Partie renonce expressément à tout recours contre l'autre pour des dommages occasionnés du fait d'une résiliation conforme à la présente entente.

## **11 RESPONSABILITÉ**

Ni la Ville ni CHUSJ ne seront tenus responsables de l'interruption du service de radiocommunication vocale et des dommages causés aux équipements ou aux installations de l'un ou de l'autre et résultant d'un cas de force majeure, de vol, d'incendie ou de vandalisme, ou de toute autre raison qui ne relève pas de leur faute.



## 12 CONDITIONS GÉNÉRALES

### 12.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente entente et son Annexe A, laquelle en fait partie intégrante, constituent la totalité et l'intégralité de l'entente globale intervenue entre les Parties.

### 12.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### 12.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

### 12.4 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des Parties.

### 12.5 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### 12.6 CESSIION

Aucune des Parties ne peut céder ses droits et obligations, en tout ou en partie, découlant de la présente entente sans le consentement écrit de l'autre Partie à cet effet.

### 12.7 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à cette entente est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

CHUSJ fait élection de domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général du CHUSJ. Pour le cas où CHUSJ changerait d'adresse, sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, CHUSJ fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, Chambre civile.

La Ville fait élection de domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur du Service des technologies de l'information au 801, rue Brennan, 9<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) H3C 0G4.

Tout changement d'adresse de l'une des Parties doit faire l'objet d'un avis à l'autre Partie.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN TROIS EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le    <sup>e</sup> jour de                    2018

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par :

\_\_\_\_\_

Yves Saindon, greffier

Le    <sup>e</sup> jour de                    2018

**CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE SAINTE-JUSTINE**

Par :

\_\_\_\_\_

Fabrice Brunet, Président-Directeur général

## Annexe A – Procédures d'escalade

### Procédure d'escalade CHUSJ

- Procédure de jour (7h00 à 17h00) les jours ouvrables :

Contact	Coordonnées	Précision
Communiquer avec le CSDT (Centre de Support de la Direction des Technologies)	514-345-4658	Mentionner le nom du fournisseur (Ville de Montréal) et demander à parler à un membre de l'équipe d'infrastructure pour du support ou visite sur les lieux en lien avec le DAS (Distributed Antenna System)

- Procédure de soir et fin de semaine :

Contact	Coordonnées	Précision
Signaler la pagette de garde de l'équipe d'infrastructure	514-415-6903	Indiquer le numéro où vous pouvez être rejoint

### Procédure d'escalade Ville de Montréal (SERAM) – 7/24, 365 jours

Contact	Coordonnées	Précision
Communiquer avec la ligne dédiée à SERAM au Centre de services des TI	514-280-4004	Mentionner le nom de l'établissement (CHUSJ), et demander à parler à un membre de l'équipe du Centre d'opération réseau en lien avec le DAS (Distributed Antenna System) du CHUSJ



**Dossier # : 1175243003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité dorsale
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les projets d'ententes intermunicipales entre la Ville de Montréal et les villes de Pointe-Claire, Côte-Saint-Luc ainsi que Sainte-Anne-de-Bellevue par lesquelles ces villes liées acquièrent, auprès de la Ville de Montréal, des terminaux d'utilisateurs de radiocommunication vocale pour leur Service des travaux publics / Autoriser une dépense totalisant 429 382,44\$, taxes incluses, remboursable par ces trois villes liées (213 485,88\$ pour Pointe-Claire, 209 115,92 \$ pour Côte-Saint-Luc ainsi que 6 780,64\$ pour Sainte-Anne-de-Bellevue) / Abroger la résolution du conseil municipal CM15 0950 adoptée à l'assemblée du 17 août 2015

Il est recommandé:

1. d'abroger la résolution du conseil municipale CM15 0970 adoptée à l'assemblée du 17 août 2015;
2. d'approuver les projets d'ententes intermunicipales entre la Ville de Montréal et les villes de Pointe-Claire, Côte-Saint-Luc ainsi que Sainte-Anne-de-Bellevue par lesquelles ces villes liées acquièrent, auprès de la Ville de Montréal, des terminaux d'utilisateurs de radiocommunication vocale pour leur Service des travaux publics;
3. d'autoriser une dépense de 429 382,44 \$, taxes incluses, pour l'acquisition des terminaux d'utilisateurs auprès de Motorola Solutions Canada inc., remboursable par ces trois villes liées, soit 213 485,88 \$ pour Pointe-Claire, 209 115,92 \$ pour Côte-Saint-Luc ainsi que 6 780,64\$ pour Sainte-Anne-de-Bellevue;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2018-01-25 12:32

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1175243003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité dorsale
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les projets d'ententes intermunicipales entre la Ville de Montréal et les villes de Pointe-Claire, Côte-Saint-Luc ainsi que Sainte-Anne-de-Bellevue par lesquelles ces villes liées acquièrent, auprès de la Ville de Montréal, des terminaux d'utilisateurs de radiocommunication vocale pour leur Service des travaux publics / Autoriser une dépense totalisant 429 382,44\$, taxes incluses, remboursable par ces trois villes liées (213 485,88\$ pour Pointe-Claire, 209 115,92 \$ pour Côte-Saint-Luc ainsi que 6 780,64\$ pour Sainte-Anne-de-Bellevue) / Abroger la résolution du conseil municipal CM15 0950 adoptée à l'assemblée du 17 août 2015

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'agglomération de la Ville de Montréal modernise ses systèmes de radiocommunication en déployant le SÉRAM (Système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal). Le réseau SÉRAM a été sélectionné pour répondre aux besoins de radiocommunication sur le territoire de l'île de Montréal, aux services et aux arrondissements de la Ville de Montréal (Ville) et également, aux municipalités liées. Le réseau SÉRAM est utilisé sur deux cellules (fréquences et réseaux distincts) : une pour la sécurité publique (cellule 1) et une pour les travaux publics (cellule 2). Suite aux activités de rehaussement du projet SÉRAM, la formalisation des ententes intermunicipales permet d'assurer le soutien nécessaire pour les villes liées suivantes, qui sont déjà reliées au SÉRAM :

- Ville de Pointe-Claire;
- Ville de Côte-Saint-Luc;
- Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue.

L'utilisation de SÉRAM, pour les services de ces villes liées, est effectuée sur la cellule 2 et n'a aucun impact sur la cellule 1 des communications de la sécurité publique.

L'objet du présent dossier vise donc à approuver les projets d'ententes intermunicipales entre la Ville de Montréal et les villes de Pointe-Claire, Côte-Saint-Luc ainsi que Sainte-Anne-de-Bellevue, par lesquelles ces villes liées acquièrent, auprès de la Ville de Montréal, des terminaux d'utilisateurs de radiocommunication vocale pour leur Service des travaux publics. Ce dossier vise aussi à autoriser une dépense totalisant 429 382,44\$, taxes incluses, remboursable par ces trois villes liées (213 485,88\$ pour Pointe-Claire, 209 115,92 \$ pour Côte-Saint-Luc ainsi que 6780,64\$ pour Sainte-Anne-de-Bellevue). Enfin, ce dossier vise à abroger la résolution du conseil municipal CM15 0950 adoptée à l'assemblée du 17 août 2015, car l'entente visée par cette résolution avec la Ville de Pointe-Claire n'a

pas été utilisée étant donné les ajustements requis suite au redressement effectué au projet.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE18 0061 - 10 janvier 2018 - Approuver le projet d'entente intermunicipale entre la Ville de Hampstead et la Ville de Montréal par laquelle la Ville de Hampstead acquiert, auprès de la Ville de Montréal, des terminaux d'utilisateurs de radiocommunication vocale, pour son Service des travaux publics/Autoriser la dépense de 97 032,16 \$, taxes incluses, remboursable par la Ville de Hampstead.

CM15 0970 - 17 août 2015 - Approuver un projet de protocole d'entente intermunicipale entre la Ville de Pointe-Claire et la Ville de Montréal pour l'acquisition, l'installation et la maintenance de terminaux d'utilisateurs de radiocommunications vocales/Autoriser une dépense de 199 022,25 \$, taxes incluses, remboursable par la Ville de Pointe-Claire ;

CG 15 0348 - 28 mai 2015 - Autoriser une dépense additionnelle de 2 827 419,25 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme AIRBUS DS COMMUNICATIONS CORP., majorant ainsi le montant du contrat de 44 899 335,78 \$ à 47 726 755,03 \$, taxes incluses;

CG 15 0279 - 30 avril 2015 - Accorder un contrat à Motorola Solutions Canada inc. pour l'acquisition, l'installation et la maintenance de terminaux d'utilisateurs (TDU) et accessoires de services de maintenance 2<sup>e</sup> niveau, de location de TDU et d'acquisition sur le catalogue d'accessoires, pour le lot 9, pour une somme maximale de 2 606 901,70 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13812 (2 soum.) ;

CG13 0239 - 20 juin 2013 - Accorder à Motorola Solutions Canada inc., le contrat pour la fourniture et l'installation de terminaux d'utilisateur (TDU) et accessoires, de services de support 1er niveau et de maintenance 2e niveau (pour une période de 10 ans, débutant au moment de l'acquisition desdits équipements), de location de TDU et d'acquisition sur le catalogue d'accessoires, pour les lots 1 à 8, pour une somme maximale de 31 459 067 \$, taxes incluses (Appel d'offres public 12-12217 - 1 soumissionnaire) ;

CG12 0208 - 21 juin 2012 - Accorder un contrat à CASSIDIAN communications Corp, pour l'acquisition, l'installation, la gestion et la maintenance d'un système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal (SÉRAM), pour une période de 15 ans, pour une somme maximale de 42 547 281,73 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (# 11 -11630) - (2 soumissionnaires).

CG12 0025 - 26 janvier 2012 - Adopter le règlement intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 87 000 000 \$ pour le financement du système de radiocommunication vocale de l'agglomération de Montréal (SÉRAM).

## **DESCRIPTION**

Ces ententes intermunicipales incluent l'acquisition, la configuration et l'installation de TDU (terminaux d'utilisateurs de radiocommunications) ainsi que la souscription, auprès de Motorola, à des services de support et de maintenance, selon le lot 8 du contrat octroyé à Motorola Solutions Canada inc. (ci-après « Motorola ») (CG13 0239) suite à l'appel d'offres public 12-12217 lancé en octobre 2012. Les équipements et services compris dans ce lot sont :

- L'acquisition des radios portatives, des radios mobiles et des postes fixes ;
- Les accessoires de toutes les radios ;
- Le support de 1er niveau ;
- La maintenance.

Motorola offre les biens et services du lot 8 à l'ensemble des villes liées aux mêmes conditions que celles fournies à la Ville de Montréal. Motorola transigera directement avec les villes liées exactement comme avec la Ville de Montréal, et ce, en respectant toutes les conditions de l'appel d'offres 12-12217.

## **JUSTIFICATION**

L'entente intermunicipale permet aux villes liées de bénéficier du contrat octroyé à Motorola Solutions Inc. par la Ville de Montréal et lui évite de lancer et de gérer un appel d'offres pour biens et services. Elles ont ainsi accès à des produits à la fine pointe de la technologie en radiocommunication à un coût compétitif.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense de 429 382,44 \$, taxes incluses, sera remboursée en totalité par les villes liées, tel que stipulé dans le sommaire décisionnel d'octroi (CG13 0239):

- Ville de Pointe-Claire (213 485,88 \$);
- Ville de Côte-Saint-Luc (209 115,92 \$);
- Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue (6 780,64 \$).

En contrepartie des coûts pour l'acquisition, la configuration et l'installation des TDU facturés à la Ville de Montréal par Motorola, les villes liées s'engagent à rembourser la Ville de Montréal dans les soixante (60) jours de la réception d'une facture détaillée.

Les besoins en biens et services des villes liées sont détaillés dans la pièce jointe du présent sommaire décisionnel intitulée « Tableau des équipements et coûts ».

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ces ententes intermunicipales rendront possible la bonification de l'offre de services aux villes liées ainsi que la consolidation des services de radiocommunication, tout en permettant de réaliser des économies d'échelle.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Présentation du dossier au CE : 07 février 2018  
Présentation du dossier au CM : 19 février 2018

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**



## **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvie BOISVERT  
Conseiller(ere), Analyse et contrôle

**Tél :** 514 872-4189

**Télécop. :**

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-01-03

Demis NUNES  
chef division reseaux de telecommunications

**Tél :** 514-887-9047

**Télécop. :**

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Sylvain PERRAS  
Directeur du service des technologies de l'information

**Tél :**

**Approuvé le :** 2018-01-25

**Dossier # : 1175243003**

**Unité administrative responsable :**

Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité dorsale

**Objet :**

Approuver les projets d'ententes intermunicipales entre la Ville de Montréal et les villes de Pointe-Claire, Côte-Saint-Luc ainsi que Sainte-Anne-de-Bellevue par lesquelles ces villes liées acquièrent, auprès de la Ville de Montréal, des terminaux d'utilisateurs de radiocommunication vocale pour leur Service des travaux publics / Autoriser une dépense totalisant 429 382,44\$, taxes incluses, remboursable par ces trois villes liées (213 485,88\$ pour Pointe-Claire, 209 115,92 \$ pour Côte-Saint-Luc ainsi que 6 780,64\$ pour Sainte-Anne-de-Bellevue) / Abroger la résolution du conseil municipal CM15 0950 adoptée à l'assemblée du 17 août 2015

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



[Entente\\_PointeClaire.pdf](#) [Entente\\_CoteStLuc.pdf](#) [Entente\\_SADB.pdf](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Olivier TACHÉ  
Avocat  
**Tél : 514-872-6886**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-01-25

Olivier TACHÉ  
Avocat  
**Tél : 514-872-6886**  
**Division : Contrats**

APPROUVÉ  
QUANT À SA VALIDITÉ  
ET À SA FORME  
23 JAN. 2018  
POUR  
DIRECTEUR  
ADJUTÉ EN CHEF  
Service des affaires juridiques

**ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT L'ACQUISITION, L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE D'UN SYSTÈME DE RADIOCOMMUNICATION VOCALE À LA VILLE DE MONTRÉAL**

**ENTRE :**

**VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 ;

(ci-après nommée « **Ville de Montréal** »)

**ET :**

**VILLE DE POINTE-CLAIRE**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 451, boulevard Saint-Jean, Pointe-Claire, (Québec), H9R 3J3, agissant et représentée par Robert-F Weemaes, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare ;

(ci-après nommée la « **Ville liée** »)

**ATTENDU QUE** la Ville de Montréal a octroyé un contrat, le 21 juin 2012, à Cassidian communications corp. maintenant Airbus DS communications corp., (ci-après nommé « **Airbus** ») pour l'acquisition, la gestion et la maintenance d'un système évolué de radiocommunication pour une période de quinze (15) ans se terminant en novembre 2028;

**ATTENDU QUE** l'implantation dudit système évolué de radiocommunication est présentement en cours sur le territoire de l'agglomération de Montréal (ci-après nommé le « **SÉRAM** ») ;

**ATTENDU QUE** dans le cadre du projet **SÉRAM**, la Ville de Montréal a octroyé, le 20 juin 2013, un contrat à Motorola pour l'acquisition, l'installation et la maintenance de terminaux d'utilisateurs de radiocommunications vocales et d'accessoires (ci-après nommés les « **TDU** ») ;

**ATTENDU QUE** le contrat avec Motorola prévoit la possibilité pour toute ville liée d'acquérir un système de radiocommunication vocale (TDU et accessoires) de son catalogue ainsi que les services de support et de maintenance qui lui sont reliés (ci-après nommé le « **Contrat** ») ;

**ATTENDU QU'**une offre de service par le Service du Matériel Roulant et Ateliers Municipaux (SMRA) donne la possibilité pour toute ville liée de contracter des services de support de première ligne pour leurs TDU (ci-après nommé l' « **Offre de service** ») ;

**ATTENDU QU'**une demande de changement au contrat de Airbus a été accordée par résolution CG15 0348 (1155035005) afin de donner la possibilité à une ville liée d'ajouter un poste de répartition et un plan de maintenance au système de radiocommunication vocale ;

**ATTENDU QU'**en vertu du Contrat, Motorola s'est engagée à offrir les mêmes biens et services aux villes liées qui signeraient la présente entente, et ce, aux mêmes conditions que ceux fournis à la Ville de Montréal, Motorola s'étant engagée à agir avec ces villes liées exactement comme si elle transigeait avec la Ville de Montréal en respectant notamment toutes les conditions du contrat octroyé suite à l'appel d'offres 12-12217 ;

**ATTENDU QUE** la Ville liée désire acheter un système de radiocommunication vocale (TDU et accessoires) prévu au Contrat en vue d'utiliser le SÉRAM et obtenir les services de maintenance de la part de Motorola pour une période se terminant le 20 juin 2023 ;

**ATTENDU QUE** la Ville de Montréal est disposée à acquérir auprès de Motorola jusqu'au 20 juin 2018 le système de radiocommunication vocale nécessaire pour permettre à la Ville liée d'utiliser le SÉRAM sur son propre territoire ;

**ATTENDU QUE** la Ville de Montréal peut acquérir auprès de Motorola jusqu'au 20 juin 2023 les articles contenus au catalogue d'accessoires pour et à la demande de la Ville liée ;

**ATTENDU QUE** la Ville liée est compétente en matière de télécommunication sur son propre territoire : elle a donc la compétence requise pour conclure la présente entente ;

**ATTENDU QUE** la conclusion de la présente est permise en vertu de l'article 12 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ c. C-11.4) ainsi qu'en vertu des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19) qui autorisent les municipalités à conclure ensemble des ententes relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

**ATTENDU QUE** les parties ont adopté chacune une *Politique de gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elles en ont mutuellement pris connaissance.

## **LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **1. PRÉAMBULE ET ANNEXES**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente entente comme si ci-après énoncés au long.

### **2. DÉFINITIONS**

Dans la présente entente, les termes suivants signifient :

- |                                |  |
|--------------------------------|--|
| <b>« Annexe 1 » :</b>          | la soumission de Motorola datée du 28 janvier 2013 concernant le lot 8 du Contrat ;                              |
| <b>« Annexe 2 »</b>            | les tableaux des coûts des équipements requis et des coûts de soutien de niveau 1 et de maintenance niveau 2 ;   |
| <b>« Directeur » :</b>         | le Directeur du Service des technologies de l'information de la Ville de Montréal ou son représentant autorisé ; |
| <b>« Ville de Montréal » :</b> | la Ville de Montréal, ses représentants, employés, mandataires et ayants droits ;                                |

- « **Système de communication radio** » les TDU (radios portatives, radios mobiles, postes fixes), les fonctionnalités et les accessoires (chargeur, combiné haut-parleur/microphone à l'épaule, étui en cuir et autres) et poste de répartition, le cas échéant ;
- « **TDU** » les terminaux des utilisateurs.

### 3. OBJET

La présente entente a comme objet la fourniture, par la Ville de Montréal, à la Ville liée, de TDU et autres accessoires aux catalogues soumis par Motorola, le cas échéant, ainsi que la fourniture de services de support de première ligne auprès de Motorola ou du Service du matériel roulant et ateliers municipaux (SMRA) et des services de maintenance desdits TDU par la firme Motorola (ci-après collectivement nommés les « **Services** »).

Les parties conviennent et acceptent que les Services soient ceux prévus au Contrat et/ou à l'Offre de service du SMRA et que les termes et conditions qui y sont contenus s'appliquent aux parties et les régissent.

### 4. ENTRÉE EN VIGUEUR

La date d'entrée en vigueur de cette entente est le 24 avril 2015, nonobstant la date effective de sa signature par la Ville liée.

La présente entente prendra fin lorsque tous les services requis auront été rendus à la Ville liée étant entendu que la durée ne pourra, en aucun temps, excéder dix (10) ans à partir du 20 juin 2013.

### 5. SERVICES OFFERTS PAR LA VILLE

- 5.1 La Ville de Montréal s'engage, sur demande de la Ville liée, à acheter auprès de Motorola conformément au Contrat le nombre de TDU et autres accessoires requis par elle. Un tableau montrant la description et le nombre d'éléments que la Ville liée souhaite acquérir pour constituer son système de radiocommunication vocale est joint à la présente entente comme Annexe 2.
- 5.2 La Ville de Montréal s'engage à réaliser l'achat auprès de Airbus, pour et sur demande de la Ville liée, d'un poste de répartition incluant son installation.
- 5.3 Advenant l'acquisition d'un poste de répartition par la Ville liée, les services de maintenance devront être contractés directement avec Airbus.
- 5.4 La Ville de Montréal offre la possibilité, à la demande de la Ville liée, de souscrire auprès de Motorola ou du Service du matériel roulant et ateliers municipaux (SMRA), les services de support de première ligne.
- 5.5 Tel que stipulé au Contrat, les services de maintenance devront être contractés avec Motorola par la Ville liée pour un terme ne dépassant pas juin 2023.

## **6. OBLIGATIONS DE LA VILLE LIÉE**

La Ville liée reconnaît que les obligations indiquées au présent article doivent être exécutées afin de permettre à la Ville de Montréal de rendre les Services conformément aux termes et conditions de la présente entente. Conséquemment, la Ville liée s'engage à ce qui suit :

- 6.1 Assurer sa collaboration étroite avec le Directeur ou son représentant et remettre tout document et toute information utiles à l'exécution de la présente entente ;
- 6.2 Aviser par écrit le Directeur ou son représentant, avant le 20 avril 2018 du nombre et du type d'équipements requis.

## **7. COÛTS DES SERVICES ET TAXES**

- 7.1 La Ville liée devra payer à la Ville de Montréal, conformément à l'article 7.3 ci-après, le coût des Services facturés à la Ville de Montréal par Motorola, le cas échéant, pour les besoins de la Ville liée conformément aux conditions du Contrat.
- 7.2 La Ville liée s'engage à payer le coût des Services à la Ville de Montréal dans les soixante (60) jours de la réception d'une facture détaillée à cet effet.
- 7.3 Tous les montants payables à la Ville de Montréal indiqués à la présente entente sont des montants avant taxes (TPS, TVQ). La Ville liée s'engage à payer lesdites taxes, ou toutes autres taxes applicables, requises par les autorités fiscales, le cas échéant.
- 7.4 La Ville liée s'engage à payer directement au SMRA, Motorola et/ou Airbus les biens et services décrits aux articles 5.2, 5.3, 5.4 et 5.5.

## **8. CONFIDENTIALITÉ**

- 8.1 Tous les Services qui seront rendus en vertu de la présente entente ainsi que tous les renseignements, matériels ou documents communiqués par la Ville de Montréal à la Ville liée, ses employés et représentants dans le cours de l'exécution des Services sont considérés confidentiels et ne peuvent en aucun cas être divulgués à un tiers sans le consentement écrit préalable de la Ville de Montréal.

## **9. RESPONSABILITÉ**

- 9.1 La Ville de Montréal ne peut être tenue responsable de tout dommage, quelle qu'en soit la cause, pouvant découler, directement ou indirectement, de la fourniture des Services prévus à la présente entente à la Ville liée.
- 9.2 La Ville liée convient et s'engage à n'exercer aucun recours et à ne soumettre aucune réclamation contre la Ville de Montréal pour des dommages découlant directement ou indirectement de la fourniture des Services prévus à la présente entente.
- 9.3 La Ville liée tiendra la Ville de Montréal, ses représentants et employés, indemnes et à couvert à l'égard de toute réclamation, demande ou action en justice pouvant être intentée contre la Ville de Montréal et découlant de la présente entente.

## 10. RÉSILIATION

- 10.1 Une Ville liée peut se retirer de la présente entente en transmettant à la Ville de Montréal un avis écrit et une résolution de son conseil à cette fin au moins trente (30) jours avant la date de résiliation.
- 10.2 La Ville de Montréal peut cesser d'offrir les Services à la Ville liée en transmettant à cette dernière un avis écrit d'au moins six (6) mois à cet effet.
- 10.3 En cas de défaut d'une partie relativement à l'une des obligations prévues à la présente entente, l'autre partie peut résilier l'entente si le défaut n'est pas corrigé suivant un avis écrit de quinze (15) jours.
- 10.3 Dans tous les cas, la Ville liée devra avoir acquitté tous les montants alors dus à la Ville de Montréal.
- 10.4 La résiliation de la présente entente ne libère pas les parties des obligations qui leurs sont imposées et qui, par leur nature, demeurent en vigueur à la suite d'une résiliation.

## 12. CESSION

Les droits et obligations contenus dans la présente entente ne peuvent être cédés ou autrement aliénés, en tout ou en partie, sauf en cas d'autorisation écrite de la Ville de Montréal.

## 13. AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente entente est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

### VILLE DE MONTRÉAL

Directeur du service des technologies

801 rue Brennan, 9<sup>ème</sup> étage

Montréal, (Québec) H3C 0G4

### VILLE DE POINTE-CLAIRE

Directeur général

451, boulevard Saint-Jean

Pointe-Claire, (Québec) H9R 3J3

## 14. LOIS APPLICABLES

La présente entente est régie par les lois applicables dans la province de Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être instituée dans le district judiciaire de Montréal.

## 15. ENTENTES ANTÉRIEURES

La présente entente annule et remplace tout autre contrat, lettre, engagement, entente, promesse, négociation ou représentation convenu entre les parties antérieurement à cette entente et relatif à cette entente.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le    ième jour de            2018

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par :

---

Yves Saindon  
Greffier

Le    ième jour de            2018

**VILLE DE POINTE-CLAIRE**

Par :

---

Robert-F Weemaes  
Directeur général



## Annexe 2 - Pointe-Claire

**Dépense non-récurrente (avant taxes)**  
 Catalogue des équipements et services  
 Coût des équipements - assemblage compris  
 Payé par la Ville liée à la Ville de Montréal  
 Date butoir d'acquisition: 20 juin 2018

Articles	Description des biens et services	Quantité	Coût unitaire	Total
<b>TDU</b>				
8.1.3.1	Radio portative : catégorie SCA-p-1	48	744,57	35 739,36 \$
8.2.3.1	Radio mobile : catégorie SCA-m-1	76	1 181,39	89 785,64 \$
8.2.3.2	Radio mobile : catégorie SCA-m-2	7	1 244,47	8 711,29 \$
8.3.3.1	Poste fixe : Catégorie SCA-pf-1	14	1 553,22	21 745,08 \$
<b>Total TDU</b>		<b>145</b>		<b>155 981,37 \$</b>
<b>Accessoires</b>				
5.5.6	Combiné haut-parleur/microphone à l'épaule	48	186,91	8 971,68 \$
5.5.12	Chargeur multiple 120 VCA	10	264,35	2 643,50 \$
<b>Total accessoires</b>		<b>58</b>		<b>11 615,18 \$</b>
<b>Total (TDU + accessoires)</b>		<b>203</b>		<b>167 596,55 \$</b>
<b>Autres frais</b>				
Livraison et installations				
10.3.2 /10.4.1	Installations	97	186,43	18 083,71 \$
<b>Total autres frais</b>		<b>97</b>		<b>18 083,71 \$</b>
<b>Total (TDU + accessoires + autres frais)</b>		<b>300</b>		<b>185 680,26 \$</b>

**Dépense non-récurrente (avant taxes)**  
 Catalogue radios + accessoires  
 Coût des équipements - assemblage **NON** compris  
 Payé par la Ville liée à la Ville de Montréal  
 Date butoir d'acquisition: 20 juin 2023

Articles	Description des biens et services	Quantité	Coût unitaire	Total
5.5.1	Étui en cuir ordinaire	0	<b>22,13</b>	0,00 \$
5.5.6	Combiné haut-parleur/microphone à l'épaule	0	186,91	0,00 \$
5.5.12	Chargeur multiple 120 VCA	0	264,35	0,00 \$
6.3.1	Microphone ordinaire	0	40,05	0,00 \$
6.3.2	Haut-parleur externe	0	28,73	0,00 \$
6.3.3	Antennes	0	13,94	0,00 \$
6.3.6	Tête de contrôle intégrée	0	308,08	0,00 \$
7.3.6	Antenne extérieure pour poste fixe	0	247,86	0,00 \$
7.3.7	Antenne intérieure pour poste fixe	0	28,73	0,00 \$
8.1.3.1	Radio portative : catégorie SCA-p-1 (excluant les accessoires)	0	729,86	0,00 \$
8.2.3.1	Radio mobile : catégorie SCA-m-1 (excluant les accessoires)	0	909,21	0,00 \$
8.3.3.1	Poste fixe : Catégorie ML-pf-1 (excluant les accessoires)	0	1 096,63	0,00 \$



**ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT L'ACQUISITION, L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE D'UN SYSTÈME DE RADIOCOMMUNICATION VOCALE À LA VILLE DE MONTRÉAL**

**ENTRE :**

**VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM 03 0836 ;

(ci-après nommée « **Ville de Montréal** »)

**ET :**

**VILLE DE COTE SAINT-LUC**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 5801 boulevard Cavendish, Côte Saint-Luc, (Québec) H4W 3C3 agissant et représentée par Jordy Reichson, directeur, protection civile, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution de son conseil municipal 13 avril 2015 ;

(ci-après nommée la « **Ville liée** »)

**ATTENDU QUE** la Ville de Montréal a octroyé un contrat, le 21 juin 2012, à Cassidian communications corp. maintenant Airbus DS communications corp., (ci-après nommé « **Airbus** ») pour l'acquisition, la gestion et la maintenance d'un système évolué de radiocommunication pour une période de quinze (15) ans se terminant en novembre 2028;

**ATTENDU QUE** l'implantation dudit système évolué de radiocommunication est présentement en cours sur le territoire de l'agglomération de Montréal (ci-après nommé le « **SÉRAM** ») ;

**ATTENDU QUE** dans le cadre du projet **SÉRAM**, la Ville de Montréal a octroyé, le 20 juin 2013, un contrat à Motorola pour l'acquisition, l'installation et la maintenance de terminaux d'utilisateurs de radiocommunications vocales et d'accessoires (ci-après nommés les « **TDU** ») ;

**ATTENDU QUE** le contrat avec Motorola prévoit la possibilité pour toute ville liée d'acquérir un système de radiocommunication vocale (TDU et accessoires) de son catalogue ainsi que les services de support et de maintenance qui lui sont reliés (ci-après nommé le « **Contrat** ») ;

**ATTENDU QU'**une offre de service par le Service du Matériel Roulant et Ateliers Municipaux (SMRA) donne la possibilité pour toute ville liée de contracter des services de support de première ligne pour leurs TDU (ci-après nommé l' « **Offre de service** ») ;

**ATTENDU QU'**une demande de changement au contrat de Airbus a été accordée par résolution CG15 0348 (1155035005) afin de donner la possibilité à une ville liée d'ajouter un poste de répartition et un plan de maintenance au système de radiocommunication vocale ;

**ATTENDU QU'**en vertu du Contrat, Motorola s'est engagée à offrir les mêmes biens et services aux villes liées qui signeraient la présente entente, et ce, aux même conditions que ceux fournis à la Ville de Montréal, Motorola s'étant engagée à agir avec ces villes liées exactement comme si elle transigeait avec la Ville de Montréal en respectant notamment toutes les conditions du contrat octroyé suite à l'appel d'offres 12-12217 ;

**ATTENDU QUE** la Ville liée désire acheter un système de radiocommunication vocale (TDU et accessoires) prévu au Contrat en vue d'utiliser le SÉRAM et obtenir les services de maintenance de la part de Motorola pour une période se terminant le 20 juin 2023 ;

**ATTENDU QUE** la Ville de Montréal est disposée à acquérir auprès de Motorola jusqu'au 20 juin 2018 le système de radiocommunication vocale nécessaire pour permettre à la Ville liée d'utiliser le SÉRAM sur son propre territoire ;

**ATTENDU QUE** la Ville de Montréal peut acquérir auprès de Motorola jusqu'au 20 juin 2023 les articles contenus au catalogue d'accessoires pour et à la demande de la Ville liée ;

**ATTENDU QUE** la Ville liée est compétente en matière de télécommunication sur son propre territoire : elle a donc la compétence requise pour conclure la présente entente ;

**ATTENDU QUE** la conclusion de la présente est permise en vertu de l'article 12 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ c. C-11.4) ainsi qu'en vertu des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19) qui autorisent les municipalités à conclure ensemble des ententes relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

**ATTENDU QUE** les parties ont adopté chacune une *Politique de gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elles en ont mutuellement pris connaissance.

## LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

### 1. PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente entente comme si ci-après récités au long.

### 2. DÉFINITIONS

Dans la présente entente, les termes suivants signifient :

- « **Annexe 1** » : la soumission de Motorola datée du 28 janvier 2013 concernant le lot 8 du Contrat ;
- « **Annexe 2** » : les tableaux des coûts des équipements requis et des coûts de soutien de niveau 1 et de maintenance niveau 2 ;
- « **Directeur** » : le Directeur du Service des technologies de l'information de la Ville de Montréal ou son représentant autorisé ;
- « **Ville de Montréal** » : la Ville de Montréal, ses représentants, employés, mandataires et ayants droits ;

- « **Système de communication radio** » les TDU (radios portatives, radios mobiles, postes fixes), les fonctionnalités et les accessoires (chargeur, combiné haut-parleur/microphone à l'épaule, étui en cuir et autres) et poste de répartition, le cas échéant ;
- « **TDU** » les terminaux des utilisateurs.

### 3. OBJET

La présente entente a comme objet la fourniture, par la Ville de Montréal, à la Ville liée, de TDU et autres accessoires aux catalogues soumis par Motorola, le cas échéant, ainsi que la fourniture de services de support de première ligne auprès de Motorola ou du Service du matériel roulant et ateliers municipaux (SMRA) et des services de maintenance desdits TDU par la firme Motorola (ci-après collectivement nommés les « **Services** »).

Les parties conviennent et acceptent que les Services soient ceux prévus au Contrat et/ou à l'Offre de service du SMRA et que les termes et conditions qui y sont contenus s'appliquent aux parties et les régissent.

### 4. ENTRÉE EN VIGUEUR

La date d'entrée en vigueur de cette entente est le 24 août 2015, nonobstant la date effective de sa signature par la Ville liée.

La présente entente prendra fin lorsque tous les services requis auront été rendus à la Ville liée étant entendu que la durée ne pourra, en aucun temps, excéder dix (10) ans à partir du 20 juin 2013.

### 5. SERVICES OFFERTS PAR LA VILLE

- 5.1 La Ville de Montréal s'engage, sur demande de la Ville liée, à acheter auprès de Motorola conformément au Contrat le nombre de TDU et autres accessoires requis par elle. Un tableau montrant la description et le nombre d'éléments que la Ville liée souhaite acquérir pour constituer son système de radiocommunication vocale est joint à la présente entente comme Annexe 2.
- 5.2 La Ville de Montréal s'engage à réaliser l'achat auprès de Airbus, pour et sur demande de la Ville liée, d'un poste de répartition incluant son installation.
- 5.3 Advenant l'acquisition d'un poste de répartition par la Ville liée, les services de maintenance devront être contractés directement avec Airbus.
- 5.4 La Ville de Montréal offre la possibilité, à la demande de la Ville liée, de souscrire auprès de Motorola ou du Service du matériel roulant et ateliers municipaux (SMRA), les services de support de première ligne.
- 5.5 Tel que stipulé au Contrat, les services de maintenance devront être contractés avec Motorola par la Ville liée pour un terme ne dépassant pas juin 2023.

## **6. OBLIGATIONS DE LA VILLE LIÉE**

La Ville liée reconnaît que les obligations indiquées au présent article doivent être exécutés afin de permettre à la Ville de Montréal de rendre les Services conformément aux termes et conditions de la présente entente. Conséquemment, la Ville liée s'engage à ce qui suit :

- 6.1 Assurer sa collaboration étroite avec le Directeur ou son représentant et remettre tout document et toute information utiles à l'exécution de la présente entente ;
- 6.2 Aviser par écrit le Directeur ou son représentant, avant le 20 avril 2018 du nombre et du type d'équipements requis.

## **7. COÛTS DES SERVICES ET TAXES**

- 7.1 La Ville liée devra payer à la Ville de Montréal, conformément à l'article 7.3 ci-après, le coût des Services facturés à la Ville de Montréal par Motorola, le cas échéant, pour les besoins de la Ville liée conformément aux conditions du Contrat.
- 7.2 La Ville liée s'engage à payer le coût des Services à la Ville de Montréal dans les soixante (60) jours de la réception d'une facture détaillée à cet effet.
- 7.3 Tous les montants payables à la Ville de Montréal indiqués à la présente entente sont des montants avant taxes (TPS, TVQ). La Ville liée s'engage à payer lesdites taxes, ou toutes autres taxes applicables, requises par les autorités fiscales, le cas échéant.
- 7.4 La Ville liée s'engage à payer directement au SMRA, Motorola et/ou Airbus les biens et services décrits aux articles 5.2, 5.3, 5.4 et 5.5.

## **8. CONFIDENTIALITÉ**

- 8.1 Tous les Services qui seront rendus en vertu de la présente entente ainsi que tous les renseignements, matériels ou documents communiqués par la Ville de Montréal à la Ville liée, ses employés et représentants dans le cours de l'exécution des Services sont considérés confidentiels et ne peuvent en aucun cas être divulgués à un tiers sans le consentement écrit préalable de la Ville de Montréal.

## **9. RESPONSABILITÉ**

- 9.1 La Ville de Montréal ne peut être tenue responsable de tout dommage, quelle qu'en soit la cause, pouvant découler, directement ou indirectement, de la fourniture des Services prévus à la présente entente à la Ville liée.
- 9.2 La Ville liée convient et s'engage à n'exercer aucun recours et à ne soumettre aucune réclamation contre la Ville de Montréal pour des dommages découlant directement ou indirectement de la fourniture des Services prévus à la présente entente.
- 9.3 La Ville liée tiendra la Ville de Montréal, ses représentants et employés, indemnes et à couvert à l'égard de toute réclamation, demande ou action en justice pouvant être intentée contre la Ville de Montréal et découlant de la présente entente.

## 10. RÉSILIATION

- 10.1 Une Ville liée peut se retirer de la présente entente en transmettant à la Ville de Montréal un avis écrit et une résolution de son conseil à cette fin au moins trente (30) jours avant la date de résiliation.
- 10.2 La Ville de Montréal peut cesser d'offrir les Services à la Ville liée en transmettant à cette dernière un avis écrit d'au moins six (6) mois à cet effet.
- 10.3 En cas de défaut d'une partie relativement à l'une des obligations prévues à la présente entente, l'autre partie peut résilier l'entente si le défaut n'est pas corrigé suivant un avis écrit de quinze (15) jours.
- 10.3 Dans tous les cas, la Ville liée devra avoir acquitté tous les montants alors dus à la Ville de Montréal.
- 10.4 La résiliation de la présente entente ne libère pas les parties des obligations qui leurs sont imposées et qui, par leur nature, demeurent en vigueur à la suite d'une résiliation.

## 12. CESSION

Les droits et obligations contenus dans la présente entente ne peuvent être cédés ou autrement aliénés, en tout ou en partie, sauf en cas d'autorisation écrite de la Ville de Montréal.

## 13. AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente entente est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

### VILLE DE MONTRÉAL

Directeur du service des technologies  
801 rue Brennan, 9<sup>ème</sup> étage  
Montréal, (Québec) H3C 0G4

### VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

Directeur général  
5801 boulevard Cavendish  
Côte Saint-Luc, (Québec) H4W 3C3

## 14. LOIS APPLICABLES

La présente entente est régie par les lois applicables dans la province de Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être instituée dans le district judiciaire de Montréal.

## 15. ENTENTES ANTÉRIEURES

La présente entente annule et remplace tout autre contrat, lettre, engagement, entente, promesse, négociation ou représentation convenu entre les parties antérieurement à cette entente et relatif à cette entente.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le    ième jour de            2018

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par :

Le    ième jour de            2018

**VILLE DE COTE SAINT-LUC**

Par :

---

Yves Saindon  
Greffier

---

Jordy Reichson  
Directeur – Protection civile

## Annexe 2 - Côte St-Luc

**Dépense non-récurrente (avant taxes)**  
 Catalogue des équipements et services  
 Coût des équipements - assemblage compris  
 Payé par la Ville liée à la Ville de Montréal  
 Date butoir d'acquisition: 20 juin 2018

Articles	Description des biens et services	Quantité	Coût unitaire	Total
<b>TDU</b>				
8.1.3.1	Radio portative : catégorie SCA-p-1	60	744,57	44 674,20 \$
8.2.3.1	Radio mobile : catégorie SCA-m-1	66	1 181,39	77 971,74 \$
8.2.3.2	Radio mobile : catégorie SCA-m-2	9	1 244,47	11 200,23 \$
8.3.3.1	Poste fixe : Catégorie SCA-pf-1	8	1 553,22	12 425,76 \$
8.2.2.5	Radio mobile: SIM M-5	3	2 081,72	6 245,16 \$
<b>Total TDU</b>		<b>146</b>		<b>152 517,09 \$</b>
<b>Accessoires</b>				
5.5.6	Combiné haut-parleur/microphone à l'épaule	60	186,91	11 214,60 \$
5.5.12	Chargeur multiple 120 VCA	8	264,35	2 114,80 \$
<b>Total accessoires</b>		<b>68</b>		<b>13 329,40 \$</b>
<b>Total (TDU + accessoires)</b>		<b>214</b>		<b>165 846,49 \$</b>
<b>Installations</b>				
10.3.2 /10.4.1	Installations	86	186,43	16 032,98 \$
<b>Total Installations</b>		<b>86</b>		<b>16 032,98 \$</b>
<b>Total (TDU+accessoires+installations)</b>		<b>300</b>		<b>181 879,47 \$</b>

**Dépense non-récurrente (avant taxes)**  
 Catalogue radios + accessoires  
 Coût des équipements - assemblage **NON** compris  
 Payé par la Ville liée à la Ville de Montréal  
 Date butoir d'acquisition: 20 juin 2023

Articles	Description des biens et services	Quantité	Coût unitaire	Total
5.5.1	Étui en cuir ordinaire	0	22,13	0,00 \$
5.5.6	Combiné haut-parleur/microphone à l'épaule	0	186,91	0,00 \$
5.5.12	Chargeur multiple 120 VCA	0	264,35	0,00 \$
6.3.1	Microphone ordinaire	0	40,05	0,00 \$
6.3.2	Haut-parleur externe	0	28,73	0,00 \$
6.3.3	Antennes	0	13,94	0,00 \$
6.3.6	Tête de contrôle intégrée	0	308,08	0,00 \$
7.3.6	Antenne extérieure pour poste fixe	0	247,86	0,00 \$
7.3.7	Antenne intérieure pour poste fixe	0	28,73	0,00 \$
8.1.3.1	Radio portative : catégorie SCA-p-1 (excluant les accessoires)	0	729,86	0,00 \$
8.2.3.1	Radio mobile : catégorie SCA-m-1 (excluant les accessoires)	0	909,21	0,00 \$
8.3.3.1	Poste fixe : Catégorie ML-pf-1 (excluant les accessoires)	0	1 096,63	0,00 \$





**ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT L'ACQUISITION, L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE D'UN SYSTÈME DE RADIOCOMMUNICATION VOCALE À LA VILLE DE MONTRÉAL**

**ENTRE :**

**VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM 03 0836 ;

(ci-après nommée « **Ville de Montréal** »)

**ET :**

**VILLE DE STE-ANNE-DE-BELLEVUE**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 109, rue Sainte-Anne, Sainte-Anne-de-Bellevue, (Québec) H9X 1M2, agissant et représentée par Martin Bonhomme, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare ;

(ci-après nommée la « **Ville liée** »)

**ATTENDU QUE** la Ville de Montréal a octroyé un contrat, le 21 juin 2012, à Cassidian communications corp. maintenant Airbus DS communications corp., (ci-après nommé « **Airbus** ») pour l'acquisition, la gestion et la maintenance d'un système évolué de radiocommunication pour une période de quinze (15) ans se terminant en novembre 2028;

**ATTENDU QUE** l'implantation dudit système évolué de radiocommunication est présentement en cours sur le territoire de l'agglomération de Montréal (ci-après nommé le « **SÉRAM** ») ;

**ATTENDU QUE** dans le cadre du projet **SÉRAM**, la Ville de Montréal a octroyé, le 20 juin 2013, un contrat à Motorola pour l'acquisition, l'installation et la maintenance de terminaux d'utilisateurs de radiocommunications vocales et d'accessoires (ci-après nommés les « **TDU** ») ;

**ATTENDU QUE** le contrat avec Motorola prévoit la possibilité pour toute ville liée d'acquérir un système de radiocommunication vocale (TDU et accessoires) de son catalogue ainsi que les services de support et de maintenance qui lui sont reliés (ci-après nommé le « **Contrat** ») ;

**ATTENDU QU'**une offre de service par le Service du Matériel Roulant et Ateliers Municipaux (SMRA) donne la possibilité pour toute ville liée de contracter des services de support de première ligne pour leurs TDU (ci-après nommé l' « **Offre de service** ») ;

**ATTENDU QU'**une demande de changement au contrat de Airbus a été accordée par résolution CG15 0348 (1155035005) afin de donner la possibilité à une ville liée d'ajouter un poste de répartition et un plan de maintenance au système de radiocommunication vocale ;

**ATTENDU QU'**en vertu du Contrat, Motorola s'est engagée à offrir les mêmes biens et services aux villes liées qui signeraient la présente entente, et ce, aux mêmes conditions que ceux fournis à la Ville de Montréal, Motorola s'étant engagée à agir avec ces villes liées exactement comme si elle transigeait avec la Ville de Montréal en respectant notamment toutes les conditions du contrat octroyé suite à l'appel d'offres 12-12217 ;

**ATTENDU QUE** la Ville liée désire acheter un système de radiocommunication vocale (TDU et accessoires) prévu au Contrat en vue d'utiliser le SÉRAM et obtenir les services de maintenance de la part de Motorola pour une période se terminant le 20 juin 2023 ;

**ATTENDU QUE** la Ville de Montréal est disposée à acquérir auprès de Motorola jusqu'au 20 juin 2018 le système de radiocommunication vocale nécessaire pour permettre à la Ville liée d'utiliser le SÉRAM sur son propre territoire ;

**ATTENDU QUE** la Ville de Montréal peut acquérir auprès de Motorola jusqu'au 20 juin 2023 les articles contenus au catalogue d'accessoires pour et à la demande de la Ville liée ;

**ATTENDU QUE** la Ville liée est compétente en matière de télécommunication sur son propre territoire : elle a donc la compétence requise pour conclure la présente entente ;

**ATTENDU QUE** la conclusion de la présente est permise en vertu de l'article 12 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ c. C-11.4) ainsi qu'en vertu des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19) qui autorisent les municipalités à conclure ensemble des ententes relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

**ATTENDU QUE** les parties ont adopté chacune une *Politique de gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elles en ont mutuellement pris connaissance.

## **LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **1. PRÉAMBULE ET ANNEXES**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente entente comme si ci-après énoncés au long.

### **2. DÉFINITIONS**

Dans la présente entente, les termes suivants signifient :

- |                                |  |
|--------------------------------|--|
| <b>« Annexe 1 » :</b>          | la soumission de Motorola datée du 28 janvier 2013 concernant le lot 8 du Contrat ;                              |
| <b>« Annexe 2 »</b>            | les tableaux des coûts des équipements requis et des coûts de soutien de niveau 1 et de maintenance niveau 2 ;   |
| <b>« Directeur » :</b>         | le Directeur du Service des technologies de l'information de la Ville de Montréal ou son représentant autorisé ; |
| <b>« Ville de Montréal » :</b> | la Ville de Montréal, ses représentants, employés, mandataires et ayants droits ;                                |

- « **Système de communication radio** » les TDU (radios portatives, radios mobiles, postes fixes), les fonctionnalités et les accessoires (chargeur, combiné haut-parleur/microphone à l'épaule, étui en cuir et autres) et poste de répartition, le cas échéant ;
- « **TDU** » les terminaux des utilisateurs.

### 3. OBJET

La présente entente a comme objet la fourniture, par la Ville de Montréal, à la Ville liée, de TDU et autres accessoires aux catalogues soumis par Motorola, le cas échéant, ainsi que la fourniture de services de support de première ligne auprès de Motorola ou du Service du matériel roulant et ateliers municipaux (SMRA) et des services de maintenance desdits TDU par la firme Motorola (ci-après collectivement nommés les « **Services** »).

Les parties conviennent et acceptent que les Services soient ceux prévus au Contrat et/ou à l'Offre de service du SMRA et que les termes et conditions qui y sont contenus s'appliquent aux parties et les régissent.

### 4. ENTRÉE EN VIGUEUR

La date d'entrée en vigueur de cette entente est le 24 février 2016, nonobstant la date effective de sa signature par la Ville liée.

La présente entente prendra fin lorsque tous les services requis auront été rendus à la Ville liée étant entendu que la durée ne pourra, en aucun temps, excéder dix (10) ans à partir du 20 juin 2013.

### 5. SERVICES OFFERTS PAR LA VILLE

- 5.1 La Ville de Montréal s'engage, sur demande de la Ville liée, à acheter auprès de Motorola conformément au Contrat le nombre de TDU et autres accessoires requis par elle. Un tableau montrant la description et le nombre d'éléments que la Ville liée souhaite acquérir pour constituer son système de radiocommunication vocale est joint à la présente entente comme Annexe 2.
- 5.2 La Ville de Montréal s'engage à réaliser l'achat auprès de Airbus, pour et sur demande de la Ville liée, d'un poste de répartition incluant son installation.
- 5.3 Advenant l'acquisition d'un poste de répartition par la Ville liée, les services de maintenance devront être contractés directement avec Airbus.
- 5.4 La Ville de Montréal offre la possibilité, à la demande de la Ville liée, de souscrire auprès de Motorola ou du Service du matériel roulant et ateliers municipaux (SMRA), les services de support de première ligne.
- 5.5 Tel que stipulé au Contrat, les services de maintenance devront être contractés avec Motorola par la Ville liée pour un terme ne dépassant pas juin 2023.

## **6. OBLIGATIONS DE LA VILLE LIEE**

La Ville liée reconnaît que les obligations indiquées au présent article doivent être exécutés afin de permettre à la Ville de Montréal de rendre les Services conformément aux termes et conditions de la présente entente. Conséquemment, la Ville liée s'engage à ce qui suit :

- 6.1 Assurer sa collaboration étroite avec le Directeur ou son représentant et remettre tout document et toute information utiles à l'exécution de la présente entente ;
- 6.2 Aviser par écrit le Directeur ou son représentant, avant le 20 avril 2018 du nombre et du type d'équipements requis.

## **7. COÛTS DES SERVICES ET TAXES**

- 7.1 La Ville liée devra payer à la Ville de Montréal, conformément à l'article 7.3 ci-après, le coût des Services facturés à la Ville de Montréal par Motorola, le cas échéant, pour les besoins de la Ville liée conformément aux conditions du Contrat.
- 7.2 La Ville liée s'engage à payer le coût des Services à la Ville de Montréal dans les soixante (60) jours de la réception d'une facture détaillée à cet effet.
- 7.3 Tous les montants payables à la Ville de Montréal indiqués à la présente entente sont des montants avant taxes (TPS, TVQ). La Ville liée s'engage à payer lesdites taxes, ou toutes autres taxes applicables, requises par les autorités fiscales, le cas échéant.
- 7.4 La Ville liée s'engage à payer directement au SMRA, Motorola et/ou Airbus les biens et services décrits aux articles 5.2, 5.3, 5.4 et 5.5.

## **8. CONFIDENTIALITÉ**

- 8.1 Tous les Services qui seront rendus en vertu de la présente entente ainsi que tous les renseignements, matériels ou documents communiqués par la Ville de Montréal à la Ville liée, ses employés et représentants dans le cours de l'exécution des Services sont considérés confidentiels et ne peuvent en aucun cas être divulgués à un tiers sans le consentement écrit préalable de la Ville de Montréal.

## **9. RESPONSABILITÉ**

- 9.1 La Ville de Montréal ne peut être tenue responsable de tout dommage, quelle qu'en soit la cause, pouvant découler, directement ou indirectement, de la fourniture des Services prévus à la présente entente à la Ville liée.
- 9.2 La Ville liée convient et s'engage à n'exercer aucun recours et à ne soumettre aucune réclamation contre la Ville de Montréal pour des dommages découlant directement ou indirectement de la fourniture des Services prévus à la présente entente.
- 9.3 La Ville liée tiendra la Ville de Montréal, ses représentants et employés, indemnes et à couvert à l'égard de toute réclamation, demande ou action en justice pouvant être intentée contre la Ville de Montréal et découlant de la présente entente.

## 10. RÉSILIATION

- 10.1 Une Ville liée peut se retirer de la présente entente en transmettant à la Ville de Montréal un avis écrit et une résolution de son conseil à cette fin au moins trente (30) jours avant la date de résiliation.
- 10.2 La Ville de Montréal peut cesser d'offrir les Services à la Ville liée en transmettant à cette dernière un avis écrit d'au moins six (6) mois à cet effet.
- 10.3 En cas de défaut d'une partie relativement à l'une des obligations prévues à la présente entente, l'autre partie peut résilier l'entente si le défaut n'est pas corrigé suivant un avis écrit de quinze (15) jours.
- 10.3 Dans tous les cas, la Ville liée devra avoir acquitté tous les montants alors dus à la Ville de Montréal.
- 10.4 La résiliation de la présente entente ne libère pas les parties des obligations qui leurs sont imposées et qui, par leur nature, demeurent en vigueur à la suite d'une résiliation.

## 12. CESSION

Les droits et obligations contenus dans la présente entente ne peuvent être cédés ou autrement aliénés, en tout ou en partie, sauf en cas d'autorisation écrite de la Ville de Montréal.

## 13. AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente entente est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

### VILLE DE MONTRÉAL

Directeur du service des technologies  
801 rue Brennan, 9<sup>ième</sup> étage  
Montréal, (Québec) H3C 0G4

### VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

Directeur général  
109, rue Ste-Anne  
Sainte-Anne-de-Bellevue, (Québec) H9X 1M2

## 14. LOIS APPLICABLES

La présente entente est régie par les lois applicables dans la province de Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être instituée dans le district judiciaire de Montréal.

## 15. ENTENTES ANTÉRIEURES

La présente entente annule et remplace tout autre contrat, lettre, engagement, entente, promesse, négociation ou représentation convenu entre les parties antérieurement à cette entente et relatif à cette entente.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le        ième jour de            2018

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par :

---

Yves Saindon  
Greffier

Le        ième jour de            2018

**VILLE DE SAINTE-ANNE –DE-BELLEVUE**

Par :

---

Martin Bonhomme  
Directeur général

## Annexe 2 - Sainte-Anne-de-Bellevue

**Dépense non-récurrent (avant taxes)**  
 Catalogue des équipements et services  
 Coût des équipements - assemblage compris  
 Payée par la Ville de Montréal et refacturée à la Ville liée  
 Date butoir d'acquisition: 20 juin 2018

Articles	Description des biens et services	Quantité	Coût unitaire	Total
<b>TDU</b>				
8.1.3.1	Radio portative : catégorie SCA-p-1	6	744,57	4 467,42 \$
8.2.3.1	Radio mobile : catégorie SCA-m-1	0	1 181,39	0,00 \$
8.3.3.1	Poste fixe : Catégorie SCA-pf-1	0	1 553,22	0,00 \$
<b>Total TDU</b>		<b>6</b>		<b>4 467,42 \$</b>
<b>Accessoires</b>				
5.5.6	Combiné haut-parleur/microphone à l'épaule	6	186,91	1 121,46 \$
5.5.12	Chargeur multiple 120 VCA	1	264,35	264,35 \$
<b>Total accessoires</b>		<b>7</b>		<b>1 385,81 \$</b>
<b>Total (TDU + accessoires)</b>		<b>13</b>		<b>5 853,23 \$</b>
<b>Installations</b>				
10.3.2 /10.4.1	Nouvelles installations (installation par équipe SÉRAM)	0	186,43	0,00 \$
<b>Total installations</b>		<b>0</b>		<b>0,00 \$</b>
<b>Total (TDU + accessoires + installations)</b>		<b>13</b>		<b>5 853,23 \$</b>
<b>Autres frais</b>				
<b>TOTAL</b>				<b>5 853,23 \$</b>
<b>TOTAL - CATALOGUE</b>				<b>44,26 \$</b>
<b>GRAND TOTAL</b>				<b>5 897,49 \$</b>

**Dépense non-récurrente (avant taxes)**  
 Catalogue d'accessoires  
 Coût des équipements - assemblage **NON** compris  
 Payée par la Ville de Montréal et refacturée à la Ville liée  
 Date butoir d'acquisition: 20 juin 2023

Articles	Description des biens et services	Quantité	Coût unitaire	Total
5.5.1	Étui en cuir ordinaire	2	<b>22,13</b>	44,26 \$
5.5.6	Combiné haut-parleur/microphone à l'épaule	0	186,91	0,00 \$
5.5.12	Chargeur multiple 120 VCA	0	264,35	0,00 \$
6.3.1	Microphone ordinaire	0	40,05	0,00 \$
6.3.2	Haut-parleur externe	0	28,73	0,00 \$
6.3.3	Antennes	0	13,94	0,00 \$
6.3.6	Tête de contrôle intégrée	0	308,08	0,00 \$
7.3.6	Antenne extérieure pour poste fixe	0	247,86	0,00 \$
7.3.7	Antenne intérieure pour poste fixe	0	28,73	0,00 \$
8.1.3.1	Radio portative: catégorie SCA-p-1 (excluant les accessoires)	0	729,86	0,00 \$
8.2.3.1	Radio mobile: catégorie SCA-m-1 (excluant les accessoires)	0	909,21	0,00 \$
8.3.3.1	Poste fixe: Catégorie ML-pf-1 (excluant les accessoires)	0	1 096,63	0,00 \$
10.4.3	Coxial RF (LDF4-S0A)	0	42,60	0,00 \$
	Coaxial RF (RG-8)	0	32,86	0,00 \$
	Câble de contrôle	0	352,47	0,00 \$
10.4.4.3	5 mètres de conduit	0	81,51	0,00 \$
<b>TOTAL - CATALOGUE</b>				<b>44,26 \$</b>

**Dossier # : 1175243003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité dorsale
<b>Objet :</b>	Approuver les projets d'ententes intermunicipales entre la Ville de Montréal et les villes de Pointe-Claire, Côte-Saint-Luc ainsi que Sainte-Anne-de-Bellevue par lesquelles ces villes liées acquièrent, auprès de la Ville de Montréal, des terminaux d'utilisateurs de radiocommunication vocale pour leur Service des travaux publics / Autoriser une dépense totalisant 429 382,44\$, taxes incluses, remboursable par ces trois villes liées (213 485,88\$ pour Pointe-Claire, 209 115,92 \$ pour Côte-Saint-Luc ainsi que 6 780,64\$ pour Sainte-Anne-de-Bellevue) / Abroger la résolution du conseil municipal CM15 0950 adoptée à l'assemblée du 17 août 2015

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[Certification des fonds - GDD 1175243003.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Hui LI  
Préposé(e) au budget  
**Tél : 514 872-3580**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-01-23

Gilles BOUCHARD  
Conseiller(ère) budgétaire  
**Tél : 514 872-0962**  
**Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier**





**Dossier # : 1187386001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Centre local de développement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la recapitalisation du fonds PME MTL (FLI) visant 4 organismes du réseau PME MTL / Approuver les addendum aux Conventions de prêt et cession de créances intervenues entre la Ville et les 4 organismes visés

Autoriser la recapitalisation du Fonds PME MTL (FLI) visant 4 organismes du réseau PME MTL  
Approuver les addendum aux Conventions de prêt et cession de créances intervenues  
entre la Ville et les 4 organismes visés

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2018-01-26 07:15

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187386001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Centre local de développement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la recapitalisation du fonds PME MTL (FLI) visant 4 organismes du réseau PME MTL / Approuver les addendum aux Conventions de prêt et cession de créances intervenues entre la Ville et les 4 organismes visés

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu de l'article 284 de la *Loi concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (ci-après la Loi), l'agglomération de Montréal détient, depuis le 20 avril 2015, les droits, obligations, actifs et passifs des centre locaux de développement (CLD), maintenant dissous, liés aux Fonds locaux d'investissement (FLI) et aux Fonds locaux de solidarité (FLS), ainsi que les contrats de prêt établis en vertu de ces fonds. Suivant la Loi, la Ville a créé en 2016 le Fonds d'investissement PME MTL. Ce Fonds est constitué de l'actif des FLI et des FLS au 31 décembre 2015. La gestion du Fonds PME MTL est assurée par les six (6) organismes PME MTL en vertu d'ententes de délégation et de conventions de prêt et cession de créances (ci-après Convention de prêt).

Les ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et chacun des six (6) organismes PME MTL ont pour objet de définir les rôles et les responsabilités de chacun en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat pour la période 2016-2021, les conditions et modalités de réalisation, les politiques d'aide à l'entrepreneuriat ainsi que les modalités de gestion du Fonds d'investissement PME MTL et des fonds de subvention Fonds jeunes entreprises et Fonds d'économie sociale.

En vertu des ententes de délégation, la Ville a convenu de faire un prêt à chacun des organismes PME MTL à même le Fonds d'investissement PME MTL, selon les conditions et modalités prévues à la Convention de prêt qui prévoit un prêt sans intérêt. Ces prêts sont consentis pour un terme échéant le 31 mars 2021, soit à la date d'échéance du Fonds PME MTL. Dans chacun des cas, les sommes prêtées sont celles indiquées aux articles 9.1 et 9.2 des ententes de délégation.

Lors de la réorganisation du réseau de développement économique local, la mise en oeuvre de la Loi a entraîné le transfert à la Ville des contrats de prêts consentis par les 19 anciens CLD et les Corporations de développement économique communautaires (CDEC), ainsi que le solde au crédit variable à l'investissement inscrit au FLS.

Le présent dossier vient proposer une modification à la convention de prêt et cession de créances initiale afin d'accorder un nouveau prêt sans intérêt totalisant 2 700 000 \$ à 4 organismes du réseau PME MTL afin de recapitaliser leur fonds PME MTL (FLI).

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG17 0244 - 15 juin 2017 - Approuver le projet d'addenda 1 à la convention de prêt et cession de créances intervenue entre la Ville de Montréal et PME MTL Grand Sud-Ouest (CG16 0713) / Autoriser l'intervention de la Ville à l'Entente visant la relance du Fonds local de solidarité MTL Grand Sud-Ouest et la conversion partielle du prêt de Fonds locaux de solidarité FTQ en contribution

CG16 0713 - 22 décembre 2016 - Approuver les conventions de prêt et cession de créances entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL.

CG16 0345 - 19 mai 2016 - Mettre fin aux treize (13) conventions de crédit variable avec les Fonds locaux de solidarité FTQ et rembourser la somme de 2 290 000 \$ inscrite au crédit variable FLS.

CG16 0347 - 19 mai 2016 - Approuver la répartition de l'enveloppe 2016-2021 dédiée aux six (6) organismes PME MTL / Accorder une contribution financière annuelle totale de 7 761 578,00 \$ aux six (6) organismes PME MTL afin d'offrir l'accompagnement et le financement aux entreprises durant les années 2016-2021, dans le cadre de l'entente relative au Fonds de développement du territoire entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Ville et de l'entente relative au Fonds d'investissement PME MTL / Accorder une contribution financière non récurrente de 7 181 833,80 \$ à titre de partage des actifs nets des anciens organismes CLD/CDEC / Accorder un prêt de 25 674 192 \$ dans le cadre du Fonds d'investissement PME MTL et de 4 176 376 \$ dans le cadre des Fonds locaux de solidarité FTQ / Approuver les projets d'entente de délégation à cet effet.

CG16 0344 - 19 mai 2016 - Approuver l'entente entre la Ville et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire et la ministre des Petites et moyennes entreprises, de l'Allègement réglementaire et du Développement économique régional relative à la création du Fonds d'investissement PME MTL.

CG16 0202 - 24 mars 2016 - Soumettre pour approbation au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire le projet d'entente relative à la création du Fonds d'investissement PME MTL.

CG15 0775 - 17 décembre 2015 - Rembourser au Gouvernement du Québec la dette de 24 378 449 \$ de la Ville de Montréal pour les Fonds locaux d'investissement (FLI) / Rembourser au Gouvernement du Québec sa contribution de 1 600 000 \$ aux Fonds locaux de solidarité (FLS) / Mandater le Service du développement économique afin qu'il procède, en collaboration avec le Service des finances et le Service des affaires juridiques à la création d'un Fonds d'investissement Montréal et de ses encadrements et mécanismes de suivi.

CG17 0244 - 15 juin 2017 - Approuver le projet d'addenda 1 à la convention de prêt et cession de créances intervenue entre la Ville de Montréal et PME MTL Grand Sud-Ouest (CG16 0713) / Autoriser l'intervention de la Ville à l'Entente visant la relance du Fonds local de solidarité MTL Grand Sud-Ouest et la conversion partielle du prêt de Fonds locaux de solidarité FTQ en contribution

### **DESCRIPTION**

Les organismes du réseau PME MTL ont atteint au cours de l'exercice financier 2017 un niveau d'investissement en entreprises jusqu'alors jamais constaté ayant pour incidence

une diminution marquée du capital disponible pour investissements.

Il est donc proposé que la Ville contribue au Fonds PME MTL (FLI) sous la forme de prêts sans intérêt, selon les termes inscrits à la Convention de prêt, pour une somme totalisant 2 700 000\$ attribuée aux 4 organismes PME MTL suivants:

- PME MTL Centre-Est 800 000\$
- PME MTL Est de l'Île 500 000\$
- PME MTL Grand Sud-Ouest 800 000\$
- PME MTL Ouest de l'Île 600 000\$

Lors de la mise en place du Fonds PME MTL, les fonds consolidés ont permis de capitaliser, pour l'ensemble du réseau PME MTL, la somme de 29 851 068\$. La contribution supplémentaire de 2 700 000\$ portera la valeur du capital investi à 32 676 068\$, soit 28 374 192\$ pour le fonds PME MTL et 4 301 876\$ pour le fonds FLS.

### **JUSTIFICATION**

Le niveau de capitalisation du fonds PME MTL (FLI) des organismes visés étant faible, les sommes disponibles ne permettent pas au Fonds de jouer son rôle de locomotive auprès des entrepreneurs. La recapitalisation du fonds PME MTL (FLI) est nécessaire afin de :

- continuer les activités du fonds PME MTL (FLI) des organismes visés;
- permettre de respecter la politique d'investissement commune de Fonds PME MTL qui prévoit un investissement conjoint des deux Fonds (Fonds PME MTL et FLS) dans les contrats de prêt consentis.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce prêt vient s'ajouter à la somme déjà avancée à chacun des organismes visés dans le cadre du dossier 1165175019. Cette avance de fonds au niveau du FLI est considérée comme une opération sur les comptes du bilan, les fonds étant prélevés sur les surplus liés au transfert des CLD, et n'a aucun effet sur le budget opérationnel de l'Agglomération.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Faute du prêt de la Ville, les organismes visés du réseau PME MTL n'auront pas un fonds PME MTL (FLI) suffisant à court terme pour appuyer les projets des entrepreneurs de leur territoire.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Mise en oeuvre des addendum.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières (Nathalie M BOUCHARD)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Diane MAINGUY  
conseillère en analyse et contrôle de gestion

**Tél :** (514) 872-8340  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-01-22

Géraldine MARTIN  
Directrice

**Tél :** (514) 872-2248  
**Télécop. :**

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Véronique DOUCET  
Directrice

**Tél :** 514 872-3116  
**Approuvé le :** 2018-01-25

**Dossier # : 1187386001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
<b>Objet :</b>	Autoriser la recapitalisation du fonds PME MTL (FLI) visant 4 organismes du réseau PME MTL / Approuver les addendum aux Conventions de prêt et cession de créances intervenues entre la Ville et les 4 organismes visés

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Nous approuvons quant à leur forme et leur validité les quatre addenda à intervenir entre la Ville de Montréal et les organismes suivants : PME MTL Est de l'Île, PME MTL Centre est, PME MTL Ouest de l'Île et PME MTL Grand Sud-ouest.

---

**FICHIERS JOINTS**



[PME MTL Centre-Est Addenda 1 - recapitalisation.docx](#)



[PME MTL Est de l'Île Addenda 1 - recapitalisation.docx](#)



[PME MTL Grand Sud-Ouest Addenda 2 - recapitalisation.docx](#)



[PME MTL Ouest de l'Île Addenda 1 - recapitalisation.docx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Julie DOYON  
Avocate  
**Tél : 514-872-6873**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-01-23

Julie DOYON  
Avocate  
**Tél : 514-872-6873**  
**Division : Droit contractuel**

**ADDENDA 1**  
**À LA CONVENTION DE PRÊT ET CESSION DE CRÉANCES**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, ici représentée par M<sup>e</sup> Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

(ci-après appelée la « VILLE »)

**ET :** **PME MTL CENTRE-EST**, personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont le siège social est situé au 6224, rue Saint-Hubert, Montréal, Québec, H2S 2M2, agissant et représentée par Monsieur Jean-François Lalonde, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

(ci-après appelée l'« ORGANISME »)

**ATTENDU QUE** la Loi confie à la VILLE le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional et le soutien à l'entrepreneuriat sur son territoire et qu'elle peut confier l'exercice de ces pouvoirs à des organismes à but non lucratif;

**ATTENDU QUE** la VILLE et l'ORGANISME avaient conclu la convention de prêt et cession de créances, approuvée par le conseil d'agglomération en date du 22 décembre 2016, (ci-après la « Convention de prêt »), laquelle prévoit que la VILLE accorde un prêt à terme de 6 498 840,00 \$ aux fins du Fonds PME MTL;

**ATTENDU QUE** la VILLE souhaite répondre aux besoins de recapitalisation du Fonds PME MTL de l'ORGANISME et accorder une somme additionnelle de 800 000,00 \$, laquelle doit être utilisée exclusivement aux fins du Fonds PME MTL;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

1. Le tableau de l'article 2 de la Convention de prêt est remplacé par le tableau suivant :

Provenance	Fonds PME MTL (anciennement FLI) (\$)	FLS (\$)	Total (\$)
Prêt à terme au 1 <sup>er</sup> janvier 2016	6 498 840 \$	1 332 383 \$	7 831 223 \$
Recapitalisation Fonds PME	800 000 \$		800 000 \$
<b>Total</b>	<b>7 298 840 \$</b>	<b>1 332 383 \$</b>	<b>8 631 223 \$</b>

2. Tous les autres termes et conditions de la Convention de prêt demeurent inchangés.

**EN FOI DE QUOI**, les parties reconnaissent avoir lu le présent addenda, en acceptent les termes et y apposent leur signature.

Le \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 2018 à

**VILLE DE MONTRÉAL**

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Yves Saindon  
Greffier

Le \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 2018 à

**PME MTL CENTRE-EST**

\_\_\_\_\_  
Jean-François Lalonde  
Directeur général



**ADDENDA 1**  
**À LA CONVENTION DE PRÊT ET CESSIION DE CRÉANCES**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, ici représentée par M<sup>e</sup> Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

(ci-après appelée la « VILLE »)

**ET :** **PME MTL EST DE L'ÎLE**, personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont le siège social est situé au 7305, boul. Henri-Bourassa Est, bureau 200, Montréal, Québec, H1E 2Z6, agissant et représentée par Madame Annie Bourgoïn, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

(ci-après appelée l'« ORGANISME »)

**ATTENDU QUE** la Loi confie à la VILLE le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional et le soutien à l'entrepreneuriat sur son territoire et qu'elle peut confier l'exercice de ces pouvoirs à des organismes à but non lucratif;

**ATTENDU QUE** la VILLE et l'ORGANISME avaient conclu la convention de prêt et cession de créances, approuvée par le conseil d'agglomération en date du 22 décembre 2016, (ci-après la « Convention de prêt »), laquelle prévoit que la VILLE accorde un prêt à terme de 1 895 158,00 \$ aux fins du Fonds PME MTL;

**ATTENDU QUE** la VILLE souhaite répondre aux besoins de recapitalisation du Fonds PME MTL de l'ORGANISME et accorder une somme additionnelle de 500 000,00 \$, laquelle doit être utilisée exclusivement aux fins du Fonds PME MTL;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

1. Le tableau de l'article 2 de la Convention de prêt est remplacé par le tableau suivant :

Provenance	Fonds PME MTL (anciennement FLI) (\$)	FLS (\$)	Total (\$)
Prêt à terme au 1 <sup>er</sup> janvier 2016	1 895 158 \$	301 996 \$	2 197 154 \$
Recapitalisation Fonds PME	500 000 \$		500 000 \$
<b>Total</b>	<b>2 395 158 \$</b>	<b>301 996 \$</b>	<b>2 697 154 \$</b>

2. Tous les autres termes et conditions de la Convention de prêt demeurent inchangés.

**EN FOI DE QUOI**, les parties reconnaissent avoir lu le présent addenda, en acceptent les termes et y apposent leur signature.

Le \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 2018 à

**VILLE DE MONTRÉAL**

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Yves Saindon  
Greffier

Le \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 2018 à

**PME MTL EST DE L'ÎLE**

\_\_\_\_\_  
Annie Bourgoin  
Directrice générale

**ADDENDA 2**  
**À LA CONVENTION DE PRÊT ET CESSIION DE CRÉANCES**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, ici représentée par M<sup>e</sup> Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

(ci-après appelée la « VILLE »)

**ET :** **PME MTL GRAND SUD-OUEST**, personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont le siège social est situé au 3617, rue Wellington, Verdun, Québec, H4G 1T9, agissant et représentée par Madame Marie-Claude Dauray, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

(ci-après appelée l'« ORGANISME »)

**ATTENDU QUE** la Loi confie à la VILLE le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional et le soutien à l'entrepreneuriat sur son territoire et qu'elle peut confier l'exercice de ces pouvoirs à des organismes à but non lucratif;

**ATTENDU QUE** la VILLE et l'ORGANISME avaient conclu la convention de prêt et cession de créances, approuvée par le conseil d'agglomération en date du 22 décembre 2016, (ci-après la « Convention de prêt »), laquelle prévoit que la VILLE accorde un prêt à terme de 1 659 078,00 \$ aux fins du Fonds PME MTL;

**ATTENDU QUE** avec l'accord des Fonds locaux de solidarité FTQ (Fonds FLS/FTQ) et les partenaires du milieu, dans le but de relancer le fonds FLS, la VILLE et l'ORGANISME ont conclu, le 15 juin 2017, une entente permettant à la VILLE d'accorder une somme supplémentaire de 125 000,00 \$, sous forme de prêt à terme, pour utilisation aux fins du FLS;

**ATTENDU QUE** la VILLE souhaite répondre aux besoins de recapitalisation du Fonds PME MTL de l'ORGANISME et accorder une somme additionnelle de 800 000,00 \$, laquelle doit être utilisée exclusivement aux fins du Fonds PME MTL;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

1. Le tableau de l'article 2 de la Convention de prêt est remplacé par le tableau suivant :

Provenance	Fonds PME MTL (anciennement FLI) (\$)	FLS (\$)	Total (\$)
Prêt à terme au 1 <sup>er</sup> janvier 2016	1 659 078 \$	229 911 \$	1 888 989 \$
Relance du FLS – contribution additionnelle		125 000 \$	125 000 \$
Recapitalisation Fonds PME	800 000 \$		800 000 \$
<b>Total</b>	<b>2 459 078 \$</b>	<b>354 911 \$</b>	<b>2 813 989 \$</b>

2. Tous les autres termes et conditions de la Convention de prêt demeurent inchangés.

**EN FOI DE QUOI**, les parties reconnaissent avoir lu le présent addenda, en acceptent les termes et y apposent leur signature.

Le \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 2018 à

**VILLE DE MONTRÉAL**

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Yves Saindon  
Greffier

Le \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 2018 à

**PME MTL GRAND SUD-OUEST**

\_\_\_\_\_  
Marie-Claude Dauray  
Directrice générale

**ADDENDA 1  
À LA CONVENTION DE PRÊT ET CESSIION DE CRÉANCES**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, ici représentée par M<sup>e</sup> Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

(ci-après appelée la « VILLE »)

**ET :** **PME MTL OUEST DE L'ÎLE**, personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont le siège social est situé au 7300, Autoroute Transcanadienne, 4<sup>e</sup> étage, Pointe-Claire, Québec, H9R 1C7, agissant et représentée par Monsieur Nicolas Roy, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

(ci-après appelée l'« ORGANISME »)

**ATTENDU QUE** la Loi confie à la VILLE le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional et le soutien à l'entrepreneuriat sur son territoire et qu'elle peut confier l'exercice de ces pouvoirs à des organismes à but non lucratif;

**ATTENDU QUE** la VILLE et l'ORGANISME avaient conclu la convention de prêt et cession de créances, approuvée par le conseil d'agglomération en date du 22 décembre 2016, (ci-après la « Convention de prêt »), laquelle prévoit que la VILLE accorde un prêt à terme de 3 098 096,00 \$ aux fins du Fonds PME MTL;

**ATTENDU QUE** la VILLE souhaite répondre aux besoins de recapitalisation du Fonds PME MTL de l'ORGANISME et accorder une somme additionnelle de 600 000,00 \$, laquelle doit être utilisée exclusivement aux fins du Fonds PME MTL;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

1. Le tableau de l'article 2 de la Convention de prêt est remplacé par le tableau suivant :

Provenance	Fonds PME MTL (anciennement FLI) (\$)	FLS (\$)	Total (\$)
Prêt à terme au 1 <sup>er</sup> janvier 2016	3 098 096 \$	316 749 \$	3 414 845 \$
Recapitalisation Fonds PME	600 000 \$		600 000 \$
Total	3 698 096 \$	316 749 \$	4 014 845 \$

2. Tous les autres termes et conditions de la Convention de prêt demeurent inchangés.

**EN FOI DE QUOI**, les parties reconnaissent avoir lu le présent addenda, en acceptent les termes et y apposent leur signature.

Le \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 2018 à

**VILLE DE MONTRÉAL**

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Yves Saindon  
Greffier

Le \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 2018 à

**PME MTL OUEST DE L'ÎLE**

\_\_\_\_\_  
Nicolas Roy  
Directeur général

**Dossier # : 1187386001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
<b>Objet :</b>	Autoriser la recapitalisation du fonds PME MTL (FLI) visant 4 organismes du réseau PME MTL / Approuver les addendum aux Conventions de prêt et cession de créances intervenues entre la Ville et les 4 organismes visés

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD 1187386001- Direction Comptabilité.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Nathalie M BOUCHARD  
Conseillère en gestion - finances

**Tél : 872-0325**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-01-24

Raoul CYR

Directeur - comptabilité et informations financières

**Tél : 872-3158**

**Division :**



**Dossier # : 1176157008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet d'entente entre Alternatives, Réseau d'action et de communication pour le développement international et la Ville de Montréal relativement à la présentation de la Fête des semences au Jardin botanique, du 9 au 11 février 2018, et de deux journées du Rendez-vous des agricultures urbaines, au Jardin botanique en 2018 / autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 3 449,25 \$, taxes incluses, équivalant à la valeur de l'échange de services avec Alternatives.

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'entente entre Alternatives, Réseau d'action et de communication pour le développement international et la Ville de Montréal relativement à la présentation de la Fête des semences au Jardin botanique, du 9 au 11 février 2018, et de deux journées du Rendez-vous des agricultures urbaines, au Jardin botanique en 2018
2. d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 3 449,25 \$, taxes incluses, équivalent à la valeur de l'échange avec Alternatives, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.
3. d'autoriser le directeur du service de l'Espace pour la vie à signer ce projet de convention pour et au nom de la Ville;

**Signé par** Chantal I. GAGNON **Le** 2018-01-26 17:05

**Signataire :**

Chantal I. GAGNON

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1176157008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet d'entente entre Alternatives, Réseau d'action et de communication pour le développement international et la Ville de Montréal relativement à la présentation de la Fête des semences au Jardin botanique, du 9 au 11 février 2018, et de deux journées du Rendez-vous des agricultures urbaines, au Jardin botanique en 2018 / autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 3 449,25 \$, taxes incluses, équivalant à la valeur de l'échange de services avec Alternatives.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'organisme Alternatives organise la 18e édition de la Fête des semences les 9, 10 et 11 février 2018, un événement qui permet au grand public de rencontrer une vingtaine de producteurs de semences biologiques de fleurs, de fines herbes, de plantes médicinales et de légumes anciens ou méconnus.

La Fête des semences propose aussi des ateliers pratiques, des activités d'échanges de semences et des conférences sur l'agriculture urbaine. Chaque année, la Fête des semences donne le coup d'envoi de la saison de jardinage et permet aux semenciers et aux entrepreneurs québécois de partager leurs connaissances à travers des conférences, des ateliers et de la vente de leurs produits.

L'organisme Alternatives organise aussi les Rendez-vous des agricultures montréalaises, qui propose une série de formations spécialisées et d'échanges en matière d'agriculture urbaine..

Dans le cadre de sa mission de préservation de la biodiversité, et particulièrement de son programme Mon Jardin Espace pour la vie, qui guide dans l'aménagement de jardins et reconnaît l'action citoyenne par la certification de cet espace vert, le service de l'Espace pour la vie souhaite s'associer à Alternatives pour présenter la Fête des semences 2018 et accueillir deux Rendez-vous des agricultures montréalaises en offrant les lieux pour que ces événements se tiennent au Jardin botanique.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Au regard de l'entente, Espace pour la vie offrira les locaux pour la tenue des événements, sans frais. L'entente détermine les conditions et modalités permettant l'utilisation par Alternatives du hall d'accueil du Jardin Botanique pour la tenue de la « Fête des semences »

les 9, 10 et 11 février 2018 et la fourniture de l'auditorium au Jardin Botanique pour la tenue de deux conférences dans le cadre des « Rendez-vous des agricultures montréalaises », dont l'une se tiendra en février 2018 et la seconde en décembre 2018.

Les termes de l'échange incluent aussi une visibilité des programmes d'Espace pour la vie lors des deux événements, dans les outils web et autres outils de communication de chacune des parties, le tout pour une valeur estimée à 3 449,25 \$, taxes incluses

Espace pour la vie sera mentionné dans la promotion en tant que présentateur des événements.

## **JUSTIFICATION**

À l'heure actuelle, plus de trois millions de Québécois cultivent pour produire eux-mêmes des légumes, fines herbes et fruits sains et naturels. À l'ère des technologies, du prêt à l'usage et de l'incertitude sur l'avenir de nos communautés, cultiver un potager permet de retrouver des liens authentiques entre la nature et soi. De plus, jardiner avec soin les écosystèmes, en y incluant les variétés de légumes biologiques du patrimoine, est un acte citoyen d'une grande valeur. Espace pour la vie se doit d'être un acteur associé à cette tendance.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les services échangés entre l'organisme Alternatives et Espace pour la vie (prêt des locaux vs visibilité) sont évalués à 3 449,25\$, taxes incluses. Il s'agit d'une écriture comptable qui n'implique aucune transaction financière.

Aussi, un budget additionnel de dépenses équivalent à l'entente avec Alternatives, soit une somme de 3 449,25\$, taxes incluses, est requis. Cette dépense sera assumée par la Ville centre.

Sur le plan budgétaire, le dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville compte tenu des budgets additionnels équivalents en revenus et dépenses.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La mission de cet événement correspond parfaitement aux objectifs du développement durable de la Ville de Montréal.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

En présentant ces événements, Espace pour la vie se positionne comme un chef de file en terme de préservation de la biodiversité.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La promotion de l'événement sera assurée dans les outils de communication et marketing du service de l'Espace pour la vie et ceux d'Alternatives.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Fête des semences: les 9, 10 et 11 février 2018

Rendez-vous des agricultures montréalaises - conférence 1: février 2018

Rendez-vous des agricultures montréalaises - conférence 2: décembre 2018

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques et aux encadrements en vigueur à la Ville de Montréal.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Suzanne RODIER)

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Guylaine VAILLANCOURT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Louis BEAUCHAMP, Service des communications

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lucie ROCHETTE  
Agent(e) de marketing

**Tél :** 514 868-3008  
**Télécop. :** 514 868-3096

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-01-03

Albane LE NAY  
C/D communications et marketing

**Tél :** 514 872-4321  
**Télécop. :** 514 872-4917

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Charles-Mathieu BRUNELLE  
Directeur

**Tél :** 514 872-1450  
**Approuvé le :** 2018-01-26

**Dossier # : 1176157008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , -
<b>Objet :</b>	Approuver un projet d'entente entre Alternatives, Réseau d'action et de communication pour le développement international et la Ville de Montréal relativement à la présentation de la Fête des semences au Jardin botanique, du 9 au 11 février 2018, et de deux journées du Rendez-vous des agricultures urbaines, au Jardin botanique en 2018 / autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 3 449,25 \$, taxes incluses, équivalant à la valeur de l'échange de services avec Alternatives.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

La présente entente est approuvée quant à sa validité et à sa forme

---

**FICHIERS JOINTS**



[Entente Alternatives réseau d'action - 2018.doc](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Guyline VAILLANCOURT  
avocate  
**Tél : 514-872-6875**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-01-18

Guyline VAILLANCOURT  
avocate  
**Tél : 514-872-6875**  
**Division : droit contractuel**

## ENTENTE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Charles-Mathieu Brunelle, directeur, Espace pour la vie, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la Résolution du comité exécutif CE ;

ci-après désignée, la «**Ville**»

**ET** **ALTERNATIVES, RÉSEAU D'ACTION ET DE COMMUNICATION POUR LE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL**, personne morale sans but lucratif ayant son siège social au 3720, avenue du Parc, bureau 300, Montréal, Québec, H2X 2J1, agissant et représentée par Michel Lambert, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

ci-après désignée, «**Alternatives** »

No d'inscription TPS : 14116 9086RT 0001

CI-APRÈS COLLECTIVEMENT DÉSIGNÉES LES «**PARTIES** »

**ATTENDU QU'**Alternatives organise chaque année la « Fête des semences », laquelle est dédiée à la promotion du patrimoine végétal;

**ATTENDU QUE** la Ville accueille chaque année la « Fête des semences » dans le hall d'accueil du Jardin Botanique par l'entremise de son service Espace pour la vie;

**ATTENDU QUE** la Ville accueille chaque année deux journées du « Rendez-vous des agricultures montréalaises » dans l'auditorium du Jardin Botanique par l'entremise de son service Espace pour la vie;

**ATTENDU QUE** ces activités rejoignent la clientèle cible du projet « Mon jardin Espace pour la vie » ainsi que plusieurs autres événements organisés par le service Espace pour la vie de la Ville;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent conclure la présente entente afin que chacune aide l'autre par un échange de services afin de permettre la réussite de la « Fête des semences » et du « Rendez-vous des agricultures montréalaises »;

**ATTENDU QUE** la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à Alternatives;

**ATTENDU QU'**en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

**EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES AUX PRÉSENTES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

1. **Durée :** la présente entente débute le 1<sup>er</sup> février 2018 et demeure en vigueur jusqu'au 31 décembre 2018 (la « durée »).
2. **Objet:** la présente entente détermine les conditions et modalités permettant l'utilisation par Alternatives du hall d'accueil du Jardin Botanique pour la tenue de la « Fête des semences » les 9, 10 et 11 février 2018 et la fourniture de l'auditorium au Jardin Botanique pour la tenue de deux conférences dans le cadre des « Rendez-vous des agricultures montréalaises », dont l'une se tiendra en février 2018 et la seconde en décembre 2018.
3. **Les Événements :** la « Fête des semences », dédiée à la promotion du patrimoine végétal et les conférences sur l'agriculture urbaine dans le cadre des « Rendez-vous des agricultures montréalaises ».
4. **« Mon jardin espace pour la Vie » :** un programme qui guide dans l'aménagement de jardins et reconnaît l'action citoyenne par la certification de cet espace vert, au regard des critères établis.
5. **Utilisation du logo des Parties :** chaque Partie reconnaît que tout matériel ou publication où figure le logo ou l'image d'une publication de l'autre Partie doit être approuvé au préalable par cette dernière avant diffusion ou impression. Chaque Partie s'engage à soumettre ledit matériel ou ladite publication à l'autre Partie pour son approbation.
6. **Obligations d'Alternatives :**
  - i) organiser et exécuter les Événements pendant la durée prévue à moins qu'ils ne soient résiliés conformément à la présente entente;
  - ii) offrir un espace pour la promotion du « Programme mon espace pour la vie » durant les Événements;
  - iii) offrir la visibilité comme suit :
    - mentionner Espace pour la vie en tant que présentateur des Événements;
    - remercier Espace pour la vie en tant que partenaire du « Rendez-vous des agricultures montréalaises »;
    - promouvoir les Événements dans ses réseaux;
    - mentionner la Ville sur la page Web dédiée aux Événements.
  - iv) respecter les normes en matière de présentation graphique de la Ville qui régissent le logo, la couleur et la typographie utilisés par la Ville;
  - v) utiliser la mention « Espace pour la vie présente » dans tout le matériel publicitaire à moins de demande contraire de la part de la Ville;
  - vi) obtenir le consentement écrit préalable de la Ville, avant l'impression ou la diffusion, du matériel de promotion ou de tout autre matériel qui fait mention de la Ville de

quelque manière. Alternatives doit accorder à la Ville un minimum de trois jours ouvrables pour l'examen de ce matériel;

- vii) tenir la Ville informée en tout temps de toutes les réalisations et de tout autre fait nouveau à l'égard des Événements.

7. **Obligations de la Ville :**

- i) mettre à la disposition d'Alternatives le hall d'Accueil du Jardin Botanique pour la tenue de la « Fête des semences » les 9, 10 et 11 février 2018 et l'auditorium du Jardin Botanique pour les deux journées des « Rendez-vous des agricultures montréalaises »;
- ii) émettre un communiqué de presse annonçant les Événements;
- iii) fournir les informations et la documentation nécessaires pour la promotion des Événements.

8. **Garanties :** Alternatives garantit et déclare ce qui suit :

- i) elle a le droit, la capacité et le pouvoir de conclure la présente entente et assurera la visibilité et autres privilèges auxquels elle s'est engagée;
- ii) la présente entente n'entre en conflit avec aucune autre entente ou obligation en vertu de laquelle elle est liée;
- iii) l'ensemble du matériel de promotion, de publicité et de commercialisation utilisé dans le cadre des Événements, y compris son site Internet, ne contrevient pas aux lois ou règlements de quelque territoire ou aux droits d'une autre partie dans quelque territoire; et
- iv) il n'y a pas de poursuite en cours, en instance ou imminente contre elle, s'y rapportant ou la touchant, dont on pourrait s'attendre à ce qu'elle ait une incidence défavorable importante sur l'exécution des obligations aux termes de la présente entente, l'entreprise ou la réputation d'Alternatives.

9. **Liens entre les parties :** toute mention du terme « partenaire » dans quelque matériel d'Alternatives ne signifie aucunement que la Ville et Alternatives concluent un partenariat. Sans s'y limiter, la présente entente et la relation correspondante entre les parties qui est prévue aux présentes ne constituent pas une société en nom collectif, une société en commandite, une coentreprise, une société par actions, une société ou une relation mandant-mandataire.

10. **Résiliation :** la Ville peut résilier la présente entente en tout temps, moyennant un avis écrit à Alternatives, advenant :

- i) l'inobservation ou la violation par Alternatives de l'une ou l'autre des modalités ou conditions de la présente entente, auxquelles la partie défaillante omet de remédier dans les sept jours;
- ii) tout changement important touchant la nature ou la réputation d'Alternatives;
- iii) l'insolvabilité ou la faillite d'Alternatives ou, si celle-ci devient insolvable ou fait faillite ou entreprend une procédure qui pourrait raisonnablement se traduire par

une faillite, une liquidation ou une dissolution ou si elle fait l'objet d'une telle procédure.

11. **Droits en cas de résiliation** : en cas de résiliation ou de fin de la présente entente, Alternatives doit immédiatement annuler les Événements. Toutes les obligations de la Ville aux termes de la présente entente prennent fin à la résiliation de la présente entente.
12. **Valeur des services** :
  - i) les parties reconnaissent que la juste valeur marchande des services échangés en vertu des présentes est évaluée à trois mille (3 000 \$) dollars et chacune des Parties s'engage à effectuer la remise des taxes aux autorités compétentes, incluant la taxe sur les produits et services (« TPS ») et la taxe de vente du Québec (« TVQ »), le cas échéant;
  - ii) les parties reconnaissent que l'échange de services prévu à la présente entente est fait sans aucune contrepartie financière, en considération des avantages que chacune d'entre elles en retire.
13. **Confidentialité** : les Parties reconnaissent que toute l'information reçue dans le cadre de cette entente et que tous les documents qui s'y rapportent sont confidentiels si une mention est faite à cet effet, et afin de préserver le caractère confidentiel de telle information ou tel document, les Parties s'engagent à ne pas divulguer celle ou ceux-ci, en tout ou en partie, à des tiers sans l'autorisation de l'autre Partie, le tout sous réserve de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c A-2.1).
14. **Avis** : tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à l'entente est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire et doit être transmis à l'attention des personnes suivantes :

Ville de Montréal  
Service de l'Espace pour la vie  
4101 Sherbrooke Est  
Montréal, Québec H4J 2B1  
À l'attention de Charles-Mathieu Brunelle, directeur

Alternatives, réseau d'action et de communication  
pour le développement international  
3720, avenue du Parc, bureau 300,  
Montréal, Québec H2X 2J1  
À l'attention de Michel Lambert, directeur général

15. **Successes et ayants droit** : la présente entente lie les parties aux présentes et leurs successeurs et ayants droit autorisés respectifs et elle leur bénéficie. Toutefois, Alternatives ne doit pas céder la présente entente ou des obligations sans l'approbation écrite préalable de la Ville, laquelle approbation peut être refusée à la seule appréciation de la Ville.





**Dossier # : 1176157008**

**Unité administrative responsable :**

Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , -

**Objet :**

Approuver un projet d'entente entre Alternatives, Réseau d'action et de communication pour le développement international et la Ville de Montréal relativement à la présentation de la Fête des semences au Jardin botanique, du 9 au 11 février 2018, et de deux journées du Rendez-vous des agricultures urbaines, au Jardin botanique en 2018 / autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 3 449,25 \$, taxes incluses, équivalant à la valeur de l'échange de services avec Alternatives.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD 1176157008 Contrat échange avec Alternatives 2018.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Suzanne RODIER  
Préposée au budget

**Tél : 872-7070**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-01-26

Laura VALCOURT  
Conseillère en gestion des ressources  
financières

**Tél : 514 872-0924**

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1176157009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet d'entente entre la Fondation David Suzuki et la Ville de Montréal relativement à un échange de service, en 2018, dans le cadre de la protection des papillons monarques. Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 5 748,75\$, taxes incluses, équivalent à la valeur de l'échange.

Il est recommandé:

1. d'approuver un projet d'entente entre la Fondation David Suzuki et la Ville de Montréal relativement à un échange de services, en 2018, dans le cadre de la protection des papillons monarques.
2. d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 5 748,75 \$, taxes incluses, équivalent à la valeur de l'échange avec la Fondation David Suzuki, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.
3. d'autoriser la directrice de l'Insectarium de Montréal à signer ce projet de convention pour et au nom de la Ville;

**Signé par** Chantal I. GAGNON **Le** 2018-01-26 17:01

**Signataire :**

Chantal I. GAGNON

---

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1176157009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet d'entente entre la Fondation David Suzuki et la Ville de Montréal relativement à un échange de service, en 2018, dans le cadre de la protection des papillons monarques. Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 5 748,75\$, taxes incluses, équivalent à la valeur de l'échange.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À l'été 2016, l'Insectarium de Montréal a mis sur pied une vaste recherche scientifique pour la sauvegarde du monarque au Canada. Cette étude, intitulée « Mission monarque », a pour but de quantifier et de qualifier les habitats où se reproduisent ces magnifiques papillons afin de déterminer si la présence (abondance et distribution) de l'asclépiade a un effet sur la diminution importante du nombre de monarques de l'Amérique du Nord. De son côté, au printemps 2016, la Fondation David Suzuki a lancé « l'Effet papillon », une campagne où elle invite les citoyens à planter des semences et plantules d'asclépiade partout dans leurs communautés, jardins et parcs pour augmenter les habitats pour améliorer les conditions de reproduction des monarques.

En 2017, Espace pour la vie s'est associé à la Fondation David Suzuki pour mettre en commun certains efforts, partager les clientèles et augmenter l'impact de ses actions pour la protection des monarques. Dans ce cadre, la Ville de Montréal est d'ailleurs devenue la première ville québécoise à joindre l'Engagement des maires pour la sauvegarde des monarques- Ville amie des monarques.

Espace pour la vie souhaite renouveler cette association.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM17 0442 (24 avril 2017): Autoriser un échange de services avec la Fondation David Suzuki, pour l'année 2017, dans le cadre de la protection des papillons monarques / Approuver un projet de convention à cette fin ainsi que l'utilisation du logo d'Espace pour la vie par la Fondation David Suzuki - Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 5 748,75\$, taxes incluses, équivalent à la valeur de l'échange avec la Fondation David Suzuki (#1166157007)

**DESCRIPTION**

La convention détermine les conditions et modalités d'un échange de services entre les parties dans le cadre de leurs événements et projets respectifs qui visent notamment la conservation et la protection des papillons monarques.

Il concerne essentiellement une promotion réciproque des programmes de chacune des parties sur les sites et lors d'événements (ex. kiosque de la Fondation lors des événements Rendez-vous horticole et Fiesta Monarques ; visibilité d'Espace pour la vie au grand pique-nique urbain de la Fondation), dans les outils web (partages réciproques sur les réseaux sociaux, notamment) et autres outils de communication de chacune (ex. information sur les programmes d'Espace pour la vie dans les trousseaux d'information de la Fondation).

Au regard de la convention, Espace pour la vie remettra également 225 billets pour l'événement Papillons en liberté aux ambassadeurs du programme « l'Effet papillon », de la Fondation David Suzuki.

## **JUSTIFICATION**

Le programme « Effet papillons » de la Fondation David Suzuki est un complément inestimable au programme « Mission monarque » d'Espace pour la vie. Le succès de ce dernier dépend du nombre de participants. Aussi, cette association avec la Fondation David Suzuki permet à Espace pour la vie de promouvoir son programme à plus de 90 000 nouvelles personnes.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Tel que décrit dans la convention, toutes les actions entreprises par les parties n'engagent pas de sommes d'argent. En échange de la visibilité offerte par la Fondation David Suzuki à Espace pour la vie, le service de l'Espace pour la vie offrira à la Fondation David Suzuki une valeur équivalente en visibilité. La valeur de cet échange est évaluée à 5 748,75\$, taxes incluses.

Un budget additionnel de dépenses équivalent à l'entente avec la Fondation David Suzuki, soit une somme de 5 748,75 \$ taxes incluses, est donc requis. Cette dépense sera assumée par la ville centrale.

Sur le plan budgétaire, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville compte tenu des budgets additionnels équivalents en revenus et dépenses.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Cette entente correspond aux objectifs de développement durable de par son essence, soit la protection d'une espèce menacée, le monarque.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

En s'associant à la Fondation David Suzuki, Espace pour la vie accroît sa notoriété et son rayonnement, en plus de maximiser les efforts pour la protection des monarques.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La promotion des activités et de l'entente sera assurée à travers les différents outils promotionnels d'Espace pour la vie et de la Fondation David Suzuki.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Février 2018: signature de l'entente

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à la Ville de Montréal.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Suzanne RODIER)

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Guylaine VAILLANCOURT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

### **Parties prenantes**

Louis BEAUCHAMP, Service des communications

Lecture :

Louis BEAUCHAMP, 17 janvier 2018

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lucie ROCHETTE  
Agent(e) de marketing

**Tél :** 514 868-3008  
**Télécop. :** 514 868-3096

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-01-16

Albane LE NAY  
C/D Rayonnement et relations avec les publics

**Tél :** 514 872-4321  
**Télécop. :** 514 872-4917

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Charles-Mathieu BRUNELLE  
Directeur

**Tél :** 514 872-1450  
**Approuvé le :** 2018-01-26

**Dossier # : 1176157009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , -
<b>Objet :</b>	Approuver un projet d'entente entre la Fondation David Suzuki et la Ville de Montréal relativement à un échange de service, en 2018, dans le cadre de la protection des papillons monarques. Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 5 748,75\$, taxes incluses, équivalent à la valeur de l'échange.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

La présente convention est approuvée quant à sa validité et à sa forme.

---

**FICHIERS JOINTS**



Fondation David Suzuki convention2018 V2 SAJ 21-11-17 SAJ 20 décembre propre.docx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Guyline VAILLANCOURT  
avocate  
**Tél : 514-872-6875**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-01-18

Guyline VAILLANCOURT  
avocate  
**Tél : 514-872-6875**  
**Division : droit contractuel**

## CONVENTION

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Anne Charpentier, directrice de l'Insectarium, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la Résolution du comité exécutif CE ;

N° d'inscription TPS : 121364749  
N° d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après désignée la « **Ville** »

**ET :** **FONDATION DAVID SUZUKI**, personne morale sans but lucratif ayant son siège social au 2211, West 4th Avenue, à Vancouver, Colombie-Britannique, V6K 4S2, agissant et représentée par Anniclaude Weiss, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription TPS : 127756716  
N° d'inscription TVQ : 1202587891

ci-après désignée la « **Fondation** »

ci-après collectivement désignées les « **Parties** »

**ATTENDU QUE** la Ville soutient le projet scientifique intitulé « Mission Monarque », lequel est dédié à la conservation du papillon monarque par la recherche, la science citoyenne et l'éducation;

**ATTENDU QUE** la Fondation a développé le projet de conservation intitulé « Effet Papillon » afin d'inviter les gens à adopter plusieurs gestes, dont acheter et planter des plantules ou semences d'asclépiade, dans le but de protéger les habitats des papillons monarques;

**ATTENDU QUE** la Ville assure, par l'entremise de son service Espace pour la vie, la coordination et la production d'événements au sein des différentes institutions de ce service, soit l'Insectarium, le Jardin Botanique, le Biodôme et le Planétarium Rio Tinto Alcan;

**ATTENDU QUE** la Ville organise chaque année l'événement « Papillons en liberté » dans la grande serre du Jardin Botanique par l'entremise de son service Espace pour la vie, plus précisément par l'Insectarium;

**ATTENDU QUE** la Ville souhaite rejoindre la clientèle cible de la Fondation dans le cadre de cet événement et de tout autre événement visant notamment la promotion de la protection des papillons monarques;

**ATTENDU QUE** le projet « Effet Papillon » de la Fondation rejoint la clientèle cible de



l'événement « Papillons en liberté » ainsi que plusieurs autres événements organisés par le service Espace pour la vie de la Ville;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent conclure la présente convention afin que chacune aide l'autre par un échange de services dans le cadre de leurs événements ou projets respectifs visant notamment la protection et la conservation des papillons monarques;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à la Fondation;

**ATTENDU QU'**en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

**EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES AUX PRÉSENTES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- |     |                               |   |
|-----|-------------------------------|---|
| 1.1 | <b>« Directeur » :</b>        | Le directeur du Service, ou son représentant autorisé;  |
| 1.2 | <b>« Service » :</b>          | Le Service de la Ville nommé Espace pour la vie, ayant pour mission de rapprocher l'humain de la nature grâce aux activités déployées dans ses institutions, soit le Biodôme, l'Insectarium, le Jardin Botanique et le Planétarium Rio Tinto Alcan; |
| 1.3 | <b>« Événement » :</b>        | L'événement « Papillons en liberté » de la Ville ayant lieu au Jardin Botanique;  |
| 1.4 | <b>« Projet »</b>             | Le projet de conservation « Effet Papillon » de la Fondation où les gens sont invités à adopter plusieurs gestes, dont acheter et planter des semences ou plantules d'asclépiade, dans le but de créer des habitats pour les papillons monarques;   |
| 1.5 | <b>« Manifeste Monarque »</b> | Manifeste de la Fondation pouvant être signé par toute personne qui accepte de prendre les engagements qu'il contient visant la protection des papillons monarques;   |

- 1.6 « **Ambassadeurs Monarques** » membres de la Fondation bénéficiant de certains privilèges du fait qu'ils sont engagés de façon importante dans la protection des papillons monarques;
- 1.7 « **Mission Monarque** » projet scientifique soutenu par la Ville dédié à la conservation du papillon monarque par la recherche, la science citoyenne et l'éducation;
- 1.8 « **Oasis pour les monarques** » il s'agit de l'un des quatre (4) volets du programme « Mon jardin Espace pour la vie » développé par le Service qui invite les citoyens à créer des espaces pour la biodiversité chez eux et qui consiste à publier divers conseils aux citoyens dans le cadre de choix de plantes favorisant un de ces quatre (4) volets.

## **ARTICLE 2** **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

## **ARTICLE 3** **OBJET**

La présente convention détermine les conditions et modalités d'un échange de services entre les Parties dans le cadre de leurs événements et projets respectifs qui visent notamment la conservation et la protection des papillons monarques.

## **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

En considération du respect par la Fondation de l'ensemble de ses obligations prévues aux présentes, la Ville s'engage à :

- 4.1 lui fournir gratuitement deux cent vingt-cinq (225) laissez-passer pour une entrée et une visite de l'Insectarium et du Jardin Botanique dans le cadre de l'Événement;
- 4.2 lui permettre d'installer un panneau dans le hall d'entrée du Jardin Botanique du 22 février 2018 au 30 avril 2018 et à l'Insectarium du 1<sup>er</sup> mai 2018 au 30 juin 2018 pour récolter des signatures pour le Manifeste Monarque;
- 4.3 partager les publications de la Fondation relatives au Projet dans ses réseaux ci-dessous à concurrence du nombre d'affichages indiqués :
- six (6) affichages sur Facebook;

- quatre (4) affichages sur Twitter;
  - deux (2) affichages sur Instagram;
  - deux (2) infolettres d'Espace pour la vie.
- 4.4 permettre à la Fondation d'installer et d'animer un kiosque sans frais lors de l'événement « Rendez-vous Horticole » organisé par le Service au Jardin Botanique les 25, 26 et 27 mai 2018 afin qu'elle puisse y récolter des signatures pour son Manifeste Monarque;
- 4.5 organiser une visite guidée privée de l'Événement selon les disponibilités pour les Ambassadeurs Monarques;
- 4.6 afficher le logo du Projet ou du Manifeste Monarque dans les communications en lien avec la Mission Monarque, lorsque possible;
- 4.7 permettre à la Fondation d'installer et d'animer un kiosque sans frais lors de l'événement « Fiesta monarques » qui aura lieu du 24 au 26 août 2018, afin qu'elle puisse y récolter des signatures pour son Manifeste Monarque;
- 4.8 participer, que ce soit par l'entremise d'individus ou de matériel, à l'événement « Grand pique-nique urbain » organisé par la Fondation le 24 mai 2018 à Montréal.

## **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA FONDATION**

En considération du respect par la Ville de l'ensemble de ses obligations prévues aux présentes, la Fondation s'engage à :

- 5.1 inclure du matériel faisant la promotion de Mission Monarque et d'Oasis pour les monarques dans les trousseaux d'informations qui seront remis à ses Ambassadeurs Monarques;
- 5.2 afficher le logo d'Espace pour la vie dans ses documents de presse, notamment dans les communiqués de presse, dans les avis aux médias et dans la trousse de presse en lien avec le Projet;
- 5.3 faire une mention de l'Insectarium d'Espace pour la vie et/ou de la Mission Monarque dans ses réseaux ci-dessous à concurrence du nombre d'affichages indiqués :
- quatre (4) affichages sur Facebook;
  - quatre (4) affichages sur Twitter;
  - deux (2) affichages sur Instagram;
  - une infolettre de la Fondation.
- 5.4 afficher le logo d'Espace pour la vie et la mention « en partenariat avec » avec hyperlien sur le microsite web du Projet;

- 5.5 afficher le logo d'Espace pour la vie sur un panneau lors de l'événement « Grand pique-nique urbain » de la Fondation qui aura lieu le 24 mai 2018;
- 5.6 permettre à un représentant de l'Insectarium de prononcer un bref discours lors de l'événement « Grand pique-nique urbain » du 24 mai 2018;
- 5.7 permettre à l'Insectarium de présenter le projet Mission Monarque lors des ateliers de formation préparés par la Fondation pour les Ambassadeurs Monarques ayant lieu pendant les mois de février, mars et avril 2018;
- 5.8 afficher le logo d'Espace pour la vie dans la vidéo promotionnelle qu'elle réalisera pour faire la promotion de la protection des papillons monarques;
- 5.9 faire la mention « en partenariat avec » Espace pour la vie dans le Manifeste Monarque;
- 5.10 inviter les internautes à participer à Mission Monarque dans la section « pour en faire plus » sur le microsite du Projet;
- 5.11 ajouter une mention de la Mission Monarque et/ou de l'Oasis pour les monarques dans un courriel de suivi aux acheteurs d'asclépiade et aux signataires du Manifeste Monarque, avant le 31 juillet 2018;
- 5.12 permettre à l'Espace pour la vie d'écrire un blogue en lien avec l' « Effet Papillon » qui sera publié dans son webzine Mode de vie et Cie.

## **ARTICLE 6** **UTILISATION DU LOGO DES PARTIES**

Chaque Partie reconnaît que tout matériel ou publication où figure le logo ou l'image d'une publication de l'autre Partie doit être approuvé au préalable par cette dernière avant diffusion ou impression. Chaque Partie s'engage à soumettre ledit matériel ou ladite publication à l'autre Partie pour son approbation.

## **ARTICLE 7** **VALEUR DES SERVICES**

- 7.1 Les Parties reconnaissent que la juste valeur marchande des services échangés en vertu des présentes est évaluée à cinq mille dollars (5 000,00 \$) et chacune des Parties s'engage à effectuer la remise de toutes taxes aux autorités compétentes, incluant la taxe sur les produits et services (« TPS ») et la taxe de vente du Québec (« TVQ »), le cas échéant.
- 7.2 Les Parties reconnaissent que l'échange de services prévu à la présente convention est fait sans aucune contrepartie financière, en considération des avantages que chacune d'elles en retire.

## **ARTICLE 8** **DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à la date la plus tardive de sa signature et se termine lorsque les deux Parties auront rempli leurs obligations.

## **ARTICLE 9** **CONFIDENTIALITÉ**

Les Parties reconnaissent que toute l'information reçue dans le cadre de cette convention et que tous les documents qui s'y rapportent sont confidentiels si une mention est faite à cet effet, et afin de préserver le caractère confidentiel de telle information ou tel document, les Parties s'engagent à ne pas divulguer celle ou ceux-ci, en tout ou en partie, à des tiers sans l'autorisation de l'autre Partie, le tout sous réserve de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c A-2.1).

## **ARTICLE 10** **RÉSILIATION**

- 10.1 Chaque Partie peut résilier cette convention advenant le défaut, durant plus de sept (7) jours consécutifs, par l'autre Partie, de respecter l'une quelconque des obligations énoncées aux présentes, après en avoir dûment avisé cette autre Partie.
- 10.2 Advenant une résiliation conformément à l'article 10.1, la Partie qui résilie est tenue de rembourser à l'autre Partie les frais engagés par cette dernière dans le cadre de la présente convention relativement à une obligation qu'elle n'a pas encore réalisée.
- 10.3 Sauf pour ce qui est prévu à l'article 10.2, aucune Partie n'a de recours contre l'autre Partie pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

## **ARTICLE 11** **SEULE CONVENTION DES PARTIES**

Les Parties reconnaissent que la présente convention constitue une reproduction fidèle, complète et entière de la convention intervenue entre elles et, en conséquence, elle annule toute entente antérieure, renonçant formellement à se prévaloir de toutes les discussions et négociations qui en ont précédé la signature.

Cette convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

## **ARTICLE 12**

### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **12.1 Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

#### **12.2 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

#### **12.3 Représentations de la Fondation**

La Fondation n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

#### **12.4 Modification à la Convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des Parties.

#### **12.5 Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

#### **12.6 Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

#### **12.7 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être transférés, cédés, ni hypothéqués sans l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

#### **12.8 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **12.9 Fondation**

La Fondation fait élection de domicile au 50, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 540, Montréal, Québec H2X 3V4 et tout avis doit être adressé à l'attention de Mme Anniclaude Weiss.

Pour le cas où elle changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, la Fondation fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### 12.10 Ville

La Ville fait élection de domicile au 4101, rue Sherbrooke Est, à Montréal, province de Québec, H1X 2B2 et tout avis doit être adressé à l'attention de M. Charles-Mathieu Brunelle, directeur, Espace pour la Vie.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DES SIGNATURES CI-APRÈS :**

Le \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 2018

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Anne Charpentier  
Directrice de l'Insectarium

Le \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 2018

**FONDATION DAVID SUZUKI,**

Par : \_\_\_\_\_  
Anniclaude Weiss  
Directrice des communications pour le Québec, Fondation David Suzuki

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 2018 (Résolution CE\_\_\_\_\_).

**Dossier # : 1176157009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , -
<b>Objet :</b>	Approuver un projet d'entente entre la Fondation David Suzuki et la Ville de Montréal relativement à un échange de service, en 2018, dans le cadre de la protection des papillons monarques. Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 5 748,75\$, taxes incluses, équivalent à la valeur de l'échange.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[GDD 1176157009 Contrat échange Fondation David Suzuki 2018.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Suzanne RODIER  
Préposée au budget

**Tél : 872-7070**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-01-18

François COURCHESNE  
Conseiller en gestion des ressources  
financières

**Tél : 514 872-4066**

**Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier**





**Dossier # : 1164565011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Parc du Mont-Royal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à États-Unis d'Amérique pour une période de 5 ans, du 1er avril 2018 au 31 mars 2023, des espaces à l'intérieur de la voûte de télécommunication du mont Royal et sur la tour de la Ville située sur le mont Royal, pour l'installation d'équipements de radiocommunication pour un loyer total de 138 186,66 \$, excluant les taxes. Bâtiment 0128-108

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet de bail, par lequel la Ville de Montréal loue à États-Unis d'Amérique, pour une période de 5 ans, à compter du 1er avril 2018, des espaces situés à l'intérieur de la voûte de télécommunication du mont Royal, pour l'installation d'équipements de radiocommunication, moyennant un loyer total de 138 186,66 \$ excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
2. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Benoit DAGENAIS **Le** 2018-01-22 13:48

**Signataire :**

Benoit DAGENAIS

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1164565011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Parc du Mont-Royal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à États-Unis d'Amérique pour une période de 5 ans, du 1er avril 2018 au 31 mars 2023, des espaces à l'intérieur de la voûte de télécommunication du mont Royal et sur la tour de la Ville située sur le mont Royal, pour l'installation d'équipements de radiocommunication pour un loyer total de 138 186,66 \$, excluant les taxes. Bâtiment 0128-108

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Gouvernement des États-Unis est représenté au Québec par deux consulats généraux des États-Unis, un à Montréal et l'autre à Québec. Depuis 1990, le Bureau du Consulat général des États-Unis Montréal (Consulat) est situé dans l'immeuble de SNC-Lavalin à l'angle de la rue Saint-Alexandre et du boul. René-Lévesque Ouest. L'antenne du Consulat se trouve actuellement à cet endroit. Dans le cadre de leurs fonctions, les officiers du Consulat sont répartis à divers endroits sur l'île de Montréal (dont l'aéroport Montréal-Trudeau) et doivent rester en communication avec le Bureau général du Consulat. En 2018, le Consulat prévoit déménager son bureau au 1134, rue Sainte-Catherine Ouest à Montréal, mais il ne sera pas en mesure de déplacer son antenne à cet endroit, car cela réduirait considérablement la couverture du signal radio. Afin d'assurer une couverture complète sur l'île de Montréal, le Consulat cherchait un nouveau site pour ses transmissions de radiocommunication. Le Consulat a donc ciblé le site du mont Royal comme nouvel emplacement, car c'est l'endroit à Montréal qui offre la plus grande couverture de transmission. À cet effet, il a adressé une demande à la Ville de Montréal pour louer des espaces à l'intérieur de la voûte de télécommunication du mont Royal (Voûte) et sur la tour de la Ville située sur le mont Royal, afin d'y installer ses équipements de radiocommunication.

Le Consulat des États-Unis est à Montréal depuis très longtemps y restera encore très longtemps. Le bureau du Consulat a déménagé à plusieurs reprises depuis son existence, et à chaque fois, il était contraint de déplacer ses équipements de radiocommunication. La relocalisation des équipements de radiocommunication sur le mont Royal permettrait au Consulat d'avoir un site de transmission stable, indépendamment de l'emplacement de ses bureaux administratifs.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

## DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à États-Unis d'Amérique (É.U.A) des espaces à l'intérieur de la voûte de télécommunication du mont Royal et sur la tour située sur le mont Royal pour l'installation d'équipements de radiocommunication. Le terme du bail est de 5 ans, soit du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2023. Il contient trois options de renouvellement de 5 ans et une option de résiliation permettant aux deux parties de résilier le bail sans pénalité.

Pour amorcer la négociation, la Ville a retenu les services d'une pigiste pour procéder à la traduction du bail type de la Ville. Ainsi, une version anglaise de courtoisie a été préparée aux frais de la Ville pour les États-Unis d'Amérique.

La négociation des conditions du bail a été relativement longue en raison de quelques changements inhabituels demandés par les États-Unis d'Amérique. Le SGPI, en collaboration avec le Service des affaires juridiques (SAJ), a finalement convenu d'une entente à la satisfaction des deux parties.

Il importe cependant de mentionner que la clause 3 h) n'est pas totalement conforme aux pratiques de la Ville, mais les risques sont très minimes. En effet, le bail type de la Ville contient une clause qui stipule que le locataire s'engage à prendre fait et cause pour la Ville et à intervenir dans toutes actions intentées contre cette dernière résultant du bail. Or la clause a été modifiée pour indiquer que les États-Unis acceptent plutôt de dédommager la Ville et d'assister cette dernière dans sa défense dans l'éventualité d'une réclamation découlant du fait des États-Unis d'Amérique.

## JUSTIFICATION

Les représentants du Service des technologies de l'information (STI) ont rencontré les représentants du Consulat afin de comprendre et évaluer leur besoin pour valider si le site de la Voûte pouvait les accueillir. Après analyse du dossier, le STI a conclu qu'il y avait assez d'espace dans la Voûte pour répondre à leur besoin et a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) pour conclure un bail de location.

À titre informatif, la Ville partage déjà la Voûte avec d'autres occupants externes tels que la Sûreté du Québec, le Centre de services partagés du Québec, Environnement Canada et la Société de transport de Montréal.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

La recette totale est la suivante :

	2018 (9 mois)	2019	2020	2021	2022	2023 (3 mois)	Recettes totales 2018 à 2023
<b>Loyer avant taxes</b>	20 600,00 \$	26 796,00 \$	27 331,92 \$	27 878,56 \$	28 436,13 \$	7 144,05 \$	138 186,66 \$
TPS	1 030,00 \$	1 339,80 \$	1 366,60 \$	1 393,93 \$	1 421,81 \$	357,20 \$	
TVQ	2 054,85 \$	2 672,90 \$	2 726,36 \$	2 780,89 \$	2 836,50 \$	712,62 \$	
<b>Loyer Total</b>	23 684,85 \$	30 808,70 \$	31 424,88 \$	32 053,37 \$	32 694,44 \$	8 213,87 \$	158 880,11 \$

Le loyer annuel pour la première année du bail est établi à 26 400 \$ + taxes puis sera majoré de 2 % par année par la suite. Voir le détail du loyer en pièce jointe.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le bail n'est pas en lien avec la politique de développement durable.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant que l'approbation du bail soit refusée, le Consulat devra trouver un autre site de radiocommunication avant de déménager dans son nouveau bureau et privera la Ville d'un revenu.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

L'approbation du bail est prévue au conseil d'agglomération du 22 février 2018.  
En vertu du décret 787-95 du 14 juin 1995, l'approbation du bail n'est pas conditionnelle à l'autorisation du ministre, conformément à l'article 23 de la Loi sur le ministère des relations internationales (RLRQ, chapitre M-25.1).

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Chantal VILLENEUVE)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Demis NUNES, Service des technologies de l'information

Lecture :

Demis NUNES, 10 janvier 2018

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Annie BERTRAND  
Conseillère en immobilier

**Tél :** 514 280-4275  
**Télécop. :** 514 280-3597

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2017-02-28

Guylaine CORMIER  
Chef de division Locations

**Tél :** 514-872-8484  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Francine FORTIN  
Directrice des transactions immobilières

**Tél :** 514-868-3844  
**Approuvé le :** 2018-01-12

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Marie-Claude LAVOIE  
Directrice de service SGPI

**Tél :** 514 872-1049  
**Approuvé le :** 2018-01-18

**Calculs de loyers**

	Loyer 2018 (9 mois)	Loyer 2019 (3 mois)	Loyer 2019 (9 mois)	Loyer 2020 (3 mois)	2020 (9 mois)	Loyer 2021 (3 mois)	2021 (9 mois)	Loyer 2022 (3 mois)	2022 (9 mois)	Loyer 2023 (3 mois)	Loyer total pour 5 ans
Loyer mensuel par fréquence	1 100,00 \$	1 100,00 \$									
Nb de fréquence	2	2									
Loyer annuel	26 400,00 \$	26 400,00 \$	26 928,00 \$	26 928,00 \$	27 466,56 \$	27 466,56 \$	28 015,89 \$	28 015,89 \$	28 576,21 \$	28 576,21 \$	
Loyer	19 800,00 \$	6 600,00 \$	20 196,00 \$	6 732,00 \$	20 599,92 \$	6 866,64 \$	21 011,92 \$	7 003,97 \$	21 432,16 \$	7 144,05 \$	
Ouverture de dossier	800										
Loyer total annuel	20 600,00 \$	6 600,00 \$	20 196,00 \$	6 732,00 \$	20 599,92 \$	6 866,64 \$	21 011,92 \$	7 003,97 \$	21 432,16 \$	7 144,05 \$	138 186,66 \$
TPS	1 030,00 \$	330,00 \$	1 009,80 \$	336,60 \$	1 030,00 \$	343,33 \$	1 050,60 \$	350,20 \$	1 071,61 \$	357,20 \$	
TVQ	2 054,85 \$	658,35 \$	2 014,55 \$	671,52 \$	2 054,84 \$	684,95 \$	2 095,94 \$	698,65 \$	2 137,86 \$	712,62 \$	
Total annuel	23 684,85 \$	7 588,35 \$	23 220,35 \$	7 740,12 \$	23 684,76 \$	7 894,92 \$	24 158,45 \$	8 052,82 \$	24 641,62 \$	8 213,87 \$	158 880,11 \$
Ristourne de TPS	1 030,00 \$	330,00 \$	1 009,80 \$	336,60 \$	1 030,00 \$	343,33 \$	1 050,60 \$	350,20 \$	1 071,61 \$	357,20 \$	
Ristourne de TVQ	1 027,43 \$	329,18 \$	1 007,28 \$	335,76 \$	1 027,42 \$	342,47 \$	1 047,97 \$	349,32 \$	1 068,93 \$	356,31 \$	
Loyer annuel net	21 627,43 \$	6 929,18 \$	21 203,28 \$	7 067,76 \$	21 627,34 \$	7 209,11 \$	22 059,89 \$	7 353,30 \$	22 501,09 \$	7 500,36 \$	

**Dossier # : 1164565011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à États-Unis d'Amérique pour une période de 5 ans, du 1er avril 2018 au 31 mars 2023, des espaces à l'intérieur de la voûte de télécommunication du mont Royal et sur la tour de la Ville située sur le mont Royal, pour l'installation d'équipements de radiocommunication pour un loyer total de 138 186,66 \$, excluant les taxes. Bâtiment 0128-108

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, le bail ci-joint.

---

**FICHIERS JOINTS**



[Bail - Consulat É-U - 10 janv. 2018.pdf](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Marie-Chantal VILLENEUVE  
Avocate  
**Tél : 514-872-2138**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-01-10

Marie-Andrée SIMARD  
Notaire, Chef de division  
**Tél : 514-872-8323**  
**Division : Droit contractuel**



## BAIL

ENTRE: **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, Canada, H2Y 1C6, agissant et représentée par M<sup>e</sup> Yves SAINDON, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution numéro CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

Ci-après nommée la «**Ville**»

ET: **LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE**, agissant par Lenton K. DAVIES, Directeur de l'administration, Consulat général des États-Unis, ayant son domicile au 315, Place D'Youville, Bureau 500, à Montréal, province de Québec, Canada, H2Y 0A4, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

Ci-après nommé le «**Locataire**»

Ce bail (ci-après nommé le «**Bail**») est conclu entre la Ville et le Locataire, lesquels sont ci-après collectivement nommés les «**Parties**».

### **LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:**

#### **1. OBJET**

La Ville accorde au Locataire le droit d'utiliser un espace dans la voûte lui appartenant située au 1100, voie Camilien-Houde, sur le Mont-Royal (ci-après nommé les «**Lieux**»), pour y installer, maintenir et opérer des équipements de radiocommunication.

Le Locataire prend les Lieux avec tous les droits les grevant ainsi que les ouvrages de quelque nature que ce soit s'y trouvant. Le Locataire devra respecter les droits des tiers rattachés à toutes telles occupations.

Par ailleurs, le Locataire s'engage à respecter toutes les exigences raisonnables de la Ville relativement à l'accès aux Lieux.

#### **2. DROITS DU LOCATAIRE**

La Ville accorde au Locataire les droits suivants, savoir:

- a) Le droit d'exploiter, pour son usage propre, un ensemble d'émetteur-récepteur en mode duplex opérant dans la bande quatre cents mégahertz (400 MHz).
- b) Le droit d'utiliser les Lieux pour y loger ses appareils susmentionnés.
- c) Le droit pour le personnel d'entretien du Locataire de circuler pour se rendre et de pénétrer dans les Lieux accompagné par un représentant de la Ville. À cette fin, le Locataire devra obtenir tous les permis requis pour circuler en véhicule dans le parc du Mont-Royal. La Ville devra émettre

LA VILLE	LOCATAIRE
MCV	



tous tels permis dans les meilleurs délais suivant la demande du Locataire. Pour obtenir l'assistance d'un représentant de la Ville, le Locataire devra communiquer avec le Centre d'expertise de radiocommunication au (438) 993-2099.

- d) Le droit de faire installer des lignes téléphoniques par la compagnie de téléphone locale. Les lignes téléphoniques doivent se terminer dans les cabinets d'équipement du Locataire.

### **3. OBLIGATIONS DU LOCATAIRE**

Le Locataire s'engage à :

- a) Assumer les frais d'installation et d'entretien de ses équipements ainsi que tous autres frais encourus du fait de son occupation des Lieux, à l'exception toutefois des frais d'énergie électrique et d'entretien ménager des Lieux, lesquels sont assumés par la Ville.
- b) Fournir les équipements nécessaires au multicouplage d'émission et de réception des appareils de radiocommunication.
- c) Fournir les plans et schémas de connexion et d'installation de ses équipements.
- d) Fournir les fiches techniques de ses équipements.
- e) Permettre au représentant de la Ville de vérifier les travaux effectués par le Locataire.
- f) Obtenir, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville pour toute modification qu'il voudra apporter à son installation initiale telle qu'approuvée par la Ville.
- g) Garder, en tout temps, les Lieux propres.
- h) Renoncer à réclamer à la Ville tout dommage quel qu'il soit, tenter de disposer de toute réclamation ou à assister la Ville dans sa défense contre toute telle réclamation découlant du fait du Locataire ou de ses agents ou employés.

Chaque Partie, respectivement, doit être responsable pour tous dommages aux Lieux et qui seraient causés par sa propre faute ou négligence ou celle de ses agents ou employés.

- i) Respecter en tout temps les lois et règlements fédéraux, provinciaux ou municipaux en vigueur ainsi que les instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.
- j) Aviser immédiatement la Ville, par écrit, de toute défektivité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux.
- k) Permettre à la Ville de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans les Lieux, sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

LA VILLE	LOCATAIRE
MLV	

#### 4. CONDITIONS D'UTILISATION

- a) La Ville fournit l'énergie électrique 120/208 volts C.A. 60Hz nominal provenant d'Hydro-Québec et d'une génératrice d'urgence qui lui appartient pour alimenter les appareils situés dans les Lieux qui consomment, au total, un maximum de 600 watts.
- b) La Ville permet au Locataire de multicoupler son équipement sur l'une des antennes existantes du pylône que la Ville aura préalablement identifiée.
- c) La Ville permet au Locataire d'utiliser les supports de câbles existants dans les Lieux.
- d) Tout déplacement des installations du Locataire, quelle qu'en soit la cause, est aux frais du Locataire.
- e) L'installation des équipements et le raccordement de ceux-ci aux sources d'énergie électrique sont aux frais du Locataire.
- f) Le Locataire fournit tous les filtres de couplage d'émission et de réception nécessaires pour raccorder ses appareils à l'antenne.
- g) Le Locataire doit s'assurer que la fréquence radio qu'il met en service ne cause pas d'interférence et ne produit pas d'intermodulation aux équipements existants.
- h) Il est strictement interdit au Locataire de faire quelque réglage que ce soit sur les filtres de couplage des autres usagers et les coûts associés à tous changements de fréquence, si les fréquences d'utilisation sont modifiées, sont aux frais du Locataire.
- i) Dans le cas d'interférence avec d'autres systèmes radio présents sur le site, le Locataire doit établir lui-même, à ses frais, que toute telle interférence n'est pas causée par son appareillage.
- j) S'il est établi que l'appareillage du Locataire cause de l'interférence avec d'autres systèmes radio présents sur le site et qu'il devient nécessaire d'ajouter des circulateurs, filtres ou autres accessoires pour le couplage des appareils du Locataire, ce dernier doit les fournir et les installer à ses frais.
- k) À l'occasion de l'installation ou de l'entretien de ses équipements, le Locataire doit, avant d'ouvrir le circuit d'antenne pour y raccorder ses équipements, s'assurer de ne pas interrompre des communications prioritaires des autres usagers.
- l) En cas d'urgence, le Locataire doit fournir l'accès à son équipement.
- m) La Ville assume tous les coûts d'entretien ménager des Lieux.
- n) La Ville assume la climatisation des Lieux ainsi que tous les frais d'entretien des équipements de climatisation.
- o) Lors de la première installation, la Ville fournira, à ses frais, l'assistance

LA VILLE	LOCATAIRE
KCV	

d'un représentant technique pour indiquer au Locataire l'emplacement des équipements et des raccordements.

- p) Le Locataire doit soumettre une demande de licence radio auprès d'Industrie Canada afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter ses équipements sur les Lieux. Le Locataire doit également payer le coût annuel de la licence radio payable à Industrie Canada.

## **5. CONDUITE RÉPRÉHENSIBLE**

- a) Lorsque l'utilisation des Lieux est partagée avec d'autres utilisateurs, le personnel du Locataire y ayant accès doit avoir une conduite irréprochable.
- b) Si des mésententes surviennent entre les usagers ou que des plaintes parviennent à la Ville faisant état de conduite répréhensible, la Ville pourra exiger qu'une tierce personne indépendante, désignée par elle, accompagne le personnel de certains usagers ou de tous les usagers à l'occasion d'installations ou de visites d'entretien. Si le Locataire est ainsi accompagné, il devra assumer les frais occasionnés.
- c) Nonobstant le paragraphe b) ci-dessus, si le personnel du Locataire a une conduite répréhensible sur les Lieux, alors la Ville, sous réserve de tous ses autres droits et recours et après avoir donné au Locataire la possibilité de corriger la situation, pourra à son entière discrétion résilier le présent Bail sur simple préavis écrit de trente (30) jours à cet effet expédié au Locataire.

## **6. MULTICOUPLAGE**

La Ville se réserve le droit de modifier les équipements de multicouplage des systèmes de radiocommunication installés sur l'emplacement dont elle est propriétaire. Le multicouplage utilisé respectera cependant toutes les règles techniques qui ont cours en radiocommunication et sera appliqué après consultation avec les usagers.

## **7. LOYER**

Ce Bail est consenti en considération des loyers suivants, payables en dollars canadiens, lesquels sont établis en fonction des équipements du Locataire et du tarif fixé par la Ville.

Ainsi, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2019, le loyer annuel sera de VINGT-SIX MILLE QUATRE CENTS DOLLARS (26 400,00 \$), payable par versements mensuels, égaux et consécutifs de DEUX MILLE DEUX CENTS DOLLARS (2 200,00 \$) chacun, à l'avance le premier (1<sup>er</sup>) jour de chaque mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ. Ce montant est établi suivant un tarif de MILLE CENT DOLLARS (1 100,00 \$) par mois par fréquence et par ensemble émetteur-récepteur opérant en mode duplex.

Un montant forfaitaire de HUIT CENTS DOLLARS (800,00 \$) correspondant aux frais d'étude de dossier doit être ajouté au montant du loyer payable le 1<sup>er</sup> avril 2018, auquel s'ajoutent la TPS et la TVQ.

À compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, et à chacune des années subséquentes, le loyer

LA VILLE UCV	LOCATAIRE
-----------------	-----------

annuel sera équivalent au loyer annuel de l'année précédente majoré de deux pour cent (2%), auquel s'ajoutent la TPS et la TVQ.

Le Locataire pourra, pendant la durée de ce Bail, sur préavis écrit de trois (3) mois donné à la Ville, ajouter ou retirer d'autres équipements dans les Lieux. Dans ce cas, le loyer annuel sera ajusté à compter de la date de tout tel ajout ou retrait.

Tous les versements de loyer sont payables d'avance le premier (1<sup>er</sup>) jour de chaque mois, sans demande préalable de la Ville et sans aucune réduction, compensation ni déduction, à l'ordre de «**Ville de Montréal**». Toute somme non payée à échéance portera intérêts, à compter de la date d'échéance jusqu'à la date du paiement, au taux fixé par le conseil municipal sur les sommes dues à la Ville. Le taux en vigueur à la date des présentes est de dix pour cent (10%) par année.

Toute référence à une taxe dans ce Bail est sans préjudice à toute exemption à laquelle le Locataire pourrait avoir droit en vertu de toute loi ou règlement international, fédéral, provincial ou municipal.

#### **8. CESSION, SOUS-LOCATION**

Le Locataire ne peut céder, ni sous-louer, ni autrement disposer de ses droits dans le présent Bail sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit de la Ville.

#### **9. INCOMPATIBILITÉ**

Advenant une incompatibilité entre leurs appareillages respectifs, les Parties conviennent de collaborer pour en déterminer la cause et, une fois cette dernière établie, la partie responsable s'engage à prendre aussitôt, à ses entiers frais, tous les moyens requis pour supprimer toute telle incompatibilité.

Si, pour remédier convenablement à une incompatibilité, il s'avère moins coûteux ou plus simple du point de vue technique de modifier les appareils de l'une ou l'autre des Parties, celles-ci s'engagent à effectuer cette modification, et ce, même si leur appareillage n'est pas la cause directe de l'incompatibilité, sous réserve toutefois que cette modification ne nuise ni au fonctionnement ni au rendement de leurs équipements et que le coût de toute telle modification soit assumé par la partie responsable de l'incompatibilité.

#### **10. RESPONSABILITÉ**

Les Parties ne pourront être tenues responsables de l'interruption du service et des dommages causés aux équipements ou aux installations de l'une ou de l'autre qui résultent de cause naturelle, d'un cas de force majeure, d'une grève, d'un arrêt de travail, de sabotage, de vol, d'incendie ou de vandalisme, ou de toute autre cause indépendante de leur volonté ou qui survient sans leur faute ou négligence grossière.

#### **11. RÉSILIATION PAR LA VILLE**

La Ville se réserve en tout temps le droit de résilier ce Bail pour les motifs suivants:

LA VILLE	LOCATAIRE
MCV	

- a) si le Locataire cesse ses opérations de quelque façon que ce soit; ou
- b) si le Locataire fait défaut de remplir l'une ou l'autre des conditions et obligations qui lui incombent en vertu des présentes.

Pour ce faire, la Ville doit transmettre un avis de résiliation au Locataire énonçant les motifs de résiliation et le Locataire aura trente (30) jours pour remédier aux défauts énoncés à l'avis, à défaut de quoi le présent Bail sera automatiquement résilié à compter de la date de réception de cet avis, sans préjudice aux droits de la Ville de réclamer toute somme, tous frais ou déboursés encourus, le tout sans aucune compensation ni indemnité, pour quelque cause ou raison que ce soit, pour le Locataire. La Ville, agissant de bonne foi et raisonnablement, sera la seule et unique juge aux fins de déterminer si le Locataire a remédié aux défauts énoncés dans le délai imparti.

## **12. RÉSILIATION PAR LE LOCATAIRE**

Le Locataire se réserve en tout temps le droit de résilier ce Bail si la Ville fait défaut de remplir l'une ou l'autre des conditions et obligations qui lui incombent en vertu des présentes.

Pour ce faire, le Locataire doit transmettre un avis de résiliation à la Ville énonçant les motifs de résiliation et la Ville aura trente (30) jours pour remédier aux défauts énoncés à l'avis, à défaut de quoi le présent Bail sera automatiquement résilié à compter de la date de réception de cet avis, sans préjudice aux droits du Locataire de réclamer toute somme, tous frais ou déboursés encourus, le tout sans aucune compensation ni indemnité, pour quelque cause ou raison que ce soit, pour la Ville. Le Locataire, agissant de bonne foi et raisonnablement, sera le seul et unique juge aux fins de déterminer si la Ville a remédié aux défauts énoncés à l'avis dans le délai imparti.

## **13. RÉSILIATION UNILATÉRALE**

Chacune des Parties pourra résilier le présent Bail sur préavis écrit de six (6) mois à cet effet à l'autre partie, le tout sans préjudice ni compensation, de quelque nature que ce soit, de part et d'autre.

## **14. REMISE EN ÉTAT**

À la fin du Bail, le Locataire devra, à ses frais, enlever les équipements ainsi que les systèmes électriques, téléphoniques et de fibres optiques. De plus, le Locataire devra disposer des débris et remettre les Lieux dans leur état initial, sauf l'usure normale. Tous les travaux devront être réalisés dans les trente (30) jours suivant la fin du Bail, le tout à l'entière satisfaction de la Ville agissant raisonnablement. Si le Locataire refuse ou néglige d'effectuer les travaux requis dans le délai stipulé ci-dessus, la Ville pourra, sans y être tenue et sans préjudice à tous ses autres droits et recours, effectuer tous les travaux qu'elle jugera nécessaires, le tout à sa seule discrétion et aux frais raisonnables du Locataire. Tout bien appartenant au Locataire ou à toute autre personne laissé dans ou sur les Lieux après la résiliation ou à l'échéance du Bail est réputé avoir été abandonné au profit de la Ville et cette dernière pourra en disposer à sa guise, sans qu'elle ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit au Locataire ou à des tiers.

LA VILLE	LOCATAIRE
MCV	

## 15. DURÉE

Ce Bail est consenti pour un terme de cinq (5) ans à compter du premier (1<sup>er</sup>) avril deux mille dix-huit (2018) et se terminant le trente et un (31) mars deux mille vingt-trois (2023).

Sous réserve des dispositions contenues au paragraphe suivant, ce Bail se terminera de plein droit et sans avis à la date ci-dessus stipulée et l'occupation des Lieux après cette date par le Locataire n'aura pas pour effet de prolonger le terme de ce Bail ni de le reconduire. Le Locataire sera alors présumé occuper les Lieux contre la volonté de la Ville.

La Ville accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance pour trois (3) termes additionnels et consécutifs de cinq (5) ans chacun, aux mêmes termes et conditions. Pour exercer une option, le Locataire devra en aviser la Ville par écrit, au moins six (6) mois avant l'échéance du Bail ou de l'option en cours. Si le Locataire ne donne pas un tel avis écrit dans le délai prescrit, la Ville devra alors demander par écrit au Locataire son intention, quant à l'option de renouvellement. Le Locataire devra, dans un délai de trente (30) jours à compter de la demande de la Ville, donner un avis écrit de son intention de se prévaloir de l'option, à défaut de quoi cette option et toutes celles restantes, le cas échéant, deviendront nulles et non avenues.

## 16. DOMMAGE ET DESTRUCTION

Si, pendant la durée du Bail, les Lieux sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis de la Ville, les Lieux sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'usage prévu aux présentes, la Ville pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux.

Si la Ville décide de ne pas procéder aux réparations, elle en avisera le Locataire dans un délai n'excédant pas trente (30) jours du sinistre, et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction. Ainsi, la Ville devra rembourser au Locataire, au prorata, tout montant de loyer prépayé.

Si la Ville décide de procéder aux réparations, le Bail demeurera en vigueur et la Ville s'engage à effectuer ces réparations avec toute la diligence nécessaire, et le loyer sera alors réduit en proportion de la partie encore utilisable des Lieux jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans ceux-ci. En aucun cas la Ville ne pourra être tenue responsable des dommages et inconvénients subis par le Locataire à moins d'une faute ou négligence de la part de la Ville, ses employés ou agents.

## 17. AVIS

Chacune des Parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes:

LA VILLE	LOCATAIRE
MCV	

**VILLE**

Service de la gestion et de la planification immobilière  
 Division évaluation et transactions immobilières  
 Section Locations  
 303, rue Notre-Dame Est, 2<sup>e</sup> étage  
 Montréal (Québec)  
 H2Y 3Y8

**LOCATAIRE**

US Consulate General - Montreal  
 315, Place d'Youville, Bureau 500  
 Montréal (Québec)  
 H2Y 0A4

Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des Parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être remis de la main à la main ou signifié par huissier. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis ou de sa signification par huissier, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise ou de sa signification.

**18. DIVERS**

Ce Bail est régi par les lois du Québec.

Les rubriques précédant les clauses de ce Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés, coopératives, compagnies, corporations et sociétés par actions.

En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

Le fait que l'une ou l'autre des dispositions de ce Bail soit jugée invalide, illégale ou non exécutoire, n'affecte pas la validité, la légalité et le caractère exécutoire des autres dispositions des présentes.

Les Parties conviennent que ce Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une modification écrite ou une nouvelle convention toute aussi formelle que le présent Bail.

LA VILLE	LOCATAIRE
HCV	

Le fait que le Locataire ou la Ville n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution de telle obligation ou à l'exercice de tel droit.

Le Locataire convient qu'il sera strictement interdit de faire usage du tabac dans les Lieux. Il s'engage à voir à ce que cette interdiction soit respectée par toute personne se trouvant dans les Lieux à sa demande.

Toutes les obligations financières du Locataire aux termes du présent Bail sont sujettes à la disponibilité des sommes attribuées par le Congrès des États-Unis d'Amérique.

**19. LOI SUR LE MINISTÈRE DES RELATIONS INTERNATIONALES**

En vertu du décret 787-95 du 14 juin 1995, le présent Bail n'est pas sujet à l'autorisation du ministre des Relations internationales du Québec conformément aux dispositions de l'article 23 de la *Loi sur le ministère des relations internationales* (RLRQ, chapitre M-25.1.1).

**20. LANGUE**

La version française du présent Bail est la seule qui a force légale et est exécutoire, la version anglaise n'ayant été produite que par pure commodité pour le Locataire.

**EN FOI DE QUOI**, les Parties ont signé le présent Bail, en double exemplaire, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 2018.

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Yves SAINDON

Le \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 2018.

**LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE**

Par : \_\_\_\_\_  
Lenton K. DAVIES

La présente convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2018 (Résolution CG.....).

LA VILLE	LOCATAIRE
MLV	



**Dossier # : 1164565011**

**Unité administrative responsable :**

Service de la gestion et de la planification immobilière ,  
Direction , Division évaluation et transactions immobilières ,  
Section location

**Objet :**

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à États-Unis d'Amérique pour une période de 5 ans, du 1er avril 2018 au 31 mars 2023, des espaces à l'intérieur de la voûte de télécommunication du mont Royal et sur la tour de la Ville située sur le mont Royal, pour l'installation d'équipements de radiocommunication pour un loyer total de 138 186,66 \$, excluant les taxes. Bâtiment 0128-108

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[Certification des fonds - GDD 1164565011.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Hui LI  
Préposé(e) au budget  
**Tél : 514 872-3580**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-01-05

Gilles BOUCHARD  
Conseiller(ère) budgétaire  
**Tél : 514 872-0962**

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1174069018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Les Investissements Monit inc., pour une période de 5 ans, à compter du 1er mai 2018 un espace d'une superficie de 1 758 pi <sup>2</sup> , dans l'immeuble sis au 460, rue Sainte-Catherine Ouest, à des fins de bureau de chantier, pour un loyer total de 289 747,70 \$, incluant les taxes. (Bâtiment 8251-001).

Il est recommandé

1- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Les Investissements Monit inc., pour une période de 5 ans, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018, un espace d'une superficie de 1 758 pi<sup>2</sup>, situé au 4e étage de l'immeuble sis au 460, rue Sainte-Catherine Ouest, à des fins de bureau de chantier, pour un loyer total de 289 747,70 \$ incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Ces dépenses seront assumées à 100 % par la ville centre.

**Signé par** Benoit DAGENAIS **Le** 2018-01-18 10:29

**Signataire :**

Benoit DAGENAIS

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1174069018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Les Investissements Monit inc., pour une période de 5 ans, à compter du 1er mai 2018 un espace d'une superficie de 1 758 pi <sup>2</sup> , dans l'immeuble sis au 460, rue Sainte-Catherine Ouest, à des fins de bureau de chantier, pour un loyer total de 289 747,70 \$, incluant les taxes. (Bâtiment 8251-001).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal entreprend un chantier majeur et urgent de réfection des infrastructures souterraines de la rue Sainte-Catherine Ouest. Elle souhaite saisir l'opportunité qu'offrent ces travaux pour repenser cette artère montréalaise emblématique et réaliser des aménagements qui soutiendront son développement. Tout en reflétant son caractère unique et historique, le nouvel aménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest devra lui permettre de relever les défis des prochaines décennies.

En raison de la longueur de ce segment, les travaux de construction seront réalisés par phases afin de limiter les impacts du chantier :

**Phase 1 :** Tronçon de la rue Sainte-Catherine Ouest, entre les rues De Bleury et Mansfield

- Lot 1 : rue Sainte-Catherine Ouest
- Lot 2 : Square Phillips, place du Frère-André et les rues adjacentes

Les travaux de la Phase 1 (lot 1 et lot 2) s'échelonneront sur quatre ans.

**Phase 2 et ultérieures :** Tronçon de la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue Mansfield et l'avenue Atwater

Dans le but de rendre efficace la gestion du projet, le Service des infrastructures, voirie et transports (le « SIVT ») souhaite occuper un emplacement à proximité du chantier. Le SIVT a donc mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») afin de louer un espace qui sera utilisé à des fins de bureau de chantier.

Le présent sommaire vise à faire approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Les Investissements Monit inc., pour une période de 5 ans, à compter du 1<sup>er</sup> mai

2018, un espace d'une superficie de 1 758 pi<sup>2</sup>, dans l'immeuble sis au 460, rue Sainte-Catherine Ouest, à des fins de bureau de chantier.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG 17 0490 - 28 septembre 2017 - accorder un contrat à Insituform Technologies Limited pour des travaux de réhabilitation par chemisage du collecteur 1500 mm dans la rue Sainte-Catherine Ouest, du boulevard Robert-Bourassa à la rue De Bleury. Dépense totale de 9 160 013,46 \$ (contrat: 8 660 013,46 \$ + incidences: 500 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 333901 - deux (2) soumissionnaires, 1 seul conforme (GDD 1177595002); CG17 0096 - 30 mars 2017 - octroyer un contrat pour les services professionnels d'ingénierie, d'aménagement urbain et d'architecture aux firmes CIMA+ S.E.N.C. et Provencher Roy Urbanisme Inc. pour la conception et la surveillance des travaux du projet de la rue Sainte-Catherine Ouest (phase 1) pour une somme maximale de 12 897 697,35 \$ taxes incluses (GDD 1175921001);

CG16 0538 - 29 septembre 2016 - octroyer un contrat de services professionnels en design à Kanva architecture inc., lauréat du concours «Vivre le chantier Sainte-Cath!», pour concevoir, élaborer des plans et devis et effectuer le suivi de la fabrication et de l'implantation du projet d'atténuation des impacts et de mise en valeur du chantier de la rue Sainte-Catherine Ouest pour une somme maximale de 800 000,00\$, taxes et contingences incluses (GDD 1166086001);

CE16 0402 - 16 mars 2016 - approuver le règlement du concours pluridisciplinaire en deux étapes visant l'atténuation des impacts par la mise en valeur du chantier de la rue Sainte-Catherine Ouest; Autoriser le lancement du concours (GDD 1157064001);

CG15 0207 - 26 mars 2015 - Adopter un règlement d'emprunt de 95 000 000\$ afin de financer le projet de la rue Sainte-Catherine Ouest (phase 1 ) incluant notamment la mise à niveau des infrastructures souterraines et l'aménagement urbain, sujet à approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (GDD 1156707001);

CE15 0345 - 4 mars 2015 - adopter une résolution demandant au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire une dérogation à l'application de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19), en vertu de l'article 573.3.1 de celle-ci afin d'octroyer un contrat au lauréat du concours d'atténuation des impacts et de mise en valeur du chantier de la rue Sainte-Catherine Ouest (GGD 1156086001).

## **DESCRIPTION**

Le sommaire vise à faire approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Les Investissements Monit inc., pour une période de 5 ans, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018, un espace d'une superficie de 1 758 pi<sup>2</sup>, situé au 4<sup>e</sup> étage de l'immeuble sis au 460, rue Sainte-Catherine Ouest, à des fins de bureau de chantier, pour un loyer total de 289 747,70 \$, incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail. Le propriétaire devra maintenir, en tout temps au cours du bail, les lieux loués, leurs améliorations et transformations ainsi que l'édifice en bon état et propre à l'occupation et il devra, dès qu'il en sera requis, remédier à tout défaut et procéder aux réparations, sauf si les réparations sont causées par la faute de la Ville ou toute personne pour laquelle la Ville est responsable en vertu de la Loi.

De plus, quoique le bail ait été consenti pour une durée de 5 ans, à compter du 48<sup>e</sup> mois de l'entente, la Ville pourra résilier le bail pourvu qu'elle ait préalablement avisé par écrit le propriétaire 30 jours avant la date de résiliation.

Une fois que le SGPI aura fait approuver le bail, le SIVT aura la responsabilité de suivre le

chantier pour les améliorations locatives, la gestion de l'ameublement, la fourniture d'internet, la téléphonie ainsi que la fourniture des équipements informatiques. De plus à la fin du bail, tous les coûts reliés à la remise en état seront à la charge du SIVT.

## **JUSTIFICATION**

Dans le but d'assurer une bonne gestion du chantier et de l'ensemble des aspects fonctionnels et de communication qui y sont liés, il a été décidé d'installer un bureau de chantier sur la rue Sainte-Catherine Ouest. Ce bureau accueillera les agents de liaison et les personnes ressources en gestion des impacts ainsi que les surveillants de chantier de la Ville de Montréal, assurant ainsi une proximité immédiate entre ces personnes ressources et la zone de chantier. Cette proximité permettra une efficacité et un contrôle maximal dans la réalisation de ces travaux, pour qu'ils soient complétés le plus rapidement possible et selon des critères de qualité élevés.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉPENSE LOCATION**

Le tableau suivant représente la dépense en loyer pour une période de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018 jusqu'au 30 avril 2023.

	<b>Total du 1er mai 2018 au 30 avril 2023</b>
Superficie (pi <sup>2</sup> )	<b>1 758,00</b>
Loyer total	207 092,40 \$
Taxes foncières	44 916,90 \$
Loyer total	252 009,30 \$
TPS (5 %)	12 600,47 \$
TVQ (9,975 %)	25 137,93 \$
Total incluant taxes	<b>289 747,70 \$</b>
Ristourne de TPS	(12 600,47) \$
Ristourne de TVQ	(12 569,00) \$
Coût total net	264 578,23 \$

Pour le détail complet des loyers annuels, voir le document « Détail annuel du loyer » en pièce jointe.

La valeur locative incluant les frais d'exploitation pour ce type de local dans ce secteur oscille entre 27 \$ et 33 \$/pi<sup>2</sup>. Le taux de location moyen pour la durée de cette entente est de 28,67 \$/pi<sup>2</sup>.

Pour l'année 2018 et les années subséquentes, le SIVT assumera le loyer et les fluctuations de loyer à même le règlement d'emprunt 17-025 de compétence municipale dédié au projet 75015 Réaménagement Sainte-Catherine Ouest - Phase 1: Bleury /Mansfield/Square Philips.

Le propriétaire assume la totalité du coût de construction pour l'aménagement du local.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant que l'approbation du bail soit refusée, le SIVT devra revoir sa stratégie afin de mettre en œuvre un bureau de chantier pour le projet de réfection des infrastructures de la rue Sainte-Catherine Ouest.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CG : février 2018

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Valentine ABOUT, Service des infrastructures\_voie et transports  
Serge R THIBAUT, Service des infrastructures\_voie et transports  
Sylvain DESMARAIS, Service des infrastructures\_voie et transports  
Christianne RAIL, Service des infrastructures\_voie et transports

Lecture :

Christianne RAIL, 19 décembre 2017  
Valentine ABOUT, 15 décembre 2017

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Joel GAUDET  
Conseiller en immobilier - Division des locations

**Tél :** 514-872-0324

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-12-15

Guylaine CORMIER  
Chef de division - Division des locations

**Tél :** 514-872-8484

**Télécop. :** 514-280-3597

**Télécop. :** 514-280-3597

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Francine FORTIN  
Directrice - Direction des transactions  
**Tél :** 514-868-3844  
**Approuvé le :** 2018-01-16

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Marie-Claude LAVOIE  
Directrice du service SGPI  
**Tél :** 514 872-1049  
**Approuvé le :** 2018-01-17

## Détail annuel du loyer

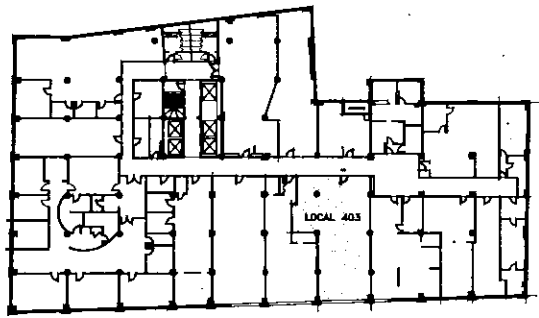
	2018 (8 mois)	2019	2020	2021	2022	2023 (4 mois)	Total
Superficie (pi²)	1758,00	1 758,00	1 758,00	1 758,00	1 758,00	1 758,00	1 758,00
Loyer total	27 612,32 \$	41 418,48 \$	41 418,48 \$	41 418,48 \$	41 418,48 \$	13 806,16 \$	207 092,40 \$
Taxes foncières	5 988,92 \$	8 983,38 \$	8 983,38 \$	8 983,38 \$	8 983,38 \$	2 994,46 \$	44 916,90 \$
Loyer total	33 601,24 \$	50 401,86 \$	50 401,86 \$	50 401,86 \$	50 401,86 \$	16 800,62 \$	252 009,30 \$
TPS (5%)	1 680,06 \$	2 520,09 \$	2 520,09 \$	2 520,09 \$	2 520,09 \$	840,03 \$	12 600,47 \$
TVQ (9,975%)	3 351,72 \$	5 027,59 \$	5 027,59 \$	5 027,59 \$	5 027,59 \$	1 675,86 \$	25 137,93 \$
Total incluant taxes	<b>38 633,02 \$</b>	<b>57 949,54 \$</b>	<b>57 949,54 \$</b>	<b>57 949,54 \$</b>	<b>57 949,54 \$</b>	<b>19 316,51 \$</b>	<b>289 747,70 \$</b>
Ristourne de TPS	(1 680,06) \$	(2 520,09) \$	(2 520,09) \$	(2 520,09) \$	(2 520,09) \$	(840,03) \$	(12 600,47) \$
Ristourne de TVQ (50%)	(1 675,86) \$	(2 513,80) \$	(2 513,80) \$	(2 513,80) \$	(2 513,80) \$	(837,93) \$	(12 568,99) \$
Coût total net	35 277,10 \$	52 915,65 \$	52 915,65 \$	52 915,65 \$	52 915,65 \$	17 638,55 \$	264 578,24 \$



Annexe A

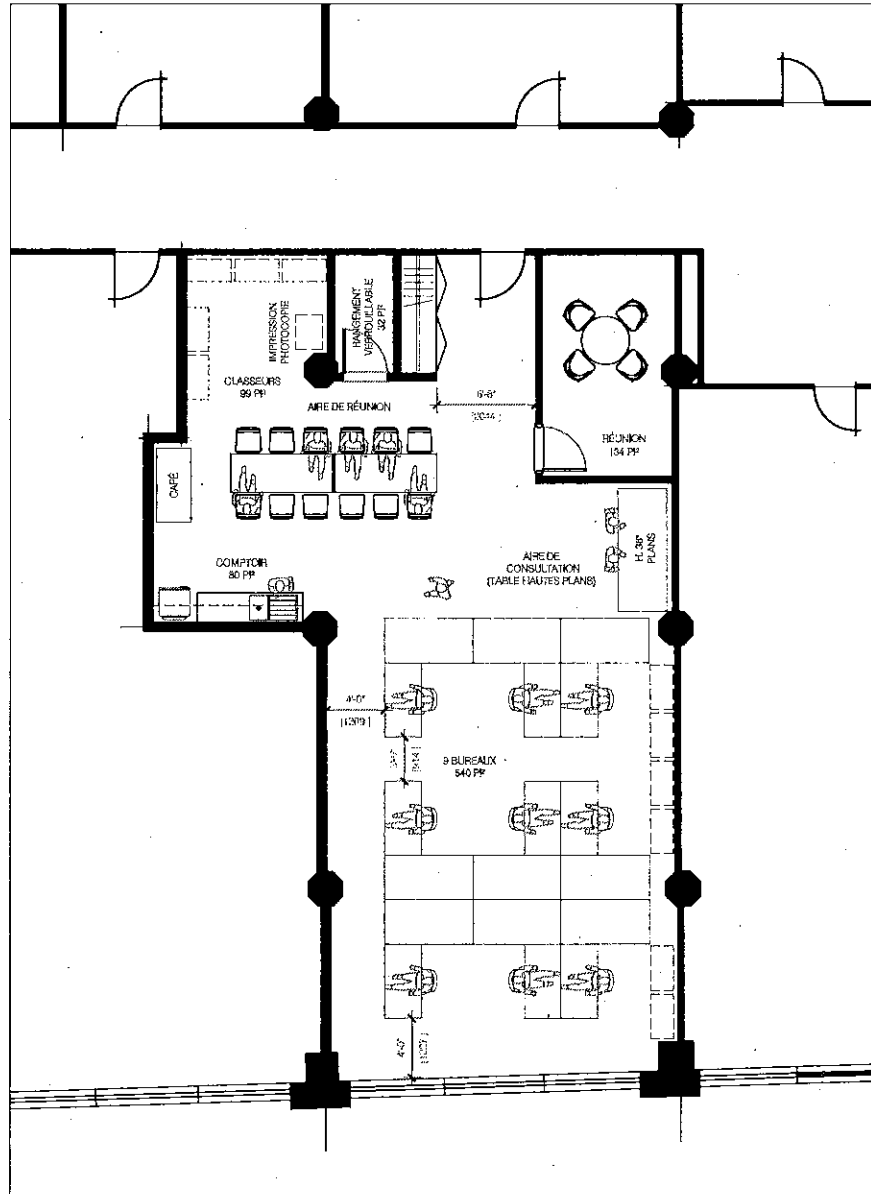
---

Plan des Lieux loués



Superficie Locative : 1 758 pi<sup>2</sup>

PLAN CLE



AMÉNAGEMENT LOCAL 403

ÉCHELLE : 3" = 1'-0"



**PROVENCHER ROY**

AMÉNAGEMENT LOCAL 403 / 460 SAINTE-CATHERINE OUEST / CHANTIER

DATE: 2017-12-07

ÉCHELLE 3" = 1'-0"

VILLE DE MONTRÉAL

PROJET SAINTE-CATHERINE

PROJ 70115 DESSINÉ PAR: S.W.

APPROUVÉ PAR: S.G.

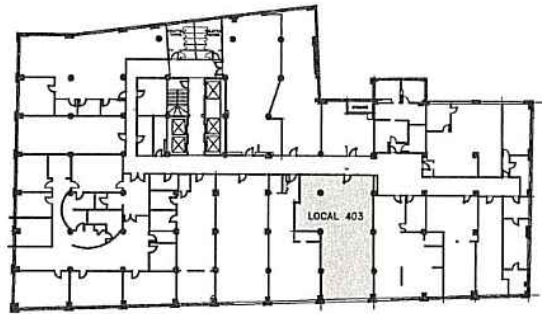
Annexe B

---

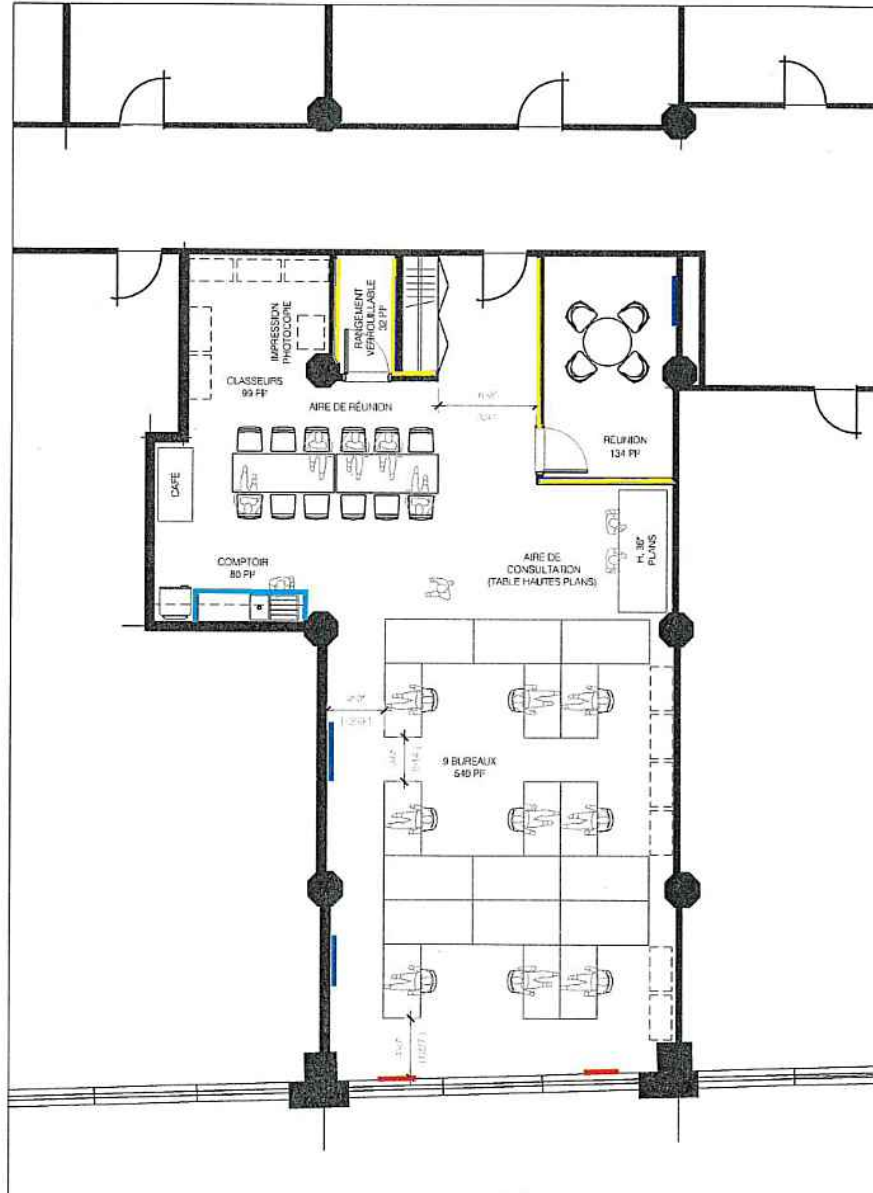
Détail des travaux d'aménagement

## TRAVAUX DU LOCATEUR

1. Construire les murs dalle à dalle montrés en jaune sur le plan
2. Installer 2 portes en massonite prêts à peindre avec cadre métallique
3. Installer des portes de type Bifold pour le garde-robe.
4. Installer des armoires et comptoirs de cuisine (6pieds) avec évier le tout montré en bleu clair
5. Installer 3 plinthes chauffantes avec thermostats tel que montré en bleu foncé
6. Installer 2 unités d'air climatisé dans les petites fenêtres du haut de la grande fenêtre
7. Peindre les nouveaux murs, les portes et les murs affectés par la construction
8. Installer 1 rail 5 spots dans la salle de réunion comme ceux installés dans le local
9. Installer 2 rails 5 spots dans la partie cuisine/aire de travail
10. Installer 5 spots encastrés dans la cuisine
11. Prises électriques
  - 4 dans la cuisine
  - 1 pour la photocopie/imprimante
  - 2 dans La Salle de réunion
  - 8 dans l'Aire ouverte
  - 2 pour les climatiseurs de fenêtre



PLAN CLÉ



AMÉNAGEMENT LOCAL 403

ÉCHELLE : 3" = 1'-0"



## BAIL

**ENTRE :** **LES INVESTISSEMENTS MONIT INC.**, personne morale constituée en vertu de la Loi sur les sociétés par action (RLRQ, C. S 31.1), ayant son siège au 900-1000 rue Sherbrooke Ouest, à Montréal, province de Québec, H3A 3G4, agissant et représentée par Barry Kotler, son Président, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

Ci-après nommée le « **Locateur** »

**ET :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal et des résolutions suivantes :

a) la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-deux (22) octobre deux mille trois (2003); et

b) la résolution numéro CM18 \_\_\_\_\_, adoptée par le conseil municipale à sa séance du \_\_\_\_\_ 2018;

Ci-après nommée le « **Locataire** »



### **LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire, qui accepte, les Lieux loués décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

### **ARTICLE 1 DÉFINITIONS**

Dans ce Bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :



- 1.1 **Aires et installations communes** : aires, installations, aménagements et équipements de l'immeuble, excluant les stationnements intérieur et extérieur, qui ne sont pas loués ou désignés pour l'être et qui sont disponibles ou désignés, de temps à autre, par le Locateur pour l'usage ou le bénéfice de tous les locataires de l'immeuble, y compris le Locataire, ainsi que leurs invités et employés.
- 1.2 **Bail** : le présent Bail, incluant le préambule et les annexes.
- 1.3 **Dépenses de nature capitalisable** : dépenses reliées à l'immeuble qui concernent les travaux de remise à neuf (rénovation) ou de remplacement de tout système, structure, ouvrage ou construction, notamment de système architectural, structural, de fenêtres, du toit, de système mécanique ou électrique et la réfection du stationnement, dont la dépense est habituellement capitalisable selon les pratiques comptables reconnues.

Paraphes	
Locateur 	Locataire 

- 1.4 **Édifice** : le bâtiment dans lequel sont situés les Lieux loués décrit à l'article 2.
- 1.5 **Expert** : tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locateur avec l'approbation préalable du Locataire, sauf mention contraire au Bail, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.
- 1.6 **Frais d'administration et de gestion** : dépenses du Locateur pour gérer l'Immeuble et administrer le Bail qui ne peuvent représenter plus de quinze pour cent (15%) des Frais d'exploitation.
- 1.7 **Frais d'exploitation** : toutes les dépenses habituellement encourues par le Locateur pour l'énergie, incluant la consommation électrique, les contrats de service généralement reconnus pour les immeubles locatifs de cette catégorie, l'entretien ménager des espaces communs et des Lieux Loués, les primes d'assurance, la surveillance, l'entretien et les réparations mineures de l'Immeuble et des Lieux loués. Toutes les Dépenses de nature capitalisable sont exclues des Frais d'exploitation de l'Immeuble. Sont également exclues des Frais d'exploitation les Taxes foncières ainsi que toutes dépenses encourues par le Locateur pour le compte des autres locataires de l'Immeuble, incluant, sans limitation, les frais engagés pour faire respecter les baux des autres locataires et les pertes résultant des loyers impayés.
- 1.8 **Immeuble** : l'Édifice, le terrain sur lequel est érigé l'Édifice
- 1.9 **Lieux loués** : les espaces loués au Locataire décrits à l'article 2.
- 1.10 **Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer le Locateur, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.
- 1.11 **Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.
- 1.12 **Transformations** : toutes modifications apportées par le Locateur à ses frais à l'Immeuble, y compris aux Lieux loués.
- 1.13 **Travaux d'aménagement** : les travaux requis par le Locataire pour adapter les Lieux loués aux besoins spécifiques de l'occupant, selon les exigences décrites à l'Annexe B, et réalisés par le Locateur, ou tous autres travaux d'aménagement à être réalisés par le Locateur ou le Locataire pendant la durée du Bail.
- 1.14 **Travaux de base** : les travaux requis et réalisés par le Locateur, à ses frais, excluant les Travaux d'aménagement, pour rencontrer les exigences du Programme fonctionnel et technique ou pour rendre et maintenir l'Immeuble conforme aux lois et règlements applicables, incluant, sans limitation, l'enveloppe de l'Édifice, les murs périphériques et la dalle des Lieux loués ainsi que tous les systèmes mécaniques et électriques de l'Édifice, à l'exclusion de la distribution dans les Lieux loués.

## **ARTICLE 2** **LIEUX LOUÉS**

- 2.1 **Désignation** : le local 403 situé au 4<sup>e</sup> étage du bâtiment sis au 460 Ste-Catherine Ouest, à Montréal, province de Québec, tel que montré sur le plan joint au Bail

Paraphes	
Locateur 	Locataire 

comme Annexe A. Cet emplacement est connu et désigné comme étant le lot 1 340 606 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

- 2.2 Superficie locative des Lieux loués :** La Superficie locative des Lieux loués est fixée à mille sept cent cinquante-huit pieds carrés (1 758 pi<sup>2</sup>).
- 2.3 Superficie locative de l'Édifice :** La Superficie locative de l'Édifice est fixée à deux cent vingt mille pieds carrés (220 000 pi<sup>2</sup>).
- 2.4 Quote-part d'occupation :** La Superficie locative des Lieux loués équivaut 0,7991% de la Superficie locative de l'Édifice.

Par ailleurs, si la Superficie locative de l'Édifice est augmentée, le Locateur devra faire mesurer par un Expert, selon la norme BOMA (ANSI-Z-65.1-1996) ou sa version la plus récente, la superficie de tous les espaces de l'Édifice destinés à la location incluant cette augmentation de superficie, qu'ils soient loués ou non, au plus tard trois (3) mois de la fin des travaux visant toute telle augmentation de la Superficie locative de l'Édifice. Cette modification liera les parties à compter de la date de la fin des travaux et le Locateur devra faire parvenir une copie certifiée de ce rapport de mesurage au Locataire dans les cinq (5) jours de son obtention



### **ARTICLE 3** **DURÉE**

- 3.1 Durée :** Le Bail est consenti pour un terme de cinq (5) ans, commençant après la période d'emménagement prévue à l'article 5.5, soit le premier (1<sup>er</sup>) mai deux mille dix-huit (2018) et se terminant le trente (30) avril deux mille vingt-trois (2023). Si le Bail débute à une date différente de celle indiquée ci-dessus, le Locateur confirmera par écrit au Locataire les nouvelles dates qui constitueront la première et la dernière journée du Bail, tel que prévu à l'article 5.5.
- 3.2 Résiliation :** Le Locataire pourra résilier le bail en tout temps à compter du quarante-huitième (48<sup>e</sup>) mois pourvu qu'il ait préalablement remis un avis écrit au Locateur trente (30) jours avant la date de résiliation.
- 3.3 Renouvellement :** Le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance pour un (1) terme additionnel de six (6) mois, aux mêmes termes et conditions, le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locataire au moment de ce renouvellement. Le Locateur n'aura pas à effectuer aucun Travaux d'aménagement

Pour exercer une option, le Locataire devra en aviser le Locateur par écrit, à ses bureaux, au moins six (6) mois avant l'échéance du Bail ou de l'option en cours. Si le Locataire ne donne pas un tel avis écrit dans le délai prescrit, le Locateur devra alors demander par écrit au Locataire son intention quant à l'option de renouvellement.

- 3.4 Reconduction tacite :** Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, si le Locataire ne donne pas avis de son intention de se prévaloir d'une option de renouvellement dans le délai prescrit, il sera réputé ne pas vouloir exercer toute telle option de renouvellement et, dans ce cas, le Bail se terminera de plein droit à son échéance.

Si le Locataire continue néanmoins à occuper les Lieux loués après l'échéance du Bail ou de l'option de renouvellement en cours, selon le cas, tous les termes et conditions du Bail continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période d'occupation prolongée par le Locataire. Sous réserve des dispositions de l'article 3.2, le Locateur pourra mettre fin à cette occupation prolongée par le Locataire sur préavis écrit de soixante (60) jours.

Paraphes	
Locateur 	Locataire 



**ARTICLE 4**  
**LOYER**

**4.1 Loyer** : Pour la durée du terme le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel de cinquante mille quatre cent un dollars et quatre-vingt-six cents (50 401,86 \$), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de quatre mille deux cent dollars et quinze cents (4 200,15 \$) chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au début de chaque mois à compter de la première journée du Bail. Si cette date ne coïncide pas avec le premier (1<sup>er</sup>) jour du mois, un ajustement du loyer devra être fait pour ce mois au prorata du nombre de jours restant dans ce mois. Il en sera de même pour le dernier mois du Bail, le cas échéant.

**4.2 Loyer unitaire et Taxes foncières** : Le loyer se compose des coûts unitaires suivants :

▶ Loyer de base	13,24 \$/pi <sup>2</sup>
▶ Taxes foncières	5,11 \$/pi <sup>2</sup>
▶ Frais d'exploitation	10,32 \$/pi <sup>2</sup>
	Total : 28,67 \$/pi <sup>2</sup>

Les Taxes foncières seront ajustées annuellement à la date d'anniversaire du Bail selon le coût réel défrayé par le Locateur, le tout calculé au prorata d'occupation établi conformément aux dispositions de l'article 2.4. À cette fin, le Locateur devra produire annuellement au Locataire, une copie des comptes de Taxes foncières acquittés; à défaut, le Locataire pourra retenir tout versement de loyer jusqu'à production des documents requis.



Si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est supérieur au montant des Taxes foncières versé par le Locataire au Locateur, le Locataire, après avoir effectué les vérifications appropriées, remboursera la différence au Locateur dans un délai raisonnable suivant la réception d'une copie des comptes de Taxes foncières acquittés.

Par contre, si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est inférieur au montant des Taxes foncières versé par le Locataire au Locateur, le Locataire compensera ce surplus versé au Locateur à même ses versements de loyer jusqu'à pleine compensation.

Pour ces ajustements, les parties devront tenir compte, le cas échéant, de toute variation du montant des Taxes foncières payables pendant la durée du Bail suite à une révision de l'évaluation municipale due à une contestation devant l'organisme compétent. Le Locateur s'engage à aviser le Locataire, sans délai, de toute telle révision, et ce, même après l'expiration du Bail.



**ARTICLE 5**  
**TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT**

**5.1 Modalités** : Le Locateur devra effectuer, à ses frais, selon un projet clé en main et conformément aux normes et standards pour ce type de local, les Travaux d'aménagement requis par le Locataire tel que décrit à l'annexe B et livrer les Lieux loués dans un bon état de propreté générale dans les délais et selon les modalités suivantes :

Paraphes	
Locateur	Locataire
	

- 5.1.1. Si le Locateur effectue des travaux non conformes, il sera responsable de tous les coûts supplémentaires résultant de tous tels travaux.
- 5.1.2. Dans tous les cas, le Locateur sera responsable de conclure les contrats avec les architectes, ingénieurs, consultants, entrepreneurs, surveillants de travaux et autres intervenants, le tout en son nom et pour son compte. Le Locateur tiendra indemne le Locataire de toute poursuite, action ou réclamation, de quelque nature que ce soit, qui pourrait lui être adressée relativement aux Travaux d'aménagement.
- 5.1.3. L'entrepreneur et les principaux sous-traitants devront être des entreprises connues, faisant affaires au Québec et ayant une réputation établie dans le domaine. Le Locataire pourra soumettre une liste d'entrepreneurs que le Locateur s'engage à inviter à soumissionner s'ils lui sont acceptables. Le Locateur s'engage à communiquer au Locataire, par écrit, le nom de l'entrepreneur choisi.
- 5.1.4. Le Locateur devra obtenir un permis de construction et tout autre permis nécessaire dont il assumera les frais.
- 5.1.5. Le Locataire pourra suivre l'évolution des Travaux d'aménagement afin de s'assurer, notamment, que ceux-ci sont réalisés conformément aux dispositions des présentes. La présence du représentant du Locataire, le cas échéant, n'aura pas pour effet de dégager le Locateur de sa responsabilité quant aux Travaux d'aménagement.
- 5.1.6. Le Locateur s'engage à faire en sorte que l'architecte, l'entrepreneur, les sous-traitants, fournisseurs de matériaux et de services, ouvriers et tout autre intervenant coopèrent raisonnablement avec le représentant du Locataire pour permettre à ce dernier de suivre l'évolution des Travaux d'aménagement afin de s'assurer que ceux-ci sont réalisés conformément aux dispositions des présentes.
- 5.1.7. Le Locataire pourra désigner toute autre personne que son représentant désigné pour visiter le chantier pendant les travaux, pour prendre des mesures ou pour faire toute inspection concernant les travaux. Un tel geste ne devra pas être interprété comme étant une prise de possession de la part du Locataire, ni une renonciation à quelque droit prévu au Bail.
- 5.2 **Fin des travaux** : Les Travaux d'aménagement devront être terminés et avoir fait l'objet d'une acceptation provisoire selon les modalités prévues à l'article 5.3 au plus tard le **15 avril 2018**.
- 5.3 **Acceptation provisoire** : Dès que les Travaux d'aménagement seront terminés et que les Lieux loués seront prêts à l'usage auxquels ils sont destinés, un Expert accompagné du représentant du Locataire en fera l'examen en vue de leur acceptation provisoire. L'Expert attestera par écrit la conformité des Travaux d'aménagement, sous réserve de certains travaux à corriger ou à parachever dont il dressera une liste. Le certificat de parachèvement des Travaux, lequel indiquera les délais dans lesquels les déficiences devront être corrigées par le Locateur, devra être approuvé par le Locataire. Le délai maximum sera de quinze (15) jours, à moins qu'il s'agisse de travaux d'une complexité nécessitant un délai plus long.
- 5.4 **Acceptation définitive** : Lorsque tous les Travaux d'aménagement à corriger et à parachever mentionnés à la liste dressée lors de l'acceptation provisoire auront été complétés, l'Expert attestera par écrit l'acceptation définitive des Travaux d'aménagement.

Cette acceptation définitive des travaux ne couvre pas les vices ou malfaçons non apparents, de même que les travaux pour lesquels une inspection raisonnable ne peut être faite à cause d'une non-utilisation temporaire ou autre raison similaire, tel

Paraphes	
Locateur 	Locataire 

- 5.5 Période d'emménagement** : Après l'acceptation provisoire, le Locataire bénéficiera d'une période d'emménagement de quinze (15) jours pendant laquelle il ne paiera aucun loyer ni compensation de quelque nature que ce soit.

Le Bail débutera à la fin de la période d'emménagement. À cet effet, le Locateur devra confirmer par écrit au Locataire les dates qui constitueront la première et la dernière journée du Bail si celles-ci ne coïncident pas avec les dates stipulées à l'article 3.1.

- 5.6 Retard** : Si les Travaux d'aménagement ne sont pas terminés à la date prévue à l'article 5.2, à moins que le retard soit dû à un acte ou à une faute du Locataire, auquel cas cette date sera reportée d'un nombre de jours équivalant à la période d'un tel retard, le Locataire pourra exercer l'option suivante:

a) consentir au Locateur un délai supplémentaire pour lui permettre de terminer les Travaux d'aménagement, auquel cas les dates prévues au Bail seront reportées en conséquence; ou

- 5.7 Remise en état** : À l'échéance du Bail, le Locataire pourra, à son choix, abandonner les aménagements ou les enlever, en tout ou en partie, incluant le mobilier intégré, auquel cas il devra remettre les Lieux loués dans l'état de leur réception, compte tenu de leur vieillissement ou de l'usure normale. De plus, le Locateur devra, sans frais, remettre au Locataire dans les dix (10) jours suivants la fin du Bail, toute la signalisation du Locataire et, dans la mesure où ceux-ci appartiennent au Locataire, les serrures numériques, les chemins de clés, ainsi que toutes les composantes du système d'alarme.

Tout bien appartenant au Locataire ou à toute autre personne laissé dans ou sur les Lieux loués après la résiliation ou à l'échéance du Bail est réputé avoir été abandonné au profit du Locateur et ce dernier pourra en disposer à sa guise, sans qu'il ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit au Locataire ou à des tiers.

## **ARTICLE 6 TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ADDITIONNELS**



- 6.1 Travaux sous la responsabilité du Locataire** : Le Locataire pourra, à ses frais, après la date de commencement du Bail et de la prise de possession des Lieux loués par le Locataire et après en avoir avisé le Locateur par écrit, effectuer des Travaux d'aménagement additionnels à ceux réalisés au début du Bail dans les Lieux loués. Dans son avis, le Locataire devra décrire la nature et l'étendue des travaux visés.

Toutefois, si ces travaux influent sur la structure ou les systèmes électromécaniques des Lieux loués, le Locataire devra obtenir, préalablement à l'exécution des travaux, la permission du Locateur, laquelle ne pourra être refusée ni retardée sans motifs raisonnables.

Le Locataire retiendra les services de l'Expert de son choix.

- 6.2 Travaux sous la responsabilité du Locateur** : Si le Locataire demande au Locateur d'effectuer ces Travaux d'aménagement additionnels, un prix pour ces travaux devra être négocié avant leur réalisation et, à cet effet, le Locateur devra fournir au Locataire les informations requises à l'établissement d'un juste prix.

À défaut d'entente sur le prix, le Locateur s'engage à remettre au Locataire, dans les meilleurs délais, des directives concernant les travaux à être réalisés et à demander pour ces travaux des prix à trois (3) entrepreneurs désignés par le Locataire. L'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme devra être retenu par le Locataire cependant les entrepreneurs désignés par le Locataire devront avoir les compétences et l'expertise nécessaire pour effectuer les Travaux d'aménagement additionnels et devront détenir tous les permis, licences et

Paraphes	
Locateur 	Locataire 

les meilleurs délais, des directives concernant les travaux à être réalisés et à demander pour ces travaux des prix à trois (3) entrepreneurs désignés par le Locataire. L'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme devra être retenu par le Locateur cependant les entrepreneurs désignés par le Locataire devront avoir les compétences et l'expertise nécessaire pour effectuer les Travaux d'aménagement additionnels et devront détenir tous les permis, licences et assurances nécessaires

Dans tous ces cas, le Locateur devra, sous sa seule et entière responsabilité, faire réaliser tous les travaux, soit au prix convenu et par l'entrepreneur de son choix, soit par l'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme au prix soumis. Dans ce dernier cas, le Locateur pourra majorer d'au plus cinq pour cent (5%) ce prix, incluant les Frais d'administration et de gestion ainsi que les profits.

Le Locateur devra réaliser les travaux dans le délai convenu avec le Locataire.

- 6.3 Paiement** : Il est convenu entre les parties que le coût total des Travaux d'aménagement additionnels payé par le Locateur, incluant tous les coûts chargés par l'entrepreneur sera payable par le Locataire au Locateur sur réception de la facture une fois les travaux réalisés à la satisfaction du Locataire.

## **ARTICLE 7 OBLIGATIONS DU LOCATEUR**

Le Locateur s'engage à :

- 7.1 Accès** : donner libre accès aux Lieux loués aux employés du Locataire ainsi qu'au public, en tout temps pendant la durée du Bail.
- 7.2 Entretien ménager** : Effectuer l'entretien ménager des espaces communs de l'Immeuble et effectuer l'entretien ménager des Lieux Loués comme suit :

### **Travaux journalier du lundi au vendredi**

- Balai et vadrouille (plancher)
- Nettoyage de la cuisine (Évier et comptoir)
- Vider les poubelles des bureaux (5 bureaux) et de la cuisine et descendre les vidanges au l'endroit approprié

### **Travaux hebdomadaire**



- Nettoyage du four micro-onde

### **Travaux mensuel**

- Frigidaire


- 7.3 Respect des exigences** : fournir et maintenir les Lieux loués ainsi que l'Immeuble conformes aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables. Il produira à ses frais, sur demande du Locataire, les certificats requis (systèmes électromécaniques, protection des incendies, plans d'évacuation, etc.).
- 7.4 Entretien intérieur** : maintenir, à ses frais, en tout temps au cours du Bail, les Lieux loués, leurs améliorations et Transformations ainsi que l'Édifice en bon état et propres à l'occupation et il devra, dès qu'il en sera requis, remédier à tout défaut et procéder aux réparations.
- 7.5 Entretien extérieur** : maintenir l'extérieur de l'Immeuble propre et en bon état, et notamment :

- a) enlever la neige et la glace sur toutes les voies d'accès, dégager les marches,

Paraphes	
Locateur 	Locataire 

les entrées, les sorties d'urgence, les trottoirs, les espaces de stationnement et répandre les abrasifs et du fondant lorsque requis.

- 7.7 Bris de vitres** : remplacer, en cas de bris, les vitres intérieures et extérieures nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre).
- 7.8 Chauffage** : chauffer et maintenir dans les Lieux loués, durant les heures normales d'occupation, une température raisonnable selon les besoins du Locataire.
- 7.9 Eau** : fournir le service d'eau domestique (froide et chaude) selon les besoins du Locataire.
- 7.10 Éclairage** : Seulement durant la première année du terme initial le Locateur sera responsable de remplacer tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé à ses frais. Pour les années suivantes le Locateur sera responsable de remplacer tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé au frais du Locataire.
- 7.11 Électricité** : fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux loués selon les besoins du Locataire, et payer le coût de cette consommation électrique.
- 7.12 Assurance** : souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Bail, que le Locateur peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de l'Immeuble, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locataire. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locataire et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locataire.
- 7.13 Sécurité incendie** : assurer la protection des occupants des Lieux loués et fournir, à ses frais, un plan d'évacuation des Lieux loués, le tout conformément aux règles en vigueur.
- 7.14 Affichage** : voir à ce que tout affichage placé à l'intérieur des Lieux loués et des Aires et installations communes soit conforme à la *Charte de la langue française* et ses règlements.
- 7.15 Désignation de responsables et remise des clés** : fournir au Locataire une liste complète des noms, adresses et numéros de téléphone des employés, préposés et mandataires du Locateur qui recevront les plaintes du Locataire, le cas échéant, et qui peuvent être rejoints en tout temps en cas d'urgence ou de panne de tout service qui doit être assuré par le Locateur en vertu du Bail, et ce, en vue d'effectuer les réparations qui pourraient être nécessaires au rétablissement de ces mêmes services dans les meilleurs délais. De plus, le Locateur devra remettre les clés uniquement au représentant désigné par le Locataire.
- 7.16 Transformations** : prendre toutes les mesures requises pour minimiser les inconvénients et assurer la jouissance paisible des Lieux loués par le Locataire s'il désire effectuer, à ses frais, des Transformations ou des Travaux de base. Le Locateur devra, au préalable, avoir obtenu l'autorisation écrite du Locataire avant d'entreprendre des travaux dans les Lieux loués.
- 7.17 Sous-location et cession** : permettre et par les présentes, permet au Locataire de sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie, le tout étant sujet aux conditions suivantes :

Paraphes	
Locateur 	Locataire 

- a) le sous-locataire devra s'engager à respecter toutes les obligations du Locataire en vertu du Bail ;
- b) le sous-locataire devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée de la sous-location, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, que le sous-locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la sous-location, de l'occupation ou de l'usage des Lieux loués, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locateur. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur ; et
- c) le Locataire et le sous-locataire demeureront solidairement responsables de l'accomplissement de toutes les obligations du Locataire prévues au Bail.

Par ailleurs, le Locataire ne pourra céder ses droits dans le Bail à moins d'avoir obtenu au préalable le consentement écrit du Locateur, lequel ne pourra refuser ce consentement sans motif raisonnable.


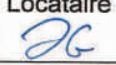
#### **ARTICLE 8** **OBLIGATIONS DU LOCATAIRE**

Le Locataire s'engage à :

- 8.1 **Publication** : prendre à sa charge le coût de la publication du Bail, le cas échéant, sous la forme d'un avis de bail seulement.
- 8.2 **Usage** : n'utiliser les Lieux loués qu'à des fins de bureau de chantier.
- 8.3 **Responsabilité et assurance** : tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants. De plus, le Locataire se tiendra responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux. Le Locataire déclare qu'il s'auto-assure et en conséquence, il ne sera tenu de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit.
- 8.4 **Avis** : aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux loués ou à ses accessoires.
- 8.5 **Réparations** : permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'Immeuble ou dans les Lieux loués, d'examiner ces derniers et d'y entrer à ces fins ou pour toute autre fin qu'il pourrait juger nécessaire à l'exploitation ou à l'entretien de l'Immeuble ou ses équipements, sans aucune réduction de loyer ni indemnité, pourvu que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

#### **ARTICLE 9** **DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS**

Si, pendant la durée du Bail, l'Édifice ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Locataire, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation,

Paraphes	
Locateur 	Locataire 

Lieux loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux loués.

++

Pour la partie non utilisable des Lieux loués, le Locateur devra, si des locaux dans l'Édifice sont disponibles, relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le loyer sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu au Bail. Si aucun local n'est disponible dans l'Édifice, alors le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire.

- 9.2 Destruction totale** : Si les Lieux loués sont devenus totalement impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux loués.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire par écrit le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

S'il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du loyer pour toute la période allant de la date de tels dommages ou destruction jusqu'à la date de relocalisation prévue ci-après.

Le Locateur devra entre-temps relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le loyer sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu aux présentes.

- 9.3 Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, tant dans les cas de destruction partielle que dans ceux de destruction totale, et ce, même si le Locateur décide de procéder aux réparations, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer que le loyer jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, à l'exclusion de toute autre somme.



## ARTICLE 10 DÉFAUT DU LOCATEUR

- 10.1 Modalités** : Dans le cas où le Locataire signifierait au Locateur un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locateur ne remédie pas à ce défaut :

- a) dans un délai minimum de trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou
- b) dans le délai moindre indiqué par le Locataire dans cet avis, si, la réparation est urgente et qu' en raison de la nature de cette inexécution, le Locataire est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locataire pourra, sans autre avis au Locateur, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locataire, le Locateur devra assumer tous les frais engagés par le Locataire pour remédier à ce défaut et, s'il n'acquiesce pas ces frais lorsqu'il en sera requis, le Locataire est autorisé à déduire ces frais du loyer ou de tout autre montant payable par le Locataire au Locateur en vertu du Bail. Pour tous travaux dont le coût est supérieur à dix mille dollars (10 000 \$) le Locataire devra en aviser le Locateur et obtenir au préalable son approbation avant la réalisation de ces travaux.

Pour les réparations jugées urgentes et nécessaires par le Locataire, qui agira raisonnablement pour la conservation ou l'usage des Lieux loués, le Locataire pourra y procéder, sous réserve de tous ses autres droits et recours, après en avoir informé ou tenté d'en informer le Locateur. Le Locateur devra rembourser au

Paraphes	
Locateur 	Locataire 

ces frais lorsqu'il en sera requis, le Locataire est autorisé à déduire ces frais du loyer ou de tout autre montant payable par le Locataire au Locateur en vertu du Bail. Pour tous travaux dont le coût est supérieur à dix mille dollars (10 000 \$) le Locataire devra en aviser le Locateur et obtenir au préalable son approbation avant la réalisation de ces travaux.

Pour les réparations jugées urgentes et nécessaires par le Locataire, qui agira raisonnablement pour la conservation ou l'usage des Lieux loués, le Locataire pourra y procéder, sous réserve de tous ses autres droits et recours, après en avoir informé ou tenté d'en informer le Locateur. Le Locateur devra rembourser au Locataire les dépenses raisonnables ainsi encourues.

Toute réparation effectuée par le Locataire pour le compte du Locateur demeurera néanmoins la responsabilité de ce dernier.

Par ailleurs, l'encaissement par le Locateur d'un chèque après toutes telles déductions ne constituera pas en soi une acceptation par le Locateur d'une telle déduction.

Le droit du Locataire prévu ci-dessus de procéder aux réparations jugées par lui urgentes et nécessaires ne s'appliquera pas dans les cas de « DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS » prévus à l'article 9.

#### **ARTICLE 11** **DÉFAUT DU LOCATAIRE**

**11.1 Modalités** : Dans le cas où le Locateur signifierait au Locataire un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locataire ne remédie pas à ce défaut :

- a) dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou
- b) dans le délai moindre indiqué dans cet avis s'il y a urgence ou si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locateur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locateur, le Locataire doit assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut, à moins que le Locataire ait commencé à remédier avec diligence à ce défaut auquel il ne peut être remédié raisonnablement dans les délais exigés. Dans ce cas, le Locataire pourra présenter au Locateur un plan de correction accompagné d'un échéancier.


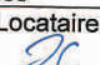
#### **ARTICLE 12** **AMIANTE**

**12.1 Déclaration** : Le Locateur déclare qu'il n'y a pas actuellement d'amiante friable dans l'Édifice.

**12.2 Test d'air** : Le Locateur s'engage, dès la découverte d'amiante friable dans l'Édifice, à en informer le Locataire. Le Locateur devra alors, à ses entiers frais, réaliser un test d'air par année, le tout selon les normes et règlements du milieu de travail (CSST). Le Locateur fournira au Locataire, sans frais, une copie des résultats de ces tests d'air.

**12.3 Correctifs** : Le Locateur s'engage de plus, si les résultats des tests d'air ne respectent pas les normes prescrites, à apporter les correctifs nécessaires à ses frais et à soumettre son plan d'action au Locataire dans les meilleurs délais.

**12.4 Défaut** : Advenant le défaut du Locateur de respecter ses engagements, le

Paraphes	
Locateur 	Locataire 

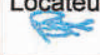



Locataire pourra, à son choix, mettre fin au Bail, sans aucun recours en dommage de quelque nature que ce soit de la part du Locateur. De plus, le Locataire pourra réclamer du Locateur tous les coûts inhérents à la relocalisation des occupants.

**ARTICLE 13**  
**DIVERS**

- 13.1 Rubriques** : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.
- 13.2 Renonciation** : Le fait que le Locataire ou le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou du Locateur ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.
- 13.3 Accord complet** : Les parties conviennent que le Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.
- 13.4 Force majeure** : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.
- 13.5 Lois applicables** : Le Bail est régi par les lois du Québec.
- 13.6 Relocalisation** : Nonobstant toute disposition des présentes à l'effet contraire, le Locateur pourra, en tout temps au cours du Terme et aux seuls frais du Locateur, relocaliser le Locataire dans d'autres lieux dans l'Édifice, aux conditions suivantes :
- a) Le Locateur paiera les coûts relatifs à la relocalisation des meubles et des comptoirs du Locataire, et les frais de remplacement de la papeterie existante et de relocalisation de l'équipement téléphonique et de télécommunications du Locataire se trouvant dans les Lieux;
  - b) La relocalisation aura lieu hors des heures d'affaires;
  - c) La superficie utilisable des nouveaux lieux soit approximativement la même que la superficie utilisable;
  - d) Le Loyer de Base, sur une base de pieds carrés, demeure en tous cas inchangé;
  - e) Les nouveaux lieux aient une vue extérieure au moins similaire à celle des Lieux loués; et
  - f) Les nouveaux lieux soient livrés avec des améliorations locatives comparables à celles existant dans les Lieux loués.

Il est expressément entendu et convenu que la relocalisation du Locataire n'affectera aucune des autres dispositions du présent Bail, lesquelles continueront de s'appliquer mutatis mutandis, et que ladite relocalisation n'entraînera pas la nullité absolue ou relative du présent Bail.

Paraphes	
Locateur 	Locataire 

**ARTICLE 14**  
**POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE**

- 14.1 Remise :** Le Locataire a adopté une politique de gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et il a remis une copie de cette politique au Locateur.
- 14.2** En vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

**ARTICLE 15**  
**ANNEXES**

- 15.1 Énumération :** Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :
- ▶ Annexe A : Plan des Lieux loués.
  - ▶ Annexe B : Détail des travaux d'aménagement.
- 15.2 Interprétation :** En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

**ARTICLE 16**  
**ÉLECTION DE DOMICILE**

- 16.1 Adresses :** Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par télécopieur ou courrier électronique :

- ▶ Pour le Locateur :

**LES INVESTISSEMENTS MONIT INC.,**

1000 Sherbrooke ouest  
Bureau 900  
Montréal, Québec, H3A 3G4  
Télécopieur : (514) 933-3000



- ▶ Pour le Locataire :

**VILLE DE MONTRÉAL**

Service de la gestion et de la planification  
303, rue Notre Dame Est, 2<sup>ème</sup> étage  
Montréal, Québec, H2Y 3Y8  
Télécopieur : (514) 872-8350

- 16.2 Modification :** Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

- 16.3 Avis :** Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne

Paraphes	
Locateur 	Locataire 

normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par télécopieur ou par courrier électronique. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par télécopieur ou courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Toute transmission d'avis par télécopieur ou courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Bail.

**ARTICLE 18**  
**COURTIER**

**18.1 Commission** : Toute commission ou autre rémunération de quelque nature que ce soit payable à un courtier ou agent relativement à la présente location sera assumée exclusivement par le Locateur, le tout à la complète exonération du Locataire. Le Locataire et le Locateur reconnaissent qu'aucun courtier n'a été mandaté pour la présente location.

**EN FOI DE QUOI**, les parties ont signé, en triple exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le 25 janvier 2018



**LOCATEUR**

  
par : Barry Kotler

Le \_\_\_\_\_ 2018

**VILLE DE MONTRÉAL**

\_\_\_\_\_  
par : Yves Saindon

Paraphes	
Locateur 	Locataire 

**Dossier # : 1174069018**

**Unité administrative responsable :**

Service de la gestion et de la planification immobilière ,  
Direction , Division évaluation et transactions immobilières ,  
Section location

**Objet :**

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Les Investissements Monit inc., pour une période de 5 ans, à compter du 1er mai 2018 un espace d'une superficie de 1 758 pi<sup>2</sup>, dans l'immeuble sis au 460, rue Sainte-Catherine Ouest, à des fins de bureau de chantier, pour un loyer total de 289 747,70 \$, incluant les taxes. (Bâtiment 8251-001).

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[SIVT 1174069018.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Jorge PALMA-GONZALES  
Préposé au budget  
**Tél : 514 872-4014**

Marie Claude Pierre  
Agente Comptable Analyste  
514-868-3837

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-01-09

Reak Sa SEN  
Conseillère budgétaire  
**Tél : 514 872-2813**

**Division :** Service des finances - Dir. du conseil et soutien financiers



**Dossier # : 1177392009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des relations interculturelles et des clientèles spécifiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 192 309 \$ aux 52 organismes ci-après désignés, pour l'année 2018, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de projets dans le cadre du Programme Montréal Interculturel (PMI) 2018

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 192 309 \$, aux 52 organismes ci-après désignés, pour l'année 2018, pour le montant et le projet indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme Montréal Interculturel (PMI) 2018;

ARRONDISSEMENT	ORGANISME	PROJET	SOUTIEN 2018
Ahuntsic - Cartierville	<b>Alchimies, création et culture</b>	Le grand échiquier	5 000 \$
	<b>Centre des ressources éducatives et communautaires pour adultes</b>	20 ans d'accueil et d'intégration 20 ans en images 20 ans Avec nous/Parmi nous	4 000 \$
	<b>Repère, relation d'entraide pour une paternité renouvelée</b>	Pères d'ici et d'ailleurs en action	3 900 \$
	<b>Table de concertation jeunesse de Bordeaux-Cartierville</b>	Graff-toi à ton quartier !	5 000 \$

<b>Anjou</b>	<b>Carrefour solidarité Anjou</b>	Pareil...pas pareil	5 000 \$
<b>Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce</b>	<b>À deux mains</b>	Les couleurs de J2K	5 000 \$
	<b>Association Yemba du Canada</b>	Journée de rapprochement interculturel intergénérationnel NDG -CDN, édition 2018 (tournoi de soccer)	4 500 \$
	<b>Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce</b>	Intervenants communautaires scolaires - ICS - à NDG	5 000 \$
	<b>Corporation de développement communautaire de Côte-des-neiges</b>	Cérémonie de bienvenue pour les nouveaux résidents de Côte-des-Neiges	3 500 \$
	<b>Le centre communautaire irakien</b>	Traditions and culture of Iraq, Syria and Quebec	2 500 \$
	<b>Les habitations Sherbrooke Forest</b>	Tour du monde	3 150 \$
<b>LaSalle</b>	<b>La Radio communautaire de Lasalle</b>	Les ondes d'aide à l'exclusion	1 000 \$
<b>Montréal-Nord</b>	<b>Un itinéraire pour tous</b>	Fête des voisins; Fenêtre sur le monde 2018	3 200 \$
<b>Le Plateau Mont-Royal</b>	<b>Article</b>	Montréal Monochrome VI : Ville sanctuaire ?	3 750 \$
	<b>Association communautaire d'emprunt de Montréal</b>	Faisons connaissance pour bâtir le Montréal de demain !	2 500 \$
	<b>Cuisines Collectives du Grand Plateau</b>	Cusines du monde avec les enfants des HLM	3 750 \$
	<b>Fondation Salvador Allende (Montréal)</b>	Colloque sur les relations interculturelles et l'intégration socioprofessionnelle : l'expérience latino-américaine à Montréal	3 780 \$
	<b>Forum des compétences marocaines résidant au canada</b>	Tous pour une jeunesse inspirante!	1 000 \$

<b>Le Sud-ouest</b>	<b>L'Hirondelle, service d'accueil et d'intégration des immigrants</b>	« Se rapprocher ET BÂTIR ENSEMBLE »	5 000 \$
	<b>Action-Gardien, Table de concertation communautaire de Pointe-Saint-Charles</b>	Dîners interculturels Informels	4 000 \$
	<b>Atelier 850</b>	Cours de cuisine découverte!!	5 000 \$
	<b>Loisirs Saint-Henri</b>	Festival des jeux de société et des jeux d'adresse hors dimension	3 750 \$
<b>Pierrefonds-Roxboro</b>	<b>Ouverture avec les arts</b>	Diversité dans les arts	3 398 \$
<b>Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles</b>	<b>Éco de la Pointe-aux-prairies</b>	Cultivons la diversité à RDP-PAT	1 300 \$
<b>Rosemont - La Petite-Patrie</b>	<b>Bouffe-action de Rosemont</b>	5 à 7 interculturels	4 000 \$
	<b>Collectif des femmes immigrantes du Québec</b>	Femmes québécoises de Montréal et femmes immigrantes : Qui je suis? Qui es tu et qui sommes nous?	4 500 \$
	<b>Service d'aide et de liaison pour immigrants La maisonnée</b>	Biographies interactives et interculturelles: des livres humains se racontent	4 000 \$
<b>Île-Bizard-Ste-Geneviève</b>	<b>ACTION JEUNESSE DE L'OUEST-DE-ÎLE (AJOI)</b>	La bibliothèque humaine de Pierrefonds/Roxboro	5 000 \$
<b>Saint-Laurent</b>	<b>Maison des familles de Saint-Laurent</b>	Déjeuners-causeries interculturels	1 000 \$
<b>Saint-Léonard</b>	<b>Accueil aux immigrants de l'est de Montréal</b>	Inclusif, nous le sommes	4 500 \$
	<b>Amis du monde</b>	Je m'appelle Mohamed Tremblay	5 000 \$
	<b>Bureau Associatif pour la Diversité et la Réinsertion</b>	Ouvre moi ta porte!	4 000 \$

<b>Verdun</b>	<b>Mains utiles</b>	Matinées-couture Cultur'Elles	4 086 \$
	<b>Maison de jeunes de Saint-Léonard</b>	Partageons ensemble	2 508 \$
	<b>Action Prévention Verdun</b>	Lang'âge	2 000 \$
	<b>Centre des femmes de Verdun Inc.</b>	Cuisine collective des femmes du monde	4 500 \$
<b>Ville-Marie</b>	<b>Carrefour de ressources en interculturel</b>	Espaces de rencontres interculturelles, ludiques et de bonnes rumeurs	4 500 \$
	<b>Centre de ressources de la Troisième Avenue</b>	En route vers une école fière de sa diversité	5 000 \$
	<b>Clown Sans frontières</b>	Nez à Nez avec Montréal	5 000 \$
	<b>Ensemble pour le respect et la diversité</b>	Escale à l'accueil	5 000 \$
	<b>FEEJAD (Famille pour l'Entraide et d'Éducation des Jeunes et Adultes)</b>	Projet d'inclusion sociale des familles des HJM dans une perspective de lutte contre la discrimination et le racisme : valorisation de l'implication des pères	3 375 \$
	<b>Fondation ressources jeunesse</b>	L'interculturel et moi	4 650 \$
	<b>Les Productions Ondinnok inc.</b>	Corps entravé, corps dansant : conversations et performances autour de la danse autochtone d'aujourd'hui	4 500 \$
	<b>Les YMCA du Québec - Centre-ville</b>	Découvertes culturelles	2 392 \$
	<b>Rencontres-cuisines</b>	Festival des cuisines du Monde	4 500 \$
	<b>Service des loisirs St-Jacques</b>	Découvrons nos différences	1 000 \$
<b>Villeray - St-Michel - Parc- Extension</b>	<b>Afrique au féminin</b>	Femmes au quotidien, femmes du monde	1 000 \$



<b>Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray</b>	Cafés conversation interculturels de Villeray	5 000 \$
<b>Forum des citoyens aînés de Montréal</b>	Passerelle interculturelle pour les aînés de la région de Montréal	3 200 \$
<b>Mon resto Saint-Michel</b>	Cafés-Rencontres Multiculturels	1 120 \$
<b>L'organisation des jeunes de Parc Extension inc. (PEYO)</b>	Raconte-moi!	4 500 \$
<b>Trans-Art 2000</b>	Le droit à l'amour	4 500 \$

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

**Signé par** Chantal I. GAGNON **Le** 2018-01-26 17:20

**Signataire :**

Chantal I. GAGNON

---

Directrice générale adjointe  
 Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1177392009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des relations interculturelles et des clientèles spécifiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 192 309 \$ aux 52 organismes ci-après désignés, pour l'année 2018, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de projets dans le cadre du Programme Montréal Interculturel (PMI) 2018

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Programme Montréal Interculturel (PMI), qui existe depuis 2003, a pour objectif général de favoriser le développement des relations interculturelles harmonieuses entre les Montréalaises et les Montréalais. Les actions proposées doivent :

- Encourager une meilleure compréhension entre les cultures dans le respect des droits de la personne et des valeurs démocratiques;
- Sensibiliser les citoyennes et citoyens de Montréal en matière d'ouverture à la diversité ethnoculturelle, de lutte contre le racisme et toute autre forme de discrimination.

À titre indicatif, voici quelques données statistiques concernant le nombre de demandes reçues et de projets soutenus depuis 2015:

- En 2015, 60 projets étaient acceptés sur les 79 déposés;
- En 2016, 78 projets étaient acceptés sur les 103 déposés;
- En 2017, 57 projets étaient acceptés sur les 75 déposés;

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CE17 0231 du 22 février 2017**

accorder un soutien financier totalisant la somme de 224 381 \$, aux organismes ci-après désignés, pour l'année 2017, pour le montant et le projet indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme Montréal Interculturel (PMI) 2017

**CE16 0490 du 30 mars 2016**

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 222 453 \$ aux 78 organismes ci-après désignés, pour l'année 2016, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme Montréal interculturel (PMI) 2016

**CE15 0915 du 13 mai 2015**

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 220 486,64 \$ aux 60 organismes ci-

après désignés, pour l'année 2015, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme Montréal interculturel (PMI) 2015

## **DESCRIPTION**

L'appel de projets du PMI a été effectué auprès d'organismes œuvrant dans le domaine des relations interculturelles et de la lutte au racisme. L'appel a eu lieu du 7 septembre au 20 octobre 2017 et a permis de recevoir 88 propositions de projet. Suite à la première étape de validation, 75 projets ont été jugés admissibles et retenus pour analyse. Ces 75 projets ont été analysés par un jury, sur une échelle de 100 %, et selon deux grands ensembles de critères. Ceux-ci se retrouvent dans le « Guide pratique - PMI 2018 », déposé en pièce jointe au présent dossier, et se répartissent comme suit :

- Situation de l'organisme demandeur (30 %) : mission de l'OBNL en lien avec l'objectif du PMI, bonne situation financière, qualité des réalisations antérieures en relations interculturelles;
- Projet ou contenu de l'initiative (70 %) : pertinence de la problématique dans le cadre de laquelle le projet est déposé, pertinence des activités en lien avec les objectifs du programme et faisabilité du projet;

Un jury composé de trois personnes regroupait un conseiller en développement communautaire du Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal et deux consultant externes recommandés par le Conseil Interculturel de Montréal pour leur bonne connaissance du milieu communautaire et leur expérience dans la gestion de projets d'intervention sociale. La coordonnatrice du programme et une agente de recherche du SDSS les ont accompagnés dans ce processus.

En 2018, 52 projets ont été retenus à la suite des recommandations du jury de sélection sur les 88 déposés. Ceux-ci font l'objet du présent sommaire.

Selon l'analyse du jury, 29 organismes recommandés n'avaient pas reçu de soutien financier en 2017 dans le cadre du Programme Montréal Interculturel.

## **JUSTIFICATION**

Les soutiens financiers accordés aux organismes permettent la réalisation de projets novateurs ou d'activités de consolidation en matière d'ouverture à la diversité ethnoculturelle, de lutte contre le racisme et toute autre forme de discrimination.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 192 309 \$, est prévu au budget 2018 du SDSS dans le cadre du PMI. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. La dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

<b>Montants totaux recommandés dans le cadre du Programme Montréal Interculturel</b>			
<b>2018</b>	<b>2017</b>	<b>2016</b>	<b>2015</b>
192 309 \$	224 381 \$	222 453 \$	220 486 \$

Le « Tableau des projets » en pièce jointe illustre la distribution du soutien financier totalisant la somme de 192 309 \$, aux 52 organismes pour les 52 projets retenus en 2018 ainsi que les soutiens accordés pour ces mêmes organismes lors des éditions de 2015, 2016 et 2017 du PMI.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les projets retenus dans ce programme permettent de développer des liens de solidarité et d'augmenter la convivialité entre les citoyennes et les citoyens au sein des quartiers en plus de sensibiliser les Montréalaises et les Montréalais aux effets négatifs du racisme et de la discrimination.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le PMI permet l'émergence de nouvelles initiatives dans le domaine des relations interculturelles, et ce, dans une perspective de lutte contre la discrimination raciale. Ce programme vise à appuyer des projets et des actions structurantes ayant un impact sur la population montréalaise à l'échelle locale et métropolitaine, à court et moyen terme. De plus, il soutient des organismes dont la capacité de gestion et de mobilisation est reconnue par la Ville.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au Protocole de communication annexé en « Pièces jointes ».

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Février 2018** Présentation au comité exécutif pour approbation  
**Février 2018** Envoi des lettres de réponse et émission des chèques

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Suzanne RODIER)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Maude SÉGUIN

**ENDOSSÉ PAR**

Nadia BASTIEN

Le : 2018-01-15

Agente de recherche

**Tél :** 514 872-4504  
**Télécop. :** N/a

Chef de division au Service de la Diversité  
sociale et des sports.

**Tél :** 514-872-3979  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Johanne DEROME  
directeur de service - diversité sociale et sports

**Tél :** 514-872-6133  
**Approuvé le :** 2018-01-25

**Programme Montréal Interculturel (PMI) 2018  
Projets retenus**

ARRONDISSEMENT	ORGANISME	TITRE du PROJET	Résumé	2018					2017	2016	2015
				Montant recommandé	Montant demandé	Budget total du projet	Pourcentage (%) du montant accordé en regard du montant demandé	Pourcentage (%) du montant accordé en regard du budget total du projet	Montants accordés (aux OBNI)		
AC	Alchimies, création et culture	Le grand échiquier	Le projet se présente sous forme d'une série de conférences portant sur différents thèmes inspirés de l'actualité, de la réalité de la communauté arabophone à Montréal et de la richesse des relations entre le monde arabe et l'occident.	5 000 \$	5 000 \$	23 500 \$	100%	21.3	5 000 \$	3 000 \$	0 \$
AC	Centre des ressources éducatives et communautaires pour adultes	20 ans d'accueil et d'intégration 20 ans en images 20 ans Avec nous/Parmi nous	Le Créca veut exprimer aux québécois par une exposition itinérante de photos et de témoignages, la volonté des personnes immigrantes à participer à la société. Cette exposition nous parlera de leur apprentissage de la langue et de la culture, leur intégration et leur fierté. Cette exposition débutera au printemps 2018 lors des portes ouvertes du Créca et se poursuivra jusqu'à la fin 2018 dans divers lieux de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.	4 000 \$	5 000 \$	7 000 \$	80%	57.1	4 000 \$	2 320 \$	2 934 \$
AC	Repère, relation d'entraide pour une paternité renouvelée	Pères d'ici et d'ailleurs en action	Le projet « les pères d'ici et d'ailleurs en action » est un projet visant le rapprochement interculturel et l'intégration sociale des pères par plusieurs activités, notamment du bénévolat chez des partenaires de l'organisme.	3 900 \$	5 000 \$	6 500 \$	78%	60.0	4 250 \$	0 \$	0 \$
AC	Table de concertation jeunesse de Bordeaux-Cartierville	Graff-toi à ton quartier !	Les jeunes Cartiervilloises seront accompagnées d'artistes urbains, qui, par une médiation culturelle accrocheuse, favoriseront le rapprochement et le dialogue interculturels. Les arts qui seront utilisés ont été choisis en fonction des intérêts mentionnés par les jeunes dans un sondage réalisé auprès de 450 élèves des écoles secondaires, soit : le graffiti, l'écriture poétique et le slam.	5 000 \$	5 000 \$	7 484 \$	100%	66.8	0 \$	0 \$	0 \$
ANJOU	Carrefour solidarité Anjou	Pareil...pas pareil	En partenariat avec des étudiants en théâtre, l'organisme réalisera quelques courts sketches inspirés de situations vécues dues à des préjugés et stéréotypes. Les sketches seront suivis de moments d'échanges entre les spectateurs et les acteurs avec la présence d'un modérateur.	5 000 \$	5 000 \$	8 350 \$	100%	59.9	1 786 \$	0 \$	0 \$
CDN-NDG	À deux mains	Les couleurs de J2K	Série d'ateliers basés sur la réflexion et l'expression personnelle pour provoquer le dialogue dans un cadre multiculturel. S'ajoute à cela une série d'ateliers de musique ouverts à plusieurs communautés fréquentant le centre. Finalement une série de soirées-spectacle comme lieu de performance avec le groupe d'activité musicale.	5 000 \$	5 000 \$	11 650 \$	100%	42.9	4 000 \$	3 267 \$	4 451 \$
CDN-NDG	Association Yemba du Canada	Journée de rapprochement interculturel intergénérationnel NDG-CDN, édition 2018 (tournoi de soccer)	Journée de rapprochement interculturel grand public, par un tournoi de soccer et autres activités qui permettront de tisser des liens entre les familles montréalaises et le SPVM-PDQ 26. Le public cible (famille et grand public) est estimé à environ 850 personnes. Plusieurs matchs (10) sont prévus et la journée s'achèvera par une remise de trophées et médailles aux joueurs, joueuses et officiels ayant participé à l'évènement.	4 500 \$	5 580 \$	13 335 \$	81%	33.7	3 750 \$	3 227 \$	3 731 \$
CDN-NDG	Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce	Intervenants communautaires scolaires - ICS - à NDG	Les ICS sont des intervenants du milieu communautaire, postés au sein des écoles, qui travaillent auprès des familles. Les ICS sont appelés à créer des liens de confiance avec ces familles et favoriser les échanges interculturels. Ils mènent des actions qui permettent une meilleure compréhension entre les familles, l'école et la communauté par une panoplie d'activités et d'ateliers.	5 000 \$	5 000 \$	16 600 \$	100%	30.1	5 000 \$	3 233 \$	4 233 \$

**Programme Montréal Interculturel (PMI) 2018  
Projets retenus**

ARRONDISSEMENT	ORGANISME	TITRE du PROJET	Résumé	2018					2017	2016	2015
				Montant recommandé	Montant demandé	Budget total du projet	Pourcentage (%) du montant accordé en regard du montant demandé	Pourcentage (%) du montant accordé en regard du budget total du projet	Montants accordés (aux OBNL)		
CDN-NDG	Corporation de développement communautaire de Côte-des-neiges	Cérémonie de bienvenue pour les nouveaux résidents de Côte-des-Neiges	L'objectif est d'accueillir chaleureusement les nouveaux résidents du quartier dont la très grande majorité sont de nouveaux arrivants, en favorisant entre autres les liens entre ces derniers et les résidents de plus longue date. Cet événement permet de faire connaître le quartier et ses ressources, de leur remettre une trousse d'accueil, de créer un sentiment d'appartenance, de promouvoir le bénévolat.	3 500 \$	3 500 \$	5 400 \$	100%	64.8	3 500 \$	2 231 \$	2 000 \$
CDN-NDG	Le centre communautaire irakien	Traditions and culture of Iraq, Syria and Quebec	Le centre communautaire irakien organisera 4 soirées interactives impliquant les communautés québécoise et syrienne. Ce projet est inspiré d'une activité réalisée par l'organisme dans le cadre du 375e anniversaire de Montréal sur les arts traditionnels de ces communautés.	2 500 \$	2 500 \$	9 000 \$	100%	27.8	0 \$	0 \$	0 \$
CDN-NDG	Les habitations Sherbrooke Forest	Tour du monde	Tour du monde est une série de 5 ateliers pour enfants et adultes qui donnent un aperçu des cultures provenant de différents continents. En étant ainsi exposé aux cultures du monde, le participant sera en mesure d'y reconnaître des valeurs communes au milieu qui lui est familier (harmonie, respect, solidarité, etc.), à travers de nouvelles approches.	3 150 \$	3 500 \$	5 428 \$	90%	58.0	0 \$	0 \$	0 \$
LAS	La Radio communautaire de Lasalle	Les ondes d'aide à l'exclusion	Capsules d'informations quotidienne en 4 langues autres que le français et l'anglais.	1 000 \$	5 000 \$	25 304 \$	20%	4.0	0 \$	0 \$	0 \$
MN	Un itinéraire pour tous	Fête des voisins; Fenêtre sur le monde 2018	Échanges et dialogues entre les citoyens afin de mettre en valeur le multiculturalisme de Montréal-Nord, il y aura une vingtaine d'activités déclinées en quatre volets : volet exposition, volet artistique, volet gastronomique et volet éducatif.	3 200 \$	4 000 \$	7 000 \$	80%	45.7	0 \$	0 \$	0 \$
PMR	Articule	Montréal Monochrome VI : Ville sanctuaire ?	La conférence annuelle Montréal Monochrome aborde la sous-représentation et la méconnaissance des artistes racisé-e-s et autochtones dans le milieu des arts visuels à Montréal. L'événement se déroule durant trois jours d'apprentissage avec des ateliers de création, des performances et des interventions. L'événement répond à la problématique en étant en lui-même à la fois une plateforme d'expression pour ces artistes racisé-e-s et un site d'échanges pour l'ensemble de la communauté.	3 750 \$	5 000 \$	10 100 \$	75%	37.1	0 \$	0 \$	0 \$
PMR	Association communautaire d'emprunt de Montréal	FAISONS CONNAISSANCE POUR BÂTIR LE MONTRÉAL DE DEMAIN !	L'ACEM va organiser des activités où des natifs montréalais et des immigrants à Montréal vont se rencontrer et échanger sur leur parcours, leur situation et leurs objectifs. Comment ils peuvent s'entraider, partager leurs connaissances, leurs expériences et diminuer les préjugés.	2 500 \$	2 500 \$	8 000 \$	100%	31.3	0 \$	0 \$	0 \$
PMR	Cuisines Collectives du Grand Plateau	Cusines du monde avec les enfants des HLM	Activités de cuisine collectives pour enfants immigrants de 6 à 14 ans après l'école au sein des Habitations Mentana. Ces activités permettent une expérience ludique et inclusive aux jeunes tout en contribuant à développer de nouvelles compétences chez eux.	3 750 \$	5 000 \$	22 688 \$	75%	16.5	3 750 \$	0 \$	0 \$

**Programme Montréal Interculturel (PMI) 2018  
Projets retenus**

ARRONDISSEMENT	ORGANISME	TITRE du PROJET	Résumé	2018					2017	2016	2015
				Montant recommandé	Montant demandé	Budget total du projet	Pourcentage (%) du montant accordé en regard du montant demandé	Pourcentage (%) du montant accordé en regard du budget total du projet	Montants accordés (aux OBNL)		
PMR	Fondation Salvador Allende (Montréal)	Colloque sur les relations interculturelles et l'intégration socioprofessionnelle : l'expérience latino-américaine à Montréal	Activité de réflexion recueillant des témoignages de personnes immigrantes sur leur intégration au marché du travail. L'objectif étant de faire ressortir les expériences positives ainsi que les principaux obstacles. L'activité invitera aussi des Québécois à partager leur actions de solidarité envers les divers groupes de la communauté latino-américaine afin de développer une relation positive.	3 780 \$	4 725 \$	7 475 \$	80%	50.6	0 \$	0 \$	0 \$
PMR	Forum des compétences marocaines résidant au Canada	Tous pour une jeunesse inspirante!	Le FCCM donnera la parole le 22 août 2018 à des jeunes actifs, épanouis et reconnus dans leur milieu de vie. Chacun de ces invités a une histoire marquante et une façon différente d'influencer positivement nos jeunes. La réussite scolaire, le succès entrepreneurial, en passant par la victoire sportive, ou encore artistique et culturelle, autant de profils qui vous seront présentés.	1 000 \$	4 000 \$	5 500 \$	25%	18.2	0 \$	0 \$	0 \$
PMR	L'Hirondelle, service d'accueil et d'intégration des immigrants	"Se rapprocher ET BÂTIR ENSEMBLE"	Le projet "Se rapprocher ET BÂTIR ENSEMBLE" est une web-série documentaire de quatre épisodes montrant, à partir d'un regard constructif et positif, le rôle que jouent les relations interculturelles quotidiennes, dans le renouveau du territoire de Sainte-Marie. Le projet vise à sensibiliser le grand public et contrer la prédisposition à la discrimination que les transformations démographiques rapides et la peur de l'inconnu amènent dans le territoire. Il s'agira de sensibiliser les citoyennes et citoyens aux défis des relations interculturelles, en tablant sur les gains, en matière de pratiques du vivre ensemble et de renforcement du tissu social, réalisés grâce aux rapprochements et aux interactions interculturelles qui se sont construites au cours des dernières années au sein de la population du quartier.	5 000 \$	5 000 \$	24 819 \$	100%	20.1	0 \$	0 \$	0 \$
PRB	Ouverture avec les arts	Diversité dans les arts	Conférence sur les arts et les autres cultures comme moyen de rapprochement pour des enfants d'une école dans le West-Island	3 398 \$	4 530 \$	6 230 \$	75%	54.5	0 \$	0 \$	0 \$
RDP-PAT	Éco de la Pointe-aux-prairies	Cultivons la diversité à RDP-PAT	Faire découvrir les jardins communautaires du quartier à des nouveaux arrivants et à la clientèle multiculturelle de ces installations. Encourager les échanges sur les techniques de jardinage afin d'entamer un dialogue entre les personnes de différentes cultures. L'activité se terminera par un pique-nique.	1 300 \$	1 742 \$	1 742 \$	75%	74.6%	0 \$	0 \$	0 \$
RPP	Bouffe-action de Rosemont	5 à 7 interculturels	De janvier à décembre 2018, organiser 12 - 5 à 7 - et rejoindre en moyenne 8 familles de l'ÉSR. 12 thématiques ciblées. 12 recettes préparées par des familles et des activités ludiques pour les enfants	4 000 \$	5 000 \$	7 000 \$	80%	57.1	0 \$	0 \$	0 \$
RPP	Collectif des femmes immigrantes du Québec	Femmes québécoises de Montréal et femmes immigrantes : Qui je suis? Qui es-tu et qui sommes nous?	Organiser 8 activités d'échanges entre femmes québécoises et femmes immigrantes nouvellement arrivées au Québec. Les québécoises seront les conférencières. Les échanges porteront sur la perception de la religion, le rôle de la femme dans le couple, les valeurs familiales, la femme et le travail, la femme et la contraception.	4 500 \$	5 000 \$	11 000 \$	90%	40.9	5 000 \$	0 \$	4 192 \$
RPP	Service d'aide et de liaison pour immigrants La maisonnée	Biographies interactives et interculturelles: des livres humains se racontent	Recruter 12 citoyens, 6 nouveaux arrivants et 6 Québécois. 6 duos interculturels qui discuteront de leur parcours devant un public de parents et d'amis. 6 rencontres interculturelles auront lieu, une aux deux mois, auxquelles une quinzaine de personnes participeront à chaque fois.	4 000 \$	5 000 \$	9 800 \$	80%	40.8	5 000 \$	2 832 \$	4 120 \$



**Programme Montréal Interculturel (PMI) 2018  
Projets retenus**

ARRONDISSEMENT	ORGANISME	TITRE du PROJET	Résumé	2018					2017	2016	2015
				Montant recommandé	Montant demandé	Budget total du projet	Pourcentage (%) du montant accordé en regard du montant demandé	Pourcentage (%) du montant accordé en regard du budget total du projet	Montants accordés (aux OBNI)		
SGIB	ACTION JEUNESSE DE L'OUEST-DE-ÎLE (AJOI)	La bibliothèque humaine de Pierrefonds/Roxboro (Pfds/Rox)	La Bibliothèque Humaine de Pfds/Rox a pour but de rapprocher les différentes cultures, d'éduquer et de conscientiser sur la diversité humaine. Le projet mobiliserait des individus qui raconteront et échangeront leur réalité et leur vécu avec l'emprunteur faisant d'eux des livres humains. La nature du projet vise à donner un espace d'expression, à donner la parole. Des intervenants du secteur communautaire seront sur place pour faire la promotion des services, échanger et soutenir les individus présents.	5 000 \$	5 000 \$	6 658 \$	100%	75.1	0 \$	0 \$	0 \$
SLD	Accueil aux immigrants de l'est de Montréal	Inclusif, nous le sommes	Journées thématiques où les nouveaux arrivants et les résidents de longue date de Saint-Léonard pourront se côtoyer et partager leur culture.	4 500 \$	5 000 \$	10 000 \$	90%	45.0	0 \$	0 \$	0 \$
SLD	Amis du monde	Je m'appelle Mohamed Tremblay	De façon caricaturale, à travers une pièce de théâtre de 45 minutes dans une salle, un monsieur d'origine arabe ayant été victime de plusieurs situations de discrimination dans son voisinage, dans la recherche de logement mais aussi à l'embauche décide de renier son identité en changeant de nom pour désormais s'appeler Mohamed Tremblay. Aussi à travers une conférence-débat d'une heure, des outils et des ressources seront donnés aux citoyens afin de reconnaître les différentes formes de discrimination et de dénoncer toute situation de discrimination.	5 000 \$	5 000 \$	7 500 \$	100%	66.7	0 \$	0 \$	0 \$
SLD	Bureau Associatif pour la Diversité et la Réinsertion	Ouvre moi ta porte!	OUVRE-MOI TA PORTE! est une pièce de théâtre qui met sur scène 4 couples de quatre ethnies différentes. Ils sont locataires dans le même immeuble. Ils se croisent mais ne se rencontrent jamais! Les portes sont donc toujours fermées! Un élément déclencheur survient et met toutes ces personnes devant une épreuve : un incendie! Ces locataires n'auront pas le choix que de s'entraider pour sauver leurs enfants, leurs albums photos, quelques meubles à valeur sentimentale...Les portes s'ouvrent donc.	4 000 \$	5 000 \$	16 950 \$	80%	29,5%	0 \$	0 \$	0 \$
SLD	Mains utiles	Matinées-couture Cultur'Elles	Les ateliers de Mains Utiles se transformeront en un milieu de vie actif et créatif, favorable aux échanges entre les femmes de toutes origines. Elles auront des moments d'échanges et de partage pour favoriser les liens entre elles. Pour célébrer le rapprochement et le vivre-ensemble, deux expositions seront organisées et réalisées par les femmes afin de démontrer leur savoir-faire, mais surtout, leur union.	4 086 \$	5 193 \$	8 397 \$	79%	48.7	2 813 \$	0 \$	4 283 \$
SLD	Maison de jeunes de Saint-Léonard	Partageons ensemble	Deux ateliers de cuisine pour les jeunes qui fréquentent l'endroit ainsi que les jeunes des partenaires dans l'arrondissement.	2 508 \$	7 060 \$	9 733 \$	36%	25.8	3 484 \$	2 236 \$	0 \$
SLT	Maison des familles de Saint-Laurent	Déjeuners-causeries interculturels	Déjeuner-causerie hebdomadaire au sein de la MDF pour favoriser les échanges interculturels et la création de lien entre les mères fréquentant l'organisme	1 000 \$	5 000 \$	8 962 \$	20%	11.2	0 \$	0 \$	0 \$

**Programme Montréal Interculturel (PMI) 2018  
Projets retenus**

ARRONDISSEMENT	ORGANISME	TITRE du PROJET	Résumé	2018					2017	2016	2015
				Montant recommandé	Montant demandé	Budget total du projet	Pourcentage (%) du montant accordé en regard du montant demandé	Pourcentage (%) du montant accordé en regard du budget total du projet	Montants accordés (aux OBNL)		
SO	Action-Gardien, Table de concertation communautaire de Pointe-Saint-Charles	Diners interculturels Informels	Le projet de "Diners interculturels Informel" consiste à créer des liens entre les différents groupes culturels du quartier. Des parents et leurs enfants, recrutés dans les écoles par une intervenante communautaire scolaire (ICS), feront en collaboration avec divers organismes du quartier des cuisines collectives afin de préparer des diners communautaires, occasion de partager un repas avec des citoyens.ne.s, des intervenants et membres de groupes, les équipes écoles, etc. Le dîner sera suivi de cafés-rencontres, sur des thématiques identifiées par les parents.	4 000 \$	4 000 \$	8 500 \$	100%	47.1	0 \$	0 \$	0 \$
SO	Atelier 850	Cours de cuisine découverte!!	Ayant comme but la découverte interculturelle, des cours de cuisines ethniques (Cuisine-Découverte) seront organisés. L'organisme souhaite poursuivre son implication dans le rapprochement culturel, par le biais de l'alimentation. Les cours Cuisine-Découverte, seraient séparés en 3 parties, l'une pour la confection du repas, l'autre pour sa dégustation et la dernière viserait à parler du pays et de la culture d'origine du repas confectionné.	5 000 \$	5 000 \$	7 000 \$	100%	71.4	3 750 \$	0 \$	0 \$
SO	Loisirs Saint-Henri	Festival des jeux de société et des jeux d'adresse hors dimension	Un événement rassembleur mettant en vedette les jeux de société, auquel les citoyens de Saint-Henri sont attendus en grand nombre.	3 750 \$	5 000 \$	15 650 \$	75%	24.0	0 \$	0 \$	0 \$
Verdun	Action Prévention Verdun	Lang'âge	Le projet vise à briser l'isolement des personnes âgées en encourageant leur participation sociale. Il consiste en des rencontres amicales hebdomadaires d'une heure. Deux aînés seront mis ensemble; l'un d'eux sera une personne exclue socialement par une barrière linguistique ou culturelle et l'autre une personne incluse dans la société verduntoise.	2 000 \$	5 000 \$	8 000 \$	40%	25.0	0 \$	0 \$	0 \$
Verdun	Centre des femmes de Verdun Inc.	Cuisine collective des femmes du monde	Cuisine collective bimensuelle où des jumelages entre femmes immigrantes et femmes québécoises sont faits. Cette activité créera des opportunités de coapprentissage tout en favorisant la déconstruction des préjugés. Les femmes seront invitées à partager leur expériences lors de visites dans d'autres organismes.	4 500 \$	5 000 \$	7 300 \$	90%	61.6	0 \$	0 \$	0 \$
VM	Carrefour de ressources en interculturel	Espaces de rencontres interculturelles, ludiques et de bonnes rumeurs	Le projet vise à susciter des moments de réflexion sur les préjugés avec des résidents du quartier Centre-Sud de toute origine, incluant les Québécois de souche, ainsi qu'un rapprochement interculturel pour faciliter un bon vivre ensemble. Les personnes seront invitées à des activités estivales ludiques style «potluck». Les moments de réflexion seront amenés en format d'atelier de discussion «Êtes-vous de bonne rumeur?» visant à contester la discrimination. L'atelier est inspiré et adapté du programme anti-rumeurs de la Ville de Barcelone, adopté par l'Union européenne afin de créer une perspective analytique sur les préjugés et de les contrer.	4 500 \$	4 500 \$	12 000 \$	100%	37.5	4 500 \$	3 432 \$	4 535 \$
VM	Centre de ressources de la Troisième Avenue	En route vers une école fière de sa diversité (Titre provisoire; titre officiel à déterminer par les jeunes)	Cet événement public et gratuit, où seront conviés citoyens, élus, jeunes et personnel scolaire, sera organisé principalement par des jeunes issus des communautés culturelles. Il aurait pour but de lancer la campagne de sensibilisation que les jeunes auront préalablement orchestrée et dont l'objectif est de sensibiliser la population montréalaise à l'expérience scolaire de ces jeunes immigrants, parfois teintée de discrimination et d'intimidation.	5 000 \$	5 000 \$	11 060 \$	100%	45.2	4 250 \$	0 \$	0 \$

**Programme Montréal Interculturel (PMI) 2018  
Projets retenus**

ARRONDISSEMENT	ORGANISME	TITRE du PROJET	Résumé	2018					2017	2016	2015
				Montant recommandé	Montant demandé	Budget total du projet	Pourcentage (%) du montant accordé en regard du montant demandé	Pourcentage (%) du montant accordé en regard du budget total du projet	Montants accordés (aux OBNL)		
VM	Clown Sans frontières	Nez à Nez avec Montréal	Ces statues sur lesquelles plus personne ne porte un regard, en ont long à dire ! NEZ à NEZ AVEC MONTRÉAL est une création collective d'un circuit pédestre de 3 kilomètres portant sur la découverte d'illustres personnages qui ont façonné la métropole ! Le défi est de créer une synergie entre participants issus de l'immigration et du grand public, prêts à découvrir et à faire découvrir Montréal. NEZ à NEZ AVEC MONTRÉAL est un circuit rassembleur, festif et très coloré qui permet le dialogue interculturel.	5 000 \$	5 000 \$	25 500 \$	100%	19.6	0 \$	0 \$	0 \$
VM	Ensemble pour le respect et la diversité	Escale à l'accueil	1er atelier interactif : déconstruction des préjugés et des stéréotypes qui nourrissent les différents types de racisme. 2e atelier: Les jeunes exploreront les questions identitaires liées aux multiples traits identitaires, les thèmes de la majorité/minorité et la force de la diversité afin de mieux comprendre la nature des relations interculturelles. Puis, les jeunes volontaires formeront un comité conjoint (accueil et régulier) qui feront différentes activités en groupe pour mieux se connaître.	5 000 \$	5 000 \$	14 235 \$	100%	35.1	0 \$	0 \$	0 \$

**Programme Montréal Interculturel (PMI) 2018  
Projets retenus**

ARRONDISSEMENT	ORGANISME	TITRE du PROJET	Résumé	2018					2017	2016	2015
				Montant recommandé	Montant demandé	Budget total du projet	Pourcentage (%) du montant accordé en regard du montant demandé	Pourcentage (%) du montant accordé en regard du budget total du projet	Montants accordés (aux OBNI)		
VM	FEEJAD (Famille pour l'Entraide et d'Éducation des Jeunes et Adultes)	Projet d'inclusion sociale des familles des HJM dans une perspective de lutte contre la discrimination et le racisme : valorisation de l'implication des pères	Ce projet permet d'améliorer les aptitudes d'interaction et de communication des pères avec leurs familles et la société d'accueil. Il vise la mobilisation de tous les membres pour se rendre compte de l'ampleur des problèmes et des besoins qu'ils ont en commun, en vue de chercher les solutions appropriées. Ce projet consiste à intégrer les pères dans la recherche des solutions en prenant leur place dans le développement communautaire. Par le biais d'activités et d'ateliers à caractère interculturel, les citoyennes et citoyens impliqués vivront ensemble de nouvelles expériences d'apprentissage favorisant l'ouverture à la tolérance.	3 375 \$	5 000 \$	5 000 \$	68%	67.5	2 813 \$	2 933 \$	4 032 \$
VM	Fondation ressources jeunesse	L'interculturel et moi	Formation pour les adultes québécois, citoyens et intervenants, au choc culturel vécu par les nouveaux arrivants.	4 650 \$	5 000 \$	6 200 \$	93%	75.0	3 206 \$	2 806 \$	0 \$
VM	Les Productions Ondinnok inc.	Corps entravé, corps dansant : conversations et performances autour de la danse autochtone d'aujourd'hui	Durant trois jours, nous explorerons la danse autochtone sous de multiples facettes à l'aide performances et d'ateliers de discussion. Nous souhaitons ainsi porter un regard à la fois sur le corps entravé, comme territoire de blessures, mais aussi le corps dansant comme territoire de résistance, comme chemin de joie pour célébrer nos histoires et retrouver le corps ancestral, cette mémoire atavique toujours présente dans les corps d'aujourd'hui.	4 500 \$	5 000 \$	42 000 \$	90%	10.7	0 \$	0 \$	0 \$
VM	Les YMCA du Québec - Centre-ville	Découvertes culturelles	Découverte de quartiers de Montréal avec les jeunes immigrants fréquentant le YMCA Centre-Ville.	2 392 \$	4 313 \$	6 550 \$	55%	36.5	3 712 \$	3 076 \$	3 856 \$
VM	Rencontres-cuisines (Carrefour Alimentaire Centre-Sud)	Festival des cuisines du Monde	Un festival de cuisine du monde par mois. Les festivals seront ouverts à tous et chaque fois, un pays sera en vedette avec ses recettes typiques. Les festivals seront l'occasion de mieux connaître les pays vedettes, leur histoire, habitudes culinaires et style de vie. Pendant l'été et à la fin du projet en Décembre 2018, un Pique-Nique du monde et une fête finale ouverts à tous sera organisée.	4 500 \$	5 000 \$	7 350 \$	90%	61.2	4 000 \$	0 \$	0 \$
VM	Service des loisirs St-Jacques	Découvrons nos différences	LSJ, implanté au cœur des HJM( qui compte plus de 70 ethnies différentes) souhaite proposer à ses jeunes adolescents une série d'activités de sensibilisation, de coopération et d'exploration sur la diversité culturelle d'ici et d'ailleurs par le biais de projection d'oeuvres filmiques, d'exploration littéraires, de sorties culturelles et de discussions	1 000 \$	5 000 \$	12 000 \$	20%	8.3	0 \$	0 \$	0 \$
VSMPE	Afrique au féminin	Femmes au quotidien, femmes du monde	Suite au projet Femmes au Quotidien 2017 qui eut un certain succès, la nouvelle édition du projet veut approfondir les échanges suscité chez les femmes participantes. Des tables rondes permettront aux femmes de s'exprimer sur leurs coutumes en faisant un lien sur la place des femmes dans la société d'accueil. L'objectif est de dégager des points communs entre la condition féminine d'ici et d'ailleurs.	1 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	20%	20.0	3 656 \$	2 275 \$	0 \$
VSMPE	Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray	Cafés conversation interculturels de Villeray	8 activités réflexives et formatives sous forme de cafés-conversation pour créer des conditions favorables à un réel dialogue et au rapprochement interculturel.	5 000 \$	5 000 \$	7 000 \$	100%	71.4	4 250 \$	3 207 \$	4 185 \$
VSMPE	Forum des citoyens aînés de Montréal	passerelle interculturelle pour les aînés de la région de Montréal	Rencontre de personnes aînées de différentes cultures autour d'un repas	3 200 \$	4 000 \$	6 000 \$	80%	53.3	3 040 \$	2 054 \$	0 \$

**Programme Montréal Interculturel (PMI) 2018  
Projets retenus**

ARRONDISSEMENT	ORGANISME	TITRE du PROJET	Résumé	2018					2017	2016	2015
				Montant recommandé	Montant demandé	Budget total du projet	Pourcentage (%) du montant accordé en regard du montant demandé	Pourcentage (%) du montant accordé en regard du budget total du projet	Montants accordés (aux OBNL)		
VSMPE	Mon resto Saint-Michel	Cafés-Rencontres Multiculturels	Une série de cafés-rencontres entre femmes de différentes communautés sera organisée, dont une d'évaluation.	1 120 \$	3 000 \$	4 635 \$	37%	24.2	2 550 \$	2 000 \$	3 655 \$
VSMPE	L'organisation des jeunes de Parc Extension inc. (PEYO)	Raconte-moi!	Activités où les participants sont invités à raconter leur histoire d'immigration par une activité créative. Chacun produira un morceau de casse-tête inspiré de son parcours et tous les morceaux mis ensemble formeront une murale.	4 500 \$	5 000 \$	6 750 \$	90%	66.7	0 \$	0 \$	0 \$
VSMPE	Trans-Art 2000	Le Droit à L'amour	Production d'une pièce de théâtre contre l'homophobie et la discrimination à l'égard des jeunes gais. Cette pièce impliquera les jeunes dans la production.	4 500 \$	5 000 \$	22 738 \$	90%	19.8	5 000 \$	3 093 \$	3 869 \$
<b>TOTAL</b>				<b>192 309 \$</b>	<b>243 643 \$</b>						
									<b>2017</b>	<b>2016</b>	<b>2015</b>
<b>Total accordé dans l'appel</b>									<b>224 381 \$</b>	<b>222 453 \$</b>	<b>220 486 \$</b>

**Critères d'attribution des montants :**

1. Concordance avec les objectifs du PMI
2. Appréciation du jury (note sur 100)
3. Admissibilité des dépenses inscrites au budget du projet

**Dossier # : 1177392009**

**Unité administrative responsable :**

Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des relations interculturelles et des clientèles spécifiques

**Objet :**

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 192 309 \$ aux 52 organismes ci-après désignés, pour l'année 2018, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de projets dans le cadre du Programme Montréal Interculturel (PMI) 2018

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[Certification de fonds - GDD 1177392009 - PMI 2018.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Suzanne RODIER  
Préposée au budget  
**Tél : 872-7070**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-01-19

Hong-Van TRAN  
Conseillère budgétaire  
**Tél : 514 872-1094**

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1167065005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Sécurité publique
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 1,3 M\$, dont 400 000 \$ pour les actions réalisées en 2017 et 900 000 \$ pour la réalisation du Plan d'action montréalais 2018, au Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence / Autoriser un virement budgétaire de 400 000 \$ en provenance des dépenses générales d'administration vers le Service de la diversité sociale et des sports / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier d'une somme de 1,3 M\$ au Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence, dont 400 000 \$ pour les actions réalisées en 2017 et 900 000 \$ provenant du budget régulier du Service de la diversité sociale et des sports pour la réalisation de son plan d'action annuel 2018;
2. d'autoriser un virement budgétaire de 400 000 \$ en provenance des dépenses générales d'administration vers le Service de la diversité sociale et des sports afin de compléter le 1,3 M\$;
3. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et le Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir opéré le virement budgétaire. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Chantal I. GAGNON **Le** 2018-01-26 16:54

**Signataire :**

Chantal I. GAGNON

---

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1167065005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Sécurité publique
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 1,3 M\$, dont 400 000 \$ pour les actions réalisées en 2017 et 900 000 \$ pour la réalisation du Plan d'action montréalais 2018, au Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence / Autoriser un virement budgétaire de 400 000 \$ en provenance des dépenses générales d'administration vers le Service de la diversité sociale et des sports / Approuver un projet de convention à cet effet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence, également appelé CPRMV, a été créé en tant qu'organisme à but non lucratif (OBNL) en juin 2015 afin de faire face à la radicalisation grandissante qui sévissait un peu partout à travers le monde et qui prenait de l'ampleur en contexte occidental.

L'organisme a pour mission de développer une expertise de pointe, d'identifier les facteurs de risque et de protection et de baliser les créneaux de prévention et d'intervention au Québec.

Le Centre poursuit les objectifs suivants :

- mettre en place des actions concrètes pour agir en amont de la radicalisation menant à la violence et contrecarrer les discours violents;
- offrir un soutien psychosocial aux individus radicalisés ou en voie de se radicaliser, de même qu'à leurs proches, aux enseignants, aux intervenants du milieu et à la communauté dans son ensemble;
- faciliter la réinsertion sociale des individus radicalisés dans le but de les sortir des milieux radicaux, de les protéger et de les aider à évoluer dans un environnement social sain;
- mener des études et des recherches pour améliorer la compréhension du phénomène de la radicalisation violente et ainsi maximiser l'utilité et la force des interventions; et,

- faciliter la diffusion des connaissances acquises.

Il compte 18 employés. Il a une équipe multidisciplinaire qui permet une variété d'interventions sur le terrain. Les intervenants du CPRMV proviennent des domaines de la criminologie, de la science politique, des relations internationales, de la communication, de la psychologie, du travail social, de l'éducation spécialisée et de la sécurité publique.

De juin 2015 à décembre 2016, le CPRMV a été financé dans le cadre d'une entente tripartite conclue avec la Ville de Montréal et le ministère de la Sécurité publique. Chacun des partenaires financiers versait une somme de un million de dollars. Cette subvention assurait le financement de base de l'organisme et permettait son rayonnement sur le territoire montréalais, québécois et international, en plus d'assurer une complémentarité de l'offre sur l'ensemble de ces territoires.

Échue le 31 décembre 2016, la convention n'a pu être reconduite en 2017 pour les raisons suivantes :

- attente de la position du ministère de la Sécurité publique du Québec;
- réévaluation des interventions de l'organisme, pour s'assurer notamment que le territoire montréalais était desservi correctement, en fonction du montant investi par la Ville;
- présence d'un surplus de 622 592 \$ aux états financiers de l'organisme au 31 décembre 2016; et,
- attente des orientations de la nouvelle Administration à la suite des élections municipales.

Entre temps, le CPRMV ayant besoin de liquidités a demandé une avance de fonds de 500 000 \$ à la Ville. Celle-ci lui a été accordée le 28 septembre 2017. L'organisme s'est donc trouvé avec un manque à gagner de 400 000 \$ pour l'année 2017, tout en sachant que la Ville avait prévu une contribution de 900 000 \$. Le présent projet de convention viendra combler cet écart et lui permettra de réaliser son Plan d'action annuel montréalais 2018 avec le soutien financier nécessaire.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **CG17 0416 du 28 septembre 2017**

Accorder un soutien financier de 500 000 \$, pour l'année 2017, au Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence / Approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier

### **CG15 0771 du 17 décembre 2015**

Accorder un soutien financier de 1 M\$ au Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence (CPRMV) pour la réalisation de son plan d'action 2015-2016 / Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal, le ministre de la Sécurité publique et le Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence, établissant les modalités entre les trois parties pour une contribution de 2 M\$ au CPRMV, soit 1 M\$ de la Ville de Montréal et 1 M\$ du ministère de la Sécurité publique

### **CM15 0979 du 17 août 2015**

Accorder une avance de fonds de 200 000 \$, sur la contribution prévue de 1 million \$ au Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence

## **DESCRIPTION**

Depuis sa création en 2015, le CPRMV a reçu un financement provenant de la Ville de Montréal et du ministère de la Sécurité publique (MSP) afin d'accomplir les activités liées à sa mission et à son mandat. Par ailleurs, ce soutien financier conjoint lui a permis de réaliser son plan d'action et d'assurer le salaire des intervenants, les formations, les déplacements et toute autre initiative reliée à sa mission, tout en offrant une pérennité des actions dans la communauté.

Toutefois, les actions du CPRMV étant en sol montréalais, québécois et international, la Ville doit s'assurer que le financement municipal soit utilisé pour accomplir des actions sur le territoire de la métropole. Depuis 2017, le Centre est en pourparlers avec le MSP et la Ville afin de signer une nouvelle entente. Des délais occasionnés par différentes situations au MSP ont retardé sa signature. C'est pourquoi l'ancienne Administration a demandé au Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) de procéder à la préparation d'une entente entre la Ville et l'organisme pour les années 2017 et 2018.

La présente convention précise que l'organisme doit soumettre son Plan d'action annuel montréalais 2018 détaillant les actions à réaliser avec des indicateurs de résultats tangibles et concrets. Dans le processus de reddition de compte annuel, l'organisme devra établir les sommes allouées aux actions effectuées sur le territoire montréalais. Finalement, un comité de suivi composé de deux représentants de la Ville et de l'organisme assurera la supervision des actions du Centre. En outre, la Ville maintiendra un statut d'observateur au sein du conseil d'administration.

En conséquence, il est recommandé d'approuver un nouveau projet de convention entre la Ville de Montréal et le CPRMV pour permettre au Centre de compléter son année financière 2017 et poursuivre l'élaboration et la mise en œuvre de son Plan d'action annuel montréalais 2018 comprenant les volets suivants : l'appui à l'innovation, la formation et le développement des compétences, la prise en charge et la réinsertion sociale ainsi que le partenariat et l'engagement communautaire.

## JUSTIFICATION

La Ville de Montréal est d'avis qu'une mobilisation collective face à l'intolérance, à l'injustice et à la discrimination représente un atout pour aider à résoudre des problèmes sociaux, à dynamiser la communauté et à favoriser le vivre ensemble.

En entérinant le projet de convention entre la Ville de Montréal et le Centre, la Ville maintient non seulement son approche préventive en soutenant le premier centre de prévention de la radicalisation au Canada, mais elle contribue directement à la réalisation et à l'actualisation du mandat du Centre.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de ce dossier, soit 1,3 M\$, sera financé par le budget de fonctionnement. De cette somme, 400 000 \$ en provenance des dépenses générales d'administration, devront être virés au budget du Service de la diversité sociale et des sports.

Ce dossier est sans incidence sur le cadre financier de 2018.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Organisme	Projet	Soutien accordé en 2017	Soutien recommandé pour 2018	Soutien Ville / Projet global
Centre de prévention de la radicalisation	Réalisation des actions 2017	500 000 \$	400 000 \$	100 %
	Réalisation du Plan d'action		900 000 \$	100 %

menant à la violence	annuel montréalais 2018
----------------------	-------------------------

Un tableau en pièce jointe présente les contributions versées par la Ville à l'organisme pour d'autres projets.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ce projet s'inscrit dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ce projet de convention précise les obligations du CPRMV pour l'année 2018, et ce, afin d'obtenir le financement nécessaire à la réalisation de son Plan d'action annuel sur le territoire montréalais et à son fonctionnement, notamment pour :

- l'embauche de personnel;
- la réalisation de son mandat principal;
- la formation de ses employés; et,
- le développement de son expertise en sol montréalais.

L'obtention de ces fonds permettra à l'organisme de mener à bien son mandat en offrant non seulement une meilleure qualité de vie aux citoyens, mais également un meilleur arrimage des actions locales pour prévenir, détecter et agir lors de cas de radicalisation. À titre de précurseur, il démystifiera la radicalisation pour un meilleur vivre ensemble.

Par ailleurs, le nouveau plan d'action du CPRVM détaillera davantage les activités à réaliser dans la métropole.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue pour ce projet.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Février 2018** Présentation au comité exécutif

**Février 2018** Présentation au conseil municipal

**Février 2018** Présentation pour approbation au conseil d'agglomération

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Rasha HOJEIGE)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hong-Van TRAN)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Audrey BADY  
Conseillère en développement communautaire

**Tél :** 514 872-8849  
**Télécop. :** 514-872-9848

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-11-10

Agathe LALANDE  
Chef de division - Lutte à la pauvreté et l'itinérance

**Tél :** 514 872-7879  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Johanne DEROME  
Directrice

**Tél :** 514-872-6133  
**Approuvé le :** 2018-01-26



CENTRE DE **PRÉVENTION**  
DE LA RADICALISATION  
MENANT À LA VIOLENCE

# **Faire rayonner la prévention**

## **Plan d'action 2018**

Version du 2018/01/15

Créé en mars 2015 par la Ville de Montréal avec l'appui du gouvernement du Québec et avec la mobilisation de ses partenaires des milieux communautaires et institutionnels, le Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence (CPRMV) est un organisme indépendant à but non lucratif (OBNL) basé à Montréal. Il a pour mission de développer une expertise et des actions de prévention face aux phénomènes de radicalisation menant à la violence dans toute leur diversité, d'identifier les facteurs de risque et de protection (aux niveaux sociétal, communautaire et individuel) qui y sont associés, d'assurer le partage des connaissances et le développement des compétences collectives sur ces enjeux, de baliser les créneaux de sensibilisation, de prévention et d'intervention au Québec, ainsi que de soutenir et d'outiller les proches, les enseignants, les intervenants de première ligne.

Les actions du Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence (CPRMV) s'inscrivent dans la lignée du Plan d'action gouvernemental 2015-2018 « *La radicalisation au Québec : agir, prévenir, détecter et vivre ensemble* ». Il contribue par son travail, ses grandes orientations et ses activités à venir bonifier les différentes initiatives déjà engagées par le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal en matière de prévention de la radicalisation menant à la violence.

Le CPRMV aborde la radicalisation menant à la violence dans sa globalité et sous toutes ses formes : il vise ainsi à promouvoir la légitimité de la sensibilisation et la formation comme outil de prévention de la radicalisation et de l'extrémisme violent, notamment en déboulonnant les mythes et les stéréotypes entourant ces phénomènes, mais également en s'assurant de diffuser des connaissances et des pratiques ancrées dans une expertise scientifique. Pour le CPRMV, il s'agit non seulement d'accroître les connaissances collectives et pratiques sur cet enjeu au Québec, mais également d'être en mesure de mettre en œuvre une série d'actions visant à assurer une résilience collective et individuelle face à des phénomènes qui viennent mettre à mal notre sécurité collective et notre vivre-ensemble.

Le CPRMV défend des valeurs de tolérance, d'inclusion et d'harmonie qui doivent permettre à tous et à toutes d'exprimer ses opinions, ses croyances, ses idées et ses valeurs dans le respect réciproque et dans le cadre démocratique choisi collectivement. Le CPRMV se caractérise par son approche novatrice, qui met de l'avant la prévention plutôt que la répression, l'accompagnement psychosocial et communautaire plutôt que la judiciarisation ou l'exclusion sociale. Cette approche préventive, à la fois mobilisatrice et multisectorielle, s'inscrit donc dans une volonté de proposer un traitement autre que policier ou judiciaire en réponse aux phénomènes de radicalisation menant à la violence et aux actes motivés par la haine.

Afin de mener à bien sa mission, le CPRMV s'est doté au moment de sa constitution de plusieurs grandes orientations stratégiques. Ces balises établies dans le plan d'action 2015-2016 lors de la création du CPRMV ont permis de structurer les champs d'action et les axes de développements prioritaires pour notre organisme. Qu'il s'agisse de la recherche, de la formation et du développement des compétences, de la prévention et de la sensibilisation communautaire ou encore de l'intervention, les actions et les initiatives entreprises au cours des deux dernières années ont contribué à établir le CPRMV comme un acteur incontournable dans le domaine de la prévention de la radicalisation et de l'extrémisme violent au Québec, au Canada et à l'international. Le **plan d'action 2018 « Faire rayonner la prévention »** vise à approfondir et à bonifier les grandes orientations stratégiques déjà existantes pour le CPRMV autour d'une série de nouveaux objectifs, projets et actions. Ainsi donc, ce plan d'action décrit (ci-après) les axes et les actions qui guideront le travail du CPRMV pour l'année à venir. Ces objectifs et actions viennent assurer une continuité avec le travail déjà engagé au cours de la dernière année. De plus, ils ont été élaborés à partir de l'expérience pratique du CPRMV et traduisent les axes prioritaires d'action identifiés dans le domaine à tous les niveaux sectoriels : recherche et mobilisation des connaissances, formation et développement des compétences, intervention et accompagnement et finalement sensibilisation communautaire, partenariats et communications.

Au cœur de la réalisation des orientations et des actions visées par le plan d'action 2018 se trouve la collaboration du CPRMV avec d'autres acteurs qui sont partie prenante au travail de prévention de la radicalisation menant à la violence au Québec. En continuité avec le Plan d'action gouvernemental 2015-2018 « *La radicalisation au Québec : agir, prévenir, détecter et vivre ensemble* », le CPRMV développera ses actions et ses initiatives en s'assurant d'une collaboration extensive et réciproque avec les acteurs déjà impliqués dans le domaine ou à venir.

DIRECTION								
Objectifs	Actions	Mandataires (internes et externes)	Résultats attendus	Indicateurs de performances	Territoire visé pour nos activités		Échéancier	Mobilisation et budget
					Ville de Montréal	Reste du Québec		
Offrir une couverture élargie du CPRMV sur l'ensemble du Québec afin que chaque citoyen puisse accéder aux services du CPRMV, indépendamment de sa situation géographique.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Planifier l'ouverture des deux antennes locales du CPRMV à Québec et à Gatineau.</li> </ul>	Direction	Assurer une compréhension locale des enjeux qui varient parfois d'une région à une autre.	<p>Réduction des coûts des opérations du CPRMV dans ses régions.</p> <p>Augmentation du nombre des demandes de services.</p>		100%	Avril 2018	Partenariat avec implication financière
Assurer la cohérence et la complémentarité des services du CPRMV avec les partenaires et les divers acteurs institutionnels au Québec.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Établir des protocoles de collaboration avec les partenaires des milieux scolaires, de la santé et des services sociaux, communautaires, celles relatives à la sécurité et les ordres professionnels.</li> </ul>		Définir les zones de collaboration entre partenaires afin d'assurer une concertation et une complémentarité dans l'offre de services en matière de prévention de la radicalisation menant à la violence dans l'ensemble du Québec.	<p>Nombres de protocoles signés.</p> <p>Nombres d'intervention et activités organisés avec les partenaires.</p>	40%	60%	En continu	Collaboration sans implication financière
Promouvoir l'ensemble des services du CPRMV à l'échelle du Québec afin que les citoyens puissent connaître cette initiative et avoir y recours en cas de besoin.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Produire une campagne de publicité et la diffusion des produits de présentation (pamphlets, signets, etc.) du CPRMV.</li> </ul>		Meilleure connaissance des services offerts par le CPRMV par le grand public et les professionnels.	Nombre du public et des professionnels rejoints.	50%	50%	En continu	Régulier
Faire rayonner l'expertise et le modèle de prévention du CPRMV	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présenter le CPRMV dans les activités</li> </ul>	Direction	Positionner Montréal et le Québec comme acteurs	Nombre de colloques participés.	50%	50%	En continu	Collaboration sans implication



DIRECTION								
Objectifs	Actions	Mandataires (internes et externes)	Résultats attendus	Indicateurs de performances	Territoire visé pour nos activités		Échéancier	Mobilisation et budget
					Ville de Montréal	Reste du Québec		
au niveau canadien et international.	(colloques, conférences, ateliers, etc.) et les forums canadiens et internationaux ;  • Établir de partenariats et d'entente de collaboration au Canada et à l'international.		engagés dans la prévention de la radicalisation.  Développer et adapter nos pratiques d'intervention et connaissance grâce au réseautage national et international.	Nombres de protocoles signés.				financière/ Partenariat avec implication financière
Outiller les intervenants de première ligne et les proches dans la compréhension du phénomène de la radicalisation menant à la violence et les actes motivés par la haine (incidents et crimes haineux).	Publier des outils (trousses, guides pratiques, etc.) sur différentes thématiques et domaines en lien avec les phénomènes de radicalisation menant à la violence et leur prévention.	Direction	Permettre aux parents, aux intervenants, aux enseignants, etc. d'avoir accès à des ressources et des conseils pratiques face aux enjeux divers associés à la radicalisation menant à la violence ou aux actes motivés par la haine (incidents et crimes haineux).	Nombre d'outils développés.  Nombre d'outils distribués.	50%	50%	En continu	Partenariat avec implication financière
Acquérir, maintenir et optimiser les compétences du personnel en matière de préventions, de détection et d'intervention face au phénomène de la radicalisation violente.	Former le personnel sur différentes thématiques en lien avec la mission du CPRMV.		Enrichir les compétences du personnel du CPRMV afin de rendre plus efficiente leur intervention.	Nombre de formations offertes aux employés.  Nombre des employés formés.	50%	50%	En continu	Collaboration sans implication financière/ Partenariat avec implication

DIRECTION								
Objectifs	Actions	Mandataires (internes et externes)	Résultats attendus	Indicateurs de performances	Territoire visé pour nos activités		Échéancier	Mobilisation et budget
					Ville de Montréal	Reste du Québec		
			Identifier les perspectives d'amélioration et de changement par la maîtrise des techniques d'intervention et d'évaluation.					financière
Établir les balises et les pratiques en matière de réinsertion sociale des contrevenants radicalisés ou des détenus condamnés pour des faits en lien avec la radicalisation ou l'extrémisme violent.	Développer un guide décrivant le processus et les pratiques de réinsertion sociale des contrevenants radicalisés ou des détenus condamnés pour des faits en lien avec la radicalisation ou l'extrémisme violent.	Direction	Mettre à contribution l'expertise de la communauté pour intervenir face aux situations de radicalisation violente et/ou assurer une réinsertion sociale des contrevenants ou détenus condamnés pour des faits en lien avec la radicalisation ou l'extrémisme violent.	Diffusion du guide.	50%	50%	Décembre 2018	Régulier

RECHERCHE ET APPUI À L'INNOVATION(RAI)								
Objectifs	Actions	Mandataires (internes et externes)	Résultats attendus	Indicateurs de performances	Territoire visé pour nos activités		Échéancier	Mobilisation et budget
					Ville de Montréal	Reste du Québec		

RECHERCHE ET APPUI À L'INNOVATION(RAI)								
Objectifs	Actions	Mandataires (internes et externes)	Résultats attendus	Indicateurs de performances	Territoire visé pour nos activités		Échéancier	Mobilisation et budget
					Ville de Montréal	Reste du Québec		
Développer et maintenir une vigie de connaissances scientifiques et pratiques sur les phénomènes de radicalisation et d'extrémisme violent, les actes motivés par la haine (incidents et crimes haineux), ainsi que les meilleures pratiques de prévention et d'intervention dans ces domaines.	<p>Poursuivre et réaliser de projets de recherche s'inscrivant dans une perspective de recherche-action sur les thématiques prioritaires suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Enjeux et défis des « retournants » de Syrie/Iraq ;</li> <li>• État des lieux des crimes et des incidents haineux ;</li> <li>• Mieux comprendre l'extrémisme droite au Québec ;</li> <li>• Dispositifs de prévention des actes motivés par la haine et de prise en charge des victimes ;</li> <li>• Les familles face aux situations de radicalisation : enjeux et défis.</li> </ul>	Équipe RAI, VoxPop Labs et Magik.net	Diffuser les connaissances et mieux connaître les tendances en matière de radicalisation, d'extrémisme violent et d'incidents haineux au Québec et à l'international afin d'adapter continuellement nos stratégies et nos pratiques de prévention et d'intervention.	Nombre de publications, articles et contributions scientifiques réalisés.	50%	50%	Novembre 2018	Projet non récurrent
Diffuser les connaissances et les « bonnes pratiques » en matière de prévention de la radicalisation		Équipe RAI	Optimiser les connaissances et les compétences d'intervention du grand public	<p>Nombre de recueils de recherche publiés.</p> <p>Nombre de dossiers</p>	50%	50%	En continu	Régulier

RECHERCHE ET APPUI À L'INNOVATION(RAI)								
Objectifs	Actions	Mandataires (internes et externes)	Résultats attendus	Indicateurs de performances	Territoire visé pour nos activités		Échéancier	Mobilisation et budget
					Ville de Montréal	Reste du Québec		
menant à la violence et de lutte contre les actes motivés par la haine auprès du grand public, des professionnels et des intervenants de première ligne.	Publier les recueils de la recherche.		et des intervenants de première ligne.	thématiques publiés.				
Assurer un transfert et une mobilisation des connaissances entre les milieux de recherche travaillant sur les enjeux de radicalisation menant à la violence et les praticiens (travailleurs spécialisés, travailleurs sociaux, psychologues, intervenants jeunesse, etc.) opérant dans le domaine.	Organiser une conférence et une école d'été sur les thématiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>« Prévenir les crimes et incidents haineux au Québec »</li> <li>École d'été sur la prévention de la radicalisation menant à la violence</li> </ul>	Équipes RAI, FDC, PEC et partenaires externes	Améliorer l'expertise des professionnels sur les phénomènes de radicalisation menant à la violence vers les milieux de pratiques ;  Favoriser un échange durable entre chercheurs et professionnels afin de mieux connaître les enjeux de terrain au profit d'une orientation des futures recherches dans le domaine ;  Amener les professionnels et les intervenants de première ligne des différents milieux au Québec à accéder à une offre de formation continue sur les enjeux et les pratiques en matière de prévention de la radicalisation menant à la violence.	Nombre d'événements scientifiques organisés.  Nombre de personne rejointes.	50%	50%	Décembre 2018	Collaboration sans implication financière/ Partenariat avec implication financière

RECHERCHE ET APPUI À L'INNOVATION(RAI)								
Objectifs	Actions	Mandataires (internes et externes)	Résultats attendus	Indicateurs de performances	Territoire visé pour nos activités		Échéancier	Mobilisation et budget
					Ville de Montréal	Reste du Québec		
Améliorer l'accès et le processus de signalement pour les victimes et témoins d'actes motivés par la haine (incidents et crimes haineux).	Poursuivre le développement d'une application mobile de signalement des actes haineux et d'accès aux ressources pour les victimes/témoins d'actes motivés par la haine.	Équipe RAI, PEC et Guarana	Offrir un accès facilité aux ressources de prise en charge et d'accompagnement des victimes ou témoins d'incidents et de crimes haineux.	Lancer l'application mobile.  Volume de signalements des crimes et des incidents haineux par le biais de l'application mobile.	50%	50%	Mars 2018	Projet non récurrent
Assurer un contrôle et une évaluation éthique des projets de recherche menés par les chercheurs du CPRMV ou pour les projets de recherche faisant intervenir le CPRMV soit comme acteur de la recherche, soit comme terrain de recherche.	Finaliser le développement d'une politique d'éthique et de conduite responsable à l'égard de la recherche, ainsi que d'un comité d'éthique indépendant.	RAI	Assurer la conformité avec les normes éthiques et scientifiques en matière de recherche avec des êtres humains et mettre en place une procédure standardisée de certification éthique des projets de recherche initiés par et au sein du CPRMV.	Adaptions par la CA de la nouvelle politique d'éthique et de conduite responsable à l'égard de la recherche.	50%	50%	Février 2018	Projet non récurrent
Évaluer l'efficacité de nos actions de formation.	Engager un spécialiste externe pour l'évaluation de nos formations.	Équipe RAI et partenaires externes	Faire ressortir les acquis, l'efficacité pédagogique, l'impact ou encore les limites de nos formations afin de les bonifier et d'améliorer l'offre de services.	Remise du rapport d'évaluation de nos formations.	50%	50%	Mars 2018	Projet non récurrent
Évaluer le modèle organisationnel du CPRMV (prévention, formation et intervention) afin d'assurer un fonctionnement optimum et la	Réaliser les projets de recherche-évaluation en collaboration avec spécialistes		Démontrer la pertinence du modèle organisationnel de prévention du CPRMV au regard des modèles	Nombre de projets de recherche-évaluation menés.  Mesures de bonification et d'ajustement prises pour	50%	50%	Décembre	Projet non

RECHERCHE ET APPUI À L'INNOVATION(RAI)									
Objectifs	Actions	Mandataires (internes et externes)	Résultats attendus	Indicateurs de performances	Territoire visé pour nos activités		Échéancier	Mobilisation et budget	
					Ville de Montréal	Reste du Québec			
performance continue des services.	et partenaires externes.		internationaux de prévention de la radicalisation menant à la violence ;  Bonifier les activités et des processus de travail du CPRMV.	assurer une amélioration du modèle organisationnel du CPRMV.			2018 (et au cours de 2019)	récurrent	

FORMATION ET DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES (FDC)									
Objectifs	Actions	Mandataires (internes et externes)	Résultats attendus	Indicateurs de performances	Territoire visé pour nos activités		Échéancier	Mobilisation et budget	
					Ville de Montréal	Reste du Québec			
Renforcer les connaissances et les compétences des professionnels et des intervenants de première ligne en matière de radicalisation menant à la violence sur	Diffuser les formations spécialisées du CPRMV sur la radicalisation menant à la violence et les actes motivés par la haine (crimes et incidents haineux) dans l'ensemble du Québec : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Milieux éducatifs</li> <li>• Santé et services sociaux</li> <li>• Milieux policiers et carcéraux</li> <li>• Milieux communautaires</li> </ul>	Équipe FDC et partenaires	Optimiser les connaissances et les compétences pratiques des intervenants de première ligne et des acteurs issus des milieux de pratiques à propos des meilleures pratiques et des approches plus efficaces en matière de prévention de la radicalisation et des actes motivés par la haine.	Nombre de formation effectuées et volume de matériel didactique produit.  Nombre de personnes formées.  % d'actions de formation évaluées excellentes.	40%	60%	En continu	Régulier	

FORMATION ET DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES (FDC)								
Objectifs	Actions	Mandataires (internes et externes)	Résultats attendus	Indicateurs performances	Territoire visé pour nos activités		Échéancier	Mobilisation et budget
					Ville de Montréal	Reste du Québec		
l'ensemble du territoire du Québec.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur privé ;</li> </ul>							
	Organiser, à échéance régulière, de journées portes ouvertes de formation du CPRMV sur l'ensemble du territoire québécois.	FDC, Regroupement des maisons des jeunes du Québec (RMDJQ), Réseau des carrefours jeunesse emploi du Québec (RCJEQ), Confédération des organismes familiaux du	Rejoindre de façon spontanée les intervenants des milieux moins interpellés par la radicalisation menant à la violence et faciliter l'accès des régions aux formations du CPRVM.	<p>Nombre de formation effectuées.</p> <p>Nombre de personnes formées.</p> <p>% d'actions de formation évaluées excellentes.</p>	30%	70%	En continu	Régulier

FORMATION ET DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES (FDC)								
Objectifs	Actions	Mandataires (internes et externes)	Résultats attendus	Indicateurs performances de	Territoire visé pour nos activités		Échéancier	Mobilisation et budget
					Ville de Montréal	Reste du Québec		
		Québec (COFAQ)						
	Organiser de journées portes ouvertes d'ateliers (Identités et engagement, Wediactivist et Peut-on rire de tout?) pour faire connaître ces outils de sensibilisation aux intervenants	Équipe FDC et partenaires de chaque atelier (FJIM, OJIQ)	Faire connaître les ateliers et outils pédagogiques à la disposition des intervenants qui souhaitent agir en prévention de la radicalisation menant à la violence et contribuer au vivre-ensemble dans leur milieu.	Nombre de formation effectuées. Nombre de personnes formées. % d'actions de formation évaluées excellentes.	80%	20%	En continu	Régulier
Favoriser le partage des connaissances et des compétences en matière de radicalisation menant à la radicalisation par la formation en ligne (présentielle et non-présentielle).	Poursuivre le développement et la mise en place de la plateforme de formation en ligne selon les modèles : enseignement à distance et autoformation.	Équipes FDC, RAI et Tek-Kit	Assurer un accès facilité aux connaissances en matière de radicalisation menant à la violence pour les intervenants de première ligne et des acteurs issus des milieux de pratiques au Québec.	Lancement de la plateforme en ligne. Nombre de personnes formées. % d'actions de formation évaluées excellentes.	50%	50%	Mars 2018	Projet non récurrent
Créer des espaces de discussion sur des thématiques diverses (inclusion, identités, racisme, etc.) pour favoriser le vivre-	Diffuser l'atelier Identité et engagement auprès de différents milieux jeunesse.	Équipes FDC et Forum jeunesse de l'île de	Permettre aux jeunes de s'initier aux notions d'identité et d'engagement, grâce à des activités ludiques et dans un	Nombre d'ateliers organisés. Nombre de jeunes rejoints.	100%	0%	En continu	Régulier



FORMATION ET DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES (FDC)								
Objectifs	Actions	Mandataires (internes et externes)	Résultats attendus	Indicateurs performances de	Territoire visé pour nos activités		Échéancier	Mobilisation et budget
					Ville de Montréal	Reste du Québec		
ensemble.		Montréal (FJIM)	espace sécuritaire.					
		Équipe FDC et autres forums jeunes du Québec	Établir d'autres partenariats pour diffuser l'atelier à l'extérieur du territoire du FJIM	Nombre d'ateliers organisés. Nombre de jeunes rejoints.	0%	100%	En continu	Régulier
	Diffusion du jeu collaboratif Wediactivists.	Équipe FDC et les Offices jeunesse internationaux du Québec (OJIQ - Campagne non à la haine)	Permettre aux jeunes de s'initier aux notions de discours haineux en ligne, dans un espace sécuritaire.	Nombre d'ateliers organisés. Nombre de jeunes rejoints.	60%	40%	En continu	Régulier
	Création d'une version québécoise de Wediactivists	Équipe FDC et les Offices jeunesse internationaux du Québec (OJIQ - Campagne non à la haine)		Création de la version québécoise.	50%	50%	Novembre 2018	Projet non-récurrent
	Création et diffusion d'un nouvel atelier sur la liberté	Équipe FDC	Permettre aux jeunes de s'initier aux notions de liberté	Nombre d'ateliers organisés.	60%	40%	En continu	Régulier

FORMATION ET DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES (FDC)								
Objectifs	Actions	Mandataires (internes et externes)	Résultats attendus	Indicateurs performances de	Territoire visé pour nos activités		Échéancier	Mobilisation et budget
					Ville de Montréal	Reste du Québec		
	d'expression « Peut-on rire de tout? »		d'expression et explorer ses limites, grâce à des activités ludiques et dans un espace sécuritaire.	Nombre de jeunes rejoints				
	Développer des ateliers de sensibilisation autour d'œuvres littéraires et cinématographiques avec BAnQ.	Équipe FDC et Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ)	Contribuer au vivre-ensemble en offrant des espaces de discussion et de sensibilisation.	Nombre d'ateliers développés. Nombre de participants aux ateliers. Appréciation de l'atelier par les participants.	80%	20%	Juin 2018	Projet non-récurrent
	Création d'un atelier et d'une guide pédagogique destiné aux enseignants pour accompagner la pièce de théâtre « Embrigadés »	Équipe FDC et Collectif les Pentures	Permettre aux jeunes d'explorer le phénomène de la radicalisation menant à la violence à travers une pièce de théâtre et leur offrir un espace sécuritaire pour en parler. Outiller les enseignants et les intervenants pour aborder les questions de la radicalisation menant à la violence avec plus d'aisance	Nombre d'ateliers donnés. Nombre de jeunes rejoints Nombre d'enseignants rejoints.	50%	50%	Décembre 2018	Régulier

**PRISE EN CHARGE ET RÈINSERTION SOCIALE (PRS)**

Objectifs	Actions	Mandataires (internes et externes)	Résultats attendus	Indicateurs performances	Territoire visé pour nos activités		Échéancier	Mobilisation et budget
					Ville de Montréal	Reste du Québec		
Renforcer le processus et les pratiques d'évaluation des situations potentielles de radicalisation rapportées sur la plateforme <i>Info-Radical</i> .	<p>Développer les outils nécessaires à la systématisation du processus d'évaluation et de tri des situations potentielles de radicalisation rapportées sur la plateforme <i>Info-Radical</i>.</p> <p>Valider les outils standardisés d'évaluation et de tri des situations potentielles de radicalisation rapportées sur la plateforme <i>Info-Radical</i>.</p>	Équipes PRS et RAI	<p>Assurer une utilisation standardisée des outils d'évaluation et de tri tout au long du processus de prise en charge et d'accompagnement des situations potentielles de radicalisation par les professionnels du CPRMV ;</p> <p>Permettre un suivi standardisé des diverses situations prises en charge par les professionnels du CPRMV et une évaluation à échéance régulière de chaque situation.</p>	<p>Rendre disponible les nouvelles procédures.</p> <p>Utilisation systématique de la nouvelle grille d'évaluation.</p>	50%	50%	Décembre 2018	Régulier
Bonifier et diversifier les pratiques de prise en charge et d'accompagnement des situations potentielles de radicalisation rapportées au CPRMV.	<p>Développer d'un guide interne décrivant le processus et les pratiques de prise en charge et d'accompagnement des situations de radicalisation rapportées au CPRMV ;</p> <p>Constituer un portfolio de partenaires et de ressources pouvant être mobilisé dans les processus de prise en charge ;</p>	Équipes PRS et RAI	<p>Assurer la cohérence et la continuité des stratégies et des pratiques de prise en charge des situations potentielles de radicalisation rapportées ;</p> <p>Approfondir les stratégies de prise en charge et d'accompagnement psychosocial / communautaire afin d'être en mesure de</p>	Rendre disponible les nouveaux outils et programme.	50%	50%	Décembre 2018	Régulier

PRISE EN CHARGE ET RÈINSERTION SOCIALE (PRS)								
Objectifs	Actions	Mandataires (internes et externes)	Résultats attendus	Indicateurs performances	Territoire visé pour nos activités		Échéancier	Mobilisation et budget
					Ville Montréal	de Reste du Québec		
	<p>Développer un programme de mentorat pour les individus vulnérables, à risque de radicalisation, en situation de radicalisation ou en processus de réinsertion sociale ;</p> <p>Établir des ateliers d'intervention collectifs et des projets alternatifs comme stratégies d'intervention et de réinsertion sociale.</p>		<p>répondre à la diversité des situations traitées par les professionnels du CPRMV ;</p> <p>Mettre à contribution des personnes ressources et des mentors formés par le CPRVM vers qui diriger les individus vulnérables, à risque de radicalisation, en situation de radicalisation ou en processus de réinsertion sociale ;</p> <p>Assurer l'identification à un modèle positif et le développement d'un réseau social permettant une sortie ou une résilience face à la radicalisation ;</p> <p>Favoriser le développement de compétences cognitives et sociales des individus en situation de radicalisation au travers de projets d'engagement collectifs inspirants et mobilisateurs.</p>					
		Équipes PRS						

PRISE EN CHARGE ET RÈINSERTION SOCIALE (PRS)								
Objectifs	Actions	Mandataires (internes et externes)	Résultats attendus	Indicateurs performances	Territoire visé pour nos activités		Échéancier	Mobilisation et budget
					Ville de Montréal	Reste du Québec		
Construire nos dispositifs d'accompagnement, d'orientation et de prise en charge des auteurs et des victimes d'actes motivés par la haine.	Évaluer et développer nos stratégies de prise en charge et d'accompagnement des auteurs et des victimes d'actes motivés par la haine ;  Développer un guide de prise en charge et d'accompagnement des auteurs et des victimes d'actes motivés par la haine.	et RAI	Assurer la prise en charge et l'orientation des auteurs d'actes motivés par la haine afin de s'assurer d'une non-aggravation vers la radicalisation menant à la violence ;  Assurer la prise en charge et l'orientation des victimes d'actes motivés par la haine afin de s'assurer d'une continuité dans l'accompagnement des individus.	Rendre disponible les nouveaux outils et programme.	50%	50%	Décembre 2018	Régulier
Accompagner les proches et les familles touchés par des situations de radicalisation menant à la violence.	Bonifier notre modèle permettant d'assurer l'accompagnement des parents et des proches.	Équipes PRS, FDC et PEC	Adapter notre approche d'accompagnement et de prise en charge des familles et les proches touchés par des situations de radicalisation à leur besoin et réalité.	Rendre disponible le nouveau modèle.	50%	50%	Décembre 2018	Régulier
Assurer un soutien téléphonique professionnel par une approche globale qui intègre les dimensions	Rendre opérationnels partout au Québec 24/7 les services d'assistance téléphonique et en	PRS	Permettre aux familles, proches, intervenants, etc. de signaler librement toute	Nombre d'appel.  Nombre d'intervention ou	40%	60%	En continu	Régulier

PRISE EN CHARGE ET RÈINSERTION SOCIALE (PRS)								
Objectifs	Actions	Mandataires (internes et externes)	Résultats attendus	Indicateurs performances de	Territoire visé pour nos activités		Échéancier	Mobilisation et budget
					Ville de Montréal	Reste du Québec		
psychologique et sociale, et qui s'adresse aux personnes qui ont un besoin d'information, de référence-orientation, d'avis professionnels ou de conseils.	ligne du CPRMV.		situation inquiétante  Orienter la personne vers la ressource la plus appropriée, au besoin.	référence.				
Optimiser notre module de prise en charge et de réinsertion sociale face aux enjeux des retournant.	Engager un consultant pour faire le diagnostic de notre processus de prise en charge et de réinsertion.	PRS Consultant	Faire ressortir les acquis, l'efficacité et les limites de notre processus afin de les bonifier et d'améliorer l'offre de services.	Opérationnalisation de la nouvelle structure de prise en charge et de réinsertion sociale.	50%	50%	Mars 2018	Projet non récurrent

PARTENARIATS ET ENGAGEMENT COMMUNAUTAIRE (PEC)								
Objectifs	Actions	Mandataires (internes et externes)	Résultats attendus	Indicateurs performances de	Territoire visé pour nos activités		Échéancier	Mobilisation et budget
					Ville de Montréal	Reste du Québec		
Promouvoir le CPRMV et de ses activités au Québec, au Canada et à l'international.	Communiquer les activités du CPRMV par différents moyens et plateformes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contenus sur les médias sociaux ;</li> <li>• Bulletin de nouvelles ;</li> <li>• Mentions médiatiques ;</li> </ul>	Équipe PEC	Assurer une visibilité du CPRMV et de ses activités au niveau médiatique à l'échelle du Québec, du Canada et à l'international.	Nombre de communiqués de presse diffusés.  Nombre d'articles publiés dans la presse, nombre de consultation de l'Intranet (et leur répartition par thèmes)				

PARTENARIATS ET ENGAGEMENT COMMUNAUTAIRE (PEC)								
Objectifs	Actions	Mandataires (internes et externes)	Résultats attendus	Indicateurs de performances	Territoire visé pour nos activités		Échéancier	Mobilisation et budget
					Ville de Montréal	Reste du Québec		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Entrevues et participations à des activités médiatiques.</li> </ul>			Nombre de demandes d'information.	50%	50%	En continu	Régulier
Sensibiliser le grand public (en particulier les jeunes) sur certains enjeux spécifiques associés à la radicalisation menant à la violence	Poursuivre le déploiement de la campagne de sensibilisation « Et Si J'avais tort ? » à l'échelle du Québec par le biais de : <ul style="list-style-type: none"> <li>Ateliers</li> <li>Concours</li> <li>Campagne de communication en ligne</li> <li>Animation du site web de la campagne</li> </ul>	Équipe PEC, Commission Canadienne de l'UNESCO et partenaires internationaux	Renforcer la résilience des jeunes face aux discours polarisants, conspirationnistes ou extrémistes ;  Mettre à disposition des acteurs des milieux éducatifs et communautaires divers outils pédagogiques et du matériel audiovisuel et multimédia en lien avec la campagne « Et Si J'avais Tort ? » ;  Favoriser l'engagement des jeunes dans un dialogue autour des thématiques associées aux phénomènes de radicalisation menant à la violence (esprit critique, polarisation, sentiment de stigmatisation, etc.).	Nombre d'ateliers et activités organisés.			Décembre 2018	Projet non récurrent
Promouvoir le vivre-ensemble,	Organiser deux événements à la mémoire des victimes de	Équipe PEC et	Renforcer la résilience des citoyens face aux discours	Nombre de citoyens rejoints				Collaboration sans implication

PARTENARIATS ET ENGAGEMENT COMMUNAUTAIRE (PEC)								
Objectifs	Actions	Mandataires (internes et externes)	Résultats attendus	Indicateurs performances	Territoire visé pour nos activités		Échéancier	Mobilisation et budget
					Ville de Montréal	Reste du Québec		
l'éducation au pluralisme et la tolérance auprès des jeunes québécois (12-25 ans).	l'attentat du Centre culturel islamique de Québec	partenaires	polarisants, conspirationnistes ou extrémistes.		50%	50%	30 janvier	financière/ Partenariat avec implication financière
	Organisation de groupes de discussion, d'activités sportives, artistiques, etc. afin de favoriser les valeurs de vivre-ensemble, de tolérance et de pluralisme auprès des jeunes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Atelier <i>Identité et Engagement</i></li> <li>• Atelier <i>WediActivits</i></li> <li>• <i>Ateliers d'art</i></li> </ul>	Équipe PEC et partenaires	Favoriser l'engagement des jeunes dans un dialogue autour des thématiques associées au vivre-ensemble (esprit critique, polarisation, sentiment de stigmatisation, etc.).  Engager le grand public et les milieux communautaires sur les enjeux de prévention de la radicalisation au travers de produits et de formats de sensibilisation non-conventionnels ou des offres/produits artistiques.	Nombre d'ateliers organisés.  Nombre de jeunes rejoints.	50%	50%	En continu	Régulier
Positionner le CPRMV comme acteur incontournable de prévention au Québec face à la	Création d'une campagne de promotion de la ligne <i>Info-Radical</i> ;		Positionner le CPRMV comme acteurs engagés dans la prévention de la radicalisation.	Lancement de la campagne.			Décembre 2018	Projet non récurrent



PARTENARIATS ET ENGAGEMENT COMMUNAUTAIRE (PEC)								
Objectifs	Actions	Mandataires (internes et externes)	Résultats attendus	Indicateurs de performances	Territoire visé pour nos activités		Échéancier	Mobilisation et budget
					Ville de Montréal	Reste du Québec		
radicalisation menant à la violence et aux actes motivés par la haine.	<p>Organisation de plusieurs événements ou activités publiques afin d'assurer une visibilité du CPRMV :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Activités organisées par le CPRMV à destination de ses partenaires ;</li> <li>• Activités organisées par les partenaires du CPRMV et implication dans le cadre de ces activités.</li> </ul> <p>Participation aux tables de concertation, aux forums communautaires ou espaces communautaires en lien avec les enjeux de radicalisation menant à la violence ;</p> <p>Établissement de partenariats avec les acteurs communautaires au Québec qui travaillent directement ou dans des domaines associés à la prévention de la radicalisation menant à la violence, ainsi que les actes motivés par la haine.</p>		Diversifier les partenariats et les collaborations du CPRMV au Québec.	<p>Nombre d'activités organisées avec les partenaires.</p> <p>Nombre de personnes jointes.</p> <p>Présence dans les tables de concertation</p>	50%	50%	En continu	Régulier

PARTENARIATS ET ENGAGEMENT COMMUNAUTAIRE (PEC)								
Objectifs	Actions	Mandataires (internes et externes)	Résultats attendus	Indicateurs de performances	Territoire visé pour nos activités		Échéancier	Mobilisation et budget
					Ville de Montréal	Reste du Québec		
Mieux sensibiliser les citoyens du Québec face aux actes motivés par la haine (incidents et crimes à caractère haineux).	Développer et diffuser une campagne de sensibilisation sur les actes motivés par la haine (incidents et crimes haineux), ainsi que les actions menées dans le domaine (formation, application mobile, etc.) par le CPRMV.	Équipe PEC, RAI et partenaires	Permettre aux citoyens de mieux connaître les ressources disponibles au CPRMV (radicalisation menant à la violence, mais également incidents haineux).  Sensibiliser le grand public à l'impact des actes et des discours haineux sur le vivre-ensemble et sur le sentiment de sécurité de certains groupes et encourager le signalement des crimes et des incidents haineux dans l'ensemble du Québec.	Lancement de la campagne.  Nombre de personnes rejointes.	50%	50%	Décembre 2018	Projet non récurrent
Développer le réseau de partenaires internationaux (ONG, OIG, etc.) du CPRMV	Établir des contacts et des ententes de collaboration avec les organisations internationales travaillant dans le domaine de la prévention de la radicalisation menant à la violence ;  Mettre en œuvre des projets conjoints (formation, activités,	Équipe PEC	Assurer le renforcement des liens internationaux du CPRMV ;  Permettre l'échange d'expertise et de pratiques entre le CPRMV et des acteurs internationaux de pointe dans le domaine de la prévention de la radicalisation menant à		50%	50%	En continu	Régulier

PARTENARIATS ET ENGAGEMENT COMMUNAUTAIRE (PEC)								
Objectifs	Actions	Mandataires (internes et externes)	Résultats attendus	Indicateurs de performances	Territoire visé pour nos activités		Échéancier	Mobilisation et budget
					Ville de Montréal	Reste du Québec		
	outils) avec les partenaires internationaux.		la violence.					
Développer un support pédagogique en matière de prévention sur la base du récit de vie de jeunes et des fratries directement concernés par la radicalisation violente.	<p>Le projet <i>Mon histoire</i> retracera le parcours identitaire de chaque jeune et des fratries sous forme vidéo, soutenu par un support pédagogique pour les intervenants (enseignants, éducateurs, animateurs de groupes de parole, etc.).</p> <p>Chaque jeune ou membre de la fratrie sera accompagné par une équipe de professionnels pour la réalisation de sa capsule vidéo.</p> <p>Lors du tournage, chaque personne filme librement son univers symbolique. Afin de respecter son anonymat, elle n'apparaît pas sur l'écran.</p>	PEC Jeunes SAVE Belgium	<p>Contribuer à favoriser le lien et à prévenir le repli sur soi et le passage à l'acte par une meilleure compréhension des constructions identitaires et des appartenances de chacun(e).</p> <p>À partir de la collecte de récits de vie, le projet vise aussi à permettre aux professionnels en lien avec des jeunes (enseignants, éducateurs, animateurs de quartier, travailleurs sociaux, etc.) et à leurs proches (familles, fratries, pairs) de devenir des acteurs réflexifs, d'oser quitter le silence et de (re)trouver une place mobilisatrice tant éducationnelle que sociale au sein de notre société.</p>	Nombre de vidéos produites.	50%	50%	Décembre 2018	Régulier

## Financement octroyé à l'organisme depuis 2015

Organisme	Projet / Initiative	Soutiens accordés				Provenance du financement (Services centraux, arrondissements)
		3 années antérieures			Année en cours	
		2015	2016	2017	2018	
<b>Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence</b>	Avance de fonds pour la réalisation du Plan d'action 2015-2016 Sommaire : 115 0120 003 Résolution : CM15 0979	200 000 \$	–	–	–	Direction générale
	Réalisation du Plan d'action 2015-2016 Sommaire : 115 7065 002 Résolution : CG15 0771	–	800 000 \$	–	–	Service de la diversité sociale et des sports
	Avance de fonds pour la réalisation du Plan d'action montréalais 2017 Sommaire : 117 3220 005 Résolution : CG17 0416	–	–	500 000 \$	–	Service de la diversité sociale et des sports

**Dossier # : 1167065005**

**Unité administrative responsable :**

Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance

**Objet :**

Accorder un soutien financier de 1,3 M\$, dont 400 000 \$ pour les actions réalisées en 2017 et 900 000 \$ pour la réalisation du Plan d'action montréalais 2018, au Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence / Autoriser un virement budgétaire de 400 000 \$ en provenance des dépenses générales d'administration vers le Service de la diversité sociale et des sports / Approuver un projet de convention à cet effet

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme le document juridique ci-dessous.

---

**FICHIERS JOINTS**



[Convention visée 31janvier.doc](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Rasha HOJEIGE  
Avocate  
**Tél : 514-280-2609**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-01-26

Marie-Andrée SIMARD  
Chef de division  
**Tél : 514-872-8323**  
**Division : Droit contractuel**

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE**  
**1167065005**

---

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé en vertu de la résolution CG06 0006;

(ci-après appelée la « Ville »)

**ET :** **CENTRE DE PRÉVENTION DE LA RADICALISATION MENANT À LA VIOLENCE**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant son siège au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 6<sup>e</sup> étage, bureau 602, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par M. Herman Deparice-Okomba, directeur général, dûment autorisé en vertu d'une résolution adoptée à une assemblée de son conseil d'administration tenue le 3 juillet 2015;

(ci-après appelé l'« Organisme »)

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** la population québécoise est confrontée au phénomène de la radicalisation qui a mené plusieurs individus à s'engager dans un processus menant à la violence;

**ATTENDU QUE** la Ville croit qu'un soutien doit être offert aux individus radicalisés ou en voie de se radicaliser, à l'entourage de ces individus et aux différents intervenants de leur communauté;

**ATTENDU QUE** la Ville croit que des mesures de prévention sont nécessaires pour prévenir la problématique de la radicalisation menant à la violence;

**ATTENDU QUE** la Ville croit qu'une mobilisation collective face à l'intolérance, à l'injustice et à la discrimination est un atout pour aider à résoudre des problèmes sociaux, à dynamiser la communauté et à favoriser le « mieux-vivre » ensemble;

**ATTENDU QUE** la Ville a déjà versé une contribution financière de 500 000\$ pour l'année 2017 en vertu d'une convention approuvée par la résolution CG 17 0416 pour permettre à l'Organisme de poursuivre ses activités;

**ATTENDU QUE** la Ville désire apporter un soutien financier à l'Organisme afin que celui-ci puisse réaliser son Projet sur le territoire de l'agglomération de Montréal;

**ATTENDU QUE** les Parties souhaitent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « Convention »);

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté une politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et qu'elle en a transmis une copie à l'Organisme;

**ATTENDU QU'**en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnels des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

**EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **Article 1**

#### **Objet**

La présente convention établit les conditions et modalités du versement d'une contribution financière par la Ville à l'Organisme.

### **Article 2**

#### **Définitions et annexes**

Dans la présente convention et l'Annexe 1, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- « **Directeur** » : la Directrice du Service de la diversité sociale et des sports de la Ville ou son représentant dûment autorisé;
- « **Annexe 1** » : le plan d'action annuel montréalais de l'organisme 2018;
- « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 3.14 de la présente Convention;
- « **Projet** » : réalisation du plan d'action 2018 de l'Organisme **sur le territoire de l'agglomération de Montréal**;
- L'annexe mentionnée à la présente convention en fait partie intégrante; les parties déclarent en avoir pris connaissance et l'acceptent. En cas de conflit entre l'annexe et la présente convention, cette dernière prévaudra.
- « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables, le rapport annuel d'activité ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- « **Responsable** » : Johanne Derome du Service de la diversité sociale et des sports de la Ville ou son représentant dûment autorisé;

« **Unité administrative** » : le Service de la diversité sociale et des sports de la Ville.

### **Article 3** **Obligations de l'Organisme**

En considération de la contribution financière qui lui est versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

- 3.1 utiliser une somme minimale de 900 000\$ de la contribution financière qui lui est versée (ci-après la « contribution spécifique ») exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution spécifique ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme ou des activités ou des actions à l'extérieur du territoire de l'agglomération de Montréal, étant entendu que le solde de 400 000\$ de la contribution financière versée par la Ville (ci-après la « contribution générale ») pourra, lui, être utilisé à ces fins; assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation financière globale de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4 de la présente Convention;
- 3.2 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date pour la réalisation du Projet ;
- 3.3 rembourser immédiatement à la Ville tout montant utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente Convention;
- 3.4 maintenir en tout temps, pendant la durée de cette Convention, son statut d'organisme à but non lucratif;
- 3.5 maintenir un conseil d'administration composé de neuf personnes dont le président et au moins quatre membres sont nommés sur les recommandations du comité exécutif de la Ville;
- 3.6 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 3.7 sur demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister aux assemblées générales et spéciales et à toutes les réunions du conseil d'administration, à titre d'observateur uniquement, y compris aux assemblées tenues à huis clos, et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;
- 3.8 former un comité de suivi composé de deux représentants de la Ville mandatés par le Directeur et de deux représentants de l'Organisme;
- 3.9 former le comité de suivi dès la signature de la présente Convention;
- 3.10 effectuer un suivi régulier de la Convention et des actions de l'Organisme par l'entremise d'au moins trois rencontres annuelles du comité de suivi qui devront avoir lieu aux dates suivantes :
  - a) une première rencontre dans les trente (30) jours du dépôt de la Reddition de compte, des états financiers et du Rapport annuel;



- b) une deuxième rencontre au courant du mois de septembre de chaque année pour faire le bilan semestriel;
  - c) une troisième rencontre au courant du mois de décembre en prévision de l'année à venir;
- 3.11 être présent, par l'intermédiaire de l'un de ses dirigeants, si le Directeur en fait la demande, lors d'une séance plénière du conseil municipal de la Ville selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051), et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention;
  - 3.12 assumer seul toute responsabilité légale à l'égard des tiers, à assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention, garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 3.26 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
  - 3.13 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet ;
  - 3.14 faire clairement état de la participation financière de la Ville dans toute publication, publicité, communication, affichage, communiqué, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») conformément au protocole de visibilité de la Ville (Annexe 2); faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par la Ville;
  - 3.15 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
  - 3.16 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;
  - 3.17 déposer la Reddition de compte au Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit être transmise au plus tard le 31 mars de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 mars pour la première année et la période du 1<sup>er</sup> avril d'une année au 31 mars de l'année suivante.

Nonobstant l'alinéa 2 du paragraphe ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 3.18 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme, le cas échéant, pour les sommes versées par la Ville, aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 3.19 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier se terminant le 31 décembre de chaque année;
- 3.20 autoriser le contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres et toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 3.21 transmettre au Directeur, au plus tard le 31 mars de l'année 2018 les résultats financiers prévisionnels de l'Organisme, tenir des comptes et registres appropriés et précis à l'égard des dépenses relatives à la contribution financière de la Ville et conserver et permettre de prendre copie de ces comptes et registres pendant une période d'au moins cinq (5) ans après la fin de la présente Convention, sous réserve d'autres dispositions légales afférentes;
- 3.22 lorsque requis par le Directeur, soumettre des rapports et mémoires sur des sujets d'intérêt public se rapportant à ses activités et compétences;
- 3.23 respecter les lois, règlements, décrets, arrêtés ministériels et normes applicables, et se conformer aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 3.24 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée;
- 3.25 céder à la Ville, et cède par les présentes, sans autre formalité, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale prévue dans la loi, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants;
- 3.26 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier.

- 3.27 De plus, l'Organisme accepte d'assujettir la contribution financière de 500 000\$ versée par la Ville en vertu de la convention approuvée par la résolution CG 17 0416 aux termes et conditions prévus dans la présente convention de contribution financière, en faisant les adaptations nécessaires. Entre autres, l'Organisme confirme que ladite contribution financière a été utilisée exclusivement pour la réalisation du Plan d'action 2017 et il fournira à cette fin, sur demande de la Ville, la Reddition de compte et le Rapport annuel en lien avec les activités de son plan d'action 2017.
- 3.28 L'organisme devra laisser toute la latitude à la Ville de Montréal d'entreprendre une démarche d'audit de gouvernance ainsi qu'un diagnostic organisationnel visant à porter un regard sur l'organisation, les stratégies, les processus, le rôle du conseil d'administration, la performance générale de l'organisation avec la firme que la Ville aura préalablement choisie dans une optique d'amélioration et de soutien à l'Organisation.

#### **Article 4** **Obligations de la Ville**

- 4.1 En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune de ses obligations en vertu de la présente Convention, la Ville lui verse une contribution financière maximale d'un million trois cent mille dollars (1 300 000,00 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, dont un montant minimal de neuf cent mille dollars (900 000,00 \$) doit être affecté exclusivement à la réalisation du Projet et un montant maximal de quatre cent mille dollars (400 000,00 \$) pourra être utilisé pour appuyer la mission globale de l'Organisme. Cette somme est payable comme suit :
- 4.1.1 une somme maximale de 400 000,00 \$ suite à la signature de la convention, conditionnellement à l'approbation par la Ville du Rapport annuel 2017 et des états financiers vérifiés 2017;
  - 4.1.2 une somme maximale de 250 000,00 \$ au plus tard le 31 mai 2018;
  - 4.1.3 une somme maximale de 400 000,00 \$ à la suite de l'approbation par le comité de suivi du bilan semestriel tel que mentionné au point 3.10b;
  - 4.1.4 une somme maximale de 250 000,00\$ suite à l'approbation par la Ville du Rapport annuel et des états financiers vérifiés pour l'année 2018;
  - 4.1.5 Aucun intérêt ne sera payable par la Ville sur les sommes versées en retard, le cas échéant.
- 4.2 Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.
- 4.3 Le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière globale versée par la Ville si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale prévue.

#### **Article 5** **Gouvernance et éthique**

- 5.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 5.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.
- 5.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues.

### **Article 6** **Durée**

La présente Convention prend effet à la date de sa signature et se termine, sous réserve des articles 7 et 9, le 31 décembre 2018.

Nonobstant l'expiration de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, incluant la résiliation, il est entendu que les articles 3.2, 3.11, 3.12, 3.17, 3.19, 3.21, 3.26 et 3.27 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

### **Article 7** **Résiliation**

La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

Toute somme non versée à l'Organisme à la date d'avis de résiliation cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme versée mais non encore engagée dans le Projet à la date dudit avis de résiliation.

### **Article 8** **Cession**

L'Organisme ne peut céder ni transférer ou vendre, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente Convention sans l'autorisation écrite préalable de la Ville qui peut alors prévoir des conditions à cette fin. L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à des tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **Article 9** **Défaut et résiliation**

- 9.1 Il y a défaut :

- 9.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 9.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 9.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 9.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 9.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 9.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 9.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 9.1.2, 9.1.3 et 9.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 9.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 9.2 ou 9.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **Article 10**

### **Déclarations et garanties**

- 10.1 L'Organisme déclare et garantit :
- 10.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
  - 10.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
  - 10.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 3.25 de la présente Convention;
  - 10.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

**Article 11**  
**Dispositions générales**

**11.1 Avis ou document**

Tout avis ou document devant être transmis par une partie à l'autre en vertu de la présente Convention doit, pour être valide et lier les parties, être donné par écrit et être expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire, aux coordonnées de la partie concernée indiquées ci-après :

**À la Ville :** Ville de Montréal  
Service de la Diversité sociale et des ports  
801, rue Brennan, Pavillon Duke Nord  
4<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H3C 0G4  
À l'attention de M<sup>me</sup> Johanne Derome, directrice

**À l'Organisme :** Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence  
800, boulevard de Maisonneuve Est  
Montréal (Québec) H2L 4L6  
À l'attention du directeur général

Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'une autre adresse à laquelle tout avis ou document subséquent devra lui être envoyé. Si l'Organisme change d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, il sera présumé avoir fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

**11.2 Modification**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

**11.3 Invalidité d'une clause**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

**11.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de ces derniers ou les lier de toute autre façon.

**11.5 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

**11.6 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

**11.7 Exemplaire ayant valeur d'original**



**Dossier # : 1167065005**

**Unité administrative responsable :**

Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance

**Objet :**

Accorder un soutien financier de 1,3 M\$, dont 400 000 \$ pour les actions réalisées en 2017 et 900 000 \$ pour la réalisation du Plan d'action montréalais 2018, au Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence / Autoriser un virement budgétaire de 400 000 \$ en provenance des dépenses générales d'administration vers le Service de la diversité sociale et des sports / Approuver un projet de convention à cet effet

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[Certification de fonds - GDD 1167065005.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Hong-Van TRAN  
Conseillère budgétaire  
**Tél : 514-872-1094**

Mario Primard  
Agent comptable analyste  
Tél. : 514 868-4439

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-01-26

Yves COURCHESNE  
Directeur de service - finances et trésorier  
**Tél : 872-6630**

**Division :**





**Dossier # : 1170018006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de deux cent mille dollars (200 000 \$) à l'organisme Nuit blanche à Montréal inc., pour soutenir le financement des organismes partenaires de diffusion de la Nuit blanche à Montréal 2018 / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé au conseil municipal :

1. d'accorder un soutien financier d'une valeur maximale de 200 000 \$ à l'organisme Nuit blanche à Montréal inc., pour soutenir le financement des partenaires de diffusion de la Nuit blanche à Montréal;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

**Signé par** Chantal I. GAGNON **Le** 2018-01-29 08:53

**Signataire :**

Chantal I. GAGNON

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1170018006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de deux cent mille dollars (200 000 \$) à l'organisme Nuit blanche à Montréal inc., pour soutenir le financement des organismes partenaires de diffusion de la Nuit blanche à Montréal 2018 / Approuver un projet de convention à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Nuit blanche à Montréal a été mise sur pied en 2004. Elle s'inscrit dans un circuit international de «Nuits blanches», concept originellement initié par la Ville de Paris. Le modèle montréalais est le deuxième à s'être implanté au monde et il s'est rapidement distingué par sa spécificité nordique, sa réalité hivernale, et son ouverture à de multiples formes d'expression mettant en valeur les arts de toutes disciplines et l'urbanité de la métropole. La Nuit blanche à Montréal est présentée dans le cadre du Festival Montréal en lumière.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM17 0150 : Accorder un soutien financier de 200 000 \$ à l'organisme Nuit blanche à Montréal inc., pour soutenir le financement des organismes partenaires de diffusion de la Nuit blanche à Montréal inc.2017/ Approuver un protocole d'entente à cette fin.

**DESCRIPTION**

La Nuit blanche à Montréal fédère plus de 200 organismes partenaires et met en valeur le talent de centaines d'artistes montréalais. La Nuit blanche à Montréal présente un programmation de 200 activités présentées par plus de 160 partenaires dans 8 arrondissement, avec un achalandage de 350 000 entrées. L'événement génère beaucoup d'activités et de retombées économiques sur l'ensemble du territoire. La Nuit blanche à Montréal bénéficie d'une grande couverture média et assure un rayonnement important pour Montréal en plein coeur de la saison hivernale. La 15e édition de la Nuit blanche à Montréal aura lieu le 3 mars 2018.

**JUSTIFICATION**

Originellement présentée dans le cadre du Festival Montréal en lumière, la Nuit blanche à Montréal est constituée depuis septembre 2016 en OBNL distinct, afin de lui attribuer une vision artistique claire, de la positionner comme un produit attractif et distinctif pour la métropole et d'assurer sa pérennité, notamment sur le plan financier. Dans ce contexte, la Ville de Montréal affiche sa volonté de renouveler son appui financier à l'organisme, pour lui

permettre de consolider le financement qu'il accorde aux multiples partenaires de diffusion qui participent à la programmation de l'événement, sur l'ensemble du territoire, en lui octroyant une contribution de 200 000 \$. Cette contribution financière demeure indépendante du soutien financier accordé par la Ville au Festival Montréal en lumière inc. (600 000 \$) et doit majoritairement servir à soutenir les organismes et artistes qui présentent des projets novateurs dans le cadre de la Nuit Blanche à Montréal. Ce soutien représente 25% du budget global de l'événement qui est de 1 258 000 \$. Les cachets prévus pour les partenaires de diffusion sont de 150 000 \$, ce qui représente 75% de la contribution de la Ville. Par ailleurs, il est mentionné à la structure financière déposée que le Conseil des arts de Montréal est pressenti pour un montant de 25 000 \$, le Secrétariat à la région métropolitaine pour un octroi de 200 000 \$. Le reste du financement provenant de la commandite privée et des revenus autonomes, pour une somme de 793 000 \$. À noter que la valeur du soutien technique municipal est de 40 000 \$.

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Fournisseur	Numéro	Montant
Nuit blanche à Montréal inc	425490	200 000 \$

Imputation	2018
AF Gén. Ville / Budget régulier / Bureau des festivals - Contrib. et soutien - Ville / Autres - act. cult. / Contr. autres org./ Autr. org.	200 000 \$

Festival	2014	2015	2016	2017
Nuit blanche à Montréal inc	-	-	-	200 000 \$

Le coût total maximal de cette contribution financière de 200 000\$ sera comptabilisé au budget du Service de la culture.

### DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce genre d'événement favorise la diversité et le dynamisme culturel, l'accessibilité universelle, les échanges entre les citoyens et le décloisonnement (intergénérationnel, social et culturel); il encourage aussi le respect de l'environnement et la mise en place de mesures écoresponsables en se conformant à la norme québécoise pour la gestion responsable d'événements.

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs sont les suivants. L'événement :

- contribue à une animation urbaine de qualité au profit des citoyens montréalais;
- positionne et renforce Montréal comme « *Ville de festivals* » toute l'année durant;
- génère des retombées récréotouristiques et économiques majeures;
- favorise le rayonnement culturel de la métropole.

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme.

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conclure la convention requise avec l'organisme.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alain PETEL  
Commissaire

**Tél :** 514-872-7844  
**Télécop. :** 514 872-1153

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-01-19

Daniel BISSONNETTE  
Directeur associé - cinéma festivals et événements

**Tél :** 514-872-2884  
**Télécop. :** 514 872-3409

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Suzanne LAVERDIÈRE  
Directrice

**Tél :** 514-872-4600  
**Approuvé le :** 2018-01-28

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1 C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville;

N° d'inscription TPS : 121364749  
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **NUIT BLANCHE À MONTRÉAL INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 400, boulevard de Maisonneuve Ouest, 9<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H3A 1L4, agissant et représentée par Jacques-André Dupont, président-directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : (inscrire le numéro)  
N° d'inscription T.V.Q. : (inscrire le numéro)  
N° d'inscription d'organisme de charité : (inscrire le numéro)

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**  
**INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

**ARTICLE 2**  
**DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Annexe 3 » :** les exigences relatives à la description du Projet;
- 2.4 « Annexe 4 » :** le bilan des réalisations;
- 2.5 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1 et selon les Annexes 3 et 4;
- 2.6 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.7 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.8 « Responsable » :** Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.9 « Unité administrative » :** Service de la culture.

### **ARTICLE 3** **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

#### **4.4 Promotion et publicité**

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

#### **4.5 Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (conformitecontractuelle@bvgmtl.ca), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de



convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000\$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

### **ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de deux-cent mille dollars (200 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée principalement au financement des organismes qui présentent des projets novateurs dans le cadre de la Nuit blanche à Montréal 2018.

## **5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de cent-cinquante mille dollars (150 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de cinquante mille dollars (50 000 \$), pour couvrir les frais de coordination, dans les trente (30) jours de la présentation au Responsable du bilan final de la réalisation du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

## **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

## **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

**6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2018.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 11** **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

### **12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 400, boulevard de Maisonneuve Ouest, 9<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H3A 1L4, et tout avis doit être adressé à l'attention du président-directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5<sup>e</sup> étage, Montréal, (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2018

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2018

**NUIT BLANCHE À MONTRÉAL INC.**

Par : \_\_\_\_\_  
Jacques-André Dupont, président-directeur  
général

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2018 (Résolution

## **ANNEXE 1** **PROJET**

*Nuit blanche à Montréal* a été mise sur pied en 2004. Elle s'inscrit dans un circuit international de nuits blanches, concept originellement initié par la Ville de Paris. Le modèle montréalais fut le deuxième à s'implanter et il s'est rapidement distingué par sa spécificité nordique, sa réalité hivernale et son ouverture à de multiples formes d'expression mettant en valeur les arts de toutes disciplines et l'urbanité de la métropole. *Nuit blanche à Montréal* met en valeur toute l'effervescence de la communauté et permet à ses citoyens de fêter et de prendre part à ce qui fait le dynamisme de leur ville.

La Nuit blanche à Montréal en chiffre :

- 1 nuit;
- Plus de 170 activités dont la grande majorité proposées gratuitement;
- Près de 160 partenaires;
- 350 000 entrées;
- Des dizaines d'activités mettant en valeur le meilleur de Montréal : art visuel, arts numériques, cinéma, musique, théâtre, expositions, performances, poésie, conte, humour, jeux vidéo, sports et plus encore!

### **15<sup>e</sup> édition de *Nuit blanche à Montréal* – 3 mars 2018**

- **Une thématique autour de la création et de la collaboration**

#### **Thème de la 15<sup>e</sup> édition**

Pour la Nuit blanche 2018, les organisateurs de l'événement lancent un appel au MIX! Les partenaires sont invités à créer des mélanges et combiner des éléments pour donner naissance à de nouvelles associations artistiques qui dureront le temps d'une nuit... ou plus, si la chimie opère! On les met au défi d'envisager la Nuit comme une zone franche pour former des unions improbables entre créateurs, proposer des juxtapositions audacieuses de médiums artistiques, créer des formats de présentation hybrides ou encore relier de manière originale des œuvres issues de différents horizons.

Avec l'idée de mix vient forcément celle du remix, c'est-à-dire la possibilité de revisiter une œuvre existante ou un événement qui aurait déjà pris forme au cours des 14 dernières éditions de la Nuit blanche et d'en créer une nouvelle version : amplifiée, déjantée, interprétée par de nouveaux artistes... Tout est possible!

Articulée autour du thème (re) MIX, la 15<sup>e</sup> édition de la Nuit blanche s'annonce comme étant un terrain fertile pour des collaborations inédites, des mariages artistiques éphémères et des rencontres surprenantes.

#### **cours thématiques**

*Nuit blanche* développera de nouveaux parcours thématiques en 2018 et les communiquera grâce aux différents outils de communication : guide imprimé, site Internet ou application mobile. Le but des parcours thématiques est d'orienter les visiteurs vers des lieux moins connus, les inciter à fréquenter des activités en dehors des « circuits » réguliers ou encore de suggérer des propositions artistiques plus pointues ou qui mettent en valeur des artistes de la relève montréalaise.



- **Territoire montréalais bien représenté**

Depuis plusieurs années, des efforts ont été déployés afin d'élargir la portée géographique de l'événement et d'attirer les publics qui n'ont pas comme habitude de se déplacer au centre-ville. L'ajout depuis 2014, d'un pôle d'activités suivant la ligne bleue du métro de Montréal s'inscrit dans cette démarche. En 2018, une refonte des pôles d'activités sera effectuée de manière à créer des zones plus rapprochées et unifiées qui offriront une programmation diversifiée avec des activités complémentaires. Les pôles d'activités seront concentrés autour des stations de métro afin de favoriser la **participation citoyenne** et valoriser l'utilisation des **transports collectifs**.

**Huit pôles seront exploités pour la *Nuit blanche* 2018 :**

- Pôle Quartier des spectacles (autour des stations St-Laurent, Place-des-Arts et McGill)
  - Nombre de lieux : 19
  - Nombre d'activités : 36
- Pôle Centre-Ville (autour des stations McGill, Peel, Guy-Concordia, Bonaventure)
  - Nombre de lieux : 17
  - Nombre d'activités : 22
- Pôle Quartier Latin et Village (autour des stations St-Laurent, Berri-UQAM, Beaudry et Papineau)
  - Nombre de lieux : 17
  - Nombre d'activités : 25
- Pôle Hochelaga (autour des stations Joliette et Pie IX)
  - Nombre de lieux : 15
  - Nombre d'activités : 15
- Pôle Vieux-Montréal (autour de l'Hôtel de Ville et près de la station Champs-de-Mars)
  - Nombre de lieux : 19
  - Nombre d'activités : 23
- Pôle Plateau Mont-Royal (autour des stations Sherbrooke et Mont-Royal)
  - Nombre de lieux : 20
  - Nombre d'activités : 20
- Pôle Mile-End (autour des stations Laurier, Rosemont et Outremont)
  - Nombre de lieux : 18
  - Nombre d'activités : 18
- Pôle Nord (autour de la ligne bleue)
  - Nombre de lieux : 16
  - Nombre d'activités : 16

## **ANNEXE 2** **PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

### **1. VISIBILITÉ**

L'Organisme doit :

- 1.1.** Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2.** S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

### **2. COMMUNICATIONS**

L'Organisme doit :

#### **2.1.** Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation ([visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

## 2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
  - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
  - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://maireessedemontreal.ca/>, section « **Communiquer avec nous** ».

**Note** : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : [communication.de.la.mairesse@ville.montreal.qc.ca](mailto:communication.de.la.mairesse@ville.montreal.qc.ca).

## 2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : [ville.montreal.qc.ca/logo](http://ville.montreal.qc.ca/logo));
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

#### 24. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville ([visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

## 2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : [visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Communiquer avec nous** » sur <https://mairessedemontreal.ca/>.

**ANNEXE 3**  
**EXIGENCES RELATIVES AU DÉPÔT DU PROJET DÉTAILLÉ OU À LA MISE À JOUR DES PROJETS SE RÉALISANT SUR PLUS D'UNE ANNÉE**

La description du projet :

- le concept et les objectifs;
- la programmation;
- le volet d'occupation du domaine public, s'il y a lieu;
- le dossier technique;
- les prévisions budgétaires;
- l'échéancier de réalisation;
- le plan d'affaires et le plan d'action, s'il y a lieu;
- les lettres patentes;
- la résolution du conseil d'administration.

Cette description du projet doit démontrer clairement :

- les activités et/ou éléments nouveaux par rapport aux années antérieures;
- l'importance culturelle et le rôle distinctif que joue le festival, l'événement ou l'organisme dans la promotion de son secteur culturel;
- la qualité artistique des activités offertes et l'ouverture à la participation du public montréalais;
- l'originalité et la qualité de la programmation favorisant la création et la relève;
- les aspects innovateurs de l'événement pour l'édition en cause;
- les liens développés et proposés avec des artistes et / ou des partenaires étrangers;
- les activités de médiation qui seront réalisées;
- la cohérence, l'innovation et l'aspect porteur du plan d'affaires (si applicable);
- la capacité de l'organisme de travailler en synergie avec les partenaires du milieu, en complémentarité avec les autres festivals, dans le respect de l'équilibre du marché;
- les répercussions auprès de la clientèle montréalaise et des clientèles métropolitaine, nationale et internationale;
- l'apport au rayonnement métropolitain, national et international;
- la diversification des sources de financement publiques et privées et l'atteinte de l'équilibre budgétaire;
- la capacité à développer de nouvelles approches ou de nouvelles clientèles;
- la pertinence et les bénéfices attendus du plan d'affaires, du plan d'action et des activités.

La description du projet, lorsqu'il y a occupation du domaine public, doit prendre en compte les éléments suivants :

- la durée de l'événement ne peut excéder douze jours d'activités en continuité sur le domaine public, à moins d'une autorisation spécifique du Directeur;
- la programmation extérieure doit être en lien direct avec la mission culturelle de l'organisme;
- la programmation extérieure doit être innovante et primer sur les activités de vente et de marchandisation;
- les activités de vente et de marchandisation ne doivent se tenir que durant les activités de programmation;
- les activités extérieures sur le domaine public ou privé de la Ville doivent être gratuites et accessibles à l'ensemble de la population;
- le respect de la qualité de vie des riverains doit être assuré en tout temps. À ce titre, l'Organisme doit travailler à maintenir une bonne entente avec les résidents et les commerçants du voisinage;
- l'Organisme doit porter en tout temps une attention toute particulière aux nuisances sonores potentielles de l'événement pour le voisinage;
- l'Organisme doit s'assurer que la mention du nom d'un commanditaire apparaisse uniquement si elle est associée au nom de l'événement. Dans ce cas précis, le texte ou le message de l'affiche doit accorder une place prépondérante à la promotion de l'activité comme telle. À noter que le commanditaire ne peut figurer seul sur toute structure d'affichage située à l'intérieur du site;
- l'Organisme doit s'assurer qu'il respecte les principes et les normes du développement durable et de l'accessibilité universelle;
- l'Organisme doit s'engager à offrir une activité exclusive ou un avantage unique aux détenteurs de la carte Accès Montréal. Cet avantage ou activité devra être approuvé par le Directeur et déterminé avec les responsables de la carte Accès Montréal, ainsi qu'être en vigueur pour la durée de la présente convention;
- l'Organisme est encouragé à soutenir l'employabilité sociale en offrant des opportunités d'insertion socioprofessionnelle, dans le cadre de certaines de ses activités, à des personnes éloignées du marché du travail, ayant connu la rue ou qui sont à risque d'itinérance.

## **ANNEXE 4**

### **LE BILAN DES RÉALISATIONS**

Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente :

- Participation et satisfaction (augmentation des auditoires et des spectateurs, nouvelles clientèles, appréciation des événements, etc.);
- Tourisme (nombre de visiteurs régionaux, nationaux et internationaux et nombre de nuitées, etc.);
- Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc.);
- Création (nouveaux contenus et nouvelles approches artistiques);
- Rayonnement de l'événement et de Montréal (tout indicateur qui démontre une reconnaissance et une visibilité hors Québec);
- Impacts économiques et d'affaires (budget et sommes dépensés à Montréal, emplois et opportunités d'affaires générées);
- Bénéfices sociaux (cohésion et inclusions sociales, appropriation de l'espace public par les citoyens, opportunités d'emplois et de carrières pour les jeunes de tous les milieux et de toutes les origines, etc.);
- Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers);
- Environnement et développement durable (pratiques et résultats spécifiques à cet effet);
- Collaboration et synergie (collaboration avec d'autres festivals et événements, nombre de partenaires, bénéfices liés à un regroupement et à des activités communes ou regroupées, etc.);
- Finances publiques (revenus de fiscalité pour les gouvernements et les administrations, etc.);
- inscrire la liste des indicateurs des retombées du projet que l'Organisme devra fournir au Directeur);
- l'Organisme peut indiquer toute autre retombée qu'il juge bénéfique pour la Ville.



**Dossier # : 1170018006**

**Unité administrative responsable :**

Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -

**Objet :**

Accorder un soutien financier de deux cent mille dollars (200 000 \$) à l'organisme Nuit blanche à Montréal inc., pour soutenir le financement des organismes partenaires de diffusion de la Nuit blanche à Montréal 2018 / Approuver un projet de convention à cette fin.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[Certification de fonds - GDD 1170018006.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Marleen SIDNEY  
Préposée au budget

**Tél :** 514-872-8914

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-01-22

Cédric AGO  
Conseiller en gestion des ressources  
financières

**Tél :** 514 872-1444

**Division :** Service des finances , Direction du  
conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1171103003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de convention visant l'octroi d'une subvention au montant de 3 982 400 \$ au Partenariat du Quartier des spectacles pour l'année 2018 pour la réalisation de sa mission dans le Quartier des spectacles.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 3 982 400 \$ au Partenariat du Quartier des spectacles pour l'année 2018 pour sa mission dans le Quartier des spectacles.
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

**Signé par** Chantal I. GAGNON **Le** 2018-01-29 08:57

**Signataire :**

Chantal I. GAGNON

---

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1171103003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de convention visant l'octroi d'une subvention au montant de 3 982 400 \$ au Partenariat du Quartier des spectacles pour l'année 2018 pour la réalisation de sa mission dans le Quartier des spectacles.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le projet du Quartier des spectacles a été proposé par les intervenants du milieu du spectacle lors du Sommet de Montréal en 2002. Le projet a rapidement fait l'unanimité auprès de l'ensemble des parties prenantes et ceux-ci se sont mobilisés au sein d'un nouvel organisme : le Partenariat du Quartier des spectacles, afin de définir une vision commune de développement. À partir de 2007, la Ville de Montréal a assumé le leadership de la mise en œuvre de ce grand projet de revitalisation urbaine en tablant sur la mise en valeur et le développement de la richesse culturelle du Quartier établie depuis plus de 100 ans. Un important mandat a alors été confié par la Ville au Partenariat du Quartier des spectacles en 2008 pour assurer la promotion, le développement, l'animation et la gestion du Quartier des spectacles afin d'en faire une destination culturelle d'une diversité incomparable pour les Montréalais, de calibre international.

Le Partenariat du Quartier des spectacles a pour mission de contribuer activement, avec les pouvoirs publics et les divers acteurs intervenant sur son territoire, à la mise en valeur et au développement culturels du Quartier des spectacles, en intégrant à toutes ses actions les dimensions urbaine, touristique, sociale et économique.

Il voit à l'animation du Quartier par la programmation d'activités culturelles, l'animation des places publiques et l'enrichissement de l'offre culturelle générale pour tous les Montréalais.

Ses actions visent notamment :

- l'enrichissement et la préservation de l'actif culturel du Quartier, particulièrement celui des arts de la scène et des salles de spectacles ;
- l'animation du Quartier par la programmation d'activités culturelles en complément de l'offre existante ;

- la gestion des espaces publics et d'équipements spécialisés destinés à la diffusion culturelle ;
- la mise en lumière du Quartier des spectacles ;
- la promotion et le développement du Quartier des spectacles comme cœur culturel de Montréal et destination touristique internationale.

Poursuivant sa mission depuis près de 9 ans, l'organisme a contribué à enrichir la vocation culturelle du Quartier des spectacles et à développer sa notoriété, tant au niveau local qu'au plan international, contribuant par le fait même à la promotion de Montréal, Métropole culturelle. Par sa programmation originale d'activités culturelles gratuites dans les rues et places publiques du quartier, l'organisme contribue à rendre la culture accessible à tous les Montréalais et contribue également à favoriser l'appropriation citoyenne de ces espaces publics, à en faire des milieux de vie animés et agréables à fréquenter à l'année.

Le succès du Quartier des spectacles est indéniablement lié à ce mode de gouvernance participatif, regroupant l'ensemble des intervenants du milieu (culturel, économique, social et institutionnel) dans la prise en charge de son développement.

Le mandat initial du Partenariat du Quartier des spectacles, octroyé à partir de janvier 2009 a été prolongé en 2012 puis renouvelé pour 5 ans jusqu'à la fin de 2017.

Le Partenariat du Quartier des spectacles est un organisme à but non lucratif.

Le présent dossier décisionnel a pour objet d'approuver le projet de convention visant l'octroi d'une subvention au montant de 3 982 400 \$ au Partenariat du Quartier des spectacles pour l'année 2018 pour la réalisation de sa mission dans le Quartier des spectacles liée aux activités suivantes :

1. développement et promotion de la destination culturelle;
2. développement d'une programmation d'activités culturelles gratuites dans les lieux publics;
3. mise en oeuvre du plan lumière et du laboratoire numérique urbain.

Un second dossier décisionnel (1171103004) prévoit par ailleurs l'approbation d'un contrat de services professionnels pour encadrer la réalisation d'activités opérationnelles et services spécifiques rendus à la Ville par l'organisme en 2018 dans le Quartier soit :

1. opérations liées à la tenue d'événements extérieurs dans les espaces publics, régie technique et entretien spécialisé;
2. vigie de l'entretien des places publiques du Quartier;
3. opérations spécifiques pour l'esplanade Clark

Les deux dossiers décisionnels seront présentés conjointement aux instances pour approbation.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE12 1131 - 4 juillet 2012 : Approuver la programmation partielle 2013-2017 des projets inclus dans la stratégie Imaginer-Réaliser Montréal 2025 à financer par le protocole d'entente avec le gouvernement du Québec sur l'aide financière de 175 millions de dollars.  
 CM13 0050 - 28 janvier 2013 : Accorder un soutien financier de 32,5 M\$ à Partenariat du Quartier des spectacles durant une période de cinq ans pour la réalisation d'un mandat de promotion, de développement d'une programmation d'activités, d'entretien et de mise en

oeuvre du Plan lumière, sur le territoire du Quartier des spectacles et approuver un protocole d'entente avec cet organisme.

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier a pour objet l'approbation d'un projet de convention visant l'octroi d'une subvention au montant de 3 982 400 \$ au Partenariat du Quartier des spectacles pour l'année 2018 pour sa mission dans le Quartier des spectacles.

La présente contribution financière vise à soutenir les activités suivantes de l'organisme :

1. Le développement et la promotion du Quartier des spectacles à titre de destination culturelle.

En termes de promotion et développement culturel, le Partenariat du Quartier des spectacles a travaillé activement au développement de la richesse culturelle, de l'identité et de l'image de marque du Quartier des spectacles. Aujourd'hui, pour les montréalais, le Quartier des spectacles est une réalité bien concrète et ils sont de plus en plus nombreux à le fréquenter, à apprécier son animation et à s'approprier les nouvelles places publiques. Aussi, cette notoriété s'étend progressivement au-delà de la Ville et à l'international.

### **Principales activités :**

- mobilisation et représentation, en son sein, des différents milieux interpellés par le développement du Quartier;
- développement de l'image de marque du Quartier et son rayonnement;
- définition et développement de la qualité, la spécificité et le positionnement de l'offre culturelle globale du Quartier;
- développement, par des initiatives concertées et du réseautage, de la ressource culturelle sur le territoire du Quartier;
- réalisation d'activités de promotion du Quartier à titre de destination culturelle en concertation avec ses partenaires et les intervenants concernés;
- réalisation d'activités de promotion de l'offre culturelle globale sur le territoire du Quartier;
- contribution avec les pouvoirs publics et les divers acteurs intervenant sur son territoire, à l'amélioration de l'expérience culturelle globale du Quartier;
- réalisation d'activités et d'interventions (permanentes et éphémères) visant à mettre en valeur la richesse culturelle historique du Quartier;
- collaboration avec les partenaires du milieu pour le développement du Quartier comme milieu urbain de qualité.

2. Le développement d'une programmation d'activités culturelles gratuites dans les lieux publics du Quartier des spectacles

Le développement d'une programmation d'activités culturelles riche et diversifiée dans les lieux publics du Quartier des spectacles est l'élément de mandat le plus significatif du Partenariat. Une part importante du budget y est d'ailleurs consacré. Le Partenariat anime 6 espaces publics dans le Quartier (la place des Festivals, la promenade des Artistes, le Parterre, la rue Ste-Catherine, la place Émilie Gamelin, et la place de la Paix. Une direction artistique a été définie afin d'assurer une cohérence et un haut standard en termes de qualité, d'originalité et de créativité pour les projets culturels accueillis, soutenus ou initiés dans le Quartier des spectacles. Dans le cadre du développement de sa programmation d'activités culturelles le Partenariat fait une large place à la relève et travaille en collaboration avec de nombreux organismes et institutions du milieu.

### **Principales activités :**

- développement d'une programmation équilibrée d'activités culturelles extérieures gratuites favorisant :

- une offre riche et variée en complément du calendrier des festivals et de celle offerte par les diffuseurs locaux;
- une utilisation optimale des espaces publics extérieurs sur l'ensemble du territoire du Quartier;
- une utilisation optimale des fonds publics versés pour la tenue des événements;
- la poursuite de la démocratisation des arts et de la culture;
- organisation des activités culturelles et/ou œuvres artistiques gratuites dans les espaces publics extérieurs du Quartier, à l'exclusion de grands spectacles sur scène;
- organisation d'événements récurrents en art visuel et installations artistiques dans l'espace public;
- concertation avec les producteurs et diffuseurs locaux pour l'organisation d'activités et d'événements conjoints dans les salles de spectacles et autres lieux de diffusion, visant à enrichir l'offre culturelle du Quartier;
- concertation avec les citoyens, propriétaires et occupants riverains du secteur afin d'assurer une cohabitation harmonieuse des événements, usagers et résidents (espaces festifs et qualité de vie des résidents).

3. La mise en oeuvre du Plan lumière (Une portion minime du budget 2018 sera affectée à cette partie du mandat de l'organisme)

La réalisation du Plan lumière permet de mettre en valeur des bâtiments significatifs du Quartier par un éclairage architectural de qualité et de déployer une identité visuelle originale (points rouges) sur le territoire. Lors des phases précédentes de mise en oeuvre du Plan lumière, le Partenariat du Quartier des spectacles a également initié le déploiement d'installations de vidéo-projection architecturale dans le quartier. Partie intégrante du Laboratoire numérique urbain, ce réseau d'équipements permanents de projection sur les murs est mis à la disposition des artistes en art numérique pour le développement de contenu original, innovateur et créatif. Des ententes de partenariat sont conclues à cet effet avec les propriétaires concernés. Déjà reconnu comme unique au monde, le réseau de vidéo-projection a un important potentiel de retombées positives, tant au niveau artistique pour le développement des talents locaux, qu'en termes de rayonnement de Montréal comme Ville UNESCO de design et métropole culturelle.

#### **Principales activités :**

- planification, conception, réalisation du plan lumière du Quartier;
- maintien des différentes composantes et équipements du plan lumière;
- développement du Laboratoire numérique urbain en favorisant la création d'œuvres d'art numérique ainsi que la recherche et l'innovation au niveau des infrastructures technologiques dans l'espace public;
- définition et maintien d'une direction artistique pour la mise en oeuvre du plan lumière s'appuyant sur les éléments suivants :
  - le positionnement de Montréal au plan artistique et culturel;
  - le positionnement et l'image de marque du Quartier;

#### **JUSTIFICATION**

Depuis la signature du premier protocole d'entente en 2009, le Partenariat du Quartier des spectacles a atteint les objectifs fixés par la Ville et s'est acquitté, avec rigueur, de ses obligations. De plus, l'organisme s'est constitué une équipe compétente et a adopté des règles strictes de régie interne ainsi qu'un code de déontologie, afin d'assurer sa crédibilité et garantir une saine gestion des fonds publics qui lui ont été confiés.

Le succès du Quartier des spectacles est lié aux efforts consentis par la Ville et les

gouvernements du Québec et du Canada, mais il repose également en grande partie sur le partenariat établi avec le milieu, en faisant un projet consensuel, développé, réalisé et géré par l'ensemble des parties prenantes.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette contribution financière de 3 982 400 \$ sera octroyée au Partenariat du Quartier des spectacles à même le budget du Service de la culture.

L'imputation budgétaire sera effectuée selon les indications des intervenants au dossier pour les aspects financiers.

Le montant total qui sera versé par la Ville à l'organisme en 2018 (comportant le coût de la présente contribution financière et du contrat de services en vertu du dossier 1171103003) s'élèvera à 6 607 087,50 (taxes incluses, net de ristourne soit 6 482 400 \$ plus 124 687,50 \$ de taxes).

Voici les contributions financières qui ont été accordées par la Ville de Montréal à l'organisme Partenariat du Quartier des spectacles au cours des cinq dernières années :

Année	2013	2014	2015	2016	2017	Total	Moyenne
Ville de Montréal	6 400 000\$	6 305 000 \$	7 115 000 \$	6 640 000\$	6 040 000\$	32 500 000\$	6 500 000\$
Arrondissement Ville-Marie		12 373 \$	135 064\$	439 085\$	442 361\$	1 028 883\$	442 361\$ (montant 2017)
<b>Total</b>	<b>6 400 000\$</b>	<b>6 317 373\$</b>	<b>7 250 064\$</b>	<b>7 079 085\$</b>	<b>6 482 361\$</b>	<b>33 528 883\$</b>	<b>6 942 361\$</b>

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La Ville de Montréal adhère à l'*Agenda 21 de la culture* et appuie la reconnaissance de la culture comme le 4e pilier du développement durable.

Par ailleurs, le mandat du Partenariat du Quartier des spectacles répond directement aux critères suivants du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise* dans la section «Une meilleure qualité de vie» :

- Diversité et dynamisme culturel

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La convention entre la Ville et le Partenariat du Quartier des spectacles s'est terminée le 31 décembre 2017. La nouvelle convention doit être approuvée au CM du 19 février 2018 afin de permettre à l'organisme de poursuivre ses activités en 2018.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication sera planifiée en concertation avec le Service des communications

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Entrée en vigueur de l'entente : 1er janvier 2018

Fin de l'entente : 31 décembre 2018

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

#### **Parties prenantes**

Guy CHARBONNEAU, Ville-Marie

Lecture :

Guy CHARBONNEAU, 26 janvier 2018

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Stéphane RICCI  
Adjoint à la directrice, coordonnateur du  
Quartier des spectacles

**Tél :** 514 868-5929  
**Télécop. :** 514 872-5588

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-01-19

Suzanne LAVERDIÈRE  
Directrice

**Tél :** 514-872-4600  
**Télécop. :**

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Suzanne LAVERDIÈRE  
Directrice

**Tél :** 514-872-4600  
**Approuvé le :** 2018-01-28



**Dossier # : 1171103003**

**Unité administrative responsable :**

Service de la culture , Direction , -

**Objet :**

Approuver le projet de convention visant l'octroi d'une subvention au montant de 3 982 400 \$ au Partenariat du Quartier des spectacles pour l'année 2018 pour la réalisation de sa mission dans le Quartier des spectacles.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

La présente convention est approuvée quant à sa validité et à sa forme.

---

**FICHIERS JOINTS**



[Convention de contribution financière visée 25012018.pdf](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Suzana CARREIRA CARVALHO  
Avocate  
**Tél : 514-868-4137**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-01-25

Marie-Andrée SIMARD  
Notaire - Chef de division  
**Tél : 514 872-8323**  
**Division : Droit contractuel**



## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M<sup>e</sup> Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

N<sup>o</sup> d'inscription TPS : 121364749  
N<sup>o</sup> d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **PARTENARIAT DU QUARTIER DES SPECTACLES**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1435, rue Saint-Alexandre, bureau 500, Montréal, Québec, H3A 2G4, agissant et représentée par M. Jacques Primeau, Président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N<sup>o</sup> d'inscription T.P.S. : 857612972  
N<sup>o</sup> d'inscription T.V.Q. : 1208457957  
N<sup>o</sup> d'inscription d'organisme de charité : n/a

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme a comme mission de contribuer au développement du Quartier des spectacles (ci-après le « **Quartier** ») à titre de destination culturelle d'envergure locale, nationale et internationale;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a adopté une politique de programmation afin d'assurer annuellement le déploiement, sur le territoire du Quartier, d'une programmation riche et originale d'activités culturelles, en complément de l'offre en salle, contribuant ainsi au développement d'une destination de calibre international;

**ATTENDU QUE** les Montréalais et les visiteurs sont nombreux à s'approprier les places publiques du Quartier, autant les nouvelles (Place des Festivals, Promenade des Artistes, Le Parterre, rue Ste-Catherine) que celles déjà existantes (Émilie-Gamelin et Place de la Paix) et à en apprécier l'animation culturelle;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de sa Mission et des Activités tel que ces termes sont définis à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser ses Activités en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

**ATTENDU QU'EN** vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description de la Mission de l'organisme;
- 2.2 « Annexe 2 » :** la description des Activités;
- 2.3 « Annexe 3 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.4 « Mission » :** la mission de l'Organisme pour la réalisation de laquelle la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, laquelle est plus amplement décrite à l'Annexe 1;
- 2.5 « Activités » :** les activités de l'Organisme pour la réalisation desquelles la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lesquelles sont plus amplement décrites à l'Annexe 2;

- 2.6 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.7 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables, le cas échéant ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre des Activités;
- 2.8 « Responsable » :** la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.9 « Unité administrative » :** le service de la culture de la Ville.

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser les Activités.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation des Activités**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation de sa Mission et des Activités;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation de sa Mission et de ses Activités et à assumer tout dépassement des coûts requis pour leur réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec sa Mission et les Activités;

#### 4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

#### 4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué à la Mission ou aux Activités. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec sa Mission et les Activités;

#### 4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 avril 2019 et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2018;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les cent-vingt (120) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard cent-vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$) et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard cent-vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation de sa Mission ou des Activités;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à trois (3) représentants de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus aux règlements généraux de l'Organisme;
- 4.6.3 s'assurer que la composition de son conseil d'administration et de son membership reflète l'importance du milieu culturel du Quartier;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation

ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Séance du conseil municipal**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil municipal, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

### **ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trois millions neuf cent quatre-vingt-deux mille quatre cent dollars (3 982 400 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation de sa Mission et des Activités.

#### **5.2 Versements**

- 5.2.1 une somme maximale de un million cinq cent mille dollars (1 500 000 \$) le 15 janvier;
- 5.2.2 une somme maximale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) le 15 mai;
- 5.2.3 une somme maximale de quatre cent quatre-vingt-deux mille quatre cent dollars (482 400 \$) le 15 septembre.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

#### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation de la Mission ou des Activités. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation de la Mission ou des Activités ne requièrent plus la somme maximale.

#### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

### **ARTICLE 6** **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation de sa Mission et des Activités, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

### **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.



- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans sa Mission ou dans les Activités reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours, en acquittant le coût des activités déjà engagés dans le cadre de sa Mission ou des Activités.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans sa Mission ou dans les Activités reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

Nonobstant sa date de signature par les Parties, la présente Convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2018.

La fin de cette Convention ne met pas fin à toute disposition de cette dernière qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison notamment les articles 4.5.1, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.



- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 11** **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec la Mission ou les Activités réalisées par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants, sauf s'ils visent des projets artistiques découlant de contrats conclus par l'Organisme pour lesquels il n'a pas les droits de propriété intellectuelle.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1 L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
  - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec sa Mission et les Activités ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
  - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
  - 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13** **POLITIQUE RELATIVE AUX CONFLITS D'INTÉRÊTS ET CODE D'ÉTHIQUE**

Dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la signature de la présente Convention, l'Organisme s'engage à adopter une politique relative aux conflits d'intérêts directs, indirects ou à l'apparence de conflit d'intérêts ainsi qu'un code d'éthique sur les responsabilités des administrateurs, dirigeants et employés eu égard à la gestion des affaires de l'Organisme.

Cette politique et ce code d'éthique doivent être maintenus en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention. L'Organisme en transmet copie au Responsable, à la demande de celui-ci.

#### **ARTICLE 14** **RÈGLES RELATIVES À L'ADJUDICATION DES CONTRATS**

L'Organisme doit respecter les règles énoncées par les articles 573 à 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* s'il remplit l'une ou l'autre des conditions énoncées à l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*.

#### **ARTICLE 15** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

##### **15.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

##### **15.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

##### **15.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

##### **15.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

##### **15.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

##### **15.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

##### **15.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **15.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **15.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 1435, rue Saint-Alexandre, bureau 500, Montréal, Québec, H3A 2G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### **15.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL,  
À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Yves Saindon, greffier

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**PARTENARIAT DU QUARTIER DES SPECTACLES**

Par : \_\_\_\_\_  
Jacques Primeau, président

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le <sup>e</sup> jour de  
..... 20\_\_ (Résolution CM .....).

## **ANNEXE 1**

### **MISSION DE L'ORGANISME**

#### **Le Partenariat du Quartier des spectacles**

Créé en 2003, le Partenariat du Quartier des spectacles est un organisme à but non lucratif qui regroupe une soixantaine de membres actifs sur le territoire. Son conseil d'administration est constitué de représentants des milieux de la culture, des institutions, de l'éducation, des affaires ainsi que du milieu communautaire. Le Partenariat du Quartier des spectacles permet ainsi aux principaux acteurs du territoire de concerter leurs efforts pour intervenir ensemble. Il bénéficie du soutien de la Ville de Montréal, ainsi que de divers partenaires.

#### **La vision du Quartier des spectacles**

Le Partenariat du Quartier des spectacles est gardien de la vision de développement du Quartier des spectacles : « vivre, créer, apprendre et se divertir au centre-ville ».

#### **La mission**

Le Partenariat du Quartier des spectacles a pour mission de contribuer activement, avec les pouvoirs publics et les divers acteurs intervenant sur son territoire, au développement et à la mise en valeur culturels du Quartier des spectacles, en intégrant à toutes ses actions les dimensions urbaine, touristique, sociale et économique.

Il voit à l'animation du Quartier par la programmation d'activités culturelles, l'animation des places publiques et l'enrichissement de l'offre culturelle générale.

Ses actions visent notamment :

- l'enrichissement et la préservation de l'actif culturel du Quartier, particulièrement celui des arts de la scène et des salles de spectacles ;
- l'animation du Quartier par la programmation d'activités culturelles en complément de l'offre existante ;
- la gestion des espaces publics et d'équipements spécialisés destinés à la diffusion culturelle ;
- la mise en lumière du Quartier des spectacles ;
- la promotion et le développement du Quartier des spectacles comme cœur culturel de Montréal, destination touristique internationale.

## ANNEXE 2 DESCRIPTION DES ACTIVITÉS DE L'ORGANISME

### 1. Promotion et développement de la destination culturelle

- Promouvoir et développer le Quartier des spectacles à titre de destination culturelle de calibre international.

Principales activités :

- mobilisation et représentation, en son sein, des différents milieux interpellés par le développement du Quartier;
- développement de l'image de marque du Quartier et son rayonnement sur l'ensemble de son territoire;
- définition et développement de la qualité, la spécificité et le positionnement de l'offre culturelle globale du Quartier;
- développement, par des initiatives concertées et du réseautage, de la ressource culturelle, particulièrement l'offre dans les salles de spectacles et autres lieux de diffusion, sur le territoire du Quartier;
- réalisation d'activités de promotion du Quartier à titre de destination culturelle en concertation avec ses partenaires et les intervenants concernés;
- en concertation avec ses partenaires, réalisation d'activités de promotion de l'offre culturelle globale, particulièrement, l'offre dans les salles de spectacles et autres lieux de diffusion, sur le territoire du Quartier;
- contribution avec les pouvoirs publics et les divers acteurs intervenant sur son territoire, à l'amélioration de l'expérience culturelle globale du Quartier;
- réalisation d'activités et d'interventions (permanentes et éphémères) visant à mettre en valeur la richesse culturelle historique du Quartier;
- collaboration avec les partenaires du milieu pour le développement du Quartier comme milieu urbain de qualité.

### 2. Développement et programmation d'activités culturelles

- Planifier, concevoir et mettre en œuvre une programmation originale d'activités principalement culturelles, extérieures, dans les espaces publics, sur l'ensemble du territoire du Quartier;
- Participer au développement d'une programmation culturelle riche, variée et spécifique au Quartier, dans les salles de spectacles et autres lieux de diffusion sur son territoire;

Principales activités :

- Définition d'une direction artistique s'appuyant sur les éléments suivants :

- La politique de programmation adoptée par l'Organisme;
- Le positionnement et l'image de marque du Quartier;
- La cohabitation harmonieuse des fonctions;
- développement d'une programmation équilibrée d'activités culturelles extérieures gratuites favorisant :
  - une offre riche et variée en complément du calendrier des festivals et de celle offerte par les diffuseurs locaux;
  - une utilisation optimale des espaces publics extérieurs sur l'ensemble du territoire du Quartier qui ne soit pas qu'une programmation continue de spectacles gratuits;
  - une utilisation optimale des fonds publics versés pour la tenue des événements;
  - la poursuite de la démocratisation des arts et de la culture;
- organisation, sous-traitance, production ou coproduction des activités culturelles et/ou œuvres artistiques gratuites dans les espaces publics extérieurs du Quartier, à l'exclusion de grands spectacles sur scène;
- organisation d'événements récurrents en art visuel et installations artistiques dans l'espace public;
- concertation avec les producteurs et diffuseurs locaux pour l'organisation d'activités et d'événements conjoints dans les salles de spectacles et autres lieux de diffusion, visant à enrichir l'offre culturelle du Quartier;
- concertation avec les partenaires visant l'utilisation maximale des lieux de création, de production, des salles de spectacles ainsi que des autres lieux de diffusion du Quartier par les festivals et événements accueillis, soutenus et initiés par lui;
- concertation avec les citoyens, propriétaires et occupants riverains du secteur afin d'assurer une cohabitation harmonieuse des événements, usagers et résidents (espaces festifs et qualité de vie des résidents).

### **3. Mise en œuvre du plan lumière**

- Réaliser un éclairage scénographique et architectural de lieux ou d'édifices significatifs dans le Quartier;
- Réaliser une signature lumineuse du Quartier;
- Développer un réseau de projection numérique artistique dans le territoire du Quartier;

#### Principales activités :

- planification, conception, réalisation du plan lumière du Quartier soit, non



limitativement :

- la signature lumineuse du Quartier;
  - l'éclairage architectural des lieux et édifices significatifs du Quartier;
  - un réseau de projection numérique artistique sur des murs ou autres surfaces du Quartier;
  - le laboratoire numérique urbain;
- maintien des différentes composantes et équipements du plan lumière;
  - développement du laboratoire numérique urbain en favorisant la création d'œuvres d'art numériques ainsi que la recherche et l'innovation au niveau des infrastructures technologiques dans l'espace public;
  - définition et maintien d'une direction artistique pour la mise en œuvre du plan lumière s'appuyant sur les éléments suivants :
    - le positionnement de Montréal au plan artistique et culturel;
    - le positionnement et l'image de marque du Quartier;

### **ANNEXE 3**

## **PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

### **1. VISIBILITÉ**

L'Organisme doit :

- 1.1.** Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2.** S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

### **2. COMMUNICATIONS**

L'Organisme doit :

#### **2.1.** Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives aux Activités;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre des Activités et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation ([visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants aux Activités. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

## 2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
  - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés aux Activités, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant les Activités;
  - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://mairedemontreal.ca/>, section « **Communiquer avec nous** ».

**Note** : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : [communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca](mailto:communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca).

## 2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : [ville.montreal.qc.ca/logo](http://ville.montreal.qc.ca/logo));
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

**24. Publicité et promotion :**

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet des Activités ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville ([visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

**2.5. Événements publics :**

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre des Activités. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que les Activités sont subventionnées par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : [visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Communiquer avec nous** » sur <https://mairedemontreal.ca/>.

**Dossier # : 1171103003**

**Unité administrative responsable :**

Service de la culture , Direction , -

**Objet :**

Approuver le projet de convention visant l'octroi d'une subvention au montant de 3 982 400 \$ au Partenariat du Quartier des spectacles pour l'année 2018 pour la réalisation de sa mission dans le Quartier des spectacles.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[Certification des fonds - GDD 1171103003.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Hui LI  
Préposée au budget  
**Tél : 514 872-3580**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-01-25

Cédric AGO  
Conseiller(ère) budgétaire  
**Tél : 514 872-1444**  
**Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier**



**Dossier # : 1177315005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier maximal de 240 000 \$ à Plongeon Québec, pour la tenue d'une étape de la Série mondiale de plongeon de la Fédération internationale de natation pour les années 2018 à 2021 à Montréal. Autoriser un virement budgétaire en provenance des dépenses contingentes de 60 000 \$ vers le Service de la diversité sociale et des sports pour l'année 2018. Autoriser un ajustement à la base budgétaire au montant de 180 000 \$, soit 60 000 \$ par année pour 2019, 2020 et 2021. Approuver le projet de convention de contribution à cette fin.

Il est recommandé de :

1. Accorder un soutien financier maximal de 240 000 \$ à Plongeon Québec, pour la tenue d'une étape de la Série mondiale de plongeon de la Fédération internationale de natation pour les années 2018 à 2021 à Montréal;
2. Autoriser un virement budgétaire en provenance des dépenses contingentes de 60 000 \$ vers le Service de la diversité sociale et des sports pour l'année 2018.;
3. Approuver le projet de convention de contribution entre la Ville et Plongeon Québec;
4. Autoriser un ajustement à la base budgétaire au montant de 180 000 \$, soit 60 000 \$ par année pour 2019, 2020 et 2021;
5. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir opéré le virement budgétaire requis.

**Signé par** Chantal I. GAGNON **Le** 2018-01-26 17:03

**Signataire :**

Chantal I. GAGNON

---

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1177315005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier maximal de 240 000 \$ à Plongeon Québec, pour la tenue d'une étape de la Série mondiale de plongeon de la Fédération internationale de natation pour les années 2018 à 2021 à Montréal. Autoriser un virement budgétaire en provenance des dépenses contingentes de 60 000 \$ vers le Service de la diversité sociale et des sports pour l'année 2018. Autoriser un ajustement à la base budgétaire au montant de 180 000 \$, soit 60 000 \$ par année pour 2019, 2020 et 2021. Approuver le projet de convention de contribution à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Fédération internationale de natation a confirmé la tenue de la Série mondiale de plongeon à Montréal pour les années 2018 à 2021. La Série mondiale de plongeon permet à la Ville d'atteindre les cibles de la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs adoptée en 2016. Diving Plongeon Canada (DPC) a transmis son plan d'affaires au Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) pour présenter la tenue de cette compétition dans les installations olympiques de Montréal. Le promoteur sollicite le soutien financier de la Ville pour la tenue de la Série en 2018, 2019, 2020 et 2021.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG16 0634 24 novembre 2016 Adopter la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs.

**DESCRIPTION**

Cette compétition qui a vu le jour en 2007 est présentée quatre fois par année dans des villes et pays différents. Elle accueille les meilleurs athlètes mondiaux de plongeon qui se

mesurent dans des épreuves de niveau olympique. Du 21 au 23 avril derniers, la ville de Windsor au Canada a tenu avec succès la dernière étape de la compétition 2017. Cette représentation était également la dernière de l'entente signée par la ville de Windsor pour les années 2014 à 2017.

La tenue d'une étape de la Série mondiale de plongeon représente l'occasion d'accueillir à Montréal les 65 meilleurs plongeurs au monde qui proviennent de plus de 15 pays différents. Ce sont 250 personnes incluant les athlètes, les entraîneurs, les juges, et les bénévoles qui sont attendus durant six jours. Les athlètes présents sont sélectionnés en fonction des résultats obtenus lors des précédentes compétitions majeures telles que les championnats du monde, les Jeux olympiques, etc. De plus, le bassin olympique peut accueillir environ 2 000 spectateurs dans les gradins, dont 1 000 sièges sont situés devant le bassin de plongeon.

En 2017, les étapes de la Série mondiale de plongeon se sont tenues dans les villes de Beijing et Guangzhou en Chine, Kazan en Russie et Windsor au Canada. Chaque Série mondiale est retransmise à la télévision et sur Internet dans plus de 37 pays. Cet événement est produit selon les plus hauts standards tant au niveau de la compétition que de la médiatisation.

La valeur du soutien recommandé par le SDSS est de 60 000 \$ par année, soit un total de 240 000 \$ pour quatre ans. La Ville s'engagerait à verser ce soutien, conditionnellement à l'obtention par les promoteurs, d'engagements en argent, biens et services suffisants des autres bailleurs de fonds identifiés dans le montage financier du plan d'affaires. Il est à noter que le gouvernement du Québec, Sport Canada, Tourisme Montréal et la RIO ont confirmé leur soutien à l'événement par des lettres d'appui (disponibles en pièce jointe).

## **JUSTIFICATION**

Les promoteurs ont besoin d'un appui financier de la Ville pour tenir ces Championnats à Montréal. La Série mondiale de plongeon serait une occasion pour Montréal de démontrer son leadership sur la scène sportive internationale et son savoir-faire événementiel. Les besoins financiers pour un événement de cette envergure dépassent les limites du Programme de soutien aux événements sportifs (PSES). La saine gestion financière, l'expertise et la capacité organisationnelle du promoteur sont reconnues. Cet événement se distingue également par le rayonnement qu'il procurerait à Montréal et par les retombées sociales et économiques qu'il générerait.

Cette compétition connaît un succès chaque année sur le plan organisationnel et médiatique. Depuis 2014, DPC est responsable de l'organisation d'une étape de la Série mondiale de plongeon à Windsor; elle dispose donc de l'expérience et de l'expertise nécessaires pour faire de cet événement une réussite. Sur le plan financier, les budgets de 2014 et 2015 étaient équilibrés, en 2016 un bénéfice a été observé. Dans tous les cas, DPC assume tous les risques financiers liés à l'événement.

La simulation de l'impact économique présentée dans le plan d'affaires de DPC estime des retombées économiques au Québec de 2 154 715 \$, dont 1 230 699 \$ à Montréal. Le montant total des taxes générées est estimé à 494 248 \$, dont 195 086 \$ pour le gouvernement fédéral, 229 912 \$ pour le gouvernement provincial, et 69 250 \$ au niveau municipal.

La tenue de cet événement à Montréal est une opportunité pour les adeptes de ce sport d'être en contact avec les meilleurs athlètes et entraîneurs du monde. Un programme de formation créé en 2014 à Windsor appelé "On Deck" basé sur l'échange des connaissances serait offert à plusieurs entraîneurs, athlètes et juges.

DPC présente dans son plan d'affaires une entente de télédiffusion nationale sur CBC/Radio-Canada et RDS, totalisant plus de 39 heures de reportage en français et en anglais. Selon

les informations transmises par Lagardère Sports, l'événement serait retransmis devant plus de 409 millions de personnes dans le monde. La stratégie de diffusion grand public permettrait de promouvoir et d'attirer un plus vaste public sur les lieux de la compétition.

Aucune construction n'est nécessaire pour tenir cet événement. L'utilisation du bassin olympique, rénové en 2015 pour correspondre aux normes de la Fédération internationale de natation est une excellente occasion de promouvoir, au niveau international, la qualité des infrastructures disponibles à Montréal. Le Parc olympique dispose des meilleurs équipements sportifs en Amérique du Nord.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Un ajustement à la base budgétaire du Service de la diversité sociale et des sports, à hauteur de 60 000 \$, en provenance du budget de contingence de la Ville serait requis pour l'exercice 2018. Un montant de 180 000 \$, serait requis au budget de fonctionnement du Service de la diversité sociale et des sports, soit 60 000 \$ par année pour les exercices 2019, 2020 et 2021. Cette dépense serait assumée entièrement par l'agglomération.

Selon le plan financier déposé par DPC, le budget total prévu pour la tenue de l'événement à Montréal est de 1 009 250 \$ (voir le budget prévisionnel en pièce jointe).

Les revenus escomptés sont répartis ainsi :

Revenus publics : 477 750 \$, soit 47 %

- Ville de Montréal : 60 000 \$, 6 %
- Tourisme Montréal : 32 750 \$, 3 %
- Gouvernement du Québec : 210 000 \$ (voir lettre d'appui en pièce jointe), 21 %
- Sport Canada : 175 000 \$, 17 %

Revenus des ventes de produits : 40 000 \$, soit 4 %

Autres revenus autonomes (commandites) : 491 500 \$, soit 49 %

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Conformément au *Plan de développement durable 2016-2020* de la Ville de Montréal, le SDSS sensibilisera la DPC à réaliser cet événement de manière écoresponsable.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Si le présent dossier est accepté, DPC pourra entamer les démarches de planification pour l'accueil d'une étape des Séries mondiales de plongeon de 2018 à 2021.

Si le présent dossier est retardé ou refusé, le projet d'accueil de cette compétition pourrait ne pas être réalisé. Cela risque de nuire aux liens privilégiés existants entre la Ville et DPC et l'atteinte des cibles de la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs pourrait être compromise.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En accord avec le service des communications, aucune opération de communication n'est prévue pour l'instant.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les prochaines étapes dans l'évolution de ce dossier sont :

**Janvier 2018** : la signature d'une entente entre Plongeon Québec et la Ville de Montréal;

**26 avril 2018** : cocktail de bienvenue à l'hôtel de ville (à confirmer);  
**27 au 29 avril 2018** : la tenue de la première édition de la série d'événements.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hong-Van TRAN)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Catherine BÉLANGER  
Conseillère en planification

**Tél :** 514-872-0631  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-01-18

Christine LAGADEC  
c/d orientations

**Tél :** 514-872-0035  
**Télécop. :**

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Luc DENIS  
Directeur

**Tél :** 514-872-0035  
**Approuvé le :** 2018-01-22

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Johanne DEROME  
directeur de service - diversité sociale et sports

**Tél :** 514-872-6133  
**Approuvé le :** 2018-01-25



4545, av. Pierre-De Coubertin  
Montréal (Québec)  
H1V 0B2

Téléphone : (514) 252-3096  
Télécopieur : (514) 252-3094  
Courriel : info@plongeon.qc.ca

Montréal,  
Le 16 janvier 2018

Sujet : Demande de financement pour les Séries Mondiales FINA de plongeon 2018-2021

Mme Filato,

Suite au succès qu'a connu Plongeon Canada lors quatre années consécutives pendant lesquelles elle a été l'hôte de cet événement de grande notoriété à Windsor, en Ontario, la fédération nationale et la fédération provinciale (Plongeon Québec) demandent le soutien de la Ville de Montréal et de Tourisme Montréal pour accueillir cette compétition de calibre international au Centre sportif du Parc Olympique pendant quatre ans (2018-2021).

Les Séries Mondiales de plongeon, souvent appelé « mini-Olympiques », sont reconnus comme étant le circuit de plongeon le plus respecté du monde. Afin d'être invité à participer aux Séries Mondiales de la FINA, un athlète doit s'être classé parmi les 8 meilleurs lors des événements majeurs (Jeux Olympiques ou Championnats mondiaux) de la saison précédente ou parmi les 6 meilleurs lors d'une épreuve de plongeon synchronisé. Ceci garantit que seuls les meilleurs athlètes puissent se qualifier à chaque année. En tout, plus de 70 plongeurs parmi les meilleurs au monde, provenant de 15 nations, se déplacent à chaque ville de la Séries Mondiales afin de s'affronter pour des points de classement mondiaux et des bourses en argent. De même, plus de 50 entraîneurs et plus de 75 bénévoles participent aussi à la compétition. Parmi les villes ayant accueilli les Séries Mondiales de plongeon, on retrouve : Londres, Angleterre; Beijing, Chine; Moscou, Russie, ainsi que Dubai et Mexico.

Nous serions honorés d'être le pays hôte des Séries Mondiales de plongeon 2018-2021 au Centre sportif du Parc Olympique de Montréal. Grâce aux rénovations récentes, ces installations sont maintenant reconnues comme étant les meilleures installations de plongeon au monde et serviront d'excellente salle d'entraînement et de compétition pour les Séries Mondiales. Cela permettrait aussi à notre fédération de retourner au centre sportif où Plongeon Canada a tenu, avec succès, le Grand Prix Coupe Canada FINA de 2007 à 2012.

Comme le veut le contrat de diffusion pluriannuel avec CBC/ICI Radio-Canada, cet événement sera présenté à l'émission En route vers les Jeux Olympiques et disponible dans son entièreté sur le site par diffusion en continu sur CBCSports.ca et Radio-Canada.ca. En moyenne, la Série Mondiale compte 1 million de téléspectateurs canadiens chaque année, et nous en prévoyons le même nombre pour les quatre années à suivre. À l'international, cet événement est régulièrement diffusé dans plus de 12 pays (dont la Chine, la Russie, les Royaumes Unis, la France et le Mexique), rejoignant plus de 400 millions de foyers.

Tel que démontré dans le plan d'affaire de cet événement, cette compétition nécessite un partenariat joignant les trois niveaux de gouvernement, les trois niveaux de fédérations sportives ainsi qu'un soutien provenant du secteur privé.

Plongeon Canada agissant à titre d'hôte du comité organisateur et assumant tous les risques financiers pour cet événement, nous sollicitons une somme de 95 000 \$ par année avec l'appui concerté de la Ville de Montréal et de Tourisme Montréal. Ces fonds sont essentiels pour s'assurer que l'événement atteint les standards mandatés par notre fédération internationale (FINA).

Le comité organisateur de Plongeon Canada a aussi sollicité le soutien du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada. Le comité organisateur hôte estime que son soutien concerté s'élèvera à environ 460 000 \$ par année.

Grâce à la présence bien établie de notre sport à Montréal et à Québec, des legs importants ont été intégrés dans la planification de l'hébergement afin d'assurer que notre sport puisse continuer à se développer et que les communautés de plongeon locales reçoivent des bénéfices tangibles.

Plongeon Canada et Plongeon Québec espère travailler de nouveau avec la Ville de Montréal et Tourisme Montréal sur cet événement qui nous offrira sans aucun doute de grandes performances sportives, une occasion inédite de bâtir une communauté, ainsi qu'une excellente opportunité d'accroître la visibilité de Montréal sur le plan international.



---

Claudie Dumais  
Directrice exécutive

Québec, le 25 août 2017

Madame Claudie Dumais  
Directrice exécutive  
Plongeon Québec  
4545, avenue Pierre-De Coubertin  
Montréal (Québec) H1V 0B2

Madame la Directrice,

Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a pris connaissance de la demande d'aide financière de Plongeon Québec pour l'organisation et la tenue de la Série mondiale de plongeon FINA 2018.

Dans le cadre du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique, le Ministère confirme l'admissibilité du dossier et qu'il accordera, pour la réalisation de cet événement, une aide financière pour un montant à être déterminé à la suite de l'analyse des documents que vous avez présentés, et ce, sous réserve de la disponibilité financière et de l'acceptation du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

À la lumière de ces résultats, le Ministère sera en mesure de vous indiquer dès lors, le résultat de son analyse.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,



Normand Fauchon

## REVENUS

Prévisionnel - 2018 2018 et la première  
année au Québec

SUBVENTIONS DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL		
Tourisme Québec	-	\$
Ministère de la Culture et des Communications	-	\$
Société de développement des entreprises culturelles (MCC)	-	\$
Conseil des arts et des lettres du Québec (MCC)	-	\$
Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique (MELS)	210 000,00	\$
Secrétariat à la région métropolitaine	-	\$
Secrétariat à la Capitale-Nationale	-	\$
Ministre et député	-	\$
Autres — précisez :	-	\$
<b>Sous-total</b>	<b>210 000,00</b>	<b>\$</b>

SUBVENTIONS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL		
Sport Canada	175 000,00	\$
Développement économique du Canada (DEC)	-	\$
Ministre et député	-	\$
Autres — précisez :	-	\$
<b>Sous-total</b>	<b>175 000,00</b>	<b>\$</b>

SUBVENTION DU SECTEUR MUNICIPAL		
Ville/municipalité — précisez : Ville de Montreal	60 000,00	\$
Municipalité régionale de comté	-	\$
Tourisme Montreal	32 750,00	\$
Centre local de développement	-	\$
Conférence régionale des élus	-	\$
Autres — précisez :	-	\$
<b>Sous-total</b>	<b>92 750,00</b>	<b>\$</b>

COMMANDITES DE SOCIÉTÉ D'ÉTAT		
Hydro-Québec	-	\$
Loto-Québec	-	\$
Société des alcools du Québec	-	\$
<b>Sous-total</b>	<b>-</b>	<b>\$</b>

COMMANDITES		
Secteur privé	45 000,00	\$
Autres — précisez :	-	\$
<b>Sous-total</b>	<b>45 000,00</b>	<b>\$</b>

RECETTES DE FRÉQUENTATION		
Billetterie	20 000,00	\$
Autres	-	\$
<b>Sous-total</b>	<b>20 000,00</b>	<b>\$</b>

VENTES DE PRODUITS		
FINA - Ventes des droits de television internationales	40 000,00	\$
Autres produits — précisez :	-	\$
<b>Sous-total</b>	<b>40 000,00</b>	<b>\$</b>

AUTRES RECETTES (incluant les activités-bénéfices)		
Droits d'inscription	50 000,00	\$
Contributions des Plongeon Canada	165 000,00	\$
Contributions des Plongeon Quebec	15 000,00	\$
Autres — précisez :	-	\$
<b>Sous-total</b>	<b>230 000,00</b>	<b>\$</b>

COMMANDITES EN PRODUITS ET SERVICES (indiquer détail en annexe)		
<b>Sous-total</b>	<b>196 500,00</b>	<b>\$</b>

<b>TAXES</b>	-	\$
--------------	---	----

<b>TOTAL DES REVENUS</b>	<b>1 009 250,00</b>	<b>\$</b>
--------------------------	---------------------	-----------



<b>COMMANDITES EN PRODUITS ET SERVICES</b>		
	Commanditaire privé - Hotel (Espace de reunion)	3 000,00 \$
	Commanditaire privé - Traiteur (Réduction des repas, et breuvages)	2 500,00 \$
	Commanditaire privé - Transport (Réduction des navettes)	1 000,00 \$
	Commanditaire privé - OMEGA (Gestion des résultats et locations d'équipements)	40 000,00 \$
	Commanditaire privé - Hosa (Uniforms des bénévoles, et officials)	5 000,00 \$
	Commanditaire privé - NVC (Cadeaux pour les gagnant et spectateurs)	5 000,00 \$
	Promotions municipal (Tourisme MTL)	15 000,00 \$
	Promotions (Stade olympique)	20 000,00 \$
	Federation International - FINA (Desplacement, Gestion de la Serie mondiale, Graphisme, Production de television internatio	105 000,00 \$
	Autres — précisez :	- \$
<i>Sous-total</i>		<b>196 500,00 \$</b>

## DÉPENSES

Prévisionnel - 2018      2018 et la première  
année au Québec

ADMINISTRATION - Section A				
A1	Salaires employés permanents et charges sociales	111 000,00 \$	-	\$
A2	Gestion, organisation et coordination - Firme externe	35 000,00 \$	-	\$
A3	Autres salaires employés contractuels	25 000,00 \$	-	\$
A4	Frais de déplacement et de représentation	10 000,00 \$	-	\$
A5	Frais de préparation d'études (d'achalandage, retombées économiques)	-	-	\$
A6	Frais de fonctionnement (fournitures de bureau, téléphonie, informatique)	5 000,00 \$	-	\$
A7	Loyer	20 000,00 \$	-	\$
A8	Accueil et billetterie	-	-	\$
A9	Bénévoles (recrutement et valorisation)	3 000,00 \$	-	\$
A10	Assurances	500,00 \$	-	\$
A11	Frais bancaire, tenue de livres, créances douteuses et amortissement	-	-	\$
A12	Imprimerie (Accreditation, billets, affiches, programme)	5 000,00 \$	-	\$
A13	Réunions	2 000,00 \$	-	\$
<i>Sous-total</i>		<b>216 500,00 \$</b>	-	\$

PROGRAMMATION - Section B				
B1	Cachets, bourses, allocation forfaitaire	120 000,00 \$	-	\$
B2	Frais de production	-	-	\$
B3	Hébergement, repas, transport (artiste, athlètes, bénévoles, dignitaires)	157 600,00 \$	-	\$
B4	Formation, officiels et jury, tests antidopage	15 000,00 \$	-	\$
B5	Permis, frais de sanction, droits de présentation	150,00 \$	-	\$
B6	Animation, annonceur et cérémonies	5 000,00 \$	-	\$
B7	Production télévisuelle et webdiffusion	145 000,00 \$	-	\$
<i>Sous-total</i>		<b>442 750,00 \$</b>	-	\$

PROMOTION/MARKETING/COMMUNICATIONS - Section C				
C1	Intra-Québec	12 500,00 \$	-	\$
C2	Canada (hors Québec)	1 000,00 \$	-	\$
C3	Marchés extérieurs - précisez les pays :	-	-	\$
C4	Relation publique et de presse	1 500,00 \$	-	\$
C5	Frais de production des outils de promotion/marketing/Internet	4 500,00 \$	-	\$
C6	Protocole, dignitaires	1 500,00 \$	-	\$
C7	Photographie	2 500,00 \$	-	\$
<i>Sous-total</i>		<b>23 500,00 \$</b>	-	\$

GESTION DU SITE ET INSTALLATIONS - Section D				
D1	Aménagements temporaires et signalisation	18 000,00 \$	-	\$
D2	Amélioration du site, entretien et immobilisation	5 000,00 \$	-	\$
D3	Services techniques (son, éclairage, service sanitaire, chronométrage)	15 000,00 \$	-	\$
D4	Sécurité, personnel médical	5 000,00 \$	-	\$
D5	Location du site de compétition et d'équipements	35 000,00 \$	-	\$
D6	Achat d'équipement	2 000,00 \$	-	\$
<i>Sous-total</i>		<b>80 000,00 \$</b>	-	\$

COÛTS DES PRODUITS DESTINÉS À LA REVENTE ET AUTOFINANCEMENT - Section E				
E1	Aliments et boissons	-	-	\$
E2	Produits dérivés	-	-	\$
E3	Soirées-bénéfices, boissons alcoolisées, permis d'alcool et permis de réunion	-	-	\$
E4	Autres produits - précisez :	-	-	\$
<i>Sous-total</i>		-	-	\$

COMMANDITES EN PRODUITS ET SERVICES				
		<b>196 500,00 \$</b>	-	\$

LEGS - Section F				
F1	Monétaire	-	-	\$
F2	Développement du sport	30 000,00 \$	-	\$
F3	Programmes culturel, et communautaire	5 000,00 \$	-	\$
F4	Équipements - précisez : équipement d'entraînement,	15 000,00 \$	-	\$
<i>Sous-total</i>		<b>50 000,00 \$</b>	-	\$

TAXES				
% remboursement TPS : 50      % remboursement TVQ : 0		-	-	\$

<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>1 009 250,00 \$</b>	-	\$
---------------------------	------------------------	---	----

<b>SURPLUS / DÉFICIT</b>	-	-	\$
--------------------------	---	---	----



Le 27 juillet, 2017

RE : Engagement envers la Série mondiale de plongeon 2018

Canadian Amateur Diving  
Association Inc.

L'association canadienne  
du plongeon amateur inc.

Au nom du conseil d'administration de Plongeon Canada, nous nous engageons à supporter la Série mondiale de plongeon 2018.

C'est avec beaucoup d'excitation que nous sommes engagés à attirer les meilleurs plongeurs au monde à Montréal pour les quatre prochaines années (2018-2021).

312 - 700  
Industrial Ave.,  
Ottawa, Ontario  
K1G 0Y9

Cette compétition est extrêmement importante pour Plongeon Canada parce qu'elle offre plusieurs occasions de développement du sport et de développement économique à la collectivité canadienne de plongeon et à la région hôte.

Tel: 613-736-5238  
Fax: 613-736-0409  
cada@diving.ca  
www.diving.ca

Plongeon Canada s'engage à investir dans la Série mondiale en plus d'assurer sa rentabilité et sa survie financière.

Cordialement vôtre,

Kelly Stark-Anderson  
Présidente  
Plongeon Canada





Canadian Amateur Diving  
Association Inc.

L'association canadienne  
du plongeur amateur inc.

312 - 700  
Industrial Ave.,  
Ottawa, Ontario  
K1G 0Y9

Tel: 613-736-5238  
Fax: 613-736-0409  
cada@diving.ca  
www.diving.ca

Le 27 juillet 2017

Evelyne Boisvert  
Présidente  
Plongeon Québec

Chère Mme Boisvert:

Veillez accepter cette lettre comme confirmation officielle de Diving Plongeon Canada que notre association absout Plongeon Québec de tous les coûts reliés à l'organisation de la Série mondiale de plongeon 2018. Cela découle de la compréhension que toute la subvention d'organisation du gouvernement provincial du Québec sera utilisée pour couvrir les coûts reliés à l'événement.

Sincèrement,  
Kelly Stark-Anderson  
Présidente

c.c. Claudie Dumais, directrice exécutive, Plongeon Québec





Le Stade

Montréal, le 19 janvier 2018

La Tour

Le Centre sportif

M. Luc Denis  
Directeur des sports

L'Esplanade  
Financière Sun Life

Ville de Montréal  
801 rue Brennan, 4<sup>e</sup> étage, pavillon Prince  
Montréal (Québec) H3C 0G4

**Objet : Lettre de confirmation d'une entente de principe entre la Régie des installations olympiques et Diving plongeon Canada Inc. pour la présentation de la Série mondiale de plongeon-FINA au printemps 2018.**

---

Monsieur Denis,

La présente lettre vise à confirmer l'entente de principe intervenue entre la Régie des installations olympiques et Diving plongeon Canada Inc. concernant la location d'espaces au Centre sportif du Parc olympique (CSPO) pour la tenue de la série mondiale de plongeon de la FINA du 27 au 29 avril 2018.

Il est entendu que l'entente de principe est conditionnelle à la signature par toutes les parties d'un contrat de location.

Acceptez, monsieur, l'expression de nos salutations les meilleures.

Me Marie Laprise

Avocate

Secrétariat général et Vice-présidence des Affaires juridiques et corporatives

Ligne directe : (514) 252-4693  
Télécopieur : (514) 252-6906  
Courriel : [marie.laprise@rio.gouv.qc.ca](mailto:marie.laprise@rio.gouv.qc.ca)



Québec, le 6 décembre 2017

Madame Claudie Dumais  
Directrice exécutive  
Plongeon Québec  
4545, avenue Pierre-De Coubertin  
Montréal (Québec) H1V 0B2

Madame la Directrice,

Par la présente, je vous transmets la convention d'aide financière relative à la subvention de 210 000 \$ accordée à Plongeon Québec pour l'organisation et la tenue de la Série mondiale de plongeon FINA 2018. Cette aide est accordée dans le cadre du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux.

Cette convention prévoit notamment les modalités de versement ainsi que les conditions qui sont rattachées à son utilisation. Veuillez signer et dater les deux documents, puis retourner un exemplaire à l'adresse indiquée à l'article 8 de la convention.

Je vous invite, par ailleurs, à communiquer avec la Direction des communications du Ministère au 418 528-2265, poste 0, ou par courriel à [dc@education.gouv.qc.ca](mailto:dc@education.gouv.qc.ca) pour convenir des modalités de visibilité gouvernementale.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre adjoint au loisir, au sport  
et à l'aide financière aux études,

Robert Bédard

p. j. 2

c. c. M<sup>me</sup> Stéphanie Jourdain, directrice des communications



Canadian  
Heritage

Patrimoine  
canadien

Mr. Jeff Feeney  
Director, Events and Communications  
Diving Plongeon Canada  
312-700 Industrial Avenue  
Ottawa, Ontario  
K1G 0Y9

**JAN 04 2018**

Title: 2018 FINA/NVC Diving World Series - Montreal

Dear Mr. Feeney:

On behalf of the Minister of Sport and Persons with Disabilities, it is my pleasure to inform you that your application for funding has been approved.

A contribution in the amount of \$175,000 will be awarded to help your organization carry out its activities, under the Hosting Program, International Single Sport Events Component. This funding will be allocated over two government fiscal years 2017-2019 and will be subject to certain terms and conditions, the appropriation of funds by Parliament, and the budget levels of the Program.

One of our program representatives will be in contact with you in the near future to review the terms and conditions related to this funding.

In closing, I would like to take this opportunity to wish you and the members of your organization the greatest success in your endeavours.

Sincerely,

Dan Smith  
Director General  
Sport Canada



**Dossier # : 1177315005**

**Unité administrative responsable :**

Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique

**Objet :**

Accorder un soutien financier maximal de 240 000 \$ à Plongeon Québec, pour la tenue d'une étape de la Série mondiale de plongeon de la Fédération internationale de natation pour les années 2018 à 2021 à Montréal. Autoriser un virement budgétaire en provenance des dépenses contingentes de 60 000 \$ vers le Service de la diversité sociale et des sports pour l'année 2018. Autoriser un ajustement à la base budgétaire au montant de 180 000 \$, soit 60 000 \$ par année pour 2019, 2020 et 2021. Approuver le projet de convention de contribution à cette fin.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Nous validons quant à sa forme et à son contenu la convention de contribution financière à intervenir entre la Ville de Montréal et Plongeon Québec.

---

**FICHIERS JOINTS**



V-finale Convention Plongeon QC.doc

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Julie DOYON  
Avocate  
Tél : 514-872-6873

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-01-19

Julie DOYON  
Avocate  
Tél : 514-872-6873  
Division : Droit contractuel



## CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M<sup>e</sup> Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Numéro d'inscription TPS: 121364749  
Numéro d'inscription TVQ: 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **PLONGEON QUÉBEC**, personne morale régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est située au 4545, rue Pierre-de-Coubertin, Montréal, province de Québec, H1V 0B2, agissant et représentée par Claudie Dumais, directrice exécutive, dûment autorisée aux fins de la présente convention tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS :  
Numéro d'inscription TVQ :  
Numéro d'organisme de charité :

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** la Fédération internationale de natation (ci-après appelée la « FINA ») a identifié Montréal comme ville hôte d'une étape de la Série mondiale de plongeon pour les années 2018 à 2021 et qu'elle a accordé à Diving Plongeon Canada (ci-après appelée « DPC ») et à l'Organisme le droit de l'organiser et de la tenir à Montréal (Annexe 3);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pour mission de faire la promotion du plongeon et d'assurer le développement des athlètes, des différents acteurs, des intervenants et des structures sportives dans toutes les régions de la province afin que le Québec puisse poursuivre sa tradition d'excellence à tous les niveaux en matière de plongeon;

**ATTENDU QUE** l'Organisme souhaite être reconnu comme un chef de file dans le monde du plongeon et s'appuie sur la force de ses membres et de son personnel pour assumer son rôle d'expert et de centre de référence en plongeon au Québec;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** DPC s'est engagé à ce que son *association absout Plongeon Québec de tous les coûts reliés à l'organisation de la Série mondiale de plongeon 2018* (sic), comme en fait foi une copie de leur lettre (Annexe 3), étant entendu que la Ville n'assumera aucun déficit découlant de la tenue de la Série mondiale de plongeon;

**ATTENDU QUE** DPC et Plongeon Québec ont identifié les installations aquatiques du Parc olympique pour y tenir la Série mondiale de plongeon et que ce site a été approuvé par la FINA;

**ATTENDU QUE** DPC et Plongeon Québec se sont engagées à consentir à la communauté montréalaise du plongeon un legs d'une valeur de 50 000,00 \$, dont copie de la résolution du conseil d'administration de Plongeon Québec est annexée à la présente convention (Annexe 2);

**ATTENDU QUE** DPC et Plongeon Québec ont sollicité la participation financière d'autres instances publiques et qu'elles ont obtenu, en sus de la contribution financière de la Ville, des engagements financiers des gouvernements du Canada et du Québec et de Tourisme Montréal pour soutenir l'organisation et la tenue d'une étape de la Série mondiale sur le territoire de la Ville pour les années 2018 à 2021;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et qu'elle a remis une copie de cette politique à l'Organisme;

**ATTENDU QU'EN** vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

#### **ARTICLE 2 DÉFINITIONS**

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
- 2.2 « **Annexe 2** » : résolution no 2017-10-02-008 du conseil d'administration de Plongeon Québec;
- 2.3 « **Annexe 3** » : lettre de DPC du 27 juillet 2017;
- 2.4 « **Annexe 4** » : le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville pour la réalisation du Projet et livrables attendus par l'Organisme à la Ville;
- 2.5 « **Annexe 5** » : le document intitulé « Liste des dépenses admissibles et non admissibles pour lesquelles la contribution de la Ville, à savoir 240 000,00 \$, doit exclusivement être affectée »;
- 2.6 « **Annexe 6** » : exigence de la Ville en matière de visibilité : « Normes de visibilité »;
- 2.7 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.8 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 2.9 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.10 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet, le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 4;
- 2.11 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) de la Ville.

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente convention établit les modalités et conditions de la contribution financière de la Ville, à savoir le versement d'une somme maximale de deux cent quarante mille dollars (240 000,00 \$), pour permettre l'organisation et la tenue de la Série mondiale de plongeon sur le territoire de la Ville ainsi que les modalités et conditions de l'engagement de l'Organisme à organiser et tenir ladite Série mondiale de plongeon à Montréal et à consentir un legs, en argent ou en biens, d'une valeur monétaire de cinquante mille dollars (50 000,00 \$) à la communauté du plongeon montréalaise.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

##### **4.1.1 Montant de la contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de deux cent quarante mille dollars (240 000,00 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectées à la réalisation du Projet.

##### **4.1.2 Versements**

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 4 de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.2.1 signature de la convention : une somme maximale de quarante mille dollars (40 000,00 \$) à la signature de la convention;

1<sup>er</sup> décembre 2018 : une somme maximale de vingt mille dollars (20 000,00 \$) sous réserve de l'approbation préalable par le Responsable de la reddition de comptes (rapport annuel 2018 et pièces justificatives à l'appui);

4.1.2.2 1<sup>er</sup> février 2019 : une somme maximale de quarante mille dollars (40 000,00 \$) sur réception des prévisions budgétaires de l'édition 2019 (Rapport prévisionnel des dépenses);

- 1<sup>er</sup> décembre 2019 : une somme maximale de vingt mille dollars (20 000,00 \$) sous réserve de l'approbation préalable par le Responsable de la reddition de comptes (rapport annuel 2019 et pièces justificatives à l'appui);
- 4.1.2.3 1<sup>er</sup> février 2020 : une somme maximale de quarante mille dollars (40 000,00 \$) sur réception des prévisions budgétaires de l'édition 2020 (Rapport prévisionnel des dépenses);
- 1<sup>er</sup> décembre 2020 : une somme maximale de vingt mille dollars (20 000,00 \$) sous réserve de l'approbation préalable par le Responsable de la reddition de comptes (rapport annuel 2020 et pièces justificatives à l'appui);
- 4.1.2.4 1<sup>er</sup> février 2021 : une somme maximale de quarante mille dollars (40 000,00 \$) sur réception des prévisions budgétaires de l'édition 2021 (Rapport prévisionnel des dépenses);
- 1<sup>er</sup> décembre 2021 : une somme maximale de vingt mille dollars (20 000,00 \$) sous réserve de l'approbation préalable par le Responsable de la reddition de comptes (rapport annuel 2021 et pièces justificatives à l'appui);

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

#### 4.1.3 Ajustement de la contribution financière

- 4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.
- 4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

#### 4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

### **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### 5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

- 5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet, tout en respectant la liste des dépenses admissibles jointe à la présente convention à l'Annexe 5;
- 5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;
- 5.1.4 obtenir une autorisation écrite du Responsable avant de procéder à toute modification majeure au contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

#### 5.2 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant les normes de visibilité joints, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 6, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

#### 5.3 **ASSURANCES**

- 5.3.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir

un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

- 5.3.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.3.1. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

#### 5.4 ASPECTS FINANCIERS

- 5.4.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable (Annexe 5);

Nonobstant le paragraphe ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.4.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;
- 5.4.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
- 5.4.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant à examiner, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, ses livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;
- 5.4.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000,00 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et

transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.4.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000,00 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.4.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels. À cette fin, remettre au Responsable, le 1<sup>er</sup> décembre de chaque année, un tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention;

## 5.5 **AUTORISATIONS ET PERMIS**

5.5.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.5.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

## 5.6 **RESPECT DES LOIS**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

## 5.7 **STATUT D'OBSERVATEUR**

5.7.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.7.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;



## 5.8 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 9, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

## 5.9 SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil municipal, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000,00 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

## **ARTICLE 6** **DURÉE**

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 décembre 2021.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5.1, 5.5.2, 5.5.4, 5.5.5, 5.5.6, 5.9, 5.10 et 9 continueront de lier les Parties.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

- 7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.
- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

## **ARTICLE 9** **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou

documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

## **ARTICLE 10** **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 10.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 10.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 10.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.
- 10.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 11** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 11.1 L'Organisme déclare et garantit :
  - 11.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
  - 11.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
  - 11.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 9 de la présente convention;
  - 11.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci

## **ARTICLE 12**

### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **12.1 ENTENTE COMPLÈTE**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

#### **12.2 DIVISIBILITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

#### **12.3 ABSENCE DE RENONCIATION**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

#### **12.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

#### **12.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

#### **12.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

#### **12.7 AYANTS DROIT LIÉS**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

#### **12.8 CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

#### **12.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci

est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

#### **12.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

#### **12.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

##### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 4545, rue Pierre-de-Coubertin, Montréal, province de Québec, H1V 0B2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

##### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H3C 0G4 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.



## ANNEXE 1

### DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DE L'ORGANISME



PLONGEON  
QUÉBEC

4545, av. Pierre-Die Coubertin  
Montréal (Québec)  
H1V 0B2

Téléphone : (514) 262-3096  
Télécopieur : (514) 262-3094  
Courriel : info@plongeon.qc.ca

Montréal,  
Le 16 janvier 2018

Sujet : Demande de financement pour les Séries Mondiales FINA de plongeon 2018-2021

Mme Filato,

Suite au succès qu'a connu Plongeon Canada lors quatre années consécutives pendant lesquelles elle a été l'hôte de cet événement de grande notoriété à Windsor, en Ontario, la fédération nationale et la fédération provinciale (Plongeon Québec) demandent le soutien de la Ville de Montréal et de Tourisme Montréal pour accueillir cette compétition de calibre international au Centre sportif du Parc Olympique pendant quatre ans (2018-2021).

Les Séries Mondiales de plongeon, souvent appelé « mini-Olympiques », sont reconnus comme étant le circuit de plongeon le plus respecté du monde. Afin d'être invité à participer aux Séries Mondiales de la FINA, un athlète doit s'être classé parmi les 8 meilleurs lors des événements majeurs (Jeux Olympiques ou Championnats mondiaux) de la saison précédente ou parmi les 6 meilleurs lors d'une épreuve de plongeon synchronisé. Ceci garantit que seuls les meilleurs athlètes puissent se qualifier à chaque année. En tout, plus de 70 plongeurs parmi les meilleurs au monde, provenant de 15 nations, se déplacent à chaque ville de la Séries Mondiales afin de s'affronter pour des points de classement mondiaux et des bourses en argent. De même, plus de 50 entraîneurs et plus de 75 bénévoles participent aussi à la compétition. Parmi les villes ayant accueilli les Séries Mondiales de plongeon, on retrouve : Londres, Angleterre; Beijing, Chine; Moscou, Russie, ainsi que Dubai et Mexico.

Nous serions honorés d'être le pays hôte des Séries Mondiales de plongeon 2018-2021 au Centre sportif du Parc Olympique de Montréal. Grâce aux rénovations récentes, ces installations sont maintenant reconnues comme étant les meilleures installations de plongeon au monde et serviront d'excellente salle d'entraînement et de compétition pour les Séries Mondiales. Cela permettrait aussi à notre fédération de retourner au centre sportif où Plongeon Canada a tenu, avec succès, le Grand Prix Coupe Canada FINA de 2007 à 2012.

Comme le veut le contrat de diffusion pluriannuel avec CBC/ICI Radio-Canada, cet événement sera présenté à l'émission En route vers les Jeux Olympiques et disponible dans son entièreté sur le site par diffusion en continu sur CBCSports.ca et Radio-Canada.ca. En moyenne, la Série Mondiale compte 1 million de téléspectateurs canadiens chaque année, et nous en prévoyons le même nombre pour les quatre années à suivre. À l'international, cet événement est régulièrement diffusé dans plus de 12 pays (dont la Chine, la Russie, les Royaumes Unis, la France et le Mexique), rejoignant plus de 400 millions de foyers.

Tel que démontré dans le plan d'affaire de cet événement, cette compétition nécessite un partenariat joignant les trois niveaux de gouvernement, les trois niveaux de fédérations sportives ainsi qu'un soutien provenant du secteur privé.

Plongeon Canada agissant à titre d'hôte du comité organisateur et assumant tous les risques financiers pour cet événement, nous sollicitons une somme de 95 000 \$ par année avec l'appui concerté de la Ville de Montréal et de Tourisme Montréal. Ces fonds sont essentiels pour s'assurer que l'événement atteigne les standards mandatés par notre fédération internationale (FINA).

Le comité organisateur de Plongeon Canada a aussi sollicité le soutien du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada. Le comité organisateur hôte estime que son soutien concerté s'élèvera à environ 450 000 \$ par année.

Grâce à la présence bien établie de notre sport à Montréal et à Québec, des legs importants ont été intégrés dans la planification de l'hébergement afin d'assurer que notre sport puisse continuer à se développer et que les communautés de plongeon locales reçoivent des bénéfices tangibles.

Plongeon Canada et Plongeon Québec espère travailler de nouveau avec la Ville de Montréal et Tourisme Montréal sur cet événement qui nous offrira sans aucun doute de grandes performances sportives, une occasion inédite de bâtir une communauté, ainsi qu'une excellente opportunité d'accroître la visibilité de Montréal sur le plan international.

Claudie Dumais  
Directrice exécutive

## ANNEXE 2

### RÉSOLUTION NO 2017-10-02-008 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE PLONGEON QUÉBEC



Résolution ayant pour objet  
de présenter un projet dans le cadre du  
Programme de soutien aux événements sportifs internationaux

Résolution n° 2017-10-02-008

Lors d'une séance ordinaire du conseil d'administration de Plongeon Québec, tenue le 2<sup>e</sup> octobre 2017, il est proposé par Guilaine Denis et dûment appuyé par Benoit Séguin :

- QUE Plongeon Québec endosse la tenue de l'évènement en collaboration avec Diving Plongeon Canada et la ville de Montréal et participera au bon déroulement de l'évènement.
- QUE Plongeon Québec autorise Madame Claudie Dumais, directrice exécutive à signer les documents relatifs à l'évènement au nom de Plongeon Québec.
- QUE Plongeon Québec ne sera pas responsable des risques financiers. Diving Plongeon Canada assurera ces risques pour l'évènement.
- QUE Plongeon Québec et la ville de Montréal recevront un legs d'une valeur de 50 000\$ de la part de Diving Plongeon Canada.

Adopté.

Copie certifiée conforme

Signé à Montréal, ce 31<sup>e</sup> jour de juillet de l'an 2017.



## ANNEXE 3

### LETTRE DE DIVING PLONGEON CANADA À PLONGEON QUÉBEC



Canadian Amateur Diving  
Association Inc.  
L'association canadienne  
du plongeur amateur inc.

Le 27 juillet 2017

Evelyne Boisvert  
Présidente  
Plongeon Québec

Chère Mme Boisvert:

Veillez accepter cette lettre comme confirmation officielle de Diving Plongeon Canada que notre association absout Plongeon Québec de tous les coûts reliés à l'organisation de la Série mondiale de plongeon 2018. Cela découle de la compréhension que toute la subvention d'organisation du gouvernement provincial du Québec sera utilisée pour couvrir les coûts reliés à l'événement.

312 - 700  
Industrial Ave.,  
Ottawa, Ontario  
K1G 0Y9

Tel: 613-736-5238  
Fax: 613-736-0409  
cada@diving.ca  
www.diving.ca

Sincèrement,  
Kelly Stark-Anderson  
Présidente

c.c. Claudie Dumais, directrice exécutive, Plongeon Québec



Canada <sup>150</sup>

speedo

## ANNEXE 4

### TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET ET LIVRABLES ATTENDUS PAR L'ORGANISME À LA VILLE

2018			
Convention Art.	Livrable	Échéance	Commentaires
<b>1er versement de 40 000 \$ - À la signature de la convention</b>			
5.1.2.1	Rapport annuel pour l'édition 2018 qui comprend : - Les résultats financiers de l'événement - Les faits saillants et les recommandations - Le rapport de visibilité - Une étude d'impacts économiques (STEAM par l'ACTS)	1er décembre 2018	
<b>2e versement de 20 000 \$ sur approbation préalable de la reddition de compte de l'édition 2018</b>			
2019			
Convention Art.	Livrable	Échéance	Commentaires
5.1.2.2	Les prévisions budgétaires pour l'édition 2019 (Rapport des dépenses)	1er février 2019	
<b>3e versement de 40 000 \$ sur approbation des prévisions budgétaires de l'édition 2019</b>			
5.1.2.2	Rapport annuel pour l'édition 2019 qui comprend : - Les résultats financiers de l'événement - Les faits saillants et les recommandations - Le rapport de visibilité - Une étude d'impacts économiques (STEAM)	1er décembre 2019	
<b>4e versement de 20 000 \$ sur approbation préalable de la reddition de compte de l'édition 2019</b>			
2020			
Convention Art.	Livrable	Échéance	Commentaires
5.1.2.3	Les prévisions budgétaires pour l'édition 2020 (Rapport des dépenses)	1er février 2020	
<b>5e versement de 40 000 \$ sur approbation des prévisions budgétaires de l'édition 2020</b>			
5.1.2.3	Rapport annuel pour l'édition 2020 qui comprend : - Les résultats financiers de l'événement - Les faits saillants et les recommandations - Le rapport de visibilité - Une étude d'impacts économiques (STEAM)	1er décembre 2020	
<b>6e versement de 20 000 \$ sur approbation préalable de la reddition de compte de l'édition 2020</b>			
2021			
Convention Art.	Livrable	Échéance	Commentaires
5.1.2.4	Les prévisions budgétaires pour l'édition 2021 (Rapport des dépenses)	1er février 2021	
<b>7e versement de 40 000 \$ sur approbation des prévisions budgétaires de l'édition 2021</b>			
5.1.2.4	Rapport annuel pour l'édition 2021 qui comprend : - Les résultats financiers de l'événement - Les faits saillants et les recommandations - Le rapport de visibilité - Une étude d'impacts économiques (STEAM)	1er décembre 2021	
<b>8e versement de 20 000 \$ sur approbation préalable de la reddition de compte de l'édition 2021</b>			

## ANNEXE 5

### **LISTE DES DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES POUR LESQUELLES LA CONTRIBUTION DE LA VILLE, À SAVOIR 240 000,00 \$, DOIT EXCLUSIVEMENT ÊTRE AFFECTÉE**

#### **Dépenses admissibles :**

- Les frais de location du site de la tenue des Championnats à Montréal.
- Les frais promotionnels de la tenue des Championnats à Montréal.
- Les dépenses liées aux bénévoles œuvrant dans la tenue des Championnats à Montréal.
- Toutes les dépenses liées à l'administration et aux opérations des Championnats à Montréal.
- Les dépenses liées aux protocoles et aux cérémonies.

#### **Dépenses non-admissibles :**

- Toutes les dépenses reliées aux services aux spectateurs.
- Les pertes de recettes de location du site des Championnats à Montréal engendrées par la tenue des Championnats.
- Les frais de location d'autres installations sportives que le site des Championnats à Montréal.
- Les dépenses reliées aux aménagements extérieurs du site de la tenue des Championnats à Montréal.
- Les dépenses reliées à l'hébergement, au transport et au repas des participants (membres des délégations des pays participants et représentants des organismes impliqués).
- Toute dépense reliée à une commission, un salaire ou à des honoraires versés par l'Organisme et ses partenaires dans l'organisation et la tenue des Championnats à Montréal à un membre de son conseil d'administration ou du conseil d'administration des partenaires ou tout salaire ou commission versé à un membre de la famille de ceux-ci.
- Toute dépense reliée à une commission, un salaire ou à des honoraires versés par l'Organisme et ses partenaires à l'un de leurs employés ou tout salaire ou commission versé à un membre de la famille de l'un de leurs employés.

## ANNEXE 6

### NORMES DE VISIBILITÉ

Ces normes de visibilité précisent les principes et les modalités de communication qui guideront l'Organisme dans la mise en œuvre de la présente convention.

#### 1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences de la présente Annexe.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu à la présente Annexe.

#### 2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

##### 2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la collaboration dans toutes les communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la collaboration et remercier la Ville pour leur soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, par exemple et notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.;

Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal.***;

- Soumettre pour approbation ([visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

## 2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
  - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
  - Offrir au cabinet du maire et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

1) Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://mairedemontreal.ca/>, section « **Communiquer avec nous** ».

**Note** : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : [communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca](mailto:communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca).

## 2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : [ville.montreal.qc.ca/logo](http://ville.montreal.qc.ca/logo));
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11).

## 2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;
- Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville ([visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent document;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité.
  - Un message sera préparé à cet effet par la Ville;
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

## 2.5. Événements publics

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant les normes de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : [visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca).

À noter : l'Organismes doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section "**Communiquer avec nous**" sur <https://mairedemontreal.ca/>.

**Dossier # : 1177315005**

**Unité administrative responsable :**

Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique

**Objet :**

Accorder un soutien financier maximal de 240 000 \$ à Plongeon Québec, pour la tenue d'une étape de la Série mondiale de plongeon de la Fédération internationale de natation pour les années 2018 à 2021 à Montréal. Autoriser un virement budgétaire en provenance des dépenses contingentes de 60 000 \$ vers le Service de la diversité sociale et des sports pour l'année 2018. Autoriser un ajustement à la base budgétaire au montant de 180 000 \$, soit 60 000 \$ par année pour 2019, 2020 et 2021. Approuver le projet de convention de contribution à cette fin.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[Certification de fonds - GDD 1177315005.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Hong-Van TRAN  
Conseillère budgétaire  
**Tél : 514-872-1094**

Mario Primard  
Agent comptable analyste  
Tél. : 514 868-4439

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-01-25

Yves COURCHESNE  
Directeur de service - finances et trésorier  
**Tél : 872-6630**

**Division :**





**Dossier # : 1174141003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention avec l'organisme Excellence sportive de l'île de Montréal, se terminant le 31 décembre 2020 et octroyer une contribution financière totale et maximale de 975 000 \$ en provenance du budget de fonctionnement du Service de la diversité sociale et des sports.

Il est recommandé de :

1. Accorder un soutien financier de 975 000 \$ à Excellence sportive de l'île de Montréal, en provenance du budget de fonctionnement du Service de la diversité sociale et des sports, afin de contribuer au développement du sport de haut niveau et au rayonnement de l'île de Montréal pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020;
2. Approuver la convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, pour un montant total et maximal de 975 000 \$ selon une répartition de 325 000 \$ par année.

**Signé par** Chantal I. GAGNON **Le** 2018-01-25 18:14

**Signataire :**

Chantal I. GAGNON

---

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1174141003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention avec l'organisme Excellence sportive de l'île de Montréal, se terminant le 31 décembre 2020 et octroyer une contribution financière totale et maximale de 975 000 \$ en provenance du budget de fonctionnement du Service de la diversité sociale et des sports.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La création d'Excellence sportive de l'île de Montréal (ESIM) résulte de la recommandation de la commission sur les grands équipements et activités d'intérêt d'agglomération qui a eu lieu en 2008. Dès lors, une démarche visant à créer une organisation pour assumer la coordination des interventions en sport de haut niveau à l'échelle de l'agglomération a été entamée par le comité exécutif.

Depuis 2013, le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) soutient prioritairement ESIM pour l'offre de services spécialisés aux athlètes de la relève montréalaise, à leur groupes d'entraînement, à leurs entraîneurs et autres intervenants gravitant autour de ces athlètes.

Le présent dossier vise à renouveler, pour trois ans, l'entente avec (ESIM) qui a pris fin le 31 décembre 2017. Il s'agirait de la troisième convention sans interruption avec l'organisme depuis sa création en 2012.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG16 0415 22 juin 2016 Approuver la convention avec l'organisme Excellence sportive de l'île de Montréal, se terminant le 31 décembre 2017 et octroyer une contribution financière totale et maximale de 490 000 \$ provenant du Protocole d'entente sur l'aide financière de 175 M\$ pour soutenir la stratégie Imaginer-Réaliser Montréal 2025.

CG15 0346 28 mai 2015 Approuver un addenda à la convention entre la Ville et ESIM de façon à permettre à la Ville d'effectuer le 2<sup>e</sup> versement, soit

120 000 \$, de sa contribution financière totale annuelle en 2015 et en 2016 dès que l'organisme aura obtenu, d'autres partenaires, une somme minimale de 200 000 \$ en argent et/ou biens/services.

CG13 0177 30 mai 2013 Accorder un soutien financier de 950 000 \$ à ESIM afin d'appuyer ses objectifs en matière de prospection d'événements sportifs majeurs, de soutien aux organisateurs d'événements et de coordination de services spécialisés pour les athlètes montréalais élite et relève, pour une durée de trois ans. Approuver le projet de convention à cet effet.

## **DESCRIPTION**

ESIM a pour mission de contribuer au développement du sport de haut niveau et au rayonnement de l'île de Montréal en travaillant sur trois axes :

- Axe Athlète : ESIM fournit des services complémentaires au développement des athlètes de la relève sur l'île de Montréal et des intervenants sportifs qui les entourent;
- Axe Événement : ESIM coordonne le groupe des partenaires des événements sportifs de Montréal;
- Axe Synergie : ESIM assure le leadership nécessaire à la création d'une synergie pour optimiser le développement du sport de haut niveau et le rayonnement de l'île de Montréal.

Portée d'ESIM (résultats au 30 juin 2017), au total, une clientèle de plus de 2 500 athlètes :

- Plus de 270 athlètes identifiés « Élite » accrédités ESIM;
- Plus de 270 athlètes identifiés « Relève » accrédités ESIM;
- Près de 100 athlètes soutenus individuellement par ESIM;
- Plus de 1 200 athlètes de niveau « Espoir » et en développement;
- 75 groupes d'entraînement de haut niveau (GEHN) accrédités par ESIM.

Offre de services aux athlètes et intervenants sportifs :

- Sciences de l'entraînement (ex. : évaluation de la condition physique et de la performance);
- Soutien à l'entraînement (ex. : accès à des salles d'entraînement et à des plateaux sportifs spécialisés);
- Services médicaux et paramédicaux (ex. : physiothérapie, massothérapie, etc.);
- Services de développement personnel (ex. : parrainage, soutien aux demandes de bourses, etc.);
- Soutien aux intervenants sportifs (ex. : formation continue de l'entraîneur, prêt de matériel spécialisé, reconnaissance, etc.).

La dernière convention avec ESIM, d'une durée de 18 mois, a pris fin le 31 décembre 2017. Au cours de cette période, les objectifs ont été atteints ( voir le rapport d'activités sur les programmes et services aux athlètes d'ESIM en pièce jointe) :

- Au cours de l'année 2016-2017, ESIM a soutenu huit événements d'envergure nationale et internationale grâce à la gestion et à l'appel de bénévoles, au prêt et à la location d'équipements et à son expertise-conseil;
- Au 30 septembre 2017, ESIM reconnaît 76 GEHN qui ont accès à ses services;
- Les sondages d'appréciation des services offerts par ESIM aux GEHN et aux athlètes individuels démontrent une satisfaction générale par plus de 90 % des répondants;

- L'offre de services est aligné avec celui de l'Institut national du sport du Québec (INSQ) sur la base de l'approche par « déterminants de la performance » développée par l'INSQ en collaboration avec les Centres régionaux d'entraînement multisports (CREM);
- ESIM est le CREM desservant le plus grand nombre d'athlètes et de GEHN au Québec.

Pour le prochain plan d'action, les cibles d'ESIM ont été augmentées en moyenne de 25 %. L'organisme prévoit, entre autres, développer deux pôles de services (est et ouest de l'île) afin de desservir l'ensemble du territoire montréalais.

Le SDSS recommande d'approuver une entente de 36 mois et d'octroyer une somme de 975 000 \$. Le mandat prioritaire soutenu par la Ville serait l'offre de services spécialisés aux athlètes de la relève montréalaise, aux groupes d'entraînement, à leurs entraîneurs et autres intervenants. Les services spécialisés qui sont offerts aux athlètes sont identifiés en pièce jointe (rapport d'activités-programmes et services aux athlètes).

## JUSTIFICATION

Le soutien de la Ville à ESIM est cohérent avec le modèle d'intervention en sport de haut niveau au Québec: l'offre de services spécialisés aux athlètes, complémentaires à l'entraînement déjà offert par les clubs sportifs locaux, est conférée aux CREM. Parmi les projets qui seraient soutenus dans le cadre de cette entente, citons notamment : le rendez-vous ESIM des athlètes, le Sommet du sport de haut niveau, le programme de mentorat pour jeunes entraîneurs et l'implantation de points de services en entraînement dans l'ouest et dans l'est de l'île (plan d'action en pièce jointe).

Le soutien de la Ville est essentiel à la reconnaissance d'ESIM par le Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur (MÉES) et par l'INSQ à titre de CREM.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il est prévu que le soutien financier de l'INS augmente considérablement pour 2017-2018 et les années subséquentes, passant de 125 000 \$ à 350 000 \$ annuellement. Cela porterait la part du budget de l'organisme financée par la Ville à moins de 50 % des revenus totaux. Les prévisions budgétaires sont en annexe.

Le soutien financier de 975 000 \$ pour une période de 36 mois est équivalent au soutien accordé à ESIM pour l'année 2017, soit 325 000 \$ annuellement. Cette dépense serait assumée à 100 % par l'agglomération.

### Soutien recommandé - Projet de convention 2018-2020 (échéance 31 décembre 2020) - Total de 975 000 \$

Du 1 <sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020
325 000 \$	325 000 \$	325 000 \$

### HISTORIQUE :

#### Soutien accordé - convention 2016-2017 (échéance 31 décembre 2017) - Total de 490 000 \$

Du 1 <sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017	Du 1 <sup>er</sup> juillet 2017 au 31 décembre 2017
325 000 \$	165 000 \$

#### Soutien accordé - convention initiale 2013-2016 (échéance 30 juin 2016) - Total de 950 000 \$

Du 1 <sup>er</sup> juillet 2013 au 30 juin 2014	Du 1 <sup>er</sup> juillet 2014 au 30 juin 2015	Du 1 <sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016
300 000 \$	325 000 \$	325 000 \$

Les modalités de la convention prévoient 12 versements conditionnels à la remise, par l'organisme, des livrables identifiés à la convention à la satisfaction du SDSS.

Les montants nécessaires à ce dossier sont prévus au budget du Service de la diversité sociale et des sports. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune modification au cadre financier de la Ville.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les mandats d'ESIM se réalisent par la concertation et la participation de nombreux intervenants montréalais en provenance de tous les milieux (sportif, scolaire, touristique, économique et institutionnel) mettant ainsi la collectivité au coeur du développement durable.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Principaux impacts à court terme :

- Sans le soutien financier de la Ville, ESIM perdrait le statut de CREM accordé par le MÉES. Montréal serait la seule agglomération d'importance au Québec à ne pas disposer d'un CREM. Faute de soutien financier suffisant, certains athlètes « Élite » montréalais risquent d'interrompre leur carrière avant d'atteindre leur plein potentiel ou décideront de la poursuivre ailleurs;
- La contribution de la Ville a un effet de levier pour l'obtention d'autres sources de financement par l'organisme. L'accord de soutien de la Ville est exigé de la part des autres partenaires financiers ou en biens/services, notamment par l'INSQ.

Principaux impacts à long terme :

- Le soutien de la Ville à ESIM contribue à maintenir le leadership de la métropole quant au nombre d'athlètes élite et relève. 502 athlètes de ces catégories sont identifiés par le MEES sur un total de 1994, ce qui représente 25 % des athlètes élite et relève au Québec;
- Les actions d'ESIM pour les événements sportifs sont un réel besoin de la communauté sportive. Elles génèrent des avantages et des retombées au plan sportif, médiatique et social ainsi que des legs engendrés par l'accueil d'événements majeurs à Montréal. Sans le soutien de la Ville, ESIM n'aura plus les ressources pour soutenir les promoteurs d'événements sportifs et ainsi contribuer à l'atteinte des cibles de la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire (annexe 3 de la convention).

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

22 février 2018 : soumission du dossier au conseil d'agglomération pour approbation;  
Automne 2020 : négociation entre le SDSS et l'organisme pour le renouvellement de la convention à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Catherine BÉLANGER  
Conseillère en planification

**Tél :** 514 872-0631  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-01-19

Christine LAGADEC  
c/d orientations

**Tél :** 514-872-0035  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Luc DENIS  
Directeur

**Tél :** 514-872-0035  
**Approuvé le :** 2018-01-23

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Johanne DEROME  
directeur de service - diversite sociale et sports

**Tél :** 514-872-6133  
**Approuvé le :** 2018-01-25



Le JEUDI 29 JUIN 2017

Monsieur Dimitrios Jim Beis  
Maire de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro  
Membre du comité exécutif responsable de l'approvisionnement, des sports et loisirs  
et des communautés d'origines diverses  
Ville de Montréal  
275, rue Notre-Dame Est,  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

**Objet : Demande d'appui à l'Agglomération de Montréal de la part d'Excellence sportive de l'île de Montréal**

Monsieur le Responsable des sports et loisirs au Comité exécutif,

Permettez-moi, en ma qualité de président d'Excellence sportive de l'île de Montréal (ESIM), de solliciter officiellement l'appui financier de l'Agglomération de Montréal aux activités de notre organisation pour la période allant du 1er JANVIER 2018 au 31 DÉCEMBRE 2020 (36 mois).

Comme vous le savez déjà, ESIM est née de la volonté manifeste de l'ensemble des intervenants sportifs montréalais. Elle a pour mission de contribuer au développement du sport de haut niveau et au rayonnement sportif de notre métropole. En plus de voir à la coordination d'un important continuum de services aux athlètes de haut niveau répartis dans quelques 127 clubs ou associations sportives différentes sur l'ensemble du territoire montréalais, ESIM est engagée activement dans l'accompagnement de divers projets d'événements sportifs montréalais d'envergure nationale et internationale. ESIM demeure le seul et unique organisme dédié uniquement au sport et au rayonnement sportif de toute l'île de Montréal.

Grâce à l'appui de l'Agglomération depuis notre lancement, il nous a été possible de voir au développement et à la mise en opération de divers programmes et services qui positionnent de façon stratégique notre métropole parmi les villes d'importance sur la scène sportive canadienne. Nous sollicitons donc à nouveau l'appui financier de l'Agglomération de Montréal à raison de 325 000\$ annuellement cette fois pour les années 2018, 2019 et 2020. Pour votre information, la collaboration de l'Agglomération obtenue jusqu'à maintenant nous a récemment permis de consolider l'appui financier d'autres partenaires dont l'Institut national du sport du Québec. L'appui sollicité auprès de l'Agglomération pour les trois prochaines années nous permettra donc de poursuivre encore plus à fond la réalisation de nos divers projets.

Vous remerciant à l'avance de votre précieuse collaboration, recevez, Monsieur le Responsable des sports et loisirs au Comité exécutif, l'expression de mes salutations les plus distinguées.

Richard W. Pound, O.C., O.Q., Ad. E, FCPA  
Président

Excellence sportive de l'île de Montréal  
Complexe sportif Claude-Robillard  
1000, ave. J.-J. Lussier, bureau 172  
Montréal (Québec) Canada H2M 2E7  
T 514 207-2279  
esimontréal.ca

Québec, le 6 décembre 2013

Monsieur Richard W. Pound  
Président  
Excellence sportive de l'île de Montréal  
Conférence régionale des élus de Montréal  
1550, rue Metcalfe, bureau 810  
Montréal (Québec) H3A 1X6

Monsieur le Président,

Bien qu'encore cette année la programmation budgétaire du Secteur du loisir et du sport 2013-2014 comprenait le montant prévu dans la convention d'aide financière de l'Institut national du sport du Québec, y intégrant aussi le soutien aux centres d'entraînement unisports et aux centres régionaux d'entraînement multisports, le Conseil du trésor a rendu la même décision qu'en 2012-2013.

Je vous informe donc qu'aucun soutien financier ne vous sera accordé en 2013-2014 pour soutenir la mise en place de votre Centre régional d'entraînement multisports.

Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) travaille présentement à l'écriture de la future Politique nationale du sport, du loisir et de l'activité physique d'où découlera un plan d'action. Soyez assuré que le MELS continuera de reconnaître l'existence d'un Centre régional d'entraînement multisports dans votre région.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre adjoint au loisir et au sport,



Luc Fournier

c. c. M. Marc Gélinas, président-directeur général de l'Institut national du sport du Québec





OBJECTIFS	ACTIONS/LIVRABLES	ÉCHÉANCES	INDICATEURS	CIBLES
Offrir des services de qualité ayant un impact significatif sur les athlètes élite et relève, les GEHN, les entraîneurs et intervenants	Exploiter, de façon optimale, une salle d'entraînement au CSCR dédiée aux athlètes montréalais, en priorité les athlètes identifiés élite et relève (DLTA).	Rapport de satisfaction de la clientèle produit le 1 <sup>er</sup> Août 2018 pour la période se terminant le 30 juin 2018	n. de GEHN utilisateurs  n. d'athlètes individuels utilisateurs (pas compris dans les GEHN)  Adéquation des services offerts et des besoins de la clientèle	<u>n. de GEHN utilisateurs :</u> 25 GEHN au 30 juin 2018 (250 athlètes environ)  <u>n. d'athlètes individuels utilisateurs :</u> (en plus des athlètes desservis directement dans les GEHN) 35 athlètes individuels au 30 juin 2018  <b>niveau de satisfaction des utilisateurs indiqué à 80% quant à :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• qualité de l'environnement (équipement, matériel, environnement général)</li> <li>• qualité des services offerts</li> <li>• qualité d'accès p/r aux demandes d'accès</li> </ul> Les services offerts via la salle ESIM du CSCR sont en adéquation à 80 % avec les besoins exprimés et pour les services considérés admissibles. Ces services sont évalués pour la période se terminant le 30 juin 2018 avec rapport à produire au 1 <sup>er</sup> août 2018.
Offrir des services de qualité ayant un impact significatif sur les athlètes élite et relève, les GEHN, les entraîneurs et intervenants	Implanter un «point de services en entraînement» dans une salle d'entraînement dans la région Ouest de l'île de Montréal à l'intention des athlètes montréalais, en priorité les athlètes identifiés élite et relève (DLTA).	Rapport de satisfaction de la clientèle produit le 1 <sup>er</sup> Août 2018 pour la période se terminant le 30 juin 2018	n. de GEHN utilisateurs  n. d'athlètes individuels utilisateurs (pas compris dans les GEHN)  Adéquation des services offerts et des besoins de la clientèle	<u>n. de GEHN utilisateurs :</u> 12 GEHN au 30 juin 2018.  <u>n. d'athlètes individuels utilisateurs :</u> (en plus des athlètes desservis directement dans les GEHN) 15 athlètes individuels au 30 juin 2018  <b>niveau de satisfaction des utilisateurs indiqué à 80% quant à :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• qualité de l'environnement (équipement, matériel, environnement général)</li> <li>• qualité des services offerts</li> <li>• qualité d'accès p/r aux demandes d'accès</li> </ul> Les services offerts via la salle ESIM de l'Ouest de l'île de Montréal sont en adéquation à 80 % avec les besoins exprimés et pour les services considérés admissibles. Ces services sont évalués pour la période se terminant le 30 juin 2018 avec rapport à produire au 1 <sup>er</sup> août 2018.
Offrir des services de qualité ayant un impact significatif sur les athlètes élite et relève, les GEHN, les entraîneurs et intervenants	Implanter un programme de mentorat pour jeunes entraîneurs			Le programme de mentorat sportif pour les entraîneurs montréalais prévoit le recrutement et l'encadrement, au total, de 12 entraîneurs «juniors» divisés en trois cohortes différentes et aux périodes suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Cohorte juin à octobre 2017</li> <li>➤ Cohorte septembre à décembre 2017</li> <li>➤ Cohorte janvier à avril 2018</li> </ul>

OBJECTIFS	ACTIONS/LIVRABLES	ÉCHÉANCES	INDICATEURS	CIBLES
Contribuer à augmenter les retombées pour la communauté sportive montréalaise	Assurer la réalisation d'un Sommet en sport en Avril 2018	Au plus tard le 30 avril 2018 (dates confirmées à l'automne 2017)	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Programme d'activités de l'événement</li> <li>➤ Plan de communication</li> <li>➤ Prévisions budgétaires</li> </ul> Considérant : Nombre de participants  Taux de satisfaction des participants  Coût des projets	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Un programme d'activités</li> <li>➤ Un plan de communication spécifique pour l'événement</li> <li>➤ Un document présentant des prévisions budgétaires spécifiques pour l'événement</li> </ul> Considérant les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Un objectif de participation au Sommet de 200 personnes issues de 40 organisations différentes.</li> <li>➤ Les participants disent que le Sommet satisfait ou satisfait tout à fait leurs attentes dans une proportion de 75%</li> <li>➤ Un montant maximal de 32 500\$ de la Contribution de la Ville de Montréal sera affecté à la réalisation de l'événement</li> </ul>
Contribuer à augmenter les retombées sportives pour la communauté sportive montréalaise dans le cadre des événements sportifs majeurs.	Développement d'une présentation des divers services offerts par ESIM aux promoteurs et organisateurs montréalais d'événements sportifs	Production d'un document de présentation des programmes et services offerts par ESIM aux promoteurs et organisateurs montréalais d'événements sportifs au plus tard le 1 <sup>er</sup> novembre 2017	Document de présentation des programmes et services offerts par ESIM aux promoteurs et organisateurs montréalais d'événements sportifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Un document de présentation</li> </ul>

## CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par **Yves Saindon, greffier**, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution **CG06 0006**;

N° d'inscription TPS: 121364749  
N° d'inscription TVQ: 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **EXCELLENCE SPORTIVE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1000 Émile-Journault, Montréal, Québec, H2M 2E7, agissant et représentée par Danièle Sauvageau, présidente et Raymond Côté, secrétaire-trésorier, dûment autorisés aux fins de la présente convention tel qu'ils le déclarent;

N° d'inscription TPS :  
N° d'inscription TVQ :  
Numéro d'organisme de charité :

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pour mission de contribuer au développement du sport de haut niveau et au rayonnement de l'île de Montréal en travaillant sur trois axes de façons distinctes : axe athlète, axe événement, axe synergie.

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet pour le bénéfice des citoyens;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et qu'elle a remis une copie de cette politique à l'Organisme;

**ATTENDU QU'EN** vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
- 2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
- 2.4 « **Annexe 4** » : la description du projet (Plan d'action de l'organisme);
- 2.5 « **Annexe 5** » : description de la reddition de compte du Projet;
- 2.6 « **Annexe 6** » : liste des dépenses admissibles et non admissibles du Projet;
- 2.7 « **Annexe 7** » : prévision budgétaire;
- 2.6 « **Responsable** » : le (la) Directeur (trice) de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

- 2.7 « **Installations** » : les aré纳斯, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
- 2.8 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 2.9 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.10 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;
- 2.11 « **Session** » : N/A
- 2.12 « **Unité administrative** » : Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) de la Ville.

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

##### **4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

#### 4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de neuf cent soixante-quinze mille dollars (975 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### 4.1.2 Versements

##### 4.1.2.1 Pour l'année 2018

- 4.1.2.1.1 Une somme maximale de cent trente mille dollars (130 000 \$) à la signature de la convention et sur réception des documents suivants : Bilan des activités de l'année précédente, prévision budgétaires du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2018, plan d'action du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2018, à la satisfaction du SDSS;
- 4.1.2.1.2 Une somme maximale de soixante-cinq mille dollars (65 000 \$) au 1<sup>er</sup> mai 2018 et sur réception des documents suivants : Plan d'action annuel et prévisions budgétaires pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019, à la satisfaction du SDSS;
- 4.1.2.1.3 Une somme maximale de quatre-vingt-cinq mille dollars (85 000 \$) au 1<sup>er</sup> août 2018 et sur réception des informations suivantes pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2018: Rapport de services, rapport de satisfaction de la clientèle, rapport d'étape de réalisation du projet de mentorat aux entraîneurs juniors, rapport d'activité pour le sommet en sport de haut niveau et le rapport d'activités en lien avec les services offerts aux promoteurs d'événements sportifs, à la satisfaction du SDSS;
- 4.1.2.1.4 Une somme maximale de quarante-cinq mille dollars (45 000 \$) au 1<sup>er</sup> octobre 2018 et sur réception des documents suivants : États financiers vérifiés au 30 juin 2018;

##### 4.1.2.2 Pour l'année 2019 :

- 4.1.2.2.1 Une somme maximale de cent trente mille dollars (130 000 \$) au 1<sup>er</sup> février 2019 et sur réception du bilan des activités de l'année précédente, à la satisfaction du SDSS;
- 4.1.2.2.2 Une somme maximale de soixante-cinq mille dollars (65 000 \$) au 1<sup>er</sup> mai 2019 et sur réception des documents suivants : Plan d'action annuel et prévisions budgétaires pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2020, à la satisfaction du SDSS;

- 4.1.2.2.3 Une somme maximale de quatre-vingt-cinq mille dollars (85 000 \$) au 1<sup>er</sup> août 2019 et sur réception des informations suivantes pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2019: Rapport de services, rapport de satisfaction de la clientèle, rapport d'étape de réalisation du projet de mentorat aux entraîneurs juniors, rapport d'activité pour le sommet en sport de haut niveau et le rapport d'activités en lien avec les services offerts aux promoteurs d'événements sportifs, à la satisfaction du SDSS;
- 4.1.2.2.4 Une somme maximale de quarante-cinq mille dollars (45 000 \$) au 1<sup>er</sup> octobre 2019 et sur réception des documents suivants : États financiers vérifiés au 30 juin 2019;

#### 4.1.2.3 Pour l'année 2020 :

- 4.1.2.3.1 Une somme maximale de cent trente mille dollars (130 000 \$) au 1<sup>er</sup> février 2020 et sur réception du bilan des activités de l'année précédente, à la satisfaction du SDSS;
- 4.1.2.3.2 Une somme maximale de soixante-cinq mille dollars (65 000 \$) au 1<sup>er</sup> mai 2020 et sur réception des documents suivants : Plan d'action et prévisions budgétaires pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 31 décembre 2020, à la satisfaction du SDSS;
- 4.1.2.3.3 Une somme maximale de quatre-vingt-cinq mille dollars (85 000 \$) au 1<sup>er</sup> août 2020 et sur réception des informations suivantes pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2020: Rapport de services, rapport de satisfaction de la clientèle, rapport d'étape de réalisation du projet de mentorat aux entraîneurs juniors, rapport d'activité pour le sommet en sport de haut niveau et le rapport d'activités en lien avec les services offerts aux promoteurs d'événements sportifs, à la satisfaction du SDSS;
- 4.1.2.3.4 Une somme maximale de quarante-cinq mille dollars (45 000 \$) au 1<sup>er</sup> octobre 2020 et sur réception des documents suivants : États financiers vérifiés au 30 juin 2020;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

#### 4.1.3 **Ajustement de la contribution financière**

- 4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.



4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

#### 4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## 4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

## **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

### 5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard les 1<sup>er</sup> mai de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet (Plan d'action);

5.1.4 obtenir une autorisation écrite du Responsable avant de procéder à toute modification majeure au contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

### 5.2 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant les normes de visibilité décrites à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être

préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion. Le plan de communication d'ESIM, détaillant la place accordée à la visibilité de la Ville dans ses publications, doit être soumis au responsable annuellement.

### 5.3 **INSTALLATIONS**

- 5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;
- 5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;
- 5.3.3 faire connaître, lorsqu'ils se présentent, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;
- 5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

### 5.4 **ASSURANCES**

- 5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices par accident ou événement et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, la police d'assurance ou le certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

### 5.5 **ASPECTS FINANCIERS**

- 5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard les 1<sup>er</sup> février, 1<sup>er</sup> mai, 1<sup>er</sup> août et 1<sup>er</sup> octobre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31

décembre 2018 pour la première année et la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les soixante (60) jours de la Date de terminaison;

- 5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable le Rapport annuel;
  - 5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;
  - 5.5.4 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou le Responsable ou leurs représentants, à examiner, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;
  - 5.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), les états financiers vérifiés de l'Organisme conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
  - 5.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable les états financiers de l'Organisme, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
  - 5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels.
- 5.6 **AUTORISATIONS ET PERMIS**
- 5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

## 5.7 **RESPECT DES LOIS**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

## 5.8 **STATUT D'OBSERVATEUR**

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des Règlements généraux de l'Organisme;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

## 5.9 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

## 5.10 **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil municipal, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

## **ARTICLE 6** **DURÉE**

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 décembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5.1, 5.5.2, 5.5.4, 5.5.5, 5.5.6, 5.9 et 5.10 continueront de lier les Parties.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :
- 7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
  - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragrapes 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

### **ARTICLE 9** **REMISE DES INSTALLATIONS**

- 9.1 Dans les vingt (20) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

### **ARTICLE 10** **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Dans l'esprit de la loi canadienne sur les droits d'auteur, l'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

## **ARTICLE 11**

### **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 11.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.
- 11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer des frais concernant toute convention avec un tiers ou le salaire de tout employé qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 12**

### **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1 L'Organisme déclare et garantit :
  - 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
  - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
  - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;
  - 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

**ARTICLE 13**  
**DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**13.1 ENTENTE COMPLÈTE**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

**13.2 DIVISIBILITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

**13.3 ABSENCE DE RENONCIATION**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

**13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

**13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

**13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**13.7 AYANTS DROIT LIÉS**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

**13.8 CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.



L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

### **13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

### **13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

### **13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 1000 Émile-Journault, Montréal, Québec, H2M 2E7, et tout avis doit être adressé à l'attention du président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
(Inscrire le nom et le titre de la personne autorisée)

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**Excellence sportive de l'île de Montréal**

Par : \_\_\_\_\_  
Mme. Danièle Sauvageau, présidente

Par : \_\_\_\_\_  
M. Raymond Côté, secrétaire-trésorier

La présente convention a été approuvée par le [conseil d'agglomération](#) de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_ (Résolution .....).

## ANNEXE 1

### DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET



Le JEUDI 29 JUIN 2017

Monsieur Dimitrios Jim Beis  
Maire de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro  
Membre du comité exécutif responsable de l'approvisionnement, des sports et loisirs  
et des communautés d'origines diverses  
Ville de Montréal  
275, rue Notre-Dame Est,  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

**Objet : Demande d'appui à l'Agglomération de Montréal de la part d'Excellence sportive de l'île de Montréal**

Monsieur le Responsable des sports et loisirs au Comité exécutif,

Permettez-moi, en ma qualité de président d'Excellence sportive de l'île de Montréal (ESIM), de solliciter officiellement l'appui financier de l'Agglomération de Montréal aux activités de notre organisation pour la période allant du 1<sup>er</sup> JANVIER 2018 au 31 DÉCEMBRE 2020 (36 mois).

Comme vous le savez déjà, ESIM est née de la volonté manifeste de l'ensemble des intervenants sportifs montréalais. Elle a pour mission de contribuer au développement du sport de haut niveau et au rayonnement sportif de notre métropole. En plus de voir à la coordination d'un important continuum de services aux athlètes de haut niveau répartis dans quelques 127 clubs ou associations sportives différentes sur l'ensemble du territoire montréalais, ESIM est engagée activement dans l'accompagnement de divers projets d'événements sportifs montréalais d'envergure nationale et internationale. ESIM demeure le seul et unique organisme dédié uniquement au sport et au rayonnement sportif de toute l'île de Montréal.

Grâce à l'appui de l'Agglomération depuis notre lancement, il nous a été possible de voir au développement et à la mise en opération de divers programmes et services qui positionnent de façon stratégique notre métropole parmi les villes d'importance sur la scène sportive canadienne. Nous sollicitons donc à nouveau l'appui financier de l'Agglomération de Montréal à raison de 325 000\$ annuellement cette fois pour les années 2018, 2019 et 2020. Pour votre information, la collaboration de l'Agglomération obtenue jusqu'à maintenant nous a récemment permis de consolider l'appui financier d'autres partenaires dont l'Institut national du sport du Québec. L'appui sollicité auprès de l'Agglomération pour les trois prochaines années nous permettra donc de poursuivre encore plus à fond la réalisation de nos divers projets.

Vous remerciant à l'avance de votre précieuse collaboration, recevez, Monsieur le Responsable des sports et loisirs au Comité exécutif, l'expression de mes salutations les plus distinguées.

Richard W. Pound, O.C., O.Q., Ad. E, FCPA  
Président

Excellence sportive de l'île de Montréal  
Complexe sportif Claude-Robillard  
1001, rue Emile-Journal, Bureau 110  
Montréal (Québec) Canada H2M 2G3  
T 514 403 7229  
esim@montreal.ca

## ANNEXE 2

### **INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET**

#### **A – Conditions générales**

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;
2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes déficiences, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations;
3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;

L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavage, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations;
5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche, identifiée par l'organisme, et faire connaître le nom de celle-ci au gestionnaire de l'installation au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.
6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.
7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir suite au mauvais usage, déficience et vice caché du matériel et des accessoires.

L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

## B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

### Locaux à usage exclusif d'ESIM

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session
Complexe sportif Claude-Robillard	1000 Émile-Journault	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bureaux administratifs situés au rez-de-chaussée</li> <li>• Salle d'entraînement dédiée aux athlètes accrédités d'ESIM au 2<sup>e</sup> sous-sol</li> <li>• Local d'entreposage au rez-de-chaussée</li> </ul>	1 <sup>er</sup> janvier 2018	31 décembre 2020

### Équipements

Article	N° Inventaire	Quantité
N/A		

## ANNEXE 3

### NORMES DE VISIBILITÉ

Ces normes de visibilité précisent les principes et les modalités de communication qui guideront l'Organisme dans la mise en œuvre de la présente convention.

#### 1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences de la présente Annexe.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu à la présente Annexe.

#### 2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

##### 2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la collaboration dans toutes les communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la collaboration et remercier la Ville pour leur soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, par exemple et notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.;

Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal.***

- Soumettre pour approbation ([visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion;
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

## **2.2.** Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
  - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
  - Offrir au cabinet du maire et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

1) Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://mairedemontreal.ca/>, section « **Communiquer avec nous** ».

**Note** : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : [communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca](mailto:communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca).

## **2.3.** Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : [ville.montreal.qc.ca/logo](http://ville.montreal.qc.ca/logo));
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11).

## 24. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;
- Les dites photos ou vidéos devront être fournies sur demande. Une série de photographies post-événement devront également être remises;
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Le plan de communication d'ESIM, détaillant la place accordée à la visibilité de la Ville dans ses publications, doit être soumis au responsable annuellement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels, prévus au plan de communication d'ESIM, par la Ville ([visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent document;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité.
  - Un message sera préparé à cet effet par la Ville;
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

## 25. Événements publics

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;



- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant les normes de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : [visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca).

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section "**Communiquer avec nous**" sur <https://mairedemontreal.ca/>.

## ANNEXE 4

### DESCRIPTION DU PROJET (Plan d'action)



#### PLAN D' ACTIONS janvier 2018 à juin 2018 d'Excellence sportive de l'île de Montréal (ESIM) – Entente de collaboration avec la Ville de Montréal V-6

OBJECTIFS	ACTIONS/LIVRABLES	ECHÉANCES	INDICATEURS	CIBLES
Offrir des services de qualité ayant un impact significatif sur les athlètes élite et relève, les GEHN, les entraîneurs et intervenants	<p>Un panier de services qui répondent aux besoins des clientèles et qui génèrent des impacts/retombées significatifs.</p> <p>Un cadre de services clair en fonction des orientations de l'INSQ (en tenant compte des équipements et des autorisations accordées à ESIM) et du classement prioritaire des GEHN et des clientèles établies par ESIM.</p>	<p>Rapport de services remis aux dates suivantes :</p> <p>1<sup>er</sup> Août 2018 pour la période se terminant le 30 Juin 2018</p> <p>Rapport de satisfaction de la clientèle présenté dans le rapport du 1<sup>er</sup> Août 2018 pour la période se terminant le 30 Juin 2018</p>	<p>N. de GEHN recevant au moins un service direct d'ESIM</p> <p>N. d'athlètes individuels de catégories relève ou élite (pas compris dans les GEHN) recevant au moins un service direct d'ESIM</p> <p>Nombre d'athlètes recevant de l'information sur l'importance d'un programme d'assurances (ex. PAAC) pour la couverture de services médico-sportifs</p> <p>Liste des professionnels (on entreprises) offrant des taux préférentiels aux athlètes ESIM</p> <p>Nombre de sites de socio-financement</p> <p>Niveau d'adéquation entre les services offerts et les besoins exprimés (liste des besoins recueillis vs liste des services offerts)</p> <p>Niveau de satisfaction des clients par rapport aux services offerts</p> <p>Niveau d'adéquation entre le panier de services et les orientations de l'INSQ.</p> <p>Positionnement du niveau de services d'ESIM par rapport aux autres CREM au Québec.</p>	<p>De façon globale, desservir plus de 800 athlètes de haut niveau par des services qui génèrent des impacts positifs selon la répartition suivante:</p> <p><u>n. de GEHN utilisateurs :</u> 85 GEHN au 30 Juin 2018 <u>n. d'athlètes individuels</u> (en supplément des athlètes des GEHN) 100 athlètes individuels au 30 Juin 2018</p> <p><u>n. de GEHN utilisateurs :</u> 85 GEHN au 30 Juin 2018 et <u>n. d'athlètes individuels</u> (en supplément des athlètes des GEHN) 100 athlètes individuels au 30 Juin 2018 auront reçu des informations sur l'importance d'un programme d'assurances pour la couverture des services médico-sportifs (ex. PAAC)</p> <p>➤ Des taux préférentiels pour les athlètes ESIM permettant des réductions pouvant aller jusqu'à 15%</p> <p>➤ Un accompagnement pour des initiatives de socio-financement à des GEHN et à des athlètes individuels (non-compris dans des GEHN ou pour des projets de socio-financement individuels) pour 10 GEHN et 25 athlètes individuels ayant permis d'amasser des sommes allant de 500\$ à 5 000\$</p> <p>Les services offerts sont en adéquation à 75% avec les besoins admissibles exprimés lors de l'analyse des besoins et en fonction des paramètres de services des CREM (ex. Exclusion des demandes d'assistance financière pour des frais de compétitions et de camp d'entraînement pqq dépenses non admissibles) et ne tenant compte que des services considérés admissibles pour les CREM.</p> <p>Les clients se disent satisfait ou très satisfait des services offerts dans une proportion de 75 % et ne tenant compte que des services considérés admissibles pour les CREM</p> <p>Le panier de services sera en adéquation à 100% avec les orientations de l'INS Québec pour les athlètes élites et relève et selon les paramètres établis avec l'INS Québec pour les CREM.</p> <p>Se positionner parmi les deux premiers CREM en termes de nombre d'athlètes desservis et en termes de nombre de GEHN desservis par rapport aux autres CREM au Québec.</p>

OBJECTIFS	ACTIONS/LIVRABLES	ECHÉANCES	INDICATEURS	CIBLES
Offrir des services de qualité ayant un impact significatif sur les athlètes élite et relève, les GEHN, les entraîneurs et intervenants	Exploiter, de façon optimale, une salle d'entraînement au CSCR dédiée aux athlètes montréalais, en priorité les athlètes identifiés élite et relève (DLTA).	Rapport de satisfaction de la clientèle produit le 1 <sup>er</sup> Août 2018 pour la période se terminant le 30 Juin 2018.	N. de GEHN utilisateurs  N. d'athlètes individuels utilisateurs (pas compris dans les GEHN)  Adéquation des services offerts et des besoins de la clientèle	<u>n. de GEHN utilisateurs</u> : 25 GEHN au 30 Juin 2018 (250 athlètes environ)  <u>n. d'athlètes individuels utilisateurs</u> : (en plus des athlètes desservis directement dans les GEHN) 35 athlètes individuels au 30 Juin 2018  <b>niveau de satisfaction des utilisateurs indiqué à 80% quant à :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• qualité de l'environnement (équipement, matériel, environnement général)</li> <li>• qualité des services offerts</li> <li>• qualité d'accès p/r aux demandes d'accès</li> </ul> Les services offerts via la salle ESIM du CSCR sont en adéquation à 80 % avec les besoins exprimés et pour les services considérés admissibles. Ces services sont évalués pour la période se terminant le 30 Juin 2018 avec rapport à produire au 1 <sup>er</sup> Août 2018.
Offrir des services de qualité ayant un impact significatif sur les athlètes élite et relève, les GEHN, les entraîneurs et intervenants	Exploiter, de façon optimale, un <u>point de services</u> dédié aux athlètes montréalais, en priorité les athlètes identifiés élite et relève (DLTA) dans l'Ouest de l'Île de Montréal.	Rapport de satisfaction de la clientèle produit le 1 <sup>er</sup> Août 2018 pour la période se terminant le 30 Juin 2018.	N. de GEHN utilisateurs  N. d'athlètes individuels utilisateurs (pas compris dans les GEHN)  Adéquation des services offerts et des besoins de la clientèle	<u>n. de GEHN utilisateurs</u> : 12 GEHN au 30 Juin 2018.  <u>n. d'athlètes individuels utilisateurs</u> : (en plus des athlètes desservis directement dans les GEHN) 15 athlètes individuels au 30 Juin 2018  <b>niveau de satisfaction des utilisateurs indiqué à 80% quant à :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• qualité de l'environnement (équipement, matériel, environnement général)</li> <li>• qualité des services offerts</li> <li>• qualité d'accès p/r aux demandes d'accès</li> </ul> Les services offerts via la salle ESIM de l'Ouest de l'Île de Montréal sont en adéquation à 80 % avec les besoins exprimés et pour les services considérés admissibles. Ces services sont évalués pour la période se terminant le 30 Juin 2018 avec rapport à produire au 1 <sup>er</sup> Août 2018.
Offrir des services de qualité ayant un impact significatif sur les athlètes élite et relève, les GEHN, les entraîneurs et intervenants	Implanter un programme de mentorat pour jeunes entraîneurs	Rapport d'étape de réalisation du projet produit le 1 <sup>er</sup> Août 2018 pour la période se terminant le 30 Juin 2018.	Nombre d'entraîneurs « juniors » ayant complété le programme	Le programme de mentorat sportif pour les entraîneurs montréalais prévoit le recrutement et l'encadrement, au total, de 12 entraîneurs « juniors » divisés en trois cohortes différentes et aux périodes suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; 6 entraîneurs au total pour la cohorte juin à octobre 2017 et la cohorte Septembre à Décembre 2017 (objectif de 5/6 complétant le programme de mentorat)</li> <li>&gt; 6 entraîneurs pour la cohorte Janvier à Avril 2018 (objectif de 5/6 complétant le programme de mentorat)</li> </ul>

OBJECTIFS	ACTIONS/LIVRABLES	ECHÉANCES	INDICATEURS	CIBLES
Contribuer à augmenter les retombées pour la communauté sportive montréalaise	Assurer la réalisation d'un Sommet du sport en Avril 2018  Un rapport spécifique d'activités est produit incluant un bilan de l'activité et un plan d'actions et de suivi du Sommet	Au plus tard le 30 Avril 2018  Le 1 <sup>er</sup> Août 2018 pour la période se terminant le 30 Juin 2018 (Sommet tenu en Avril 2018)	Nombre de participants  Taux de satisfaction des participants  Coût des projets	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Un objectif de participation au Sommet de 200 personnes issues de 40 organisations différentes.</li> <li>➤ Les participants disent que le Sommet satisfait ou satisfait tout à fait leurs attentes dans une proportion de 75%</li> <li>➤ Un montant maximal de 32 500\$ de la Contribution de la Ville de Montréal sera affecté à la réalisation de l'événement</li> </ul>
Contribuer à augmenter les retombées sportives pour la communauté sportive montréalaise dans le cadre des événements sportifs majeurs.	Un rapport spécifique d'activités est produit  Une lettre d'entente de collaboration est convenue entre ESIM et Tourisme Montréal confirmant la complémentarité des services respectivement offerts	Le 1 <sup>er</sup> Août 2018 pour la période se terminant le 30 Juin 2018	Nombre de comités organisateurs montréalais ayant reçu la collaboration d'ESIM  Liste des services offerts par ESIM vs services offerts par Tourisme Montréal	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 4 comités organisateurs montréalais d'événements sportifs auront reçu la collaboration d'ESIM dans la planification, l'organisation, la direction ou l'évaluation de leur événement <u>durant la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018</u>.</li> </ul>

## ANNEXE 5

### **MODÈLE POUR LA REDDITION DE COMPTES**

Remettre des photographies et/ ou vidéos officiels au Responsable, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet de la Ville ou tout autre support média

Transmettre au 31 janvier de chaque année:

- Un rapport de services pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre de l'année précédente et qui comprend :
  - o L'évolution de l'atteinte des cibles du plan d'action
  - o Un rapport d'impact sur les athlètes individuels et les groupes d'entraînement:
    - Une description de l'état de la situation initiale des athlètes de haut niveau et de leur environnement;
    - une analyse des effets directs ou indirects, temporaires ou permanents, du projet sur les athlètes soutenus (performances, santé, etc.);
    - Les raisons pour lesquelles le projet a été retenu en regard des préoccupations du milieu sportif montréalais;
    - Les méthodes scientifiques ou techniques utilisées (démarche, critères d'impact, etc.) pour la réalisation de l'étude d'impact ainsi que les difficultés rencontrées.
- Un rapport de satisfaction de la clientèle en regard des services offerts par ESIM
- Un rapport de visibilité (publicités, dépliants, revue de presse, événements promotionnels, etc.)
- Un plan de communication détaillant la place accordée à la visibilité de la Ville dans ses publications

Transmettre au 30 avril de chaque année :

- Plan d'action annuel pour la période du 1<sup>er</sup> juillet de l'année en cours au 30 juin de l'année suivante
- Prévision budgétaire pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin de l'année suivante

Transmettre au 31 juillet de chaque année :

- Un rapport de services pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin de l'année précédente et qui comprend :
  - o L'évolution de l'atteinte des cibles du plan d'action

- Un rapport d'impact sur les athlètes individuels et les groupes d'entraînement:
  - Une description de l'état de la situation initiale des athlètes de haut niveau et de leur environnement;
  - une analyse des effets directs ou indirects, temporaires ou permanents, du projet sur les athlètes soutenus (performances, santé, etc.);
  - Les raisons pour lesquelles le projet a été retenu en regard des préoccupations du milieu sportif montréalais;
  - Les méthodes scientifiques ou techniques utilisées (démarche, critères d'impact, etc.) pour la réalisation de l'étude d'impact ainsi que les difficultés rencontrées.
- Un bilan annuel
- Un rapport de satisfaction de la clientèle par rapport aux services offerts
- Un rapport d'étape de réalisation des projets spécifiques du plan d'action

Transmettre au 30 septembre de chaque année:

- Les états financiers vérifiés d'ESIM
- Les états financiers vérifiés de la contribution financière de la Ville de Montréal

Transmettre 90 jours après la réalisation du Sommet du sport :

- Un rapport d'étape pour la réalisation du Sommet du sport de haut niveau qui comprend :
  - Nombre de participants
  - Taux de satisfaction des participants
  - Coût du projet
  - Recommandations découlant de la tenue de l'activité

## ANNEXE 6

### **LISTE DES DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES**

La contribution de la Ville peut financer :

- Un maximum de 50 % des charges salariales de l'organisme;
- un maximum de 32 500 \$ (10 % de la contribution) pour le Sommet du sport de haut niveau;
- un maximum de 25 000 \$ (8 % de la contribution) pour le RDV ESIM des athlètes
- les services aux athlètes et intervenants du milieu sportif montréalais de haut niveau, incluant les activités suivantes;
  - l'évaluation des besoins ainsi l'accréditation des GEHN et des athlètes individuels;
  - les services en sciences de l'entraînement (ex : évaluation de la performance), en soutien à l'entraînement (ex : accès à des plateaux sportifs spécialisés), médicaux et paramédicaux (ex : physiothérapie, massothérapie, etc.), en développement personnel (ex : parrainage) et aux intervenants sportifs (ex : formations continue de l'entraîneur, reconnaissance, etc.);
  - la création de vidéos promotionnelles pour les athlètes;
  - le projet d'accès à une salle d'entraînement dans l'ouest de l'île (Achat d'équipement, conception de l'aménagement, etc.);
  - le projet d'accès à une salle d'entraînement dans l'est de l'île (Contrôle d'accès);
  - le projet de mentorat pour les jeunes entraîneurs
  - les profils et la plateforme de socio-financement (ex : formations, « make a champ »)
- Tout autre projet approuvé par le responsable et qui sera intégré au plan d'action du Projet.

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- Les coûts engendrés après le 31 décembre 2020;
- les coûts de réparation ou de maintenance généraux ou périodiques;
- les achats d'immeubles, de terrains et de servitudes;
- le frais juridiques;
- les frais de financement temporaire;
- les frais de déplacements des athlètes en compétition ou en camp d'entraînement.

**ANNEXE 7**

**PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES**



**Dossier # : 1174141003**

**Unité administrative responsable :**

Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique

**Objet :**

Approuver la convention avec l'organisme Excellence sportive de l'île de Montréal, se terminant le 31 décembre 2020 et octroyer une contribution financière totale et maximale de 975 000 \$ en provenance du budget de fonctionnement du Service de la diversité sociale et des sports.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[Certification des fonds - GDD 1174141003.xlsx](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Hui LI  
Préposée au budget  
**Tél : 514 872-3580**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-01-25

Hong-Van TRAN  
Conseiller(ère) budgétaire  
**Tél : 514 872-1094**

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1171097006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter, en vertu de l'article 85, 2e alinéa, de la charte de la Ville de Montréal, une offre de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal de prendre en charge la planification, la coordination et la réalisation des travaux pour la construction de 8 saillies sur différentes intersections du réseau artériel.

Il est recommandé :

d' accepter, en vertu de l'article 85, 2e alinéa, de la Charte de la Ville de Montréal, l'offre de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal de prendre en charge la planification, la coordination et la réalisation des travaux pour la construction de 8 saillies dans le réseau artériel aux intersections suivantes:

- rues Gilford et Messier
- rues Chapleau et Marie-Anne Est
- avenue Laurier Est et rue Marquette

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2018-01-26 10:56

**Signataire :** Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1171097006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter, en vertu de l'article 85, 2e alinéa, de la charte de la Ville de Montréal, une offre de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal de prendre en charge la planification, la coordination et la réalisation des travaux pour la construction de 8 saillies sur différentes intersections du réseau artériel.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) est responsable de l'aménagement, de la réfection (entretien majeur) et du développement du réseau de voirie artérielle de la Ville de Montréal, compétence relevant du conseil de la Ville en vertu de la Charte de la Ville (Art. 87(6) et Art. 105). Sachant que l'ensemble des rues sur lesquelles il souhaite intervenir sont de la juridiction du conseil de la Ville, l'arrondissement du Plateau Mont-Royal a offert d'y réaliser les travaux en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal qui stipule que « Un conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil de la ville un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil d'arrondissement prend effet à compter de l'adoption par le conseil de la ville d'une résolution acceptant la fourniture de services ». L'acceptation de l'offre de service de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal constitue l'objet du présent dossier. L'arrondissement du Plateau Mont-Royal propose de prendre en charge la construction d'avancées de trottoir aux intersections des rues Gilford et Messier, des rues Chapleau et Marie-Anne Est et de l'avenue Laurier Est et de la rue Marquette faisant à moitié partie du réseau artériel afin de rendre plus sécuritaire le passage des piétons. De fait, l'arrondissement justifie une intervention rapide à cet endroit ainsi: « *Les saillies sont une mesure d'apaisement de la circulation qui vise principalement à réduire la vitesse et à rendre les intersections plus sécuritaires pour les piétons.* »

C'est dans ce contexte que la Direction des transports recommande, sous certaines conditions, d'accepter cette offre de fourniture de services.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA17 25 0450 - 18 décembre 2017 - Offre au conseil de la ville en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal* , de prendre en charge la coordination et la

réalisation des travaux pour la construction de 8 saillies sur différentes intersections du réseau artériel.

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier a pour objet d'accepter les offres de services de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal pour prendre en charge la planification, la coordination et la réalisation des travaux suivants :

### **Intersection des rues Gilford et Messier**

Les travaux de réaménagement consistent à construire des avancées de trottoirs avec des fosses de plantations et des plaques podotactiles (voir le plan concept en pièce jointe). Deux avancées de trottoir seront notamment construites dans le réseau artériel, soit dans la rue Gilford.

### **Intersection des rues Chapleau et Marie-Anne Est**

Les travaux de réaménagement consistent à construire des avancées de trottoirs avec des fosses de plantations et des plaques podotactiles (voir le plan concept en pièce jointe). Deux avancées de trottoir seront notamment construites dans le réseau artériel, soit dans la rue Marie-Anne Est.

### **Intersection de l'avenue Laurier Est et de la rue Marquette**

Les travaux de réaménagement consistent à construire des avancées de trottoirs avec des fosses de plantations et des plaques podotactiles (voir le plan concept en pièce jointe). Quatre avancées de trottoir seront notamment construites dans le réseau artériel, soit dans l'avenue Laurier Est.

## **JUSTIFICATION**

Comme les travaux seront exécutés en partie dans des rues artérielles qui relèvent de la compétence de la ville centre, Il est requis que celle-ci délègue à l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, la conception et la réalisation des travaux, en acceptant son offre de fourniture de ce service, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal. En raison de son expertise en construction et du fait que les travaux se déroulent sur son territoire, l'arrondissement du Plateau Mont-Royal est l'instance la mieux placée pour réaliser le plus rapidement ces travaux.

Il importe de mentionner que l'arrondissement devra obtenir auprès de la Direction des transports les spécifications et conditions techniques en regard aux projets de réaménagement, et ce, avant de procéder au lancement de l'appel d'offres. Le GDD d'octroi de contrat de l'arrondissement devra également prévoir une intervention du Service des finances du SIVT et identifier la Division de la sécurité et de l'aménagement du réseau artériel comme partie prenante.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La Direction des transports s'engage à assumer les coûts de réalisation des travaux situés dans le réseau artériel, à l'intérieur des budgets prévus du Service des infrastructures, de la voirie et des transports. Le montant estimé pour la construction des saillies dans le réseau artériel est de 344 000,00 \$.

Les coûts de main d'oeuvre interne et autres dépenses accessoires hors contrat seront assumés par l'arrondissement.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les modifications proposées par l'arrondissement visent à favoriser un aménagement urbain plus sécuritaire et centré sur les déplacements actifs et collectifs et une meilleure qualité des milieux de vie résidentiels en y apaisant la circulation.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le cas où l'offre de l'Arrondissement n'est pas acceptée, il ne lui sera pas possible de réaliser à court terme les travaux.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Toutes activités de communication dans le cadre de ce dossier devra faire l'objet d'une coordination avec le service des communications de la Ville centre.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

En 2018, l'arrondissement du Plateau Mont-Royal doit:  
Aller en appel d'offres  
Octroyer le contrat  
Réaliser les travaux

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Benoît MALETTE, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Benoît MALETTE, 19 janvier 2018

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Stéfan GALOPIN  
Ingenieur(e)

**ENDOSSÉ PAR**

Sylvain FELTON  
Chef de division

Le : 2018-01-12

**Tél :** 514 872-3481  
**Télécop. :**

**Tél :** 514 872-7593  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Benoit CHAMPAGNE  
Directeur

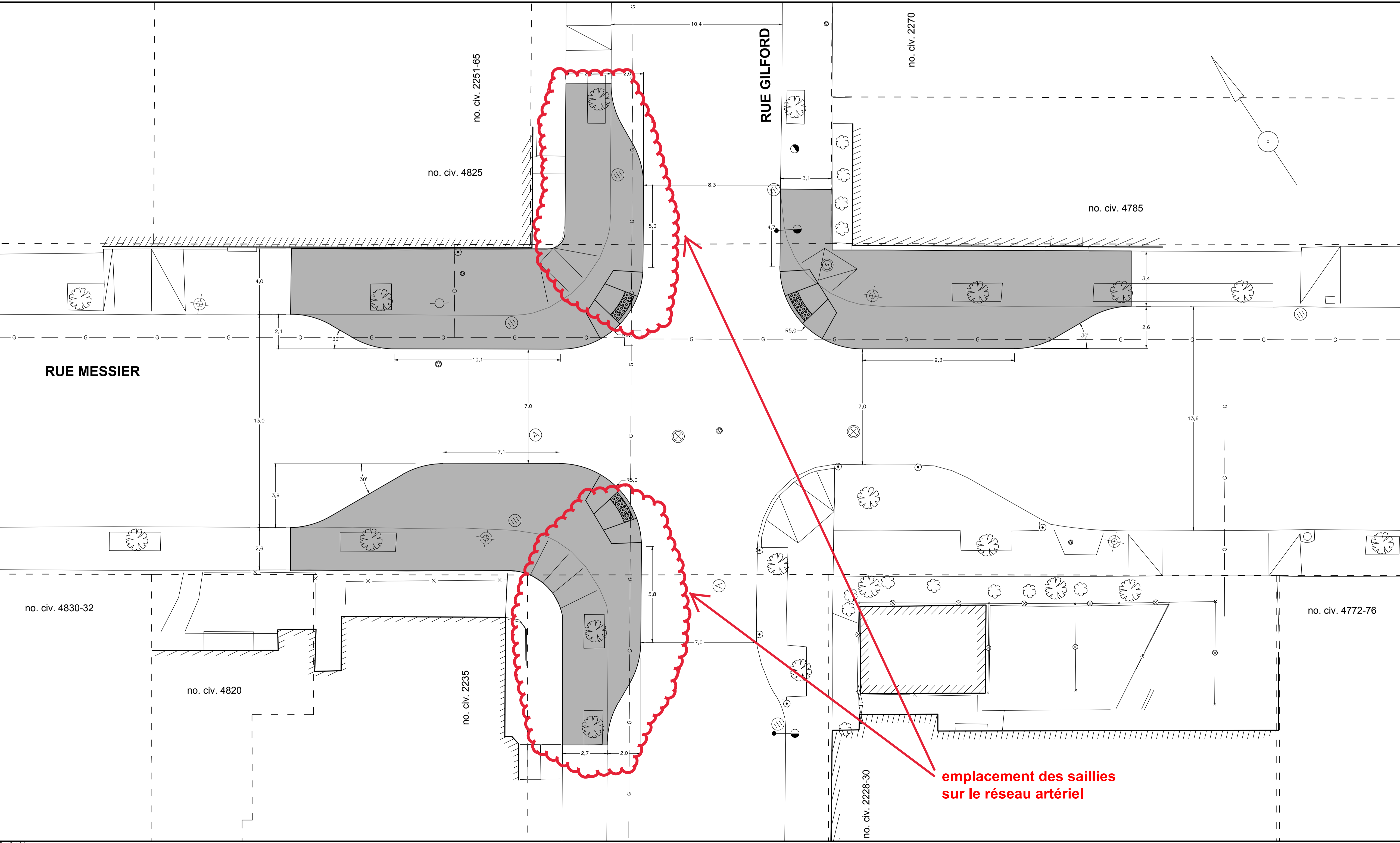
**Tél :** 514 872-9485  
**Approuvé le :** 2018-01-24

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Claude CARETTE  
Directeur

**Tél :** 514 872-6855  
**Approuvé le :** 2018-01-24

BÂTIMENTS		INFORMATION FONCIÈRE		MOBILIER FERROVIAIRE		SIGNALISATION ET ÉCLAIRAGE		VÉGÉTATION	
	mur d'aménagement paysager		barrière de clôture (tous types)		voie ferrée		unité d'éclairage simple		arbruste
	bâtiment		clôture		boîte de service		unité d'éclairage double		arbre conifère
<b>GÉNÉRALITÉS</b>			clôture à mailles serrées		boîte de vanne		lampe de promenade		arbre feuillu existant
	sondage géotechnique		axe de mur mitoyen		borne d'incendie		lanterne avec lampadaire		arbre feuillu projeté
	identificateur de modification		emprise de servitude		regard de chambre d'aqueduc		lanterne verticale		Fosse 500 mm
	nord cartographique		limite de propriété		regard de chambre d'égout		lanterne pour piétons		Fosse 1000 mm
<b>GÉOMÉTRIE ROUTIÈRE</b>			limite de rue		vanne de gaz		bouton poussoir de lanterne pour piétons		haie
	point avec numéro, code et élévation		limite d'emprise		regard de chambre de Bell		fût de panneau de petite signalisation		alignement d'arbres
	ligne de référence géométrique		repère géodésique		regard de chambre de la C.S.E.M.		fût de panneau publicitaire		limite de boisé
<b>HYDROGRAPHIE ET DRAINAGE</b>		<b>INFRASTRUCTURE ROUTIÈRE</b>		<b>SERVICES PUBLICS</b>			marquage axial simple continu		
	puisard de rue circulaire		bord d'accotement pavé		boîte de service		marquage axial simple discontinu		
	grille carrée		bord d'accotement non pavé		borne d'incendie		marquage axial double continu		
	puisard de trottoir		bord d'entrée ou de chemin en gravier		regard de chambre d'aqueduc		marquage axial double mixte		
	conduite de drainage agricole (drain filtre)		entrée pavée ou bord de pavage		regard de chambre d'égout		marquage de continuité		
			centre de chemin pavé ou en gravier		vanne de gaz		marquage de guidage		
			glissière en tôle sur poteaux d'acier		regard de chambre de Bell		marquage de voie réservée		
			glissière en tôle sur poteaux de bois		regard de chambre de la C.S.E.M.				
			glissière en béton, à une face						
			glissière en béton, à deux faces						



Légende	
Puisard à désactiver lors de la construction d'un projet de DFE	Nouveau puisard
DFD	NPT
DFP	NPG
DFT	NPT
Puisard *	Égout / Aqueduc *
T + C	C + C
T + G	CA + C
TA + G	CADRE
TETE	COUV
GRILLE	AJUST
AJUST	REP
REP	

1. TOUTES LES DIMENSIONS SONT EN MÈTRES À MOINS D'AVIS CONTRAIRE.  
 2. LA LOCALISATION DES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES EST DONNÉE À TITRE INDICATIF SEULEMENT.

REV.	DATE	DESCRIPTION	PAR
00	24-11-2017	Géométrie finale	C.V.

**Émission / Révision**

DIRECTION DE LA GESTION STRATÉGIQUE DES RÉSEAUX D'EAU :	Étude :
DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES :	Étude :
DIRECTION DE L'EAU POTABLE :	Étude :

**Le Plateau-Mont-Royal**  
**Montréal**  
 Direction du développement du territoire et des travaux publics  
 Division des études techniques

CONSULTANT ET COORDONNÉES :

Relevé Terrain :	Jun et juillet 2017
Mise en plan :	Vincent Ladouceur, ag. tech. 24-11-2017
Vérification :	Caroline Vien, ing. 24-11-2017

Original signé le : \_\_\_\_\_

LOCALISATION:  
**INTERSECTION DES RUES MARIE-ANNE ET CHAPELEAU**

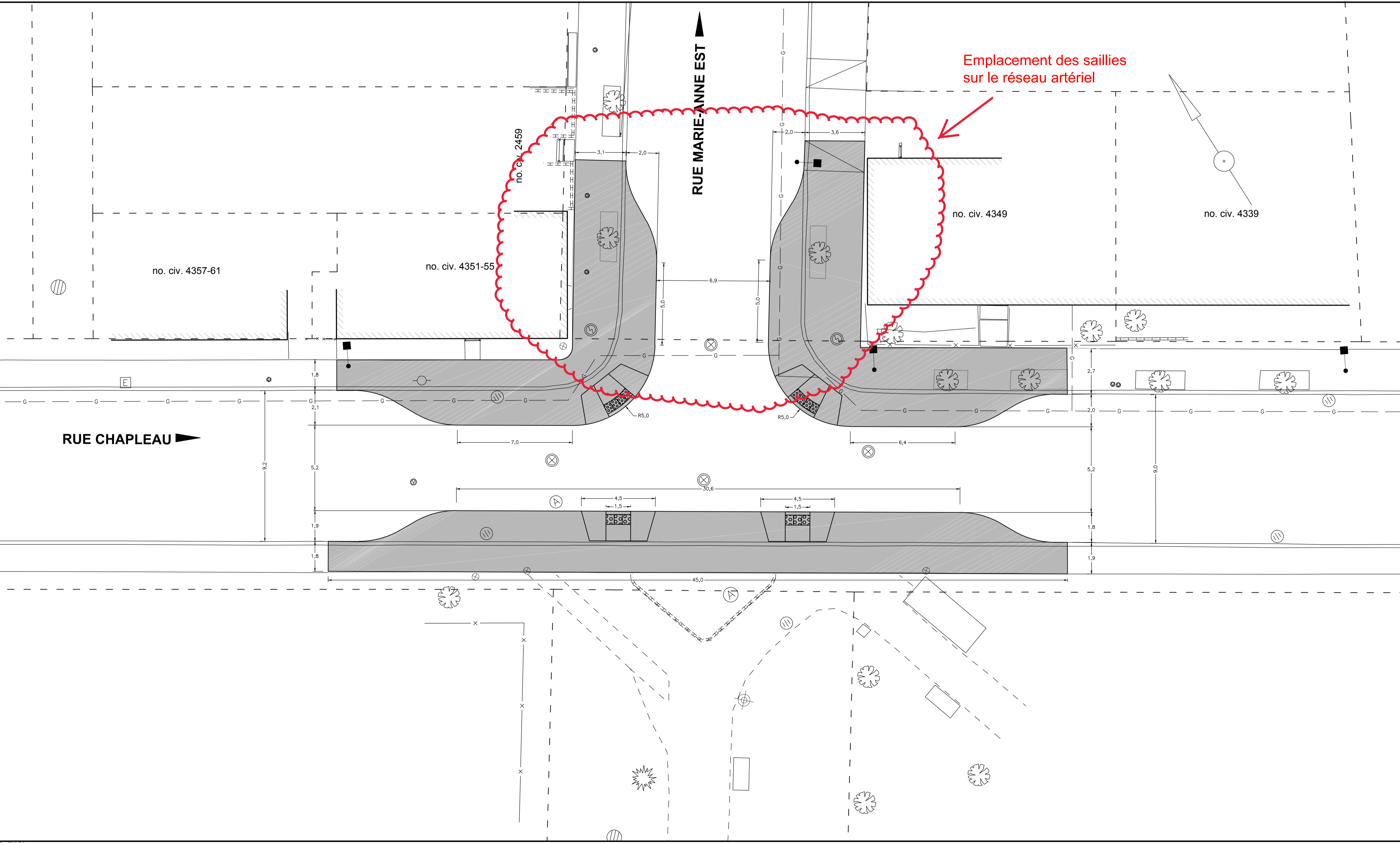
TITRE:  
**GÉOMÉTRIE**

SOUSSION:  
 NATURE DES TRAVAUX :  
**TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS DE SAILLIES 2018**

Échelle: 1:125      Date: 24-11-2017

Plan no : **DDTTP-54-18-01**      Feuille : **1 de 1**      Révision : **00**

BÂTIMENTS		INFORMATION FONCIÈRE		MOBILIER FERROVIAIRE		SIGNALISATION ET ÉCLAIRAGE		VÉGÉTATION	
-----	mur d'aménagement paysager	-----	barrière de clôture (tous types)	○ P	trait de scie	☐	base de lampadaire projeté	↑ ↑ ↑	flèches de sélection de voie
-----	bâtiment	-----	clôture	○ M	manchon de parcimètre	☐	chambre de transformateur	↑ ↑ ↑	flèches de sortie
<b>GÉNÉRALITÉS</b>		-----	clôture à mailles serrées	●	manchon	-----	aqueduc	↑ ↑ ↑	pieste et bande cyclable
-----	sondage géotechnique	-----	axe de mur mitoyen	●	bollard	-----	égout combiné	↑ ↑ ↑	chaussée désignée
-----	identificateur de modification	-----	emprise de servitude	●	support de vélos (BO / Cyclofixe)	-----	cable électrique souterrain CSEM	↑ ↑ ↑	personnes atteintes de déficience physique
-----	nord cartographique	-----	limite de propriété	●	poubelle	-----	cable téléphonique souterrain	↑ ↑ ↑	piéton
<b>GÉOMÉTRIE ROUTIÈRE</b>		-----	limite de rue	●	trottoir projeté	-----	potéau, électricité	↑ ↑ ↑	voie réservée
-----	point avec numéro, pcode et élévation	-----	limite d'emprise	●	espace pour banc public	-----	potéau, électricité et transformateur	↑ ↑ ↑	
-----	0+100	-----	repère géodésique	●		-----	potéau, électricité et lampadaire	↑ ↑ ↑	
-----	ligne de référence géométrique	-----		●		-----	potéau, électricité, lampadaire et transformateur	↑ ↑ ↑	
<b>HYDROGRAPHIE ET DRAINAGE</b>		-----		●		-----	potéau, électricité et téléphone	↑ ↑ ↑	
-----	puisard de rue circulaire	-----		●		-----	potéau, électricité, téléphone et transformateur	↑ ↑ ↑	
-----	grille carrée	-----		●		-----	potéau, électricité, téléphone et lampadaire	↑ ↑ ↑	
-----	puisard de trottoir	-----		●		-----	potéau, électricité, téléphone, lampadaire et transformateur	↑ ↑ ↑	
-----	conduite de drainage agricole (drain filtre)	-----		●		-----	potéau, téléphone	↑ ↑ ↑	
		-----		●		-----	hauban	↑ ↑ ↑	
		-----		●		-----	câble électrique/ téléphonique aérien	↑ ↑ ↑	
		-----		●		-----	massif pour conduits électriques et téléphoniques souterrains	↑ ↑ ↑	
		-----		●		-----	base de lampadaire à enlever	↑ ↑ ↑	



Légende	
Puisard à désactiver lors de la construction d'un projet de DFE	Nouveau puisard
DFD	NPT
DFP	NPG
DFT	NPT
Puisard *	Égout / Aqueduc *
T + C	C + C
T + G	CA + C
TA + G	CADRE
TETE	COUV
GRILLE	AJUST
AJUST	REP
* ajouter À REMPL (pour REMPLACER) ou À NIV (pour NIVELER) ex: T+C À REMPL ou CA+C À NIV.	

- TOUTES LES DIMENSIONS SONT EN MÈTRES À MOINS D'AVIS CONTRAIRE.
- LA LOCALISATION DES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES EST DONNÉE À TITRE INDICATIF SEULEMENT.

Notes							
00	24-11-2017	00	24-11-2017	00	24-11-2017	00	24-11-2017
REV.	DATE	DESCRIPTION	PAR	REV.	DATE	DESCRIPTION	PAR

Émission / Révision			
DIRECTION DE LA GESTION STRATÉGIQUE DES RÉSEAUX D'EAU :	Étude :		
DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES :	Étude :		
DIRECTION DE L'EAU POTABLE :	Étude :		

**Le Plateau-Mont-Royal**  
**Montréal**  
 Direction du développement du territoire et des travaux publics  
 Division des études techniques

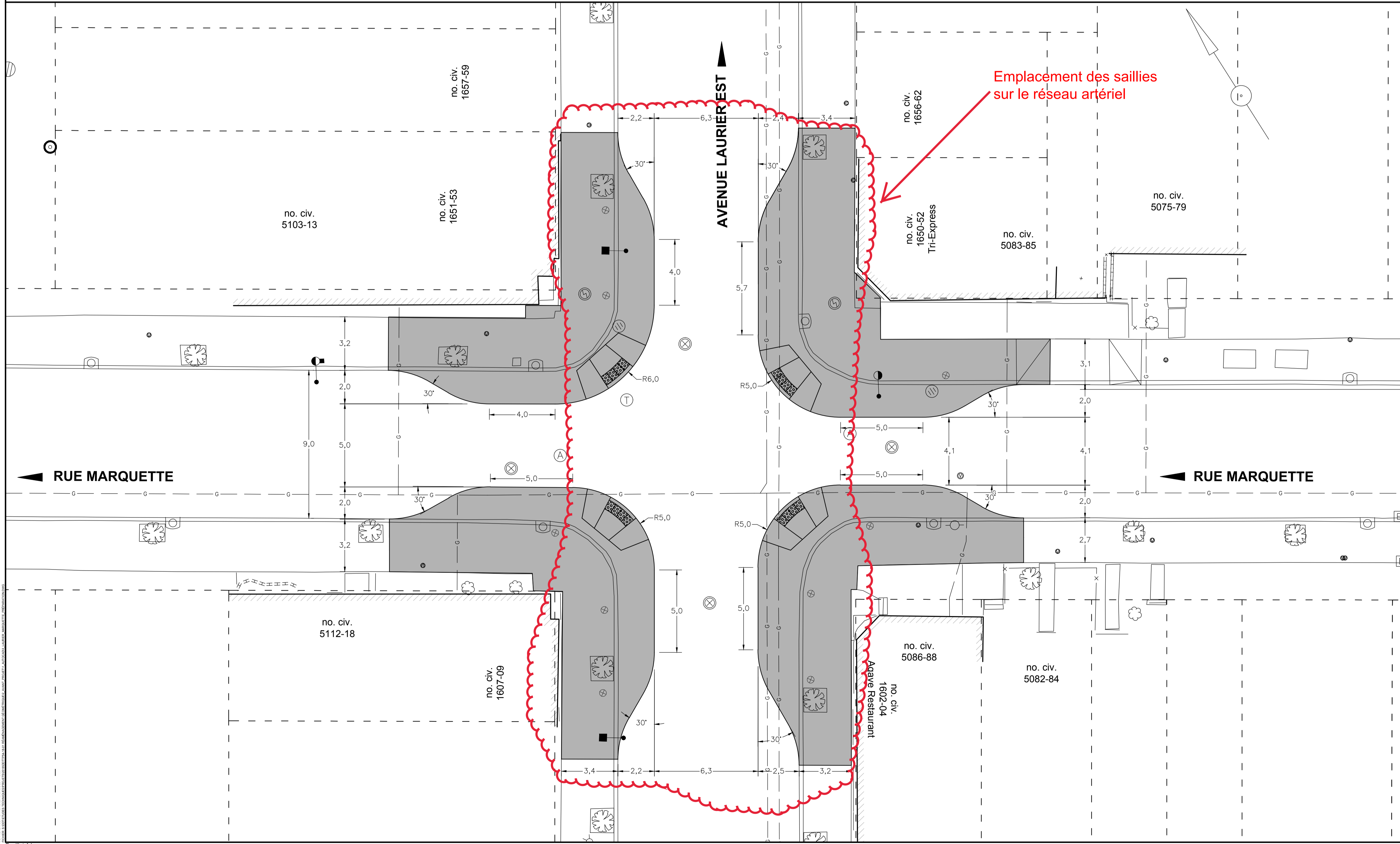
CONSULTANT ET COORDONNÉES :

Intervenants	
Relevé Terrain :	juin et juillet 2017
Mise en plan :	Vincent Ladouceur, ag. tech. 24-11-2014
Vérification :	Caroline Vien, ing. 24-11-2017
Sceau(x)	
Original signé le :	Original signé le :

LOCALISATION: <b>Intersection des rues Marie-Anne et Chapleau</b>	
TITRE: <b>AVANCÉES DE TROTTOIR</b>	
SOUSSION: NATURE DES TRAVAUX : <b>GÉOMÉTRIE</b>	
Echelle: 1:125	Date: 24-11-2017
Plan no : <b>DDTTP-54-18-01</b>	Feuillet : <b>1 de 1</b>
	Révision : <b>00</b>



BÂTIMENTS		INFORMATION FONCIÈRE		MOBILIER FERROVIAIRE		SIGNALISATION ET ÉCLAIRAGE		VÉGÉTATION	
-----	mur d'aménagement paysager	-----	barrière de clôture (tous types)	○ P	trait de scie	□	base de lampadaire projeté	↑ ↑ ↑	flèches de sélection de voie
-----	bâtiment	-----	clôture	○ M	manchon de parcomètre	□	chambre de transformateur	↑ ↑ ↑	flèches de sortie
<b>GÉNÉRALITÉS</b>		-----	clôture à mailles serrées	●	manchon	□	aqueduc	↑ ↑ ↑	flèches de sélection de voie
-----	sondage géotechnique	-----	axe de mur mitoyen	●	bollard	□	égout combiné	↑ ↑ ↑	flèches de sortie
-----	identificateur de modification	-----	emprise de servitude	●	support de vélos (BO / Cyclofixe)	□	gazon	↑ ↑ ↑	flèches de sélection de voie
-----	nord cartographique	-----	limite de propriété	●	poubelle	□	câble électrique souterrain CSEM	↑ ↑ ↑	flèches de sortie
<b>GÉOMÉTRIE ROUTIÈRE</b>		-----	limite de rue	●	trottoir projeté	□	câble téléphonique souterrain	↑ ↑ ↑	flèches de sélection de voie
-----	point avec numéro, code et élévation	-----	limite d'emprise	●	espace pour banc public	□	potéau, électricité	↑ ↑ ↑	flèches de sortie
-----	ligne de référence géométrique	-----	repère géodésique	●	voie ferrée	□	potéau, électricité et transformateur	↑ ↑ ↑	flèches de sélection de voie
0+100		<b>INFRASTRUCTURE ROUTIÈRE</b>		<b>SERVICES PUBLICS</b>		□	potéau, électricité et lampadaire	↑ ↑ ↑	flèches de sélection de voie
<b>HYDROGRAPHIE ET DRAINAGE</b>		-----	bord d'accotement pavé	○	boîte de service	□	potéau, électricité, lampadaire et transformateur	↑ ↑ ↑	flèches de sélection de voie
○	puisard de rue circulaire	-----	bord d'accotement non pavé	○	boîte de vanne	□	potéau, électricité et téléphone	↑ ↑ ↑	flèches de sélection de voie
□	grille carrée	-----	bord d'entrée ou de chemin en gravier	○	borne d'incendie	□	potéau, électricité, téléphone et transformateur	↑ ↑ ↑	flèches de sélection de voie
○	puisard de trottoir	-----	entrée pavée ou bord de pavage	○	regard de chambre d'égout	□	potéau, électricité, téléphone et lampadaire	↑ ↑ ↑	flèches de sélection de voie
-----	conduite de drainage agricole (drain filtre)	-----	centre de chemin pavé ou en gravier	○	regard de chambre d'aqueduc	□	potéau, électricité, téléphone, lampadaire et transformateur	↑ ↑ ↑	flèches de sélection de voie
		-----	glissière en tôle sur poteaux d'acier	○	vanne de gaz	□	potéau, électricité, téléphone, lampadaire et transformateur	↑ ↑ ↑	flèches de sélection de voie
		-----	glissière en tôle sur poteaux de bois	○	regard de chambre de Bell	□	potéau, téléphone	↑ ↑ ↑	flèches de sélection de voie
		-----	glissière en béton, à une face	○	regard de chambre de la C.S.E.M.	□	hauban	↑ ↑ ↑	flèches de sélection de voie
		-----	glissière en béton, à deux faces	○		□	câble électrique/ téléphonique aérien	↑ ↑ ↑	flèches de sélection de voie
		-----		○		□	massif pour conduits électriques et téléphoniques souterrains	↑ ↑ ↑	flèches de sélection de voie
		-----		○		□	base de lampadaire à enlever	↑ ↑ ↑	flèches de sélection de voie



Légende	
Puisard à désactiver lors de la construction d'un projet de DFE	Nouveau puisard
DFD	NPT
DFP	NPG
DFT	
Puisard *	Égout / Aqueduc *
T + C	C + C
T + G	CA + C
TA + G	CADRE
TETE	COUV
GRILLE	AJUST
AJUST	REP
REP	

- TOUTES LES DIMENSIONS SONT EN MÈTRES À MOINS D'AVIS CONTRAIRE.
- LA LOCALISATION DES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES EST DONNÉE À TITRE INDICATIF SEULEMENT.

REV.	DATE	DESCRIPTION	PAR
00	28-11-2017	Géométrie finale	C.V.

Émission / Révision	
DIRECTION DE LA GESTION STRATÉGIQUE DES RÉSEAUX D'EAU :	Étude :
DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES :	Étude :
DIRECTION DE L'EAU POTABLE :	Étude :

Le Plateau-Mont-Royal  
**Montréal**  
 Direction du développement du territoire et des travaux publics  
 Division des études techniques

CONSULTANT ET COORDONNÉES :

Intervenants	
Relevé Terrain :	Jun et juillet 2017
Mise en plan :	28-11-2017
Vincent Ladouceur, ag. tech.	
Vérification :	28-11-2017
Caroline Vien, ing.	
Sceau(x)	
Original signé le :	Original signé le :

LOCALISATION:		
INTERSECTION DE L'AVENUE LAURIER EST ET DE LA RUE MARQUETTE		
TITRE:		
GÉOMÉTRIE		
SOUSSION:		
NATURE DES TRAVAUX :		
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS DE SAILLIES 2018		
Échelle: 1:125	Date: 28-11-2017	
Plan no: <b>DDTP-54-18-01</b>	Feuillet: <b>1 de 1</b>	Révision: <b>00</b>



**Dossier # : 1181097001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter, en vertu de l'article 85, 2e alinéa, de la charte de la Ville de Montréal, une offre de l'arrondissement de Montréal-Nord de prendre en charge la planification , la coordination et la réalisation des travaux pour la construction d'une saillie dans le boulevard Rolland près de la maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord.

Il est recommandé :

d' accepter, en vertu de l'article 85, 2e alinéa, de la Charte de la Ville de Montréal, l'offre de l'arrondissement de Montréal-Nord de prendre en charge la planification, la coordination et la réalisation des travaux pour la construction d'une saillie de trottoir dans le boulevard Rolland près de la maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2018-01-26 14:36

**Signataire :** Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1181097001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter, en vertu de l'article 85, 2e alinéa, de la charte de la Ville de Montréal, une offre de l'arrondissement de Montréal-Nord de prendre en charge la planification , la coordination et la réalisation des travaux pour la construction d'une saillie dans le boulevard Rolland près de la maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) est responsable de l'aménagement, de la réfection (entretien majeur) et du développement du réseau de voirie artérielle de la Ville de Montréal, compétence relevant du conseil de la Ville en vertu de la Charte de la Ville (Art. 87(6) et Art. 105). Sachant que la rue sur laquelle il souhaite intervenir est de la juridiction du conseil de la Ville, l'arrondissement de Montréal-Nord a offert d'y réaliser les travaux en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal qui stipule que « Un conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil de la ville un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil d'arrondissement prend effet à compter de l'adoption par le conseil de la ville d'une résolution acceptant la fourniture de services ». L'acceptation de l'offre de service de l'arrondissement de Montréal-Nord constitue l'objet du présent dossier.

L'arrondissement de Montréal-Nord propose de prendre en charge la construction d'une saillie dans le boulevard Rolland près de la maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord faisant partie du réseau artériel afin de rendre plus sécuritaire le passage des piétons. De fait, l'arrondissement justifie une intervention rapide à cet endroit ainsi: *«Plus de 6 000 usagers transitent dans ce secteur (écoliers, usagers des équipements municipaux, professeurs, riverains, etc.) . Il serait important de sécuriser ce secteur d'influence pour le quartier qui est emprunté constamment . »*

C'est dans ce contexte que la Direction des transports recommande, sous certaines conditions, d'accepter cette offre de fourniture de services.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

À venir - Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85, de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), au Conseil Municipal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour la construction d'une saillie sur le boulevard Rolland à Montréal -Nord. (GDD 1186329002)

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier a pour objet d'accepter l'offre de services de l'arrondissement de Montréal-Nord pour prendre en charge la planification, la coordination et la réalisation des travaux de construction d'une saillie dans le boulevard Rolland pour sécuriser la traverse piéton près de la maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord. (voir le plan concept en pièce jointe)

## **JUSTIFICATION**

Comme les travaux seront exécutés dans le réseau artériel qui relève de la compétence de la ville centre, il est requis que celle-ci délègue à l'arrondissement de Montréal-Nord, la conception et la réalisation des travaux, en acceptant son offre de fourniture de ce service, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

En raison de son expertise en construction et du fait que les travaux se déroulent sur son territoire, l'arrondissement de Montréal-Nord est l'instance la mieux placée pour réaliser le plus rapidement ces travaux.

Il importe de mentionner que l'arrondissement devra obtenir auprès de la Direction des transports les spécifications et conditions techniques en regard au projet de réaménagement, et ce, avant de procéder au lancement de l'appel d'offres. Le GDD d'octroi de contrat de l'arrondissement devra également prévoir une intervention du Service des finances du SIVT et identifier la Division de la sécurité et de l'aménagement du réseau artériel comme partie prenante.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La Direction des transports s'engage à assumer les coûts de réalisation des travaux situés dans le réseau artériel, à l'intérieur des budgets prévus du Service des infrastructures, de la voirie et des transports.

Les coûts de main d'oeuvre interne et autres dépenses accessoires hors contrat seront assumés par l'arrondissement.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les modifications proposées par l'arrondissement visent à favoriser un aménagement urbain plus sécuritaire et centré sur les déplacements actifs et collectifs et une meilleure qualité des milieux de vie résidentiels en y apaisant la circulation.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le cas où l'offre de l'Arrondissement n'est pas acceptée, il ne lui sera pas possible de réaliser à court terme les travaux.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Toutes activités de communication dans le cadre de ce dossier devra faire l'objet d'une coordination avec le service des communications de la Ville centre.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

En 2018, l'arrondissement de Montréal-Nord doit:  
Aller en appel d'offres  
Octroyer le contrat  
Réaliser les travaux

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Denis CHARLAND, Montréal-Nord

Lecture :

Denis CHARLAND, 18 janvier 2018

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Stéfan GALOPIN  
Ingenieur(e)

**Tél :** 514 872-3481  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Sylvain FELTON  
Chef de division

**Tél :** 514 872-7593  
**Télécop. :**

Le : 2018-01-12

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

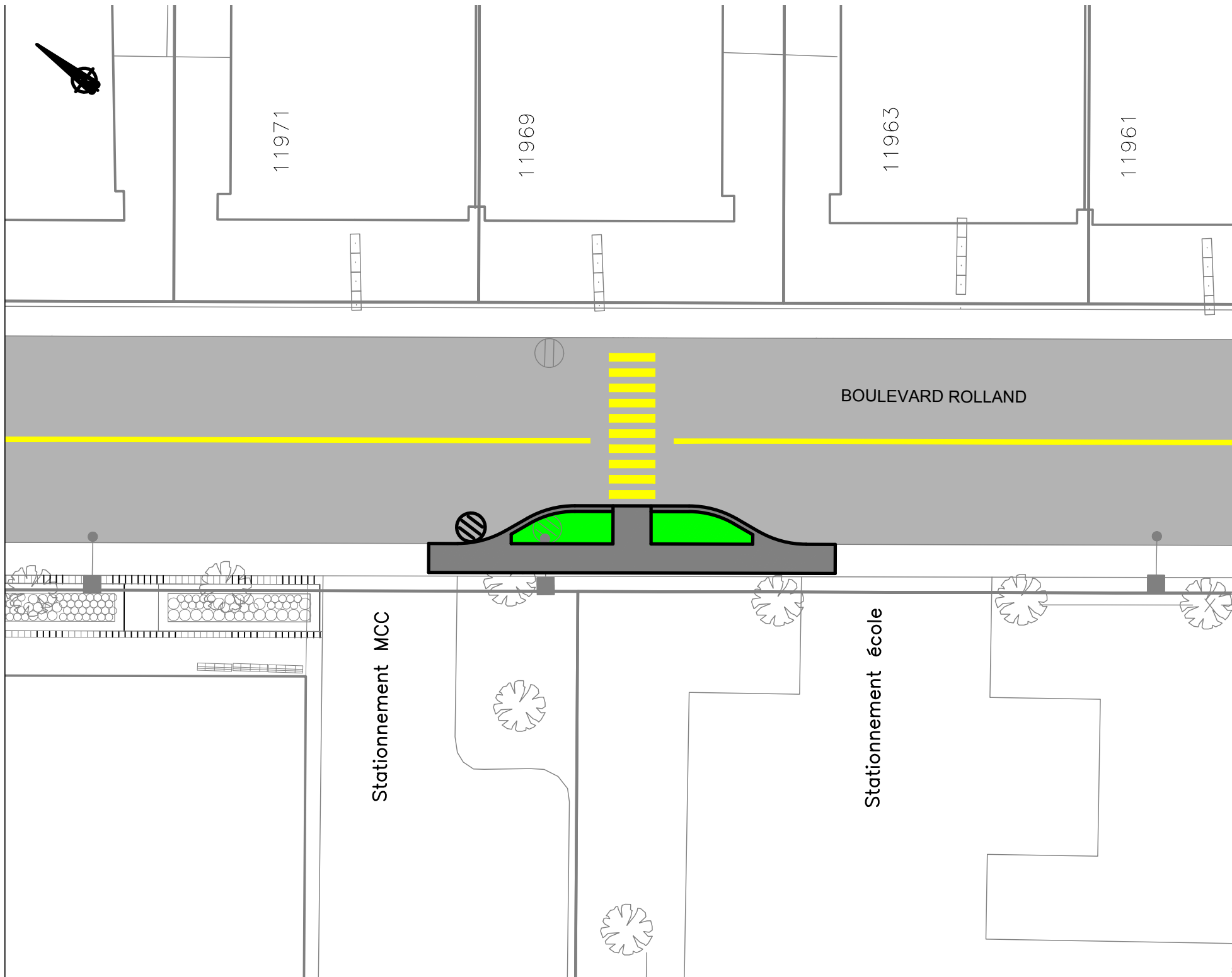
Benoit CHAMPAGNE  
Directeur

**Tél :** 514 872-9485  
**Approuvé le :** 2018-01-25

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Claude CARETTE  
Directeur

**Tél :** 514 872-6855  
**Approuvé le :** 2018-01-26





**Dossier # : 1180029001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Report du dépôt des états financiers 2017 au bureau du greffier, du 31 mars au 23 avril 2018, au plus tard

Autoriser le report du dépôt au bureau du greffier des états financiers vérifiés de l'exercice financier 2017 du 31 mars au 23 avril 2018, au plus tard.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2018-01-29 08:18

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1180029001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Report du dépôt des états financiers 2017 au bureau du greffier, du 31 mars au 23 avril 2018, au plus tard

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'article 91 de l'annexe C de la charte de la Ville, en regard des obligations du trésorier, indique ce qui suit : « Il doit déposer ces états financiers et rapports au bureau du greffier au plus tard le 31 mars à moins que, sur rapport du comité exécutif, le conseil ne lui accorde un délai additionnel qui ne doit pas excéder un mois.»

Bien que l'ensemble des travaux permettant de dresser les états financiers 2017 seront complétés tel que l'échéancier accepté par les auditeurs et le comité de vérification, le Service des finances désire reporter la publication officielle des états financiers 2017 du 31 mars au 23 avril 2017, au plus tard, afin de lui permettre de publier simultanément le document intitulé « Reddition de comptes financière 2017 ».

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG17 0100 - 30 mars 2017 - Report du dépôt des états financiers 2016 au bureau du greffier, du 31 mars au 24 avril 2017, au plus tard.

CG16 0138 - 25 février 2016 - Report du dépôt des états financiers 2015 au bureau du greffier, du 31 mars au 18 avril 2016, au plus tard.

CG15 0166 - 26 mars 2015 - Report du dépôt des états financiers 2014 au bureau du greffier, du 31 mars au 27 avril 2015, au plus tard.

**DESCRIPTION**

Afin de permettre une reddition de comptes financière plus détaillée que celle présentée au rapport financier, le Service des finances produit à partir de l'année financière 2014 un document intitulé « Reddition de comptes financière ». Ce document permet de mettre en lumière l'utilisation qui est faite des sommes mises à la disposition des différentes unités d'affaires, tout cela en donnant une perspective de ces dépenses au fil des dernières années.

Afin de permettre la production simultanée de ce document avec la production du rapport financier 2017, le Service des finances après analyse des délais et de la charge de travail imposée par ce document, demande de reporter la date du dépôt du rapport financier au



bureau du greffier de la Ville du 31 mars au 23 avril 2018, au plus tard.

Ce changement ne modifie en rien les dates de dépôt du rapport financier 2017 au conseil municipal et au conseil d'agglomération qui demeurent respectivement les 23 et 26 avril 2018.

Afin d'éviter de reporter annuellement la date du dépôt du rapport financier annuel à une date autre que le 31 mars, et ce tel qu'exigé par la Charte de la Ville de Montréal, une démarche sera effectuée en 2018 auprès du Service du contentieux pour inclure dans les prochains amendements à la Charte, la modification concernant la date du dépôt du rapport financier.

## **JUSTIFICATION**

Afin de permettre la production simultanée du document « Reddition de comptes financière 2017 » avec la production du rapport financier 2017, le Service des finances après analyse des délais et de la charge de travail imposée par ce document, demande de reporter la date du dépôt du rapport financier au bureau du greffier de la Ville du 31 mars au 23 avril 2018, au plus tard.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucun impact financier

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S/O

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Amendement à la Charte de la Ville de Montréal afin de modifier la date du dépôt du rapport financier du 31 mars au 30 avril.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Raoul CYR  
Directeur - Comptabilité et informations  
financières

**Tél :** 514 872-2436  
**Télécop. :** 514 872-8647

### ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-26

Raoul CYR  
Directeur - Comptabilité et informations  
financières

**Tél :** 514 872-2436  
**Télécop. :** 514 872-8647

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Raoul CYR  
Directeur - Comptabilité et informations  
financières

**Tél :** 514 872-2436  
**Approuvé le :** 2018-01-26

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE  
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

**Tél :** 514 872-6630  
**Approuvé le :** 2018-01-27



**Dossier # : 1172748008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Centre d'urgence 9-1-1
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nomination de M. Alex Norris, conseiller de ville, à titre de membre du conseil d'administration de l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec

Il est recommandé au comité exécutif de recommander au conseil d'agglomération de nommer, M. Alex Norris, conseiller de ville, à titre de membre du conseil d'administration de l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2018-01-25 14:51

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1172748008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Centre d'urgence 9-1-1
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nomination de M. Alex Norris, conseiller de ville, à titre de membre du conseil d'administration de l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Loi sur la fiscalité municipale, L.R.Q., c. F-2.1 (ci-après: LFM) comporte une section intitulée : « Taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 » (art. 244.68 à 244.74). Ces dispositions font suite à « l'Entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités 2007-2013 ».

Les articles 244.68 à 244.74 LFM prévoient qu'une taxe municipale est imposée aux abonnés de services téléphoniques filaires, cellulaires ou utilisant la technologie Internet (VoIP). Cette taxe municipale est venue remplacer les ententes actuelles relatives aux redevances payées par les abonnés filaires. De fait, la loi oblige les fournisseurs de ces services téléphoniques à contribuer au financement des Centres d'urgence 9-1-1 à travers le Québec. La Loi oblige aussi les municipalités à adopter un règlement imposant cette taxe. Le Règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 (RCG 09-024) a été adopté par la résolution CG09 0368 du conseil d'agglomération le 27 août 2009.

La LFM prévoit, de plus, que tout fournisseur d'un service téléphonique visé est, à titre de mandataire de la municipalité, tenu de percevoir la taxe et d'en remettre le produit, soustraction faite de la somme qu'il conserve pour ses frais d'administration, au ministre du Revenu. Celui-ci remettra ensuite, le produit de la taxe à un organisme à but non lucratif constitué en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies, L.R.Q., c. C-38, désigné par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), pour gérer le produit de cette taxe et le remettre aux municipalités.

Le 29 juillet 2009 par la résolution CE09 1270 autorisait la constitution d'un organisme à but non lucratif (OBNL) chargé de recevoir et redistribuer le produit de la taxe destinée à

financer les services d'urgence 9-1-1, conformément à la Loi sur la fiscalité municipale. Les lettres patentes créant l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 (ci-après : l'Agence 9-1-1) ont été délivrées par le Registre des entreprises le 7 août 2009.

L'agence 9-1-1 ayant créée et son conseil d'administration ayant été constitué, il s'agit à présent de remplacer un membre élu.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG16 0361 - 19 mai 2016 - Adoption d'un Règlement modifiant le Règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

CG10 0385 - 28 octobre 2010 - Nomination de Pierre Foucault, chef de division au Service des communications opérationnelles du SPVM, à titre de membre du conseil d'administration de l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec.

CG09 0454 - 24 septembre 2009 - Nomination de Jean-Marc Gibeau, conseiller des communications opérationnelles de Montréal-Nord et de Richard Boyer, Chef du Service des communications opérationnelles du SPVM, à titre de membre du conseil d'administration de l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec.

CE09 1270 - 29 juillet 2009 - Autoriser Richard Boyer, chef du Service des communications opérationnelles du SPVM, à agir comme l'un des trois requérants pour la constitution d'un organisme à but non lucratif (OBNL) chargé de recevoir et de redistribuer le produit de la taxe destinée à financer les services d'urgence 9-1-1, conformément à la Loi sur la fiscalité municipale ; et de modifier le budget de revenus et de dépenses 2009 du service afin de tenir compte de la contribution financière du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire en remboursement des frais encourus pour la constitution de cet organisme, au montant de 7 500 \$.

### **DESCRIPTION**

L'article 244.73 LFM prévoit que l'organisme à but non lucratif qui administre le produit de taxe est dirigé par un conseil d'administration composé à parts égales de représentants de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ainsi que de la Ville de Montréal (ci-après : les parties constituantes) et que le ce conseil d'administration devra prendre ses décisions à l'unanimité relativement à la redistribution du produit de la taxe.

Des discussion entre les parties constituantes de l'Agence 9-1-1 ont permis d'en venir à une entente selon laquelle :

- Le conseil d'administration de l'Agence 9-1-1 est composé de six (6) administrateurs, soit deux (2) représentants nommés par chacune des parties constituantes. Chacune des parties constituantes est représenté par un (1) élu et un (1) employé.
- Seules les personnes qui ont été dûment autorisées par une résolution ou toute forme de décision officielle de leur partie constituante peuvent être nommées administrateurs.

Le présent dossier a donc pour but de nommer M. Alex Norris, conseiller de la ville de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal comme membre élu du conseil d'administration de l'Agence 9-1-1 en remplacement de M. Jean-Marc Gibeau.

## **JUSTIFICATION**

Le représentant élu au conseil d'administration de l'Agence 9-1-1, M. Jean-Marc Gibeau, n'ayant pas été candidat à l'élection générale du 5 novembre 2017, il doit être remplacé comme représentant « élu » de Montréal.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucune rémunération n'est rattaché aux responsabilités et fonctions des représentants de la Ville, à titre de membre du conseil d'administration de l'Agence 9-1-1. Il en va de même pour les représentants de la FQM et de l'UMQ.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La nomination de membres de conseil d'administration de l'Agence 9-1-1 est une étape majeure afin d'assurer le leadership de Montréal au sein de l'Agence 9-1-1.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'agglomération de février.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pierre FOUCAULT  
Chef de section  
Section support et technologie des  
communications opérationnelles

**Tél :** 514 280-6753  
**Télécop. :** 514 280-2649

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-12-07

Vincent RICHER  
Inspecteur-chef  
Division des communications opérationnelles  
et information policière

**Tél :** 514 280-3710  
**Télécop. :** 514-280-8789

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Claude BUSSIÈRES  
Directeur adjoint  
Direction des services corporatifs  
**Tél :** 514 280-6959  
**Approuvé le :** 2017-12-08

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Martin PRUD'HOMME  
Directeur  
**Tél :**  
**Approuvé le :** 2018-01-25



**Dossier # : 1177131009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Centre local de développement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la nomination de madame Maja Vodanovic, mairesse de l'arrondissement, à titre de représentante élue de l'arrondissement de Lachine, au sein du conseil d'administration de l'organisme de développement économique local PME MTL West-Island

De recommander au conseil d'agglomération d'entériner la nomination de madame Maja Vodanovic, mairesse de l'arrondissement, à titre de représentante de l'arrondissement de Lachine, au sein du conseil d'administration de l'organisme de développement économique local PME MTL West-Island.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2018-01-17 16:18

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements



---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du lundi 15 janvier 2018

Résolution: CA18 19 0033

---

**Recommandation au conseil d'agglomération - Nomination de madame Maja Vodanovic, mairesse de l'arrondissement, à titre de représentante de l'arrondissement de Lachine, au sein du conseil d'administration de l'organisme de développement économique local PME MTL West-Island**

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

Recommander au conseil d'agglomération d'entériner la nomination de madame Maja Vodanovic, mairesse de l'arrondissement, à titre de représentante de l'arrondissement de Lachine, au sein du conseil d'administration de l'organisme de développement économique local PME MTL West-Island.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

51.02 1177131009

Mathieu LEGAULT

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 16 janvier 2018



**Dossier # : 1177131009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Centre local de développement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Recommandation au conseil d'agglomération - Nomination de madame Maja Vodanovic, mairesse de l'arrondissement, à titre de représentante de l'arrondissement de Lachine, au sein du conseil d'administration de l'organisme de développement économique local PME MTL West-Island

Recommander au conseil d'agglomération d'entériner la nomination de madame Maja Vodanovic, mairesse de l'arrondissement, à titre de représentante de l'arrondissement de Lachine, au sein du conseil d'administration de l'organisme de développement économique local PME MTL West-Island.

**Signé par** Martin SAVARD **Le** 2017-12-20 14:33

**Signataire :**

Martin SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1177131009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Centre local de développement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Recommandation au conseil d'agglomération - Nomination de madame Maja Vodanovic, mairesse de l'arrondissement, à titre de représentante de l'arrondissement de Lachine, au sein du conseil d'administration de l'organisme de développement économique local PME MTL West-Island

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le projet de loi 28 : Loi concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions du discours du budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016, adopté le 20 avril 2015 comme chapitre 8 des lois de 2015, prévoit, par la modification de diverses dispositions concernant la gouvernance municipale en matière de développement local et régional, que l'agglomération de Montréal doit mettre en place un point de service pour le territoire composé de celui des villes de Dorval, Dollard-Des-Ormeaux, Beaconsfield, Kirkland, Sainte-Anne-de-Bellevue, Pointe-Claire, Senneville, Baie-D'Urfée et de celui des arrondissements de Pierrefonds-Roxboro, Île-Bizard-Sainte-Geneviève et Lachine.

Il a été convenu que la gouvernance de ce point de service sera établie à partir de l'organisme existant CLD Développement économique ouest de l'île dont la composition du conseil d'administration sera adaptée afin de prévoir un représentant élu de l'arrondissement de Lachine.

En ce sens, le conseil d'arrondissement de Lachine recommande au conseil d'agglomération d'entériner la nomination d'un représentant élu de l'arrondissement pour siéger au conseil d'administration de l'organisation de développement économique local - Développement économique ouest de l'île.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du jeudi 26 novembre 2105 -Résolution CG15 0723

**DESCRIPTION**

Recommander au conseil d'agglomération d'entériner la nomination de madame Maja Vodanovic, mairesse de l'arrondissement de Lachine pour siéger au conseil d'administration

de l'organisme de développement économique PME MTL West-Island, desservant le territoire composé de celui des villes de Dorval, Dollard-Des-Ormeaux, Beaconsfield, Kirkland, Sainte-Anne-de-Bellevue, Pointe-Claire, Senneville, Baie-D'Urfée et de celui des arrondissements de Pierrefonds-Roxboro, Île-Bizard-Sainte-Geneviève et Lachine.

## **JUSTIFICATION**

La participation d'un représentant élu de l'arrondissement de Lachine au conseil d'administration de la nouvelle organisation de développement économique a pour but d'assurer la cohérence, la complémentarité, la concertation et le suivi des interventions communes à cette organisation et à l'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement du 15 janvier 2018  
Comité exécutif du 7 février 2018  
Conseil municipal du 19 février 2018  
Conseil d'agglomération du 22 février 2018

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours du budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016.  
À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Martine ÉTHIER, Service du développement économique  
Yan BEAUMONT, Service du développement économique

Lecture :

Yan BEAUMONT, 18 décembre 2017

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ghislain DUFOUR  
Commissaire - developpement economique

**Tél :** 514-634-3471  
**Télécop. :** 514 780-7709

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-12-15

Martin SAVARD  
Directeur d'arrondissement

**Tél :** 514 634-3471  
**Télécop. :** 514 634-8164



**Dossier # : 1170963092**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Centre local de développement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la nomination de Monsieur Jocelyn Pauzé, conseiller du district de Marie-Victorin, à titre de représentant élu de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie au conseil d'administration de PME MTL Centre-Est

De recommander au conseil d'agglomération :

De nommer Monsieur Jocelyn Pauzé, conseiller du district de Marie-Victorin, à titre de représentant élu de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, au sein du conseil d'administration de l'organisme de développement économique local, PME MTL Centre-Est.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2018-01-23 10:55

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements



---

## Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

---

Séance ordinaire du lundi 15 janvier 2018

Résolution: CA18 26 0022

---

**Recommandation au conseil d'agglomération - Nomination de Monsieur Jocelyn Puzé, conseiller du district de Marie-Victorin, à titre de représentant élu de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie au conseil d'administration de PME MTL Centre-Est**

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Stéphanie Watt

Et résolu :

De recommander au conseil d'agglomération de nommer Monsieur Jocelyn Puzé, conseiller du district de Marie-Victorin, à titre de représentant élu de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, au sein du conseil d'administration de l'organisme de développement économique local, PME MTL Centre-Est.

Adoptée à l'unanimité.

51.01 1170963092

François William CROTEAU

\_\_\_\_\_  
Maire de l'arrondissement

Arnaud SAINT-LAURENT

\_\_\_\_\_  
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 16 janvier 2018



**Dossier # : 1170963092**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Centre local de développement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Recommandation au conseil d'agglomération - Nomination de Monsieur Jocelyn Pauzé, conseiller du district de Marie-Victorin, à titre de représentant élu de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie au conseil d'administration de PME MTL Centre-Est.

De recommander au conseil d'agglomération :

De nommer Monsieur Jocelyn Pauzé, conseiller du district de Marie-Victorin, à titre de représentant élu de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, au sein du conseil d'administration de l'organisme de développement économique local, PME MTL Centre-Est.

**Signé par** Josée BÉDARD **Le** 2017-12-20 13:36

**Signataire :** Josée BÉDARD

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1170963092**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Centre local de développement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Recommandation au conseil d'agglomération - Nomination de Monsieur Jocelyn Pauzé, conseiller du district de Marie-Victorin, à titre de représentant élu de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie au conseil d'administration de PME MTL Centre-Est.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La *Loi concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016*, sanctionnée le 21 avril 2015, prévoyait la mise en place des points de service de développement local et régional par l'agglomération de Montréal. À cette occasion, les services en développement économique local dispensés sur le territoire des arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Rosemont-La Petite-Patrie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension ont été réunis au sein d'un nouvel organisme de développement local et régional, PME MTL Centre-Est. Un(e) élu(e) de l'arrondissement doit être nommé(e) pour siéger au conseil d'administration de ce nouvel organisme.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG16 0096 (28 janvier 2016) - Nomination de Monsieur François William Croteau à titre de représentant élu de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie au conseil d'administration du pôle Centre-Est de PME MTL, nouvel organisme de développement local et régional.  
CG15 0534 (20 août 2015) - Nomination de la représentante élue de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie au conseil d'administration du Pôle Centre-Est, nouvel organisme de développement local et régional.

**DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à recommander au conseil d'agglomération d'entériner la nomination de Monsieur Jocelyn Pauzé, conseiller du district de Marie-Victorin, à titre de représentant élu de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie au sein du conseil d'administration de l'organisme de développement économique local, PME MTL Centre-Est, desservant le territoire composé des arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Rosemont-La Petite-Patrie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

## **JUSTIFICATION**

La participation d'un représentant élu de l'arrondissement au conseil d'administration de l'organisme de développement économique local PME MTL Centre-Est a pour but d'assurer la cohérence, la complémentarité, la concertation et le suivi des interventions communes à cet organisme et à l'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Résolution du conseil d'arrondissement : 15 janvier 2018  
Résolution du comité exécutif : 7 février 2018  
Résolution du conseil municipal : 19 février 2018  
Résolution du conseil d'agglomération : 22 février 2018.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-12-15

Jean-François SIMONEAU  
conseiller en planification

**Tél :** 514 872-6296  
**Télécop. :** 514 868-3918

Daniel LAFOND  
Directeur - Direction du développement du  
territoire et des études techniques

**Tél :** 514 868-3882  
**Télécop. :** 514 868-3918

CE : 30.007  
2018/02/07 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 30.008  
2018/02/07 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 30.009  
2018/02/07 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1187041001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Direction générale , Bureau des relations internationales , Bureau du protocole et de l'accueil
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer Madame Émilie Nicolas au Conseil consultatif de l'Ordre de Montréal pour un mandat de trois ans.

Il est recommandé de nommer Madame Émilie Nicolas au Conseil consultatif de l'Ordre de Montréal pour un mandat de trois ans.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2018-02-02 09:31

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION****Dossier # :1187041001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Direction générale , Bureau des relations internationales , Bureau du protocole et de l'accueil
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer Madame Émilie Nicolas au Conseil consultatif de l'Ordre de Montréal pour un mandat de trois ans.

**CONTENU****CONTEXTE**

L'Ordre de Montréal a été créé par le Conseil municipal par résolution CM16 0780 - Résolution du conseil instituant l'Ordre de Montréal.

La résolution créant l'Ordre prévoit la constitution d'un conseil formé de neuf personnes nommées par le comité. Ce conseil dont le rôle est consultatif a pour principale mission d'examiner les dossiers soumis à la suite de l'appel annuel de candidatures et de formuler les recommandations d'admission à l'Ordre.

Un poste est à pourvoir en remplacement de Mme Cathy Wong en raison de son élection au poste de conseillère municipale dans l'arrondissement Ville-Marie.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE1170942001 - Approuver la nomination des neuf membres du conseil consultatif de l'Ordre de Montréal  
CE1160942003 - Résolution du comité exécutif instituant l'Ordre de Montréal

**DESCRIPTION**

La présente résolution concerne la nomination formelle de madame Émilie Nicolas au conseil l'Ordre de Montréal.  
Durée du mandat : trois ans renouvelable une fois.

**JUSTIFICATION**

Les articles de la résolution créant l'Ordre de Montréal prévoit un conseil consultatif de l'Ordre formé d neuf personnes nommées par le comité exécutif sur recommandation du maire / de la mairesse.  
À sa tête, le conseil est coprésidé par un homme et une femme nommés par le comité exécutif.

La durée des mandats des coprésidents est de quatre ans, renouvelable une fois.



La durée des mandats des autres membres du conseil est de trois ans, renouvelable une fois.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'administration des affaires courantes de l'Ordre relève de l'Unité du protocole et de l'accueil (Bureau des relations internationales), lequel agit à titre de secrétariat de l'Ordre, en liaison avec les services administratifs concernés.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Aucun

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Comblement de poste assurant le bon fonctionnement des activités de l'Ordre de Montréal.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Diffusion de la nomination par communiqué de presse et page permanente du site web de l'Ordre de Montréal consacrée au conseil de l'Ordre.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Aucun

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Claude THERRIEN

**ENDOSSÉ PAR**

Henri-Paul NORMANDIN

Le : 2018-02-02

Chef du protocole

**Tél :** 514 872-8413

**Télécop. :**

Directeur

**Tél :**

514 872-6534

**Télécop. :**



### ÉMILIE NICOLAS

Originaire de Lévis, Québec, Emilie Nicolas est boursière Vanier et doctorante en anthropologie linguistique à l'Université de Toronto. Ses recherches portent sur le rôle d'une langue partagée dans l'inclusion sociale et la solidarité internationale, en particulier dans le contexte de la Francophonie. Les intérêts universitaires d'Emilie sont directement liés à ses expériences en affaires publiques. Tôt, son implication en politique jeunesse l'a menée à coordonner une consultation provinciale sur le cynisme en démocratie et à agir comme porte-parole et responsable des affaires politiques lors d'un congrès sur l'identité québécoise et la diversité culturelle.

Depuis, elle a contribué à plusieurs organismes sans but lucratif à Montréal et à Toronto, en plus d'avoir complété le fellowship d'Action Canada. Elle est également une membre fondatrice du C.A. et la présidente de Québec inclusif, un mouvement qui rallie des citoyens de tous les horizons politiques afin de promouvoir le respect de la diversité religieuse et le dialogue interculturel au sein de la société québécoise. En plus d'être une Junior Fellow au Collège Massey, Emilie détient un prix Harry Jerome pour ses expériences de leadership et un prix du Gouverneur général du Canada en commémoration de l'affaire «personne». Elle parle français, anglais, espagnol et créole haïtien.

---

Source : [http://www.institutbroadbent.ca/emilie\\_nicolas](http://www.institutbroadbent.ca/emilie_nicolas)



**Dossier # : 1143496010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 1654 adopté par l'ancienne Ville de Montréal-Nord et abrogeant le Règlement 1653 à l'égard seulement de la partie résiduelle de la ruelle située au nord-ouest de la rue d'Amos, entre l'avenue Hénault et le boulevard Sainte-Gertrude, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31H12-005-3360-04

Il est recommandé :  
d'adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 1654 adopté par l'ancienne Ville de Montréal-Nord et abrogeant le Règlement 1653 à l'égard seulement de la partie résiduelle de la ruelle située au nord-ouest de la rue d'Amos, entre l'avenue Hénault et le boulevard Sainte-Gertrude, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, aux fins de transfert aux propriétaires riverains » relativement à la ruelle formée des lots 2 794 404, 2 794 405, 2 794 411, 2 794 424 et 2 794 425 tous du cadastre du Québec, tel qu'indiqué au plan A-10-1 Montréal-Nord et à la description technique l'accompagnant, préparés par Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre, en date du 7 juillet 2014 sous le numéro 1526 de ses minutes.

**Signé par** Benoit DAGENAI **Le** 2018-01-26 12:34

**Signataire :**

Benoit DAGENAI

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1143496010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 1654 adopté par l'ancienne Ville de Montréal-Nord et abrogeant le Règlement 1653 à l'égard seulement de la partie résiduelle de la ruelle située au nord-ouest de la rue d'Amos, entre l'avenue Hénault et le boulevard Sainte-Gertrude, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31H12-005-3360-04

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Avant la fusion municipale, la Ville de Montréal-Nord a offert aux propriétaires riverains de la ruelle située au nord-ouest d'Amos entre l'avenue Hénault et le boulevard Sainte-Gertrude, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, la possibilité d'acquérir la moitié de la ruelle adjacente à leur propriété, pour la somme de 1 \$. De ce fait, certains riverains ont acquis, de gré à gré, la moitié de la ruelle à l'exception de quatre (4) propriétaires. Aujourd'hui, cinq (5) résidus de ruelle sont occupés par les propriétaires et certains de ces résidus sont enclavés. Afin de régulariser cette situation, l'arrondissement de Montréal-Nord a transmis ce dossier au Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI »).

Les dossiers de ruelles sont traités en vertu des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal. De ce fait, une pétition a été transmise aux quatre (4) propriétaires n'ayant pas encore acquis la moitié de la ruelle afin de connaître leur opinion. Il est à considérer que les propriétaires ayant précédemment acquis leur partie de ruelle sont également comptabilisés en nombre et en front dans la pétition menant au transfert de propriété (voir plan acquisition 1 \$ en pièce jointe). Ainsi, selon le tableau « compilation » en pièce jointe, au moins les deux tiers des propriétaires riverains en nombre ont signé une requête, représentant au moins les deux tiers du front des terrains longeant cette ruelle.

Le 11 mai 1999, l'ancienne Ville de Montréal-Nord a adopté le Règlement 1653 décrétant la Politique de fermeture et de vente d'anciennes ruelles. Ce règlement avait notamment pour objet de fixer les conditions de vente des ruelles dont la fermeture serait ordonnée par un autre règlement. Pour ce dossier, la fermeture de ruelle est ordonnée par le Règlement 1654 adopté par l'ancienne Ville de Montréal-Nord le 22 juin 1999, décrétant la fermeture légale des ruelles inaccessibles à la circulation et empiétées à 100 % par les propriétaires riverains.

Le présent sommaire a pour but d'abroger le Règlement 1653 à l'égard seulement de la partie résiduelle de la ruelle située au nord-ouest de la rue d'Amos, entre l'avenue Hénault

et le boulevard Sainte-Gertrude, dans l'arrondissement de Montréal-Nord et de modifier le Règlement 1654 de Montréal-Nord décrétant la fermeture de cette ruelle comme domaine public afin d'y prévoir également le transfert aux propriétaires riverains en vertu des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal. De plus, une servitude d'utilités publiques pour fins de télécommunication et de transport d'énergie devra grever, à titre gratuit, les lots transférés.

Par ailleurs, la Commission scolaire de la Pointe-de-l'île, propriétaire du lot 1 300 836, limitrophe à la ruelle concernée, a signé le 23 août 2013 une renonciation à son droit d'acquisition dans ladite ruelle, puisque cette dernière n'a aucun intérêt à acquérir cette portion de ruelle. Cette renonciation est exigée par la Ville afin de pouvoir transférer le lot 2 794 425 du cadastre du Québec aux propriétaires de l'immeuble avec bâtisse sise aux 11344-11346, boulevard Sainte-Gertrude pour régulariser leur situation d'empiètement existante depuis plusieurs années.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM99 441 - 22 juin 1999 - Adoption par l'ancienne Ville de Montréal-Nord du Règlement 1654 décrétant la fermeture légale des ruelles inaccessibles à la circulation et empiétées à 100 % par les propriétaires riverains.

CM99 329 - 11 mai 1999 - Adoption par l'ancienne Ville de Montréal-Nord du Règlement 1653 décrétant la Politique de fermeture et de vente d'anciennes ruelles sur le territoire de la Ville.

### **DESCRIPTION**

Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 1654 adopté par l'ancienne Ville de Montréal-Nord et abrogeant le Règlement 1653 à l'égard seulement de la partie résiduelle de la ruelle située au nord-ouest de la rue d'Amos, entre l'avenue Hénault et le boulevard Sainte-Gertrude, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, aux fins de transfert aux propriétaires riverains » formée des lots 2 794 404, 2 794 405, 2 794 411, 2 794 424 et 2 794 425 tous du cadastre du Québec. De plus, créer, à titre gratuit, une servitude d'utilités publiques pour fins de télécommunication et de transport d'énergie sur les lots ci-dessus décrits, le tout tel qu'indiqué au plan A-10-1 Montréal-Nord et à la description technique l'accompagnant, préparés par Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre, en date du 7 juillet 2014 sous le numéro 1526 de ses minutes.

### **JUSTIFICATION**

Il n'est pas dans l'intérêt de la Ville de garder cette partie de ruelle non ouverte à la circulation et qui n'est pas essentielle à l'accessibilité et à la desserte arrière des bâtiments riverains.

- La Ville va percevoir des taxes foncières sur les lots ainsi cédés.
- Certains propriétaires riverains ont déjà acquis leur partie de ruelle.
- Ce transfert permettra de régulariser l'empiètement et l'occupation de ces terrains par les propriétaires riverains.

En conséquence et en tenant compte que l'ensemble des intervenants municipaux est favorable à ce transfert, il y a lieu que les autorités municipales procèdent à l'approbation du transfert de ruelle aux propriétaires riverains, conformément à l'encadrement numéro C-OG-SCARM-D-11-001 « Cession de ruelles aux propriétaires riverains - Modalités et

conditions », en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Conformément à l'encadrement « Cession de ruelles aux propriétaires riverains - Modalités et conditions » le transfert aux propriétaires riverains se fait gratuitement, en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le transfert aux propriétaires riverains de la partie résiduelle de cette ruelle permettra aux propriétaires d'agréments leur qualité de milieu de vie résidentiel.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un avis d'adoption de ce règlement modifiant le Règlement 1654 de l'ancienne Ville de Montréal-Nord et abrogeant le Règlement 1653 à l'égard seulement de la partie résiduelle de la ruelle, aux fins de transfert aux riverains, doit être signifié par le greffier de la Ville à chacun des propriétaires des immeubles riverains et doit être publié dans un quotidien distribué par la Ville.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Dès l'entrée en vigueur de ce règlement, le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière, Direction des affaires civiles de la Ville de Montréal en publie une copie dûment certifiée au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des infrastructures\_voirie et transports , Direction (Daniel BROUSSEAU)

Avis favorable :  
Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification (Stéphane ROBITAILLE)

Avis favorable avec commentaires :  
Montréal-Nord , Direction des travaux publics (Denis CHARLAND)

Avis favorable :  
Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain\_des services aux entreprises et des relations avec les citoyens (Hugues CHANTAL)

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Céline DUMAIS)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Linda BERTRAND  
Chargée de soutien technique en immobilier

**Tél :** 514 872-8186  
**Télécop. :** 514 872-8350

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2014-06-26

Sylvie DESJARDINS  
Chef de division

**Tél :** 514 872-5493  
**Télécop. :** 514 872-8350

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Francine FORTIN  
Directrice des transactions immobilières

**Tél :** 514-868-3844  
**Approuvé le :** 2018-01-25

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Marie-Claude LAVOIE  
Directrice de service SGPI

**Tél :** 514 872-1049  
**Approuvé le :** 2018-01-26





SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS  
ET DES RESSOURCES MATÉRIELLES  
DIRECTION DES STRATÉGIES ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES  
DIVISION ÉVALUATION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS  
SECTION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS

Plan P : photo aérienne  
Dossier : 31H12-005-3360-04  
Dessinateur : CL  
Date : 26-09-13

Montréal-Nord  
**Montréal** 

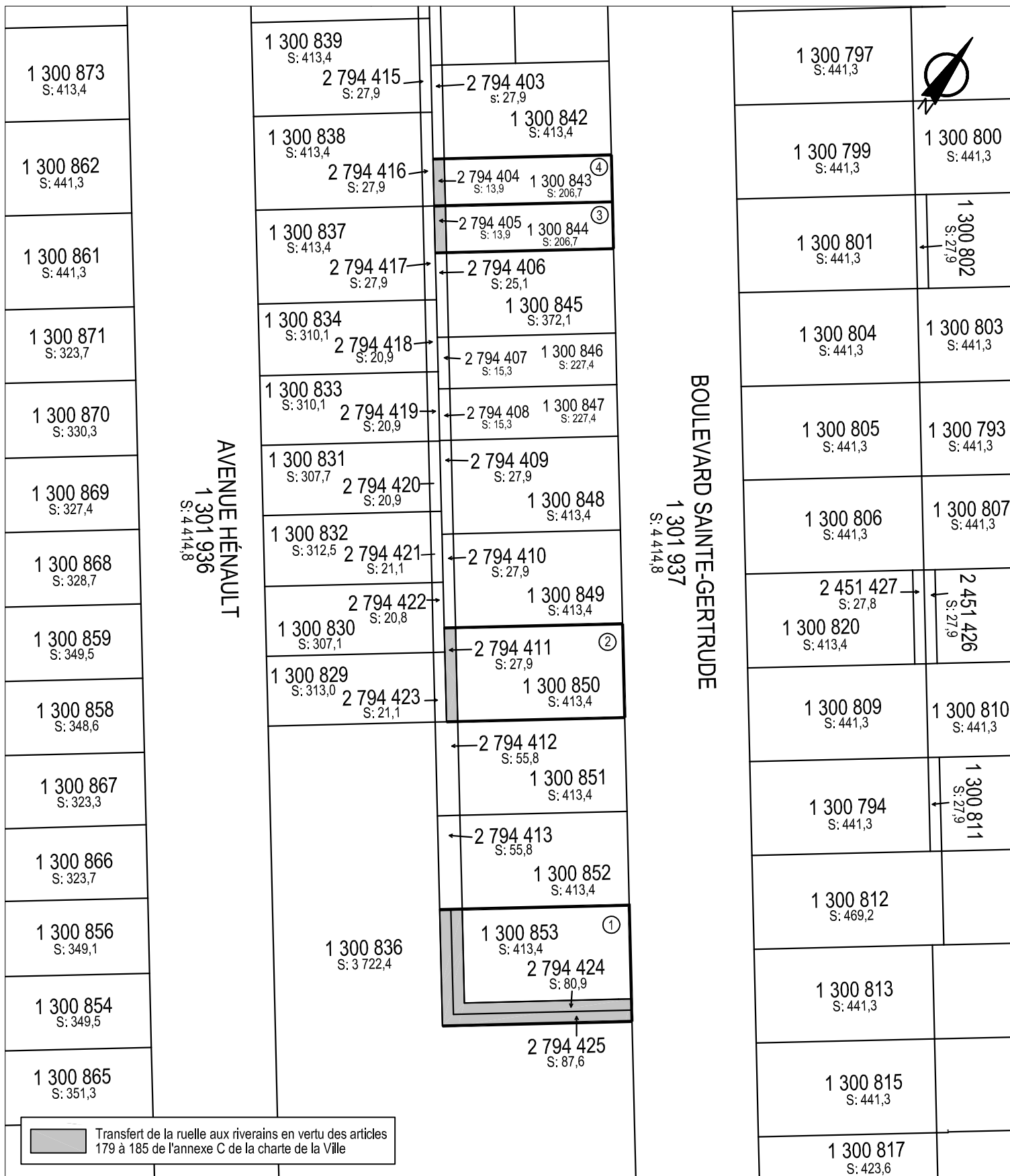




SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS  
 ET DES RESSOURCES MATÉRIELLES  
 DIRECTION DES STRATÉGIES ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES  
 DIVISION ÉVALUATION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS  
 SECTION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS



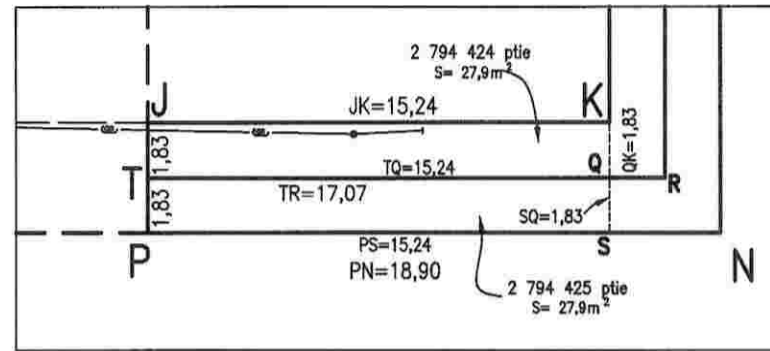
Plan B : plan de l'utilisation du sol  
 Dossier : 31H12-005-3360-04  
 Dessinateur : CL  
 Échelle : 1:800  
 Date : 24-09-13



SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS  
ET DES RESSOURCES MATÉRIELLES  
DIRECTION DES STRATÉGIES ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES  
DIVISION ÉVALUATION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS  
SECTION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS



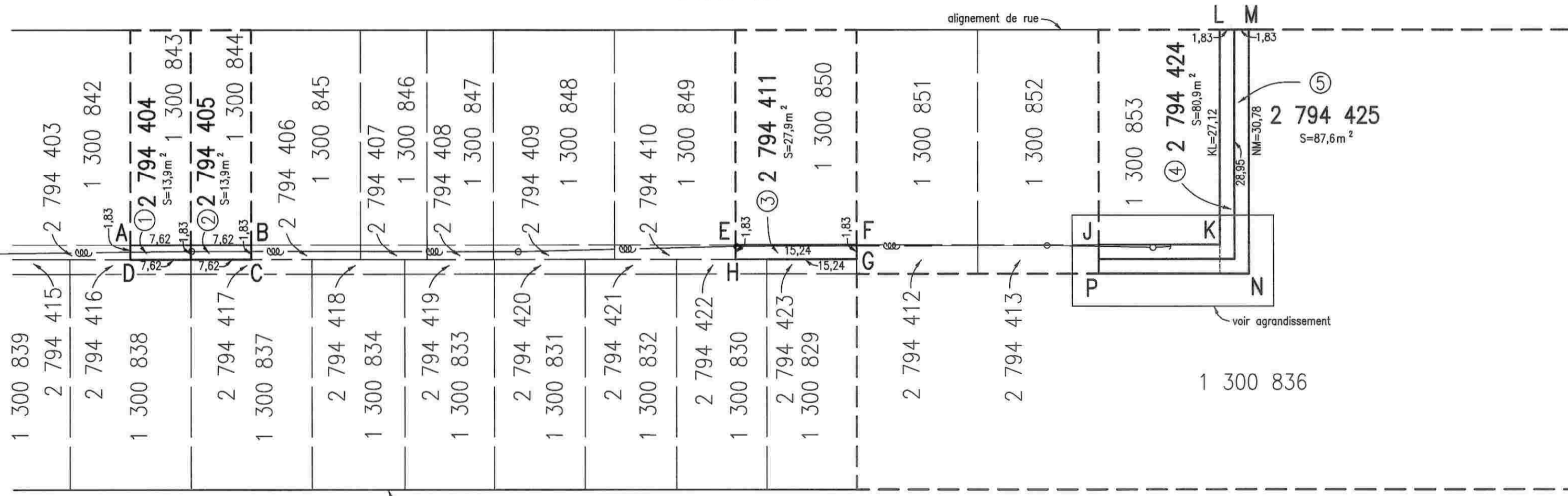
Plan C : plan de cadastre  
Dossier : 31H12-005-3360-04  
Dessinateur : CL  
Échelle : 1:800  
Date : 24-09-13



agrandissement  
échelle 1:250

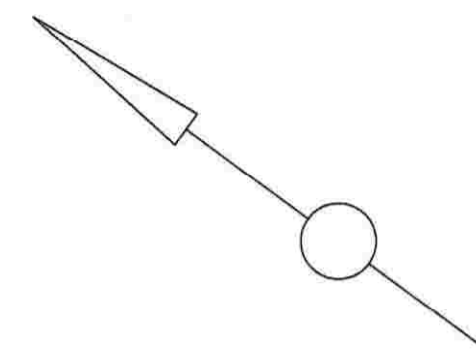
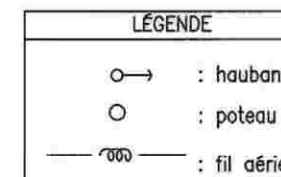
BOULEVARD SAINTE-GERTRUDE

1 301 937



AVENUE HÉNAULT

1 301 936



code du microfilm B3

**DIVISION DE LA GÉOMATIQUE**

Échelle: 1: 500  
  
 Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

**CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL**

**CADASTRE: Québec**

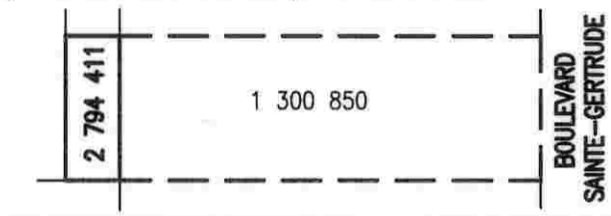
**LOT(S)**

Les lots 2 794 404, 2 794 405, 2 794 411  
 2 794 424 et 2 794 425

**EMPLACEMENT:**

Biens-fonds situés au nord-ouest de la  
 RUE D'AMOS  
 entre  
 L'AVENUE HENAUULT et le BOULEVARD SAINTE-GERTRUDE

LÉGENDE: Le remembrement d'un lot, anciennement partie d'une ruelle à une propriété riveraine est indiqué comme suit:



**FINIS DU DOCUMENT:**

TRANSFERT DE RUELLAUX AUX PROPRIÉTAIRES RIVERAINS  
 en vertu des articles 179 à 185 de l'annexe C de la  
 Charte de la Ville de Montréal.

NOTES: 1- Les lettres ABCDA, EFGHE ET JKLMNPJ délimitent le liséré indiquant  
 le transfert de ruelle.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation  
 écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, le 7 juillet 2014  
 Préparé par: *Sylvie Gauthier*  
 SYLVIE GAUTHIER  
 Arpenteure-géomètre  
 COPIE CONFORME À L'ORIGINAL  
 Montréal, le \_\_\_\_\_  
 Arpenteur(e)-géomètre

Minute N° 1526, Sciau

Références: Une description technique accompagne ce plan  
 Feuillet(s) cartographique(s) 31H12-005-3359, 31H12-005-3360  
 (31H12-010-1730) Dessin: M.J.

Arpenteur-géomètre chef d'équipe: *Richard Lamontagne*

**DOSSIER N° 21649-1** (Greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

**Montréal**

**Service des infrastructures, de la voirie et des transports**  
 Arpenteur-géomètre en chef de la Ville: *Luc Hénault*

**DOSSIER DE LA VILLE:**

**ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:**  
 Montréal-Nord

**PLAN N° A-10-1 MONTRÉAL-NORD**

**COMPILATION DE LA PÉTITION EN VUE D'UNE FERMETURE DE RUELLE  
AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES RIVERAINS**

Ruelle constituée des lots 2 794 404, 2 794 405, 2 794 411, 2 794 424 et 2 794 425 du cadastre du Québec, située dans le quadrilatère formé de la rue d'Amos, l'avenue Hénault, la rue Bayonne et le boulevard Sainte-Gertrude, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

DOSSIER : 31H12-005-3360-04

N°	Nom et adresse des propriétaires	Adresse de la Propriété	Cadastre de la Propriété	Propriété transférée N° de lot(s)	Superficie(s) Acquise(s)	Rôle Foncier	Frontage	Signatures conformes
1	Madame Nathalie Lebel Monsieur Marc Couturier 11346, boulevard Sainte-Gertrude	11344 à 11346, boulevard Sainte-Gertrude	1 300 853	2 794 424 2 794 425	1. 42,37 m x 1,83 m = 77,54 m <sup>2</sup> 2. 42,37 m x 1,83 m = 77,54 m <sup>2</sup> TOTAL : 155 m <sup>2</sup>	020752-76	42,37 m	OUI
2	Madame Nora Atmouni Monsieur Karim Aiad 11374, boulevard Sainte-Gertrude	11374 à 11376, boulevard Sainte-Gertrude	1 300 850	2 794 411	15,24 m x 1,83 m = 27,9 m <sup>2</sup>	020752-88	15,24 m	Aucune réponse
3	Madame Ngoc Hoa Quach Monsieur Seng Thy 5272, rue Paul-Émile-Petit Saint-Léonard	11428 à 11432, boulevard Sainte-Gertrude	1 300 844	2 794 405	7,62m x 1,83 m = 13,9 m <sup>2</sup>	020753-08	7,62 m	Refus
4	Madame Immacula Samedi Madame Marcelle Samedi 11340, avenue Balzac	11434 à 11438, boulevard Sainte-Gertrude	1 300 843	2 794 404	7,62m x 1,83 m = 13,9 m <sup>2</sup>	020753-10	7,62 m	Aucune réponse
<b>Superficie totale à transférer aux 4 propriétaires riverains :</b>					<b>210,7 m<sup>2</sup></b>			
5		4970-4976, rue de Bayonne	1 300 841	2 794 402	Déjà transféré - Acte no 5 398 279		22,25 m	OUI
6		11456, boulevard Sainte-Gertrude	1 300 842	2 794 403	Déjà transféré - Acte no 5 398 278		15,24 m	OUI
7		11420, boulevard Sainte-Gertrude	1 300 845	2 794 406	Déjà transféré - Acte no 10 203 412		13,72 m	OUI
8		11410, boulevard Sainte-Gertrude	1 300 846	2 794 407	Déjà transféré - Acte no 5 396 334		8,38 m	OUI
9		11404, boulevard Sainte-Gertrude	1 300 847	2 794 408	Déjà transféré - Acte no 10 804 823		8,38 m	OUI
10		11398-11400, boulevard Sainte-Gertrude	1 300 848	2 794 409	Déjà transféré - Acte no 5 396 328		15,24 m	OUI
11		11392-11394, boulevard Sainte-Gertrude	1 300 849	2 794 410	Déjà transféré - Acte no 5 396 327		15,24 m	OUI
12		11368-11370, boulevard Sainte-Gertrude	1 300 851	2 794 412	Déjà transféré - Acte no 10 214 129		15,24 m	OUI
13		11350-11352, boulevard Sainte-Gertrude	1 300 852	2 794 413	Déjà transféré - Acte no 5 396 331		15,24 m	OUI
14		4950, rue de Bayonne	1 300 840	2 794 414	Déjà transféré - Acte no 5 396 336		14,63 m	OUI
15		11455, avenue Hénault	1 300 839	2 794 415	Déjà transféré - Acte no 10 203 410		15,24 m	OUI
16		11445, avenue Hénault	1 300 838	2 794 416	Déjà transféré - Acte no 5 396 335		15,24 m	OUI
17		11435, avenue Hénault	1 300 837	2 794 417	Déjà transféré - Acte no 5 396 326		15,24 m	OUI
18		11423-11425, avenue Hénault	1 300 834	2 794 418	Déjà transféré - Acte no 10 214 126		11,43 m	OUI
19		11415-11417, avenue Hénault	1 300 833	2 794 419	Déjà transféré - Acte no 5 396 325		11,43 m	OUI
20		11407-11409, avenue Hénault	1 300 831	2 794 420	Déjà transféré - Acte no 5 396 329		11,43 m	OUI
21		11401-11403, avenue Hénault	1 300 832	2 794 421	Déjà transféré - Acte no 5 396 324		11,52 m	OUI
22		11381-11383, avenue Hénault	1 300 830	2 794 422	Déjà transféré - Acte no 10 203 417		11,38 m	OUI
23		11375-11377, avenue Hénault	1 300 829	2 794 423	Déjà transféré - Acte no 5 396 322		11,54 m	OUI

Nombre total de propriétaires : 23  
 Nombre minimum de signatures requises (66,6 %) : 15  
 Nombre de signatures conformes obtenues : (86,9 %) : 20

Frontage total sur la ruelle : 330,86 mètres linéaires  
 Frontage minimum requis (66,6 %) : 220,35 mètres linéaires  
 Frontage sur ruelle obtenu : (90,79 %) : 300,38 mètres linéaires

Service de la concertation des arrondissements  
et des ressources matérielles  
Direction des stratégies et transactions immobilières  
Division évaluation, transactions et services immobiliers  
Section transactions et services immobiliers  
303, rue Notre-Dame Est, 2<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

## FORMULAIRE DE PÉTITION

### FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-3360-04

Mandat : 13-0239-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.

Ruelle située dans l'arrondissement de Montréal-Nord et se retrouvant dans le quadrilatère formé de la rue d'Amos, l'avenue Hénault, la rue Bayonne et le boulevard Sainte-Gertrude, telle que représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

1	<p> Madame Nathalie Lebel</p> <p> Monsieur Marc Couturier</p> <p>11346, boulevard Sainte-Gertrude Montréal-Nord (Québec) H1G 5P4</p> <p>Votre numéro tél. : <u>514-814-8559</u></p> <p>Inscrire adresse courriel : <u>couturier.marc@gmail.com</u></p> <p>Compte de taxes : 04211344</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Nous désirons acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de notre terrain, au 11344 à 11346, boulevard Sainte-Gertrude, soit les lots 2 794 424 et 2 794 425.</p> <p><input type="checkbox"/> Nous refusons la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à notre propriété.</p>
---	--	--

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DUMENT  
COMPLÉTER AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES.

Service de la concertation des arrondissements  
et des ressources matérielles  
Direction des stratégies et transactions immobilières  
Division évaluation, transactions et services immobiliers  
Section transactions et services immobiliers  
303, rue Notre-Dame Est, 2<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

## FORMULAIRE DE PÉTITION

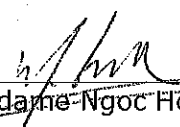
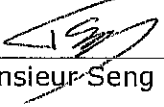
### FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE

Dossier : 31H12-005-3360-04

Mandat : 13-0239-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur toute l'emprise de ruelle cédée, **une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques.**

Ruelle située dans l'arrondissement de Montréal-Nord et se retrouvant dans le quadrilatère formé de la rue d'Amos, l'avenue Hénault, la rue Bayonne et le boulevard Sainte-Gertrude, telle que représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

3	<p> Madame Ngoc Hoa Quach</p> <p> Monsieur Seng Thy</p> <p>5272, rue Paul-Émile-Petit Saint-Léonard (Québec) H1R 3Z5</p> <p>Votre numéro tél. : <u>514 329-5188</u> <u>514 839-6179</u></p> <p>Inscrire adresse courriel : <u>Hoagvach@hotmail.ca</u></p> <p>Compte de taxes : 04211428</p>	<p><input type="checkbox"/> Nous désirons acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de notre terrain, au 11428 à 11432, boulevard Sainte-Gertrude, soit le lot 2 794 405.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Nous refusons la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à notre propriété.</p>
---	---	---

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT  
COMPLÉTER AU PLUS TARD DANS LES TRENTE (30) JOURS DES PRÉSENTES.



Montréal, le 23 août 2013

Madame Linda Bertrand, chargée de soutien technique en immobilier  
Ville de Montréal (Arrondissement Montréal-Nord)  
Direction des stratégies et transactions immobilières  
Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles  
303, rue Notre-Dame Est, 2<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Objet : Renonciation d'achat d'une partie de terrain appartenant à la Ville de  
Montréal (arrondissement Montréal-Nord)


Madame,

La présente fait suite à votre courriel du 4 juillet 2013, adressé à Madame Lépine de la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île, concernant l'objet cité en rubrique.

Nous désirons donc signifier à la Ville de Montréal (arrondissement Montréal-Nord) que la Commission scolaire Pointe-de-l'Île ne souhaite pas se prévaloir de son droit d'achat de la demi-emprise de ruelle adjacente à notre propriété situé au 4975 rue Amos.

Par conséquent nous n'avons aucune objection à ce que le propriétaire riverain dont le lot est adjacent à ladite ruelle s'en porte acquéreur en totalité.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'accepter, Madame, nos salutations distinguées.



Normand Foucault, directeur  
Services des ressources matérielles

c.c. Monsieur Antoine El-Khoury, directeur général adjoint



**RÈGLEMENT N° 1653**

décrétant la politique de fermeture et de vente  
d'anciennes ruelles sur le territoire de la Ville

.....

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion fut donné à la séance ordinaire du 27 avril 1999 et que dispense de lecture fut accordée au motif que le projet de règlement fut distribué à la même occasion;

EN CONSÉQUENCE, IL EST DÉCRÉTÉ ET STATUÉ CE QUI SUIT:

**ARTICLE 1.** Le conseil municipal adopte et intitule le présent règlement «*Politique de fermeture et de vente d'anciennes ruelles sur le territoire de la Ville.*»

**ARTICLE 2.** Le directeur général, le directeur du Service du génie et de l'urbanisme ainsi que le greffier de la Ville sont chargés de l'application du règlement.

**ARTICLE 3.** Pour les fins du règlement, les mots ou expressions suivants ont le sens que leur attribue le présent article:

- conseil: le conseil municipal de la ville de Montréal-Nord;
- demi-emprise: la moitié de la largeur de l'emprise de la ruelle;
- directeur: le directeur général, le directeur du Service du génie et de l'urbanisme ou leur représentant autorisé;
- emprise: l'espace de terrain en largeur et en profondeur de la ruelle telle qu'elle apparaît au plan de cadastre et/ou de la matrice graphique;
- «frontage»: la dimension du lot de la propriété riveraine mesurée le long de l'emprise;
- propriétaire: le(s) propriétaire(s) inscrit(s) au rôle d'évaluation foncière en vigueur sur le territoire de la municipalité;
- propriété: un immeuble inscrit au rôle d'évaluation foncière en vigueur sur le territoire de la municipalité;
- riverain(e): adjacent à la ruelle telle qu'elle apparaît au plan de cadastre et/ou de la matrice graphique;
- ruelle: un lot ou une partie de lot propriété de la Ville, apparaissant au plan de cadastre comme ruelle. Cette ruelle peut être ouverte à la circulation en tout ou en partie, elle peut être fermée et empiétée par le(s) propriétaire(s) riverain(s) en tout ou en partie;

**ARTICLE 4.** Ville: la ville de Montréal-Nord.  
Une ruelle peut être fermée, en tout ou en partie, selon les modalités suivantes:

1. Pour qu'une requête demandant la fermeture d'une ruelle puisse être acceptée par le directeur, au moins 75 % des propriétaires en nombre et en «frontage» devront avoir signé la requête; si cette condition (75%) est rencontrée seulement sur une partie de la ruelle, la Ville pourra exceptionnellement fermer uniquement cette partie de ruelle;
2. La consultation sera pratiquée au moyen d'une requête fournie par le directeur, les propriétaires étant responsables de la consultation et d'obtenir, le cas échéant, les signatures requises par le présent règlement;
3. Seuls les propriétaires seront consultés. Si deux ou trois ou même plusieurs personnes sont propriétaires d'un immeuble, ces dernières détermineront qui se prononcera au nom du groupe. Une propriété inscrite au rôle d'évaluation n'a droit qu'à un vote;
4. Une ruelle à l'arrière de maisons en rangées ou qui sont construites aux lignes latérales de propriété est admissible à la fermeture si les critères sont respectés, mais la Ville imposera une servitude pour droit de passage à pied à partir de la rue la plus proche lorsqu'elle vendra les ruelles après la fermeture. Cette condition apparaîtra dans la requête pour la consultation ainsi que dans le règlement de fermeture lui-même;

Lorsque toutes les conditions prévues aux alinéas 1 à 4 inclusivement sont, de l'avis du directeur, entièrement respectées, le directeur en avise tous les propriétaires riverains et transmet au greffier une demande pour la préparation d'un règlement de fermeture de la ruelle concernée; aucune indemnité ne sera versée au(x) propriétaire(s) riverain(s) qui n'ont pas signé la requête.

**ARTICLE 5.**

Une ruelle ne peut pas ou jamais être fermée, en tout ou en partie, lorsque :

1. Ne pourront jamais être fermées toutes les ruelles identifiées par le Service de la protection contre l'incendie, à savoir :
  - . la ruelle dans le quadrilatère délimité par les avenues Armand-Lavergne et Balzac, et les rues d'Amiens et Forest;
  - . la ruelle de la place Gariépy;
  - . la ruelle au sud de Charleroi, entre Jean-Meunier et Arthur-Buies;
  - . la ruelle à l'ouest de Lacordaire et au nord du boulevard Henri-Bourassa;
2. Ne pourront jamais être fermées les ruelles servant d'issues de secours pour des bâtiments, les normes étant celles établies au Code national du bâtiment et aux règlements appliqués par le Service du génie et de l'urbanisme;
3. Ne pourront pas être fermées les ruelles requises par le Service des travaux publics pour l'entretien de la ruelle ou pour d'autres raisons reliées aux opérations de la Ville;
4. Ne pourront être fermées les ruelles dont la fermeture nuirait à l'exploitation d'une entreprise jouissant d'un certificat d'occupation délivré par le Service du génie et de l'urbanisme à la date d'entrée en vigueur du présent règlement;
5. Une ruelle servant d'accès à un garage privé ne pourra être fermée

si le garage est utilisé comme stationnement d'un véhicule automobile et si la construction est conforme aux règlements applicables à l'époque où le garage fut construit;

6. Ne pourra être fermée une ruelle qui est le seul accès possible à un stationnement extérieur autorisé par un permis de construction.

ARTICLE 6.

Une ruelle peut être fermée, en tout ou en partie, par l'adoption d'un règlement distinct. Suite à l'entrée en vigueur du règlement de fermeture, les demi-emprises de cette ruelle peuvent être vendues aux propriétaires riverains, aux conditions établies à l'article 7 du présent règlement.

ARTICLE 7.

Le conseil autorise la vente des demi-emprises d'une ruelle fermée par règlement aux conditions suivantes, lesquelles s'appliquent non seulement aux ruelles fermées suite à l'application du présent règlement, mais aussi à toutes celles fermées par résolution ou règlement du conseil municipal adoptés avant l'entrée en vigueur du présent règlement. Les conditions de vente établies ci-dessous remplacent toute politique antérieure relative à la vente d'anciennes ruelles :

1. Prix de vente d'une demi-emprise : 1 \$ payé par le propriétaire riverain
2. Honoraires professionnels du notaire : Choisi et payés par la Ville
3. Frais de publication de l'acte de vente au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal et frais de copies : Selon le tarif en vigueur décrété par le gouvernement du Québec et payés par le propriétaire riverain
4. Frais d'arpentage sur le terrain : Si requis par le directeur, payés par le propriétaire riverain
5. Frais de subdivision : Si requis par le directeur, dépôt au montant de 200 \$ payé par le propriétaire riverain lors de la présentation de l'offre d'achat
6. Taxes municipales imposées sur la demi-emprise après la publication de l'acte et droits de mutation : Payés par le propriétaire riverain
7. Servitude de passage à pied lorsque requise par le règlement de fermeture : Obligation de consentir par le propriétaire riverain dans l'acte de vente
8. Servitude par procuration pour utilités publiques: Hydro Québec, Bell Canada, Vidéotron, Gaz Métropolitain: Obligation de consentir par le propriétaire riverain dans l'acte de vente
9. Servitude pour infrastructures : Si requise par le directeur, obligation de consentir par le propriétaire riverain dans l'acte de vente

**ARTICLE 8.** Le directeur peut, lorsque les intérêts de la Ville le nécessitent, notamment pour assurer le maintien et l'entretien d'infrastructures publiques, prendre toute mesure nécessaire à cette fin et peut, en conséquence, ajouter, modifier ou suspendre l'application d'une ou de plusieurs conditions établies aux articles 4, 5, 6 du présent règlement.

**ARTICLE 9.** Le règlement entre en vigueur selon la loi.

**FAIT ET PASSÉ À MONTRÉAL-NORD, CE 11 MAI 1999**

**Yves Ryan, maire**

**Me Hélène Simoneau, greffier**

01.02.01.04

RÈGLEMENT N° 1654

décrétant la fermeture légale des  
ruelles inaccessibles à la circulation  
et empiétées à 100 % par les  
propriétaires riverains.

.....  
CONSIDÉRANT QU'il est opportun de décréter légalement fermées toutes les ruelles actuellement inaccessibles à la circulation et empiétées à 100 % par les propriétaires riverains;

CONSIDÉRANT QUE cette fermeture régularise la fermeture de ces ruelles et permet d'accélérer le traitement de l'offre d'achat soumise par tout propriétaire riverain désireux de régulariser son empiètement de la propriété municipale;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion fut donné à la séance ordinaire du 8 juin 1999 et que dispense de lecture fut accordée au motif que le projet de règlement fut distribué à la même occasion;

EN CONSÉQUENCE, IL EST DÉCRÉTÉ ET STATUÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2. Le conseil municipal adopte les 9 plans «ruelle à fermer» préparés par le directeur du Service du génie et de l'urbanisme, M. Yvon Paquette, le 14 avril 1998, lesdits plans étant produits en annexe A du règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3. Le conseil municipal adopte la «liste des ruelles à fermer» préparée par le directeur du Service du génie et de l'urbanisme, M. Yvon Paquette, le 14 avril 1998, ladite liste étant produite en annexe B du règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4. Le conseil municipal décrète la fermeture de toutes les ruelles dûment identifiées aux annexes A et B du règlement.

ARTICLE 5. Le directeur du Service du génie et de l'urbanisme est autorisé à préparer et à signer tout plan ou tout autre document nécessaire afin de donner suite à la fermeture desdites ruelles.

ARTICLE 6. La vente des demi-emprises des ruelles fermées par le présent règlement est autorisée, conformément aux conditions établies à l'article 7 du règlement n° 1653.

ARTICLE 7. Le règlement entre en vigueur selon la loi.

FAIT ET PASSÉ À MONTRÉAL-NORD, CE 22 JUIN 1999



Yves Ryan, maire



M<sup>e</sup> Hélène Simonneau, greffier

## RÈGLEMENT N° : 1654

## Annexe B

LISTE DES RUELLES À FERMER			
N° de lot	Quadrilatère	N° de plan	Limites des parties de ruelles (lot incomplet) à fermer. (Premier et dernier lot adjacent)
29-24 29-51 29-51-A 30-32 30-33 31-30	Gouin - Séville Alfred - Brunet	2	
29-89	Gouin - Séville Edger - Alfred	2	P-29 à 29-126
29-139 29-176 29-181 29-221	Gouin - Séville Salk - Edger	2	
P-29-150 P-29-877 P-29-1044 P-30-207 P-30-209 30-306	Amos - Charleroi Alfred - Brunet	1	29-864-3 à 29-1021
29-234 P29-250 30-43 30-68 31-110	Séville - Léger Alfred - Brunet	2	
29-271 29-295	Séville - Léger Edger - Alfred	2	
P-29-359 P-29-383	Perras - Léger Salk - Edger	2	
29-420 29-421 30-102 30-103	Perras - de la Gare Alfred - Brunet	2	29-397 à 29-419
29-433 29-457 29-481	Perras - de la Gare Edger - Alfred	2	
P-29-760 P-29-785 P-29-848 P-29-886 P-29-915	Henri-Bourassa - Amos Edger - Alfred	1	
P-29-818 P-29-843 P-29-848 P-29-952 P-29-981	Henri-Bourassa - Amos Salk - Edger	1	
P-29-915	Amos - Charleroi Edger - Alfred	1	



LISTE DES RUELLES À FERMER			
N° de lot	Quadrilatère	N° de plan	Limites des parties de ruelles (lot incomplet) à fermer. (Premier et dernier lot adjacent)
31-70 P-31-71 P-32-6	Séville - Léger Brunet - Desaulniers	2	
31-95 P-31-71	Perras - Léger Brunet - Desaulniers	2	
31-145	Perras - de la Gare Brunet - Racette	2	
31-209	Perras - de la Gare Racette - Georges-Pichet	2	
31-274 31-299 31-1035 31-1034-2	de la Gare - Henri-Bourassa Racette - Georges-Pichet	1	
P-31-467 P-31-468 P-31-472 P-31-501 P-31-506 P-31-510 P-31-539	Bayonne - Amos Racette - Georges-Pichet	1	
P-31-669 P-31-769 P-31-869	Charleroi - de Castille Brunet - Racette	1	
P-31-869 P-31-903 P-31-930	de Castille - Amiens Brunet - Racette	1	31-857 à 31-1120 31-1073-1
P-32-8 P-32-8-A 32-9-A P-35-5	Gouin - Léger Desaulniers - Lamoureux	2 et 3	
P-35-5	Léger - Perras Georges-Pichet - Lamoureux	3	
P-35-112	Gouin - Léger Lamoureux - Ste-Gertrude	3	
35-146-4 35-147	Perras - Ardennes Georges-Pichet - Lamoureux	3	
P-35-258 35-283	Henri-Bourassa - Bayonne Georges-Pichet - Lamoureux	3	
P-35-258	Ardennes - Henri-Bourassa Georges-Pichet - Lamoureux	3	
P-35-316-A	Ardennes - Henri-Bourassa Lamoureux - Ste-Gertrude	3	
35-433	Bayonne - Amos Georges-Pichet - Lamoureux	3 et 4	
35-524	Amos - Charleroi Georges-Pichet - Lamoureux	4	
P-35-615	Charleroi - de Castille Georges-Pichet - Lamoureux	4	

LISTE DES RUELLLES À FERMER			
N° de lot	Quadrilatère	N° de plan	Limites des parties de ruelles (lot incomplet) à fermer. (Premier et dernier lot adjacent)
P-35-706	de Castille - Amiens Georges-Pichet - Lamoureux	4	
P-35-797	Amiens - Industriel Georges-Pichet - Lamoureux	4	
P-36-98 36-99 37-3	Gouin - Léger Ste-Gertrude - Hénault	3	36-63 à 36-P-95
P-36-230 36-866 37-622	Léger - Ardennes Ste-Gertrude - Hénault	3	36-179 à 36-194
P-36-294 36-878 37-161	Henri-Bourassa - Bayonne Ste-Gertrude - Hénault	3	
P-36-294	Ardennes - Henri-Bourassa Ste-Gertrude - Hénault	3	36-270 à 36-278
36-413 36-882 36-883	Bayonne - Amos Ste-Gertrude - Hénault	3	36-865 à 36-882
P-36-503 36-844	Amos - Charleroi Ste-Gertrude - Hénault	4	36-461 à 36-468
36-683	de Castille - Amiens Ste-Gertrude - Hénault	4	
36-773	Amiens - Forest Ste-Gertrude - Hénault	4	36-721 à 36-731
37-66 37-67	Gouin - Léger Hénault - Pigeon	3	
P-37-105 38-136	Léger - Ardennes Hénault - Pigeon	3	37-611 à 37-122
37-168	Ardennes - Henri-Bourassa Hénault - Pigeon	3	
P-37-184 P-37-194 P-38-237	Henri-Bourassa - Bayonne Hénault - Pigeon	3	
37-319 38-421	Amos - Charleroi Hénault - Pigeon	4	
P-37-441 P-38-605	de Castille - Amiens Hénault - Pigeon	4	37-411-1 à 37-436
P-38-52	Gouin - Léger Pigeon - L'Archevêque	3	38-31 à 38-829
P-38-66	Gouin - Léger Pigeon - L'Archevêque	3	
P-38-183	Henri-Bourassa - Bayonne Pigeon - L'Archevêque	3	
38-269	Bayonne - Amos Pigeon - L'Archevêque	3 - 4	

LISTE DES RUELLLES À FERMER			
N° de lot	Quadrilatère	N° de plan	Limites des parties de ruelles (lot incomplet) à fermer. (Premier et dernier lot adjacent)
P-38-361	Amos - Charleroi Pigeon - L'Archevêque	4	38-1109 à 38-1122
38-545	de Castille - Amiens Pigeon - L'Archevêque	4	38-1278 à 38-1299
45-5 45-25	Bellevois - Éthier Gouin - Léger	3	45-784 à 45-788
P-45-83 50-254	Léger - Henri-Bourassa Bellevois - Éthier	3	45-87 à 45-130
P-45-110 45-832 45-847	Léger - Ardennes L'Archevêque - Bellevois	3	45-831 à 45-836
P-45-184	Henri-Bourassa - Bayonne L'Archevêque - Bellevois	3	45-901 à 45-1426
P-45-212	Bayonne - Amos Bellevois - Éthier	3 - 4	45-931 à 45-941
P-45-272	Bayonne - Amos L'Archevêque - Bellevois	3 - 4	45-975 à 45-999
P-45-363	Amos - Charleroi L'Archevêque - Bellevois	4	45-1055 à 45-1062
45-636	Amiens - Forest L'Archevêque - Bellevois	4	45-1433 à 45-1422
P-50-1 P-52-28	Gouin - Léger Drapeau - Balzac	3	50-8 à 50-19 52-6 à 52-17
50-100	Gouin - Léger Bellevois - Éthier	3	
P-50-108	Henri-Bourassa - Bayonne Balzac - Pelletier	3	
P-50-768	Charleroi - de Castille Éthier - Drapeau	4	50-743 à 50-1577
P-50-947	de Castille - Amiens Éthier - Drapeau	4	50-923 à 50-946-2
P-50-1188	Forest - Lareau Balzac - Armand-Lavergne	4	50-1198 à 50-1212
50-1618	Gouin - Léger Éthier - Drapeau	3	
73-5 P-73-32	Gouin - Henri-Bourassa des Récollets - London	6	
P-73-322	Sabrevois - Industriel des Récollets - London	5	73-890 à 73-293
P-73-322	Fleury - Sabrevois des Récollets - London	5	
P-73-322	Prieur - Fleury des Récollets - London	5	
P-73-322	Monselet - Prieur des Récollets - London	5 - 6	

LISTE DES RUELLES À FERMER			
N° de lot	Quadrilatère	N° de plan	Limites des parties de ruelles (lot incomplet) à fermer. (Premier et dernier lot adjacent)
P-73-322 73-697 73-717 P-73-322 73-687	Henri-Bourassa - Martial des Récollets - London	6	73-140 à 73-842  P73-95 à 73-106
P-73-421 73-728	Martial - Monselet Gariépy - des Récollets	6	
P-73-421	Arthur-Champoux - Martial Gariépy - des Récollets	6	
73-537-3 73-771-3 73-791 73-798	Monselet - Pricur Gariépy - des Récollets	5	
73-727 73-751	Martial - Monselet des Récollets - London	6	
P-97-36 P-97-37	Gouin - Henri-Bourassa Lausanne - Leblanc	8	
P-97-125	Henri-Bourassa - Monselet Lausanne - Leblanc	8	97-106 à 97-113
97-226	Monselet - Pricur Lausanne - Leblanc	7 et 8	
97-465 97-494	Fleury - Mont-Joly Lausanne - Andoia	7	
97-575 P-97-587	Mont-Joly - Industriel Lausanne - St-Michel	7	97-680 à 97-677
109-2 P-110-1 110-43 110-44 P-113-86	Gouin - Henri-Bourassa Andoia - Mackay	8	110-8-2 à 110-10
114-89 114-124	Monselet - Pricur Andoia - St-Michel	7-8	114-127 à 114-148
116-124	Mayenne - Bergerao Oscar - limite ouest de la ville	7	
116-145	Doric - Mayenne Oscar - limite ouest de la ville	7	116-146 à 116-151
116-160 116-161 116-169	Henri-Bourassa - Doric Oscar - limite ouest de la ville	8	
1,096,489	Joseph-Dufresne - Léger Aimé-Léonard - Laccordaire	9	

Le directeur du Génie et de l'Urbanisme

  
YVON PAQUETTE, ING.

Date : 14 avril 1998

**Dossier # : 1143496010**

**Unité administrative responsable :**

Service de la gestion et de la planification immobilière ,  
Direction , Division évaluation et transactions immobilières ,  
Section transactions immobilières

**Objet :**

Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 1654 adopté par l'ancienne Ville de Montréal-Nord et abrogeant le Règlement 1653 à l'égard seulement de la partie résiduelle de la ruelle située au nord-ouest de la rue d'Amos, entre l'avenue Hénault et le boulevard Sainte-Gertrude, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31H12-005-3360-04

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable

---

**COMMENTAIRES**

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Hugues CHANTAL  
Directeur de l'aménagement urbain, des services aux entreprises et des relations avec les citoyens  
**Tél : 514-328-4000 poste 4040**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-11-12

Alain LEGAULT  
Directeur arrondissement de Montréal-Nord par intérim

**Tél : 514-328-4000 poste 4040**

**Division :**

**Dossier # : 1143496010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 1654 adopté par l'ancienne Ville de Montréal-Nord et abrogeant le Règlement 1653 à l'égard seulement de la partie résiduelle de la ruelle située au nord-ouest de la rue d'Amos, entre l'avenue Hénault et le boulevard Sainte-Gertrude, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31H12-005-3360-04

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

La Division des Études Techniques de la Direction des Travaux Publics est favorable au transfert de la partie résiduelle de la ruelle tel que décrit à l'objet et au contexte dans ce présent sommaire décisionnel.

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Denis CHARLAND  
Chef de Division - Études Techniques -  
Montréal-Nord  
**Tél :** 514-328-4000 poste 4008

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-11-12

Pierre THOUIN  
Directeur des Travaux publics par intérim

**Tél :** 514-328-4000 poste 4105  
**Division :** Travaux Publics - Arrondissement  
de Montréal-Nord

**Dossier # : 1143496010**

**Unité administrative responsable :**

Service de la gestion et de la planification immobilière ,  
Direction , Division évaluation et transactions immobilières ,  
Section transactions immobilières

**Objet :**

Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 1654 adopté par l'ancienne Ville de Montréal-Nord et abrogeant le Règlement 1653 à l'égard seulement de la partie résiduelle de la ruelle située au nord-ouest de la rue d'Amos, entre l'avenue Hénault et le boulevard Sainte-Gertrude, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31H12-005-3360-04

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable

---

**COMMENTAIRES**

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Stéphane ROBITAILLE  
capitaine  
**Tél : 5148723771**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-07-02

Stéphane ROBITAILLE  
capitaine  
**Tél : 5148723771**  
**Division :**

**Dossier # : 1143496010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 1654 adopté par l'ancienne Ville de Montréal-Nord et abrogeant le Règlement 1653 à l'égard seulement de la partie résiduelle de la ruelle située au nord-ouest de la rue d'Amos, entre l'avenue Hénault et le boulevard Sainte-Gertrude, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31H12-005-3360-04

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

**COMMENTAIRES**

La division de la Géomatique est en accord avec le retrait du domaine public comme ruelle des lots 2 794 404, 2794 405, 2 794 411, 2 794 424 et 2 794 425 du cadastre du Québec en vue de leur transfert aux propriétaires riverains.

Il n'y a aucune infrastructure municipale sur ou sous les lots concernés. Cependant on retrouve un réseau de télécommunication sur ces lots. Les lots 2 794 404, 2 794 405, 2 794 411 et une partie des lots 2 794 424 et 2 794 425 devront être grevés d'une servitude à des fins de télécommunication et ce tel qu'indiqué par les lettres ABCDA, EFGHE et JKSPJ au plan A-10-1 Montréal-Nord , préparé par madame Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre à notre Division, en date du 07 juillet 2014 sous le numéro 1526 de ses minutes au dossier 21649-1 du Greffe commun des arpenteurs-géomètres de la Ville de Montréal, et plus amplement décrit à la description technique accompagnant ce plan..



[A-10-1 MN 21649-1.JPGDescTech-21649-1-SG-min-1526.pdf](#)

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Daniel BROUSSEAU  
 Chef de section géomatique

**ENDOSSÉ PAR**

Luc LÉVESQUE  
 Chef de division géomatique

Le : 2014-08-18



**Tél :** 514-872-4036

**Tél :** 514-872-4659  
**Division :** Division de la Géomatique

**Dossier # : 1143496010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 1654 adopté par l'ancienne Ville de Montréal-Nord et abrogeant le Règlement 1653 à l'égard seulement de la partie résiduelle de la ruelle située au nord-ouest de la rue d'Amos, entre l'avenue Hénault et le boulevard Sainte-Gertrude, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31H12-005-3360-04

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**



[Règlement.doc](#)

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Céline DUMAIS  
Notaire  
Tél : (514) 872-6838

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-01-19

Céline DUMAIS  
Notaire  
Tél : (514) 872-6838  
Division :

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**18-**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1654 ADOPTÉ PAR L'ANCIENNE VILLE DE MONTRÉAL-NORD ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 1653 À L'ÉGARD SEULEMENT DE LA PARTIE RÉSIDUELLE DE LA RUE SITUÉE AU NORD-OUEST DE LA RUE D'AMOS, ENTRE L'AVENUE HÉNAULT ET LE BOULEVARD SAINTE-GERTRUDE, DANS L'ARRONDISSEMENT DE MONTRÉAL-NORD, AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES RIVERAINS**

VU le règlement 1653 adopté le 11 mai 1999 décrétant la politique de fermeture et de vente d'anciennes ruelles sur le territoire de la Ville de Montréal-Nord.

VU le règlement 1654 adopté le 22 juin 1999 décrétant la fermeture de la ruelle située au nord-ouest de la rue d'Amos, entre l'avenue Hénault et le boulevard Sainte-Gertrude.

VU le cadre législatif des articles 179 à 185 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) qui permet le transfert d'une ruelle aux propriétaires riverains par une procédure réglementaire.

VU la requête produite par tous les propriétaires riverains pour obtenir le transfert de propriété des lots visés par le présent règlement, conformément à l'article 179 de l'annexe C de Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

À la séance du 2018, le conseil municipal de la Ville de Montréal décrète :

1. Le règlement 1653 du 11 mai 1999 de l'ancienne Ville de Montréal-Nord intitulé « *Politique de fermeture et de vente d'anciennes ruelles sur le territoire de la Ville* » est abrogé à l'égard seulement de la partie résiduelle de la ruelle située au nord-ouest de la rue d'Amos, entre l'avenue Hénault et le boulevard Sainte-Gertrude, dans l'arrondissement de Montréal-Nord.

2. Le règlement 1654 est modifié par l'ajout, après l'article 6, du texte suivant :

« -L'article 6 du règlement 1654 ne s'applique pas à la partie résiduelle de la ruelle située au nord-ouest de la rue d'Amos, entre l'avenue Hénault et le boulevard Sainte-Gertrude, formée des lots 2 794 404, 2 794 405, 2 794 411, 2 794 424 et 2 794 425 tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (ci-après « lots ruelle »).

Les lots riverains de la partie résiduelle de la ruelle sont les suivants : 1 300 843, 1 300 844, 1 300 850 et 1 300 853 tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (ci-après « lots riverains »).

Les lots ruelle ci-dessus mentionnés sont remembrés aux lots riverains ci-dessus mentionnés, conformément au plan A-10-1 Montréal-Nord, préparé par Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre, le 7 juillet 2014, sous le numéro 1 526 de ses minutes (dossier : 21649-1).

Lorsqu'un lot riverain auquel la partie résiduelle de la ruelle est remembrée appartient à plus d'un propriétaire, tel lot remembré est transféré aux propriétaires de ce lot riverain dans la mesure de leurs intérêts respectifs dans ce lot.

Une partie de la partie résiduelle de cette ruelle, composée des lots 2 794 404, 2 794 405, 2 794 411, 2 794 424 Ptie et 2 794 425 Ptie tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et délimitée par les lettres ABCDA, EFGHE et JKSPJ sur le plan A-10-1 Montréal-Nord, est grevée d'une servitude d'utilités publiques pour fins de télécommunication et de transport d'énergie électrique, y compris la pose, l'installation et l'entretien des conduits, poteaux, fils et autres accessoires nécessaires aux opérations des entreprises d'utilités publiques.

Le propriétaire des lots riverains auxquels les lots de la partie résiduelle de cette ruelle grevés de telle servitude d'utilités publiques sont remembrés ne peut rien faire qui tende à diminuer l'exercice de cette servitude ou à le rendre moins commode et devra, le cas échéant, sur demande de la Ville ou de toute entreprise d'utilités publiques, déplacer toute construction et tout bien s'y trouvant à ses entiers frais. »

---

## **ANNEXE**

Plan A-10-1 Montréal-Nord et description technique préparés par Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre, le 7 juillet 2014, sous le numéro 1 526 de ses minutes (dossier : 21649-1).

---

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 2018.



**Dossier # : 1172748007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Dépannage, remorquage et remisage des véhicules
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098)

Il est recommandé :  
D'adopter un Règlement modifiant le Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098).

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2018-01-25 14:58

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1172748007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Dépannage, remorquage et remisage des véhicules
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2014, la Ville de Montréal a entrepris une réflexion sur les activités de remorquage pour mieux comprendre la gestion de ces activités sur le territoire de la Ville de Montréal. L'objectif était d'analyser tous les types de remorquage en présentant des enjeux et des recommandations liés à la gouvernance pour chaque type d'activité, et ce, pour optimiser et harmoniser l'encadrement des activités de remorquage sur le territoire. Il est à noter que le remorquage est sous la responsabilité du Bureau du taxi de Montréal (BTM) depuis 2003.

En janvier 2016, la Ville de Montréal demandait le transfert de la responsabilité du remorquage au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), notamment par l'application du règlement (03-098) intitulé « Règlement sur le remorquage des véhicules ». Or, la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec (2017, chapitre 16) a été sanctionnée le 21 septembre 2017, laquelle a eu pour effet de modifier la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (chapitre E-20.001) pour faire du dépannage, remorquage et remisage des véhicules une compétence d'agglomération. À noter que cette compétence relevait, avant l'entrée en vigueur de cette loi, des conseils d'arrondissement, du conseil de la ville et du conseil d'agglomération selon la nature des activités de remorquage.

L'ensemble des activités de remorquage relève désormais de la compétence du conseil d'agglomération, ce qui comprend le remorquage :

- des véhicules abandonnés et en situation d'infraction de stationnement ;
- des véhicules stationnés sur les terrains privés sans le consentement du propriétaire ;
- des véhicules obstruant la circulation ou qui présentent un danger sur la voie

- publique et finalement ;
- des véhicules en situation de délit.

Ainsi, le SPVM est à préparer les différents dossiers décisionnels qui seront présentés aux instances pour apporter les ajustements nécessaires à la suite du rapatriement des compétences en matière de remorquage au sein du conseil d'agglomération.

La standardisation et le service offert aux citoyens seront au premier plan de cette initiative, permettant d'uniformiser les contrats octroyés sur l'île de Montréal et de s'assurer de la capacité des compagnies de remorquage à offrir un service de qualité. La mise en place d'une réglementation claire et uniforme permettra aux villes de l'Agglomération et au SPVM de communiquer efficacement aux citoyens leurs droits dans le cadre d'un remorquage et d'en faciliter l'application.

Dès 2017, le SPVM entame des travaux pour le transfert d'expertise du BTM vers le SPVM pour la future équipe d'inspecteurs de remorquage. En mars 2017, une entente de service était signée entre le BTM et le SPVM afin d'assurer la transition dans la prise en charge des activités de remorquage par le SPVM et d'en préciser les modalités. Cette entente prend fin le 1er janvier 2018, après cette date, une nouvelle entente sera requise.

La modification demandée par le présent sommaire décisionnel vise une prise en charge rapide par le SPVM afin de bien saisir les enjeux avant de proposer une refonte du Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098). Or, ce règlement prévoit que le directeur général du Bureau du taxi, les inspecteurs du Bureau du taxi ainsi que les policiers de la Ville sont chargés d'appliquer le règlement. Il y a donc lieu d'apporter les ajustements nécessaires aux définitions du Règlement 03-098 afin que les inspecteurs et le directeur du SPVM puissent appliquer la réglementation.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

### **DESCRIPTION**

La modification du règlement demandée pour adoption ne vise que la définition du mot « inspecteur » afin de conférer ce pouvoir aux « inspecteurs du SPVM », et ce, dès l'approbation des instances.

### **JUSTIFICATION**

En attente de la finalité des différents dossiers décisionnels, les inspecteurs du SPVM pourront appliquer la réglementation liée aux activités de remorquage.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les inspecteurs du SPVM ne pourront pas appliquer la réglementation liée aux activités de remorquage.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Audiences et rencontres à prévoir avec l'industrie du remorquage

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Hiver 2018 - Rapatriement des activités de remorquage au SPVM  
Printemps 2018 - Adoption d'un nouveau règlement sur le remorquage

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Diane GODIN, Service de police de Montréal

Lecture :

Diane GODIN, 11 décembre 2017

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvain SAUVAGEAU  
C/s- application de la réglementation du stationnement

**Tél :** 514 872-6407  
**Télécop. :**

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-12-08

Alain GAGNON  
Inspecteur Chef  
Division du soutien aux opérations et patrouilles spécialisées

**Tél :** 514 280-3304  
**Télécop. :**

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Claude BUSSIÈRES

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Martin PRUD'HOMME



Directeur adjoint  
Direction des services corporatifs  
**Tél :** 514 280-6959  
**Approuvé le :** 2018-01-05

Directeur  
**Tél :**  
**Approuvé le :** 2018-01-25

**Dossier # : 1172748007**

**Unité administrative responsable :** Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , -  
**Objet :** Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Voir ci-joint le projet de règlement.

---

**FICHIERS JOINTS**



[Règl. mod. Règlement sur le remorquage.doc](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Evelyne GÉNÉREUX  
Avocate - Droit public et législation  
**Tél : 514 872-8594**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-12-18

Véronique BELPAIRE  
Avocate - Chef de division  
**Tél : 514 872-3832**  
**Division : Droit public et législation**

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**XX-XXX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE REMORQUAGE DES VÉHICULES (03-098)**

Vu les articles 118.83.1 et 118.85.1 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu les articles 80 et 81 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu les articles 123 à 128 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 154 de l'annexe C de cette Charte;

À l'assemblée du \_\_\_\_\_ 2018, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. L'article 1 du Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098) est modifié :

1° par le remplacement de la définition du terme « directeur » par la suivante :

« le directeur du service de police de la ville de Montréal (SPVM) ou son représentant »;

2° par l'ajout, dans la définition du terme « inspecteur », après le mot « Bureau », des mots « ou par le service de police de la ville de Montréal ».

4. Le deuxième alinéa de l'article 28 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« Cette grille tarifaire doit obligatoirement inclure le numéro de téléphone identifié par le directeur et porter la mention suivante en caractère suffisamment gros pour être lisible en tout temps de l'extérieur du véhicule côté passager :

« Copie de cette grille est disponible au SPVM. ».

---

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXXXXX 2018.

GDD : 1172748007

XX-XXX/1



**Dossier # : 1162913020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, sans changements, le projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin de modifier l'affectation du sol sur le lot numéro 2 402 168 du cadastre du Québec et bordé par l'avenue du Mont-Royal Est et les rues Augustin-Frigon, William-Tremblay et Molson

Considérant les recommandations contenues dans le rapport de consultation publique sur le projet de l'îlot central du Technopôle Angus réalisé par l'Office de consultation publique de Montréal.

Il est recommandé :

De demander au conseil municipal :

D'adopter, sans modification, le « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin de modifier l'affectation du sol sur le lot numéro 2 402 168 du cadastre du Québec et bordé par l'avenue du Mont-Royal Est et les rues Augustin-Frigon et William-Tremblay et Molson.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2018-01-26 08:57

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

---

## Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

---

Assemblée ordinaire du lundi 20 février 2017  
Séance tenue le 20 février 2017

Résolution: CM17 0196

---

**Avis de motion et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin de modifier l'affectation du sol sur le lot numéro 2 402 168 du cadastre du Québec et bordé par l'avenue du Mont-Royal Est et les rues Augustin-Frigon, William-Tremblay et Molson / Tenue d'une consultation publique**

### AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Francesco Miele de la présentation à une séance ultérieure du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin de modifier l'affectation du sol sur le lot numéro 2 402 168 du cadastre du Québec et bordé par l'avenue du Mont-Royal Est et les rues Augustin-Frigon et William-Tremblay et Molson, l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

### ADOPTION DE PROJET

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin de modifier l'affectation du sol sur le lot numéro 2 402 168 du cadastre du Québec et bordé par l'avenue du Mont-Royal Est et les rues Augustin-Frigon et William-Tremblay et Molson et de soumettre le dossier à l'Office de consultation publique de Montréal pour qu'il tienne l'assemblée publique prévue conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité.

43.01 1162913020  
/pl

Denis CODERRE

---

Maire

Yves SAINDON

---

Greffier de la Ville

(certifié conforme)

---

Yves SAINDON  
Greffier de la Ville

*Règlement P-04-047-183*

*Signée électroniquement le 21 février 2017*

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1162913020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, sans changements, le projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin de modifier l'affectation du sol sur le lot numéro 2 402 168 du cadastre du Québec et bordé par l'avenue du Mont-Royal Est et les rues Augustin-Frigon, William-Tremblay et Molson

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**Contexte**

L'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) a déposé son rapport au conseil municipal le 24 juillet 2017, document qui fut public le 7 août 2017. Quelques 400 personnes ont assisté ou participé aux séances publiques et la commission a reçu 94 mémoires. L'OCPM souligne dans son rapport la forte polarisation des opinions envers le projet de la Société de développement Angus (SDA). Il recommande favorablement le projet, qu'il juge exemplaire à plusieurs égards, en y apportant certains ajustements, notamment en matière d'insertion du projet dans son milieu.

**Description du projet**

Le projet consiste à construire des bâtiments mixtes d'une hauteur maximale de 6 étages et de 20 m. La superficie de plancher réservée à l'emploi est d'environ 45 000 m<sup>2</sup>, aux commerces est d'environ 3 000 m<sup>2</sup> et à l'habitation est de 38 000 m<sup>2</sup>. Le projet prévoit la construction d'environ 400 logements, dont 20 % sont sociaux et 80 % sont abordables. Environ 35 % des logements abordables seront conçus pour répondre aux besoins des familles. Le projet comportera environ 540 unités de stationnement en sous-sol. Dans l'ensemble, les bâtiments respecteront la densité maximale de 3 permise au Règlement d'urbanisme, à l'exception du bloc 8 où la densité maximale prescrite sera de 3.5. L'objectif est de redistribuer la densité permise de manière à dégager le sol pour permettre l'aménagement d'espaces publics de qualité.

À cet effet, 2 places semi-publiques seront aménagées respectivement à l'intersection des rues Molson et William-Tremblay et de l'avenue du Mont-Royal Est et de la rue Augustin-Frigon. Ces deux places seront reliées par une rue partagée semi-privée formant ainsi une diagonale. Au coeur de l'îlot, la rue partagée sera élargie, afin de créer un espace boisé. Pour relier le parc Jean-Duceppe à la friche végétale située dans l'emprise de la voie ferrée du C.P., où le prolongement du Réseau-Vert est prévu depuis 1995, l'aménagement d'un corridor de biodiversité sur le site visé et sur le lot 4 353 253 est proposé.

**Description du projet de Règlement**

Le projet de « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » consiste à remplacer l'affectation du sol « emploi » sur la lot numéro 2 402 168 du cadastre du Québec et bordé par l'avenue du Mont-Royal Est et les rues Augustin-Frigon, William-Tremblay et Molson, par l'affectation « activités diversifiées » pour permettre la construction de logements.

L'affectation du sol « activités diversifiées » consiste à préserver l'activité économique tout en permettant, quand les conditions le permettent, l'intégration d'un usage résidentiel à proximité du réseau de transport en commun.

### **Justification**

Les soirées de consultation ont permis de soulever des préoccupations regroupées sous les thèmes suivants :

- L'école primaire publique;
- La hauteur des bâtiments et la densité d'occupation;
- La mobilité durable;
- Le parc Jean-Duceppe;
- L'offre commerciale;
- Une forte mobilisation citoyenne qui demande réponse;
- Les projets de règlement d'urbanisme.

La commission a traduit ces préoccupations en 20 recommandations. L'ensemble des réponses aux recommandations de l'OCPM figure au tableau joint au présent sommaire.

L'arrondissement est satisfait du rapport et endosse la majorité des recommandations qui y figurent. Cependant, la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) ne recommande pas au Conseil municipal de suivre la recommandation 18 figurant au rapport et qui consiste en :

« préciser ses intentions en long terme en établissant la concordance entre le plan d'affectation du Plan d'urbanisme et la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement sur les limites de l'aire d'affectation « emploi » et les limites de l'aire d'affectation « résidentielle ». ».

La DDTET considère que l'affectation du sol proposée « activités diversifiées » au Plan d'urbanisme combiné au Règlement P-17-030 traduit déjà clairement l'intention à long terme de l'arrondissement. En effet, l'affectation du sol « activités diversifiées » consiste à préserver l'activité économique tout en permettant, quand les conditions le permettent, l'intégration d'un usage résidentiel à proximité du réseau de transport en commun. Pour sa part, le Règlement P-17-030 précise les emplacements où l'usage habitation est permis et toute modification à ce règlement devra faire l'objet d'audiences publiques par l'OCPM.

Considérant le rapport de la consultation publique sur le projet de l'Îlot central du Technopôle Angus rédigé par l'Office de consultation publique de Montréal, la Direction du développement du territoire et des études techniques recommande d'adopter, sans modification, le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (P-04-047-183).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**



---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Monique TESSIER, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Olivier CARNIGAN DE CARUFEL  
Conseiller(ere) en aménagement

514 868-3884

**Tél :**

**Télécop. :** 868-3918

## Projet de l'îlot central du Technopôle Angus – recommandations de la commission et réponses de l'arrondissement et la Ville

<i>Thèmes</i>	<i>Recommandations de la commission</i>		<i>Intervenants impliqués</i>	<i>Réponses de la Ville</i>
<i>Le projet en général</i>	<b>1</b>	La commission recommande d'accueillir favorablement le projet présenté par la Société de développement Angus (SDA), qu'elle qualifie d'exemplaire à plus d'un titre en y apportant certains ajustements, notamment en matière d'architecture et d'insertion d'un projet dans son contexte.	DDTET	
<i>L'école primaire publique</i>	<b>2</b>	La commission recommande à la Ville et à la CSDM de convenir ensemble d'un emplacement dans l'îlot central pour un équipement communautaire attendant au parc Jean-Duceppe, dans le bloc 1, 2 ou 4, lequel devrait accueillir une école préscolaire et primaire publique et des infrastructures récréatives, sportives, culturelles et communautaires et d'adopter les mesures les plus appropriées à cette fin.	DDTET, DCSLDS, CSDM, SDA	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le projet de Règlement P-17-030 autorise l'usage école primaire et préscolaire;</li> <li>- Une clause sera ajoutée à l'accord de développement, afin que, si la CSDM propose un projet d'école primaire dans un délai maximal de 5 ans, le promoteur s'engage à déployer ses meilleurs efforts pour conclure une entente avec la CSDM afin de construire une école primaire sur le site du projet, idéalement adjacent au parc Jean-Duceppe.</li> </ul>
	<b>3</b>	La commission recommande à la Ville de Montréal et à la CSDM de mettre en œuvre des démarches concertées et soutenues, avec tous les partenaires et la communauté, afin que le secteur soit doté d'un tel équipement dans les meilleurs délais.	DCSLDS, CSDM, SDA, SGPI, DDTET	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'arrondissement et la Ville s'engagent à déployer ses meilleurs efforts dans la détermination des besoins en équipements collectifs avec la CSDM, les partenaires et la communauté, le tout dans le but de développer un projet intégré.</li> </ul>
<i>La hauteur des bâtiments et la densité d'occupation</i>	<b>4</b>	La commission recommande d'augmenter légèrement la hauteur maximale permise des bâtiments résidentiels, afin de ne pas sacrifier la qualité des espaces intérieurs habitables et l'intimité des logements des rez-de-chaussée.	DDTET	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Puisqu'il est possible de construire un bâtiment de 6 étages conforme dans une hauteur de 20 m, aucune dérogation à la hauteur maximale en mètre ne sera accordée.</li> </ul>
	<b>5</b>	La commission recommande à l'arrondissement d'adopter des dispositions qui favorisent la modulation de la hauteur des bâtiments, en permettant de rehausser certaines portions des bâtiments lorsqu'une partie du plan de sa façade est en recul.	DDTET	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le critère 1c) de l'article 47 du Règlement P-17-030 sera modifié de manière à préciser que la fragmentation du volume d'un bâtiment doit être tant en implantation que sur les étages supérieurs. Ce critère sera modifié de cette façon : <ul style="list-style-type: none"> <li>o 1°c) « Le volume d'un bâtiment doit être fragmenté et varié, <b>tant en implantation que sur les étages supérieurs, notamment par des retraits</b>, afin d'éviter l'effet du mur et de monotonie dû à une trop grande homogénéité. ».</li> </ul> </li> </ul>
<i>La mobilité durable</i>	<b>6</b>	La commission recommande à la ville-centre d'intervenir assidûment auprès de la STM afin d'analyser la desserte du transport en commun actuelle et projetée du secteur et d'adopter conjointement au plan d'action pour contrer les effets perturbants de la densification résidentielle et d'emploi dans ce secteur.	STM, SMVT, DDTET	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'arrondissement et la Ville vont demander à la STM d'étudier toutes les possibilités d'améliorer la desserte en transports collectifs dans ce secteur, notamment en évaluant : <ul style="list-style-type: none"> <li>o la possibilité de revoir le trajet d'autobus 24 afin qu'il desserve le secteur Angus tout en étant complémentaire au circuit d'autobus 25;</li> <li>o la possibilité d'augmenter la fréquence du circuit d'autobus 25 tout en coordonnant les circuits d'autobus de la 25 et de la 94 afin qu'ils soient complémentaires.</li> </ul> </li> <li>- Depuis le 29 août 2016, le circuit d'autobus 25 va jusqu'au métro Préfontaine ce qui</li> </ul>

				<p>concorde avec une augmentation du nombre d'utilisateurs mesurée par la STM.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les lignes d'autobus 27 et 427 St-Joseph desservent la portion nord du secteur Angus. Il s'agit de lignes d'autobus de haute fréquence à l'heure de pointe.</li> </ul>
7	La commission recommande à l'arrondissement de mettre en place et de promouvoir l'amélioration des transports collectifs et alternatifs en valorisant l'utilisation des voitures en autopartage et en libre-service, tout en améliorant l'information destinée aux résidents et aux employés du secteur sur les modes de transports en commun, collectifs et alternatifs qui leurs sont déjà offerts et ceux à venir dans un horizon mesurable.	DDTET, Direction des transports, SMVT, SDA, Stationnement Montréal		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une clause sera ajoutée à l'accord de développement, afin que le promoteur s'engage à collaborer avec la Ville pour la mise en place d'un pôle de mobilité, tel que proposé dans la Politique de stationnement, soit un lieu stratégique proposant plusieurs modes alternatifs à l'automobile individuel.</li> <li>- La Ville va étudier la possibilité d'aménager un « pôle de mobilité » au métro Préfontaine.</li> <li>- Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (01-279) permet l'optimisation de l'utilisation des stationnements existants, sous certaines conditions.</li> <li>- Le promoteur s'est engagé à offrir le programme « Voyagez-Futé » à un certain nombre de résidents et de travailleurs et une clause à cet effet est prévue dans l'accord de développement.</li> <li>- Dans le cadre du projet, au moins 3 % des unités de stationnement prévues sur le site seront réservées à l'autopartage.</li> </ul>
8	La commission recommande à l'arrondissement d'intervenir auprès des services concernés pour favoriser une meilleure accessibilité au métro Préfontaine (par des passages piétons plus directs et mieux aménagés, en toute, saison, et une route cyclable mieux dessinée, voire des navettes entre le site et les stations de métro Préfontaine et Rosemont, etc. )	DDTET, Arrondissement MHM, Direction des transports		<ul style="list-style-type: none"> <li>- En 2016, l'arrondissement a aménagé le passage Préfontaine, entre les rues Rachel Est et Sherbrooke Est. Ce passage améliore la sécurité et le confort des déplacements piétons vers la station de métro Préfontaine. Dans la poursuite de cet objectif, l'arrondissement s'engage à améliorer la visibilité du passage Préfontaine par une signalisation appropriée.</li> <li>- Selon la programmation des voies cyclables 2017-2018 de la Ville de Montréal : <ul style="list-style-type: none"> <li>o des voies cyclables sont projetées sur les rues Préfontaine et Dézéry et sur l'avenue du Midway améliorant ainsi les liens cyclables entre le secteur Angus et le métro Préfontaine. De plus, la Division des transports actifs et collectifs étudiera l'opportunité de créer un lien cyclable par la rue Moreau et le passage Préfontaine.</li> <li>o le prolongement, dans le secteur Angus, du Réseau-Vert longeant la voie ferrée du CP y figure. Advenant son prolongement, un lien cyclable direct et en site propre relirait la station de métro Rosemont au secteur Angus.</li> <li>o la mise à niveau de la piste cyclable Rachel est prévue afin d'améliorer le confort et la sécurité des déplacements cyclables. Profitant de cette occasion, l'arrondissement a demandé à la Direction des transports d'évaluer la possibilité d'améliorer la sécurité et le confort des déplacements actifs, notamment aux intersections de cette rue avec les rues André-Laurendeau et Préfontaine, en revoyant la géométrie et en ajoutant un feu de circulation.</li> </ul> </li> </ul>
9	La commission recommande que la prolongation de la 2 <sup>e</sup> Avenue soit réalisée dans les meilleurs délais, de manière concomitante au projet de développement de l'îlot central.	DDTET		<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'arrondissement prévoit déjà le prolongement de la 2<sup>e</sup> Avenue dans le cadre du projet de Solotech situé au 4820, 4<sup>e</sup> Avenue.</li> </ul>

<i>Le parc Jean-Duceppe</i>	<b>10</b>	La commission recommande d'évaluer l'opportunité d'agrandir le parc Jean-Duceppe à même l'assiette de la rue Augustin-Frigon.	DDTET	- L'arrondissement évaluera la possibilité d'agrandir le parc Jean-Duceppe à même l'emprise de la rue Augustin-Frigon tout en conservant la circulation véhiculaire et quelques espaces de stationnements de manière à desservir le terrain adjacent. La sécurité et le confort des déplacements actifs seront au cœur du réaménagement.
	<b>11</b>	La commission recommande aux services municipaux concernés de réévaluer les aménagements et les équipements du parc Jean-Duceppe pour mieux répondre aux besoins des usagers actuels et des futurs résidents et améliorer son interface avec l'îlot central.	DDTET, DCSLDS	- L'arrondissement réévaluera les aménagements et les équipements du parc Jean-Duceppe, afin de mieux répondre aux besoins. De plus, dans le cadre du projet de Solotech, un parc sera aménagé pour mieux répondre à la croissance de la population.
	<b>12</b>	La commission recommande de porter une attention particulière aux traverses piétonnes entre l'îlot central et le parc, en éliminant les cases de stationnement qui obstrueraient les traverses et en adoptant des mesures d'atténuation de la circulation pour en augmenter la sécurité.	DDTET	- L'arrondissement évaluera la sécurité des déplacements autour du parc Jean-Duceppe, afin d'accroître la sécurité, notamment en ajoutant des saillies, des dos d'âne et des interdictions de se stationner, le cas échéant.
<i>L'offre commerciale</i>	<b>13</b>	La commission recommande à l'arrondissement de se doter d'une programmation commerciale pour tout le secteur Angus qui tient compte du projet particulier du Centre commercial Maisonneuve et de l'offre potentielle de locaux commerciaux dans l'îlot central et sur la rue Molson.	DDTET	- L'arrondissement a adopté, le 7 août 2017, un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279-49), afin de consolider et de renforcer le pôle commercial et d'emploi Angus/Maisonneuve. Ce règlement a pour objectif d'avoir une approche plus cohérente du développement commercial de ce secteur. - À ce jour, l'arrondissement n'a reçu aucune demande de projet particulier sur le site du Centre commercial Maisonneuve.
	<b>14</b>	La commission recommande à l'arrondissement d'encadrer de façon rigoureuse et continue l'accueil de nouveaux commerces dans le secteur Angus pour maximiser les chances de viabilité et de pérennité des établissements.	DDTET, PMEMTL, SDA, SDE	- L'arrondissement offre des services aux commerçants qui souhaitent s'établir et prospérer dans Rosemont-La Petite-Patrie. - La Ville mise sur le réseau PME MTL qui offre des services d'accompagnement et de financement aux entreprises montréalaises, dont les commerçants. - La Ville offre également un soutien à la création et au développement de sociétés de développement commercial (SDC). Toutefois, elle doit émaner de la volonté de la communauté d'affaires qui doit regrouper obligatoirement un minimum de cinquante établissements. - L'arrondissement encourage la SDA à développer un mixte commercial favorisant la pérennité des établissements et à offrir un service d'accompagnement auprès de ses locataires.
	<b>15</b>	La commission recommande que les partenaires et acteurs soient encouragés à maintenir, voire à augmenter le nombre d'entreprises d'économie sociale et à tabler sur leurs atouts et leurs initiatives pour faire du volet commercial du projet un élément exemplaire et un véritable succès.	DDTET, PMEMTL, SDA, SDE	- L'arrondissement encourage la SDA à maintenir et à augmenter le nombre d'entreprises d'économie sociale dans le Technopôle Angus. - PME MTL offre de l'accompagnement et du financement (prêts et subventions) aux entreprises montréalaises dont celles d'économie sociale. - Le Conseil d'économie sociale de l'île de Montréal (CESIM) est également un partenaire. Il a pour mandats la concertation et le développement de partenariats avec les acteurs locaux et régionaux, la promotion de l'économie sociale ainsi que le soutien au développement et à la

				consolidation d'entreprises et de projets d'économie sociale sur le territoire montréalais.
<i>Une forte mobilisation citoyenne qui demande réponse</i>	<b>16</b>	<p>La commission recommande à l'arrondissement d'amorcer une démarche de planification détaillée du secteur Angus, soutenue par une participation citoyenne élargie, sans pour autant ralentir la mise en œuvre du projet de la SDA, comme pour le projet de la SDA, les éléments de vision du document de planification spécifique au secteur Angus qui en résulteraient pourraient être intégrés au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Il pourrait inclure, sans limitations, les projets déjà annoncés, ou encore sur les planches à dessins, tels :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le guide d'accueil du projet sur les terrains de Solotech;</li> <li>- Le prolongement de la 2<sup>e</sup> Avenue;</li> <li>- Les objectifs de réaménagement du parc Jean-Duceppe;</li> <li>- La desserte d'équipements collectifs et communautaires;</li> <li>- L'école préscolaire et primaire publique;</li> <li>- La promotion du logement social;</li> <li>- Les orientations du projet particulier du Centre commercial Maisonneuve;</li> <li>- Les mesures d'amélioration du transport collectif, alternatif et actif;</li> <li>- L'amélioration du lien piétonnier entre le métro Préfontaine et le Technopôle Angus;</li> <li>- Les mesures d'atténuation de la circulation;</li> <li>- La politique de gestion du stationnement public;</li> <li>- La requalification des immeubles de la rue Rachel et du boulevard Saint-Joseph;</li> <li>- La conversion du CHSLD Lucille-Teasdale du 3095, rue Sherbrooke Est;</li> <li>- Les objectifs et les critères sur l'architecture des bâtiments et sur les aménagements publics;</li> <li>- Etc.</li> </ul>	DDTET, SMVT, arrondissement PMR	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans le cadre de la planification détaillée du Plateau Est et les abords des voies ferrées, l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie a récemment joint ses efforts à ceux de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, afin de poursuivre la planification de part et d'autre des voies ferrées, en élargissant le territoire de façon à intégrer l'ensemble des enjeux. Dans le cadre de cette planification, le territoire des secteurs du Technopôle Angus et d'Espace affaires Rosemont a été ajouté. Dans le cadre de cette planification détaillée, des consultations publiques seront prévues.</li> </ul>
<i>Les projets de règlement</i>	<b>17</b>	La commission recommande au conseil municipal d'adopter l'amendement au Plan d'urbanisme qui vise l'ajout de la fonction résidentielle dans l'îlot central du Technopôle Angus.	DDTET, SMVT	

<i>d'urbanisme</i>	<b>18</b>	La commission recommande à l'arrondissement de préciser ses intentions à long terme en établissant la concordance entre le plan d'affectation du Plan d'urbanisme et la réglementation de l'arrondissement sur les limites de l'aire d'affectation « Emploi » et les limites de l'aire d'affectation « résidentielle ».	DDTET, SMVT	- L'affectation au sol proposée « activités diversifiées » au Plan d'urbanisme combiné au Règlement P-17-030 traduit clairement l'intention à long terme de l'arrondissement. En effet, l'affectation au sol « activités diversifiées » au Plan d'urbanisme consiste à préserver l'activité économique tout en permettant, quand les conditions le permettent, l'intégration d'un usage résidentiel à proximité du réseau de transport collectif. Pour sa part, le Règlement P-17-030 précise les emplacements où l'usage habitation est permis. De plus, toutes modifications au Règlement P-17-030 sont soumises à des audiences publiques tenues par l'OCPM.
	<b>19</b>	La commission recommande à l'arrondissement de revoir les dispositions ayant trait aux quais de déchargement pour tenir compte de l'emplacement des quais relatifs à la cueillette des bacs de déchets et de récupération.	DDTET	- Les dispositions concernant les quais de chargement figurant au Règlement P-17-030 ne concernent pas la gestion des déchets, mais les activités commerciales et industrielles. - Dans l'accord de développement signé entre la Ville et le promoteur, la gestion des matières résiduelles y figure. L'objectif est d'assurer une collecte des déchets optimale tout en évitant l'encombrement du domaine public.
	<b>20</b>	La commission recommande à l'arrondissement d'établir d'emblée des dispositions favorisant le développement de l'agriculture urbaine sur les toits, sans avoir à modifier de nouveau la réglementation.	DDTET	- Le 19 janvier 2015, l'arrondissement a adopté le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279-40) permettant l'activité agricole maraîchère ou horticole sur le territoire de l'arrondissement, à certaines conditions. Sur le site de l'îlot central du Technopôle Angus, cette activité est autorisée sur les blocs 1, 3, 5 et 7. Une modification sera apportée au projet de règlement afin de permettre cet usage sur l'ensemble des blocs.

**Dossier # : 1162913020**

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme\_des permis et de l'inspection

**Objet :**

Adopter le projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin de modifier l'affectation du sol sur le lot numéro 2 402 168 du cadastre du Québec et bordé par l'avenue du Mont-Royal Est et les rues Augustin-Frigon, William-Tremblay et Molson.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Voir pièce jointe

---

**FICHIERS JOINTS**



Projet de règlement 2016-22(final).doc



Annexe 1.pdfAnnexe 2.pdfAnnexe 3.pdfAnnexe 4.pdfAnnexe 5.pdfAnnexe 6.pdfAnnexe 7.pdfAnnexe 8.pdfAnnexe 9.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Julie FORTIER  
Avocate  
**Tél : 514 872-6396**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-12-22

Véronique BELPAIRE  
Chef de division  
**Tél : 514 872-4222**  
**Division : Droit public et législation**

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**XX-XXX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)**

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil de la Ville décrète :

1. La carte 2.4.1 intitulée « Le schéma des secteurs d'emplois » de la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est remplacée par la carte jointe en annexe 1 au présent règlement.
2. L'illustration 2.4.1 intitulée « Les secteurs d'affaires et de commerce à densifier en relation avec la création de nouveaux corridors de transport collectif » de la partie I de ce Plan est remplacée par l'illustration jointe en annexe 2 au présent règlement.
3. L'illustration 2.4.2 intitulée « Les secteurs d'emplois à réaménager en relation avec des interventions structurantes sur le réseau routier » de la partie I de ce Plan est remplacée par l'illustration jointe en annexe 3 au présent règlement.
4. L'illustration 2.4.3 intitulée « Les grands sites industriels désaffectés à mettre en valeur à des fins d'emplois » de la partie I de ce Plan est remplacée par l'illustration jointe en annexe 4 au présent règlement.
5. L'illustration 2.4.4 intitulée « Les secteurs propices à une transformation à des fins d'activités mixtes » de la partie I de ce Plan est remplacée par l'illustration jointe en annexe 5 au présent règlement.
6. La carte 3.1.1 intitulée « L'affectation du sol » de la partie I de ce Plan est remplacée par la carte jointe en annexe 6 au présent règlement.
7. La carte intitulée « La synthèse des orientations pan-montréalaises » du chapitre 21 de la partie II de ce Plan est remplacée par la carte jointe en annexe 7 au présent règlement.
8. La page 20 du chapitre 21 de la partie II de ce Plan est modifiée par l'insertion, à la suite de l'alinéa relatif au secteur du Technopôle Angus, de la phrase suivante :



« Le secteur identifié comme activités diversifiées sur l'illustration ci-dessous s'inscrit dans la vision stratégique du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal en améliorant le cadre de vie et en favorisant un développement durable par la création d'un véritable milieu de vie complet susceptible d'attirer de nouveaux emplois grâce, notamment, à la mixité des fonctions, à la présence de logements diversifiés et abordables, d'espaces libres conviviaux et de qualité et aux mesures environnementales innovatrices. ».

9. L'illustration de la page 20 du chapitre 21 de la partie II de ce Plan est remplacée par l'illustration relative aux secteurs d'emplois et d'activités diversifiées jointe en annexe 8 au présent règlement.

10. La carte intitulée « Le concept d'organisation spatiale » du chapitre 21 de la partie II de ce Plan est remplacée par la carte jointe en annexe 9 au présent règlement.

11. La carte intitulée « L'affectation du sol » du chapitre 21 de la Partie II de ce plan est remplacée par la partie correspondant au territoire de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie de la carte 3.1.1 intitulée « L'affectation du sol » jointe en annexe 6 au présent règlement.

-----

#### **ANNEXE 1**

CARTE 2.4.1 INTITULÉE « LE SCHÉMA DES SECTEURS D'EMPLOIS »

#### **ANNEXE 2**

ILLUSTRATION 2.4.1 INTITULÉE « LES SECTEURS D'AFFAIRES ET DE COMMERCE À DENSIFIER EN RELATION AVEC LA CRÉATION DE NOUVEAUX CORRIDORS DE TRANSPORT COLLECTIF »

#### **ANNEXE 3**

ILLUSTRATION 2.4.2 INTITULÉE « LES SECTEURS D'EMPLOIS À RÉAMÉNAGER EN RELATION AVEC DES INTERVENTIONS STRUCTURANTES SUR LE RÉSEAU ROUTIER »

#### **ANNEXE 4**

ILLUSTRATION 2.4.3 INTITULÉE « LES GRANDS SITES INDUSTRIELS DÉSAFFECTÉS À METTRE EN VALEUR À DES FINS D'EMPLOIS »

#### **ANNEXE 5**

ILLUSTRATION 2.4.4 INTITULÉE « LES SECTEURS PROPICES À UNE TRANSFORMATION À DES FINS D'ACTIVITÉS MIXTES »

**ANNEXE 6**

CARTE 3.1.1 INTITULÉE « L’AFFECTATION DU SOL »

**ANNEXE 7**

CARTE INTITULÉE « LA SYNTHÈSE DES ORIENTATIONS PAN-MONTRÉALAISES »

**ANNEXE 8**

ILLUSTRATION RELATIVE AUX SECTEURS D’EMPLOIS ET D’ACTIVITÉS DIVERSIFIÉES

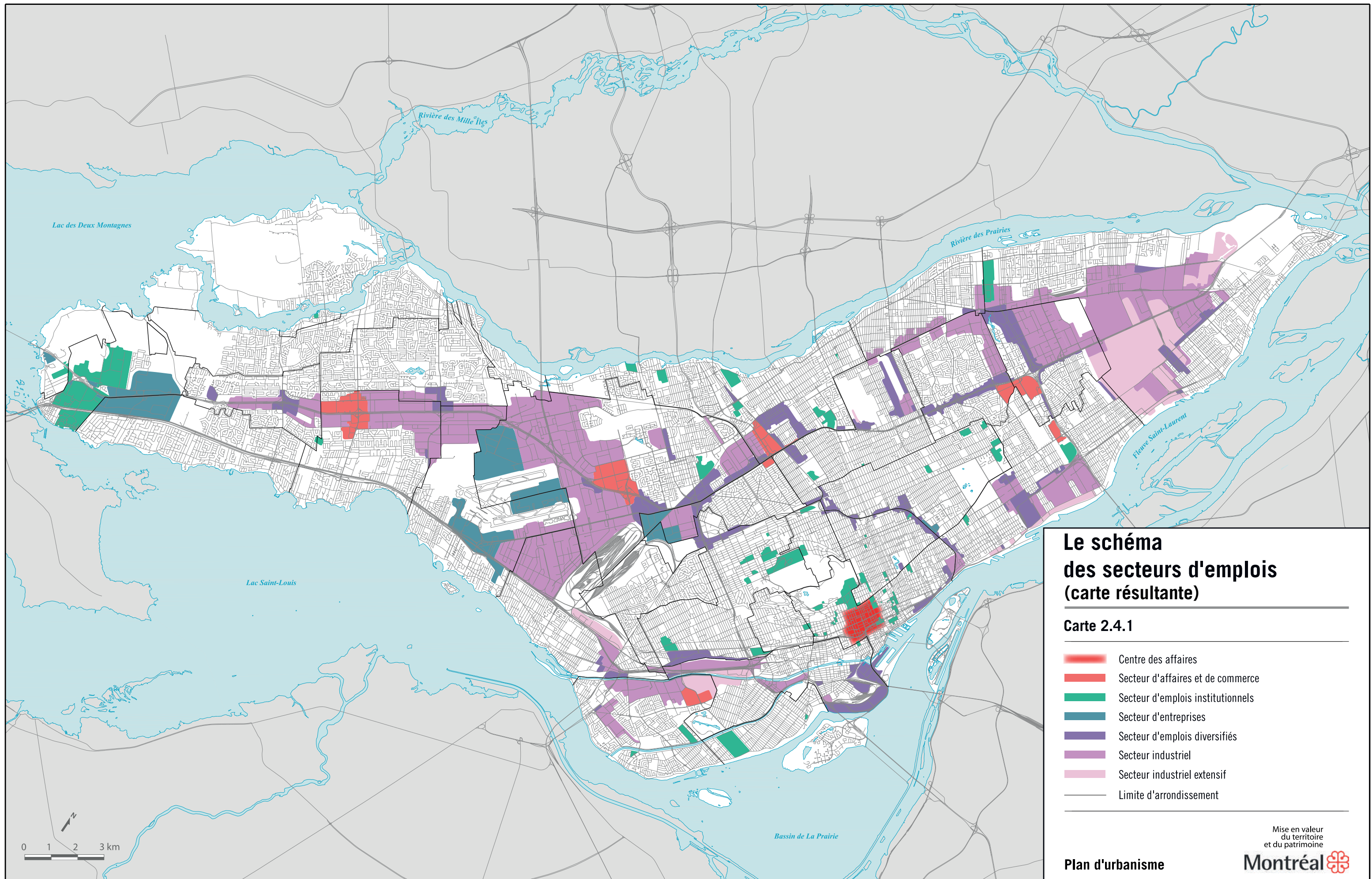
**ANNEXE 9**

CARTE INTITULÉE « LE CONCEPT D’ORGANISATION SPATIALE »

---

Ce règlement a été promulgué par l’avis public affiché à l’hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXX.

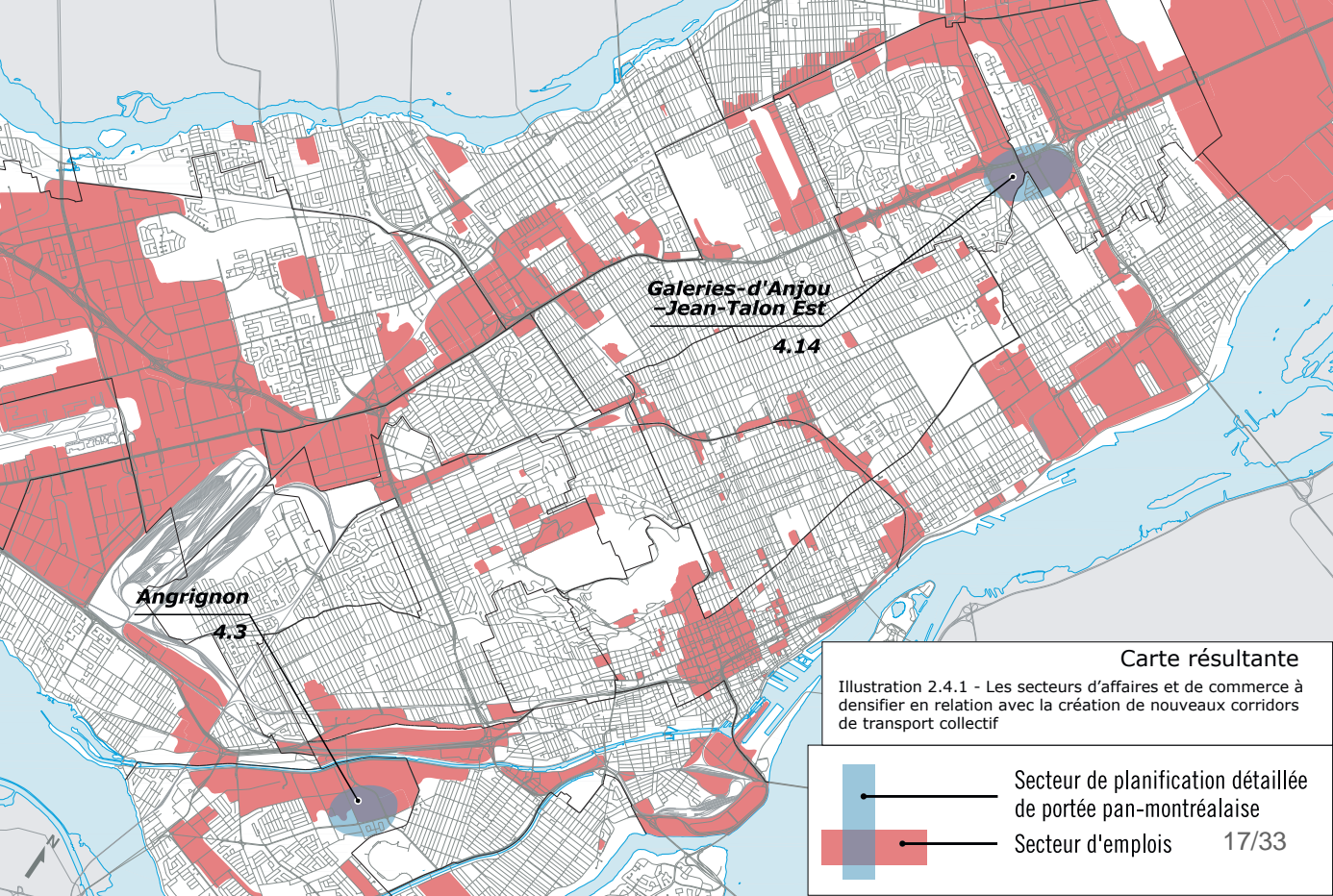
GDD : 1162913020



**Le schéma  
des secteurs d'emplois  
(carte résultante)**

**Carte 2.4.1**

- Centre des affaires
- Secteur d'affaires et de commerce
- Secteur d'emplois institutionnels
- Secteur d'entreprises
- Secteur d'emplois diversifiés
- Secteur industriel
- Secteur industriel extensif
- Limite d'arrondissement



**Galeries-d'Anjou  
-Jean-Talon Est**

**4.14**

**Angrignon**

**4.3**

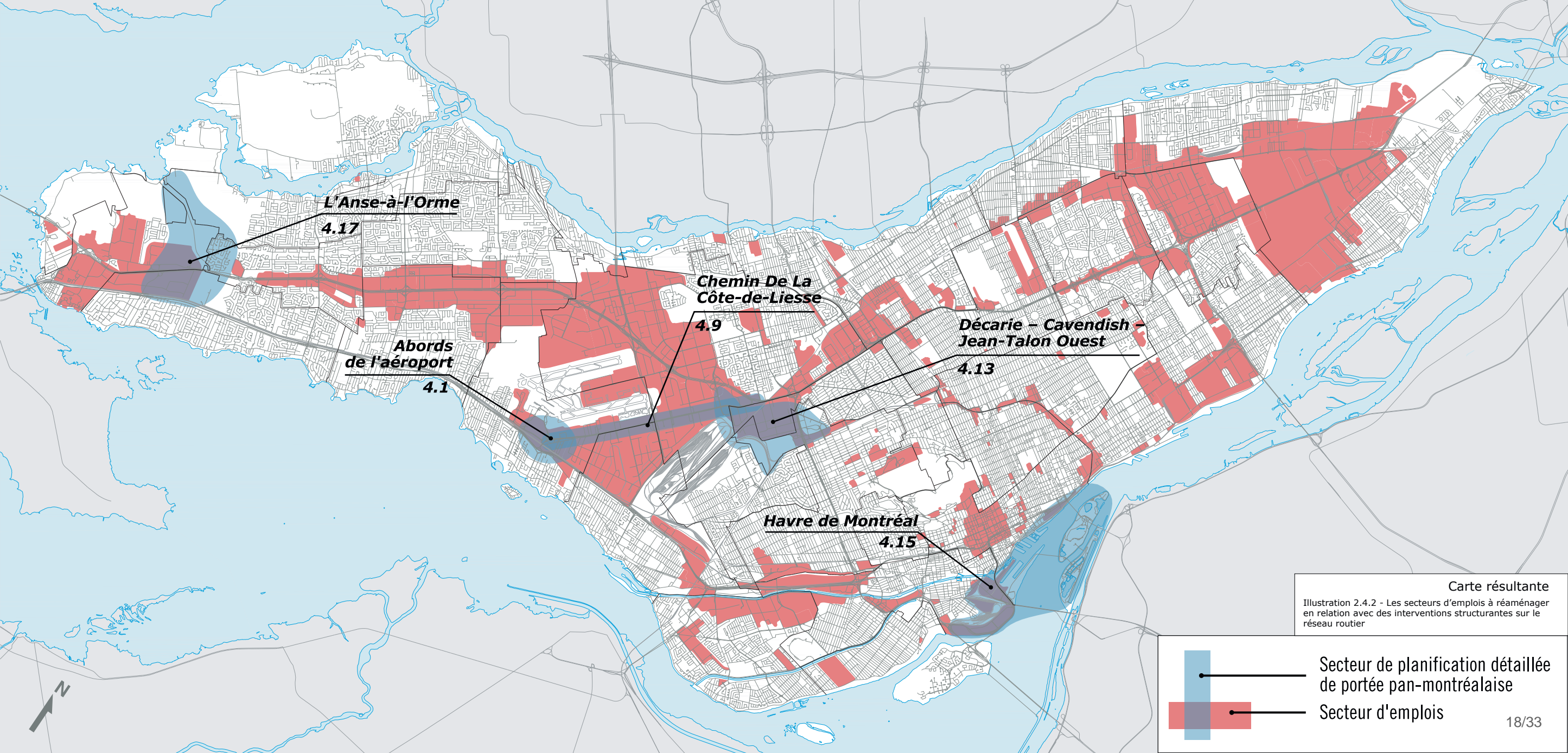
### Carte résultante

Illustration 2.4.1 - Les secteurs d'affaires et de commerce à densifier en relation avec la création de nouveaux corridors de transport collectif

—■— Secteur de planification détaillée de portée pan-montréalaise

—■— Secteur d'emplois

17/33



**L'Anse-à-l'Orme**

**4.17**

**Abords  
de l'aéroport**

**4.1**

**Chemin De La  
Côte-de-Liesse**

**4.9**

**Décarie - Cavendish -  
Jean-Talon Ouest**

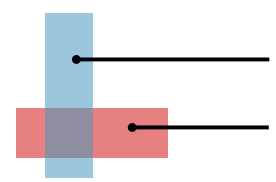
**4.13**

**Havre de Montréal**

**4.15**

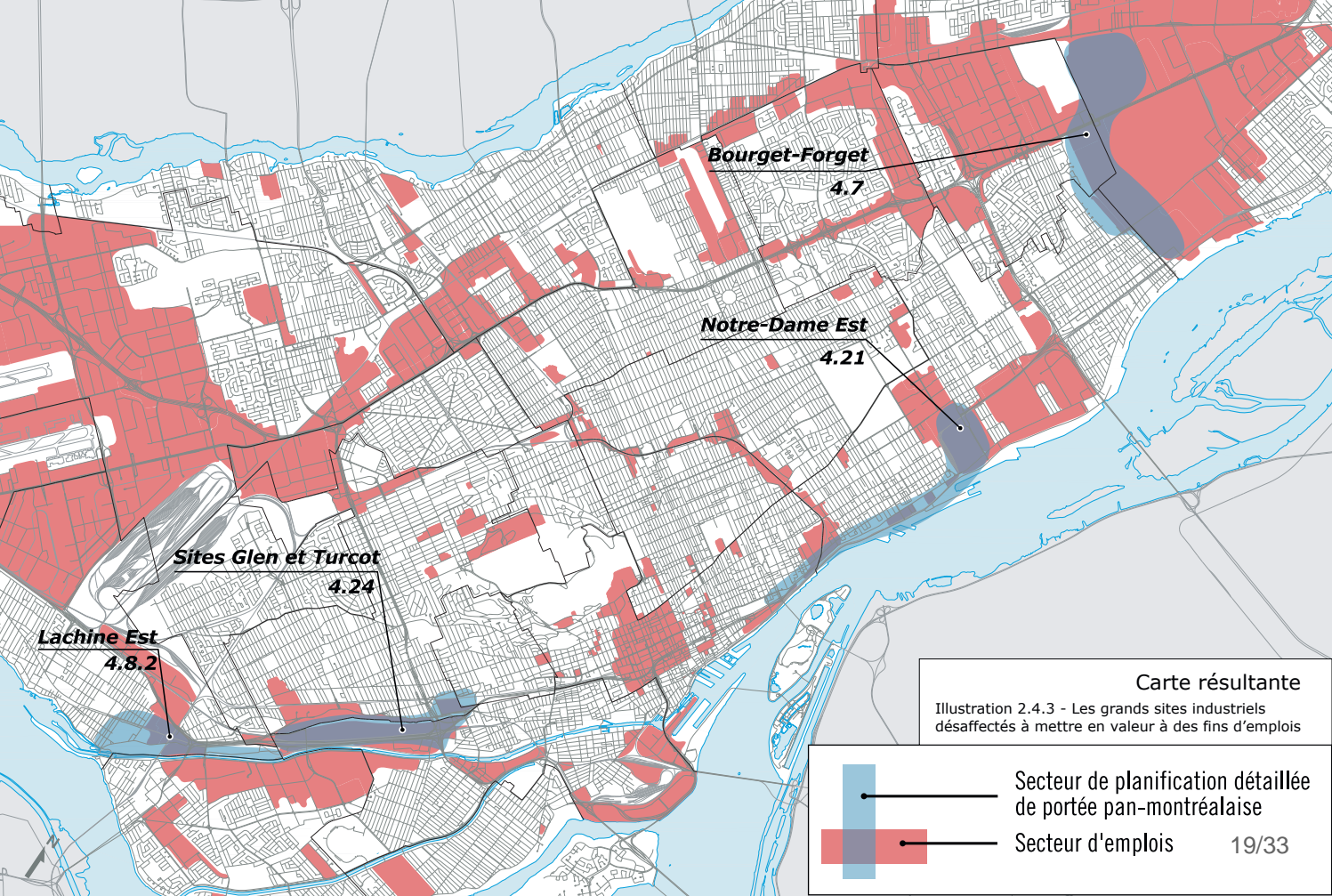
Carte résultante

Illustration 2.4.2 - Les secteurs d'emplois à réaménager en relation avec des interventions structurantes sur le réseau routier



Secteur de planification détaillée de portée pan-montréalaise

Secteur d'emplois



**Bourget-Forget**

4.7

**Notre-Dame Est**

4.21

**Sites Glen et Turcot**

4.24

**Lachine Est**

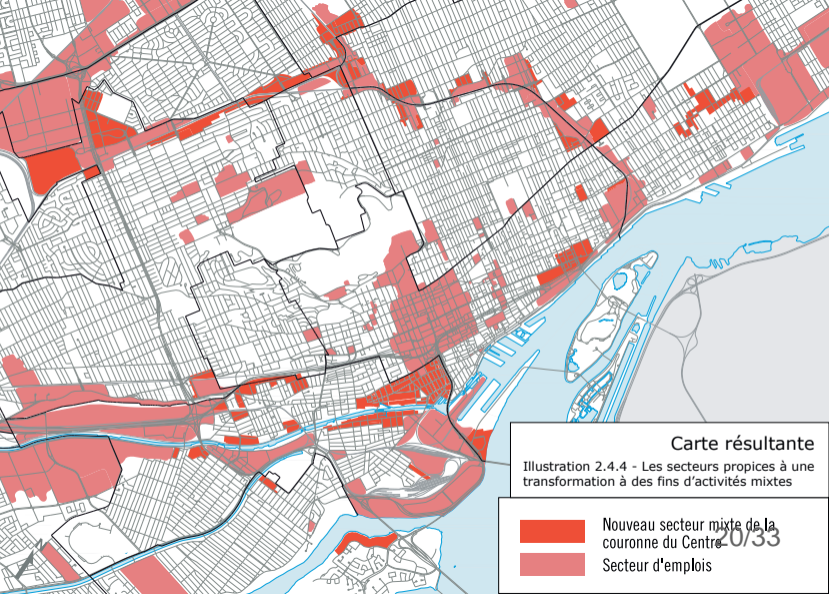
4.8.2

**Carte résultante**

Illustration 2.4.3 - Les grands sites industriels désaffectés à mettre en valeur à des fins d'emplois

—■— Secteur de planification détaillée de portée pan-montréalaise

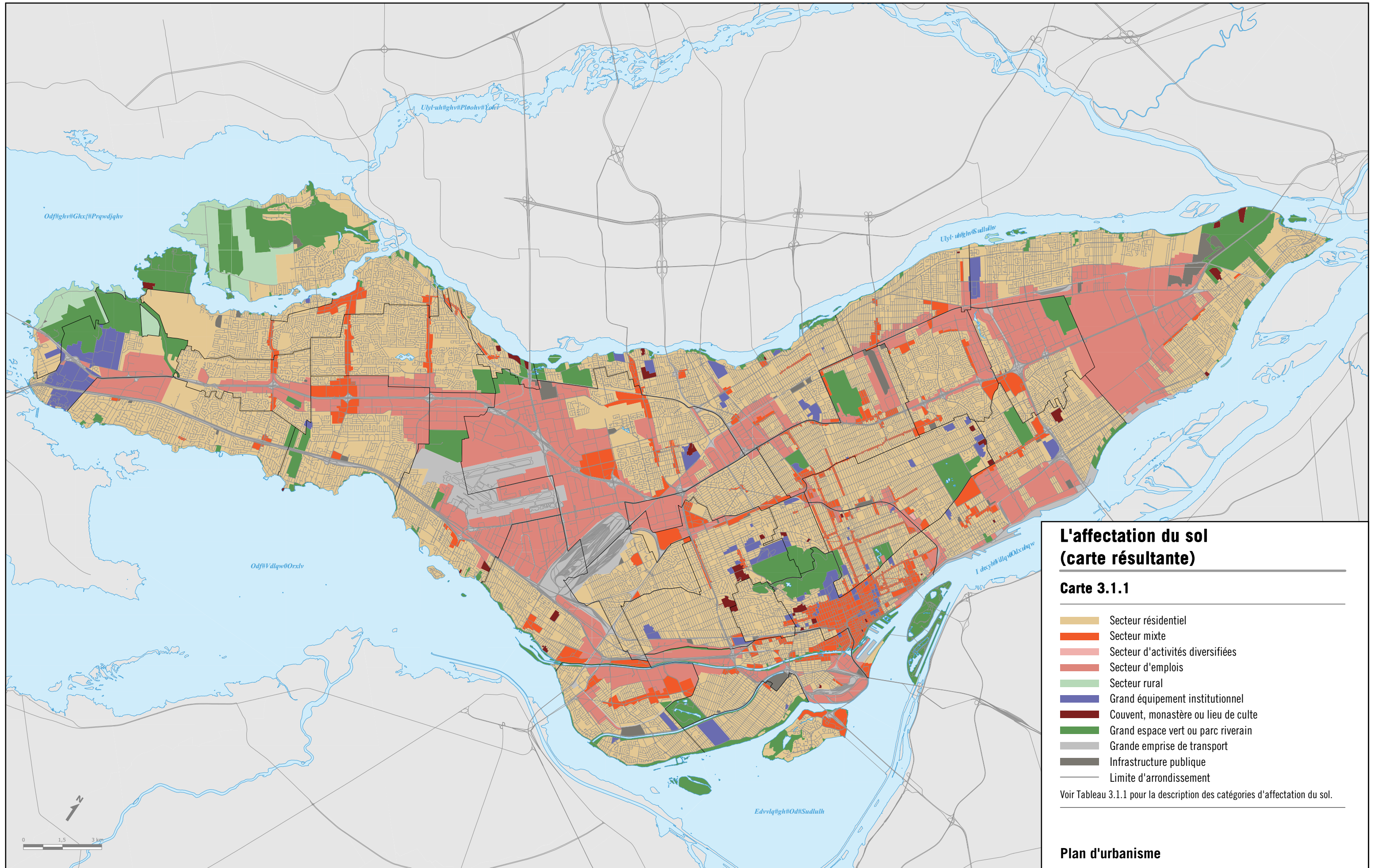
—■— Secteur d'emploi 19/33



### Carte résultante

Illustration 2.4.4 - Les secteurs propices à une transformation à des fins d'activités mixtes

- Nouveau secteur mixte de la couronne du Centre
- Secteur d'emplois



**L'affectation du sol  
(carte résultante)**

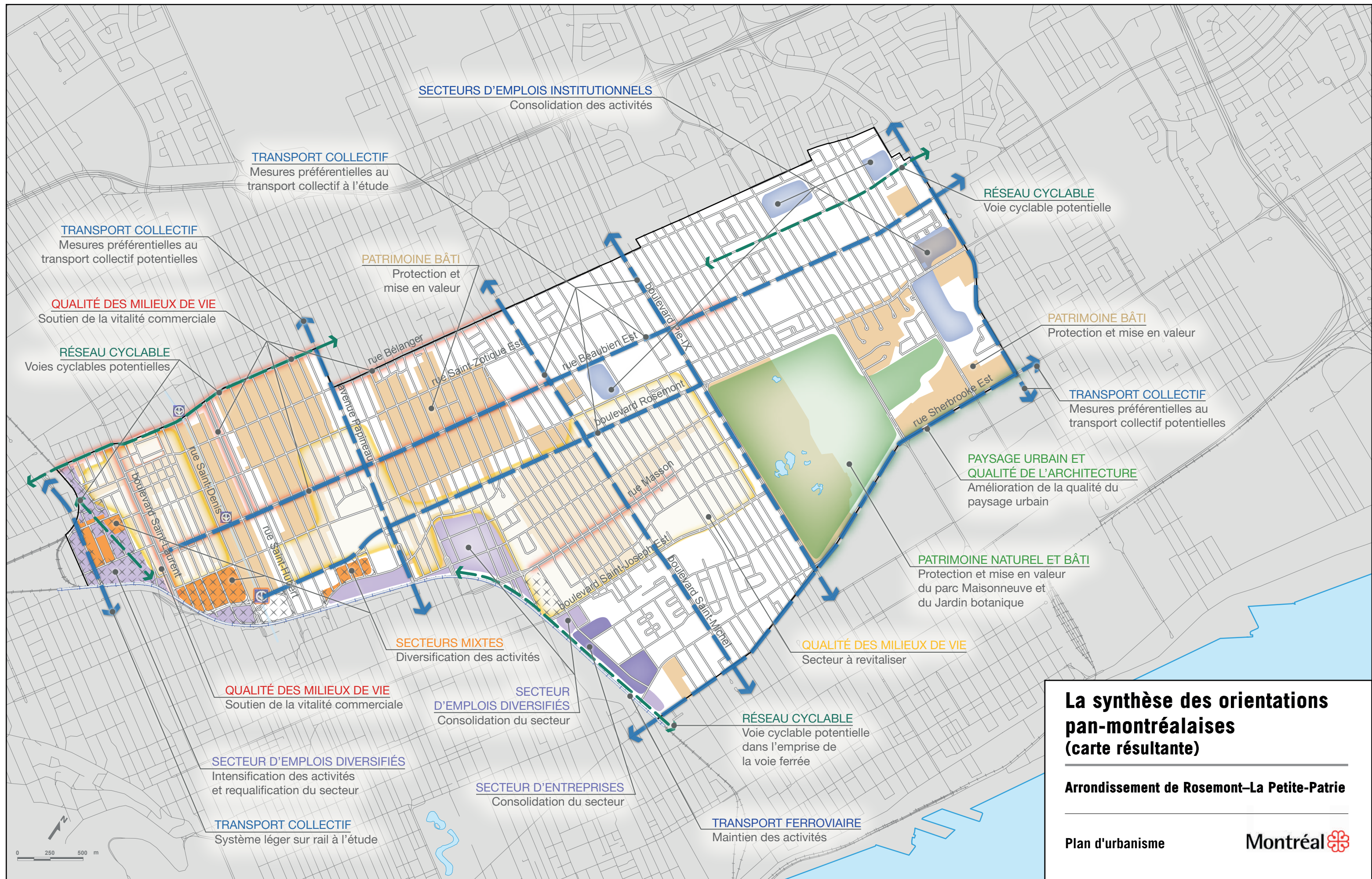
**Carte 3.1.1**

- Secteur résidentiel
- Secteur mixte
- Secteur d'activités diversifiées
- Secteur d'emplois
- Secteur rural
- Grand équipement institutionnel
- Couvent, monastère ou lieu de culte
- Grand espace vert ou parc riverain
- Grande emprise de transport
- Infrastructure publique
- Limite d'arrondissement

Voir Tableau 3.1.1 pour la description des catégories d'affectation du sol.

**Plan d'urbanisme**





**La synthèse des orientations pan-montréalaises (carte résultante)**

---

**Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie**

---

Plan d'urbanisme **Montréal**



**SECTEUR D'EMPLOIS**  
Marconi-Alexandra

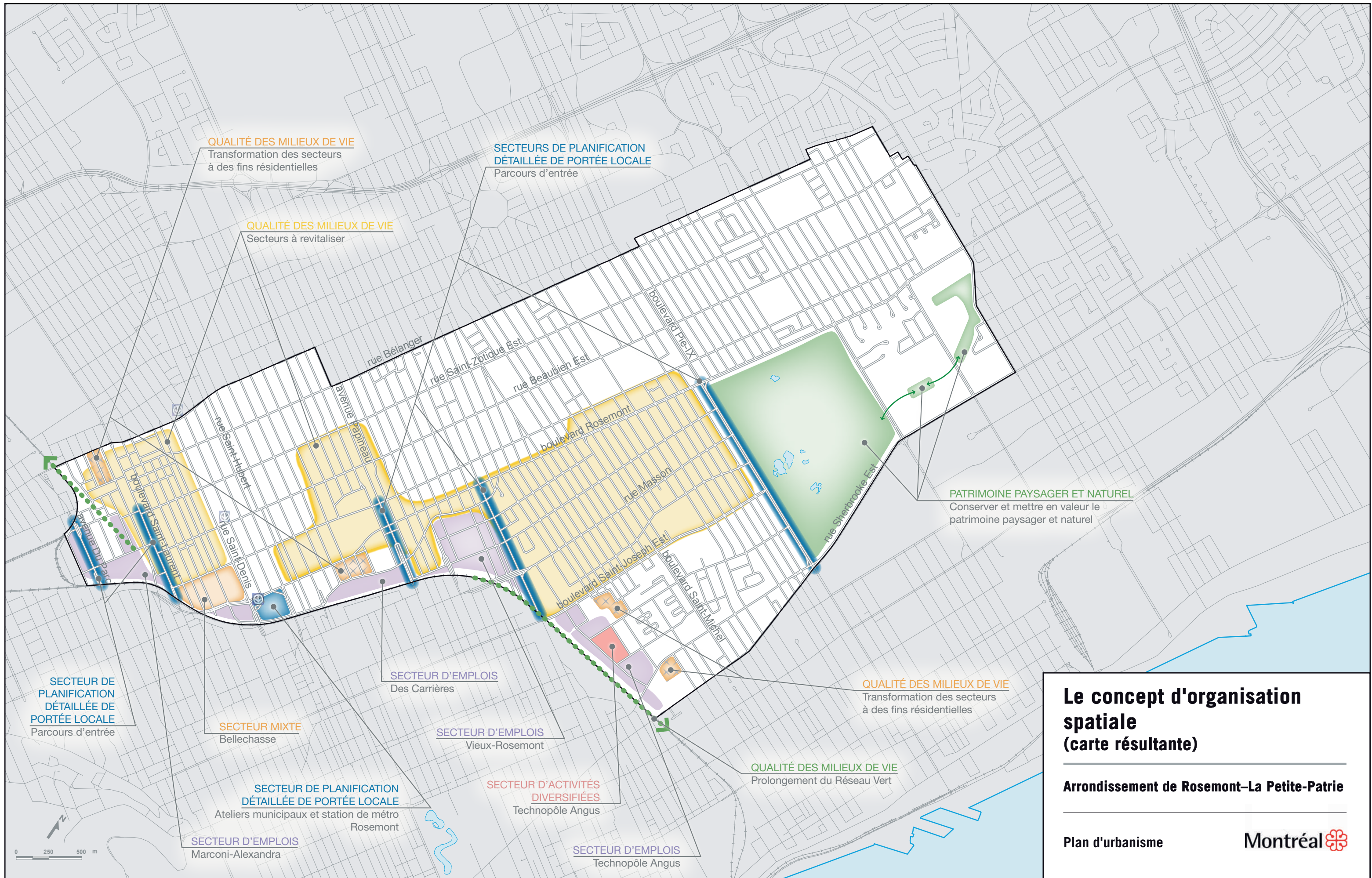
**SECTEUR MIXTE**  
De Bellechasse

**SECTEUR D'EMPLOIS**  
Des Carrières

**SECTEUR D'EMPLOIS**  
Vieux-Rosemont

**SECTEUR D'EMPLOIS**  
Technopôle Angus

**SECTEUR D'ACTIVITÉS  
DIVERSIFIÉES**  
Technopôle Angus




**Le concept d'organisation spatiale (carte résultante)**

---

**Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie**

---

Plan d'urbanisme 



**Dossier # : 1162913020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin de modifier l'affectation du sol sur le lot numéro 2 402 168 du cadastre du Québec et bordé par l'avenue du Mont-Royal Est et les rues Augustin-Frigon, William-Tremblay et Molson.

Il est recommandé :

De demander au conseil municipal :

1. D'adopter le projet de « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin de modifier l'affectation du sol sur le lot numéro 2 402 168 du cadastre du Québec et bordé par l'avenue du Mont-Royal Est et les rues Augustin-Frigon et William-Tremblay et Molson.
2. De mandater l'Office de consultation publique de Montréal de tenir l'audience publique requise à l'article 89.1. de la Charte de la Ville de Montréal.

**Signé par** Josée BÉDARD **Le** 2016-12-22 14:30

**Signataire :**

Josée BÉDARD

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1162913020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin de modifier l'affectation du sol sur le lot numéro 2 402 168 du cadastre du Québec et bordé par l'avenue du Mont-Royal Est et les rues Augustin-Frigon, William-Tremblay et Molson.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre d'une demande de règlement, en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, pour autoriser la construction de bâtiments mixtes de 6 étages comportant des logements sur le terrain portant le numéro de lot 2 402 168 du cadastre du Québec et bordé par l'avenue du Mont-Royal Est et les rues Augustin-Frigon, William-Tremblay et Molson, une modification au Plan d'urbanisme de la Ville (04-047) est requise en ce qui a trait à l'affectation du sol, car le projet est situé dans un « secteur d'emploi » au Plan d'urbanisme ce qui ne permet pas l'usage habitation.

Le projet de construction comporte plusieurs dérogations au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et au Règlement de lotissement de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-99) qui seront traitées distinctement dans le cadre d'un règlement adopté en vertu de l'article 89 de la Charte de la ville de Montréal (1160963074).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

18 avril 1995 : Entrée en vigueur du Règlement portant approbation d'un projet de construction et d'occupation sur le terrain des anciens ateliers Angus, situé au nord de la rue Rachel, entre le boulevard Saint-Michel à l'est et les voies ferrées du Canadien Pacifique à l'ouest (95-057)

- 29 septembre 1997 : Entrée en vigueur du Règlement modifiant le Règlement portant approbation d'un projet de construction et d'occupation sur le terrain des anciens ateliers Angus, situé au nord de la rue Rachel, entre le boulevard Saint-Michel à l'est, et les voies ferrées du Canadien Pacifique à l'ouest (97-170)

- 23 février 1998 : Entrée en vigueur du Règlement modifiant le Règlement portant approbation d'un projet de construction et d'occupation sur le terrain des anciens ateliers Angus, situé au nord de la rue Rachel, entre le boulevard Saint-Michel à l'est, et les voies ferrées du Canadien Pacifique à l'ouest (98-021)

- 31 mars 1998 : (S980453009, CO98 00532) - Approbation du projet d'accord de développement des terrains des anciens ateliers Angus entre la Ville et la Compagnie de chemin de fer St-Laurent et Hudson limitée (Ref. 960101786)

- 18 août 2015 : CM15 1016 : Avis de motion et adoption d'un projet de règlement intitulé

« Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) pour fins notamment de concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal » / Tenue d'une consultation publique (1151013002).

## **DESCRIPTION**

### **Site**

Le terrain visé par la demande est situé sur le site des anciens ateliers Angus, dans l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie. Cet îlot vacant, d'une superficie de 36 971,2 m<sup>2</sup> et portant le numéro de lot 2 402 168, est adjacent au parc Jean-Duceppe et est bordé par l'avenue du Mont-Royal Est et par les rues Molson, William-Tremblay et Augustin-Frigon. Il est situé à la jonction entre la zone d'emplois et le secteur résidentiel, à proximité de l'emprise de la voie ferrée du Canadien Pacifique où l'aménagement d'une piste multifonctionnelle, accessible à partir de la rue Molson dans l'axe de l'avenue du Mont-Royal Est et de la rue William-Tremblay, est prévu depuis 1995 (voir 1152913013).

Les bâtiments résidentiels existants ont une typologie variant entre la maison de ville en rangée, le plex et l'immeuble d'appartements, une hauteur variant entre 2 et 4 étages et un parement de brique d'argile. Récemment, dans le cadre des projets de « place Chassé » et de « Solotech », situés de part et d'autres de la 2<sup>e</sup> Avenue entre l'avenue du Mont-Royal Est et le boulevard Saint-Joseph Est, des bâtiments d'une hauteur de 6 étages ont été permis. Plus largement, sur la rue Rachel Est et sur la rue Molson, des bâtiments résidentiels variant entre 6 et 10 étages ont été construits.

Finalement, en ce qui a trait aux immeubles à vocation d'emploi, ils ont généralement une hauteur variant entre 2 et 4 étages et un parement de brique d'argile. Puisque le dégagement requis entre le plancher et le plafond est supérieur à celui des bâtiments résidentiels, la hauteur en mètres des immeubles industriels peut atteindre 22 m. Ces bâtiments sont, pour la plupart, isolés, de faible densité et possèdent une aire de stationnement extérieure. Récemment, certains de ces bâtiments arborent une facture architecturale plus contemporaine, notamment par leurs jeux volumétriques et par les matériaux de revêtement utilisés.

### **Historique du développement du site**

Le développement du quartier Rosemont est en lien direct avec les anciens ateliers Angus qui ont ouvert leurs portes en 1904. En effet, avec l'arrivée de milliers de travailleurs dans le secteur, la demande en logements fut très importante.

En 1995, suite à la fermeture des anciens ateliers Angus, le secteur a fait l'objet d'une planification détaillée qui a conduit à l'adoption du Règlement portant approbation d'un projet de construction et d'occupation sur le terrain des anciens ateliers Angus, situé au nord de la rue Rachel, entre le boulevard Saint-Michel à l'est et les voies ferrées du Canadien Pacifique à l'ouest (95-057). Dans ce plan, le site visé fut réservé exclusivement à l'emploi, afin de créer le Technopôle Angus. Cette décision d'investir dans les emplois est en lien avec une démarche de concertation citoyenne menée en 1994 avec la participation de la Corporation de développement économique communautaire (CDEC). Cette dernière a négocié avec le Canadien Pacifique (C.P.) une entente qui lui confère une option d'achat exclusive sur une partie des terrains disponibles.

En 1995, la CDEC fonde la Société de développement Angus (SDA) pour lui confier le mandat d'acquérir et de développer le Technopôle Angus en s'appuyant sur les principes de développement économique communautaire et pour créer des emplois destinés aux résidents du quartier.

En 1995, la SDA visait la création de 2 000 emplois sur l'ensemble du site. Aujourd'hui, le Technopôle Angus compte environ 2 300 emplois. Maintenant, la SDA cible 3 500 emplois

en proposant un cadre bâti plus dense et un milieu de vie attrayant pour les travailleurs et les résidents. Elle délaisse le modèle du parc industriel traditionnel en créant un milieu de vie mixte et dynamique.

### **Projet**

Le projet consiste à construire plusieurs bâtiments répartis en 8 blocs dont 52 % de la superficie de plancher est destinée aux emplois. La superficie de plancher réservée à l'emploi est d'environ 45 000 m<sup>2</sup>, aux commerces est d'environ 3 000 m<sup>2</sup> et à l'habitation est de 38 000 m<sup>2</sup>. Le projet prévoit la construction d'environ 400 logements, dont 20 % sont sociaux et 80 % sont abordables. Environ 35 % des logements abordables seront conçus pour répondre aux besoins des familles. Les bâtiments réservés exclusivement à l'emploi borderont les rues Molson et William-Tremblay, tandis que les bâtiments résidentiels feront face à l'avenue du Mont-Royal Est et à la rue Augustin-Frigon. Le projet comportera environ 540 unités de stationnement en sous-sol. Dans l'ensemble, les bâtiments atteindront une hauteur maximale de 6 étages et de 20 m tout en respectant la densité maximale de 3 permise au Règlement d'urbanisme, à l'exception du bloc 8. L'objectif est de redistribuer la densité permise de manière à dégager le sol pour permettre l'aménagement d'espaces publics de qualité.

Deux (2) places semi-publiques seront aménagées respectivement à l'intersection des rues Molson et William-Tremblay et de l'avenue du Mont-Royal Est et de la rue Augustin-Frigon. Ces deux places seront reliées par une rue partagée semi-privée formant ainsi une diagonale. Au coeur de l'îlot, la rue partagée sera élargie, afin de créer un espace boisé. Pour relier le parc Jean-Duceppe à la friche végétale située dans l'emprise de la voie ferrée du C.P., où l'aménagement d'un sentier polyvalent est prévu, l'aménagement d'un corridor de biodiversité sur le site visé et sur le lot 4 353 253 est proposé. Des élargissements de trottoirs et des passages piétons sont aussi proposés.

Les plans du projet sont joints en annexe A du présent sommaire décisionnel.

### **Aménagement du domaine public**

Le promoteur aménagera à ses frais les élargissement du trottoir prévus sur la rue Molson.

Pour sa part, la Ville assumera les coûts de réaménagement de l'avenue du Mont-Royal Est, William-Tremblay et de la rue Augustin-Frigon.

Le promoteur cédera à la Ville de Montréal, une servitude de passage publique et de non-construction correspondant au bloc commun figurant sur le lot 2 402 168 et à l'emplacement du corridor de biodiversité aménagés sur le lot 4 353 253.

Ces éléments seront encadrés par une entente de développement signée entre la Ville et le promoteur. Cette entente fera l'objet d'un sommaire décisionnel distinct (1150963079).

### **Ensoleillement**

L'impact du projet sur l'ensoleillement du domaine public et des propriétés adjacentes est limité dû, notamment à l'orientation de l'îlot, à la fragmentation des volumes et à la largeur du domaine public. L'impact est surtout concentré sur le site du projet, sur la rue Augustin-Frigon et sur une partie du parc Jean-Duceppe. Les propriétés situés au rez-de-chaussée et bordant l'avenue du Mont-Royal Est sont légèrement affectées sur une courte période dans la matinée. Pour minimiser cet impact, la hauteur d'une partie du bâtiment faisant face à cette avenue sera réduite.

L'étude d'impact sur l'ensoleillement est jointe en annexe A du présent sommaire.

### **Étude d'impact sur la circulation et le stationnement**

#### *Stationnement*

Selon l'étude d'impact sur les déplacements et le stationnement produite par la firme WSP, l'offre de stationnement prévue dans le projet devrait répondre à la demande. Dans tous les cas, le projet devra se conformer aux normes prescrites par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) en terme de nombre de stationnement minimal et maximal prescrit. De plus, après la réalisation du projet, la SDA pourra ajuster l'offre en fonction de la demande lors de la construction des lots vacants bordant la rue Molson.

#### *Circulation*

Toujours selon l'étude de WSP, le projet aura un faible impact sur la circulation. Seule l'intersection du boulevard Saint-Joseph Est et de la rue Molson sera affectée par le projet aux heures de pointe. En effet, un retard additionnel de 60 secondes est à prévoir à l'approche est à l'heure de pointe du matin dût, notamment, au virage à gauche. Des mesures pourront s'appliquer, le cas échéant, pour réduire le retard.

#### *Transport collectif*

Afin de réduire la demande en stationnement et pour encourager l'utilisation du transport collectif, il est proposé :

- de relier la ligne d'autobus 25 (Angus) à la station de métro Préfontaine;
- d'offrir le programme Voyagez futé;
- d'offrir 3 % des unités de stationnement à l'auto-partage.

L'étude d'impact sur les déplacements et le stationnement est jointe au présent sommaire.

#### **Étude d'impact commercial**

La SDA a mandaté le Groupe Altus afin de préciser la nature et les types de commerce les plus susceptibles d'être viables au sein de ce projet et pour estimer l'impact qu'ils auront sur la structure commerciale existante dans ce secteur, plus précisément sur la rue Masson.

Considérant les superficies impliquées, soit environ 3 000 m<sup>2</sup>, la localisation et les conditions d'accessibilité du site Angus, le portrait actuel de l'offre commerciale, le potentiel de marché estimé dans la zone d'influence, de même que l'espace locatif brut disponible estimé, le consultant recommande d'envisager l'implantation de commerces orientés vers les biens courants (pharmacie, dépanneur), les services personnels (nettoyeur, salon de coiffure) et la restauration.

Finalement, considérant que le taux d'inoccupation est nul à l'intérieur de la zone d'influence, un signe de la vitalité du secteur, et que le bassin de travailleurs et de résidents est appelé à croître dans les prochaines années, le consultant est d'avis que l'impact du projet sera négligeable sur la structure commerciale existante. La venue de nouveaux restaurants desservira principalement le bassin de travailleurs du Technopôle Angus.

L'étude d'impact commerciale est jointe au présent sommaire décisionnel.

#### **Vues sur le Mont Royal**

Le projet maintient les vues vers le Mont Royal indiquées au Plan de protection et de mise en valeur du Mont Royal et exigées dans le Schéma d'aménagement de l'agglomération de Montréal puisqu'ils sont situées dans l'axe de l'avenue du Mont-Royal Est et de la rue William-Tremblay. De plus, le projet a pris en considération les vues à partir du parc Jean-Duceppe, afin d'en ajouter deux.

#### **Réglementation en vigueur**

*Schéma d'aménagement*



- Affectation : Activités diversifiées : Cette affectation consiste à préserver l'activité économique tout en permettant, quand les conditions le permettent, l'intégration d'un usage résidentiel à proximité du réseau de transport collectif. L'usage habitation pourrait être permis sur la base d'une analyse de la compatibilité des usages, de l'intensité des nuisances et des risques découlant de la présence de sources fixes ou mobiles et de la nature du cadre bâti.
- Densité : Le seuil moyen de densité résidentielle est de 80 logements à l'hectare brut.

#### *Plan d'urbanisme*

- Affectation : Secteur d'emploi : Aire à vocation économique excluant l'usage résidentiel.
- Densité : Secteur 21-03 : bâti de deux à six étages hors-sol, taux d'implantation de moyen à élevé.

#### **Modification au Plan d'urbanisme**

##### *Modification au Plan d'urbanisme*

- Affectation du sol : remplacer l'affectation « secteur d'emploi » par l'affectation « secteur d'activités diversifiées » pour permettre la construction de logements.

### **JUSTIFICATION**

#### **Recommandation de la Direction du développement du territoire et des études techniques**

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable au projet car il propose la création d'un véritable milieu de vie susceptible d'attirer de nouveaux emplois. En effet, la SDA délaisse le modèle du parc industriel traditionnel, caractérisé par sa faible densité et la présence de vastes aires de stationnement extérieur, pour un modèle plus compatible avec le milieu largement résidentiel dans lequel le Technopôle Angus s'inscrit.

De plus, les entreprises de type bureau ou axées vers les nouvelles technologies sont davantage attirées par un milieu de vie complet, incluant notamment des commerces et comprenant des espaces extérieurs de qualité.

L'introduction de la fonction résidentielle permettra de rentabiliser la construction de stationnements intérieurs et l'aménagement d'espaces publics de qualité pouvant bénéficier à l'ensemble des citoyens. L'ajout de cette fonction permettra d'instaurer diverses mesures d'économie d'énergie, telle la boucle énergétique, favorisant ainsi les échanges thermiques entre les bâtiments. De plus, le projet ne nuira pas à l'implantation d'entreprises, puisqu'une proportion importante du projet est dédiée à l'emploi, soit 52 % de la superficie de plancher totale, et que la SDA cible la création de 3 500 emplois, soit 1 500 emplois de plus que l'objectif initial de la SDA, déjà dépassé, de 2 000 emplois. Au contraire, il offrira les outils pour les attirer en créant un milieu de vie complet et de qualité.

Finalement, bien que le projet nécessite une modification au Plan d'urbanisme en ce qui a trait à l'affectation du sol et au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-Petite-Patrie en ce qui a trait à l'usage, le projet respecte les grandes affectations du sol prescrites dans le Schéma d'aménagement de l'agglomération de Montréal entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2015. En effet, le site visé est localisé dans une aire d'activités diversifiées caractérisée par la préservation de l'activité économique tout en permettant, quand les conditions le permettent, l'intégration d'un usage résidentiel à proximité du réseau de transport collectif. En effet, le site visé, situé près du métro Préfontaine, présente une possibilité d'intensification et de diversification des activités importante.

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable au projet puisqu'il s'inscrit dans la vision stratégique du Schéma d'aménagement de l'agglomération de Montréal en améliorant le cadre de vie et en favorisant un développement durable par la mixité des usages permis, par la qualité des espaces libres, par la diversité et l'abordabilité des logements et par les mesures environnementales, tels le système de pré-traitement des eaux grises et la boucle énergétique.

### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme**

Le 14 décembre 2016, les membres du CCU ont émis un avis favorable au projet (voir note additionnelle).

### **Recommandation du Comité Jacques-Viger**

Le 12 février 2016, le comité Jacques-Viger a émis un avis favorable au projet (voir pièce jointe). Toutefois, il émet les recommandations suivantes en vue d'en bonifier la conception :

1. Assouplir les critères établis à ce stade du projet en matière d'architecture, de manière à permettre plus de flexibilité à des concepteurs de talent et de façon à prévoir l'évolution du projet. À cette fin, certains critères ont été enlevés, afin de permettre plus de flexibilité dans la composition architecturale du bâtiment.
2. Adapter l'outil réglementaire au projet multiphasé en trouvant une façon d'alléger le processus successif de la copropriété au fur et à mesure de la réalisation de chacune des phases. Après vérifications auprès du promoteur, la construction de deux bâtiments en plusieurs phases s'avère la méthode la plus simple considérant le système de drainage centralisé du projet.
3. Coordonner le projet avec l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, notamment en vue de la construction d'une passerelle piétonne au-dessus des voies ferrées. À cette fin, l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et du Plateau-Mont-Royal sont en liens et détermineront l'emplacement optimal de la passerelle, le cas échéant, en fonction des opportunités et des contraintes.
4. Prévoir une largeur de trottoirs suffisante pour assurer des dimensions optimales aux fosses des arbres. L'arrondissement prendra en compte cette recommandation dans la conception des trottoirs et a déterminé une marge avant minimale permettant la plantation d'arbres à grand déploiement.

Le 18 novembre 2016, le comité Jacques-Viger a émis un avis favorable au projet tout en déplorant l'abaissement de la hauteur du projet de 8 à 6 étages qui entraîne une réduction importantes du nombre de logements sociaux et abordables offerts (voir pièce jointe).

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

19 septembre 2013 - Séance de consultation publique tenue par la SDA

15 et 16 septembre 2015 - Séances d'information et inauguration du bureau de projet par la SDA

25 mai 2016 - Séance d'informations sur le projet par la SDA

21 septembre 2016 - Séances d'informations sur le projet par la SDA  
À déterminer - audiences publique de l'OCPM

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

13 janvier 2016 - CCU  
12 février 2016 - Comité Jacques-Viger  
18 novembre 2016 - Comité Jacques-Viger  
14 décembre 2016 - CCU  
janvier 2017 - Résolution du CA recommandant du CM l'adoption du projet de règlement  
février 2017 - Résolution du CE recommandant au CM l'adoption du projet de règlement  
février 2017 - Résolution du CM adoptant le projet de règlement et mandatant OCPM  
À déterminer - Audiences publiques de l'OCPM  
À déterminer - Dépôt du rapport de l'OCPM  
À déterminer - Résolution du CE recommandant l'adoption du règlement modifiant le Plan d'urbanisme  
À déterminer - Résolution du CM adoptant du règlement modifiant le Plan d'urbanisme  
À déterminer - Entré en vigueur du règlement modifiant le Plan d'urbanisme.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme  
À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la ville.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Monique TESSIER, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

Monique TESSIER, 12 décembre 2016

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Olivier CARRIGNAN DE CARUFEL  
Conseiller(ère) en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Daniel LAFOND  
Directeur  
et Pierre Dubois, chef de division

Le : 2016-12-08

**Tél :** 514 868-3884  
**Télécop. :** 868-3918

**Tél :** 514 868-3882  
**Télécop. :**



**Dossier # : 1160963074**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, avec changements, en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), le Règlement autorisant la construction de bâtiments mixtes d'une hauteur maximale de 6 étages et de 20 m sur le lot numéro 2 402 168 du cadastre du Québec, bordé par l'avenue du Mont-Royal Est et les rues Augustin-Frigon, William-Tremblay et Molson

Considérant les recommandations contenues dans le rapport de consultation publique sur le projet de l'îlot central du Technopôle Angus réalisé par l'Office de consultation publique de Montréal.

Considérant les modifications apportées au projet de règlement concernant la hauteur minimale, la fragmentation du volume d'un bâtiment et l'usage activité agricole maraîchère ou horticole.

Il est recommandé :

De demander au conseil municipal :

Adopter, avec modifications, en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), le règlement intitulé « Règlement autorisant la construction de bâtiments mixtes d'une hauteur maximale de 6 étages et de 20 m sur lot 2 402 168 du cadastre du Québec, bordé par l'avenue du Mont-Royal Est et les rues Augustin-Frigon, William-Tremblay et Molson (P-17-030) ».

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2018-01-26 09:31

**Signataire :**

Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

---

## Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

---

Assemblée ordinaire du lundi 20 février 2017  
Séance tenue le 20 février 2017

Résolution: CM17 0197

---

**Avis de motion et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la construction de bâtiments mixtes d'une hauteur maximale de 6 étages et de 20 m sur le lot numéro 2 402 168 du cadastre du Québec, bordé par l'avenue du Mont-Royal Est et les rues Augustin-Frigon, William-Tremblay et Molson » / Tenue de consultation publique**

### AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Francesco Miele de la présentation à une séance ultérieure du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la construction de bâtiments mixtes d'une hauteur maximale de 6 étages et de 20 m sur le lot numéro 2 402 168 du cadastre du Québec, bordé par l'avenue du Mont-Royal Est et les rues Augustin-Frigon, William-Tremblay et Molson », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

### ADOPTION DE PROJET

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la construction de bâtiments mixtes d'une hauteur maximale de 6 étages et de 20 m sur le lot numéro 2 402 168 du cadastre du Québec, bordé par l'avenue du Mont-Royal Est et les rues Augustin-Frigon, William-Tremblay et Molson » et de soumettre le dossier à l'Office de consultation publique de Montréal pour qu'il tienne l'assemblée publique prévue conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité.

43.02 1160963074

/pl

Denis CODERRE

---

Maire

Yves SAINDON

---

Greffier de la Ville

(certifié conforme)

---

Yves SAINDON  
Greffier de la Ville

*Règlement P-17-030*

*Signée électroniquement le 21 février 2017*

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1160963074**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, avec changements, en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), le Règlement autorisant la construction de bâtiments mixtes d'une hauteur maximale de 6 étages et de 20 m sur le lot numéro 2 402 168 du cadastre du Québec, bordé par l'avenue du Mont-Royal Est et les rues Augustin-Frigon, William-Tremblay et Molson

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**Contexte**

L'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) a déposé son rapport au conseil municipal le 24 juillet 2017, document qui fut public le 7 août 2017. Quelques 400 personnes ont assisté ou participé aux séances publiques et la commission a reçu 94 mémoires. L'OCPM souligne dans son rapport la forte polarisation des opinions envers le projet de la Société de développement Angus (SDA). Il recommande favorablement le projet, qu'il juge exemplaire à plusieurs égards, en y apportant certains ajustements, notamment en matière d'insertion du projet dans son milieu.

**Description du projet**

Le projet consiste à construire des bâtiments mixtes d'une hauteur maximale de 6 étages et de 20 m. La superficie de plancher réservée à l'emploi est d'environ 45 000 m<sup>2</sup>, aux commerces est d'environ 3 000 m<sup>2</sup> et à l'habitation est de 38 000 m<sup>2</sup>. Le projet prévoit la construction d'environ 400 logements, dont 20 % sont sociaux et 80 % sont abordables. Environ 35 % des logements abordables seront conçus pour répondre aux besoins des familles. Le projet comportera environ 540 unités de stationnement en sous-sol. Dans l'ensemble, les bâtiments respecteront la densité maximale de 3 permise au Règlement d'urbanisme, à l'exception du bloc 8 où la densité maximale prescrite sera de 3.5. L'objectif est de redistribuer la densité permise de manière à dégager le sol pour permettre l'aménagement d'espaces publics de qualité.

À cet effet, 2 places semi-publiques seront aménagées respectivement à l'intersection des rues Molson et William-Tremblay et de l'avenue du Mont-Royal Est et de la rue Augustin-Frigon. Ces deux places seront reliées par une rue partagée semi-privée formant ainsi une diagonale. Au coeur de l'îlot, la rue partagée sera élargie, afin de créer un espace boisé. Pour relier le parc Jean-Duceppe à la friche végétale située dans l'emprise de la voie ferrée du C.P., où le prolongement du Réseau-Vert est prévu depuis 1995, l'aménagement d'un corridor de biodiversité sur le site visé et sur le lot 4 353 253 est proposé.

**Description du projet de Règlement**



Pour permettre ce projet des dérogations aux usages permis et à la hauteur en étage maximale prescrite au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) sont requises.

Afin de bien encadrer la réalisation de ce projet, pour maximiser les retombées positives de ce dernier et pour respecter les objectifs contenus dans le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, des conditions doivent être introduites dans le règlement relativement à l'alignement de construction, aux marges, au taux d'implantation, à la densité, à l'emplacement d'un café-terrasse, à l'aménagement d'une aire de stationnement et à l'aménagement d'un quai de chargement nécessitant des dérogations aux normes prescrites au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279). De plus, des objectifs et des critères ont été ajoutés au règlement, afin que l'évaluation de chacune des phases de construction du projet en révision architecturale, conformément au titre VIII de ce même Règlement, soit effectuée en lien avec les objectifs de la Ville et du projet tout en prenant en considération le contexte.

Le projet proposé déroge donc aux articles 8 à 10, 22.1, 23.1 à 26, 34, 40, 41, 50 à 70.2, 121, 169, 352, 677.20 à 677.24 et 677.26 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279).

Finalement, le projet déroge au premier paragraphe de l'article 27 du Règlement de lotissement de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-99). En effet, puisqu'il s'agit d'un bâtiment réalisé en plusieurs phases, il est possible que deux parties du bâtiment ne soient pas contigues temporairement, créant ainsi deux bâtiments sur le même lot ce qui n'est pas conforme à cet article. Cependant, à terme, le projet comportera deux bâtiments reliés en sous-sol.

### **Description des modifications apportées au projet de Règlement**

Les soirées de consultation ont permis de soulever des préoccupations regroupées sous les thèmes suivants :

- L'école primaire publique;
- La hauteur des bâtiments et la densité d'occupation;
- La mobilité durable;
- Le parc Jean-Duceppe;
- L'offre commerciale;
- Une forte mobilisation citoyenne qui demande réponse;
- Les projets de règlement d'urbanisme.

La commission a traduit ces préoccupations en 20 recommandations. L'ensemble des réponses aux recommandations de l'OCPM figure au tableau joint au présent sommaire.

L'arrondissement est satisfait du rapport et endosse la majorité des recommandations qui y figurent. La plupart des recommandations de l'OCPM ne nécessite pas de modification au projet de Règlement. Toutefois, afin de respecter ces recommandations, les modifications suivantes sont apportées au projet de Règlement :

- Retirer l'exigence de respecter une hauteur en mètre minimale de 14 m, afin de permettre la construction d'une école primaire publique conforme aux exigences du Ministère;
- Modifier le critère 1c) de l'article 47 de manière à préciser que la fragmentation du volume d'un bâtiment doit être tant en implantation que sur les étages supérieurs;
- Permettre l'usage activité agricole maraîchère ou horticole sur l'ensemble du site.

## **Justification**

Considérant le rapport de la consultation publique sur le projet de l'Îlot central du Technopôle Angus rédigé par l'OCPM et les modifications apportées au projet de règlement, la Direction du développement du territoire et des études techniques recommande d'adopter, avec modifications, le Règlement autorisant la construction de bâtiments mixtes d'une hauteur maximale de 6 étages et de 22 m sur le lot numéro 2 402 168 du cadastre du Québec, bordé par l'avenue du Mont-Royal Est et les rues Augsutin-Frigon, William-Tremblay et Molson (P-17-030).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Monique TESSIER, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Olivier CARIGNAN DE CARUFEL  
Conseiller(ere) en aménagement

514 868-3884

**Tél :**

**Télécop. :** 868-3918

## Projet de l'îlot central du Technopôle Angus – recommandations de la commission et réponses de l'arrondissement et la Ville

<i>Thèmes</i>	<i>Recommandations de la commission</i>		<i>Intervenants impliqués</i>	<i>Réponses de la Ville</i>
<i>Le projet en général</i>	<b>1</b>	La commission recommande d'accueillir favorablement le projet présenté par la Société de développement Angus (SDA), qu'elle qualifie d'exemplaire à plus d'un titre en y apportant certains ajustements, notamment en matière d'architecture et d'insertion d'un projet dans son contexte.	DDTET	
<i>L'école primaire publique</i>	<b>2</b>	La commission recommande à la Ville et à la CSDM de convenir ensemble d'un emplacement dans l'îlot central pour un équipement communautaire attendant au parc Jean-Duceppe, dans le bloc 1, 2 ou 4, lequel devrait accueillir une école préscolaire et primaire publique et des infrastructures récréatives, sportives, culturelles et communautaires et d'adopter les mesures les plus appropriées à cette fin.	DDTET, DCSLDS, CSDM, SDA	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le projet de Règlement P-17-030 autorise l'usage école primaire et préscolaire;</li> <li>- Une clause sera ajoutée à l'accord de développement, afin que, si la CSDM propose un projet d'école primaire dans un délai maximal de 5 ans, le promoteur s'engage à déployer ses meilleurs efforts pour conclure une entente avec la CSDM afin de construire une école primaire sur le site du projet, idéalement adjacent au parc Jean-Duceppe.</li> </ul>
	<b>3</b>	La commission recommande à la Ville de Montréal et à la CSDM de mettre en œuvre des démarches concertées et soutenues, avec tous les partenaires et la communauté, afin que le secteur soit doté d'un tel équipement dans les meilleurs délais.	DCSLDS, CSDM, SDA, SGPI, DDTET	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'arrondissement et la Ville s'engagent à déployer ses meilleurs efforts dans la détermination des besoins en équipements collectifs avec la CSDM, les partenaires et la communauté, le tout dans le but de développer un projet intégré.</li> </ul>
<i>La hauteur des bâtiments et la densité d'occupation</i>	<b>4</b>	La commission recommande d'augmenter légèrement la hauteur maximale permise des bâtiments résidentiels, afin de ne pas sacrifier la qualité des espaces intérieurs habitables et l'intimité des logements des rez-de-chaussée.	DDTET	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Puisqu'il est possible de construire un bâtiment de 6 étages conforme dans une hauteur de 20 m, aucune dérogation à la hauteur maximale en mètre ne sera accordée.</li> </ul>
	<b>5</b>	La commission recommande à l'arrondissement d'adopter des dispositions qui favorisent la modulation de la hauteur des bâtiments, en permettant de rehausser certaines portions des bâtiments lorsqu'une partie du plan de sa façade est en recul.	DDTET	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le critère 1c) de l'article 47 du Règlement P-17-030 sera modifié de manière à préciser que la fragmentation du volume d'un bâtiment doit être tant en implantation que sur les étages supérieurs. Ce critère sera modifié de cette façon : <ul style="list-style-type: none"> <li>o 1°c) « Le volume d'un bâtiment doit être fragmenté et varié, <b>tant en implantation que sur les étages supérieurs, notamment par des retraits</b>, afin d'éviter l'effet du mur et de monotonie dû à une trop grande homogénéité. ».</li> </ul> </li> </ul>
<i>La mobilité durable</i>	<b>6</b>	La commission recommande à la ville-centre d'intervenir assidûment auprès de la STM afin d'analyser la desserte du transport en commun actuelle et projetée du secteur et d'adopter conjointement au plan d'action pour contrer les effets perturbants de la densification résidentielle et d'emploi dans ce secteur.	STM, SMVT, DDTET	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'arrondissement et la Ville vont demander à la STM d'étudier toutes les possibilités d'améliorer la desserte en transports collectifs dans ce secteur, notamment en évaluant : <ul style="list-style-type: none"> <li>o la possibilité de revoir le trajet d'autobus 24 afin qu'il desserve le secteur Angus tout en étant complémentaire au circuit d'autobus 25;</li> <li>o la possibilité d'augmenter la fréquence du circuit d'autobus 25 tout en coordonnant les circuits d'autobus de la 25 et de la 94 afin qu'ils soient complémentaires.</li> </ul> </li> <li>- Depuis le 29 août 2016, le circuit d'autobus 25 va jusqu'au métro Préfontaine ce qui</li> </ul>

				<p>concorde avec une augmentation du nombre d'utilisateurs mesurée par la STM.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les lignes d'autobus 27 et 427 St-Joseph desservent la portion nord du secteur Angus. Il s'agit de lignes d'autobus de haute fréquence à l'heure de pointe.</li> </ul>
7	La commission recommande à l'arrondissement de mettre en place et de promouvoir l'amélioration des transports collectifs et alternatifs en valorisant l'utilisation des voitures en autopartage et en libre-service, tout en améliorant l'information destinée aux résidents et aux employés du secteur sur les modes de transports en commun, collectifs et alternatifs qui leurs sont déjà offerts et ceux à venir dans un horizon mesurable.	DDTET, Direction des transports, SMVT, SDA, Stationnement Montréal		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une clause sera ajoutée à l'accord de développement, afin que le promoteur s'engage à collaborer avec la Ville pour la mise en place d'un pôle de mobilité, tel que proposé dans la Politique de stationnement, soit un lieu stratégique proposant plusieurs modes alternatifs à l'automobile individuel.</li> <li>- La Ville va étudier la possibilité d'aménager un « pôle de mobilité » au métro Préfontaine.</li> <li>- Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (01-279) permet l'optimisation de l'utilisation des stationnements existants, sous certaines conditions.</li> <li>- Le promoteur s'est engagé à offrir le programme « Voyagez-Futé » à un certain nombre de résidents et de travailleurs et une clause à cet effet est prévue dans l'accord de développement.</li> <li>- Dans le cadre du projet, au moins 3 % des unités de stationnement prévues sur le site seront réservées à l'autopartage.</li> </ul>
8	La commission recommande à l'arrondissement d'intervenir auprès des services concernés pour favoriser une meilleure accessibilité au métro Préfontaine (par des passages piétons plus directs et mieux aménagés, en toute, saison, et une route cyclable mieux dessinée, voire des navettes entre le site et les stations de métro Préfontaine et Rosemont, etc. )	DDTET, Arrondissement MHM, Direction des transports		<ul style="list-style-type: none"> <li>- En 2016, l'arrondissement a aménagé le passage Préfontaine, entre les rues Rachel Est et Sherbrooke Est. Ce passage améliore la sécurité et le confort des déplacements piétons vers la station de métro Préfontaine. Dans la poursuite de cet objectif, l'arrondissement s'engage à améliorer la visibilité du passage Préfontaine par une signalisation appropriée.</li> <li>- Selon la programmation des voies cyclables 2017-2018 de la Ville de Montréal : <ul style="list-style-type: none"> <li>o des voies cyclables sont projetées sur les rues Préfontaine et Dézéry et sur l'avenue du Midway améliorant ainsi les liens cyclables entre le secteur Angus et le métro Préfontaine. De plus, la Division des transports actifs et collectifs étudiera l'opportunité de créer un lien cyclable par la rue Moreau et le passage Préfontaine.</li> <li>o le prolongement, dans le secteur Angus, du Réseau-Vert longeant la voie ferrée du CP y figure. Advenant son prolongement, un lien cyclable direct et en site propre relirait la station de métro Rosemont au secteur Angus.</li> <li>o la mise à niveau de la piste cyclable Rachel est prévue afin d'améliorer le confort et la sécurité des déplacements cyclables. Profitant de cette occasion, l'arrondissement a demandé à la Direction des transports d'évaluer la possibilité d'améliorer la sécurité et le confort des déplacements actifs, notamment aux intersections de cette rue avec les rues André-Laurendeau et Préfontaine, en revoyant la géométrie et en ajoutant un feu de circulation.</li> </ul> </li> </ul>
9	La commission recommande que la prolongation de la 2 <sup>e</sup> Avenue soit réalisée dans les meilleurs délais, de manière concomitante au projet de développement de l'îlot central.	DDTET		<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'arrondissement prévoit déjà le prolongement de la 2<sup>e</sup> Avenue dans le cadre du projet de Solotech situé au 4820, 4<sup>e</sup> Avenue.</li> </ul>

<i>Le parc Jean-Duceppe</i>	<b>10</b>	La commission recommande d'évaluer l'opportunité d'agrandir le parc Jean-Duceppe à même l'assiette de la rue Augustin-Frigon.	DDTET	- L'arrondissement évaluera la possibilité d'agrandir le parc Jean-Duceppe à même l'emprise de la rue Augustin-Frigon tout en conservant la circulation véhiculaire et quelques espaces de stationnements de manière à desservir le terrain adjacent. La sécurité et le confort des déplacements actifs seront au cœur du réaménagement.
	<b>11</b>	La commission recommande aux services municipaux concernés de réévaluer les aménagements et les équipements du parc Jean-Duceppe pour mieux répondre aux besoins des usagers actuels et des futurs résidents et améliorer son interface avec l'îlot central.	DDTET, DCSLDS	- L'arrondissement réévaluera les aménagements et les équipements du parc Jean-Duceppe, afin de mieux répondre aux besoins. De plus, dans le cadre du projet de Solotech, un parc sera aménagé pour mieux répondre à la croissance de la population.
	<b>12</b>	La commission recommande de porter une attention particulière aux traverses piétonnes entre l'îlot central et le parc, en éliminant les cases de stationnement qui obstrueraient les traverses et en adoptant des mesures d'atténuation de la circulation pour en augmenter la sécurité.	DDTET	- L'arrondissement évaluera la sécurité des déplacements autour du parc Jean-Duceppe, afin d'accroître la sécurité, notamment en ajoutant des saillies, des dos d'âne et des interdictions de se stationner, le cas échéant.
<i>L'offre commerciale</i>	<b>13</b>	La commission recommande à l'arrondissement de se doter d'une programmation commerciale pour tout le secteur Angus qui tient compte du projet particulier du Centre commercial Maisonneuve et de l'offre potentielle de locaux commerciaux dans l'îlot central et sur la rue Molson.	DDTET	- L'arrondissement a adopté, le 7 août 2017, un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279-49), afin de consolider et de renforcer le pôle commercial et d'emploi Angus/Maisonneuve. Ce règlement a pour objectif d'avoir une approche plus cohérente du développement commercial de ce secteur. - À ce jour, l'arrondissement n'a reçu aucune demande de projet particulier sur le site du Centre commercial Maisonneuve.
	<b>14</b>	La commission recommande à l'arrondissement d'encadrer de façon rigoureuse et continue l'accueil de nouveaux commerces dans le secteur Angus pour maximiser les chances de viabilité et de pérennité des établissements.	DDTET, PMEMTL, SDA, SDE	- L'arrondissement offre des services aux commerçants qui souhaitent s'établir et prospérer dans Rosemont-La Petite-Patrie. - La Ville mise sur le réseau PME MTL qui offre des services d'accompagnement et de financement aux entreprises montréalaises, dont les commerçants. - La Ville offre également un soutien à la création et au développement de sociétés de développement commercial (SDC). Toutefois, elle doit émaner de la volonté de la communauté d'affaires qui doit regrouper obligatoirement un minimum de cinquante établissements. - L'arrondissement encourage la SDA à développer un mixte commercial favorisant la pérennité des établissements et à offrir un service d'accompagnement auprès de ses locataires.
	<b>15</b>	La commission recommande que les partenaires et acteurs soient encouragés à maintenir, voire à augmenter le nombre d'entreprises d'économie sociale et à tabler sur leurs atouts et leurs initiatives pour faire du volet commercial du projet un élément exemplaire et un véritable succès.	DDTET, PMEMTL, SDA, SDE	- L'arrondissement encourage la SDA à maintenir et à augmenter le nombre d'entreprises d'économie sociale dans le Technopôle Angus. - PME MTL offre de l'accompagnement et du financement (prêts et subventions) aux entreprises montréalaises dont celles d'économie sociale. - Le Conseil d'économie sociale de l'île de Montréal (CESIM) est également un partenaire. Il a pour mandats la concertation et le développement de partenariats avec les acteurs locaux et régionaux, la promotion de l'économie sociale ainsi que le soutien au développement et à la

				consolidation d'entreprises et de projets d'économie sociale sur le territoire montréalais.
<i>Une forte mobilisation citoyenne qui demande réponse</i>	<b>16</b>	<p>La commission recommande à l'arrondissement d'amorcer une démarche de planification détaillée du secteur Angus, soutenue par une participation citoyenne élargie, sans pour autant ralentir la mise en œuvre du projet de la SDA, comme pour le projet de la SDA, les éléments de vision du document de planification spécifique au secteur Angus qui en résulteraient pourraient être intégrés au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Il pourrait inclure, sans limitations, les projets déjà annoncés, ou encore sur les planches à dessins, tels :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le guide d'accueil du projet sur les terrains de Solotech;</li> <li>- Le prolongement de la 2<sup>e</sup> Avenue;</li> <li>- Les objectifs de réaménagement du parc Jean-Duceppe;</li> <li>- La desserte d'équipements collectifs et communautaires;</li> <li>- L'école préscolaire et primaire publique;</li> <li>- La promotion du logement social;</li> <li>- Les orientations du projet particulier du Centre commercial Maisonneuve;</li> <li>- Les mesures d'amélioration du transport collectif, alternatif et actif;</li> <li>- L'amélioration du lien piétonnier entre le métro Préfontaine et le Technopôle Angus;</li> <li>- Les mesures d'atténuation de la circulation;</li> <li>- La politique de gestion du stationnement public;</li> <li>- La requalification des immeubles de la rue Rachel et du boulevard Saint-Joseph;</li> <li>- La conversion du CHSLD Lucille-Teasdale du 3095, rue Sherbrooke Est;</li> <li>- Les objectifs et les critères sur l'architecture des bâtiments et sur les aménagements publics;</li> <li>- Etc.</li> </ul>	DDTET, SMVT, arrondissement PMR	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans le cadre de la planification détaillée du Plateau Est et les abords des voies ferrées, l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie a récemment joint ses efforts à ceux de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, afin de poursuivre la planification de part et d'autre des voies ferrées, en élargissant le territoire de façon à intégrer l'ensemble des enjeux. Dans le cadre de cette planification, le territoire des secteurs du Technopôle Angus et d'Espace affaires Rosemont a été ajouté. Dans le cadre de cette planification détaillée, des consultations publiques seront prévues.</li> </ul>
<i>Les projets de règlement</i>	<b>17</b>	La commission recommande au conseil municipal d'adopter l'amendement au Plan d'urbanisme qui vise l'ajout de la fonction résidentielle dans l'îlot central du Technopôle Angus.	DDTET, SMVT	

<i>d'urbanisme</i>	<b>18</b>	La commission recommande à l'arrondissement de préciser ses intentions à long terme en établissant la concordance entre le plan d'affectation du Plan d'urbanisme et la réglementation de l'arrondissement sur les limites de l'aire d'affectation « Emploi » et les limites de l'aire d'affectation « résidentielle ».	DDTET, SMVT	- L'affectation au sol proposée « activités diversifiées » au Plan d'urbanisme combiné au Règlement P-17-030 traduit clairement l'intention à long terme de l'arrondissement. En effet, l'affectation au sol « activités diversifiées » au Plan d'urbanisme consiste à préserver l'activité économique tout en permettant, quand les conditions le permettent, l'intégration d'un usage résidentiel à proximité du réseau de transport collectif. Pour sa part, le Règlement P-17-030 précise les emplacements où l'usage habitation est permis. De plus, toutes modifications au Règlement P-17-030 sont soumises à des audiences publiques tenues par l'OCPM.
	<b>19</b>	La commission recommande à l'arrondissement de revoir les dispositions ayant trait aux quais de déchargement pour tenir compte de l'emplacement des quais relatifs à la cueillette des bacs de déchets et de récupération.	DDTET	- Les dispositions concernant les quais de chargement figurant au Règlement P-17-030 ne concernent pas la gestion des déchets, mais les activités commerciales et industrielles. - Dans l'accord de développement signé entre la Ville et le promoteur, la gestion des matières résiduelles y figure. L'objectif est d'assurer une collecte des déchets optimale tout en évitant l'encombrement du domaine public.
	<b>20</b>	La commission recommande à l'arrondissement d'établir d'emblée des dispositions favorisant le développement de l'agriculture urbaine sur les toits, sans avoir à modifier de nouveau la réglementation.	DDTET	- Le 19 janvier 2015, l'arrondissement a adopté le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279-40) permettant l'activité agricole maraîchère ou horticole sur le territoire de l'arrondissement, à certaines conditions. Sur le site de l'îlot central du Technopôle Angus, cette activité est autorisée sur les blocs 1, 3, 5 et 7. Une modification sera apportée au projet de règlement afin de permettre cet usage sur l'ensemble des blocs.

**Dossier # : 1160963074**

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction

**Objet :**

Adopter, avec changements, en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), le Règlement autorisant la construction de bâtiments mixtes d'une hauteur maximale de 6 étages et de 20 m sur le lot numéro 2 402 168 du cadastre du Québec, bordé par l'avenue du Mont-Royal Est et les rues Augustin-Frigon, William-Tremblay et Molson

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Voir pièces jointes. La présente intervention porte sur les modifications apportées au projet de règlement suivant la consultation publique.

---

**FICHIERS JOINTS**



[Annexe 1.pdf](#)[Annexe 2.pdf](#)[Règlement P-17-030 20180125.doc](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Julie FORTIER  
Avocate

**Tél :** 514 872-6396

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-01-25

Véronique BELPAIRE  
Chef de division

**Tél :** 514 872-4222

**Division :** Division du droit public et de la législation



**VILLE DE MONTRÉAL  
RÈGLEMENT  
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS MIXTES  
D'UNE HAUTEUR MAXIMALE DE 6 ÉTAGES ET DE 20 M SUR LE LOT  
NUMÉRO 2 402 168 DU CADASTRE DU QUÉBEC, BORDÉ PAR L'AVENUE DU  
MONT-ROYAL EST ET LES RUES AUGUSTIN-FRIGON, WILLIAM-  
TREMBLAY ET MOLSON**

Vu le paragraphe 3° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du \_\_\_\_\_ 2017, le conseil de la ville de Montréal décrète :

**SECTION I  
TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. Le présent règlement s'applique au territoire formé du lot 2 402 168 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré au plan joint en annexe 1 au présent règlement.

**SECTION II  
AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction, la transformation et l'occupation d'un bâtiment ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sont autorisés aux conditions prévues au présent règlement.

À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 8 à 10, 22.1, 23.1 à 26, 34, 40, 41, 50 à 70.2, 121, 169, 352, 677.20 à 677.24 et 677.26 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—Petite-Patrie (01-279) et au paragraphe 1 de l'article 27 du Règlement de lotissement de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-99).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement s'applique.

### **SECTION III**

#### **CONDITIONS LIÉES À LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION ET À L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES LIBRES**

3. Une demande de permis relative à la construction d'un bâtiment ou à son agrandissement autorisé en vertu du présent règlement doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un professionnel reconnu dans ce domaine et prévoyant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres devant être plantés sur le site.
4. La demande de permis relative à la construction du bloc 4, tel qu'identifié au plan de l'annexe 1, doit être accompagnée de l'acte de servitude de passage public, en faveur de la Ville de Montréal, sur une partie du lot 4 353 253, sur le bloc commun et sur les places, tels qu'identifiés au plan joint en annexe 1 au présent règlement, dûment inscrite au registre foncier du Québec.
5. Un certificat d'autorisation est requis pour aménager les espaces extérieurs situés sur le bloc commun et sur les places, tels qu'identifiés au plan joint en annexe 1 au présent règlement.

### **SECTION IV**

#### **CADRE BÂTI**

##### **SOUS-SECTION 1**

##### **ALIGNEMENT DE CONSTRUCTION ET IMPLANTATION**

6. L'alignement de construction et l'implantation d'un bâtiment sont déterminés conformément à la section VI du présent règlement.

##### **SOUS-SECTION 2**

##### **DENSITÉ**

7. Dans le territoire d'application décrit à l'article 1, la densité maximale prescrite est de 3.

Malgré le premier alinéa, la densité maximale est de 3,5 pour le bloc 8, tel qu'identifié au plan joint en annexe 1 au présent règlement.

8. Dans le territoire d'application décrit à l'article 1, la densité minimale prescrite est de 1,2.

Pour les blocs 1 à 7 identifiés au plan joint en annexe 1 au présent règlement, la densité minimale prescrite s'applique à la réalisation complète du bâtiment situé sur ces 7 blocs.

XX-XXX/2

Malgré le deuxième alinéa, au plus tard 120 mois suivant l'émission du premier permis de construction, tout bâtiment situé sur les blocs 1 à 7, tels qu'identifiés au plan joint en annexe 1 au présent règlement, doit respecter la densité minimale prescrite au présent article.

### **SOUS-SECTION 3**

#### **TAUX D'IMPLANTATION**

9. Le taux d'implantation maximal sur le territoire d'application décrit à l'article 1 est de 50 %.

Malgré le premier alinéa, le taux d'implantation maximal est de 60 % pour le bloc 8 identifié au plan joint en annexe 1 au présent règlement.

10. Le taux d'implantation minimal prescrit pour les blocs 1 à 7 identifiés au plan joint en annexe 1 au présent règlement s'applique à la réalisation complète du bâtiment situé sur ces 7 blocs.

Malgré le premier alinéa, au plus tard 120 mois suivant l'émission du premier permis de construction, tout bâtiment situé sur les blocs 1 à 7 identifiés au plan joint en annexe 1 au présent règlement doit respecter la densité minimale prescrite au présent article.

### **SOUS-SECTION 4**

#### **MARGE AVANT**

11. La marge avant minimale prescrite est de :
  - a) 4 m devant l'emprise de la rue Molson;
  - b) 3 m devant l'emprise de la rue William-Tremblay;
  - c) 3 m devant l'emprise de la rue Augustin-Frigon;
  - d) 3,5 m devant l'emprise de l'avenue du Mont-Royal Est.

### **SOUS-SECTION 5**

#### **HAUTEUR**

12. La hauteur minimale prescrite d'un bâtiment est de 2 étages.
13. La hauteur maximale prescrite d'un bâtiment est de 6 étages et de 20 m.
14. Pour le bloc 8 illustré au plan joint en annexe 1 au présent règlement, au moins 40 % de l'aire du bâtiment doit avoir une hauteur maximale de 4 étages.

### **SOUS-SECTION 6**

#### **ÉQUIPEMENT MÉCANIQUE ET CONSTRUCTION HORS TOIT**

XX-XXX/3

15. Un cabinet hors-sol abritant un équipement électrique, mécanique ou de télécommunication ne doit pas être visible d'une voie publique adjacente au bâtiment et ne doit pas être implanté dans une cour avant.
16. Une construction hors toit et une chute à déchets, à l'exception d'un puits de lumière, d'un parapet (incluant un parapet utilisé comme garde-corps d'une terrasse), d'une cheminée, d'un évier et d'un mât, doit respecter :
  - 1° un retrait minimal équivalant à 2 fois sa hauteur par rapport au mur extérieur de l'étage immédiatement inférieur adjacent à une cour avant et situé à moins de 10 m de l'emprise de la voie publique;
  - 2° un retrait minimal équivalant à 1 fois sa hauteur par rapport à un mur extérieur de l'étage immédiatement inférieur dans tous les autres cas que celui indiqué au paragraphe 1 du présent article.
17. Tout équipement mécanique installé sur un toit doit être dissimulé derrière un écran.

#### **SOUS-SECTION 7**

##### **STATIONNEMENT**

18. Aucun stationnement extérieur n'est autorisé. Toutes les unités de stationnement doivent être aménagées sous le niveau du rez-de-chaussée.
19. Le nombre maximal d'unités de stationnement prescrit, pour les blocs 1 à 7 tels qu'identifiés au plan de l'annexe 1 s'applique à la réalisation complète du bâtiment situé sur ces 7 blocs.

Malgré le premier alinéa, au plus tard 120 mois suivant l'émission du premier permis de construction, tout bâtiment situé sur les blocs 1 à 7, tels qu'identifiés au plan de l'annexe 1, doit respecter le nombre maximal d'unités de stationnement prescrit.
20. Au moins 3 % des unités de stationnement doivent être réservées à l'autopartage. Ces dernières doivent être identifiées au moyen d'un marquage au sol distinctif.

#### **SOUS-SECTION 8**

##### **CHARGEMENT**

21. Un accès à un quai de chargement doit être aménagé à partir de la rue Molson ou de la rue William-Tremblay.
22. Aucun quai de chargement ne doit être accessible à partir du bloc commun identifié au plan joint en annexe 1 au présent règlement.

XX-XXX/4

## **SECTION V**

### **CONDITIONS SPÉCIFIQUES AUX DIFFÉRENTS BLOCS**

#### **SOUS-SECTION 1**

**BLOCS 1, 3, 5, 7**

23. Les dispositions de la présente sous-section s'appliquent aux blocs 1, 3, 5 et 7 identifiés au plan joint en annexe 1 au présent règlement.

24. En plus des usages permis en vertu de la réglementation d'urbanisme, les usages suivants sont également autorisés :

1° de la famille commerce :

- a) accessoires et appareils électroniques et informatiques;
- b) accessoires personnels;
- c) articles de sports et de loisirs;
- d) débit de boissons alcooliques;
- e) salle de spectacle.

2° de la famille équipements collectifs et institutionnels :

- a) école primaire et préscolaire.

25. La superficie de plancher des usages suivants ne doit pas excéder 300 m<sup>2</sup> par établissement :

- a) accessoires et appareils électroniques et informatiques;
- b) accessoires personnels;
- c) articles de sports et de loisirs;
- d) épicerie;
- e) papeterie, librairie et articles de bureau;
- f) fleurs, plantes et produits de jardinage;
- g) produits agro-alimentaires;
- h) produits d'artisanat;
- i) services personnels et domestiques;
- j) restaurant, traiteur.

26. La superficie de plancher de l'usage débit de boisson alcoolique ne doit pas excéder 200 m<sup>2</sup> par établissement.

27. La superficie de plancher de l'usage salle de spectacle ne doit pas excéder 2 000 m<sup>2</sup> par établissement.

28. Les usages débit de boisson alcoolique, salle de réception et salle de spectacle doivent être situés dans un local adjacent à un mur extérieur faisant face à la place 1,

identifiée au plan joint en annexe 1 au présent règlement, ou à l'emprise de la rue William-Tremblay ou de la rue Molson.

29. Un local situé au rez-de-chaussée, adjacent à un mur extérieur faisant face à la place 1 identifiée au plan joint en annexe 1 au présent règlement doit être occupé par un usage de la famille commerce ou de la famille équipements collectifs et institutionnels.
30. Un café-terrasse peut être aménagé dans toutes les cours.
31. Un usage de la famille commerce doit être situé au rez-de-chaussée, à l'exception des usages suivants :
  - a) bureau;
  - b) clinique médicale;
  - c) centre d'activité physique;
  - d) école d'enseignement spécialisé;
  - e) institution financière;
  - f) salle de réunion;
  - g) salle d'exposition.

Malgré le premier alinéa, un usage de la famille commerce peut être exercé au niveau immédiatement supérieur au rez-de-chaussée, à la condition de constituer le prolongement d'un établissement situé au rez-de-chaussée.

## **SOUS-SECTION 2**

### **BLOCS 2, 4 ET 6**

32. Les dispositions de la présente section s'appliquent aux blocs 2, 4 et 6 identifiés au plan joint en annexe 1 au présent règlement.
33. Seuls les usages suivants sont autorisés :
  - 1° de la famille habitation :
    - a) habitation de 37 logements et plus dont au moins 35 % des logements possèdent une superficie de plancher d'au moins 96 m<sup>2</sup> et un espace libre privé d'au moins 7 m<sup>2</sup>. Lorsque le nombre minimal de logement exigé correspond à un nombre fractionnaire, le nombre de logement est arrondi au nombre entier le plus près. Un nombre fractionnaire comportant une fraction égale à un demi est arrondi au nombre entier supérieur le plus près;
  - 2° de la famille commerce :
    - a) les usages de la famille commerce permis dans la zone, à l'exception de l'usage salle de réception;

XX-XXX/6

- b) accessoires et appareils électroniques et informatiques;
- c) accessoires personnels;
- d) articles de sports et de loisirs;

3° de la famille équipements collectifs et institutionnels :

- a) activité communautaire et socioculturelle;
- b) garderie;
- c) école primaire et préscolaire.

4° l'usage activité agricole maraîchère ou horticole.

- 34. Un usage de la famille commerce est autorisé uniquement au rez-de-chaussée.
- 35. La superficie de plancher d'un usage de la famille commerce ne doit pas excéder 300 m<sup>2</sup> par établissement.
- 36. Un local situé au rez-de-chaussée, adjacent à un mur extérieur faisant face à la place 2 identifiée au plan joint en annexe 1 au présent règlement doit être occupé par un usage de la famille commerce ou de la famille équipements collectifs et institutionnels.
- 37. Un café-terrace peut être aménagé uniquement dans une cour avant et dans une cour située à 10 m et moins du bloc commun ou d'une place identifiés au plan joint en annexe 1 au présent règlement.
- 38. Au moins 50 % des logements situés au rez-de-chaussée, adjacents à un mur extérieur faisant face à la rue Augustin-Frigon, à l'avenue du Mont-Royal Est ou au bloc commun identifiés au plan joint en annexe 1 au présent règlement doivent avoir un accès direct à partir de l'un de ces derniers.

### **SOUS-SECTION 3**

#### **BLOC 8**

- 39. Les dispositions de la présente section s'appliquent au bloc 8 identifié au plan joint en annexe 1 au présent règlement.
- 40. Seul les usages habitation de 37 logements et plus et l'usage activité agricole maraîchère ou horticole sont autorisés.
- 41. Au moins 50 % des logements situés au rez-de-chaussée, adjacents à un mur extérieur faisant face à l'avenue du Mont-Royal Est ou au bloc commun tel qu'identifié au plan de l'annexe 1, doivent avoir un accès direct à partir de l'un de ces derniers.

### **SOUS-SECTION 4**

#### **XX-XXX/7**

## BLOC COMMUN ET PLACES

42. Les dispositions de la présente section s'appliquent au bloc commun et aux places identifiés au plan joint en annexe 1 au présent règlement.
43. Aucun bâtiment ne doit être construit au dessus du sol.
44. Aucune clôture ne doit être aménagée.
45. Un café-terrasse peut être aménagé.

## SECTION VI

### PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

#### SOUS-SECTION I

##### APPLICATION

46. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiment (11-018) et du Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M. c. C-3.2), tout projet de construction, d'agrandissement ou de transformation d'un bâtiment ou d'une partie du bâtiment visible de la voie publique adjacente au terrain et tout projet d'aménagement des espaces extérieurs situés sur le bloc commun et sur les places identifiés au plan joint en annexe 1 au présent règlement doivent être approuvés conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—Petite-Patrie (01-279).

#### SOUS-SECTION II

##### OBJECTIFS ET CRITÈRES

47. En plus des critères figurant à l'article 674 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—Petite-Patrie* (01-279), un projet visé par l'article 46 doit être évalué en fonction des objectifs et des critères suivants :

1° Objectif visant l'intégration harmonieuse du projet au tissu urbain existant tout en étant contemporain.

À cette fin, les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- a) l'implantation au sol d'un bâtiment ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent respecter le caractère général des constructions et des aménagements illustrés aux plans joints en annexes 1 et 2 au présent règlement;
- b) la composition architecturale d'un bâtiment et sa volumétrie doivent être contemporains tout en s'inscrivant dans son contexte caractérisé, notamment,

XX-XXX/8



par la présence de bâtiments industriels anciens et de bâtiments contemporains;

- c) le volume d'un bâtiment doit être fragmenté et varié, tant en implantation que sur les étages supérieurs, notamment par des retraits, afin d'éviter l'effet de mur et de monotonie dû à une trop grande homogénéité;
- d) les accès aux logements et aux commerces situés au rez-de-chaussée et directement accessibles à partir du bloc commun ou d'une voie publique sont favorisés, afin de contribuer à l'animation des espaces publics;
- e) la composition des façades du bâtiment doit être variée que ce soit par son parement ou la modulation de ses ouvertures et ses saillies, afin de créer un milieu de vie vivant et animé;
- f) le traitement des aires de chargement et des lieux d'entreposage des déchets doivent s'intégrer à la composition architecturale du bâtiment, afin de minimiser leur visibilité tout en créant un tout cohérent;
- g) le niveau du plancher du rez-de-chaussée doit tendre à être au même niveau que le niveau naturel du sol adjacent.

2° Objectif visant la construction d'un bâtiment et d'infrastructures écologiques, durables et de qualité.

À cette fin, les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- a) une approche environnementale est favorisée dans la conception du bâtiment en intégrant minimalement des mesures favorisant la gestion des eaux pluviales sur le site, la réduction des îlots de chaleur et l'efficacité énergétique des bâtiments, notamment dans le choix des revêtements et dans l'aménagement paysager;
- b) les matériaux de revêtement d'un bâtiment doivent être durables, de qualité et faciles d'entretien;
- c) l'implantation d'un bâtiment et la proportion de ses ouvertures doivent prendre en considération l'ensoleillement et la ventilation naturelle, afin de maximiser l'économie d'énergie;
- d) l'aménagement paysager et l'aménagement des toitures doivent minimiser les rejets d'eaux pluviales aux égouts municipaux tout en maximisant le verdissement du site;
- e) le parement, le revêtement du toit et l'aménagement paysager doivent contribuer à réduire les îlots de chaleur;

f) les toitures végétalisées sont favorisées.

3° Objectif visant l'intégration visuelle d'un équipement technique et mécanique.

À cette fin, les critères suivants s'appliquent :

- a) l'aménagement paysager doit contribuer à atténuer la visibilité d'un cabinet hors-sol abritant un équipement électrique, mécanique ou de télécommunication, afin de contribuer à son intégration dans le paysage du site;
- b) une construction hors toit, un équipement mécanique et un écran situés sur le toit d'un bâtiment doivent être installés en retrait d'un mur extérieur, afin de minimiser leur visibilité depuis une voie publique adjacente au terrain et du bloc commun;
- c) une construction hors toit, un équipement mécanique et un écran doivent s'intégrer à la composition architecturale du bâtiment, afin de créer un tout cohérent.

4° Objectif visant à assurer une compatibilité entre les usages industriels, commerciaux et résidentiels sur le site et dans le secteur environnant.

À cette fin, les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- a) la localisation et l'aménagement d'une aire de chargement doivent favoriser le confinement des nuisances en lien avec cette activité, afin de limiter les impacts négatifs sur les résidents;
- b) la localisation et l'aménagement d'un équipement mécanique doivent favoriser le confinement des nuisances en lien avec son fonctionnement, afin de minimiser leurs impacts sonores et visuels et d'assurer une qualité d'ambiance pour les résidents et les usagers des espaces extérieurs sur le site.

5° Objectif visant à favoriser la création d'un environnement unique, verdoyant, attrayant et sécuritaire pour le piéton.

À cette fin, les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- a) l'aménagement paysager doit contribuer à l'unité du projet par le traitement des accès aux bâtiments, l'aménagement des cours, le choix du mobilier urbain et le type d'éclairage;
- b) l'aménagement du bloc commun doit traduire son caractère public et permettre son libre accès;

XX-XXX/10

- c) l'aménagement des cours doit permettre la création de corridors écologiques majoritairement végétalisés entre le parc Jean-Duceppe et l'emprise de la voie ferrée du Canadien Pacifique.

## **SECTION VII**

### **CONDITIONS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS**

- 48. Une garantie monétaire, au montant de 50 000 \$, est exigée, préalablement à l'émission d'un permis autorisant la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment, pour assurer le respect des plans approuvés en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—Petite-Patrie (01-279)*, incluant le plan d'aménagement paysager, mais excluant l'aménagement des espaces intérieurs.

La garantie monétaire doit demeurer en vigueur jusqu'à la réalisation complète du projet de construction et d'aménagement paysager, excluant l'aménagement des espaces intérieurs, conformément aux plans approuvés par le conseil d'arrondissement et une disposition, obligeant l'émetteur à renouveler automatiquement les conditions à la date d'échéance, devra y être incluse.

- 49. La garantie monétaire exigée à l'article 48 ne s'applique pas à l'émission d'un permis autorisant la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment situé sur le bloc 8 identifié au plan joint en annexe 1 au présent règlement.
- 50. Tout permis de construction d'un nouveau bâtiment principal ou pour une transformation impliquant un agrandissement de l'aire du bâtiment ne peut être accordé à moins que le terrain sur lequel doit être érigé le ou les bâtiments ne forme qu'un seul lot distinct sur les plans officiels du cadastre.

## **SECTION VIII**

### **DISPOSITION PÉNALE**

- 51. Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 679 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—Petite-Patrie (01-279)*.

-----

### **ANNEXE 1**

PLAN INTITULÉ « TERRITOIRE D'APPLICATION »

### **ANNEXE 2**

DOCUMENT INTITULÉ « PLANS DU PROJET »

XX-XXX/11

---

GDD : 1160963074

XX-XXX/12



# ANNEXE 2 – Plans du projet

## PLAN D'AMÉNAGEMENT 4.13 PERSPECTIVES VISUELLES



LE PROJET DANS SON CONTEXTE - VUE AÉRIENNE



PROJET D'ENSEMBLE - VUE AÉRIENNE VERS LE NORD-EST



PLACE DU QUARTIER - VUE AÉRIENNE VERS LE SUD-EST



PLACE CENTRALE - VUE À PARTIR DE LA RUE WILLIAM-TREMBLAY

# ANNEXE 2 – Plans du projet



PERSPECTIVE D'AMBIANCE DU BOISÉ - VUE D'AUTOMNE



PERSPECTIVE D'AMBIANCE DU BOISÉ - VUE D'HIVER



PERSPECTIVE D'AMBIANCE DE LA RUE PARTAGÉE - VUE D'ÉTÉ



PERSPECTIVE D'AMBIANCE D'UN CORRIDOR ÉCOLOGIQUE ENTRE BÂTIMENTS D'EMPLOI - VUE D'ÉTÉ



**Dossier # : 1160963074**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), le Règlement autorisant la construction de bâtiments mixtes d'une hauteur maximale de 6 étages et de 20 m sur le lot numéro 2 402 168 du cadastre du Québec, bordé par l'avenue du Mont-Royal Est et les rues Augustin-Frigon, William-Tremblay et Molson

Il est recommandé :  
De demander au conseil municipal :

Adopter, en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), le projet de Règlement autorisant la construction de bâtiments mixtes d'une hauteur maximale de 6 étages et de 20 m sur le lot numéro 2 402 168 du cadastre du Québec, bordé par l'avenue du Mont-Royal Est et les rues Augustin-Frigon, William-Tremblay et Molson

**Signé par** Josée BÉDARD **Le** 2016-12-22 14:30

**Signataire :** Josée BÉDARD

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1160963074**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), le Règlement autorisant la construction de bâtiments mixtes d'une hauteur maximale de 6 étages et de 20 m sur le lot numéro 2 402 168 du cadastre du Québec, bordé par l'avenue du Mont-Royal Est et les rues Augustin-Frigon, William-Tremblay et Molson

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande pour autoriser un projet de construction de bâtiments d'une hauteur maximale de 6 étages et de 20 m, en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, a été déposée auprès de la Direction du développement du territoire et des études techniques. Les bâtiments seront découpés en plusieurs blocs comportant des emplois, des commerces et des logements.

Le projet proposé déroge principalement aux dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) relatives aux usages et à la hauteur en étage maximale prescrite. Bien qu'une dérogation soit demandée à la hauteur en étage maximale permise, globalement le projet respecte la densité de 3 prescrite au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), à l'exception du bloc 8. Le projet propose de redistribuer la densité permise en hauteur, afin d'aménager des espaces publics de qualité rendus possibles par une occupation au sol moins importante et l'aménagement d'un stationnement intérieur.

Le projet est conforme aux orientations et aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2015. Cependant, il nécessite une modification au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, entré en vigueur en 2004, relativement à l'affectation du sol. En effet, pour permettre l'usage habitation, l'affectation du sol doit être modifiée pour passer de « secteur d'emploi » à « secteur d'activités diversifiés ». Le projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) fait l'objet d'un sommaire décisionnel distinct (1162913020).

Le conseil municipal qui est saisi de la demande peut adopter un règlement autorisant l'occupation et la construction d'un bâtiment en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4) puisqu'il s'agit d'un projet d'une superficie de plancher supérieure à 25 000 m<sup>2</sup> comportant des établissements résidentiels, commerciaux et industriels. Cependant, ce dernier pourra être adopté seulement si le conseil municipal adopte préalablement le projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) mentionné précédemment.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- 18 avril 1995 : Entrée en vigueur du Règlement portant approbation d'un projet de construction et d'occupation sur le terrain des anciens ateliers Angus, situé au nord de la rue Rachel, entre le boulevard Saint-Michel à l'est, et les voies ferrées du Canadien Pacifique à l'ouest (95-057).
- 29 septembre 1997 : Entrée en vigueur du Règlement modifiant le Règlement portant approbation d'un projet de construction et d'occupation sur le terrain des anciens ateliers Angus, situé au nord de la rue Rachel, entre le boulevard Saint-Michel à l'est, et les voies ferrées du Canadien Pacifique à l'ouest (97-170).
- 23 février 1998 : Entrée en vigueur du Règlement modifiant le Règlement portant approbation d'un projet de construction et d'occupation sur le terrain des anciens ateliers Angus, situé au nord de la rue Rachel, entre le boulevard Saint-Michel à l'est, et les voies ferrées du Canadien Pacifique à l'ouest (98-021).
- 31 mars 1998 : (S980453009, CO98 00532) - Approbation du projet d'accord de développement des terrains des anciens ateliers Angus entre la Ville et la Compagnie de chemin de fer St-Laurent et Hudson limitée (Ref. 960101786).
- 18 août 2015 : CM15 1016 : Avis de motion et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) pour fins notamment de concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal » / Tenue d'une consultation publique (1151013002).

## **DESCRIPTION**

### **Site**

Le terrain visé par la demande est situé sur le site des anciens ateliers Angus, dans l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie. Cet îlot vacant, d'une superficie de 36 971,2 m<sup>2</sup> et portant le numéro de lot 2 402 168, est adjacent au parc Jean-Duceppe et est bordé par l'avenue du Mont-Royal Est et par les rues Molson, William-Tremblay et Augustin-Frigon. Il est situé à la jonction entre la zone d'emplois et le secteur résidentiel, à proximité de l'emprise de la voie ferrée du Canadien Pacifique où l'aménagement d'une piste multifonctionnelle, accessible à partir de la rue Molson dans l'axe de l'avenue du Mont-Royal Est et de la rue William-Tremblay, est prévu depuis 1995 (voir 1152913013).

Les bâtiments résidentiels existants ont une typologie variant entre la maison de ville en rangée, le plex et l'immeuble d'appartements, une hauteur variant entre 2 et 4 étages et un parement de brique d'argile. Récemment, dans le cadre des projets de « place Chassé » et de « Solotech », situés de part et d'autres de la 2<sup>e</sup> Avenue, entre l'avenue du Mont-Royal Est et le boulevard Saint-Joseph Est, des bâtiments d'une hauteur de 6 étages ont été permis. Plus largement, sur la rue Rachel Est et sur la rue Molson, des bâtiments résidentiels variant entre 6 et 10 étages ont été construits.

Finalement, en ce qui a trait aux immeubles à vocation d'emploi, ils ont généralement une hauteur variant entre 2 et 4 étages et un parement de brique d'argile. Puisque le dégagement requis entre le plancher et le plafond est supérieur à celui des bâtiments résidentiels, la hauteur en mètres des immeubles industriels peut atteindre 22 m. Ces bâtiments sont, pour la plupart, isolés, de faible densité et possèdent une aire de stationnement extérieure. Récemment, certains de ces bâtiments arborent une facture architecturale plus contemporaine, notamment par leurs jeux volumétriques et par les matériaux de revêtement utilisés.

### **Historique du développement du site**

Le développement du quartier Rosemont est en lien direct avec les anciens ateliers Angus qui ont ouvert leurs portes en 1904. En effet, avec l'arrivée de milliers de travailleurs dans le secteur, la demande en logements fut très importante.

En 1995, suite à la fermeture des anciens ateliers Angus, le secteur a fait l'objet d'une planification détaillée qui a conduit à l'adoption du Règlement portant approbation d'un projet de construction et d'occupation sur le terrain des anciens ateliers Angus, situé au nord de la rue Rachel, entre le boulevard Saint-Michel à l'est et les voies ferrées du Canadien Pacifique à l'ouest (95-057). Dans ce plan, le site visé fut réservé exclusivement à l'emploi, afin de créer le Technopôle Angus. Cette décision d'investir dans les emplois est en lien avec une démarche de concertation citoyenne menée en 1994 avec la participation de la Corporation de développement économique communautaire (CDEC). Cette dernière a négocié avec le Canadien Pacifique (C.P.) une entente qui lui confère une option d'achat exclusive sur une partie des terrains disponibles.

En 1995, la CDEC fonde la Société de développement Angus (SDA) pour lui confier le mandat d'acquiescer et de développer le Technopôle Angus en s'appuyant sur les principes de développement économique communautaire et pour créer des emplois destinés aux résidents du quartier.

En 1995, la SDA visait la création de 2 000 emplois sur l'ensemble du site. Aujourd'hui, le Technopôle Angus compte environ 2 300 emplois. Maintenant, la SDA cible 3 500 emplois en proposant un cadre bâti plus dense et un milieu de vie attrayant pour les travailleurs et les résidents. Elle délaisse le modèle du parc industriel traditionnel en créant un milieu de vie mixte et dynamique.

### **Projet**

Le projet consiste à construire deux bâtiments répartis en 8 blocs dont 52 % de la superficie de plancher est destinée aux emplois. La superficie de plancher réservée à l'emploi est d'environ 45 000 m<sup>2</sup>, aux commerces est d'environ 3 000 m<sup>2</sup> et à l'habitation est de 38 000 m<sup>2</sup>. Le projet prévoit la construction d'environ 400 logements, dont 20 % sont sociaux et 80 % sont abordables. Environ 35 % des logements abordables seront conçus pour répondre aux besoins des familles. Les bâtiments réservés exclusivement à l'emploi borderont les rues Molson et William-Tremblay, tandis que les bâtiments résidentiels feront face à l'avenue du Mont-Royal Est et à la rue Augustin-Frigon. Le projet comportera environ 540 unités de stationnement en sous-sol. Dans l'ensemble, les bâtiments atteindront une hauteur maximale de 6 étages et de 20 m tout en respectant la densité maximale de 3 permise au Règlement d'urbanisme, à l'exception du bloc 8 où la densité maximale prescrite sera de 3.5. L'objectif est de redistribuer la densité permise de manière à dégager le sol pour permettre l'aménagement d'espaces publics de qualité.

À cet effet, 2 places semi-publiques seront aménagées respectivement à l'intersection des rues Molson et William-Tremblay et de l'avenue du Mont-Royal Est et de la rue Augustin-Frigon. Ces deux places seront reliées par une rue partagée semi-privée formant ainsi une diagonale. Au coeur de l'îlot, la rue partagée sera élargie, afin de créer un espace boisé. Pour relier le parc Jean-Duceppe à la friche végétale située dans l'emprise de la voie ferrée du C.P., où l'aménagement d'un sentier polyvalent est prévu depuis 1995, l'aménagement d'un corridor de biodiversité sur le site visé et sur le lot 4 353 253 est proposé. Des élargissements des trottoirs et des passages piétons sont aussi proposés.

Le projet prévoit aussi plusieurs mesures afin d'améliorer l'efficacité énergétique de l'immeuble et pour réduire son empreinte écologique :

1. Les bâtiments seront orientés de manière à optimiser la ventilation et l'éclairage naturels.
2. L'enveloppe du bâtiment aura une haute efficacité énergétique.
3. Le projet vise une efficacité énergétique supérieure d'environ 20 % par rapport à la consommation énergétique déterminée par le Code national de l'énergie pour les bâtiments (CNEB) 2011.

4. Le projet souhaite atteindre un indice d'utilisation de l'énergie moyen égal ou inférieur à 90 kWh/m<sup>2</sup>/an.
5. Le projet souhaite tirer parti de la complémentarité des usages d'emplois et résidentiels et des heures d'opération des bâtiments pour permettre le partage de sources d'énergie selon le temps.
6. Le projet souhaite créer une boucle énergétique permettant l'échange, le stockage et le partage d'énergie thermique entre les immeubles.
7. Le projet souhaite l'utilisation de sources d'énergie passives et locales, dont la géothermie et la récupération de chaleur des eaux usées, des égouts et de l'air vicié.
8. Le projet prévoit des mesures préférentielles pour les véhicules électriques et partagés.
9. Le projet souhaite réduire la production de gaz à effet de serre (GES) liée à la construction, à l'exploitation du bâtiment et à la mobilité des usagers.
10. Un système de captation et de pré-traitement des eaux de pluie et grises est proposé pour réduire les rejets à l'égout municipal et la consommation d'eau potable.

Les plans du projet sont joints en annexe A du présent sommaire décisionnel.

### **Aménagement du domaine public**

Le promoteur aménagera à ses frais les élargissement du trottoir prévus sur la rue Molson.

Pour sa part, la Ville assumera les coûts de réaménagement de l'avenue du Mont-Royal Est, William-Tremblay et de la rue Augustin-Frigon.

Le promoteur cédera à la Ville de Montréal, une servitude de passage publique et de non-construction correspondant au bloc commun figurant sur le lot 2 402 168 et à l'emplacement du corridor de biodiversité aménagé sur le lot 4 353 253.

Ces éléments seront encadrés par une entente de développement signée entre la Ville et le promoteur. Cette entente fera l'objet d'un sommaire décisionnel distinct (1150963079).

### **Ensoleillement**

L'impact du projet sur l'ensoleillement du domaine public et des propriétés adjacentes est limité dû, notamment, à l'orientation de l'îlot, à la fragmentation des volumes et à la largeur du domaine public. L'impact est surtout concentré sur le site du projet, sur la rue Augustin-Frigon et sur une partie du parc Jean-Duceppe. Les propriétés situées au rez-de-chaussée et bordant l'avenue du Mont-Royal Est sont légèrement affectées sur une courte période dans la matinée. Pour minimiser l'impact, la hauteur d'une partie du bâtiment faisant face à cette avenue sera réduite.

L'étude d'impact sur l'ensoleillement est jointe en annexe A du présent sommaire.

### **Étude d'impact sur la circulation et le stationnement**

#### *Stationnement*

Selon l'étude d'impact sur les déplacements et le stationnement produite par la firme WSP, l'offre de stationnement prévue dans le projet devrait répondre à la demande. Dans tous les cas, le projet devra se conformer aux normes prescrites par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) en terme de nombre de stationnement minimal et maximal prescrit. De plus, après la réalisation du projet, la SDA pourra ajuster l'offre en fonction de la demande lors de la construction des lots vacants bordant la rue Molson.

#### *Circulation*

Toujours selon l'étude de WSP, le projet aura un faible impact sur la circulation. Seule l'intersection du boulevard Saint-Joseph Est et de la rue Molson sera affectée par le projet

aux heures de pointe. En effet, un retard additionnel de 60 secondes est à prévoir à l'approche est à l'heure de pointe du matin dû, notamment, au virage à gauche. Des mesures pourront s'appliquer, le cas échéant, pour réduire le retard.

#### *Transport collectif*

Afin de réduire la demande en stationnement et pour encourager l'utilisation du transport collectif, il est proposé :

- de relier la ligne d'autobus 25 (Angus) à la station de métro Préfontaine;
- d'offrir le programme Voyagez futé;
- d'offrir 3 % des unités de stationnement à l'auto-partage.

L'étude d'impact sur les déplacements et le stationnement est jointe au présent sommaire.

#### **Étude d'impact commercial**

La SDA a mandaté le Groupe Altus afin de préciser la nature et les types de commerce les plus susceptibles d'être viables au sein de ce projet et pour estimer l'impact qu'ils auront sur la structure commerciale existante dans ce secteur, plus précisément sur la rue Masson.

Considérant les superficies impliquées, soit environ 3 000 m<sup>2</sup>, la localisation et les conditions d'accessibilité du site Angus, le portrait actuel de l'offre commerciale, le potentiel de marché estimé dans la zone d'influence, de même que l'espace locatif brut disponible estimé, le consultant recommande d'envisager l'implantation de commerces orientés vers les biens courants (pharmacie, dépanneur), les services personnels (nettoyeur, salon de coiffure) et la restauration.

Finalement, considérant que le taux d'inoccupation est nul à l'intérieur de la zone d'influence, un signe de la vitalité du secteur, et que le bassin de travailleurs et de résidents est appelé à croître dans les prochaines années, le consultant est d'avis que l'impact du projet sera négligeable sur la structure commerciale existante. La venue de nouveaux restaurants desservira principalement le bassin de travailleurs du Technopôle Angus.

L'étude d'impact commerciale est jointe au présent sommaire décisionnel.

#### **Vues sur le Mont Royal**

Le projet maintient les vues vers le Mont Royal indiquées au Plan de protection et de mise en valeur du Mont Royal et exigées dans le Schéma d'aménagement de l'agglomération de Montréal puisqu'ils sont situés dans l'axe de l'avenue du Mont-Royal Est et de la rue William-Tremblay. De plus, le projet a pris en considération les vues à partir du parc Jean-Duceppe, afin d'en ajouter deux.

#### **Réglementation en vigueur**

##### *Schéma d'aménagement*

- Affectation : Activités diversifiées : Cette affectation consiste à préserver l'activité économique tout en permettant, quand les conditions le permettent, l'intégration d'un usage résidentiel à proximité du réseau de transport collectif. L'usage habitation pourrait être permis sur la base d'une analyse de la compatibilité des usages, de l'intensité des nuisances et des risques découlant de la présence de sources fixes ou mobiles et de la nature du cadre bâti.

- Densité : Seuil moyen de densité résidentielle est de 80 logements à l'hectare brut.

### *Plan d'urbanisme*

- Affectation : Secteur d'emploi : Aire à vocation économique excluant l'usage résidentiel.
- Densité : Secteur 21-03 : bâti de 2 à 6 étages hors-sol, taux d'implantation de moyen à élevé.

### *Règlement d'urbanisme*

- Catégories d'usages : I.2C : Regroupe des usages industriels qui génèrent des nuisances légères, mais aucun danger d'explosion ou d'émanation toxique.
- Usages commerciaux permis : Épicerie, papeterie, librairie, articles de bureau, restaurant, traiteur, bureau, clinique médicale, centre d'activités physiques, école d'enseignement spécialisé, institution financière, services personnels et domestiques, soins personnels, fleurs, plantes, produits de jardinage, produits agro-alimentaires, produits d'artisanat, salle d'exposition, salle de réception et salle de réunion.
- Usages institutionnels permis : Garderie et activités communautaires ou socioculturelles.
- L'activité agricole maraîchère ou horticole est autorisée.
- Hauteur : 2 à 4 étages, 0 à 20 m.
- Taux d'implantation : entre 20 % et 70 %
- Taux de verdissement : 25 %
- Densité : entre 1 et 3

### **Dérogations**

#### *Modification au Plan d'urbanisme*

- Affectation du sol : remplacer l'affectation « secteur d'emploi » par l'affectation « secteur d'activités diversifiées » pour permettre la construction de logements.

#### *Modifications aux Règlements d'urbanisme et de lotissement*

Pour permettre la construction de bâtiments d'une hauteur maximale de 6 étages comportant des usages industriels, commerciaux et résidentiels, des dérogations aux usages permis et à la hauteur en étage maximale prescrite au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) sont requises.

Afin de bien encadrer la réalisation de ce projet, pour maximiser les retombées positives de ce dernier et pour respecter les objectifs contenus dans le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, des conditions doivent être introduites dans la résolution relativement à l'alignement de construction, aux marges, au taux d'implantation, à la densité, à l'emplacement d'un café-terrasse, à l'aménagement d'une aire de stationnement et à l'aménagement d'un quai de chargement nécessitant des dérogations aux normes prescrites au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279). De plus, des objectifs et des critères ont été ajoutés à la résolution, afin que l'évaluation de chacune des phases de construction du projet en révision architecturale, conformément au titre VIII de ce même Règlement, soit effectuée en lien avec les objectifs de la Ville et du projet tout en prenant en considération le contexte.

Le projet proposé déroge donc aux articles 8 à 10, 22.1, 23.1 à 26, 34, 40, 41, 50 à 70.2, 121, 169, 352, 677.20 à 677.24 et 677.26 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279).

Finalement, le projet déroge au premier paragraphe de l'article 27 du Règlement de lotissement de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-99). En effet, puisqu'il s'agit d'un bâtiment réalisé en plusieurs phases, il est possible que deux parties du bâtiment ne soient pas contigues temporairement, créant ainsi deux bâtiments sur le même lot ce qui

n'est pas conforme à cet article. Cependant, à terme, le projet comportera deux bâtiments reliés en sous-sol.

## **JUSTIFICATION**

### **Recommandation de la Direction du développement du territoire et des études techniques**

#### Modifications de l'affectation du sol au Plan d'urbanisme et des usages permis au Règlement d'urbanisme

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable au projet car il propose la création d'un véritable milieu de vie susceptible d'attirer de nouveaux emplois. En effet, la SDA délaisse le modèle du parc industriel traditionnel, caractérisé par sa faible densité et la présence de vastes aires de stationnement extérieur, pour un modèle plus compatible avec le milieu largement résidentiel dans lequel le Technopôle Angus s'inscrit.

De plus, les entreprises de type bureau ou axées vers les nouvelles technologies sont davantage attirées par un milieu de vie complet, incluant notamment des commerces et comprenant des espaces extérieurs de qualité.

L'introduction de la fonction résidentielle permettra de rentabiliser la construction de stationnements intérieurs et l'aménagement d'espaces publics de qualité pouvant bénéficier à l'ensemble des citoyens. L'ajout de cette fonction permettra d'instaurer diverses mesures d'économie d'énergie, telle la boucle énergétique, favorisant ainsi les échanges thermiques entre les bâtiments. De plus, le projet ne nuira pas à l'implantation d'entreprises, puisqu'une proportion importante du projet est dédiée à l'emploi, soit 52 % de la superficie de plancher totale, et que la SDA cible la création de 3 500 emplois, soit 1 500 emplois de plus que l'objectif initial de la SDA, déjà dépassé, de 2 000 emplois. Au contraire, il offrira les outils pour les attirer en créant un milieu de vie complet et de qualité.

Finalement, bien que le projet nécessite une modification au Plan d'urbanisme en ce qui a trait à l'affectation du sol et au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-Petite-Patrie en ce qui a trait à l'usage, le projet respecte les grandes affectations du sol prescrites dans le Schéma d'aménagement de l'agglomération de Montréal entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2015. En effet, le site visé est localisé dans une aire d'activités diversifiées caractérisée par la préservation de l'activité économique tout en permettant, quand les conditions le permettent, l'intégration d'un usage résidentiel à proximité du réseau de transport collectif. En effet, le site visé, situé près du métro Préfontaine, présente une possibilité d'intensification et de diversification des activités importante.

#### Modification à la hauteur en étage permise au Règlement d'urbanisme

Dans l'ensemble, le projet respecte la densité maximale prescrite au Règlement d'urbanisme de 3, à l'exception du bloc 8 où la densité maximale prescrite sera de 3.5. En fait, il s'agit d'une redistribution de la densité maximale permise, afin de libérer davantage le sol pour y aménager des espaces publics de qualité. La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à cette modification puisque la création d'espaces verts de qualité permettra d'attirer des entreprises tout en créant un cadre de vie intéressant pour les nouveaux résidents.

Ce projet propose 2 étages de plus que le nombre d'étages maximal prescrit tout en respectant la hauteur en mètres maximale autorisée, afin de rentabiliser l'aménagement de logements sociaux, abordables et pour familles. Le projet prévoit d'ailleurs 20 % de logements sociaux et 80 % de logements abordables. Environ 35 % des logements abordables seront conçus pour répondre aux besoins des familles. L'objectif visé est de maintenir et d'attirer des familles dans le quartier tout en offrant des logements aux travailleurs du Technopôle Angus.

Actuellement, des bâtiments ayant une hauteur d'environ 20 m sont déjà présents sur les rues Molson et William-Tremblay. Les projets de « place chassée », situé au 2595, place Chassé et le projet de « Solotech », situé au 4820, 4<sup>e</sup> Avenue, comportent des bâtiments de 6 étages d'une hauteur maximale de 20 m. L'étude d'impact sur l'ensoleillement et l'étude d'impact sur les déplacements et le stationnement démontrent que le projet aura un impact faible sur son environnement.

Finalement, pour ce qui est des vues sur le Mont Royal, le projet maintient les vues vers le Mont Royal indiquées au Plan de protection et de mise en valeur du Mont Royal situées dans l'axe de l'avenue du Mont-Royal Est et de la rue William-Tremblay. De plus, le projet a pris en considération les vues à partir du parc Jean-Duceppe, afin d'en maintenir deux.

### Conclusion

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable au projet de règlement puisqu'il s'inscrit dans la vision stratégique du Schéma d'aménagement de l'agglomération de Montréal en améliorant le cadre de vie et en favorisant un développement durable par la mixité des usages permis, par la qualité des espaces libres, par la diversité et l'abordabilité des logements et par les mesures environnementales, tels le système de pré-traitement des eaux grises et la boucle énergétique.

### **Recommandation du comité consultatif d'urbanisme**

Le 14 décembre 2016, les membres du CCU ont émis un avis favorable au projet (voir note additionnelle).

### **Recommandation du comité Jacques-Viger**

Le 18 novembre 2016, le comité Jacques-Viger a émis un avis favorable au projet tout en déplorant l'abaissement de la hauteur du projet de 8 à 6 étages qui entraîne une réduction importantes du nombre de logements sociaux et abordables offert (voir pièce jointe).

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

19 septembre 2013 - Séance de consultation publique tenue par la SDA  
15 et 16 septembre 2015 - Séances d'information et inauguration du bureau de projet par la SDA  
25 mai 2016 - Séance d'informations sur le projet par la SDA  
21 septembre 2016 - Séances d'informations sur le projet par la SDA  
À déterminer - audiences publics de OCPM

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

décembre 2016 - CCU  
décembre 2016 - Commission Jacques-Viger  
janvier 2017 - Résolution du CA recommandant du CM l'adoption du projet de règlement  
février 2017 - Résolution du CE recommandant au CM l'adoption du projet de règlement



février 2017 - Résolution du CM adoptant le projet de règlement et mandatant OCPM  
À déterminer - Audiences publiques de l'OCPM  
À déterminer - Dépôt du rapport de l'OCPM  
À déterminer - Résolution du CE recommandant l'adoption de l'entente de développement (1150963079)  
À déterminer - Résolution du CE recommandant l'adoption du règlement modifiant le Plan d'urbanisme (1162913020)  
À déterminer - Résolution du CE recommandant l'adoption du règlement adopté en vertu de l'article 89 avec ou sans modifications.  
À déterminer - Résolution du CM adoptant de l'entente de développement (1150963079)  
À déterminer - Résolution du CM adoptant du règlement modifiant le Plan d'urbanisme (1162913020)  
À déterminer - Résolution du CM adoptant du règlement adopté en vertu de l'article 89 avec ou sans modifications.  
À déterminer - Entré en vigueur du règlement adopté en vertu de l'article 89.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Loi, charte et règlements en lien avec le projet :

- Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
- Charte de la Ville de Montréal
- Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
- Plan d'urbanisme de la ville de Montréal
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Monique TESSIER, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Olivier CARIGNAN DE CARUFEL

**ENDOSSÉ PAR**

Daniel LAFOND

Le : 2016-12-08

Conseiller en aménagement

**Tél :** 514 868-3884  
**Télécop. :** 868-3918

Directeur - Direction du développement du territoire et des études techniques

et Pierre Dubois, chef de division

**Tél :** 514 868-3882  
**Télécop. :** 514 868-3918



**Dossier # : 1171097007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	Plan de transport
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 31 400 000 \$ afin de financer le programme de réaménagement géométrique du réseau routier artériel relevant du conseil municipal.

Il est recommandé d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 31 400 000 \$ afin de financer le programme de réaménagement géométrique du réseau routier artériel relevant du conseil municipal.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2018-01-26 10:57

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1171097007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	Plan de transport
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 31 400 000 \$ afin de financer le programme de réaménagement géométrique du réseau routier artériel relevant du conseil municipal.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2018-2020 dont l'adoption est attendue à la séance du conseil municipal du 19 février 2018, des investissements sont prévus pour des travaux de réaménagement et de sécurisation de rues sur l'ensemble du réseau routier artériel qui relève de la compétence du conseil de la Ville centre.

Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 31 400 000 \$ afin de financer le programme de réaménagement géométrique du réseau routier artériel, relevant de la compétence du conseil municipal.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM16 1298 - 28 novembre 2016 - Adopter le programme triennal d'immobilisations 2017-2019 du conseil municipal

CG16 0063 - 28 janvier 2016 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 \$ pour le financement de travaux de réaménagement géométrique du réseau routier artériel dans le secteur du centre-ville

CM16 0134 - 26 janvier 2016 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 22 500 000 \$ afin de financer le programme de réaménagement géométrique du réseau routier artériel relevant du conseil municipal

CM15 1282 - 17 novembre 2015 - Adopter le Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal (volet ville centrale)

**DESCRIPTION**

Ce règlement d'emprunt vise à financer, pour les années 2018 et 2019, le programme ci-dessous qui fait partie du programme triennal d'immobilisations 2018-2020

- \$ 31,4M : 59009 – Programme de réaménagement géométrique du réseau artériel

Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

Ce règlement permettra notamment de réaliser des réaménagements géométriques à divers endroits du réseau routier artériel afin d'en améliorer la fonctionnalité et la convivialité en accord avec les orientations de l'Administration municipale (Plan de transport et autres). Plus spécifiquement, ces interventions visent à améliorer la sécurité routière (selon l'approche Vision Zéro), la qualité de l'air, le verdissement et l'accessibilité universelle de même qu'à augmenter la part des modes de transports actifs (piétons et cyclistes) et collectifs ainsi que l'attrait de la Ville, et le plaisir d'y vivre et d'y faire des affaires.

## **JUSTIFICATION**

L'autorisation du présent projet de règlement d'emprunt est la première étape essentielle dans le cadre de la réalisation des projets d'immobilisations 2018 à 2020 planifiés au PTI 2018-2020 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT).

L'approbation par le gouvernement du Québec et les instances décisionnelles du règlement d'emprunt permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et par conséquent permet de réaliser plus rapidement les travaux requis.

Un premier règlement d'emprunt de 22 500 000 \$ a été adopté en janvier 2016 pour le financement de travaux de réaménagement géométrique du réseau routier artériel relevant du conseil municipal prévus en 2016, 2017 et 2018. Cependant étant donné le manque de fonds dans certains règlements d'emprunt du SIVT, des dépenses de l'ordre de 5,3 M\$ pour le projet 59029 - Sécurisation des passages inférieurs du réseau artériel et de 2,3 M\$ pour le projet 59065 - Projet de réaménagement de l'avenue Laurier Ouest, entre du Parc et Côte -Sainte-Catherine ont dû être imputées dans le programme 59009 - Programme de réaménagement géométrique du réseau artériel.

Un deuxième règlement d'emprunt de 2 500 000 \$ avait été également adopté en janvier 2016 pour le financement de travaux de réaménagement géométrique du réseau routier artériel dans le secteur du centre-ville prévus en 2016, 2017 et 2018. Mais à la suite de l'abolition de la compétence d'agglomération «Aménagement et réaménagement du domaine public au centre-ville» en décembre 2016, ce règlement d'emprunt a été annulé.

De plus grandes dépenses que prévu et l'annulation d'un règlement d'emprunt rendent donc nécessaire un nouveau règlement d'emprunt de 31,4 M\$ pour le financement de travaux de réaménagement géométrique du réseau routier artériel prévus en 2018 et 2019.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce règlement d'emprunt qui couvre les années 2018 et 2019, servira au financement du Programme de réaménagement géométrique du réseau artériel - 59009, prévu au programme triennal d'immobilisations 2018-2020 de la Ville de Montréal – volet ville centrale.

Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations.

La répartition budgétaire pour la période triennale se présente comme suit:

<b>Projet</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>Total</b>
59009	10 400 000 \$	21 000 000 \$	-	31 400 000 \$

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil de la Ville par la résolution CM07 0841.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'adoption du règlement d'emprunt permettra de modifier l'aménagement de certaines rues afin de contribuer à:

- une collectivité au cœur du développement durable par l'aménagement de mesures visant à améliorer l'accessibilité universelle dans les rues,
- une protection accrue de l'environnement par la réduction des nuisances et des impacts sur l'environnement et les paysages,
- une meilleure qualité de vie par l'augmentation du verdissement et l'aménagement de quartiers durables et urbains centrés sur les déplacements actifs et collectifs.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'adoption du présent règlement d'emprunt est requise pour l'octroi des travaux de réaménagement des rues. Sans ce règlement d'emprunt, des projets de réaménagement et de sécurisation de rues, prévus en 2018 et 2019, seraient compromis.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à l'adoption du règlement d'emprunt.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion au CM : 19 février 2018

Adoption par le CM : 26 mars 2018

Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

Prise d'effet à la date de la publication du règlement

Octroi des contrats: 2018

Réalisation des travaux des nouveaux projets de réaménagement géométrique: Mai 2018 à décembre 2019

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières (Marie-Claude PIERRE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Stéfan GALOPIN  
Ingenieur(e)

**Tél :** 514 872-3481  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Sylvain FELTON  
Chef de division

**Tél :**  
**Télécop. :**

Le : 2018-01-12

514 872-7593

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Benoit CHAMPAGNE  
Directeur

**Tél :** 514 872-9485  
**Approuvé le :** 2018-01-26

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Claude CARETTE  
Directeur

**Tél :** 514 872-6855  
**Approuvé le :** 2018-01-26

**Dossier # : 1171097007**

**Unité administrative responsable :** Service des infrastructures\_voie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel

**Objet :** Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 31 400 000 \$ afin de financer le programme de réaménagement géométrique du réseau routier artériel relevant du conseil municipal.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



[AGT - 1171097007 - Réaménagement du réseau routier-VF2.doc](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Ariane GAUDETTE TURYN  
Avocate  
**Tél : 514-872-6877**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-01-25

Ariane GAUDETTE TURYN  
Avocate  
**Tél : 514-872-6877**  
**Division :** Droit fiscal, évaluation et transactions financières



**VILLE DE MONTRÉAL  
RÈGLEMENT  
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 31 400 000 \$ AFIN DE  
FINANCER LE PROGRAMME DE RÉAMÉNAGEMENT GÉOMÉTRIQUE DU  
RÉSEAU ROUTIER ARTÉRIEL RELEVANT DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 31 400 000 \$ est autorisé pour le financement du programme de réaménagement géométrique du réseau routier artériel relevant du conseil municipal.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

---

GDD1171097007

**Dossier # : 1171097007**

**Unité administrative responsable :** Service des infrastructures\_voirie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel

**Objet :** Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 31 400 000 \$ afin de financer le programme de réaménagement géométrique du réseau routier artériel relevant du conseil municipal.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**



[Projet 59009 - 1171097007.xls](#)

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Marie-Claude PIERRE  
Agente Comptable Analyste  
**Tél : 514 -868-3837**

Co-auteur  
Maxime Tétrault, MBA  
Conseiller en planification budgétaire  
514 872-3712

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-01-25

Jacques BERNIER  
Chef de division  
**Tél : 514-872-3417**

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier, PS Développement



**Dossier # : 1173302005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des affaires juridiques , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modifications au Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (Règlement 03-009) afin de déléguer au comité exécutif la décision d'autoriser ou de refuser d'effectuer la remise, en tout ou en partie, de l'amende et des frais relatifs à une poursuite pénale intentée devant la cour municipale de la Ville de Montréal.

Il est recommandé de modifier le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (Règlement 03-009) afin de déléguer au comité exécutif la décision d'autoriser ou de refuser d'effectuer la remise, en tout ou en partie, de l'amende et des frais relatifs à une poursuite pénale intentée devant la cour municipale de la Ville de Montréal.

**Signé par** Benoit DAGENAI **Le** 2017-12-08 17:21

**Signataire :**

Benoit DAGENAI

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1173302005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des affaires juridiques , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modifications au Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (Règlement 03-009) afin de déléguer au comité exécutif la décision d'autoriser ou de refuser d'effectuer la remise, en tout ou en partie, de l'amende et des frais relatifs à une poursuite pénale intentée devant la cour municipale de la Ville de Montréal.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cours normal du traitement des dossiers à la cour municipale, les procureurs de la Direction des poursuites pénales et criminelles du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal (DPPC) sont appelés régulièrement à évaluer la possibilité de retirer des constats d'infraction lorsque des faits et circonstances justifient un abandon de la poursuite. En certaines occasions, il peut arriver que le temps de traitement et d'analyse par les procureurs de la DPPC puisse être de plusieurs semaines, notamment en raison de la nécessité d'obtenir des informations supplémentaires auprès des services émetteurs avant de prendre une décision de maintenir ou de retirer le ou les constats en cause. De façon exceptionnelle, il peut arriver que le ou les motifs de retrait soient communs à plusieurs défendeurs et que certains d'entre eux aient déjà payé l'amende et les frais au moment de l'annonce du retrait par la poursuite.

Dans ce contexte, la Ville de Montréal doit traiter des demandes ponctuelles de remboursement des amendes et des frais ainsi perçus de la part de défendeurs informés de la décision de la DPPC de retirer des constats.

Il n'existe, au Code de procédure pénale, aucune disposition autorisant la cour à ordonner un remboursement dans ce cas.

Cette prérogative appartient à la Ville par l'entremise de la *Loi sur les cours municipales*:

Article 84 alinéa 4 :

*Seul le conseil de la municipalité à qui appartiennent l'amende et les frais a le droit de les remettre en tout ou en partie. La remise est faite en vertu d'une résolution adoptée par le vote affirmatif de la majorité des membres du conseil, sur demande qui lui est présentée par la personne tenue de payer l'amende et, le cas échéant, les frais. Le conseil peut toutefois, dans son règlement intérieur, déléguer au comité exécutif de la municipalité la responsabilité de procéder à la remise de l'amende et des frais.*

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

## **DESCRIPTION**

Modifications au Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (Règlement 03-009) afin de déléguer au comité exécutif la décision d'autoriser ou de refuser d'effectuer, sur demande, une remise en tout ou en partie de l'amende et des frais relatifs à une poursuite pénale intentée devant la cour municipale de la Ville de Montréal.

## **JUSTIFICATION**

Il est suggéré, dans un souci d'efficacité administrative, de saine gestion et d'équité que le conseil municipal délègue au comité exécutif son pouvoir particulier prévu à l'article 84 de la Loi sur les cours municipales.

1173302006 : Adoption du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de remise d'amendes et de frais afin de déléguer au comité exécutif de la Ville de Montréal la décision d'autoriser ou de refuser d'effectuer la remise, en tout ou en partie, de l'amende et des frais relatifs à une poursuite pénale intentée devant la cour municipale de la Ville de Montréal.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucun enjeu de communication en accord avec la Direction des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

René BOUCHER  
Directeur des poursuites pénales et criminelles

**Tél :** 514 872-4381  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-07-28

René BOUCHER  
Directeur des poursuites pénales et  
criminelles

**Tél :** 514 872-4381  
**Télécop. :**

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

René BOUCHER  
Directeur des poursuites pénales et criminelles

**Tél :** 514 872-4381  
**Approuvé le :** 2017-07-28

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Patrice GUAY  
Directeur de service et avocat en chef de la  
Ville

**Tél :** 514 872-2919  
**Approuvé le :** 2017-07-28



**Dossier # : 1173302006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des affaires juridiques , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Cour municipale
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de remise d'amendes et de frais afin de déléguer au comité exécutif de la Ville de Montréal la décision d'autoriser ou de refuser d'effectuer la remise, en tout ou en partie, de l'amende et des frais relatifs à une poursuite pénale intentée devant la cour municipale de la Ville de Montréal.

Il est recommandé d'adopter le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de remise d'amendes et de frais afin de déléguer au comité exécutif de la Ville de Montréal la décision d'autoriser ou de refuser d'effectuer la remise, en tout ou en partie, de l'amende et des frais relatifs à une poursuite pénale intentée devant la cour municipale de la Ville de Montréal.

**Signé par** Benoit DAGENAI **Le** 2017-12-08 17:20

**Signataire :**

Benoit DAGENAI

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1173302006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des affaires juridiques , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Cour municipale
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de remise d'amendes et de frais afin de déléguer au comité exécutif de la Ville de Montréal la décision d'autoriser ou de refuser d'effectuer la remise, en tout ou en partie, de l'amende et des frais relatifs à une poursuite pénale intentée devant la cour municipale de la Ville de Montréal.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cours normal du traitement des dossiers à la cour municipale, les procureurs de la Direction des poursuites pénales et criminelles du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal (DPPC) sont appelés régulièrement à évaluer la possibilité de retirer des constats d'infraction lorsque des faits et circonstances justifient un abandon de la poursuite. En certaines occasions, il peut arriver que le temps de traitement et d'analyse par les procureurs de la DPPC puisse être de plusieurs semaines, notamment en raison de la nécessité d'obtenir des informations supplémentaires auprès des services émetteurs avant de prendre une décision de maintenir ou de retirer le ou les constats en cause. De façon exceptionnelle, il peut arriver que le ou les motifs de retrait soient communs à plusieurs défendeurs et que certains d'entre eux aient déjà payé l'amende et les frais au moment de l'annonce du retrait par la poursuite.

Dans ce contexte, la Ville de Montréal doit traiter des demandes ponctuelles de remboursement des amendes et des frais ainsi perçus de la part de défendeurs informés de la décision de la DPPC de retirer des constats.

Il n'existe, au Code de procédure pénale, aucune disposition autorisant la cour à ordonner un remboursement dans ce cas.

Cette prérogative appartient à la Ville par l'entremise de la *Loi sur les cours municipales*:

Article 84 alinéa 4 :

*Seul le conseil de la municipalité à qui appartiennent l'amende et les frais a le droit de les remettre en tout ou en partie. La remise est faite en vertu d'une résolution adoptée par le vote affirmatif de la majorité des membres du conseil, sur demande qui lui est présentée par la personne tenue de payer l'amende et, le cas échéant, les frais. Le conseil peut*



*toutefois, dans son règlement intérieur, déléguer au comité exécutif de la municipalité la responsabilité de procéder à la remise de l'amende et des frais.*

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

### **DESCRIPTION**

Adoption du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de remise d'amendes et de frais afin de déléguer au comité exécutif de la Ville de Montréal la décision d'autoriser ou de refuser d'effectuer la remise, en tout ou en partie, de l'amende et des frais relatifs à une poursuite pénale intentée devant la cour municipale de la Ville de Montréal.

### **JUSTIFICATION**

Il est suggéré, dans un souci d'efficacité administrative, de saine gestion et d'équité que le conseil d'agglomération délègue au comité exécutif son pouvoir particulier prévu à l'article 84 de la Loi sur les cours municipales.

Nous soulignons que le projet de règlement visé au présent sommaire décisionnel requiert la majorité des voix des membres qui représentent la municipalité centrale et la majorité des voix des membres qui représentent les villes liées (art. 16, décret concernant l'agglomération de Montréal 1229-2005).

1173302005 : Modifications au Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (Règlement 03-009) afin de déléguer au comité exécutif la décision d'autoriser ou de refuser d'effectuer la remise, en tout ou en partie, de l'amende et des frais relatifs à une poursuite pénale intentée devant la cour municipale de la Ville de Montréal.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucun enjeu de communication en accord avec la Direction des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

René BOUCHER  
Directeur des poursuites pénales et criminelles

**Tél :** 514 872-4381  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-07-28

René BOUCHER  
Directeur des poursuites pénales et criminelles

**Tél :** 514 872-4381  
**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

René BOUCHER  
Directeur des poursuites pénales et criminelles

**Tél :** 514 872-4381  
**Approuvé le :** 2017-07-28

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Patrice GUAY  
Directeur de service et avocat en chef de la Ville

**Tél :** 514 872-2919  
**Approuvé le :** 2017-07-28



**Dossier # : 1181353001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Direction générale , Cabinet du directeur général , Division du soutien aux instances
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) afin de mettre à jour l'annexe A à la suite de l'adoption du budget 2018

Il est recommandé :  
d'adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE02-004) afin de mettre à jour l'annexe A à la suite de l'adoption du budget 2018

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2018-01-29 14:28

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1181353001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Direction générale , Cabinet du directeur général , Division du soutien aux instances
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) afin de mettre à jour l'annexe A à la suite de l'adoption du budget 2018

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (RCE 02-004) précise les éléments de délégation ainsi que la hiérarchie administrative applicable. Cette hiérarchie est détaillée dans une annexe qui accompagne le règlement. Ce règlement s'applique à tous les services municipaux, à l'Ombudsman, à la Commission de la fonction publique et au Secrétariat de liaison de l'agglomération de Montréal.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE17 0243 - 22 février 2017: d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) », dans le but de refléter les modifications apportées par le budget 2017.

CE16 0850 - 18 mai 2016 : d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) », dans le but de refléter les modifications apportées par le budget 2016 ainsi que la poursuite de la réorganisation administrative

CE15 1633 - 2 septembre 2015 : d'adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation des pouvoirs aux fonctionnaires (RCE 02-004) dans le but de refléter les modifications apportées par le budget 2015 ainsi que la poursuite de la réorganisation administrative

**DESCRIPTION**

L'annexe A du Règlement RCE 02-004 doit être actualisée afin de refléter les ajustements aux structures administratives à la suite de l'adoption du budget 2018.

**JUSTIFICATION**

La mise à jour de l'annexe A du Règlement RCE 02-004 est une opération courante visant à ajuster la délégation des pouvoirs aux fonctionnaires aux modifications organisationnelles induites par un nouveau budget, une réorganisation administrative ou par une réévaluation

des besoins opérationnels au sein de chaque unité. Depuis plusieurs années, la mise à jour principale de l'annexe A se fait sur une base annuelle.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La mise à jour de l'annexe A du Règlement RCE 02-004 est requise afin d'assurer l'efficacité organisationnelle.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Un communiqué sera transmis à la fonction publique.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marc DEMERS  
Conseiller gestion

**Tél :** 872-4626  
**Télécop. :** 872-2811

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-01-19

Jean-François MILOT  
Chef de division soutien aux instances

**Tél :** 514-872-2392  
**Télécop. :** 514 872-1937

**Dossier # : 1181353001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Direction générale , Cabinet du directeur général , Division du soutien aux instances
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) afin de mettre à jour l'annexe A à la suite de l'adoption du budget 2018

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Voir ci-joint le projet de règlement et son annexe afférente.

---

**FICHIERS JOINTS**



Règl. mod. le Règlement RCE 02-004.doc



Délégation pouvoirs - Annexe A.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Evelyne GÉNÉREUX  
Avocate - Droit public et législation  
**Tél : 514 872-8594**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-01-25

Véronique BELPAIRE  
Avocate - Chef de division  
**Tél : 514 872-3832**  
**Division : Droit public et législation**

**VILLE DE MONTRÉAL  
RÈGLEMENT  
XX-XXX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ  
EXÉCUTIF SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES ET  
EMPLOYÉS (RCE 02-004)**

Vu l'article 35 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du \_\_\_\_\_ 2018, le comité exécutif décrète :

1. Le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) est modifié par le remplacement de l'annexe A « Délégation de pouvoirs » par le document joint en annexe 1 au présent règlement.

-----

**ANNEXE 1  
DÉLÉGATION DE POUVOIRS**

\_\_\_\_\_

GDD : 1181353001

# DÉLÉGATION DE POUVOIRS

## Annexe A

---

Mise à jour le **24 janvier 2018**

**Montréal** 

Division du soutien aux instances  
Direction générale

Hôtel de ville de Montréal  
275, rue Notre-Dame Est  
Bureau 4.135  
Montréal (Québec) H2Y 1C6



## TABLE DES MATIÈRES

### **Services sous la gouverne du directeur général**

Cabinet du directeur général .....	1
Bureau de l'expérience client .....	2
Bureau de la ville intelligente et numérique .....	3
Bureau des projets et des programmes d'immobilisations .....	4
Bureau des relations gouvernementales et municipales .....	5
Bureau des relations internationales .....	6
Contrôleur général.....	7
Division soutien aux instances.....	8

### **Services sous la gouverne du directeur général**

Service de la performance organisationnelle .....	9
Service de police de la Ville de Montréal .....	10 et 11
Service de sécurité incendie de Montréal .....	12
Service des communications .....	13
Service des finances.....	14 et 15
Service des ressources humaines .....	16 et 17
Service des technologies de l'information .....	18

### **Services sous la gouverne du DGA – Services institutionnels**

Service de l'approvisionnement .....	19
Service de l'évaluation foncière .....	20
Service de la gestion et de la planification immobilière.....	21
Service des affaires juridiques .....	22 et 23
Service du greffe.....	24
Service du matériel roulant et des ateliers.....	25

### **Services sous la gouverne du DGA – Développement**

Service de l'eau.....	26, 27 et 28
Service de l'environnement.....	29
Service de la mise en valeur du territoire .....	30
Service des infrastructures, voirie et transports .....	31 et 32
Service du développement économique.....	33

### **Services sous la gouverne du DGA – Qualité de vie**

Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM).....	34
Bureau de la résilience .....	35
Bureau du développement durable.....	36
Service de l'espace pour la vie.....	37
Service de la culture .....	38
Service de la diversité sociale et des sports .....	39
Service des grands parcs, du verdissement et du mont Royal .....	40

### **Services sous la gouverne du DGA – Arrondissement de ville-marie et à la concertation des arrondissements**

Service de la concertation des arrondissements.....	41
---	----

### **Organismes sous la gouverne du conseil de ville**

Commission de la fonction publique de Montréal .....	42
Ombudsman de Montréal .....	43

### **Organisme sous la gouverne du conseil d'agglomération**

Secrétariat de liaison de l'agglomération de Montréal .....	44
---	----

---

SOUS LA GOUVERNE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL  
**CABINET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Directeur général ..... Selon budget

**Niveau A**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Directeur général adjoint – Arrondissement de Ville-Marie et à la concertation des arrondissements ..... Selon budget
- Directeur général adjoint – Développement ..... Selon budget
- Directeur général adjoint – Qualité de vie ..... Selon budget
- Directeur général adjoint – Services institutionnels ..... Selon budget
- Directeur adjoint au directeur général ..... Selon budget

**Niveau C**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Assistante administrative ..... 15 000 \$

**Niveau E**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Secrétaire de direction – Directeur de premier niveau ..... 2 000 \$
- Secrétaire de direction ..... 2 000 \$

---

Dernière mise à jour le : **24 janvier 2018**

---

BUREAU SOUS LA GOUVERNE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL  
**BUREAU DE L'EXPÉRIENCE CLIENT**

**Niveau A**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Directeur – Bureau de l'expérience client ..... Selon budget

**Niveau E**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Secrétaire de direction ..... 3 000 \$

---

Dernière mise à jour le : **24 janvier 2018**

---

BUREAU SOUS LA GOUVERNE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL  
**BUREAU DE LA VILLE INTELLIGENTE ET NUMÉRIQUE**

**Niveau A**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Directeur – Bureau de la ville intelligente et numérique ..... Selon budget

**Niveau B**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Chef de division ..... 30 000 \$

**Niveau E**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Secrétaire de direction ..... 2 000 \$

---

Dernière mise à jour le : **24 janvier 2018**

---

BUREAU SOUS LA GOUVERNE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL  
**BUREAU DES PROJETS ET PROGRAMMES D'IMMOBILISATIONS**

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Directeur – Bureau des projets et des programmes d'immobilisations.....Selon budget

---

Dernière mise à jour le : **24 janvier 2018**

---

BUREAU SOUS LA GOUVERNE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL  
**BUREAU DES RELATIONS GOUVERNEMENTALES ET MUNICIPALES**

**Niveau A**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Directeur – Bureau des relations gouvernementales et municipales ..... Selon budget

**Niveau E**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Conseiller en planification – Bureau des relations gouvernementales et municipales..... 2 000 \$

---

Dernière mise à jour le : **24 janvier 2018**

---

BUREAU SOUS LA GOUVERNE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL  
**BUREAU DES RELATIONS INTERNATIONALES**

**Niveau A**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27  
.....

- Directeur – Bureau des relations internationales ..... Selon budget

**Niveau C**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27  
.....

- Chef du Bureau de protocole et d'accueil ..... Selon budget

**Niveau E**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27  
.....

- Secrétaire de direction ..... Selon budget

---

Dernière mise à jour le : **24 janvier 2018**

---

SOUS LA GOUVERNE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL  
**CONTRÔLEUR GÉNÉRAL**

**Niveau A**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Contrôleur général ..... Selon budget

**Niveau B**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Chefs de division ..... Selon budget

**Niveau E**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Conseiller en gestion – Ressources financières ..... 2 000 \$
- Secrétaires de direction ..... 2 000 \$

---

Dernière mise à jour le : **24 janvier 2018**



---

DIVISION SOUS LA GOUVERNE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL  
**DIVISION DU SOUTIEN AUX INSTANCES**

**NIVEAU B**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- 
- Chef de division ..... Selon budget

---

Dernière mise à jour le : **24 janvier 2018**

---

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL  
**SERVICE DE LA PERFORMANCE ORGANISATIONNELLE**

**Niveau A**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
• Directeur de service – Performance organisationnelle .....	Selon budget
• Directeur – Amélioration continue et architecture d'affaires.....	Selon budget

**Niveau B**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
• Chef de division – Chantier d'implantation de la gestion par activités et étalonnage .....	Selon budget
• Chef de division – Chantier : Optimisation du réseau logistique et de la gestion des stocks .....	Selon budget

---

Dernière mise à jour le : **24 janvier 2018**

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL  
**SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL**

**Niveau A**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Directeur de service – Police ..... Selon budget
- Directeur adjoint ..... Selon budget

**Niveau B**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Assistant-directeur
- Inspecteur-chef – Communications opérationnelles et information policière ..... Selon budget
- Inspecteur-chef – Soutien aux opérations et patrouilles spécialisées ..... Selon budget
- Inspecteur-chef – Affaires internes ..... Selon budget
- Inspecteur-chef – Sécurité et intégrité ..... Selon budget
- Commandant – Armurerie et équipements ..... Selon budget
- Chef de service ..... Selon budget
- Chef de division ..... Selon budget
- Chef de section – Section télécommunication et technologie..... Selon budget
- Cadre conseil – Bureau du directeur et relations avec les élus..... Selon budget

**Niveau C**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Inspecteur-chef ..... Selon budget
- Chef de section..... Selon budget

**Niveau D**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Inspecteur ..... Selon budget
- Commandant ..... Selon budget
- Chef de module ..... Selon budget
- Chef de section – Soutien général ..... Selon budget
- Assistant administratif ..... Selon budget
- Responsable de relève ..... Selon budget
- Gérant-surveillance du stationnement ..... Selon budget
- Contremaître ..... Selon budget

**Niveau E**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Lieutenant ..... Selon budget
- Lieutenant-détective ..... Selon budget
- Préposé à l'information policière poste de quartier (PIPQ) ..... Selon budget
- Préposé aux événements publics ..... Selon budget
- Préposé au soutien administratif ..... Selon budget
- Agent de bureau principal ..... Selon budget
- Secrétaire de direction ..... Selon budget
- Secrétaire ..... Selon budget

---

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL  
**SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL** (suite)

Niveau E (suite)

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- |   |                                      |              |
|---|--------------------------------------|--------------|
| • | Sergent .....                        | Selon budget |
| • | Sergent détective .....              | Selon budget |
| • | Sergent superviseur de quartier..... | Selon budget |

---

Dernière mise à jour le : **24 janvier 2018**

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL  
**SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL**

**Niveau A**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Directeur de service – Sécurité incendie ..... Selon budget
- Directeur adjoint – Direction des opérations ..... Selon budget
- Directeur adjoint – Direction de la prévention et de la planification ..... Selon budget
- Directeur de la sécurité civile et de la résilience ..... Selon budget

**Niveau B**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Assistants-directeurs ..... Selon budget
- Chef de division – Division des ressources matérielles ..... Selon budget

**Niveau C**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Chefs de division ..... Selon budget

**Niveau D**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Chefs aux opérations ..... Selon budget
- Chefs de section ..... Selon budget

**Niveau E**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Secrétaire de direction – Directeur de premier niveau ..... Selon budget
- Secrétaires de direction ..... Selon budget
- Secrétaires d'unité administrative ..... Selon budget
- Agent de bureau ..... Selon budget
- Préposés au secrétariat ..... Selon budget

---

Dernière mise à jour le : **24 janvier 2018**

---

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL  
**SERVICE DES COMMUNICATIONS**

**Niveau A**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Directeur de service – Communications ..... Selon budget
- Directeurs ..... Selon budget

**Niveau B**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Chefs de division..... Selon budget

**Niveau C**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Chefs de section ..... Selon budget

---

Dernière mise à jour le : **24 janvier 2018**

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL  
**SERVICE DES FINANCES**

**Cabinet du directeur****Niveau A**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Directeur de service et trésorier ..... Selon budget

**Niveau B**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Chef de division – Gestion de l'information ..... Selon budget
- Chef de division – Système performance budgétaire ..... Selon budget

**Direction du conseil et du soutien financier****Niveau A**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Directeur – Conseil et soutien financier ..... Selon budget

**Niveau B**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Chef de division – Conseil et soutien financier – Point de service – Hôtel-de-ville ..... Selon budget
- Chef de division – Conseil et soutien financier – Point de service – Développement ..... Selon budget
- Chef de division – Conseil et soutien financier – Point de service – Brennan ..... Selon budget
- Chef de division – Conseil et soutien financier – Point de service – Eau - Environnement ..... Selon budget
- Chef de division – Conseil et soutien financier – Point de service – Sécurité publique ..... Selon budget

**Niveau C**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Chef de section – Conseil et soutien financier – Point de service – Eau - Environnement ..... Selon budget
- Chef de section – Conseil et soutien financier – Point de service – Hôtel-de-ville ..... Selon budget
- Chef de section – Conseil et soutien financier – Point de service – Développement ..... Selon budget

**Direction de la comptabilité et des informations financières****Niveau A**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Directeur – Comptabilité et informations financières ..... Selon budget

**Niveau B**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Chef de division – Expertise comptable ..... Selon budget
- Chef de division – Informations financières ..... Selon budget
- Chef de division – Gestion des paiements ..... Selon budget

**Direction du budget et de la planification financière et fiscale****Niveau A**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Directeur – Budget et planification financière et fiscale ..... Selon budget

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL  
**SERVICE DES FINANCES** (suite)

**Direction du budget et de la planification financière et fiscale** (suite)

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
• Chef de division – Planification budgétaire et fiscale .....	Selon budget
• Chef de division – Mise en œuvre et suivi budgétaire corporatif .....	Selon budget
• Chef de division – Plan de l'investissement .....	Selon budget

**Direction du financement, de la trésorerie et du bureau de retraite**

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
• Directeur – Financement, trésorerie et Bureau de la retraite .....	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
• Chef de division – Gestion de la dette et de la trésorerie .....	Selon budget
• Chef de division – Comptabilisation et du contrôle des caisses de retraite .....	Selon budget
• Chef de division – Financement, placement et gestion du risque .....	Selon budget
• Chef de division – Secrétariat des commissions .....	Selon budget
• Chef de division – Gestion des rentes .....	Selon budget
• Chef de division – Actuariat et développement .....	Selon budget
• Chef de division – Projets spéciaux et suivi de l'endettement .....	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
• Chef de section – Services aux participants I .....	Selon budget
• Chef de section – Services aux participants II .....	Selon budget
• Chef de section – Services aux participants III .....	Selon budget

**Direction des revenus**

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE
• Directeur – Revenus .....	Selon budget

Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE
• Chef de division – Facturation .....	Selon budget
• Chef de division – Perception et encaissements .....	Selon budget

Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE
• Chef de section – Taxation .....	Selon budget
• Chef de section – Mutations immobilières .....	Selon budget
• Chef de section – Revenus divers .....	Selon budget
• Chef de section – Enquêtes .....	Selon budget
• Chef de section – Encaissement .....	Selon budget
• Chef de section – Traitement des crédits .....	Selon budget
• Chef de section – Perception foncière et service à la clientèle .....	Selon budget
• Chef de section – Perception autres revenus .....	Selon budget

Dernière mise à jour le : **24 janvier 2018**



SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL  
**SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

**Cabinet du directeur****Niveau A**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Directeur de service – Ressources humaines ..... Selon budget

**Direction des relations de travail****Niveau A**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Directeur – Relations de travail et négociateur en chef..... Selon budget

**Niveau B**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Chef de division ..... Selon budget
- Adjoint au Directeur des relations de travail ..... Selon budget

**Direction de la dotation, talents et développement organisationnel****Niveau A**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Directeur – Dotation, talents et développement organisationnel ..... Selon budget

**Niveau B**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Chefs de division..... Selon budget

**Niveau C**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Chefs de section ..... Selon budget

**Direction de la rémunération globale et des systèmes d'information RH****Niveau A**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Directeur – Rémunération globale et systèmes d'information RH ..... Selon budget

**Niveau B**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Chefs de division..... Selon budget

**Niveau C**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Chefs de section ..... Selon budget

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL  
**SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES** (suite)

**Direction de la santé, sécurité et mieux-être**

**Niveau A**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Directeur – Santé, sécurité et mieux-être .....Selon budget</li> </ul>	

**Niveau B**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chefs de division.....Selon budget</li> </ul>	

**Niveau C**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chefs de section .....Selon budget</li> </ul>	

**Direction partenaires d'affaires ressources humaines**

**Niveau A**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Directeur – partenaires d'affaires ressources humaines .....Selon budget</li> </ul>	

**Niveau B**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chefs de division.....Selon budget</li> </ul>	

**Niveau C**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chefs de section .....Selon budget</li> </ul>	

---

Dernière mise à jour le : **24 janvier 2018**

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL  
**SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**

**Niveau A**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Directeur de service – Technologies de l'information.....Selon budget
- Directeurs.....Selon budget
- Chef de la Sécurité de l'information.....Selon budget

**Niveau B**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Chef de l'architecture d'entreprise STI.....Selon budget
- Chef de division – Gestion programmes et portefeuilles.....Selon budget
- Chef de division – Réseau télécommunications.....Selon budget
- Chefs de division – Solutions d'affaires Systèmes corporatifs.....Selon budget
- Chef de division – Solutions numériques.....Selon budget
- Chef de division – Services aux utilisateurs.....Selon budget

**Niveau C**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Chef de division – Solutions d'affaires.....Selon budget
- Chef de division – Centre d'expertise Infrastructures/Plateformes.....Selon budget
- Chef de division – Performance TI et Sourçage.....Selon budget
- Chefs de section.....Selon budget

**Niveau E**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Secrétaires de direction.....Selon budget
- Préposé au soutien administratif.....Selon budget

Dernière mise à jour le : **24 janvier 2018**

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DGA - SERVICES INSTITUTIONNELS  
**SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT**

**Niveau A**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Directeur de service – Approvisionnement..... Selon budget

**Niveau B**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Chef de division ..... Selon budget

**Niveau C**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Chef de section ..... Selon budget
- Gérant ..... Selon budget

**Niveau D**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Conseiller en approvisionnement ..... Selon budget
- Agent d'approvisionnement niveau II ..... Selon budget

**Niveau E**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Agent d'approvisionnement niveau I ..... Selon budget
- Agent de distribution principal ..... Selon budget
- Agent de contrôle – Gestion des stocks ..... Selon budget
- Préposé à l'approvisionnement ..... Selon budget
- Préposé au soutien administratif ..... Selon budget

**Niveau F**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Agent de bureau ..... 5 000 \$

**Niveau G**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Agent de distribution ..... 3 000 \$

**Niveau H**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Agent de bureau principal ..... 2 000 \$
- Agent de gestion ressources matérielles ..... 2 000 \$
- Agent de gestion en ressources financières et matérielles ..... 2 000 \$
- Préposé aux spécifications achats ..... 2 000 \$
- Préposé - Qualité approvisionnement ..... 2 000 \$
- Secrétaire de direction ..... 2 000 \$
- Secrétaire d'unité administrative ..... 2 000 \$

Dernière mise à jour le : **24 janvier 2018**

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DGA - SERVICES INSTITUTIONNELS  
**SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE**

**Niveau A**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Directeur de service – Évaluation foncière ..... Selon budget</li> </ul>	

**Niveau B**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chefs de division..... Selon budget</li> </ul>	

**Niveau C**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Secrétaire de direction (Octroi de contrats et autorisation de dépenses seulement) ..... 5 000 \$</li> </ul>	

**Niveau C**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préposé au soutien administratif – Approvisionnement (Autorisation de dépenses seulement selon article 27) ..... 2 000 \$</li> </ul>	

---

Dernière mise à jour le : **24 janvier 2018**

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DGA - SERVICES INSTITUTIONNELS  
**SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE**

**Niveau A**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Directeur de service – Gestion et planification immobilière ..... Selon budget
- Directeur gestion immobilière et exploitation ..... Selon budget
- Directeur optimisation, sécurité et propreté ..... Selon budget
- Directeur transactions immobilières ..... Selon budget
- Directeur bureau de projet et services administratifs ..... Selon budget

**Niveau B**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Chefs de division ..... Selon budget

**Niveau C**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Chefs de section ..... Selon budget
- Gérants d'immeubles ..... Selon budget

**Niveau D**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Secrétaires de direction – directeur de premier niveau ..... 2 000 \$
- Secrétaires de direction ..... 2 000 \$
- Préposés au soutien administratif ..... 2 000 \$
- Contremaîtres ..... Selon budget

---

 Dernière mise à jour le : **24 janvier 2018**

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DGA - SERVICES INSTITUTIONNELS  
**SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES**

### Direction du service

#### Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Directeur de service – Affaires juridiques et avocat en chef de la Ville ..... Selon budget

#### Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Chef de division – soutien et processus – affaires juridiques ..... Selon budget

#### Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Avocat relevant directement du directeur de service et avocat en chef et responsable de l'analyse des honoraires juridiques ..... Selon budget
- Chef de section (division – soutien et processus – affaires juridiques) ..... Selon budget
- Chef de section – soutien général ..... Selon budget

### Direction des affaires civiles

#### Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Directeur et avocat en chef adjoint – Affaires civiles ..... Selon budget

#### Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Chef de division – Bureau des réclamations ..... Selon budget
- Chef de division – Affaires civiles ..... Selon budget
- Chef de division – soutien et processus – affaires juridiques ..... Selon budget

#### Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Chef de section – soutien général ..... Selon budget

### Direction des services judiciaires

#### Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Directeur – Services judiciaires ..... Selon budget

#### Niveau B

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Chef de division du greffe et greffier – Cour municipale ..... Selon budget
- Chef de division – Perception et des services à la clientèle ..... Selon budget
- Chef de division – soutien et processus – affaires juridiques ..... Selon budget

#### Niveau C

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Chef de section – soutien général ..... Selon budget

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DGA - SERVICES INSTITUTIONNELS  
**SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES** (suite)

**Direction des poursuites pénales et criminelles**

**Niveau A**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Directeur – Poursuites pénales et criminelles ..... Selon budget

**Niveau B**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Chef de division – Poursuites pénales et criminelles ..... Selon budget
- Chef de division – Soutien et processus – Affaires juridiques ..... Selon budget

**Niveau C**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Chef de section – soutien général ..... Selon budget

---

Dernière mise à jour le : **24 janvier 2018**



SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DGA - SERVICES INSTITUTIONNELS  
**SERVICE DU GREFFE**

**Direction du service****Niveau A**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Directeur de service – Greffe et greffier de la Ville ..... Selon budget
- Chef de division – Soutien aux élus ..... Selon budget
- Responsable soutien aux élus 1 (Soutien à la 2<sup>ème</sup> Opposition)..... Selon budget

**Niveau B**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Chef de division et greffier adjoint – Élections, soutien aux commissions et réglementation ..... Selon budget
- Chef de division – Soutien au greffe et adjoint au directeur..... Selon budget

**Niveau C**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Chef de division – Gestion des documents et archives / Accès à l'information ..... Selon budget
- Responsable – Soutien aux élus niveau 2..... Selon budget

**Niveau D**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Chef de section – Gestion des archives..... Selon budget

**Cabinet du maire et du comité exécutif****Niveau A**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Directeur – Cabinet du maire et du comité exécutif..... Selon budget

**Cabinet du chef de l'opposition officielle****Niveau A**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Directeur du cabinet – Cabinet du chef de l'Opposition officielle ..... Selon budget

**Bureau de la présidence du conseil****Niveau A**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Adjoint – Présidence du conseil ..... Selon budget

**Niveau E**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Secrétaire recherchiste ..... 1 000 \$

Dernière mise à jour le : **24 janvier 2018**

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DGA - SERVICES INSTITUTIONNELS  
**SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS**

**Niveau A**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Directeur de service – Matériel roulant et ateliers ..... Selon budget
- Directeur – Ateliers mécaniques et de proximité ..... Selon budget

**Niveau B**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Chef de division – Planification et soutien aux opérations ..... Selon budget
- Chefs de division – Ateliers mécaniques ..... Selon budget
- Chef de division – Sécurité publique ..... Selon budget
- Chef de division – Ateliers spécialisés ..... Selon budget
- Chef de division – Services ..... Selon budget

**Niveau C**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Chef de section – Service à la clientèle ..... Selon budget
- Chef de section – Formation ..... Selon budget
- Chef de section – Planification opérationnelle ..... Selon budget
- Chef de section – Ingénierie ..... Selon budget

**Niveau D**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Agent de gestion ..... 10 000 \$

**Niveau E**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Gérants d'atelier ..... 3 000 \$
- Contremaîtres d'atelier ..... 3 000 \$
- Préposé au soutien administratif ..... 3 000 \$
- Secrétaire de direction ..... 3 000 \$
- Secrétaires d'unité administrative ..... 3 000 \$
- Répartiteurs ..... 3 000 \$
- Agent de bureau ..... 3 000 \$

Dernière mise à jour le : **24 janvier 2018**

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DGA – DÉVELOPPEMENT  
**SERVICE DE L'EAU**

**Direction****Niveau A**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Directrice de service – Eau ..... Selon budget

**Niveau B**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Chef de division – Stratégies et pratiques d'affaires ..... Selon budget

**Niveau C**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Cadre administratif ..... Selon budget
- Chef de section – Coordination des travaux ..... Selon budget
- Chef de section – Soutien général ..... Selon budget

**Niveau E**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Secrétaire de direction premier niveau ..... 2 000 \$
- Préposée au soutien administratif (Section soutien général) ..... 2 000 \$

**Direction de l'eau potable****Niveau A**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Directeur – Direction de l'eau potable ..... Selon budget

**Niveau B**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Chef de division – Ingénierie ..... Selon budget
- Chef de division – Projets majeurs ..... Selon budget
- Chef de l'exploitation des usines d'eau potable ..... Selon budget
- Chef de division – Exploitation du réseau et des réservoirs ..... Selon budget
- Chef de division – Projets réseau principal ..... Selon budget
- Chef de division – Coordination, planification et logistique ..... Selon budget

**Niveau C**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Chef de section – Usine des Bailleurs ..... Selon budget
- Chef de section – Usine Atwater ..... Selon budget
- Chef de section – Usine Pierrefonds ..... Selon budget
- Chef de section – Usine Pointe-Claire ..... Selon budget
- Chef de section – Ingénierie d'usines ..... Selon budget
- Chef de section – Logistique et gestion des contrats ..... Selon budget
- Chef de section – Entretien du réseau primaire ..... Selon budget
- Chef de section – Entretien du réseau primaire ..... Selon budget
- Chef de section – Entretien des réservoirs ..... Selon budget
- Chef de section – Projets réservoirs ..... Selon budget
- Chef de section – Projets d'usines ..... Selon budget
- Chef de section – Automatisation ..... Selon budget
- Chef de section – Ingénierie du réseau et des réservoirs ..... Selon budget
- Chef de section – Projets, entretien et gestion des actifs ..... Selon budget
- Chef de section – Projets de construction ..... Selon budget
- Chef de section – Planification de l'entretien ..... Selon budget

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DGA – DÉVELOPPEMENT  
**SERVICE DE L'EAU** (suite)

**Direction de l'eau potable (suite)****Niveau E**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
• Contremaîtres .....	2 000 \$
• Planificateurs .....	2 000 \$

**Direction de l'épuration des eaux usées****Niveau A**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
• Directeur de l'épuration des eaux usées .....	Selon budget

**Niveau B**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
• Surintendant – Soutien à l'exploitation .....	Selon budget
• Surintendant – Entretien .....	Selon budget
• Surintendant – Opération .....	Selon budget
• Surintendant – Ingénierie et procédés .....	Selon budget
• Surintendant – Collecteurs et bassins .....	Selon budget
• Surintendant – Désinfection .....	Selon budget
• Chef de projet – Désinfection .....	Selon budget
• Chef de projet – Étude et plan directeur .....	Selon budget

**Niveau C**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
• Assistant-surintendant – Collecteurs et bassins .....	Selon budget
• Assistant-surintendant – Ingénierie et procédés .....	Selon budget
• Assistant-surintendant – Opération .....	Selon budget
• Assistant-surintendant – Entretien .....	Selon budget

**Niveau D**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
• Chefs d'atelier – Planificateur-entretien .....	Selon budget
• Responsable des intercepteurs .....	Selon budget
• Responsable magasin et approvisionnement .....	Selon budget
• Responsable des opérations .....	Selon budget

**Niveau E**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
• Secrétaire de direction .....	2 000 \$

**Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau****Niveau A**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
• Directrice – Gestion stratégique des réseaux d'eau .....	Selon budget

**Niveau B**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
• Chefs de division – gestion stratégique des réseaux d'eau .....	Selon budget
• Chef de division – plan directeur .....	Selon budget
• Chef de division – gestion durable de l'eau .....	Selon budget
• Chef de projet – gestion de l'eau .....	Selon budget

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DGA – DÉVELOPPEMENT  
**SERVICE DE L’EAU** (suite)

**Direction de la gestion stratégique des réseaux d’eau** (suite)

**Niveau C**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L’ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L’ARTICLE 27
• Chef de section – optimisation du réseau .....	Selon budget
• Chef de section – mesure de la consommation de l’eau .....	Selon budget

**Niveau E**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L’ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L’ARTICLE 27
• Secrétaire de direction .....	2 000 \$
• Préposés au soutien administratif .....	2 000 \$
• Planificateurs d’entretien eau .....	2 000 \$
• Contremaîtres .....	2 000 \$

---

Dernière mise à jour le : **24 janvier 2018**

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DGA – DÉVELOPPEMENT  
**SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT**

**Niveau A**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Directeur de service – Environnement..... Selon budget

**Niveau B**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Chefs de division..... Selon budget

**Niveau C**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Chefs de section ..... Selon budget

**Niveau D**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Ingénieur chef de section ..... Selon budget
- Chimiste chef d'équipe ..... Selon budget
- Superviseurs – Inspection des aliments ..... Selon budget
- Conseillers en aménagement chef d'équipe ..... Selon budget

**Direction de la gestion des matières résiduelles et infrastructures**

**Niveau A**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Directeur de direction - Matières résiduelles et infrastructures..... Selon budget

**Niveau B**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Chefs de division..... Selon budget

**Niveau C**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Chef de section ..... Selon budget

**Niveau D**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Conseillers en aménagement chef d'équipe ..... Selon budget

Dernière mise à jour le : **24 janvier 2018**

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DGA – DÉVELOPPEMENT  
**SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

**Direction du service**

**NIVEAU A**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Directeur de service – Mise en valeur du territoire ..... Selon budget

**Niveau E**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Secrétaire de direction – directeur premier niveau ..... 2 000 \$

**Direction de l'urbanisme**

**NIVEAU A**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Directeur – Urbanisme ..... Selon budget

**NIVEAU B**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Chefs de division ..... Selon budget

**NIVEAU E**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Secrétaire de direction – directeur premier niveau ..... 2 000 \$
- Secrétaire de direction ..... 2 000 \$

**Direction de l'habitation**

**NIVEAU A**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Directeur – Habitation ..... Selon budget

**NIVEAU B**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Chefs de division ..... Selon budget

**NIVEAU C**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Chefs de section ..... Selon budget

**NIVEAU E**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Secrétaire de direction – directeur premier niveau ..... 2 000 \$
- Secrétaire de direction ..... 2 000 \$

Dernière mise à jour le : **24 janvier 2018**

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DGA – DÉVELOPPEMENT  
**SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS**

**Niveau A**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Directeur de service – Infrastructures, voirie et transports ..... Selon budget

**Direction des transports****Niveau A**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Directeur – transports ..... Selon budget

**Niveau B**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Chef de division ..... Selon budget

**Niveau C**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Chef de section ..... Selon budget

**Niveau D**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Ingénieur - Chef d'équipe ..... Selon budget

**Niveau E**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Préposé au soutien administratif ..... 2 000 \$

**Direction des infrastructures****Niveau A**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Directeur – Infrastructures ..... Selon budget

**Niveau B**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Chef de division ..... Selon budget

**Niveau C**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Chef de section ..... Selon budget

**Niveau D**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Ingénieur - Chef d'équipe ..... Selon budget

**Niveau E**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Préposé au soutien administratif ..... 2 000 \$



SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DGA – DÉVELOPPEMENT  
**SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS** (suite)

**Direction de la gestion du portefeuille de projets**

**Niveau A**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Directeur – Gestion du portefeuille de projets .....Selon budget</li> </ul>	

**Niveau B**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chef de division .....Selon budget</li> </ul>	

**Niveau C**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chef de section .....Selon budget</li> </ul>	

**Niveau E**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27	MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préposé au soutien administratif ..... 2 000 \$</li> </ul>	

---

Dernière mise à jour le : **24 janvier 2018**

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DGA – DÉVELOPPEMENT  
**SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**Niveau A**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Directeur de service – Développement économique ..... Selon budget
- Directeur – Direction entrepreneuriat ..... Selon budget
- Directeur – Direction Investissement et développement stratégique ..... Selon budget
- Directeur – Direction Mise en valeur des pôles économiques ..... Selon budget

**Niveau C**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Chef de division – Division intelligence économique ..... Selon budget

**Niveau E**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Secrétaire de direction ..... 2 000 \$

---

Dernière mise à jour le : **24 janvier 2018**

---

BUREAU SOUS LA GOUVERNE DU DGA - QUALITÉ DE VIE  
**BUREAU D'INTÉGRATION DES NOUVEAUX ARRIVANTS À MONTRÉAL**

**Niveau A**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Directeur – Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM)..... Selon budget

**Niveau E**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Secrétaire de direction ..... 3 000 \$

---

Dernière mise à jour le : **24 janvier 2018**

---

BUREAU SOUS LA GOUVERNE DU DGA - QUALITÉ DE VIE  
**BUREAU DE LA RÉSILIENCE**

**Niveau A**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Directeur de la sécurité civile et de la résilience ..... Selon budget

**Niveau E**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Secrétaire de direction ..... 3 000 \$

---

Dernière mise à jour le : **24 janvier 2018**

---

BUREAU SOUS LA GOUVERNE DU DGA - QUALITÉ DE VIE  
**BUREAU DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**Niveau A**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Directeur - Bureau du développement durable ..... Selon budget

**Niveau E**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Secrétaire de direction ..... 2 000 \$

---

Dernière mise à jour le : **24 janvier 2018**

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DGA - QUALITÉ DE VIE  
**SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE**

**Niveau A**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Directeur de service – Espace pour la vie ..... Selon budget
- Directeur du Jardin botanique ..... Selon budget
- Directeur du Biodôme ..... Selon budget
- Directeur du Planétarium Rio Tinto Alcan ..... Selon budget
- Directeur de l’Insectarium ..... Selon budget
- Directeur – exploitation ..... Selon budget

**Niveau B**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Chefs de division..... Selon budget

**Niveau C**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Chefs de section ..... Selon budget
- Botaniste (responsable de la Bibliothèque) ..... Selon budget
- Régisseurs..... Selon budget

**Niveau D**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Contremaîtres ..... Selon budget
- Préposés au soutien administratif..... Selon budget

---

Dernière mise à jour le : **24 janvier 2018**

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DGA - QUALITÉ DE VIE  
**SERVICE DE LA CULTURE**

**Niveau A**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Directeur de service – Culture ..... Selon budget
- Directeurs ..... Selon budget

**Niveau B**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Chefs de division ..... Selon budget

**Niveau C**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Chefs de section ..... Selon budget

**Niveau E**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Agents de bureau ..... Selon budget
- Secrétaires de direction ..... Selon budget
- Secrétaires d'unité administrative ..... Selon budget
- Préposés au soutien administratif ..... Selon budget

Dernière mise à jour le : **24 janvier 2018**

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DGA - QUALITÉ DE VIE  
**SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS**

**Niveau A**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Directeur de service – Diversité sociale et sports ..... Selon budget
- Directeur – Direction des sports..... Selon budget

**Niveau B**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Chefs de division..... Selon budget

**Niveau C**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Chefs de section ..... Selon budget

**Niveau D**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Régisseurs..... Selon budget

**Niveau E**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Agent de distribution – Équipements municipaux ..... 2 000 \$
- Agents de bureau ..... 2 000 \$
- Préposés au soutien administratif..... 2 000 \$

Dernière mise à jour le : **24 janvier 2018**



SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DGA - QUALITÉ DE VIE  
**SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL**

**Niveau A**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Directeur de service – Grands parcs, verdissement et Mont-Royal..... Selon le budget
- Directeurs de direction..... Selon le budget

**Niveau B**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Chefs de division..... Selon le budget

**Niveau C**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Chefs de section ..... Selon le budget
- Contremaîtres ..... Selon le budget
- Régisseur ..... Selon le budget
- Architectes paysagistes – Chef d'équipe ..... Selon le budget
- Conseiller en aménagement – Chef d'équipe ..... Selon le budget

**Niveau E**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Secrétaire de direction ..... Selon le budget
- Préposés au soutien administratif ..... Selon le budget
- Conseiller en analyse et contrôle de gestion ..... Selon le budget
- Agents de bureau ..... Selon le budget
- Secrétaires d'unité administrative ..... Selon le budget

---

 Dernière mise à jour le : **24 janvier 2018**

SERVICE SOUS LA GOUVERNE DU DGA - VILLE-MARIE ET CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS  
**SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS**

**Niveau A**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Directeur de service – Concertation des arrondissements ..... Selon budget
- Directeur(s)..... Selon budget

**Niveau B**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Chefs de division..... Selon budget

**Niveau C**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Chefs de section ..... Selon budget

---

Dernière mise à jour le : **24 janvier 2018**

---

ORGANISME SOUS LA GOUVERNE DU CONSEIL DE VILLE  
**COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE MONTRÉAL**

**Niveau A**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Présidente ..... Selon budget

**Niveau E**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Secrétaire de direction – Directeur de premier niveau ..... 2 000 \$

---

Dernière mise à jour le : **24 janvier 2018**

---

ORGANISME SOUS LA GOUVERNE DU CONSEIL DE VILLE  
**OMBUDSMAN DE MONTRÉAL**

Niveau A

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27

MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

- Ombudsman .....Selon budget

---

Dernière mise à jour le : **24 janvier 2018**

---

ORGANISME SOUS LA GOUVERNE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION  
**SECRETARIAT DE LIAISON DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL**

**Niveau A**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

---

- Directeur.....Selon budget

**Niveau E**

NIVEAU APPLICABLE AUX ARTICLES DU RÈGLEMENT SAUF POUR L'ARTICLE 27 MONTANT APPLICABLE POUR L'ARTICLE 27

---

- Secrétaire de direction .....Selon budget

---

Dernière mise à jour le : **24 janvier 2018**



**Dossier # : 1174396019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du rapport mensuel des décisions déléguées concernant les transactions d'acquisition ou d'aliénation d'un immeuble (terrain), couvrant la période du 1er décembre 2017 au 31 décembre 2017, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004).

Il est recommandé :

de prendre acte du rapport mensuel des décisions déléguées concernant les transactions d'acquisition ou d'aliénation d'un immeuble (terrain), couvrant la période du 1<sup>er</sup> décembre 2017 au 31 décembre 2017, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004).

**Signé par** Benoit DAGENAI **Le** 2018-01-25 15:21

**Signataire :** Benoit DAGENAI

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1174396019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du rapport mensuel des décisions déléguées concernant les transactions d'acquisition ou d'aliénation d'un immeuble (terrain), couvrant la période du 1er décembre 2017 au 31 décembre 2017, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent dossier décisionnel a pour but de soumettre aux autorités municipales un rapport sur les transactions d'acquisition ou d'aliénation d'un immeuble (terrain), accordées par le fonctionnaire du niveau A du Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI »), en vertu du RCE 02-004 Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés.

Ainsi, couvrant la période du 1<sup>er</sup> décembre 2017 au 31 décembre 2017, il est démontré qu'il y a eu quatre (4) décisions déléguées accordées par le fonctionnaire de niveau A concerné.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM18 0091 - 10 janvier 2018 - De prendre acte du rapport mensuel des décisions déléguées concernant les transactions d'acquisition ou d'aliénation d'un immeuble (terrain) d'une valeur maximale de 25 000 \$, couvrant la période du 1<sup>er</sup> novembre 2017 au 30 novembre 2017 conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004).

**DESCRIPTION**

Dépôt du rapport des transactions d'acquisition ou d'aliénation d'immeuble (terrain), couvrant la période du 1<sup>er</sup> décembre 2017 au 31 décembre 2017, accordées par le fonctionnaire de niveau A du SGPI.

**JUSTIFICATION**

Ne s'applique pas

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est requise, en accord avec le Service des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Il est prévu de présenter un rapport mensuellement au comité exécutif tel que prévu à l'article 4 du Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004).

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie FAVREAU  
Chargée de soutien technique en immobilier

**Tél :** 514 872-8407  
**Télécop. :** 514 872-8350

#### **ENDOSSÉ PAR**

Denis SAUVÉ  
Chef de division

**Tél :**  
**Télécop. :**

Le : 2018-01-22

514 872-2125



---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Francine FORTIN  
Directrice des transactions immobilières et de la  
sécurité

**Tél :** 514 868-3844

**Approuvé le :** 2018-01-24

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Marie-Claude LAVOIE  
Directrice de service SGPI

**Tél :** 514 872-1049

**Approuvé le :** 2018-01-25



## Rapport sur les ventes de parcelles de terrains, résidus de terrain et parties de ruelles Du 1<sup>er</sup> décembre au 31 décembre 2017

Sommaire	Date de décision	No. de décision	Réalisé selon l'encadrement C-OG-GPI-D-17-003	Objet du sommaire
2174386005	2017-12-10	DA174386005	Oui	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à Sara Tarfa et Roberto-Enrico Bragaglia, aux fins d'assemblage résidentiel, un terrain situé au nord-est du boulevard Perras et de la 60e Avenue, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, d'une superficie de 195,6 m <sup>2</sup> , pour le prix de 14 400 \$, plus les taxes applicables. Fermer et retirer du domaine public le lot 1 509 667 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H12-005-5170-04
2164435001	2017-12-10	DA174435001	Non, annulation de servitude	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville annule une servitude de passage à pied en faveur des lots 2 871 422 et 2 871 430 du cadastre du Québec, publiée au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 10 724 411. N/Réf. : 31H12-005-2857-01

Sommaire	Date de décision	No. de décision	Réalisé selon l'encadrement C-OG-GPI-D-17-003	Objet du sommaire
2164962001	2017-12-15	DA164962001	Non, servitude	D'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal annule et établit sur sa propriété constituée d'une partie du lot 5 457 228 du cadastre du Québec situé à la jonction de la rue Broadway et du boulevard Saint-Joseph, une servitude réelle et perpétuelle de passage en faveur du lot 1 898 471 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Lachine, le tout sans contrepartie financière. N/Réf. 31h05-005-6048-04 (10-0103-T)
2176462001	2017-01-20	DA176462001	Non, servitude de passage	Approuver le projet d'acte aux termes duquel 7505493 Canada inc. crée, en faveur de la Ville de Montréal, sans aucune contrepartie, une servitude réelle et perpétuelle de passage grevant l'immeuble sans bâtisse situé à l'intérieur du quadrilatère formé par les rues Crescent, Sainte-Catherine, De La Montagne et le boulevard De Maisonneuve Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie, connu et désigné comme étant le lot 1 341 109 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. N/Réf. : 31H05-005-8068-09